

«... JE VOUS FAIS UNE LETTRE»

RETROUVER DANS LES ARCHIVES
LA PAROLE ET LE VÉCU
DES PERSONNES INTERNÉES

DIE STIMME DER INTERNIERTEN
PERSONEN IN DEN ARCHIVEN

RITROVARE NEGLI ARCHIVI LE
PAROLE E IL VISSUTO
DELLE PERSONE INTERNATE

VOL. 4

Anne-Françoise Praz, Lorraine Odier,
Thomas Huonker, Laura Schneider, Marco Nardone

PUBLICATIONS DE LA
COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS (CIE)
INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS - VOL. 4

VERÖFFENTLICHUNGEN DER
UNABHÄNGIGEN EXPERTENKOMMISSION (UEK)
ADMINISTRATIVE VERSORGUNGEN - VOL. 4

PUBBLICAZIONI DELLA
COMMISSIONE PERITALE INDIPENDENTE (CPI)
INTERNAMENTI AMMINISTRATIVI - VOL. 4

ANNE-FRANÇOISE PRAZ, LORRAINE ODIER, THOMAS HUONKER,
LAURA SCHNEIDER, MARCO NARDONE

«... JE VOUS FAIS UNE LETTRE»

RETROUVER DANS LES ARCHIVES LA PAROLE ET LE VÉCU
DES PERSONNES INTERNÉES

DIE STIMME DER INTERNIERTEN PERSONEN IN DEN ARCHIVEN

RITROVARE NEGLI ARCHIVI LE PAROLE E IL VISSUTO
DELLE PERSONE INTERNATE

ÉDITÉ PAR LA
COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS (CIE)
INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS

HERAUSGEGEBEN VON DER
UNABHÄNGIGEN EXPERTENKOMMISSION (UEK)
ADMINISTRATIVE VERSORGUNGEN

A CURA DELLA
COMMISSIONE PERITALE INDIPENDENTE (CPI)
INTERNAMENTI AMMINISTRATIVI

CHRONOS VERLAG | ÉDITIONS ALPHIL | EDIZIONI CASAGRANDE

TABLE DES MATIÈRES | INHALT | INDICE

	Introduction	9
	Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées	9
	LORRAINE ODIER, ANNE-FRANÇOISE PRAZ	
1	ENQUÊTE, CATÉGORISATION ET DÉCISION D'INTERNEMENT	25
1.1	Se conformer ou dénoncer. Tactiques argumentatives de personnes ciblées par l'internement administratif dans les cantons de Vaud (1939–1971) et Valais (1950–1977)	29
	LORRAINE ODIER avec une contribution de MARCO NARDONE	
	Dénoncé-e par des proches	51
	LORRAINE ODIER	
1.2	«Werde dort nicht besser». Die Verhöre vor der Einweisung in die Zwangsarbeitsanstalt Sedel auf den Statthalterämtern des Kantons Luzern, 1890–1942	55
	LAURA SCHNEIDER, THOMAS HUONKER	
	Verhöre in den Kantonen Solothurn und Schwyz	79
	LAURA SCHNEIDER	
1.3	Lorsque les portes se ferment...Choc et réaction à l'incarcération dans les lettres de Bellechasse (1919–1979)	83
	ANNE-FRANÇOISE PRAZ	
	Les protestations de réfugiés hongrois de 1956 internés	107
	ANNE-FRANÇOISE PRAZ avec une contribution de TIPHAINÉ ROBERT	

1.4	«Dan haben die Vormundschaftsbehörde beschlossen mich in ein Arbeitslager Einzuweisen». Zwischen drinnen und draussen: Die personenbezogenen Fragebögen in der Arbeitsanstalt Schachen Deitingen, 1971–1978 LAURA SCHNEIDER	109
2	EXPÉRIENCES DE L'INTERNEMENT	129
2.1	Du corps souffrant au corps instrument. Sauvegarder sa santé et lutter contre la dégradation physique à Bellechasse (1919–1979) ANNE-FRANÇOISE PRAZ	133
	Guardiani violenti alla Valletta: un internato protesta MARCO NARDONE	161
	«Soggetto di poco valore: frivolo». Medikamentöse Behandlung von Alkoholsucht THOMAS HUONKER	165
2.2	Améliorer les conditions du travail forcé. Le rapport au travail des interné·e·s de Bellechasse (1919–1979) ANNE-FRANÇOISE PRAZ	169
	Profil socioprofessionnel des Fribourgeois·e·s interné·e·s à Bellechasse (1920–1979) ANNE-FRANÇOISE PRAZ	203
2.3	Écrire et composer avec la censure. Contrôle sexué de la vie affective des personnes internées à Bellechasse (1927–1969) LORRAINE ODIER	207
	Violences sexuelles dans les établissements fermés LORRAINE ODIER	235

2.4	«Es ist mir bis heute, als rissen sie mir die Seele aus dem Leib». Selbstzeugnisse von vier sterilisierten respektive kastrierten Frauen mit Bezügen zu Anstaltseinweisung und Anstaltsaufenthalt THOMAS HUONKER	241
3	SORTIR, S'EN SORTIR... ET SE FAIRE OUBLIER	263
3.1	Bientôt la fin de mon internement? Argumentaires et capacité d'action des personnes internées en vue de leur libération (1920–1980) LORRAINE ODIER, ANNE-FRANÇOISE PRAZ	265
	Suicide et tentatives de suicide, une libération désespérée? ANNE-FRANÇOISE PRAZ	297
3.2	Resistenza e adattamento all'internamento amministrativo tramite l'evasione. Caso di studio dell'evasione dalla «Casa per intemperanti La Valletta» (1932–1975) MARCO NARDONE	301
	La tragica fine di un'evasione da Bellechasse MARCO NARDONE	325
3.3	«Le chemin d'une vie libre». Conséquences de l'internement sur les parcours de vie LORRAINE ODIER	329
	Conclusion générale ANNE-FRANÇOISE PRAZ, LORRAINE ODIER	353
	Sources et bibliographie	361

Résumé	375
Zusammenfassung	381
Riassunto	388
Summary	394
Remerciements	401
Auteur·e·s / Autorinnen und Autoren	403

INTRODUCTION

RETROUVER DANS LES ARCHIVES LA PAROLE ET LE VÉCU DES PERSONNES INTERNÉES

LORRAINE ODIER, ANNE-FRANÇOISE PRAZ

Au cours du xx^e siècle et jusqu'en 1981, divers dispositifs légaux attribuaient aux autorités communales ou cantonales le pouvoir d'interner des personnes dans un établissement fermé et même carcéral, sans que ces dernières n'aient commis de délit pénal ou fait l'objet d'une procédure judiciaire.¹ La récente mobilisation des personnes autrefois touchées par ces mesures coercitives a incité le Conseil fédéral à présenter des excuses officielles, reconnaissant que ces dispositions étaient contraires au respect de la liberté individuelle garantie par l'État de droit. Le Parlement a ensuite voté en 2014 la *Loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative*² qui prévoit entre autres la création d'une commission d'experts indépendants (CIE) chargée de conduire une recherche scientifique sur les internements administratifs. Le mandat de la CIE vise à comprendre pourquoi de telles injustices ont été possibles, comment elles ont été appliquées, pourquoi elles n'ont pas été délégitimées plus tôt et enfin ce qu'elles ont impliqué pour les hommes et les femmes concerné·e·s.

Tous les volumes produits par la CIE traitent des personnes concernées par les internements administratifs, qu'il s'agisse d'évaluer leur nombre (CIE, vol. 6, «*Zehntausende*»), d'analyser la manière dont les discours catégorisent ces êtres humains en «problèmes» (CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*), de documenter le déroulement des procédures conduisant à l'internement (CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*) et les pratiques à l'intérieur des établissements (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*). Deux volumes sont tout spécialement consacrés au vécu de l'internement et à l'impact de cette mesure sur le parcours de vie des personnes. Ainsi, le volume rédigé par nos collègues Ruth Ammann et Alfred Schwendener

1 Voir la définition de l'internement administratif donnée en introduction du volume 3.

2 www.uek-administrative-versorgungen.ch/fr/La-CIE.3.html. Cette loi a été abrogée et reprise dans la *Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981* (LMCFA) du 30 septembre 2016.

(CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*») aborde l'analyse des entretiens conduits avec des personnes ayant été internées (dont une majorité à l'adolescence). Le présent volume (CIE, vol. 4) se base sur les traces laissées par les personnes internées depuis le début du xx^e siècle, dont la plupart ne sont plus là pour témoigner. Dans les dossiers individuels constitués par les autorités en charge de la procédure ou par les directions des établissements, nous avons retrouvé des documents produits par les interné·e·s eux/elles-mêmes (lettres, billets, parfois même des objets), témoins précieux de leur vécu, de leurs perceptions, de leurs tactiques³ d'adaptation ou de résistance. Parfois, leur voix surgit par fragments dans les protocoles d'audition, les questionnaires d'entrée ou les traces d'autres interrogatoires. Ces «ego-documents» constituent l'essentiel des sources sur lesquelles s'appuient les recherches de ce volume, et nous les présentons en détail dans la deuxième partie de cette introduction. Auparavant, nous développons une double réflexion: sur l'intérêt scientifique et politique d'une histoire attentive à l'expérience individuelle et sur l'écriture de l'histoire à partir des traces laissées par les personnes internées.

UNE HISTOIRE ATTENTIVE À L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES CONCERNÉES

L'existence de notre commission est l'un des résultats politiques de la mobilisation des personnes concernées par les diverses mesures de coercition à des fins d'assistance. Depuis la fin des années 1990, elles se sont organisées pour révéler leur destin au grand public, obtenir une reconnaissance des injustices et des souffrances subies ainsi que leur inscription dans l'histoire sociale et politique de la Suisse et dans les manuels scolaires. Ce sont autant d'étapes d'un processus de réhabilitation qui implique la prise en

3 Michel de Certeau distingue entre tactique et stratégie. L'agir stratégique est porté par un but indépendant des circonstances, il impose la constitution d'un lieu propre où engranger des ressources pour pouvoir les réutiliser. L'agir tactique s'inscrit dans l'ici et maintenant, se consume dans l'instant et reste fortement dépendant des circonstances: «la tactique [doit] jouer avec le terrain qui lui est imposé tel que l'organise la loi d'une force étrangère» (de Certeau 1990, 60–61). Marc-Henry Soulet (repris ci-dessus) estime que cette distinction n'épuise pas les catégories d'agir des personnes en situation de vulnérabilité. Il y ajoute notamment le «bricolage» (utiliser des éléments du système qu'on ne peut fuir à des fins étrangères au système). Soulet 2004, *Coping and Pulling Through. Action Processes in Vulnerable Situations*, 219–221.

compte de la parole des témoins et de leur point de vue. À partir de ces voix et expériences longtemps occultées, ce volume entend produire des savoirs historiques nouveaux et réfléchir notamment à l'injustice de l'internement – déjà reconnue par les autorités – à partir de ce que les témoins eux-mêmes considéraient comme injuste. Écrire l'histoire de l'internement administratif en intégrant leur point de vue contribue à les réhabiliter comme sujets-citoyens.⁴ Notre recherche toutefois n'est pas à proprement parler une «recherche participative»;⁵ c'est pourquoi nous précisons ci-après ce que signifie pour nous «intégrer» les personnes concernées.

La réponse à cette question est en premier lieu d'ordre scientifique. Jusque dans les années soixante, l'histoire sociale européenne étudiait les processus historiques d'un point de vue extérieur aux individus concernés; les études repéraient des structures, calculaient des moyennes, décrivaient des processus abstraits comme l'industrialisation, la modernisation, etc. Des concepts utiles certes, mais qui occultaient les acteurs, leur vécu, la perception qu'ils avaient de leur environnement. En réaction à ces déficits, les travaux de Thompson en Angleterre, la *microstoria* italienne et l'*Alltagsgeschichte* allemande⁶ ont cherché à se placer au niveau de l'acteur pour élaborer leurs explications. Les historien-ne-s se sont intéressé-e-s à l'expérience des individus, à l'impact des processus historiques sur leur vie quotidienne et à la manière dont ils/elles composaient avec les multiples contraintes de leur environnement afin d'assurer leur bien-être et celui de leurs proches. Car c'est ce processus d'ajustement, où chacun pense et invente sa propre vie en fonction de ses perceptions et de ses opportunités, qui oriente les comportements et permet d'appréhender les changements historiques.⁷ Ce «retour de l'acteur» a dévoilé l'oubli de certains individus dans les recherches et suscité entre autres l'émergence de l'histoire des femmes et du genre, en réaction à un récit rédigé à partir de la seule expérience des hommes. L'histoire au masculin neutre oubliait non seulement la vie des femmes mais négligeait une réalité fondamentale, à savoir la centralité des rapports de pouvoir entre les sexes dans l'organisation des

4 Saillant 2009, 136–137.

5 Les approches de recherche participative adoptent une méthodologie alternative, impliquant un processus de production de connaissances réalisé de concert avec les acteurs-trices concerné-e-s. Elles répondent à l'exigence d'établir un lien entre recherche et action, entre théorie et pratique. Anadon 3, 2007.

6 Mentionnons les travaux de Giovanni Levi et Carlo Ginzburg, de Alf Lütke et Dorothea Wierling (cf. bibliographie).

7 Schwarz 1990, 173–183.

sociétés. Enfin, ces courants historiques ont développé d'intéressants outils et méthodes d'analyse: la recherche d'indices et de traces pour documenter les «vies ordinaires», la reconstitution de biographies individuelles, l'analyse d'ego-documents, les entretiens d'histoire orale. L'histoire européenne reprenait ainsi, des décennies plus tard, les expériences pionnières de l'*oral history* lancées aux États-Unis dans les années trente.

Cette approche se révèle très pertinente pour notre recherche. La situation des interné-e-s administratif-ive-s est en effet emblématique de la situation d'incertitude des acteurs-trices, concept élaboré par Giovanni Levi, l'un des fondateurs de la *microstoria*: l'incertitude «ne provient pas seulement de la difficulté à prévoir le futur mais aussi de la conscience permanente de disposer d'informations limitées sur les forces à l'œuvre dans le milieu social dans lequel on doit agir».⁸ Toutefois, cette incertitude n'est pas paralysante, les acteurs-trices mobilisent leurs ressources pour repousser les limites des possibles et agir dans les «interstices créés par les normes», selon les mots de Levi. Tel est notre axe d'analyse dans le traitement des traces laissées par les interné-e-s: documenter leurs expériences, révéler les conséquences de l'internement sur les personnes, mais aussi repérer les «agencements et ajustements multiples inventés par les un-e-s et les autres»⁹ pour continuer à vivre.

Cette démarche est récente dans l'historiographie suisse des mesures de coercition à des fins d'assistance.¹⁰ Les études se sont surtout concentrées sur l'organisation des établissements ou les discours des élites à propos des pauvres, de l'enfance «moralement abandonnée» et de la jeunesse «irrégulière». Des domaines moins institutionnalisés, comme celui des *Verdingkinder*, échappaient ainsi au regard. Dans une recherche inédite sur ce thème, qui donnait la parole aux témoins, Marco Leuenberger s'étonnait en 1991 de cet «oubli» de l'histoire sociale, alors que dans le seul canton de Berne, selon ses estimations, environ 5% des enfants avaient vécu un placement au cours du xx^e siècle.¹¹ Dès le milieu des années 1990, sous l'impulsion des ex-enfants placés et des autres catégories de personnes concernées, les recherches privilégiant leur point de vue se sont développées avec le recours à l'histoire orale.¹² La CIE a poursuivi dans cette voie

8 Levi 1989, 71.

9 Farge 2006, 43.

10 Pour un compte rendu des retards de l'historiographie suisse, voir Huonker 2014, 39–50.

11 Leuenberger 1991.

12 Leuenberger, Seglias 2008; Furrer, Ackermann, Jenzer 2012; Bombach et al. 2018.

en menant les premiers entretiens avec des personnes ayant vécu un internement administratif, mais aussi avec des responsables d'établissement.

En second lieu, «intégrer» les personnes concernées à la recherche signifie écrire une histoire à la fois plus compréhensive et plus critique. Les traces et récits des témoins fournissent des informations sur leurs conditions de vie, leurs expériences, actions et réactions au cours de la trajectoire d'internement. Ces témoignages apportent un contrepoids aux discours des autorités et des experts, et constituent une perspective tout aussi nécessaire pour évaluer dans quelle mesure l'internement administratif a apporté une réponse aux problèmes qu'il était censé résoudre. La voix des personnes concernées est incontournable pour écrire une histoire qui ne se contente pas des seuls «faits» produits par les autorités.

Toutefois, la dimension critique de la recherche historique ne se réduit pas à la diversité des points de vue des acteurs-trices de l'internement administratif. Elle implique surtout la mise à jour des rapports sociaux où s'inscrivent les mesures de coercition étudiées, le repérage des intérêts derrière les discours et l'analyse des facteurs qui permettent ou entravent la légitimation/dé légitimation de l'internement administratif. Clarifier ces processus, mesurer l'importance relative des différents facteurs à l'œuvre, tout cela permet d'envisager les possibilités de changement. Ainsi, la recherche «permet d'évoquer, au moins d'un point de vue théorique, les conditions *sine qua non* d'une mutation sociale-historique». ¹³

Pour concevoir une telle démarche critique, les compétences scientifiques des historiens sont importantes. Mais leurs questions de recherche se nourrissent des débats actuels, en particulier des interrogations des personnes concernées. Celles-ci ne souhaitent pas seulement partager leurs souvenirs, elles veulent interpeller les historiens, leur suggérer des orientations de recherche. Les rencontres informelles et les *workshops* organisés par la CIE ont représenté autant d'occasions de réfléchir à notre travail. Ces contacts ont renforcé notre attention au vocabulaire utilisé pour désigner les personnes concernées, évitant par exemple de reprendre sans les questionner les termes stigmatisants des documents d'époque qui véhiculaient les préjugés des autorités. Les personnes concernées ont aussi adressé des remarques pertinentes sur le programme de recherche de la CIE, notamment l'attention insuffisante à la question de la pauvreté, réalité de vie de nombreuses familles et source de stigmatisation légitimant l'internement

13 Chantraine 2004, 60.

ou le retrait des enfants. Pour les personnes concernées, il est inacceptable d'expliquer leurs souffrances et leurs vies brisées en invoquant des «mentalités» autrefois différentes et qui auraient évolué. Elles revendiquent une identification plus claire des responsabilités dans les dérapages et l'absence de contrôle, s'interrogent sur la stigmatisation et l'exclusion qu'elles ont dû affronter et affrontent parfois encore aujourd'hui. Reste aux historien-ne-s à mettre en œuvre les instruments de leur discipline afin de transformer ces préoccupations en analyses scientifiques pour produire de nouvelles connaissances, «en nous efforçant, dans un deuxième temps, de les restituer au monde social d'où elles proviennent».¹⁴

ÉCRIRE L'HISTOIRE DES INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS À PARTIR DES TRACES LAISSÉES PAR LES PERSONNES INTERNÉES

Nous avons rassemblé des corpus de lettres rédigées par les personnes internées ainsi que des procès-verbaux d'auditions et d'autres documents rapportant leur parole. Chacun de ces documents pris isolément raconte le vécu personnel d'une situation unique, à un moment défini. Cependant, une fois réunis et contextualisés, ils permettent d'identifier des régularités ou des spécificités dans l'expérience de l'internement, permettant d'enrichir la compréhension des mesures d'internement administratif et de leur application.

Les ego-documents ont souvent été publiés tels quels en guise de témoignages bruts, avec l'objectif militant de mettre en valeur des récits jusqu'alors marginalisés.¹⁵ Depuis les années 1960 cependant, des chercheur-e-s à la frontière entre l'histoire, la sociologie et l'anthropologie se sont attachés à les traiter comme n'importe quelle source, dont il s'agit de comprendre le contenu et de dégager les conditions de production en vue de répondre à des questions de recherche. Comme tout autre document écrit, les lettres ou les procès-verbaux d'audition peuvent être considérés comme les traces d'actions sociales et de leurs répercussions. Ils enregistrent et consignent une variété de faits, ils gravent des manières de faire,

14 Noiriél 1996, 197.

15 Artières et Kalifa 2002, 7–15.

de percevoir, d'organiser,¹⁶ permettant ainsi d'appréhender les contraintes et les marges de manœuvre des personnes concernées.

Parmi les différentes recherches suisses sur l'internement administratif, rares sont celles qui avaient comme objectif prioritaire de le comprendre à partir du point de vue des personnes internées. Plusieurs chercheur-e-s ont néanmoins complété leurs analyses des dispositifs légaux et de leur application par un examen attentif de traces laissées par ces personnes dans leurs dossiers. En étudiant les recours adressés à la CCIA et divers ego-documents, Yves Collaud observe par exemple que leur parole est rarement prise en compte.¹⁷ Généralement traduite par les avocats dans des termes juridiques ou administratifs, elle n'est pas mise en avant comme un discours légitime méritant considération. En comparant le récit de vie d'une femme internée avec la décision des autorités, il constate en outre de grands décalages quant aux descriptions et interprétations des situations évoquées. Matthieu Lavoyer, à partir d'une lecture transversale des dossiers produits par les autorités du canton de Neuchâtel, note que les personnes concernées ne contestent pas souvent les décisions d'internement.¹⁸ Pour se défendre, elles cherchent davantage à collaborer et à aménager leur peine qu'à la contrer en défendant leur point de vue. Il montre ainsi l'étroite marge de manœuvre des personnes et la persistance de l'aspect disciplinaire du dispositif. Dans son étude des internements administratifs dans le canton de Berne, Tanja Rietmann s'est arrêtée sur deux dossiers jugés représentatifs pour saisir l'impact de l'internement administratif pour les personnes ciblées et leurs possibilités de réaction.¹⁹ Son analyse indique que ces personnes comprenaient mal ce qui leur arrivait: elles se trouvaient souvent démunies pour se défendre, et les possibilités de recours prévues par la loi s'avéraient dès lors pratiquement inaccessibles. Elle évoque également la force du stigmatisme de l'internement, les personnes étant sommées des années durant de se justifier sur cet épisode et sur leur passé en général. Enfin, la recherche de Sybille Knecht sur le canton de Saint-Gall intègre l'analyse d'un corpus de lettres qui fournit de précieuses informations sur les conditions d'internement et les formes de résistance ou de contournement du règlement des établissements.²⁰

16 Auvert 2008, 15–34.

17 Collaud 2013.

18 Lavoyer 2013.

19 Rietmann 2013.

20 Knecht 2015.

Ces recherches mettent en évidence des mécanismes de pouvoir et des contraintes institutionnelles au cours du processus d'internement: la difficulté de réfuter le discours des autorités fondé sur des arguments normatifs, la surveillance serrée des individus ciblés, l'incompréhension des personnes face aux mesures et la difficulté de se défendre, la force des stigmates au cours de l'enquête mais aussi à la sortie, ou encore la collaboration entre établissements d'enfermement. De nouvelles questions ont ainsi été suggérées à l'attention des chercheur-e-s. Quelles formes prenait la surveillance des personnes visées? Comment les directions d'établissement collaboraient-elles avec les autorités de décision? Avec quelles conséquences sur les personnes concernées? Comment celles-ci étaient-elles affectées par les conditions de l'internement et le stigmate qui lui était associé? Comment pouvaient-elles tenir, contourner les contraintes, résister, voire se rebeller? Avaient-elles accès à des procédures de recours? En rassemblant des analyses de divers corpus d'ego-documents en lien avec les dossiers qui les contiennent, nous tenterons de répondre à ces premières questions et plus généralement de réorganiser de manière plus systématique des questionnements et des analyses centrées sur la perspective des personnes concernées.

À l'instar d'autres recherches récentes qui visent à cerner les subjectivités à partir d'ego-documents,²¹ cet ouvrage ne cherche pas à valider ou invalider le propos des personnes concernées ou des autorités, qu'il s'agisse des décisions d'internement ou des stigmates attribués aux interné-e-s. L'objectif de notre ouvrage consiste davantage à appréhender la mise en œuvre quotidienne des mesures d'internement du point de vue des personnes. Diverses questions de recherche sous-tendent les analyses qui suivent et seront reprises de manière plus spécifique pour chacune des études de cas. Dans un premier temps, nous cherchons à saisir comment les interné-e-s vivent la mesure qui les frappe. Quelles sont les conséquences de l'internement sur leur intégrité physique et mentale, quelles atteintes à cette intégrité sont perçues comme les plus intolérables, quel est l'impact de leur mise à l'écart sur leurs relations familiales et sociales? Dans un second temps, nous voulons documenter la manière dont les interné-e-s réagissent et agissent pour faire face, pour s'adapter, contourner ou contester les contraintes imposées. Quelles tactiques développent-ils/elles pour s'opposer à leur incrimination, contester leur étiquetage comme

21 Artières et Laé 2003; Farge 1997.

«fainéant», «alcoolique» ou «dépravé», résister au choc de l'internement, améliorer leurs conditions de détention et de travail forcé? Comment cherchent-ils/elles à rester en contact avec leurs proches? Comment font-ils/elles pour continuer à vivre, conserver une certaine emprise sur leur destin et se refaire une vie à la sortie?

En analysant ainsi le vécu et l'agentivité des personnes visées par ces mesures, nous chercherons à mettre en évidence le processus dynamique et changeant des actions réciproques entre l'interné-e et son environnement: d'une part les tactiques élaborées pour maîtriser la situation d'enfermement, d'autre part les contraintes carcérales et leurs menaces permanentes. Au final, l'effet de ce processus sur la situation des personnes concernées permet de mettre en évidence l'écart entre les discours officiels qui légitiment l'internement administratif comme mesure de réinsertion sociale et les moyens mis en œuvre. Ce constat ouvre une autre question: À quoi donc a servi l'internement administratif durant toutes ces années, si ce n'était pas à la réinsertion, et pourquoi l'a-t-on donc conservé malgré tout? Les différents chapitres de cet ouvrage et la conclusion finale avancent des hypothèses pour poursuivre le débat.

LES DOSSIERS PERSONNELS, INSTRUMENTS DE POUVOIR ET DE MISE EN QUESTION DU POUVOIR

Nous avons réuni près de 500 dossiers produits par des autorités impliquées dans la trajectoire d'internement entre 1919 et 1979, qui contiennent un ou plusieurs documents rédigés par les personnes concernées, ou alors des protocoles d'auditions où leur parole s'exprime indirectement. Nous avons veillé à réunir des dossiers issus de différents cantons, à différents moments de la période étudiée, en lien avec différentes bases légales autorisant l'internement, afin d'identifier des particularités et des constantes. Ces dossiers correspondent aussi à divers moments du processus: ceux produits par des autorités de décision qui rendent compte des périodes qui précèdent et suivent les internements; ceux des services ou des établissements pénitentiaires qui comportent davantage des documents liés à la période d'internement et à la procédure de libération.

Ces dossiers proviennent des archives de plusieurs cantons: Argovie, Genève, Fribourg, Lucerne, Nidwald, Schwytz, Soleure, Tessin, Valais et Vaud. Si notre intérêt se focalise surtout sur les ego-documents, l'en-

semble du dossier est utile pour saisir leurs conditions de production. Les pièces du dossier permettent de suivre le repérage d'un individu «qui fait problème», son étiquetage dans une catégorie autorisant l'internement, la procédure, le séjour dans l'établissement, la libération et éventuellement la suite du parcours de vie. Ils renseignent sur les différents acteurs de l'internement: on y trouve des rapports de police ou d'enquête, des décisions de préfet, de commission ou de conseils communaux, des expertises médicales et psychiatriques, des formulaires administratifs, des comptes rendus de patronage ou d'assistance sociale.

Pour analyser ces dossiers, les historien-ne-s se sont référés à divers concepts. S'inspirant des approches foucaaldiennes, certaines recherches considèrent ces dossiers comme une variante du *panopticum*, à savoir la continuité du dispositif architectural de surveillance dans les procédures bureaucratiques. «L'action des institutions s'exerce moins par une violence monolithique que par toute une série d'opérations de codage (classement, sélection, catégorisation, qualification, diagnostic, etc.) constitutives d'un «savoir biographique» participant au contrôle des individus. Les dossiers personnels sont l'instrument mais aussi la trace, de ces pratiques».²² Les contenus des dossiers portent effectivement la trace du contrôle social et de la violence subie: stigmatisation de la personne, réduction de son individualité à une catégorie, procédure faite de contraintes successives (convocations répétées, contraventions, surveillance serrée, sanctions), internement, discipline stricte de l'établissement, isolement forcé et mise à part du monde. La prudence est de mise face à ces pièces et notamment aux rapports d'experts qui visent souvent à accabler la personne, à dresser une symptomatologie de déviance, d'hérédité «tarée», de dégénérescence, d'alcoolisme ou d'inconduite. Certes, ces dossiers fournissent aussi des informations factuelles, mais il faut toujours se rappeler qu'elles ont été choisies pour légitimer une décision ou répondre à des critères administratifs, fabriquant «des personnalités construites dans un cadre et selon des codes précis», en d'autres mots «des personnalités rapportées».²³ Selon Jakob Tanner, «les dossiers produisent, par le processus même de leur création, le soutien social pour les mesures qu'ils favorisent ou documentent».²⁴ L'action bureaucratique non seulement produit de l'ordre,

22 Béliard et Biland 2008, 107.

23 Jurmand 2014.

24 Tanner 2008, 166.

mais donne également l'impression que tout est en ordre, sous contrôle, exécuté selon les règles, avec des formulaires précis, des règlements détaillés, des dossiers bien constitués, même si la mesure contredit les droits humains fondamentaux d'un État de droit.

Néanmoins, le contenu des dossiers invite à relativiser une lecture monolithique en termes de contrôle social, qui tendrait à créer l'illusion d'une opération réussie de reformatage des individus et rendrait invisibles les tactiques de résistance mises en œuvre par les personnes concernées. Le processus même de catégorisation porte en lui la possibilité pour ces personnes, leurs proches et parfois leurs défenseurs, de contester les catégories utilisées ou de les réutiliser de manière stratégique.²⁵ Cette démarche est particulièrement visible dans les protocoles d'interrogatoires retrouvés pour certains cantons comme Lucerne (cf. chap. 1.2), où les personnes visées par un internement contestent l'étiquette «*arbeitsscheu*». Cependant, en analysant les circonstances de cet interrogatoire et les conditions de production d'un protocole qui aura valeur de «preuve», Laura Schneider et Thomas Huonker montrent les limites de l'agentivité des personnes ciblées dans leurs efforts pour se défendre.

Les dossiers témoignent aussi de controverses: certains acteurs avancent des arguments pour éviter l'internement ou produire une autre interprétation des comportements incriminés. Par exemple, les recours produits par des avocats dénoncent parfois le caractère anticonstitutionnel de décisions d'internement ou de leur application. Des récits de proches proposent d'autres interprétations des événements de la vie des personnes ciblées pour contrer ou discuter les accusations d'«inconduite», de «racolage», de «prostitution» ou de «fainéantise». Des rapports produits par différentes institutions (police, préfecture, médecins, commission de patronage, mémoire de recours) montrent aussi l'existence de débats entre les différents organes de pouvoir. Il arrive qu'un préfet refuse d'interner une personne dénoncée par un proche ou par la police, qu'un médecin fasse une contre-expertise, ou même qu'un directeur d'établissement conteste un internement. Tenir compte de ces avis contradictoires permet de saisir que les acteurs impliqués dans les décisions ne forment pas un groupe homogène. Comprendre cette complexité évite le piège d'une lecture trop caricaturale opposant «victimes» et «bourreaux» et rendant invisibles les

25 Hacking 1998 [1995].

contraintes et intérêts des acteurs qui participent à la mise en œuvre et au maintien de ces mesures de coercition.²⁶

LES LETTRES DES PERSONNES INTERNÉES, UNE SOURCE PRIVILÉGIÉE

Une proportion importante des ego-documents recueillis et étudiés sont des lettres écrites de la main même des personnes internées, provenant de différents cantons et établissements. Les archives des Établissements fribourgeois de Bellechasse occupent une place importante dans ce livre, étant donné les bonnes conditions de conservation des dossiers, le nombre de lettres qu'ils contiennent et le fait que cet établissement enfermait des personnes provenant de plusieurs cantons suisses.

Comme les paroles, les écrits obéissent à des règles de savoir-vivre et de mise en scène de soi liées au contexte de leur rédaction.²⁷ Leurs formes et contenus varient dès lors en fonction des destinataires et des effets qu'ils visent à produire.²⁸ La plupart des lettres sont adressées à des autorités impliquées dans la décision et la surveillance au cours de la trajectoire d'internement et présentent de ce fait plusieurs spécificités.

Tout d'abord, elles se situent au cœur de relations de pouvoir très asymétriques. Leur rédaction impliquait dès lors certaines précautions qui se laissent notamment appréhender par de longues formules de politesse. Ces lettres témoignent ainsi surtout de ce que les personnes visées pensaient susceptible d'être entendu et révèlent les stratégies narratives mises en œuvre pour défendre un point de vue ou faire accepter une demande. Ces lettres donnent à voir des «identités virtuelles», à savoir la manière dont les personnes se présentent à un instant précis dans un contexte spécifique.²⁹ À nouveau, ces documents ne se prêtent pas à l'identification d'une quelconque «vérité» sur les personnes, mais à l'exploration des diverses présentations qu'elles font d'elles-mêmes pour justifier leur demande ou leur contestation. On peut ainsi comprendre comment les personnes faisaient sens de leur situation et comment celle-ci les incitait à une option plutôt

26 Mächler 2007.

27 Artières et Kalifa 2002.

28 Dardy 2008.

29 Fassin 2000, 955–981. L'identité virtuelle étant «totalement conjoncturelle, ou plutôt relationnelle», elle est présumée instable et susceptible de se modifier.

qu'une autre. Aborder les lettres comme les reflets d'identités virtuelles incite à reconnaître la capacité des personnes à s'adapter voire à contourner les logiques contraignantes des autorités.

Ces stratégies narratives témoignent aussi des règles de communication et d'argumentation qui avaient cours dans l'interaction avec les autorités et des contraintes quotidiennes identifiées par les personnes. La répétition de certaines formules de présentation de soi ou de certains arguments permet de saisir que certains procédés étaient connus, voire reconnus comme plus efficaces que d'autres. Par exemple l'évocation régulière d'un emploi dans les lettres de demande de libération rédigées par des hommes montre que le travail salarié constituait une condition quasi incontournable pour obtenir une libération. Avec Anne-Julie Auvert,³⁰ on peut considérer que les «injonctions bureaucratiques» se répercutent dans les faits et les comportements, en particulier dans les prises d'écriture.

Les demandes, besoins et réactions formulés dans les lettres reflètent également les préoccupations quotidiennes des personnes concernées ainsi que de leurs conditions de vie. Par exemple, lorsqu'une lettre est adressée à un directeur d'établissement avec de nombreuses formules de précaution pour demander des chaussures, on comprend que l'accès à des équipements de base n'est pas assuré et qu'être bien chaussé représente un enjeu important pour le travail des champs. La demande de laine pour s'occuper et «éviter de trop penser» montre que l'inactivité et l'ennui peuvent représenter des sources de stress importantes. Abordées ainsi, les lettres permettent de saisir des pratiques ordinaires et des micro-événements révélateurs du vécu des personnes. Ces éléments amènent un point de vue renouvelé sur les effets des pratiques d'internement.

Ces lettres ont été rédigées par une minorité et ne peuvent donc pas, au sens statistique du terme, être considérées comme représentatives de l'ensemble des vécus ou des perceptions des personnes visées par les mesures d'internement. On ne peut pas exclure que des lettres aient disparu, en raison des aléas de la conservation ou parce que les autorités les ont jugées irrecevables ou insignifiantes. Par ailleurs, une écrasante majorité de personnes n'ont laissé aucun témoignage: la plupart des dossiers sont des «dossiers muets» qui ne livrent jamais la parole des personnes. À titre d'exemple, parmi les 6752 dossiers d'interné-e-s de Bellechasse conservés aux Archives de l'État de Fribourg, nous en avons repéré 120 contenant des

30 Auvert 2008.

lettres rédigées par les personnes. Nous savons qu'il en existe davantage,³¹ mais les dossiers contenant des ego-documents restent néanmoins très minoritaires. Enfin, à l'exception des lettres adressées au directeur – dont nous avons en principe le corpus complet – celles qui figurent dans les dossiers sont les courriers censurés ou non délivrés, alors que toutes les lettres parvenues à leur destinataire extérieur ou remises aux interné-e-s nous échappent. On pourrait supposer qu'elles étaient les plus habilement rédigées, échappant ainsi à la censure; en fait, les lettres étaient souvent retenues sans même être ouvertes, soit que l'interné-e n'ait pas droit à une lettre supplémentaire, soit que l'adresse figurant sur l'enveloppe suffise pour la retenir.³²

À partir des dossiers étudiés, il est difficile d'identifier qui écrivait des lettres. L'hypothèse que seules les personnes maîtrisant bien l'écrit utilisaient l'échange épistolaire ne tient pas: plusieurs lettres témoignent d'une orthographe et d'une syntaxe très approximatives. Par ailleurs, la présence de plusieurs écritures pour une même personne montre que des stratégies de solidarité existaient, des personnes rédigeant des lettres pour d'autres. Même minoritaires, les auteur-e-s de lettres témoignent d'une perception de l'intolérable vraisemblablement partagée par d'autres. Des récits de vie, rédigés par des personnes qui ont été internées à Bellechasse rejoignent les éléments avancés dans ces lettres écrites durant l'internement. Grâce aux chercheur-e-s de la CIE qui ont travaillé sur d'autres documents, nous connaissons bien les difficiles conditions de vie dans les établissements, les horaires de travail harassants, la discipline inflexible, les dysfonctionnements dénoncés par des enquêtes internes, etc. Celles et ceux qui ont eu la possibilité et l'énergie d'écrire ont ainsi exprimé des expériences largement partagées.

Souvent chargés de récits douloureux, d'espoirs et de souffrances, ces ego-documents comportent une dimension émotionnelle à laquelle les

31 Ce chiffre de 120 est le résultat du questionnement de la base de données des Archives de l'État de Fribourg (où la présence de lettres rédigées par les interné-e-s est signalée) qui nous a d'abord fourni quelque 80 dossiers. Cette base comporte des lacunes puisque d'autres dossiers avec lettres nous ont été signalés par des chercheur-e-s de la CIE. Nous avons donc entrepris une série de sondages aléatoires qui nous ont permis de retrouver 40 dossiers supplémentaires, ce qui laisse penser que plusieurs dossiers avec lettres nous échappent encore.

32 Jusqu'en 1951, les internés n'ont droit qu'à une lettre par mois, ensuite à deux. Lors de l'inventaire du fonds, les archivistes ont ouvert les enveloppes et les ont conservées avec les lettres dans le dossier, pour les distinguer des autres lettres déjà ouvertes à l'époque, dont l'enveloppe n'existe plus.

chercheur-e-s ne sont pas insensibles même s'ils s'efforcent de conserver une distance. On ne peut s'empêcher de se demander ce qu'est devenu cet homme qui écrivait désespérément à ses proches pour leur demander de le faire sortir et qui se sentait devenir fou? Comment a réagi cette femme qui demandait sans cesse des nouvelles de sa fille et dont le dossier nous apprend qu'elle a été confiée à l'adoption? Qu'est devenu ce couple dont le directeur censurait la correspondance au point d'induire de sérieux malentendus dans la relation? Ces questions ne sont pas celles que nous traitons ici, mais l'absence de réponse crée un vide avec lequel nous devons composer au cours de l'analyse. Lire ces lettres chargées d'intimité, surtout celles qui ne sont jamais parvenues à leurs destinataires, provoque plus qu'un malaise. Disposant, au nom de la recherche scientifique, d'un tel droit d'intrusion dans l'intimité des personnes, nous ressentons d'autant plus la nécessité de faire sortir ces voix du silence et d'écrire une histoire des internements administratifs qui intègre leur expérience.

PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

Afin de restituer au mieux l'expérience des personnes, nous avons structuré notre ouvrage en trois chapitres selon les moments de la trajectoire d'internement. Le premier chapitre traite des étapes préliminaires, à savoir l'enquête, la catégorisation, la procédure, la décision d'internement, et finalement l'entrée dans l'établissement. Dans un second chapitre, nous évoquons différentes expériences du vécu de l'internement, en particulier les efforts déployés par les personnes internées pour sauvegarder leur santé, améliorer les conditions du travail forcé et conserver des liens avec l'extérieur. Le chapitre trois s'intéresse aux stratégies de sortie et aux efforts mis en œuvre pour éviter de se retrouver à nouveau enfermé.

Chaque chapitre propose différentes études de cas, situées dans des périodes et des espaces différents.³³ Nous tenterons de mettre en évidence les thématiques récurrentes, de souligner certaines convergences et variations dans les perceptions et tactiques des personnes internées pour saisir les contraintes spécifiques à l'internement et les manières dont il agit sur les individus. Intégrés dans ces chapitres, plusieurs textes courts présentés

³³ Les sources utilisées ainsi que les corpus et méthodes d'analyse sont présentés au début de chaque étude.

sous forme d'encadrés proposent des parallèles avec d'autres régions ou établissements, développent une situation spécifique ou abordent des sujets importants mais peu traités en raison des lacunes de la documentation (ex. viols, suicides).

Entrons donc dans «la singularité de ces paroles, des avis énoncés, des sentiments et affects, des imaginaires et des visions du monde des groupes sociaux les plus défavorisés». ³⁴ Ces ego-documents invitent à produire une autre histoire de l'internement administratif, porteuse de faits inédits et d'analyses renouvelées, afin de mieux réfléchir aux pratiques actuelles d'encadrement des personnes considérées déviantes.

34 Farge 2006, 42.

1 ENQUÊTE, CATÉGORISATION ET DÉCISION D'INTERNEMENT

Ce chapitre documente la manière dont les personnes ciblées vivent le processus d'enquête conduisant à une décision d'internement et comment elles cherchent à se défendre. Selon les premières recherches sur les internements administratifs en Suisse, les dispositions légales et leurs applications laissaient peu de marge de manœuvre aux personnes pour déposer des recours et leur parole était rarement prise en compte. Le contenu des dossiers individuels montre cependant que les personnes concernées ne restent pas passives pour autant. Elles réagissent de diverses manières, en gardant le silence lors d'interrogatoires ou en protestant de manière plus active au cours de l'enquête: fuites, refus de répondre aux convocations, recours ou lettres d'opposition. Dans leurs protestations orales ou écrites, les personnes visées s'efforcent généralement de présenter une autre version ou interprétation des comportements qui leur sont reprochés, réfutant la catégorisation assignée pour restaurer une dignité bafouée. Ainsi, en réponse au rapport qui accompagne la décision d'internement rédigée contre lui par le préfet de la Sarine en 1955, ce Fribourgeois s'insurge: «Je me permets de vous écrire, car je tiens à mon prestige, à mon honneur».¹

Reste à comprendre plus finement les spécificités et les convergences de ces réactions en fonction des moyens et actions accessibles aux personnes ciblées. En fonction des différentes lois et procédures, la décision d'internement peut impliquer plusieurs acteurs et être soumise à des conditions plus ou moins strictes. Dans certains cantons (Vaud et Zurich entre autres), les personnes menacées d'internement ont la possibilité de déposer un recours, voire de disposer de l'aide d'un avocat commis d'office. Dans d'autres en revanche (par exemple Valais, Fribourg, Soleure, Argovie), elles peuvent se retrouver enfermées avant même de savoir qu'elles sont surveillées par les autorités. Elles ont de ce fait rarement l'occasion de faire entendre leur point de vue avant d'être privées de liberté.² Nous

1 Préfecture de la Sarine, PFI_3832_3835, Archives de l'État de Fribourg (AEF), non daté mais année 1955.

2 Les recherches du volume 7, *Ordre, morale et contrainte*, mettent particulièrement en évidence cette diversité des procédures.

abordons l'analyse de cette première étape de l'internement, du point de vue des personnes concernées et de leurs réactions, à travers quatre études de cas impliquant différents cantons.

La recherche comparative de Lorraine Odier et Marco Nardone (chap. 1.1) confronte les lettres contenues dans des dossiers vaudois et valaisans. La diversité des lois et des procédures est le premier facteur modulant la réaction des personnes ciblées, car les coûts et bénéfices escomptés diffèrent. Dans un second temps, leurs tactiques de défense varient selon les ressources dont elles disposent: l'isolement plus ou moins marqué, les réseaux de soutien existants, le recours à différents registres argumentaires (par ex. conformité à la norme du travail régulier). Au-delà de ces différences, des constantes se dégagent dans les réactions des personnes au cours de l'enquête: la volonté de restaurer leur dignité et surtout de ne pas être assimilées à des criminels.

Laura Schneider et Thomas Huonker (chap. 1.2) analysent des protocoles d'audition de personnes frappées par une mesure d'internement administratif dans le canton de Lucerne pour la période 1890–1942. Les silences, les réponses et les réactions des personnes concernées, ici retranscrites par un greffier, révèlent différents arguments et tactiques de défense. On relève tout spécialement le refus de se laisser catégoriser comme «*arbeitsscheu*» (fainéant), en y opposant l'échec répété des recherches d'emploi, notamment dans le contexte de la crise de l'entre-deux-guerres. Cette divergence d'appréciation entre autorités et personnes ciblées permet de s'interroger sur une des fonctions de l'internement administratif en l'absence d'un système d'assurance chômage; l'enfermement des personnes qui restent en marge du marché du travail semble souvent fonctionner comme une gestion de la montée du chômage et une prévention des éventuelles atteintes à l'ordre causées par la présence dans l'espace public d'un certain nombre de personnes sans emploi.

La troisième étude de cas (chap. 1.3) analyse le moment même de l'incarcération et le choc qu'il implique pour les personnes internées. À partir de corpus de lettres des interné·e·s de Bellechasse issu·e·s de plusieurs cantons sur une longue période (1919–1979), Anne-Françoise Praz dégage des perceptions partagées de ce qui apparaît aux personnes comme le plus intolérable au moment de l'entrée dans l'établissement: angoisse liée aux incertitudes de la durée de l'internement et de son déroulement, sentiments d'injustice et de honte. Face à ce choc de l'internement, certaines personnes réagissent en protestant contre l'arbitraire, en réclamant des in-

formations, en sollicitant des soutiens en leur faveur. Mais ces efforts sont souvent voués à l'échec dans un établissement multifonctionnel comme Bellechasse, régi par une hiérarchie très stricte, qui soumet les personnes internées au pouvoir démesuré du directeur. À commencer par le fait que les lettres de protestation et d'appel au secours adressées à l'extérieur ne sont souvent pas envoyées.

Le dernier sous-chapitre (1.4) traite aussi de l'entrée dans l'établissement pour une période ultérieure et plus restreinte, les années 1970, marquées par des débats sur les réformes carcérales, visibles dans les dossiers. Laura Schneider analyse des questionnaires d'entrée remplis par des hommes internés administrativement dans l'établissement de Schachen (SO). Les questions posées abordent des thématiques jusque-là sans intérêt pour les autorités carcérales: les loisirs des internés, plus spécifiquement leur pratique des sports, le récit de leur propre parcours et la manière dont ils considèrent les raisons de leur internement. Les réponses et récits de vie révèlent une certaine autocensure: les internés racontent surtout leur parcours professionnel, la nécessité de travailler très tôt au détriment de leur formation, les placements déjà subis; l'histoire familiale est à peine évoquée, rien n'est dit des relations amoureuses, même pour ceux qui ont une compagne ou une épouse. Toujours en lien avec leur parcours professionnel, ils révèlent d'autres problèmes de leurs parcours, comme la consommation d'alcool et de drogues. Dans les dernières années concernées par les recherches de la CIE, les toxicomanes représentent en effet une nouvelle catégorie d'internés administratifs.

Pour faire l'histoire de l'internement administratif du point de vue des personnes concernées, l'analyse des interviews d'ex-interné-e-s fournit des éléments importants pour compléter nos résultats (cf. CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 3.1). À propos de ce moment de l'enquête et de l'incarcération par exemple, rares sont les ego-documents de nos corpus qui documentent le vécu des témoins; ils attestent davantage de leurs tactiques de défense et donc d'une certaine posture stratégique de présentation de soi. Dans les entretiens en revanche, des détails précis sont fournis sur le processus de stigmatisation menant à l'internement ainsi que sur le vécu de l'arrestation et des rituels d'admission dans l'établissement, souvent marqués par la brutalité et l'humiliation. Des constantes communes entre les deux séries de documents se dégagent cependant, que nous approfondissons dans les pages qui suivent: la conviction d'être victime d'une injustice et le sentiment d'être soudain placé dans l'ignorance totale de son destin.

1.1 SE CONFORMER OU DÉNONCER

TACTIQUES ARGUMENTATIVES DE PERSONNES CIBLÉES
PAR L'INTERNEMENT ADMINISTRATIF DANS LES CANTONS
DE VAUD (1939–1971) ET VALAIS (1950–1977)

LORRAINE ODIER avec une contribution de MARCO NARDONE

«Messieurs [...] nous sommes à croire aussi bien que les agents de sûreté.»¹

«Dès le 26 mai 1937, il a été établi que la présence de la dénoncée dans la rue n'avait d'autres buts que d'attirer des hommes pour se livrer au racolage. [...] Il résulte des faits ci-dessus que A. R. tombe sous le coup de l'article 1 lettre a de l'arrêté du 24 octobre 1939 concernant l'internement d'éléments dangereux pour la société. Pour ces motifs, la commission: Prononce l'internement d'A. R. dans une colonie de travail pour une durée de deux ans

Met à la charge d'A. R. une somme de dix francs à titre d'émolument.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée par les soins du Département de justice et police.»²

Voici comment pouvait se présenter une décision d'internement administratif. Les recherches menées jusqu'ici ont déjà montré que les lois et leurs applications variaient fortement d'un canton à l'autre. Non seulement elles visaient des groupes de population distincts pour des motifs différents, mais leurs procédures et mises en œuvre fluctuaient également.³ Certaines lois visaient plus spécifiquement l'inconduite, d'autres la consommation d'alcool, certaines prévoyaient une enquête ou des recours, alors que d'autres étaient bien plus expéditives. En revanche, on en sait beaucoup moins sur

1 Extrait de la lettre d'une femme internée en 1942 par Commission cantonale d'internement administratif du canton de Vaud, non datée, Archives cantonales vaudoises (ACV), S132/775, dossier 35.

2 Décision de la Commission cantonale d'internement administratif du canton de Vaud, 17 novembre 1939. ACV, S132/774, dossier 6. L'ensemble des noms dans le texte est anonymisé selon les règles de la CIE. Les noms sont remplacés par initiales fictives.

3 Germann 2014.

les réactions des personnes ciblées ou sur leurs modes de défense et de résistance. Or, étudier leurs réactions et leurs tactiques de défense permet de comprendre le déroulement concret de la mise en œuvre des internements et les contraintes auxquelles les personnes concernées étaient confrontées. Plus précisément nous chercherons à comprendre les conditions de possibilité de leur résistance au fil de la procédure.

Pour répondre à cet objectif nous avons analysé et comparé des lettres produites en réaction à des décisions d'internement dans le cadre de lois et de procédures très différentes: la *Loi vaudoise sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société* de 1941 (LIA)⁴ et la *Loi valaisanne sur l'assistance publique* de 1926.⁵

La LIA, promulguée en 1941 en confirmation d'un arrêté du Conseil d'État du canton de Vaud de 1939, se distingue des lois d'autres cantons dans la mesure où une commission spécifique centralise les décisions et qu'elle prévoit des modalités de défense pour les personnes dénoncées. La Commission cantonale d'internement administratif (CCIA), qui intervient suite à une dénonciation par la police ou un préfet, est chargée d'auditionner la personne ciblée et de mener son enquête avant de décider d'un éventuel internement et de ses modalités (avec sursis ou non, le lieu, la durée, etc.). Pour justifier cette mesure, elle doit démontrer que la personne «vit habituellement de l'inconduite» ou «profite de l'inconduite d'autrui» ou «porte atteinte à l'hygiène publique». La LIA prévoit en outre une voie de recours auprès du Conseil d'État et, dès 1946, un avocat d'office. En outre, ciblant spécifiquement l'inconduite et le racolage, elle visait majoritairement des femmes soupçonnées de vivre de la prostitution et issues des milieux modestes⁶ (95% de femmes et 5% d'hommes). Principalement active pendant la Seconde Guerre mondiale, la CCIA a ouvert 180 procédures durant cette période, sur un total de 261 entre 1939 et 1971 (date d'abrogation de la loi).⁷

4 Il convient de rappeler que dans le canton de Vaud plusieurs lois permettaient des internements administratifs. Outre la LIA, la *Loi sur l'internement des alcooliques* (1906), la *Loi sur les malades mentaux et autres psychopathes* (1939) et la *Loi sur la prévoyance sociale et l'assistance publique* (1947) permettaient aussi des internements administratifs.

5 Nous avons réuni environ 140 dossiers dont la moitié provient des archives de la Commission cantonale d'internement administratif (Archives cantonales vaudoises, fonds S132), et l'autre moitié du Service d'exécution des peines du DJP du canton du Valais (Archives de l'État du Valais, fonds 5060-4).

6 Collaud 2013; CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 2.1.2.

7 Sur l'émergence et l'application de cette loi, cf. CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 3.1.

La *Loi valaisanne sur l'assistance publique* de 1926 se caractérise en revanche par une application très irrégulière et peu contrôlée. Par rapport à la loi vaudoise, elle prévoit en outre des modalités de défense moindres et cible un groupe de personnes plus éclaté et moins défini. Les décisions d'internement, une prérogative des communes, visent «les personnes qui tombent à la charge de l'assistance ou s'exposent à y tomber notamment par suite d'inconduite, de débauche, d'ivrognerie ou de paresse». Seul droit accordé aux personnes visées, elles doivent être auditionnées et informées par écrit de la décision d'internement. Par ailleurs, selon l'arrêté de 1950 sur l'internement administratif, le Service d'exécution des peines du Département de justice et police (DJP) est chargé de valider les décisions et de décider du lieu d'internement. Ainsi, le DJP a ouvert 719 dossiers entre 1950 et 1977 (date d'abrogation des articles sur l'internement administratif). Ils concernaient majoritairement des hommes (84% d'hommes et 16% de femmes) provenant de milieux modestes et généralement accusés d'inconduite ou d'abus d'alcool.⁸

Bien que couvrant des périodes différentes, les corpus de dossiers vaudois et valaisans se prêtent à la comparaison, dès lors où nous nous intéressons d'abord aux modalités d'application des lois et des prises de décision ainsi qu'à leur impact sur les personnes. Pour ce faire, nous avons identifié dans les dossiers et les lettres tout ce qui relevait d'une réaction directe à la décision, en nous intéressant spécifiquement aux tactiques de défense visant à éviter l'internement. Nous avons distingué les actes de résistance – ce que les personnes faisaient pour se défendre – et les tactiques narratives – les manières dont elles argumentaient dans ce même but. Ces lettres informent ainsi de «la configuration dans laquelle chacun tente de se positionner»⁹ et de la manière dont le pouvoir agit sur les personnes. Trois principaux actes de résistance émergent: la fuite, le recours à des avocats ou à des proches et la rédaction de courriers adressés aux autorités. Quant aux tactiques argumentatives, elles témoignent de postures plus ou moins revendicatives face aux autorités. Si ces actes et tactiques de résistance s'observent dans les deux cantons, ils ne se répartissent pas de manière égale. Une seule personne peut adopter plusieurs tactiques argumentatives dans un seul courrier; cependant, certaines reviennent plus régulièrement, voire exclusivement dans un canton. Nous tenterons de

8 Crettaz 2017, 141–185.

9 Farge 2006, 43.

comprendre ces spécificités cantonales au regard des différentes formes d'application des lois et des effets de contexte. Nous présentons successivement l'analyse des lettres des dossiers vaudois, puis valaisans, avant de conclure sur les enseignements de cette comparaison.

1.1.1 CANTON DE VAUD: FAIRE BONNE FIGURE POUR SE DÉFENDRE

Le contenu des dossiers de la CCIA, notamment les nombreux rapports qu'ils contiennent, montre que la procédure d'application de la LIA impliquait plusieurs acteurs, parmi lesquels la police, la préfecture, l'assistance publique, les médecins, les services juridiques, les tuteurs. Les dossiers étudiés regroupent souvent de nombreux documents attestant d'une forme de collaboration, mais aussi d'opposition et de débats entre les différentes instances. Ces points de vue divergents entraînaient différentes interprétations de la loi et des procédures, mais veillaient aussi à ce que les décisions répondent aux exigences institutionnelles.¹⁰ Ceci d'autant plus que l'internement administratif dans le canton de Vaud et plus spécifiquement à Lausanne a suscité des résistances dans les milieux politique et juridique. La présence de plusieurs noms d'avocat dans les recours adressés au Conseil d'État et les références à un travail universitaire qui insiste sur l'anticonstitutionnalité des internements administratifs témoigne de la mobilisation de différentes personnalités lausannoises. En 1944 d'ailleurs, l'Ordre des avocats vaudois prend position et intervient auprès du Département de justice et police pour favoriser les possibilités de défense des personnes dénoncées. Constatant que les autorités reçoivent de plus en plus la compétence de prononcer des mesures privatives de liberté échappant au contrôle du procureur et que «des personnes sans ressources peuvent se voir privées de leur liberté, pendant même plusieurs années, sans avoir eu la possibilité d'être défendues», les représentants du barreau proposent l'introduction d'un défenseur d'office. Une demande à laquelle le Département de justice et police accédera dès 1944 et qui sera confirmée lors de la révision de la loi de 1946.

En outre, l'action du député au Grand Conseil, Paul Golay, qui dépose une motion pour l'abrogation de la LIA en 1945, montre que les instances

10 Cf. CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 2.1.2.

politiques étaient régulièrement interpellées sur cette loi et son application.¹¹ La CCIA travaillait donc sous la surveillance des différents acteurs impliqués dans la procédure ainsi que des opposants à la loi. Suite à la révision de la loi en 1946, un député qui s'était prononcé en faveur de son abrogation a même intégré la CCIA. Que signifiait cette surveillance pour les personnes concernées et comment se défendaient-elles dans ce contexte? Le contenu des dossiers de la CCIA montre que les actes de résistance les plus fréquents sont le recours à des avocats ou à des proches, et les tentatives de fuite face à l'intervention des autorités.

DES ACTES DE RÉSISTANCE ACCESSIBLES AUX PERSONNES CONCERNÉES

Sur l'ensemble des 261 dossiers de la CCIA, 76 contiennent des recours déposés par un avocat. L'intervention des avocats représentait une réelle chance d'éviter un internement, puisque 22 de ces recours ont conduit à un non-lieu et 32 ont obtenu un sursis à la condamnation. Conscientes de cet avantage, plusieurs femmes visées par l'internement cherchaient ce soutien. La plupart refusaient les avocats commis d'office pour se tourner vers des avocats privés. La récurrence de quelques noms ou cabinets permet de penser que plusieurs avocats s'étaient spécialisés et intervenaient régulièrement face à la commission. Était-ce par engagement militant? Étaient-ils connus parmi les prostituées lausannoises, premières cibles de cette loi? Se transmettaient-elles les adresses? Offraient-ils une défense à des tarifs préférentiels? Ou s'agit-il des seuls hommes de loi qui acceptaient de les défendre devant la CCIA? Les sources étudiées ne permettent pas de répondre mais attestent que plusieurs femmes ciblées par la commission ont fait appel à ces avocats avec succès.

L'argumentation mobilisée indique qu'ils visent généralement à contrer le caractère d'habitude du vice désigné par la commission, qu'ils dénoncent l'incompatibilité de la décision avec les dispositions légales, ou de manière plus radicale l'anticonstitutionnalité de la loi. Si le recours est rejeté au niveau cantonal, plusieurs n'hésitent pas à se référer au Tribunal fédéral. En 1939 par exemple, dans son recours contre la décision d'internement d'une femme accusée de profiter du produit de la prostitution d'autrui, Me Hirzel avance que l'arrêté sur l'internement administratif (1939) ne respecte ni l'article 4 de la Constitution fédérale ni l'article 2

11 Cf. CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 3.1.

de la Constitution vaudoise, qui garantissent l'égalité des citoyens devant la loi.¹² Comme le relève Yves Collaud, les recours relaient peu le point de vue des personnes concernées.¹³ Les avocats se cantonnent en effet à leurs tâches professionnelles et construisent leur mémoire avant tout sur une argumentation strictement juridique. Lorsqu'ils contestent le caractère d'habitude du comportement incriminé, ils cherchent davantage à mettre en évidence des circonstances atténuantes qu'à critiquer le caractère moral des notions «d'inconduite» ou «d'habitude».

Le recours à des proches constituait également une tactique de défense fréquente. Plusieurs dossiers contiennent des lettres de proches faisant part de leur indignation quant à la décision d'internement. D'autres écrivent aussi pour se porter garant de la surveillance de leur fille ou sœur et assurer qu'ils l'aideront à reprendre un mode de vie en conformité avec les exigences et les attentes des autorités. Ainsi, ces proches promettent dans leurs lettres de leur trouver une place de travail ou de veiller à ce qu'elles rompent avec les pratiques dénoncées comme des vices par les autorités. Par exemple, la mère d'une jeune fille internée sous décision de la CCIA en 1939, écrit pour demander une nouvelle chance pour sa fille et promet de s'engager à s'occuper d'elle:

«Je suis étonnée que l'on ait pris ma fille sans lui avoir donné la possibilité de me faire savoir où elle était. Je suis sa mère, et comme elle pouvait travailler chez sa sœur et que moi j'étais décidée à m'occuper d'elle pour lui donner la chance de se relever. Permettez-moi d'intercéder auprès de vous et de vous demander d'accorder une chance à ma fille de se refaire une nouvelle vie, et [*illisible*] que toute notre famille à lui aider dans ce sens.»¹⁴

Plusieurs dossiers contiennent des avis de convocation non réceptionnés, des lettres à la CCIA expliquant l'impossibilité de leur auteur de se présenter aux convocations, autant d'indices montrant que la fuite constituait un acte de résistance assez fréquent. En s'enfuyant, les personnes visées tentaient d'échapper à la surveillance de la CCIA et aux différentes contraintes formelles qui régissaient la procédure. Ces fuites étaient souvent utilisées par les autorités comme des preuves supplémentaires du caractère «asocial» des personnes, mais elles contribuaient néanmoins dans un premier

12 ACV, S132/777, dossier 75.

13 Collaud 2013.

14 Lettre à la CCIA, 29 novembre 1939, ACV, S132/774, dossier 14. L'orthographe originale du document est conservée; des corrections figurent parfois entre crochets pour faciliter la compréhension.

temps à entraver la procédure et à fragiliser la légitimité administrative des décisions. Plusieurs personnes faisaient ainsi obstruction en ne se présentant pas aux convocations, en déménageant sans avertir les autorités ou parfois même en quittant le canton. Dans le cas où les personnes échappaient aux policiers, ceux-ci n'obtenaient pas les informations requises et ne pouvaient pas rendre les rapports attendus par la CCIA. Lorsqu'une personne refusait de répondre à une convocation de la CCIA, celle-ci ne pouvait pas se prononcer, étant soumise au devoir d'entendre la personne ciblée. En fuyant, les personnes concernées gagnaient ainsi du temps pour préparer leur défense, soit en se trouvant un emploi, soit en rassemblant les preuves de leur intention de changer de vie. Plusieurs dossiers de personnes adoptant cette tactique contiennent des lettres de possibles employeurs ou des lettres de proches s'engageant à les soutenir.

Si la tactique de la fuite permettait de retarder la décision d'internement, voire même parfois de l'éviter, elle pouvait également entraîner de lourdes conséquences. Elle impliquait souvent de quitter l'entourage, les amis et les proches et n'annulait pas la surveillance des services de police. La lettre d'une femme dénoncée à la CCIA, qui a quitté le canton de Vaud et par la même occasion son fils resté à Lausanne, témoigne de l'ambiguïté de cette pratique et de la poursuite de la surveillance. Risquant l'internement en cas de retour à Lausanne, elle s'adresse ainsi aux autorités vaudoises:

«Messieurs, je viens vous demander si vous auriez la bonté de me dire si je ne court aucun risque de venir à Lausanne, j'aimerais venir rendre visite à mon M. que je n'ai pas pu embrasser pour les fêtes. Et pour l'instant je n'ai que mon fils et il se réjouit tout que je vienne vers lui. J'espère que vous tiendrez compte de ma demande svp. Auriez-vous la bonté de me répondre?»¹⁵

ÉCRIRE POUR SOLLICITER L'INDULGENCE DES AUTORITÉS

Les personnes incriminées par la CCIA prennent aussi régulièrement la plume pour contester elles-mêmes la décision d'internement. Sur les 70 dossiers que nous avons dépouillés, 25 contiennent des lettres adressées à la CCIA. Les lignes argumentatives privilégiées dans ces courriers sont très homogènes. Elles visent généralement à solliciter l'indulgence, particulièrement dans la période 1939–1945, au cours de laquelle la loi était davantage utilisée. Dans les lettres, cette tactique vise souvent à remettre

15 Lettre à «Monsieur du Département», 3 janvier 1940, ACV, S132/774, dossier 19.

en cause le caractère d'habitude de l'inconduite ou des comportements dénoncés par la CCIA et se décline dans plusieurs registres argumentatifs. Leurs auteur·e-s contestent rarement le jugement émis par les autorités, mais développent davantage une mise en récit de soi. Elles et ils cherchent généralement à solliciter la compassion et la sympathie du lecteur.

Certain·e-s auteur·e-s évoquent des circonstances atténuantes aux faits qui leur sont reprochés: leur enfance difficile, des conflits conjugaux, une séparation ou encore l'incohérence des dispositifs étatiques de l'aide sociale. Une femme séparée raconte, par exemple, qu'elle en est arrivée à se prostituer suite aux décisions contradictoires des autorités relatives à ses enfants. Elle explique avoir été forcée par son tuteur à faire adopter ses enfants, puis avoir proposé l'entier de son salaire au préfet pour payer leur pension. À la suite de quoi, prise par des contraintes financières, elle dit n'avoir pas trouvé d'autre moyen que la prostitution pour répondre à ses obligations et subvenir à ses besoins.

«Pour mon fils R. [le troisième] [...], le tuteur C. B., employé à la Banque cantonale vaudoise, est venu à la maison m'obliger à enlever les droits de mère soit disant qu'il avait une famille pour le faire adopter chose qui n'était pas vrai, car allant trouver mon 2ème petit fils à la pouponnière de l'Ale à Lausanne je revis mon fils R. Allant parler à la directrice elle me dit non il n'a pas été question d'adopter votre fils R.

Entre temps je reçu une convocation de la Préfecture de Lausanne, où Monsieur le Préfet me reçu à son cabinet, me demanda ce que je gagnais, je lui dis 60 frs par mois. Il me demanda ce que je pouvais donner pour mes deux fils, je lui dit prenez-moi tout mon mois pourvu que je n'ai pas d'ennuis. Il me fit signer un engagement de 30 frs par mois pour mes deux fils. Pendant ce temps j'ai du me présenter pour l'Internement, où on me jugea deux ans sans sursis.»¹⁶

Un autre homme sollicite la pitié des autorités en se référant aux efforts qu'il a toujours mis en œuvre pour éviter de faire recours à l'aide sociale, malgré le peu de soutien reçu de l'office du travail¹⁷ du fait de son statut de célibataire.

«Messieurs, je vous le demande par pitié, je ne le mérite pas, j'ai toujours travaillé dans mon métier qui est photographe, j'ai toujours évité les subsides de chômage que des pères de familles avec enfants en avais plus

16 Lettre au Conseil d'État, 28 septembre 1940, ACV, S132/777, dossier 76.

17 Le service chargé d'attribuer des places de travail aux demandeurs d'emploi.

besoin que moi, je suis célibataire je trouve toujours à me débrouiller même par les temps de grand chômage. On va se présenter à l'office du travail on a toujours les mêmes réponses, vous êtes mariés, non, alors repassé, toujours la même chose.»¹⁸

Dans le même registre d'acceptation du jugement des autorités et de sollicitation de l'indulgence, d'autres s'engagent à reprendre le mode de vie que les autorités attendent d'elles ou d'eux. Cette femme promet de «reprendre une vie normale et de travail»:

«En novembre dernier j'ai reçu un avis de votre autorité me condamnant à 2 ans de détention à Rolle. [...] Je reconnais que je ne suis pas sans faute, mais j'ose espérer que vous voudrez bien prendre en considération ma demande et abrégé quelque peu mon temps de réclusion si je vous promets de reprendre une vie normale et de travail.»¹⁹

Une autre femme demande que les autorités considèrent son amour pour ses enfants et se montrent moins sévères dans leur décision.

«Messieurs je vous promet que j'aime mes deux enfants ayez s'il vous plaît un peu d'indulgence sur mon cas, je ne vous demande pas de me gracier car je sais que je ne le mérite pas, mais [...] le moral est très bas vu que j'ai déjà été soignée pour maladie nerveuse. Et je mourrai de chagrin si je dois faire deux ans de prison sans revoir mes deux petits.»²⁰

Comme la décision d'internement résultait dans le canton de Vaud d'un débat entre différentes instances, elle était d'autant plus difficilement contestable par les personnes visées. Elles étaient en effet confrontées à une multitude d'acteurs ayant trouvé une forme de consensus en faveur de leur internement. Outre la fuite, se raconter dans les lettres et chercher à solliciter l'indulgence, voire la pitié, semblait la seule option de défense face au jugement de cette pluralité d'acteurs.

Dans une enquête sur les requérant-e-s d'un subside d'aide d'urgence en France dans les années 1990, Éric Fassin observe que ce dispositif suppose que les personnes se conforment aux attentes du service d'évaluation s'ils veulent avoir une chance de réponse positive.²¹ Dans ce qu'il nomme des suppliques, Fassin relève que les personnes visent à se conformer aux attentes des autorités. Développant une mise en scène d'elles-mêmes, elles tendent ainsi à nier, répudier, voire annuler leur personnalité et leur style

18 Lettre à la CCIA, 29 novembre 1939, ACV, S132/774, dossier 16.

19 Lettre à la CCIA, 26 janvier 1940, ACV, S132/774, dossier 10.

20 Lettre au Conseil d'État, 28 septembre 1940, ACV, S132/777, dossier 76.

21 Fassin 2000, 955–981.

de vie. De la même manière, les lettres du corpus vaudois dénotent cette tendance à performer la «conformité» et à déprécier ou dévaloriser leur passé ou leurs pratiques. La répétition de ces sollicitations d'indulgence montre que la menace d'internement agissait comme une injonction normative puissante. Dans son analyse des dossiers du canton de Neuchâtel,²² Matthieu Lavoyer avance que cet impact normatif de l'internement administratif agissait au-delà de la période d'internement. Notre étude des lettres ne permet pas de saisir comment les personnes vivaient cette posture et son effet sur le long terme. Adoptaient-elles cette attitude de sollicitation de l'indulgence et de déni d'elles-mêmes comme une tactique le temps d'une lettre? Le vivaient-elles comme une contrainte, comme un poids? La réponse n'est sûrement pas unique et linéaire. Comme ces lettres accompagnaient souvent des recours rédigés par les avocats, on peut supposer que ces derniers conseillaient fortement aux personnes d'adopter une telle posture. Le milieu lausannois de la prostitution étant restreint, on peut en outre considérer que les personnes échangeaient des conseils sur les manières de faire face à la commission pour renforcer leur défense.

La CCIA pouvait en effet revoir sa décision et par exemple accorder un sursis si elle était convaincue par les intentions de conformité énoncées. À ce titre, les lettres révèlent aussi les enjeux moraux des internements administratifs. Les personnes promettent de reprendre un «travail honnête» ou insistent sur leur investissement parental. Cela indique le poids des normes relatives au travail salarié et à la famille bourgeoise dans les décisions de la commission, bien qu'elles ne soient pas nommées dans la loi. Ainsi, une femme dénoncée dans plusieurs rapports de police pour racolage réussit à échapper à l'internement grâce à sa capacité d'apporter la preuve de son engagement maternel. Au cours de l'enquête, elle mobilise avec l'aide de son avocat plusieurs personnes pour témoigner de ses qualités morales. Le maître de pension de son fils rédige notamment une attestation pour souligner sa sollicitude de mère.

«Le soussigné se fait un devoir d'affirmer que M. M. veille sur son fils, A. S., avec une grande sollicitude. Au prix de beaucoup de difficultés et de sacrifices, elle pourvoit à ses habillements et à ses chaussures; de plus, il me plaît de relever qu'elle paie la pension de Auguste avec une régularité remarquable.

22 Lavoyer 2013.

Les faits mentionnés ci-dessus sont tout à l'avantage de M. M. et méritent qu'on fasse preuve de beaucoup d'indulgence à son égard.»²³

Considérant qu'elle voue une réelle affection à son fils, la CCIA décide d'éviter l'enfermement et de la condamner à deux ans d'internement avec trois ans de sursis, au cours desquels elle sera suivie par une agence de patronage. Sa participation régulière aux frais d'entretien de son fils semble avoir pesé dans une telle décision.

«La dénoncée voue beaucoup d'affection à son enfant A. S. âgé de 12 et demi, subvient régulièrement aux frais d'entretien et d'éducation de cet enfant et paraît vouloir changer de vie. [...] Il y a lieu de lui donner une dernière chance de se régénérer, qui paraît réalisable si elle est soumise à la surveillance d'un patronage.»²⁴

En somme, le corpus de lettres vaudois montre que, pour les personnes pointées, la participation de nombreux acteurs institutionnels à la prise de décision favorisait un contrôle du respect de la procédure d'internement administratif et les possibilités de défense des personnes (notamment par l'intermédiaire d'avocats commis d'office). Toutefois, cette pluralité d'acteurs institutionnels se traduisait aussi par une surveillance serrée, provenant de plusieurs fronts, ainsi que par une injonction très forte à performer la conformité morale.

1.1.2 CANTON DU VALAIS: PROTESTER ET EXIGER DES INFORMATIONS

Les dossiers du Service valaisan d'exécution des peines réunissent généralement la correspondance du chef du service juridique du DJP avec la commune à l'origine de l'internement, les autorités pénitentiaires et le comité de la Société valaisanne de prophylaxie criminelle et de patronage. À part les rares situations où la décision d'interner relève du Département de l'Intérieur, les dossiers ne contiennent pas systématiquement le document de décision, ni les traces d'éventuelles enquêtes. Leur taille et leur contenu très variables laissent penser que l'application de la loi sur l'assistance différait fortement d'une commune à l'autre. Peu d'acteurs intervenaient dans un même dossier; en revanche, l'ensemble des dossiers montre que

23 Attestation, 13 juillet 1942, ACV, S132/774, dossier 19.

24 Décision de la CCIA, 24 juillet 1942, ACV, S132/774, dossier 19.

de nombreux acteurs pouvaient décider des internements, puisque tous les présidents de commune avaient ce pouvoir. Les décisions étaient sans doute moins surveillées que dans le canton de Vaud, tant au fil de la procédure que par d'autres acteurs impliqués. Quelques avocats se sont bien mobilisés pour dénoncer certaines situations, notamment à la fin des années 1940, ce qui aboutit à l'arrêté de 1950 apportant certaines garanties aux personnes concernées.²⁵ Cependant, la surveillance des instances de décision dans le respect de ce texte était peu organisée. Qu'est-ce que cela signifiait pour les personnes concernées? Comment vivaient-elles les décisions d'internement dans ce contexte?

Le contenu peu systématique des dossiers ne permet pas de repérer tous les actes de résistance, mais la présence de lettres montre que l'envoi de courriers aux autorités était régulièrement utilisé. En revanche, dans ce canton où la loi ne prévoit pas d'avocat d'office, le recours à des avocats était moins fréquent. Sur les 719 dossiers ouverts entre 1950 et 1979, 126 contiennent une ou plusieurs lettres rédigées par les personnes elles-mêmes, et seuls 44 contiennent les traces d'un recours ou du soutien d'un avocat.

ÉCRIRE POUR S'INDIGNER ET DÉNONCER

Les tactiques argumentatives dont témoignent les courriers révèlent des postures fortement revendicatives vis-à-vis des autorités. Si quelques personnes tentent parfois de solliciter l'indulgence pour échapper à l'internement, la plupart construisent davantage leur argumentaire de défense sur la dénonciation du non-respect des procédures et de l'arbitraire des lois. Ainsi, elles se plaignent de la manière dont elles ont été appréhendées, du fait qu'elles n'ont pas été entendues avant la décision ou pas informées des raisons de leur internement.

«J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants:

Au mois de décembre 1950, je reçus de la Commune de B., d'où je suis originaire, une lettre dans laquelle on me demandait d'indiquer les motifs pour lesquels je ne serais pas d'accord d'être internée administrativement. Ce fût là la première fois qu'on me parla de m'interner, en même temps que le dernier contact que j'eus avec les autorités communales de B.

25 Le texte souligne que la décision ne peut être prise «qu'après convocation et audition protocolée de l'intéressé» et qu'elle doit être «notifiée par pli chargé au Département de justice et police, à l'intéressé et, le cas échéant, à son représentant légal» en indiquant les possibilités de recours. Crettaz 2017, 141–185.

Le 14 avril 1951, je fus arrêtée par la police, à Fribourg, où je me trouvais à ce moment là, et conduite à la prison de Berne. Après y avoir passé quinze jours, je fus internée au pénitencier de Hindelbank. Tout ceci, sans qu'aucune décision ne m'ait été notifiée, ni aucun acte quelconque. [...]

Ainsi me voilà détenue dans un pénitencier depuis un mois et demi sans que je sache pourquoi. Je proteste contre cette mesure et vous prie de considérer ma lettre tant comme une plainte contre le comportement de la commune de B. que comme un recours contre la décision injuste et arbitraire qui me frappe.»²⁶

Dans la même ligne argumentative, certaines personnes adoptent parfois une posture encore plus radicale: manifestant un certain savoir juridique, elles dénoncent la loi elle-même et son application, jusqu'à souligner son caractère «injuste et arbitraire». Un jeune homme de 24 ans interné suite à une décision du Département de justice et police avance ainsi l'argument de l'anticonstitutionnalité d'un internement sans jugement:

«Je m'excuse d'être dans l'obligation de vous rappeler que la mesure prise envers moi est en partie injuste et révoltante et je ne tolérerai jamais cela, et que tout les moyen qu'un homme peut avoir je les mettrai en pratique pour m'en sortir de ces lieux où je n'ai pas mériter de venir car je n'ai rien fait. Et du reste pour me garder ici faites moi passer un jugement, mais comme vous n'avez aucun délit à me reprocher vous ne pouvez pas me garder pour avoir absolument rien fait.»²⁷

Témoignant également de leur connaissance du droit, d'autres personnes reprennent la logique des lois pour souligner l'incohérence de la décision et de son application en regard des buts escomptés. C'est le cas d'un jeune homme, écroué à Crêtelongue le 6 février 1965, soit plus d'un mois avant la rédaction de la décision par sa commune, le 13 mars 1965. Il estime que cet internement ne pourra pas atteindre les objectifs attendus par les autorités:

«Faisant usage de mon droit je me permet de recourir contre la décision arbitraire et illégale de la commune de G. Je vous prie d'appliquer les dispositions du code civil concernant mon internement. Je trouve que la

26 Lettre au Département de justice et police du canton du Valais (DJP), 20 avril 1951, Archives de l'État du Valais (AEV), 5060-4, boîte 31, dossier 19/50. À l'exception de grandes localités de Sion ou Sierre, nous avons supprimé le nom des communes pour garantir la protection des personnes.

27 Lettre au chef du DJP, 4 septembre 1956, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 13/56.

durée de ma peine est exagérée et qu'au lieu de servir à mon relèvement elle m'égrira [aigrira] d'avantage.

J'espère que ma requête soit prise en considération c'est dans ces sentiments que je vous présente Messieurs les conseillers d'État mes respectueuses salutations.»²⁸

La lettre d'une femme de 59 ans internée à Malévoz, sous décision de sa commune, pour le motif qu'elle danse en public durant le carnaval, accueille des hommes chez elle et s'achète une voiture pour voyager, va dans le même sens. Citant la décision et la loi, elle dénonce auprès du directeur du DJP l'absurdité d'un internement qui lui coûte cher et augmente ainsi ses risques de tomber à la charge de l'assistance:

«Je suis veuve depuis 2 ans 1/2. J'habite seule à C. dans une maison à moi. J'ai 60 ans et mes enfants sont casés. On a pris pour m'interner un prétexte ridicule. On a dit que j'avais entretenu deux hommes un l'an passé, le second cette année. On m'a aussi accusé de dépenser tout mon argent et que bientôt je tomberais à la charge de la commune. [...] Je dépense à Malévoz 310 frs [4 mots illisibles] les piqûres qu'on me fait pour une prétendue anémie. Les docteurs m'ont en effet découvert une trop forte pression du sang – or je n'en avais jamais eu jusqu'alors. Je dois payer de plus une ouvrière qui me desherbe la vigne. J'ai des moyens normaux. Mes terres rapportent bien mais c'est quand même stupide de dépenser inutilement de l'argent.»²⁹

Dans leur manière de décrier et dénoncer les pratiques des autorités, les personnes concernées sont convaincues de leurs droits et ne font pas acte de soumission. Cette même femme par exemple se plaint de la manière dont un gendarme a perquisitionné son domicile et exige qu'il soit réprimandé pour avoir bafoué ses droits:

«J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants. [...] Mardi matin le 25 février, le gendarme de C. en tenue de ski c'est permis de venir secouer mes volets et la porte empruntant le nom de B. C., avocat qui vient de me vendre une maison sise à la Place. Je lui ai ouvert la porte et il m'a demandé si un certain H était chez moi. Il s'est mis à perquisitionner en tout et par tout il n'a rien trouvé. J'ai le droit de savoir de qui il était envoyer. [...] Le

28 Lettre au Conseil d'État du canton du Valais, non datée, AEV, 5060-4, boîte 35, dossier 9/65.

29 Lettre à «Monsieur», 19 septembre 1959, AEV, 5060-4, boîte 33, dossier 16/1959.

gendarme me fait la risée du village. Je veux faire couper court à toute ces histoires et vous prie d'en avertir ce sauvage de Gendarme.»³⁰

Ces personnes ont bien des raisons de s'indigner, puisque le papier à lettres estampillé des logos des établissements d'internement témoigne du fait qu'elles ont été internées avant d'être informées de la décision et de leur droit de recours. D'autres éléments des dossiers confirment que l'arrêté de 1950 était peu souvent respecté par les autorités communales. Tout d'abord, plusieurs dossiers ne contiennent pas de document de décision, ou alors la date de celui-ci est postérieure à celle de l'internement. Ensuite, une proportion importante de dossiers (18 sur les 78 étudiés) ont été ouverts par des courriers des directeurs d'établissement ou du chef du DJP se plaignant de ne pas avoir reçu la décision officielle d'internement pour une personne déjà écrouée, plutôt que par les documents des communes explicitant leur décision. Ainsi écrit le directeur de Bellechasse, le 9 août 1956 à la commune de Sierre:

«Ce matin nous est arrivée, conduite par un agent de police de la sûreté valaisanne, dame L. V. Vous voudrez bien nous faire parvenir le plus tôt possible une décision d'internement écrite dûment motivée, garantissant le payement des frais de pension.»³¹

En réaction, la commune de Sierre rédige une lettre attestant que le conseil communal a décidé de l'interner lors de sa réunion du 13 août 1956, soit quatre jours après le courrier du directeur. La décision est ensuite notifiée à l'intéressée le 22 août, soit treize jours après son internement effectif à Bellechasse. Si dans ce cas le délai se compte en jours, d'autres dossiers évoquent des délais de plus d'un mois, voire proches d'une année. Par exemple, ayant été informé par le directeur de Bellechasse que madame R. S. a été internée le 27 mars 1952, le chef du Service juridique du DJP écrit à la commune, le 14 janvier 1953, pour demander une décision d'internement en bonne et due forme, soit près de dix mois plus tard:

«En date du 30 décembre 1952, nous avons écrit à la direction de Bellechasse au sujet de l'internement administratif de votre ressortissante [...]. Cette personne a été internée dans les établissements de Bellechasse par la commune de S. sans que notre département ait reçu la décision d'internement conformément à l'arrêté du 27 avril 1950 sur l'internement

30 Lettre au commandant de la gendarmerie, 5 mars 1958, AEV, 5060-4, boîte 33, dossier 16/1959.

31 Lettre du directeur de Bellechasse à la commune de Sierre, 9 août 1956, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 18/56.

administratif. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir immédiatement une décision motivée, avec délai de recours et autorité à laquelle il doit être adressé.»³²

Le directeur de Bellechasse écrit ensuite un courrier au DJP valaisan le 4 avril 1964 dans lequel il affirme qu'il n'admettra plus dans son établissement «les personnes en provenance du Valais, dont l'internement n'aura pas été ordonné ou autorisé par écrit».³³ Celui-ci laisse penser que ces cas n'étaient pas isolés et que la pratique a perduré après l'arrêté de 1950. Informées de ces irrégularités, les autorités cantonales ne semblent cependant pas s'en alarmer outre mesure. Du côté des personnes internées, la dénonciation de l'irrégularité des procédures et de l'arbitraire de la loi ne permettait pas forcément d'éviter l'internement, même si elle était confirmée par le service chargé de surveiller le respect des procédures. Dans au moins 2 situations de recours³⁴ parmi les 36 identifiées dans notre corpus, le chef du DJP donne raison aux auteur-e-s, en reconnaissant les vices de procédure. Toutefois, avant de se prononcer officiellement, il avertit la commune concernée et exige une décision en bonne et due forme afin de confirmer l'internement. Ainsi, il semble bien que dans les situations litigieuses, les instances de recours protégeaient davantage les autorités communales que les personnes recourantes. Sur les 36 recours, 27 sont par ailleurs rejetés (ou simplement ignorés) et 9 entraînent une libération (dans 3 cas plus de quatre mois après l'internement).

RÉDUIRE L'INCERTITUDE ET FAIRE FACE À L'ARBITRAIRE

Comment ces personnes internées de manière expéditive vivaient-elles cette situation? Notre corpus ne permet pas de répondre à cette question. Les lettres de Bellechasse étudiées par Anne-Françoise Praz (cf. chap. 1.3) ou les entretiens avec des témoins³⁵ apportent davantage d'éléments de réponse. Nos corpus de lettres permettent tout de même d'appréhender ce que les personnes soulignaient comme étant le plus injuste ou inacceptable de leur point de vue.

32 Lettre du chef du service juridique du DJP à la commune, 14 janvier 1953, AEV, fonds 5060-4, boîte 32, dossier 5/56.

33 Archives de l'État de Fribourg (AEF), Bellechasse A 9665. En 1952 déjà, Bellechasse et le DJP du canton du Valais avaient échangé de bonnes résolutions à ce propos (cf. chap. 1.3 dans ce volume, note 9).

34 AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 14/57 et AEV, 5060-4, boîte 31, dossier 21/53.

35 Cf. CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 3.1.

Déjà internées et ignorant les raisons de leur internement, plusieurs personnes évoquent l'injustice d'être dans l'impossibilité de se défendre. Par exemple, voici ce qu'écrit cet homme de 59 ans, interné à Crêtelongue en 1957 sous décision de sa commune:

«Je ne fus pas entendu [entendu] ni même convoqué l'hors de la séance municipal, je ne pus ainsi faire valoir aucun moyen de défense ni même présenter des observations et encore moins fournir des explications que l'Autorité aurait du posséder avant de prononcer une peine aussi grâve. [...] je considère ma détention purement arbitraire puis que je n'ai pas pu me défendre. Je présume en dépit de toute logique et justice puisque je travaillais régulièrement et avait un domicile fixe déclaré à la police. La loi sur l'assistance publique du 26 novembre 1926, article 43 ne m'était pas applicable. [...] Je vous prie de bien vouloir ordonner la suspension de ma détention et me permettre ainsi de faire valoir mes moyens de défense.»³⁶

Outre les entraves à la défense, c'est l'incertitude de leur sort qui apparaît comme particulièrement insupportable. Comme plusieurs témoins actuels, notamment Ursula Biondi, l'ont relevé dans leurs récits, l'incertitude quant à la durée de la privation de liberté est très éprouvante. De la même manière, le silence des autorités face à leurs demandes réitérées d'information s'avère difficilement supportable. Internée depuis huit mois sans explication, R. S. s'adresse au chef du Département de justice et police après plusieurs vaines tentatives auprès de son assistante sociale. Tout en usant de grandes précautions à travers de longues formules de politesse, sa lettre laisse transparaitre un certain désespoir face à l'incertitude de la durée de son internement et à la sensation pesante d'être laissée pour compte.

«J'ai écrit à Mlle Roux [assistante sociale de Malévoz] pour avoir des nouvelles du président [de la commune ayant décidé l'internement] je n'ai pas eu de réponse d'elle sauf de la vielle laine que j'avais demandé sur la lettre qu'elle m'a envoyée sans un mot. Je peux pas comprendre non plus cela. Je vous prie monsieur le directeur de me donner conseil si je dois écrire au conseiller fédéral [...] enfin que je sache à quoi m'en tenir combien de temps, ils vont me laisser ici pour rien du tout.»³⁷

36 Lettre au Conseil d'État, 1^{er} septembre 1952, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 14/57.

37 Lettre au chef du DPJ, 8 novembre 1952, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 5/56.

Cet autre jeune homme, interné à la prison de Sion par sa commune, s'inquiète de ne pouvoir informer son entourage (notamment son employeur) et exprime l'angoisse qui l'étreint, puisqu'il craint pour sa vie même.

«Le 8 février on m'enfermait au cachot de Sion. [...] Je n'ai pas vu de parents ni d'amis. Je ne sais si mon employeur [l'usine de Chippis] est informé de ma situation; je ne sais ce qu'il pense de moi qui ai quitté le travail il y a quinze jours pour ensevelir ma mère. Je ne sais pas qui m'a condamné, ni combien de temps je resterai dans cette prison. En quinze jours, on ne m'y a pas donné une possibilité de me justifier. M'y laissera-t-on languir, jusqu'à la mort, comme on dit que ça se fait dans les camps de la lointaine Sibérie? Ou me transportera-t-on plus loin, dans un cachot plus noir encore? Que sais-je?»³⁸

Au-delà de la révolte, de forts sentiments d'impuissance et de désespoir transparaissent dans ces lettres. Le sentiment d'injustice est d'autant plus fort que la décision est perçue comme complètement arbitraire. Vis-à-vis des détenu-e-s de droit commun, condamné-e-s lors d'un procès à une peine de durée déterminée, l'incertitude des motifs et de la durée d'internement semble très spécifique à l'expérience de l'internement administratif, qui s'apparente davantage sur ce point aux internements psychiatriques.³⁹

Les pratiques de l'internement en Valais sont ainsi marquées par des irrégularités de procédure et des décisions arbitraires. L'absence de contrôle autorise ainsi l'instrumentalisation de cette mesure pour des règlements de compte interpersonnels. De tels usages sont attestés par deux protestations de personnes internées que nous avons repérées, à qui les autorités cantonales ont finalement donné raison en les libérant sans condition (pour l'une après neuf mois). Le jeune homme cité ci-dessus, qui s'inquiétait pour sa survie après dix jours de cachot dans la prison de Sion, déclare dans la même lettre avoir été interné suite à sa dénonciation d'une fraude électorale.

38 Testament, 25 février 1961, AEV, 5060-4, boîte 34, dossier 5/1961.

39 Narbel 2004. L'auteure rappelle que plusieurs personnes hospitalisées sous l'article 43 déclarent qu'elles auraient préféré être reconnues responsables de leur acte, et ainsi subir une peine de durée déterminée, recouvrant ensuite leur liberté. Être déclaré irresponsable peut être vécu comme une perte de son identité citoyenne car l'acte répréhensible n'est plus perçu comme l'acte d'une personne libre et responsable. D'autre part, l'obligation de soins sans limitation de temps est difficile à admettre et interdit toute possibilité de se projeter dans l'avenir.

«Lors des élections communales, je fus victime d'insidieuses manœuvres. [...] Vous savez combien de billets il m'a donné pour voter conservateur? [...] À la suite du recours déposé contre les élections, j'ai été appelé à faire ma déposition sur ce qui s'était passé dans mon propre cas. J'ai eu le grand malheur de dire la vérité et de la maintenir, en présence de tout le monde.

Depuis lors pourtant, on m'avait conseillé de divers côtés de filer droit. Savez-vous ce que cela signifie??»⁴⁰

L'internée mentionnée plus haut, qui relevait les incohérences entre «l'esprit de la loi» et son application, mentionne quant à elle des conflits avec sa fille:

«Je n'ai ni tuer, ni volé, ni fais de scandale toujours bien conduite. Beaucoup travailler, acheté de la campagne, car je suis campagnarde dans l'âme. Dernièrement j'ai acheté cette maison pour mon fils et moi. Ma fille n'est pas contente. Elle pense que je veux la déshériter [...] Elle a téléphoné à ma belle fille qu'elle voulait voir un docteur et me faire passer pour folle et m'interner ou bien me mettre un tuteur chose impossible vu que j'ai toujours bien travailler acheté mon vendu. Je suis en parfaite santé et dirige très bien mon domaine.»⁴¹

Pour terminer, signalons que nous retrouvons aussi, dans les lettres de ce corpus de dossiers d'internements valaisans, un autre type de protestation que l'on étudiera davantage dans le chapitre consacré au choc de l'internement à Bellechasse (1.3): la contestation du motif de l'internement, plus précisément de la catégorie stigmatisée à laquelle la personne est associée. Les personnes se défendent d'être des «ivrognes», des «fainéantes», etc. Signe de la forte emprise de l'Église catholique, plusieurs personnes mettent également en avant leur assiduité à fréquenter la messe et à communier pour attester de leur valeur morale. Ainsi un homme écrit au préfet du district de Sion, fin septembre 1956, pour dénoncer la décision de sa commune en contestant son assignation à la catégorie d'ivrogne. Sans pour autant contester sa consommation d'alcool, il tient à souligner le fait qu'il n'a jamais perdu une journée de travail.

«Je ne me vois pas classé ce qui a pour définition. Comme ivrogne, c'est un homme ou une femme qui est toujours saoul. Alors comment se fait-il

40 Testament, 25 février 1961, AEV, 5060-4, boîte 34, dossier 5/1961.

41 Lettre au commandant de la gendarmerie, 5 mars 1958, AEV, 5060-4, boîte 33, dossier 16/1959.

qu'en étant un ivrogne comme il me le reproche, je n'ai jamais perdu une seule journée [de travail] sur ce point-là.»⁴²

Dans le même sens que les constats de Laura Schneider et Thomas Huonker (cf. chap. 1.2), cet exemple montre que davantage que la consommation régulière de l'alcool, c'est lorsqu'elle se conjugue avec l'abandon du poste de travail ou avec des absences régulières que les autorités mobilisent la catégorie d'ivrogne et décident l'internement.

Le corpus de lettres et de dossiers valaisans montre que les possibilités de défense des personnes ciblées par des internements administratifs dans ce canton étaient très restreintes. Soumis différemment à l'injonction à performer la conformité, les interné·e·s manifestent avec force leur refus de l'injustice et assument la critique juridique de la loi.

1.1.3 CONCLUSION: SE CONFORMER OU RÉSISTER

Cette comparaison de l'application concrète des internements administratifs dans les cantons de Vaud et Valais, à partir des récits de personnes concernées, permet plusieurs constats de leur impact sur les marges de manœuvre des personnes internées.

Elle montre d'abord que les différences dans les actes de résistance et les tactiques argumentaires des personnes internées ne s'expliquent pas uniquement par les variations du cadre légal, mais également par les manières dont il est mis en œuvre par les autorités locales. Ainsi dans le canton de Vaud, le recours à un avocat est une démarche plus fréquente et davantage couronnée de succès qu'en Valais. En Valais, les personnes visées par des internements apprenaient souvent qu'elles étaient l'objet d'une telle procédure au moment même où elles étaient enfermées; de ce fait, le recours à un avocat était certainement plus difficile. Certes, la loi valaisanne ne prévoit pas d'avocat d'office comme dans le canton de Vaud; pourtant, les femmes vaudoises ciblées par CCIA refusent souvent l'avocat d'office auquel elles ont droit pour se tourner vers des avocats privés. Au-delà des constats relatifs à la différence des procédures, d'autres dimensions des conditions d'application des lois méritent d'être considérées.

⁴² Lettre au préfet du district de Sion, 30 septembre 1956, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 10/56.

La situation même des personnes, les configurations dans lesquelles elles vivaient, les ressources dont elles disposaient pour appréhender et combattre les enquêtes et décisions des autorités se révèlent aussi importantes. Dans le canton de Vaud, où les personnes étaient probablement interconnectées, bénéficiaient de la possibilité d'être défendues par des avocats et où elles faisaient face à une commission soucieuse des procédures, les tactiques argumentatives de défense semblent plus codifiées et homogènes qu'en Valais. Cet argumentaire se construit prioritairement sur la sollicitation de l'indulgence ou de la pitié, révélant que la conformité morale avec les attentes des autorités représente un enjeu fort pour les personnes concernées. Les chances d'éviter l'internement sont à ce prix. Dans le canton du Valais, où les personnes sont plus isolées, les tactiques de dénonciation du non-respect des procédures et de la loi sur l'assistance témoignent d'une plus forte contestation et résistance à l'assujettissement. La dénonciation du non-respect des procédures par des personnes ciblées par la loi valaisanne n'est pas une simple tactique argumentative, mais elle apparaît comme un enjeu très concret de survie. Souvent, déjà internées au moment où elles apprennent la décision d'internement, l'enjeu pour les personnes ciblées ne se situe pas sur l'accès à l'indulgence des autorités mais sur la défense de leurs droits les plus élémentaires: la possibilité de connaître la raison de leur internement.

La comparaison entre les deux corpus de lettres permet aussi d'avancer que les marges de manœuvre des personnes ciblées dans leur défense ainsi que leur chance d'obtenir gain de cause dépendent de la mobilisation citoyenne contre les internements administratifs et de la surveillance des autorités chargées de leur mise en œuvre. Les tactiques adoptées par les personnes ciblées par la loi sur l'assistance valaisanne, dont la mise en œuvre était peu surveillée, étaient rarement suivies d'effets même quand une instance supérieure leur donnait raison. Alors que les tactiques des personnes ciblées par la LIA, qui faisait l'objet d'une contestation (même par un cercle restreint) et d'une surveillance organisée à Lausanne et dans le canton, conduisaient plus souvent aux résultats escomptés.

En plus de ces différences relatives à l'application des mesures d'internement administratif et des différents acteurs et actrices qui interviennent, il serait intéressant d'approfondir la comparaison en tenant compte des aspects plus culturels des deux cantons et notamment des traditions religieuses.

Au-delà de ces différences, la comparaison permet aussi d'identifier des points communs entre ces deux cantons, à commencer par le peu de considération et de légitimité accordé à la voix des personnes concernées. Dans le canton de Vaud, les défenseurs et avocats retraduisaient leurs défenses et cherchaient des circonstances atténuantes à des pratiques ou propos qui restaient perçus comme déviants; en Valais, les voix des personnes concernées résonnaient dans le vide. Seules les archives nous restituent aujourd'hui ces voix disparues, leur révolte face à un traitement qui les assimile à des criminels et qui plus encore leur dénie toute humanité.

«L'on ne peut pas violé l'honneur à l'homme ou à l'individu qui n'a jamais été coupable. [...] Le citoyen valaisan a droit à la pension [mot du patois valaisan qui signifie repas] comme à regarder ses étoiles et ses astres. Plus de sermons tout court, le citoyen valaisan doit être libéré de ses entraves.»⁴³
«Messieurs les Géoliers, bafouez ma conscience, faites-moi perdre mon emploi, mettez-moi sur la paille ou dans les fers, j'affirme que je reste un homme plus libre que vous tous et que vous êtes damnés.»⁴⁴

43 Lettre au chef du Département militaire du canton du Valais, 16 juillet 1951, AEV, 5060-4, boîte 30, dossier 13/51.

44 Testament, 25 février 1961, AEV, 5060-4, boîte 34, dossier 5/1961.

DÉNONCÉ·E PAR DES PROCHES

LORRAINE ODIER

Les dossiers personnels consultés ne contiennent pas toujours les traces des événements ayant conduit les personnes internées devant les autorités administratives. Cependant, de nombreuses lettres de dénonciation adressées aux autorités par des proches montrent que la mise en œuvre des procédures ne doit pas uniquement être comprise dans une opposition entre les instances étatiques et les personnes internées. L'entourage des personnes était parfois à l'origine du processus, voire demandeur d'un internement.

Dans les dossiers de jeunes adultes interné·e·s pour «inconduite» ou «abandon moral», ainsi que dans ceux des personnes internées selon les lois relatives à l'alcoolisme, on retrouve régulièrement des lettres de dénonciation rédigées par des proches. Les jeunes étant souvent dénoncés par leurs parents, alors que les personnes internées pour alcoolisme (très majoritairement des hommes) sont régulièrement dénoncées par leur conjointe,¹ voire par leurs enfants parfois mineurs.

Si les dénonciations proviennent de l'entourage, différents indices dans les dossiers consultés montrent qu'il serait abusif de considérer que les internements administratifs répondent aux attentes des proches. D'une part, les lettres visent généralement à demander une intervention des autorités pour des problèmes précis (violence conjugale, demande d'assistance, demande de soutien dans l'exercice de l'autorité parentale, etc.), sans forcément solliciter des internements. D'autre part, les dossiers contenant des traces de dénonciation par des proches (lettres ou des rapports d'audition) comprennent aussi souvent d'autres lettres demandant la libération de leur proche ou se plaignant des solutions apportées à leurs plaintes. Par exemple, la lettre de cette femme dont le frère a été interné dans la Colonie de travail de Crêtelongue (établissement fermé du Valais) suite à sa dénonciation auprès des gendarmes du village de ce dernier:

1 Au point d'ailleurs que la Loi sur l'internement des alcooliques de 1906, est appelée «loi des femmes» dans les débats au Grand Conseil vaudois.

«Nous nous joignons ma mère, mon frère et moi-même pour vous soumettre le présent recours.

Au mois d'août 1959 mon frère Q. buvait d'une façon immodérée. Je suis intervenue croyant de bonne foi qu'on lui ferait simplement suivre une cure de désintoxication.

Malheureusement quelques jours plus tard j'ai appris qu'on avait emmené Q. à Crêtelongue. Vous dire le chagrin que nous avons eu est impossible.

Je peux vous dire que jusqu'à présent Q. n'a fait aucun tort à personne sauf à lui-même. De sang-froid c'est l'homme le plus pacifique que l'on puisse rencontrer. [...]

Aujourd'hui au nom de toute sa famille, de ma mère âgée de 79 ans seule à V. et qui réclame de tout cœur son fils, je viens me recommander à votre bienveillance, et vous prie instamment de donner la liberté à mon frère.»²

À l'image de cette sœur, les proches déplorent souvent les effets qu'ils considèrent démesurés de leurs plaintes et se montrent souvent désespérés de ne pouvoir favoriser une libération.

Une analyse de ces lettres de dénonciation et des suites qui leur sont données permettrait d'éclaircir plusieurs zones d'ombre autour des internements administratifs. Elle permettrait notamment de comprendre quelles sont les sollicitations auxquelles les autorités répondent par des internements. Ou encore de mieux saisir quelles sont les contraintes quotidiennes des individus qui mènent à des dénonciations et participent dès lors à la légitimation des mesures d'internement administratif auprès des proches et plus largement des citoyen-ne-s. Une telle analyse permettrait également d'identifier les questions ou domaines de leur vie pour lesquels ils et elles considéreraient qu'il était du devoir des autorités d'intervenir. Par extrapolation, une telle étude pourrait contribuer à saisir quelles étaient les demandes citoyennes pour le développement d'un État social.

Le suivi des échanges entre les proches et les autorités serait aussi un corpus d'analyse intéressant pour saisir les conséquences économiques des internements administratifs pour les proches des interné-e-s. Le sujet est abordé dans le chapitre 3 de ce volume, ainsi que par Alix Heiniger dans le volume 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3.2. Comme dans l'extrait ci-dessous, rédigé par la mère d'une jeune fille internée à l'Institut Bon-Pasteur de Villars-les-Joncs, de nombreuses lettres requièrent la

2 Lettre au chef du DJP, 26 avril 1960, AEV, 5060-4, boîte 33, dossier 15.

libération des proches précédemment dénoncés, en invoquant des raisons économiques: d'une part le manque à gagner, consécutif à l'absence de travail d'un membre du ménage, et d'autre part la charge économique que représente le paiement des pensions.

«J'ai passé chez vous au début de l'année, vous avez bien voulu me donner des renseignements concernant notre fille Alice qui est encore actuellement à Villars-les-Joncs. Le 3ème trimestre doit finir à la fin de septembre. Depuis qu'elle y est c'est nous-même qui devons lui procurer ce quelle a besoin et comme notre situation est déjà très précaire nous aimerions bien qu'elle puisse plutôt aller gagner elle-même pour nous aider.»

À cause de leur travail la maison ne tient pas à laisser sortir les filles mais je me recommande à vous cher Monsieur si vous voulez bien faire le nécessaire afin que notre fille n'ait pas besoin de recommencer un autre trimestre.³

3 Lettre au DJP de Fribourg, 25 septembre 1939, AEF, DP d 2362 IBP.

1.2 «WERDE DORT NICHT BESSER»

DIE VERHÖRE VOR DER EINWEISUNG IN DIE ZWANGSARBEITSANSTALT SEDEL AUF DEN STATTHALTERÄMTERN DES KANTONS LUZERN, 1890–1942

LAURA SCHNEIDER, THOMAS HUONKER

Quellenbasis des vorliegenden Texts sind Protokolle von Verhören, wie sie vor einer Einweisung in die Luzerner Zwangsarbeitsanstalt Sedel auf den jeweils zuständigen Statthalterämtern durchgeführt wurden. Im Folgenden werden zunächst die Dossiers sowie ihr Entstehungskontext dargestellt, danach werden die Verhöre beleuchtet. Es folgt die eigentliche Untersuchung mit der Herausarbeitung der von den Verhörten vorgebrachten Themen im Zusammenhang mit den an sie gerichteten Vorwürfen.

1.2.1 QUELLENBESCHREIBUNG, EINWEISUNGSPROZEDERE, ANSTALTSGESCHICHTE

Aus dem Staatsarchiv Luzern wurden insgesamt 84 entsprechend referenzierte Personendossiers und darin enthaltene Protokolle durchgesehen.¹ Neben den Anträgen auf Einweisung enthalten die von uns untersuchten Dossiers oft auch Gesuche um Entlassung aus der Zwangsarbeitsanstalt. Der Zeitraum der vorliegenden Untersuchung ergab sich aus dem Zeitrahmen des Archivbestands und betrifft die ersten fünfzig Jahre der Zwangsarbeitsanstalt.

Gemäss § 5 des bis 1965 wirksamen Gesetzes von 1885 konnten Eltern, Pflegeeltern, Vormünder, Vormundschafts-, Armen- oder Polizeibehörden einen Antrag auf administrative Einweisung in die Zwangsarbeitsanstalt Sedel stellen. Dieses Gesetz über die Errichtung einer Zwangsarbeitsanstalt, oft auch «Sedelgesetz» genannt, erlaubte den Luzerner Exekutivbehörden, als «arbeitsscheu» oder «liederlich» kategorisierte Personen für

¹ Aus den Beständen AKT 413, Fach 13 (Personalien), um 1900 bis um 1968, sowie AKT 313, Fach 13 (Personalien), um 1848 bis um 1940.

ein Jahr, im Wiederholungsfall für zwei Jahre in der Zwangsarbeitsanstalt, auch Sedelhof genannt, zu internieren.² Der Einweisungsantrag erfolgte in der Regel durch die heimatliche Gemeindebehörde, teilweise auf Anregung der Polizeibehörden. Das in einem standardisierten Formular einzureichende Gesuch musste begründet und mit «Belegen» versehen beim zuständigen Statthalteramt eingereicht werden. Zum Teil ergänzten die Gemeindebehörden die Gesuchsformulare mit einem ausführlicheren Schreiben. Weitere Beilagen finden sich meist in Form von Einbringungsjournalen, Strafregisterauszügen und Polizeirapporten.

Das Statthalteramt war zuständig für die Überprüfung und die Weiterleitung des Gesuchs, ergänzt um die Empfehlung zur Annahme oder Abweisung, an den Luzerner Regierungsrat: «Das Statthalteramt hört die Person, gegen welche der Antrag gerichtet ist, an und prüft die eingereichten Akten; es kann sie selbständig in gutfindender Weise ergänzen oder zur Vervollständigung zurückweisen. Auch die beschuldigte Person kann eine Aktenvervollständigung verlangen.»³

Die Protokolle dieser *Anhörung* auf den Statthalterämtern, in den Akten jedoch immer als *Verhör*⁴ bezeichnet, stellen den Ausgangspunkt der vorliegenden Studie dar. Die eingereichten Akten sowie das Verhör zielten auf die Bestätigung der zuvor vorgenommenen Kategorisierung der einzuweisenden Person. Sie geben Hinweise darauf, wie sich die betroffenen Personen bezüglich dieser Kategorien selber einschätzten und mit welchen Mitteln sie die stigmatisierenden⁵ Fremdzuschreibungen im Rahmen solcher Kategorien kommentierten und Widerspruch dagegen formulierten. Manchmal hatten die einzuweisenden Personen bereits zu einem früheren Zeitpunkt Gelegenheit, sich vor den Gemeindebehörden zu den Vorwürfen zu äussern, manchmal war die Verhörsituation der einzige Moment, in dem sie selbst zu Wort kamen. Das Verhör auf dem Statthalteramt

2 Zu diesem Gesetz, seinem Nachfolgegesetz von 1965 sowie den weiteren Bundes- und Kantonsgesetzen, die administrative Einweisungen in den Sedel ermöglichten, siehe Marti 2015, zur administrativen Versorgung siehe unter anderem Rietmann 2013 und Knecht 2016.

3 § 6 Sedelgesetz 1885. Dass eine Aktenvervollständigung verlangt wurde, ist uns nicht begegnet.

4 Im Kanton Schwyz wurden diese Anhörungen zum Beispiel als «Einvernahme» bezeichnet. Ablauf und Standardisierungsgrad der Verhöre dort waren vergleichbar. Siehe auch den Kasten am Ende des Unterkapitels sowie UEK, Bd. 7, *Ordnung, Moral und Zwang*, Kap. 4.3.

5 Die Begriffe Stigma und Stigmatisierung verwenden wir im Sinn von Goffman 1967 und Brusten, Hohmeier 1975.

stellte für sie die letzte Möglichkeit der Richtigstellung der Verhältnisse und des Abwendens des beinahe Unabwendbaren dar, denn es ist uns nur ein Fall begegnet, in dem die Person nicht auf Anhieb versorgt wurde. Im Unterschied zu Angeklagten in einem gerichtlichen Verfahren hatten die administrativ Weggesperrten keinen Rechtsbeistand. Dennoch waren sie vor dem Verhör wie Untersuchungshäftlinge per Polizeitransport ins lokale Gefängnis verbracht worden. Dorthin wurden sie nach dem Verhör vorerst auch zurückgebracht: «Geht in Haft zurück», steht jeweils am Ende des Verhörprotokolls.

Eine Voraussetzung für die Einweisung in die Zwangsarbeitsanstalt Sedel war die Arbeitsfähigkeit und somit eine gute gesundheitliche Verfassung. Deshalb wurde von den Amtsstatthaltern immer eine amtsärztliche Untersuchung angeordnet, bevor sie ihren Antrag an den Regierungsrat stellten.

Der Sedel wurde vom Kanton schon seit 1838 als «Arbeitshof» betrieben. In der Zwangsarbeits- und Strafanstalt, einer ehemaligen Klosterliegenschaft, etwas ausserhalb von Luzern gelegen, wurden neben administrativ Internierten auch gerichtlich verurteilte Kriminelle eingesperrt, ähnlich wie in anderen Anstalten dieser Art (zum Beispiel Bellechasse, FR, Witzwil und Hindelbank, BE, oder Realta, GR). Die Insassinnen und Insassen verrichteten Zwangsarbeit im Hausdienst (Küche, Reinigung, Wäscherei), im Garten, im Landwirtschaftsbetrieb sowie im Kiesgewinnungsbetrieb der Anstalt. 1971 wurde die Institution aufgehoben. Heute dient das Gebäude als Übungs- und Konzertlokal für Musikgruppen von Stilrichtungen wie Punk und Heavy Metal.

1.2.2 FORMALE ELEMENTE DER BESONDEREN KOMMUNIKATIONSFORM VERHÖR

Ein Verhör unterliegt im Gegensatz zur alltagssprachlichen Kommunikation besonderen Regeln in der Hierarchie und Abfolge der Sprechenden. Es zeichnet sich aus durch eine spezifische Kombination unterschiedlicher Sprechhandlungssequenzen.⁶ Verhöre wurden bereits im 16. Jahrhundert als wichtiges Beweiselement in Strafprozesse integriert. Durch ihre Verschriftlichung erlaubten sie eine räumliche und zeitliche Trennung der

6 Goffman 1981 spricht in diesem Zusammenhang von «adjacency pairs».

untersuchenden und entscheidenden Instanzen und trugen damit zur Aktenmässigkeit von Gerichtsverfahren bei.⁷

Der Ablauf der hier im Fokus stehenden Verhöre ist stark standardisiert, aber sie variieren im Umfang zwischen einer einzigen kurzen Frage-Antwort-Sequenz und mehreren Seiten handschriftlichen Protokolls.⁸ Die Frage-Antwort-Sequenzen folgen meist dem Muster *Vorwurf – Bestreitung* oder *Vorwurf – Entschuldigung*. Zur Regelung des Rederechts⁹ gehört ein Machtungleichgewicht, das den Verhörten deutlich weniger Möglichkeiten der Steuerung des Gesprächs und damit der Erzeugung der spezifischen Gesprächsstruktur lässt als den Verhörenden.¹⁰

In Anbetracht dieses Machtungleichgewichts stellt sich die Frage, welche Handlungsspielräume die Verhörten überhaupt noch hatten in einem Rahmen, in dem das sprachliche Handeln hochgradig eingeschränkt und reaktiv ist. Wie reagierten die Verhörten auf die ihnen zugeordneten Kategorisierungen und auf den drohenden Internierungsentscheid? Nur sehr wenige Betroffene verweigerten die Aussage oder die Unterschrift unter das Protokoll oder versuchten sich der Anhörung zu entziehen.¹¹

Verschiedene diskursanalytische Studien befassen sich mit Verhören.¹² Sie behandeln jedoch meist eine ausführlichere Art von Verhören und arbeiten dank moderner audiovisueller Technologien auf einer situationsgetreueren Datengrundlage. Das vorliegende Unterkapitel orientiert sich an der von Kate Haworth¹³ eingeführten Kombination von Konversationsanalyse und kritischer Diskursanalyse. Diese liefert einen Rahmen zur Analyse von Verhörsituationen mit vier Hauptmerkmalen: *Thema, Fragetypus, Frage-Antwort-Sequenz* und *Anspielungen auf den institutionellen Status*. Auf den Handlungsspielraum *Thema* wird hier der Hauptfokus gerichtet. Zwar geben die Fragen des Amtsstatthalters Themen vor, doch die Verhörten können die Regeln auch verletzen und andere Themen aufbrin-

7 Schwerhoff 2011, 92 f.

8 Vereinzelt finden sich seit den 1930er-Jahren maschinengeschriebene Protokolle. In der Tendenz sind dort die Antwortsequenzen etwas länger.

9 Bezugnehmend auf Schmitz 1978 spricht Schröder 1992 in diesem Zusammenhang von Aushandlungsmacht.

10 Schwitalla 2009, 218 f.

11 Zum Beispiel die Verhöre in Staatsarchiv Luzern (StALU), 413A/640, StALU, 413A/1764, StALU, 413B/319.

12 Einen breiten Überblick sowie eine Diskussion der Studien, die sich mit der Verhörteseite beschäftigen, gibt Schröder 1992, 6–36.

13 Haworth 2006, 743 f.

gen. Oder, wie Haworth sagt: «Nevertheless, interviewees still have control over what they say, and that is the most crucial part of the interaction.»¹⁴

Eine Frage an die Protokolle war deshalb: Auf welche Themen nahmen die Verhörten Bezug, wenn sie mit den gegen sie vorgebrachten Anschuldigungen konfrontiert wurden? Welche Formulierungen wählten sie, um ihre Sicht auf die Vorwürfe und die Fremdkategorisierung darzulegen? Da die Verhörprotokolle bestenfalls den Status modifizierter Transkripte haben (es handelt sich um die hochdeutsche Mitschrift der in Dialekt gemachten Aussagen durch die Amtsschreiber), ist davon auszugehen, dass nicht alles genau so niedergeschrieben wurde, wie die Verhörten sich tatsächlich äusserten.¹⁵ Wir haben zudem kaum Informationen über nonverbales oder metasprachliches Verhalten, abgesehen von einzelnen Hinweisen wie «Weint»,¹⁶ die in Klammern ins Protokoll gesetzt wurden. Dass die allermeisten Verhörten am Ende das Protokoll unterschrieben, bedeutet zudem nicht, dass dieses alle ihre Äusserungen enthält.

Nach der ersten, generellen Durchsicht der Buchstaben A und B des Gesamtbestands¹⁷ der Personendossiers wurden 50 handschriftliche Verhörprotokolle transkribiert und anschliessend zur besseren Übersicht in eine Tabelle übertragen. Während dieses Transkriptions- und Übertragungsprozesses zeichneten sich bereits einige häufig wiederkehrende Themen ab und die Protokolle wurden entsprechend gruppiert. Als keine neuen Themen mehr identifizierbar waren und sich ein Sättigungseffekt einstellte, wurden 18 in Bezug auf diese Themen exemplarische Verhöre¹⁸ ausgewählt, von denen einzelne Sequenzen¹⁹ im Folgenden genauer analysiert werden. Das identifizierte Hauptthema ist Arbeit beziehungsweise die Kategorisierung als «arbeitsscheu».

Zuerst wird die Struktur der Verhöröffnung kurz beleuchtet, die wesentlich zur Steuerung des Sagbaren und Unsagbaren beiträgt. Danach folgt eine Darstellung thematischer Handlungsspielräume der Befragten.

14 Haworth 2006, 740.

15 Zur Problematik der Protokollierung sei auf Schmitz 1978, 351–373, verwiesen.

16 Verhör auf dem Statthalteramt Sursee, 25. April 1934, StALU, 413A/1785.

17 Erschlossen zur Thematik der Zwangsarbeitsanstalt sind bisher nur Personendossiers mit Anfangsbuchstaben A und B, weshalb wir uns aus praktischen (zeitökonomischen) Gründen auf diese Dossiers beschränkt haben. Im ersten Durchgang wurden 260 Dossiers gesichtet.

18 Bei wiederholten Einweisungen in die Zwangsarbeitsanstalt finden sich in einem Dossier mehrere Verhöre. Für zwei Personen gab es zwei Aktenumschläge.

19 Für die Präsentation eines kompletten Verhörs sei verwiesen auf UEK, Bd. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», Quelle Nr. 10.

1.2.3 ERÖFFNUNG DES VERHÖRS, KONFRONTATION MIT DEM EINWEISUNGSANTRAG

Ein klassisches Gerichts- oder Polizeiverhör gliedert sich makrostrukturell in der Regel in drei Sequenzen: *Eröffnung*, *Untersuchung* und *Abschluss*. In den zahlreichen Verhören der von uns untersuchten Luzerner Serie, in denen sich die Äusserungsmöglichkeiten der Befragten auf die Beantwortung von ein oder zwei Fragen beschränken, kann diese Gliederung jedoch schwerlich identifiziert werden. Es findet eine Vermischung der drei Sequenzen statt. Dies hängt damit zusammen, dass es im Unterschied zum Gerichtsverfahren gar nicht das Ziel solcher Verhöre war, ein Geständnis zu erhalten («Ja, ich bin arbeitsscheu»). Vielmehr ging es darum, die Kategorisierung der einzuweisenden Person als «liederlich», «arbeitsscheu» etc. aktenmässig festzuhalten zwecks Rechtfertigung des behördlichen Einweisungsentscheids. Die Gesetzeskonformität des Vorgehens sollte in diesem Prozedere dadurch gewährleistet sein, dass die Verhörten sich zu den behördlichen Vorwürfen überhaupt äussern konnten.

Dennoch lassen sich zwei *typische* Eröffnungssequenzen identifizieren:

1. Das Einweisungsbegehren (Beilage x) wird vorgelesen, teilweise ergänzt um die Aufforderung zur Stellungnahme. Allen Beispielen gemeinsam ist, dass sie ohne Einleitung sofort zur Einweisung respektive zu den vorgebrachten Vorwürfen kommen: «Die Beilage 1 wird eröffnet, was sagt Ihr dazu?»,²⁰ heisst es etwa oder noch kürzer: «Schreiben Beil. 4 eröffnet.»²¹ In diesen zwei Beispielen haben die Verhörten Gelegenheit, den im Einweisungsbegehren vorgebrachten Abwertungen und Kategorisierungen ihrer Person etwas entgegenzusetzen, sich in ihren Aussagen auf diese zu beziehen. Eine solche Möglichkeit fehlt jedoch im folgenden Beispiel komplett: Der Verhörte Melchior Albisser wird darüber im Dunkeln gelassen, mit welchen Begründungen der heimatische Gemeinderat seine Einweisung verlangt. «Der Gemeinderath von Werthenstein stellt das Gesuch, Ihr seid in die kantonale Zwangsarbeitsanstalt zu versetzen. Was sagt Ihr dazu?»²² Albisser könnte nach den Gründen fragen, was jedoch in einer solchen Verhörsituation kaum möglich ist, da diese vorgibt, wer die Fragen stellt.

20 Verhör auf dem Statthalteramt Luzern, 5. Januar 1901, StALU, 413A/758.

21 Verhör auf dem Statthalteramt Sursee, 20. Oktober 1913, StALU, 413A/640.

22 Verhör auf dem Statthalteramt Entlebuch, 30. März 1907, StALU, 413A/641.

Durch die Art der Fragestellung kann er sich nur zur Einweisung selbst äussern, nicht aber zu den Abstempelungen, mit denen er versehen wurde. So antwortet er nur: «Ich gehöre nicht dorthin, werde dort nicht besser.»²³ Es bleibt bei dieser einen Frage-Antwort-Sequenz und Albisser wird wegen «Arbeitsscheu und Landstreicherei» für ein Jahr im Sedel versorgt.

2. Eine weitere Art, das Verhör zu eröffnen, ist die Frage nach Vorstrafen, vorherigen Versorgungen in der Zwangsarbeitsanstalt oder früheren polizeilichen Einbringungen. Wird das Verhör auf diese zweite Art eröffnet, folgt in der Regel spätestens als dritte Frage-Antwort-Sequenz der Vorhalt des Einweisungsbegehrens.

3. Eine dritte, jedoch *untypische* und seltene Eröffnung ist die Frage nach den Familienverhältnissen, zum Beispiel wie viele Kinder jemand habe oder wo sich die Frau, der Mann befinde. Dies geschieht vor allem im Zusammenhang mit dem Vorwurf der «Familienvernachlässigung» oder der vonseiten der Behörden teilweise so genannten Gemeindebelaßigung. Letztere bedeutete im Jargon der damaligen Luzerner Instanzen die finanzielle Unterstützung Armutsbetroffener durch Fürsorgebehörden oder auch nur das blosses Bitten um eine solche finanzielle Form der Fürsorge.

Es zeigt sich also, dass die Eröffnungssequenz oft bereits die Untersuchungssequenz darstellt oder, wenn nicht, darauf abzielt, belastende Vorereignisse wie frühere Anstaltsaufenthalte in den Gesprächsverlauf einzubringen.

1.2.4 ARGUMENTE, PROTESTE UND RESIGNATION GEGENÜBER DER SEDEL-EINWEISUNG IN DEN KOMMUNIKATIONSFORMEN UND AUSSAGEINHALTEN DER VERHÖRTEN

Wie oben gezeigt wurde, können die von den Behörden vorgebrachten Argumente für eine Zwangseinweisung spezifische Vorwürfe und Kategorisierungen enthalten, sie können aber auch sehr allgemein formuliert sein. Weiter finden sich Hinweise auf eine Vermischung beziehungsweise Austauschbarkeit der Begriffe, wenn zum Beispiel im Einweisungsantrag von «Arbeitsscheu, Liederlichkeit etc.» die Rede ist, die betroffene Person dann

²³ Melchior Albisser im Verhör auf dem Statthalteramt Entlebuch, 30. März 1907, StALU, 413A/641.

aber vom Regierungsrat wegen «Trunksucht, Vagantität etc.» in den Sedel eingewiesen wird.²⁴

Der Vorwurf der «Arbeitsscheu» wird häufig vorgebracht, mit ihm wiederum werden «Liederlichkeit», «Gemeindebelästigung», «Vagantität», «Trunksucht» etc. in Verbindung gebracht. Die «Arbeitsscheu» soll als Ursprung aller Probleme der meist mausarmen Verhörten gelten. Werden die Verhörten mit ihrer angeblichen «Arbeitsscheu» konfrontiert, reichen ihre Reaktionen vom einfachen Verweis auf stetige Arbeitstätigkeit ohne weitere Spezifizierung, wie im folgenden Beispiel von Maria Allgäuer: «1.²⁵ Die Beilage 1 wird eröffnet, was sagt Ihr dazu? – Ich will aber nicht dorthin, ich habe stets gearbeitet»,²⁶ bis hin zu ausführlicheren Stellungnahmen zu ihrer sozialen und wirtschaftlichen Lage.

Innerhalb eines Satzes äussert Frau Allgäuer ihre ablehnende Haltung hinsichtlich der drohenden Einweisung und weist die Kategorisierung als «arbeitsscheu» zurück. Jedoch macht die Verhörte keine weiteren Angaben zur ausgeübten Tätigkeit. Als sie drei Jahre später erneut in den Sedel versetzt werden soll, äussert sie sich spezifischer: «1. Nach Eröffnung von Beilagen 2 & 3²⁷ – Was sagen Sie darauf? – Ich habe nun schon lange Zeit immer gearbeitet, als Wäscherin & Putzerin, ich opponiere gegen die Versetzung.»²⁸ Hier reagiert sie zuerst auf die Kategorisierung ihrer Person als «arbeitsscheu», indem sie auf ihre stetige Berufstätigkeit hinweist. Und mit dem Wort «opponieren» wählt sie ein stärkeres Wort für ihre Ablehnung als noch im Verhör von 1901. Widerstand implizierend geht Opposition begrifflich über Nichtwollen hinaus. Doch ändert dies nichts am Ablauf des Verfahrens.

Im folgenden Beispiel sagt auch der Verhörte Johann Wüest, dass er immer gearbeitet habe. Begriffsanalytisch interessant ist, dass er den Vorwurf «liederlichen Lebenswandel» nicht auf seine private Lebensführung bezieht, sondern auf seine Arbeitsbiografie: «4. Da ihr liederlichen Lebens-

24 Zum Beispiel StALU, 413A/758 und 413A/759.

25 Die folgenden analysierten Frage-Antwort-Sequenzen werden mit der Nummer zitiert, die ihrer Reihenfolge im Verhör entspricht. Auch in den meisten Verhörprotokollen sind die einzelnen Fragen entsprechend nummeriert.

26 Maria Allgäuer auf dem Statthalteramt Luzern, 5. Januar 1901, StALU, 413A/758. Beilage 1 ist das Aufnahmegesuch mit den Begründungen «Trunksucht und Arbeitsscheu».

27 Beilage 2 ist das Aufnahmegesuch des Gemeinderates von Rothenburg mit den Gründen «Arbeitsscheu, Liederlichkeit etc.». Beilage 3 ist ein Rapport der Polizeidirektion Luzern, in dem über ihre Verhaftung infolge Strassenskandals berichtet wird.

28 Maria Allgäuer auf dem Statthalteramt Luzern, 29. Juli 1904, StALU, 413A/758.

wandel führt, verlangt der Gemeinderath Versetzung in die Zwangsarbeitsanstalt! – Ich habe immer geschafft. Wenn ich keine Arbeit habe, so kann ich nichts dafür.»²⁹ Zur Einweisung selber bezieht er keine Stellung, jedoch weist er ein Eigenverschulden für seine Arbeitslosigkeit von sich.

1.2.5 VERWEIS AUF WIRTSCHAFTLICHE UMSTÄNDE

Johann Achermann verneint ebenfalls ein Eigenverschulden, indem er auf die wirtschaftlichen Umstände verweist. «3. Beil. 1 und 7 eröffnet – Dagegen protestiere ich. Durch Verhältnisse wurde ich verflossenen Winter arbeitslos und musste auf die Walz. Habe immer gearbeitet, wenn ich Arbeitsgelegenheit hatte. Ich hatte 10 J[ahre] lang kranken Vater, den ich unterhalten habe, ohne von der Gemeinde Richenthal Unterstützung zu beanspruchen. 15 J. lang habe ich für meine kranke Schwester gesorgt. Ich war Sticker und hielt mich in der Ostschweiz auf. Mit Kriegsausbruch war es nichts mehr mit der Stickerei und ich musste um andere Arbeitsgelegenheit mich umsehen. Ich werde mich schon wieder durchbringen können. Verlange mit dem Gemeinderat persönlich zu sprechen. Jetzt hatte ich Anstellung bei Kaufmann in der [unleserlich].»³⁰

Die Gegenrede des Verhörten bringt folgende Themen ein: Protest gegen die Einweisung, Verweis auf äussere Faktoren (Erster Weltkrieg) für die Arbeitslosigkeit, ausgeführte Arbeiten, Pflege und Unterstützung Angehöriger, Zuversicht in Bezug auf zukünftige Einkommensmöglichkeiten. Ausserdem verlangt er, das Verhörprozedere des Statthalteramts kritisierend und somit die Metaebene wählend, eine Anhörung durch den Gemeinderat, um dessen Vorwürfe entkräften zu können. Doch die Einweisung nimmt ihren Lauf.

Der Hilfsarbeiter Karl Arnold spezifiziert im wirtschaftlichen Krisenjahr 1934 die von ihm ausgeübten Arbeitstätigkeiten und verweist auf seine Suche nach Arbeit: «1. Eröffnung des Einweisungsgesuches Beil. 1 und des

²⁹ Johann Wüest auf dem Statthalteramt Sursee am 30. Dezember 1890, StALU, 313/8757.

³⁰ Johann Achermann auf dem Statthalteramt Willisau am 9. April 1924, StALU, 413A/174. Beilage 1 ist ein Brief des Gemeinderates Richenthal an das Statthalteramt Willisau, worin steht, Albisser sei im laufenden Jahr vier Mal wegen Bettel und Vagantität polizeilich eingebracht worden. Weiter heisst es: «Es fehlt bei diesem Menschen an Arbeitsfreudigkeit und am guten Willen, ohne Belästigung der Heimatgemeinde durchzukommen.» Beilage 7 ist das Formular für Aufnahmege such und Gutstand (Auskunft über Vermögensverhältnisse).

Schreibens Beil. 2 – Ich halte dafür, dass mir nicht Arbeitsscheu nachgeredet werden kann. Wenn ich Arbeit habe, so sind die Meister immer mit meinen Leistungen zufrieden. [...] Mitunter war ich halt arbeitslos und es ist dann jeweilen schwer, wieder solche zu bekommen. 2 Sommer half ich bei Schacher auf dem Oberhof heuen. Wäre ich arbeitsscheu, so würde ich nicht Arbeit bei einem Bauern gesucht haben. Ich bin bereit, künftig, regelmässig Beiträge an meine Familie zu leisten. Meine Frau hat selbst auch die Ansicht, dass es für mich gescheiter wäre, zu einem Bauern in eine Stelle zu gehen. Ich stelle die Bitte, mich nicht in den Sedel zu versetzen. Auch meine Frau will nicht, dass ich dorthin komme.»³¹ Seinen Arbeitswillen belegt Karl Arnold dadurch, dass er auf seine zufriedenstellende Arbeitsleistung verweist und auf seine Bemühungen, neue Arbeit zu erhalten, und dass er solche auch annimmt, wenn er die Möglichkeit dazu hat. Die hypothetische Formulierung im Konjunktiv «Wäre ich arbeitsscheu ...» unterstützt seine eingangs eingenommene Position und hilft bei der Distanzierung von der Etikettierung «arbeitsscheu». Weiter führt er zwei Mal seine Frau als Zeugin an. Mit Erfolg: Auch Arnolds Frau wird danach verhört und er kommt zunächst mit einer Verwarnung davon, nicht zuletzt, weil er Besserung versprochen hat.³² Doch einmal in den Fokus der Behörden geraten, war es schwierig, sich deren Kontrolle wieder zu entziehen.³³ Die wirtschaftliche Lage besserte sich nicht. Arnold wurde im November des gleichen Jahres schliesslich doch für ein Jahr in den Sedel eingewiesen.

1.2.6 ARBEIT UND GESUNDHEITLICHE PROBLEME

Ähnlich erging es dem durch einen Unfall gesundheitlich angeschlagenen Josef Aufdermauer. Das Verhör mit dem Schlosser ist insofern speziell, als es zwar nur zwei Frage-Antwort-Sequenzen umfasst, die erste aber überdurchschnittlich lang ist. Auch er stellt sich mit seinem ersten Satz explizit gegen die Kategorisierung «liederlich» oder «arbeitsscheu». Ausführlich schildert

31 Karl Alois Arnold-Kurmann auf dem Statthalteramt Hochdorf am 28. Juli 1934, StALU, 413A/1771.

32 Im Verhör äussert sie auch Zweifel am Erfolg einer Sedel-Versorgung: «Der Herr Gemeindepräsident äusserte mir zwar auch die Ansicht, dass der Sedel nicht ohne weiteres meinen Mann auf bessere Wege bringe.»

33 Siehe dazu auch UEK, Bd. 8, *Alltag unter Zwang*, Kap. 12–14, sowie Kap. 3.3 in diesem Band.

er die Gründe für den Verlust seiner Arbeitsstelle und seine Bemühungen, eine neue Stelle zu finden: «1. Vorhalt des Gesuches. – Ich bestreite liederlich und arbeitsscheu zu sein. Die Stelle bei Baumann habe ich nicht wegen Unliederlichkeit [sic] verloren; ich kann beweisen, dass ich nicht etwa an Montagmorgen betrunken zur Arbeit ging, wie hier behauptet wird. Ich habe lange Zeit nicht mehr auf dem Berufe gearbeitet gehabt. Deshalb und wegen einem seinerzeit erlittenen Unfall geht es mir bei den Berufsarbeiten nicht mehr so «ring». [...] Ich habe mich sofort bemüht, eine andere Stelle zu finden. Ich wandte mich an das Kontrollbureau, Schlossermeister Meyer und Kronenberg. Ich gehe jeden Tag zweimal beim Arbeitsamt vorbei und erkundige mich nach Arbeitsgelegenheiten. Ich bestreite somit entschieden, dass ich die Voraussetzungen zur Einweisung in den Sedel erfülle.»³⁴

Dass er diese Voraussetzungen tatsächlich schon rein gesundheitlich nicht erfüllte, ist auch aus dem Auszug des Regierungsratsprotokolls ersichtlich, wo es um die Kostgeldfestsetzung geht: «Laut Mitteilung der Anstaltsverwaltung sind die Arbeitsleistungen gleich Null. Aufdermauer ist arbeitsunfähig.» Trotzdem wird er im Sedel belassen. Der Regierungsrat verweigert auch eine vorzeitige bedingte Entlassung mit der Begründung, er würde in dieser wirtschaftlich schwierigen Zeit ohnehin keine neue Anstellung finden. Entsprechende Bezüge auf die schwierige Wirtschaftslage von Verhörten wurden aber jeweils übergangen. Wie in den vorherigen Beispielen weist auch Josef Aufdermauer ein Eigenverschulden von sich und führt seine Erwerbslosigkeit auf gesundheitliche sowie äussere Faktoren zurück. Seine erfolglose Stellensuche illustriert er zusätzlich, indem er vertrauenswürdige Drittparteien anführt, die das bestätigen können. Im letzten Satz macht er zudem deutlich, dass er die gesetzlichen Aufnahmebedingungen für den Sedel kennt, was der Grund dafür sein könnte, weshalb er sich so ausführlich äussert.

Dass gesundheitliche Probleme zum Stellenverlust führen oder das Arbeiten auf dem gelernten Beruf schwierig machen, kommt immer wieder vor. Eine obligatorische Kranken-, Invaliditäts- oder Arbeitslosenversicherung gab es in der Schweiz nicht in dem Zeitraum, in dem diese Verhöre stattfanden (bis 1942).³⁵ Es bestand zwar die Möglichkeit, Gesuche

34 Josef Aufdermauer auf dem Statthalteramt Luzern am 24. November 1932, StALU, 413A/1876.

35 Es gab nur ein Teilobligatorium bei Krankenkassen für Arbeiter. Die AHV wurde 1947 eingeführt, die IV 1960 und die obligatorische Grundversicherung der Krankenkasse 1996.

um finanzielle Unterstützung an die Gemeindebehörden zu richten, doch führte dies oft zur Stigmatisierung als «Gemeindebelästiger». So erging es der jungen Näherin Josefine Albisser. Sie wurde während ihrer Stellensuche in Zürich schriftenlos aufgegriffen und verhaftet. Ihre vorherige Stelle hatte sie verloren, weil sie an Krätze erkrankt und folglich bei der Arbeit ausgefallen war. Etwas zu freimütig gab sie an, sich die Krätze von einer Herrenbekanntschaft geholt zu haben. Dieser Mann hatte sich verpflichtet, die Arztkosten zu tragen. Da er dies aber bis dato nicht getan hatte, wurde die Gemeinde dafür belangt und Frau Albisser wurde wegen «liederliche[n] Lebenswandel[s]», «Arbeitsscheu» und «Gemeindebelästigung» im Sedel versorgt. Das Verhör gliedert sich in sieben Frage-Antwort-Sequenzen und ist damit ungewöhnlich lang. «6. Der Gemeinderat von Entlebuch stellt das Gesuch um Versetzung von Euch in die kantl. Zwangsarbeitsanstalt? – Ich finde das nicht für nötig, es sind keine Gründe hierzu vorhanden, habe keinen liederlichen Lebenswandel geführt & immer gearbeitet. Die Schulden in Zurzach entstanden nur weil ich krank gewesen bin & dadurch in Rückstand kam. Aber ich werde dies alles schon bezahlen & ich habe die Gemeinde nie belästigt.»³⁶

Der Metzger Josef Balmer hatte, im Gegensatz zu den allermeisten Verhörten, das Glück, Vermögen zu besitzen, wodurch er nach seinem Beinbruch nicht auf die Unterstützung der Gemeinde angewiesen war. So könnte der Vorwurf der «Verschwendung», wie er auf seinem Einweisungsformular zu finden ist, als Pendant zur «Gemeindebelästigung» betrachtet werden, anwendbar auf Vermögende unter dem Etikett «liederlich» oder «arbeitsscheu». «3. Habet auch nicht gearbeitet? – Ich habe nicht arbeiten können wegen krankem Bein, höchstens etwas helfen. Ich habe es am 10. Okt. 26 u. wieder am 4. V. 27 zum 2ten Mal gebrochen. – 4. Wie weit kamet Ihr mit dem ererbten Vermögen? – Ja habe gelebt, habe gebraucht bis an 2000 Frs., betrunken war ich gerade nicht, aber habe manchem gut wollen. – 5. Aus was habt Ihr jetzt gelebt? – [...] Letzte Zeit habe ich hie & da etwas gearbeitet, aber wenn ich das Bein anstrenge, geschwillt es. Als Metzger kann ich noch nicht in Stelle gehen.»³⁷

Als der Amtsstatthalter nach seinem Vermögen fragt, sagt er nichts von «Trunksucht». Dennoch impliziert Balmer diesen Vorwurf in seiner Antwort und negiert ihn auch sogleich. Sein Vermögen sei eher aufgrund

36 Josefine Albisser auf dem Statthalteramt Entlebuch am 6. Juni 1921, StALU, 413A/613.

37 Josef Balmer auf dem Statthalteramt Sursee am 1. Dezember 1927, StALU, 413B/319.

seiner Grosszügigkeit zurückgegangen. Dass seine Angaben zur Gesundheit zutreffen, bestätigt der Amtsarzt. In der Folge verweigert die Sedel-Verwaltung die Aufnahme Balmers. Vermögende Insassen der Zwangsarbeitsanstalt bildeten auch in Luzern seltene Ausnahmen. Alkoholiker sollten zudem gar nicht in die Zwangsarbeitsanstalt, sondern in Trinkerheilstätten eingewiesen werden.

1.2.7 ARBEIT UND MOBILITÄT

So wie der Sticker Johann Achermann wegen Arbeitslosigkeit auf die Walz gehen musste, mussten auch Landarbeiter, Tagelöhner, Korber und andere Berufsgruppen immer wieder weiterziehen, um Arbeit zu erhalten. Die teilweise nomadisierende Lebensweise dieser Personengruppen wurde seit Jahrhunderten mit dem Stigma der «Vagantität» respektive «Landstreicherei», oft gekoppelt an die Etikettierung «Arbeitsscheu», eingedeckt.³⁸ Trugen sie auch noch keine Schriften auf sich, so war ihr Risiko in der ersten Hälfte des 20. Jahrhunderts gross, polizeilich aufgegriffen und heimgeschafft zu werden.

Wie das folgende Beispiel zeigt, erschwerte nicht nur die wirtschaftliche Situation die Arbeitssuche, auch Jahreszeit und Wetter hatten auf die Arbeitsmöglichkeiten von Tagelöhnern und Landarbeitern einen wichtigen Einfluss und wurden von ihnen als äussere, unbeeinflussbare Faktoren angeführt.³⁹ «2. Eröffnung der Beil. 2 – Das nähme mich wunder warum. Ich bin kein Vagant und bin nicht arbeitsscheu. Es war ein schlechter Winter, noch mancher hat keine Arbeit erhalten. Jetzt, da ich einen Posten finden konnte, sollte ich in den Sedel. Das ist nicht begründet. Im verflossenen Winter bis in diesen Frühling hinein habe ich an vier verschiedenen Orten gearbeitet.»⁴⁰ Ohne es explizit zu sagen, spielt der Verhörte darauf an, dass

38 Zur Stigmatisierung und Verfolgung dieser als «Vaganten» etikettierten Gruppen vgl. unter anderem Huonker 1990; Meier, Wolfensberger 1998; Dazzi 2008.

39 Gleichzeitig wurden äussere Faktoren wie Wetter, Jahreszeit, wirtschaftliche Lage sehr oft bei der Bearbeitung der Entlassungsgesuche mitberücksichtigt. Dass zum Beispiel ein Landarbeiter im Winter vorzeitig aus dem Sedel entlassen wurde, war eher unwahrscheinlich.

40 Kandid Anderhub auf dem Statthalteramt Hochdorf am 1. April 1924, StALU, 413A/1430. Beilage 2 ist das Einweisungsgesuch des Gemeinderates von Ballwil, Begründung «Arbeitsscheu, Vagantität u. Unsolidität (Auf Antrag des ktl. Polizeinspektorates)». Dieser Fall mutet etwas speziell an, da er angeblich seine Einweisung selbst

keineswegs alle Arbeitslosen dieses Winters interniert wurden. Vergeblich verweist er darauf, dass er trotz der schlechten Bedingungen einige Anstellungen vorweisen kann. Als besonders verfehlt kritisiert er, dass er ausgerechnet dann in die Zwangsarbeitsanstalt eingewiesen werden soll, als er eine Stelle antreten könnte.

Der Korber Albisser wurde zusammen mit seinem Bruder im Kanton Bern wegen Diebstahls verurteilt. Auf Anraten der dortigen Polizeibehörden stellt die Luzerner Heimatgemeinde nach Verbüßung der gerichtlichen Strafe zusätzlich den Antrag auf eine administrative Sedel-Versorgung wegen «Vagantität» und «Arbeitsscheu».⁴¹ Im Verhör heisst es: «1. Schreiben Beil. 4 eröffnet – Ich kann denk nichts anderes machen: bestraft wurde ich. Ich bin einige Zeit arbeitslos gewesen, vorher war ich in Ruswil & habe immer bei Bauern gearbeitet. 2. Wenn Ihr gearbeitet hättet, so hättet Ihr Euch gut durchbringen können? – Keine Antwort.»⁴² Wie auch Johann Achermann setzt Albisser dem charakterlichen Stigma «Arbeitsscheu» den Begriff der Arbeitslosigkeit entgegen. Er weist auch auf die bereits verbüsste gerichtliche Strafe hin. Der Amtsstatthalter geht aber nicht weiter auf diese Antwort ein.⁴³ Statt beispielsweise nach den Gründen für die Erwerbslosigkeit zu fragen, stellt er eine hypothetische Frage, auf die zu antworten für den Verhörten schwierig ist: Ein Nein würde allenfalls gefährliche Folgefragen provozieren, ein Ja ist ein Schuldeingeständnis. So wählt der Verhörte das Schweigen. Nichts zu sagen, kann sowohl als Zustimmung als auch als Ablehnung verstanden werden, es kann Mittel der Opposition, des Trotzes oder des Schutzes sein. Da dieses Verhör eine reine Formsache in einem Behördenverfahren ist, hat der Amtsstatthalter kein Interesse daran, die ihm vorgeführte Person ausführlich zum Reden zu bringen. Im vorliegenden Verhör könnte das Schweigen gedeutet werden als die einzige Möglichkeit, den letzten Rest seiner Integrität zu wahren. Es erleichtert jedoch die

verlangt habe, wogegen er sich in der ersten Antwortsequenz wehrt und sagt, alles beruhe auf einem Missverständnis.

- 41 Zum Thema Übergang von Haftstrafen in administrative Internierungen siehe auch UEK, Bd. 8, *Alltag unter Zwang*, Kap. 12–14.
- 42 Matthias Albisser auf dem Statthalteramt Sursee am 20. Oktober 1913, StALU, 413A/640. Beilage 4 ist ein Brief vom 4. Oktober 1913 der Berner Polizeidirektion an den Luzerner Regierungsrat, worin berichtet wird, die zwei Brüder Albisser seien wegen Diebstahls verhaftet und verurteilt worden und dass die heimatliche Gemeindebehörde deren Einweisung in die Zwangsarbeitsanstalt anstrebe.
- 43 Dies kann als weiterer Hinweis darauf gewertet werden, dass es nur um die Gewährleistung der Gesetzlichkeit, nicht aber um eine eigentliche Untersuchung der persönlichen und sozialen Verhältnisse der Verhörten ging.

Einweisung. Der Amtsstatthalter schreibt: «Albisser kann nichts dagegen⁴⁴ einwenden. Die Versorgung ist daher angezeigt.»⁴⁵

Johann Wüest schweigt nicht bei einer ähnlichen Frage: «2. Ihr seid jung & kräftig, könntet arbeiten wenn Ihr wollt? – Ja. 3. Anstatt zu arbeiten zieht Ihr im Land umher & bettelt? – Diesmal war ich 14 Tage ohne Arbeit. Ich wollte nach Winterthur. Wie ich in der Herberge übernachten wollte, nahm mich der Landjäger, da ich zu wenig Kostgeld hatte.»⁴⁶ Obwohl er sich mit seinem Eingeständnis in eine unkomfortable Lage bringt, eröffnet es ihm durch die Anschlussfrage die Möglichkeit, sich gegen die Vorhalte zu äussern. Mit der Spezifizierung der Anzahl Tage, die er ohne Arbeit war, zeigt er auf, dass er durchaus gearbeitet hat. Dem Vorwurf des «Umherziehens» stellt er sein genaues Reiseziel gegenüber, jedoch ohne zu sagen, dass er dort Arbeit suchen wollte. Auf den Vorwurf des Bettels nimmt er indirekt Bezug, indem er ihn umdeutet. Zu wenig Geld auf sich zu tragen für die Bezahlung des Zimmers, ist in seiner Sichtweise nicht gleichzusetzen mit aktivem Betteln.

1.2.8 UNENTGELTLICHE ARBEIT UND VERWANDTENUNTERSTÜTZUNG

So wie sich Johann Achermann, der im Abschnitt zu den wirtschaftlichen Umständen vorgestellt wurde, jahrelang um seinen kranken Vater und die kranke Schwester gekümmert hat, vermutlich vor allem in Form finanzieller Unterstützung, weist auch Frau Aregger im folgenden Beispiel auf diese Unterstützung hin. Doch wird die Verwandtenunterstützung nicht explizit als Gegenargument zur «Arbeitsscheu» verwendet, sondern um die für die Gemeinde entstehenden Konsequenzen ihrer Anstaltsversorgung aufzuzeigen.⁴⁷ «6. Die Beilage 1 wird eröffnet. Was sagt Ihr dazu? – Wenn ich in die Zwangsarbeitsanstalt komme, muss das Waisenamt den Vater unter-

44 Gemeint ist der Vorwurf der «Arbeitsscheu» und «Vagantität».

45 Untersuchungsakten Statthalteramt Sursee, 20. Oktober 1913, StALU, 413A/640.

46 Johann Wüest auf dem Statthalteramt Sursee am 30. Dezember 1890, StALU, 313/8757.

47 Es finden sich auch Gesuche um vorzeitige Entlassung, gestellt von Angehörigen der Betroffenen, mit dem Hinweis auf die dringend gebrauchte häusliche und pflegerische Mitarbeit administrativ Versorgter in der eigenen Familie.

stützen, den ich bishin erhalten habe. Und ich habe schon genug vernommen, dass man dort nicht besser wird.»⁴⁸

Weiter gab es auch jene, die Pflegedienste in der Gesellschaft übernahmen. Wenn solche pflegerischen Tätigkeiten angeführt werden, so ist auch dies ein Versuch, sich gegen die Kategorisierung als «arbeits scheue» Person zu wehren. Es könnte weiter als frühes Plädoyer verstanden werden, auch Verwandtenunterstützung und häusliche Pflege als Arbeit anzuerkennen.

Als sie zum fünften Mal in den Sedel versetzt werden soll, äussert sich Frau Allgäuer ausführlicher als noch bei früheren Verhören. Ihr werden «Arbeits scheu, Trunksucht, Widersetzlichkeit etc.» vorgeworfen: «1. Eröffnung des Einweisungsgesuchs: – Das nehme ich gar nicht an; ich war nie betrunken, man bekommt im Armenhaus nicht zu viel und zukaufen kann man auch nichts. Ich machte oft vor dem Morgenessen schon 16 Betten in Ordnung, pflegte dann nachher die kränkelnden alten Anstaltsgenossen, kübelte und verrichtete andere Arbeiten. Da kann man arbeiten, soviel als möglich, man ist nie zufrieden. Das Ankenbrötli, das man mir heute Morgen noch zum Annafest gab, schenkte ich den Armen. Widersetzt habe ich mich nie, ich protestierte nur, als man mir trotz meinem Fleiss noch Arbeits scheu vorhielt.»⁴⁹ Wie schon in vorherigen Verhören akzeptiert sie die Vorwürfe nicht. Zunächst dementiert sie, zu viel zu trinken, indem sie auf ihre Mittellosigkeit verweist und auf die fehlenden Möglichkeiten, im Armenhaus an Alkohol zu kommen. Dann folgt die genaue Aufzählung der von ihr verrichteten Arbeiten; sie setzt also der Schmähung mit «arbeits scheu» und «widersetzlich» ihre fleissige Arbeit im Armenhaus entgegen. «Widersetzlichkeit» beziehungsweise «Renitenz» sowie Entweichung aus den gerade auch in Luzern während der Untersuchungsperiode zahlreichen regionalen und lokalen Armenanstalten und Armenhäusern waren ein häufiger Anlass zur Einweisung in die Zwangsarbeitsanstalt Sedel.⁵⁰

48 Maria Aregger auf dem Statthalteramt Luzern am 8. November 1900, StALU, 413A/1639. Beilage 1 ist das Aufnahmegesuch mit den Begründungen «Arbeits scheu und Trunksucht». Es ist die letzte Frage des Verhörs, vorher wurde sie zu Vorstrafen, Sedel-Aufenthalt, polizeilichen Einbringungen und Alkoholkonsum befragt.

49 Maria Allgäuer auf dem Statthalteramt Hochdorf am 26. Juli 1912, StALU, 413A/759.

50 Zu Armenhäusern und Armenanstalten vgl. unter anderem Huonker 2017.

1.2.9 NOT, BESCHÄMUNG, VERZWEIFLUNG, VERLEUMDUNG

Im Jahr 1912 entwich Josef Albisser aus der Armenanstalt, «wo man es schlecht hat» und wo Milch offensichtlich nicht zur Kost gehörte: «1. Ich bin nur aus der Armenanstalt entwichen, da man es schlecht hat u. ich nur zu Bauern ging, wo ich Milch bekam. Ich hätte nur Milch trinken sollen, wie der Arzt sagt.»⁵¹ Zuvor hatte er gesagt, er habe sich wegen Magen- geschwüren in Reiden ärztlich untersuchen lassen, und am Ende des Ver- hörs verlangt er, einen Arzt zu sehen. Dieser Wunsch zeugt von seinem Unwissen hinsichtlich der Bedingungen zur Aufnahme in die Zwangs- arbeitsanstalt, da wie erwähnt die amtsärztliche Untersuchung immer durchgeführt wurde.

Auch der bereits genannte Johann Achermann entwich aus dem Ar- menhaus, und zwar weil ihn dieser Aufenthalt beschämte: «1. Vorhalt von Beil. 1 – Ich wäre schon im Armenhaus geblieben, aber weil mich in Altis- hofen alles kennt, habe ich mich geschämt und bin weggegangen. Ich würde fast verzweifeln, wenn ich wieder in den Sedel gehen müsste. Ich bitte, davon Umgang zu nehmen, ich bin bereit, jeder anderen Anordnung mich zu unterziehen.»⁵²

Da es seine zweite Einweisung sein wird, weiss er auch, was ihn im Sedel erwartet. Er ist verzweifelt genug, nicht mehr zu widersprechen, son- dern das Versprechen abzugeben, alles zu tun, um die zweite, zweijährige Einweisung zu verhindern. Das gelingt nicht; immerhin kann er durch Wohlverhalten nach eineinhalb Jahren im Sedel seine bedingte Freilassung erwirken.

Verzweiflung und Hoffnungslosigkeit sprechen auch aus der nächs- ten Sequenz des Verhörs mit dem bereits erwähnten ehemaligen Metzger Josef Balmer: «6. Der Gemeinderat verlangt Eure Einweisung in die Zwangs- arbeitsanstalt wegen Liederlichkeit! – Dann ist mein ganzes Leben ruiniert, bekomme keine rechte Stelle mehr, man hält mir vor, ich sei dort gewesen. Sie wissen wirklich nicht, dass ich das Bein gebrochen habe. Ich habe im- mer um eine entsprechende Stelle geschaut. Sobald ich wieder Stelle habe & verdienen kann, will ich alles abtragen. 7. Wolltet Selbstmordversuch machen? – Ich habe gar nichts gewusst was machen.»⁵³ Ihm ist deutlich be-

51 Albisser Josef auf dem Statthalteramt Sursee am 10. Februar 1912, StALU, 413A/608.

52 Johann Achermann in seinem zweiten Verhör auf dem Statthalteramt Willisau am 24. August 1926, StALU, 413A/174.

53 Josef Balmer auf dem Statthalteramt Sursee am 1. Dezember 1927, StALU, 413B/319.

wusst, was die Zukunft nach einer Internierung für ihn bereithält, da dann zur Kategorisierung als «liederlicher» Mensch noch das Stigma des Anstaltsaufenthalts hinzukommt. Der Suizidversuch kann interpretiert werden als verzweifelte Suche nach einem Weg an dieser düsteren Zukunftsvision vorbei. Indem er versichert, immer nach Arbeit gesucht zu haben, und hofft, bei erneuter Erwerbstätigkeit auch alle Schulden bezahlen zu können, stellt er sowohl der Selbstaufgabe wie einem Dasein im und nach dem Sedel die Möglichkeit eines Weiterlebens in Würde entgegen.

Während bei Achermann alle anderen Bewohner des Dorfes schlechthin Anlass zu seiner Beschämung und zur Flucht aus dem Armenhaus sind, werden in anderen Verhören die Verantwortlichen für die Stigmatisierung und die Verleumdungen, die zum Einweisungsantrag geführt haben, näher bezeichnet.

So in der Aussage von Maria Amberg: «2. Eröffnung der Zeugnisse – Das ist nur von bösen Leuten, das kann mir niemand nachweisen. 3. Infolge Eures Trinkens seid Ihr der Gemeinde zur Last gefallen? – Ist gar nicht wahr. Das kann mir niemand aufweisen.»⁵⁴ Wer die einzelnen «bösen Leute» sind, wird aus ihrer Aussage nicht klar. Konkreter sind die Angaben betreffend ihre Denunziation im Verhör von Josefine Albisser: «5. Ihr sollt einen liederlichen Lebenswandel führen & nichts arbeiten? – Das ist nicht wahr. Diese Anschuldigung kommt nur von meiner Stiefmutter her, die mich hasst & verfolgt. Fragen Sie nur meinen Beistand G[emein]deschreiber Schütz in Zurzach hierüber an. Ich will schon arbeiten, alles was kommt & alles bezahlen.»⁵⁵ Die mit «Ihr sollt» beginnende Frage zeigt auf, dass die negativen Zuschreibungen nicht gesichert sind. Die Verhörte muss davon ausgehen, dass die Behörden ihren entgegengesetzten Aussagen dennoch kaum Glauben schenken, deswegen nennt sie eine andere Amtsperson als Zeugen. Wie etliche andere zeigt auch sie sich zuversichtlich, ihre Schulden bezahlen zu können, wenn sie erst einmal wieder Arbeit gefunden hat. Diese Chance erhält sie jedoch nicht.

Auf eine ähnlich unsichere Zuschreibung deutet die Passivformulierung, wie sie im Verhör mit Maria Aregger zu finden ist: «4. Es wird behauptet, ihr seid dem Trunke ergeben? – Das ist unwahr, man kann deswegen

54 Maria Amberg auf dem Statthalteramt Sursee am 8. November 1902, StALU, 413A/899.

55 Josefine Albisser auf dem Statthalteramt Entlebuch am 6. Juni 1921, StALU, 413A/613.

bei meinen Dienstherrschaften nachfragen.»⁵⁶ Dem ungenannten Denunzierenden stellt sie als Zeugen ihre Arbeitgeber gegenüber.

Es wäre am Amtsstatthalter, diese Stimmen gegeneinander abzuwägen.

1.2.10 ZUGESTÄNDNISSE, WIDERSTANDSLOSIGKEIT, AKZEPTANZ, RESIGNATION

Wenn auch oft mit dem Stigma «Arbeitsscheu» verbunden, scheint der Vorwurf der «Trunksucht» teilweise andere Reaktionen hervorzurufen als «Arbeitsscheu», «Liederlichkeit» oder «Vagantität». Zwar wird auch der Alkoholismusvorwurf oft bestritten, doch finden sich hier eher noch Zugeständnisse, die dann aber heruntergespielt werden. «4. Es wird behauptet, Ihr ergebt Euch speziell dem Trunk. – Das ist nicht wahr, auch jetzt, als ich verhaftet wurde, war ich nur etwas lustig, aber nicht betrunken.»⁵⁷

Hier findet ein Aushandlungsversuch darüber statt, was als «trunksüchtig» gelten soll. Frau Aregger stellt ihren Alkoholkonsum als Genuss dar. Als sie daraufhin damit konfrontiert wird, dass sie schon sieben oder acht Mal polizeilich eingebracht worden sei, begründet sie das damit, dass die Polizei sie «besonders auf dem Korn» habe.

Eine ähnliche Aushandlungsstrategie finden wir bei Josef Arnold, der jedoch zugibt, einige Male zu viel getrunken zu haben: «2. Der Gemeinderat v[on] Triengen verlangt Eure Versetzung in die Zwangsarbeitsanstalt wegen Liederlichkeit u. Trunkenheit. Was sagt Ihr dazu? – [...] Wegen Trunkenheit ist es nicht so böse, etwa hie u. da ein Glas zuviel gehabt. Das kann auch L[an]dj[äger] [Name unleserlich] sagen. Mein Vermögen hatte ich nie inhanden.»⁵⁸

Der Hinweis darauf, dass er sein Vermögen nicht selbst verwaltet, soll die Selbstdefinition als mässiger Alkoholkonsument bestärken, denn er kann es sich gar nicht leisten, mehr zu trinken.

56 Maria Aregger auf dem Statthalteramt Luzern 14. Mai 1902, StALU, 413A/1639. Auch die zwei Folgefragen in diesem Verhör beginnen mit der gleichen Formulierung «Es wird behauptet, Ihr seid arbeitsscheu» beziehungsweise «Es wird behauptet, Ihr gebet Euch der Unzucht hin». Beides wird von ihr bestritten.

57 Maria Aregger auf dem Statthalteramt Luzern am 8. November 1900, StALU, 413A/1639.

58 Josef Arnold auf dem Statthalteramt Sursee am 5. November 1917, StALU, 413A/1764.

Auch im folgenden Beispiel werden die amtlichen Vorwürfe vom Verhörten relativiert: «2. Beil. 1 eröffnet. Was sagen Sie? – Die Anbringen des Gemeinderates von Reiden finde ich etwas übertrieben. Allerdings muss ich zugeben, dass ich dann und wann gefehlt habe. Es war mir auch manchmal unwohl, so dass ich nicht arbeiten konnte. Dann hiess es, ich mache blau. – Ich denke, mit einem halben Jahre Zwangsarbeitsanstalt würde es genügen.»⁵⁹ Seine Reaktion unterscheidet sich insofern von anderen, als er nicht versucht, eine Einweisung zu verhindern. Indem er die Anschuldigungen des Gemeinderates als «übertrieben» darstellt, kann er zwar seine Verfehlungen zugeben, gleichzeitig aber auch die Forderung nach einem Jahr im Sedel als unangemessen darstellen und versuchen, wenigstens eine kürzere Einsperrungsdauer auszuhandeln.

Nicht alle protestieren gegen die Einweisung oder die vorgebrachte Kategorisierung: «4. Der Gemeinderat von Ebersecken verlangt Eure abermalige Versetzung in die Zwangsarbeitsanstalt! – Ich werde denk nichts dagegen einwenden können. In der Zwangsarbeitsanstalt wird man aber nicht besser, was man noch nicht kann, das lernt man dort.»⁶⁰ Es wird nicht ganz klar, ob er nichts einwenden kann, weil er die Sinn- und Nutzlosigkeit seiner Aussage erkannt hat oder aber weil er tatsächlich keine Gegenargumente hat. Das kleine Wort «denk» deutet Resignation an, im Sinne von «Was soll ich schon sagen?». Er stellt den Nutzen der Anstaltsversorgung infrage, was von besonderem Gewicht ist, wenn man weiss, dass er schon mehrmals im Sedel interniert war. Mit den Fertigkeiten, die man dort erlernt, meint er nicht das Melken oder Heuen.

Keinerlei Kritik oder Widerspruch erhebt der folgende Verhörte: «1. Gesuch des Gemeinderates eröffnet. Ist das richtig. – Ich widerrede nichts, es wird am besten sein.»⁶¹ Dass er nicht widerspricht, heisst nicht, dass er alles akzeptiert, was ihm vorgehalten wird, sondern dass er im Schweigen die beste Strategie zum Schutz seiner Person sieht. Solange er nichts sagt, kann er auch nichts Falsches sagen, was dann gegen ihn verwendet werden könnte. Betrachtet man aber, was ihm eigentlich vorgehalten wird und welche Kategorisierungen damit verbunden werden, ist genauso denkbar, dass ihm die Nutzlosigkeit seiner Aussage klar ist.

59 Benedikt Achermann auf dem Statthalteramt Willisau am 24. Oktober 1904, StALU, 413A/120.

60 Anton Baumgartner auf dem Statthalteramt Willisau am 10. Februar 1902, StALU, 413B/891.

61 Karl Arnold auf dem Statthalteramt Sursee am 27. August 1921, StALU, 413A/1774.

Karl Arnold hat gemäss Aktum des Gemeinderates vom 25. August 1921 «ein sehr bewegtes Leben hinter sich».⁶² Geschieden und wieder verheiratet, kann der Elektromonteur seinen Unterstützungspflichten nicht nachkommen. Er und seine Familie wurden bereits früher von Zürich heimgeschafft. Weiter wurde er vier Mal wegen «Landstreicherei und Bettel» arretiert. Nun soll er auf Antrag seiner Heimatgemeinde wegen «Bettel, Arbeitsscheu, Liederlichkeit, Müssiggang, Verletzung d. Vaterpflichten» beziehungsweise danach auf Antrag des Amtsstatthalters wegen «Gemeindebelästigung, Arbeitsscheue u. Vernachlässigung der Elternpflichten» für ein Jahr in der Zwangsarbeitsanstalt interniert werden. Der Regierungsrat wiederum beschliesst am 3. September 1921 seine einjährige Versorgung wegen «Bettel, Vagantität und Arbeitsscheu». Drei verschiedene Instanzen, drei verschiedene Kombinationen von Kategorien, die einmal mehr deutlich machen, wie wenig es letztlich um den Inhalt dieser Kategorien ging. «Es wird am besten sein» kann demnach auch stehen für ein Akzeptieren der unabänderlichen Situation. Auch Herr Arnold mag nicht widersprechen. Seine Aussage ist von Macht- und Hilflosigkeit gekennzeichnet: «3. Vorhalt von Beil. 1, 2! – Das verschweigt die Frau, dass ich von Wäggital kommend für meine Familie Fr. 1150 Schulden bezahlt habe. Es hat für mich keinen grossen Wert, etwas zu sagen. Ich werde mich der Anordnung und dem Willen des Heimatgemeinderates fügen müssen. Ich weiss nichts anderes zu machen.»⁶³ Obwohl er zuerst ein ihn entlastendes Argument anbringt, rechnet er nicht damit, dass ihm dieses etwas nützen wird, und er bezeugt seinen Willen, sich den Behörden unterzuordnen, aber nicht, weil er sich schuldig bekennt, sondern weil er keinen anderen Ausweg sieht.

1.2.11 FAZIT

Es ist im Rahmen dieser Untersuchung nicht möglich, alle hier aufscheinenden Themen ausführlich zu behandeln. So sind Kategorien wie «Trunksucht» und «Gemeindebelästigung» nur am Rand angesprochen worden. Es sollte jedoch deutlich geworden sein, dass die als Einweisungsgründe verwendeten Begriffe mehr oder weniger austauschbar waren. Bei den

62 Karl Arnold auf dem Statthalteramt Sursee am 27. August 1921, StALU, 413A/1774.

63 Josef Arnold auf dem Statthalteramt Willisau am 12. September 1928, StALU, 413A/1758.

Reaktionen wird deutlich, dass die grosse Mehrzahl der Opfer ihrer administrativen Versorgung in der Zwangsarbeitsanstalt Sedel klare Worte des Protests und der Opposition entgegensetzte. Oft enthalten die Variationen der Aussage «Ich gehöre nicht dorthin» auch den Versuch der Distanzierung vom Stigma, das mit der Einweisung in die Straf- und Zwangsarbeitsanstalt Sedel verbunden war. Der Nutzen der Zwangsmassnahme wird infrage gestellt, indem darauf hingewiesen wird, dass man im Sedel kein besserer Mensch werde. Offene Kritik wird auch an den Armenhäusern geäussert, deren Regime ebenfalls mit Stigma und Zwangsarbeit verbunden ist.

Es fehlt den Betroffenen jedoch an weiteren Handlungsspielräumen beziehungsweise der Kenntnis, wie diese genutzt werden könnten, um eine Einweisung abzuwenden. In ganz seltenen Fällen versuchten die Beschuldigten mit einem Brief an den Regierungsrat ihre Sicht darzulegen und dadurch die Einweisung noch abzuwenden. Ein solches Vorgehen war jedoch im Gesetz gar nicht vorgesehen.

So überwiegt bei der Lektüre der Verhörprotokolle trotz einiger abgelehnter Einweisungsanträge der Eindruck, es sei den Zuständigen einerlei gewesen, ob die Verhörten sich gegen eine Einweisung stellten oder nicht und welche Argumente sie vorbrachten. Die eigentliche Entscheidung war oft bereits früher gefällt worden, mit dem Einreichen des Einweisungsgesuchs durch die Gemeinden. Ein deutlicher Hinweis darauf, dass die Aussagen der Angehörten meist übergangen wurden, sind jene Einweisungsanträge der Amtsstatthalter an den Regierungsrat, die mit keinem Wort auf die im Verhör vorgebrachten Reaktionen und Äusserungen der Betroffenen eingehen. Dieses Übergehen der Argumentationen der Verhörten ist oft schon in den Verhörstrukturen angelegt, so wenn es nur zu einer oder zwei Frage-Antwort-Sequenzen kommt oder bei längeren Verhören, wenn Anschlussfragen ohne Bezug zu vorherigen Aussagen der Verhörten, jedoch gemäss den behördlichen Aktenbeilagen gestellt werden.

In der Folge blieb den Angehörten nur noch die Möglichkeit, sich gegen ihre negative Etikettierung zu wehren, um ihre Würde zu wahren. Hierfür standen ihnen diverse Mittel auf der thematischen Ebene zur Verfügung, von denen sich wiederum viele direkt und indirekt auf Arbeit beziehen. Die Abwehr der Zuschreibung «arbeitsscheu» durch den Hinweis auf unverschuldete, auf äussere Faktoren zurückzuführende Arbeitslosigkeit oder die Deutung von Nichterwerbsarbeit als Widerlegung derselben Etikettierung sind Beispiele hierfür. Oft erwähnen die Verhörten gesundheitliche Probleme. Konnte oder wollte der Amtsarzt diese nicht bestäti-

gen, so liefen die betroffenen Personen Gefahr, als Simulanten abgestempelt zu werden.

Weil die Betroffenen fast ausschliesslich vermögenslose Angehörige der Unterschichten waren, konnten sie sich kaum je auf ihren eigenen institutionellen Status oder ein sonstiges soziales Ansehen berufen, um ihren Aussagen Glaubwürdigkeit zu verschaffen; deshalb verweisen sie immer wieder auf Personen mit einer institutionellen Rolle als positive Referenzen. Doch die Hoffnung auf deren Hilfe war meist vergeblich.

Vielleicht eher überraschend ist der Befund, dass praktisch keine Versuche unternommen werden, an Gefühle der Menschlichkeit oder an das Mitleid der verhörenden Amtsstatthalter zu appellieren.⁶⁴ Wahrscheinlich erschien dies den Verhörten von vornherein als aussichtslos. Es kann aber auch sein, dass die protokollierenden Amtsschreiber emotionale Aspekte ausblendeten. Auch bezüglich Einschätzung von Gerechtigkeit respektive Ungerechtigkeit des Verfahrens oder des Entscheids finden sich kaum protokollierte Äusserungen.

Ein eher kleiner Teil der Verhörten fügte sich ohne verbale Gegenwehr dem vorgegebenen Ablauf der administrativen Versorgung.

Es erweist sich, dass bei den hier untersuchten Verhören angesichts des vorliegenden Machtungleichgewichts kaum die Rede sein kann von fairen Verfahren und dass sie in keiner Weise mit Polizei- oder Gerichtsvernehmungen gemäss den Standards moderner demokratischer Rechtsstaaten zu vergleichen sind und noch weniger mit Anhörungen und Gesprächen im Rahmen einer menschenrechtlich basierten Sozialarbeit, was aufgrund des Untersuchungszeitraums auch nicht erstaunt.⁶⁵ Vielmehr erinnern sie – bei aller Unterschiedlichkeit – an Hexenprozesse, vor allem hinsichtlich ihrer oft denunziatorisch zustande gekommenen Ausgangsverdächtigungen sowie bezüglich ihrer prozeduralen Steuerung in Richtung vorformulierter negativer Kategorisierungen, jedoch nicht hinsichtlich der Geständnis-erzwingung, die im Hexenprozess zentral war, in den hier geschilderten Verfahren jedoch, wie oben ausgeführt, kaum Bedeutung hatte.

Die vorliegende qualitative Analyse dieser seriellen Verhöre als Teil des Prozederes der administrativen Versorgung soll gerade auch in Paral-

64 Anders sieht dies im Kanton Waadt aus, wo dies eine dominante argumentative Strategie der Internierten war, siehe dazu Kap. 1.1 von Lorraine Odier und Marco Nardone in diesem Band.

65 Siehe dazu unter anderem Martin 2012.

lele zu anderen Formen gesetzlichen Unrechts⁶⁶ als Beitrag zur Rehabilitation der Opfer dieser Verfahren sowie als Appell verstanden werden, gesellschaftlich wachsam zu bleiben gegen stigmatisierende Etikettierungen und ihre Auswirkungen auf das Leben der davon Betroffenen.

66 Im Sinn von Gustav Radbruch 1946.

VERHÖRE IN DEN KANTONEN SOLOTHURN UND SCHWYZ

LAURA SCHNEIDER

Auch in anderen Kantonen ging der Zwangsversorgung teilweise ein Verhör voraus, so zum Beispiel in Solothurn und in Schwyz. Verhörprotokolle finden sich vereinzelt in den jeweiligen Regierungsratsakten, jedoch nicht in einer geordneten Serie, wie das in Luzern der Fall ist.¹ Diese Protokolle unterschieden sich hauptsächlich hinsichtlich der verhörenden Instanz sowie der Technik von den Luzerner Verhören. In Solothurn führte die Polizei die Verhöre durch, in Schwyz das Bezirksamt. Ab den späten 1920er-Jahren wurden in beiden Kantonen als Verhörprotokolle standardisierte, vorgedruckte Bögen verwendet. Im Kanton Solothurn enthielten diese Bögen acht Fragen. Die ersten Fragen bezogen sich auf die Verhaftung und die Aufenthaltsorte im vergangenen Jahr. Dann folgten Fragen nach Arbeitsverhältnissen und Vorstrafen und erst zuletzt die Stellungnahme zur Zwangsversorgung. Im Kanton Schwyz waren die Fragen weniger strikt vorgegeben. Dort heisst es schlicht «Auf Vorhalte und Befragen», gefolgt von der bis zu zwei Seiten langen maschinengeschriebenen Stellungnahme des/der zu Versorgenden. Die Form ist insofern nur bedingt dialogisch. Ältere Schwyzer Verhörprotokolle (Jahre 1904–1906) gleichen in der Form denjenigen der Luzerner Statthalterämter, sie sind allerdings tendenziell ausführlicher.²

Wenn sich die Protokolle auch in formeller Hinsicht unterscheiden, so finden sich doch ähnliche thematische Muster: Protest gegen die Einweisung mit Hinweisen auf Arbeitstätigkeiten, gesundheitliche Probleme, Verweise auf Drittinstanzen (als Zeugen und als Denunzianten) etc. Zur Illustrierung folgen einige exemplarische Auszüge aus Einvernahmeprotokollen aus den Kantonen Solothurn und Schwyz. Sie alle sind Antworten auf die Konfrontation mit dem gestellten Versorgungsantrag.

1 Staatsarchiv Solothurn (StASO), Akzession 1990/19, Kantonales Fürsorgeamt, Versorgungsdossiers, 6/1-135), Zeitraum 1930er-Jahre, sowie Staatsarchiv Schwyz (StASZ), 2,12, RRB-Nr./Jahr, Zeitraum 1904–1906, sowie StASZ, 3,1, 1928 bis um 1955.

2 Ähnlich strukturiert waren einschlägige Verhöre in Nidwalden. Vgl. als Beispiel das Verhör von Marie Murer in UEK, Bd. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», Quelle Nr. 1.

«Ich könnte mich mit einer Zwangsversorgung nicht einverstanden erklären, ich glaube auch, dass ich eine solche nicht verdient habe, es sind keine Gründe, die eine Versorgung von mir rechtfertigen würden. Ich habe immer gearbeitet, wenn ich Arbeit hatte und habe mich auch immer bemüht, Arbeit zu erhalten. [...] Wenn man mich gehen lässt, so finde ich gewiss mein Auskommen. Ich würde mich ins Elsass begeben, ich habe dort einen guten Bekannten mit einem grösseren Grundbesitz, bei dem bekomme ich Arbeit.»³

Auch F. N. wehrt sich gegen eine Einweisung, verweist auf Nichterwerbsarbeit, die dennoch als Arbeit anzusehen sei, und führt eine Autoritätsperson ein:

«8. Es ist ein Antrag auf Zwangsversorgung gegen Sie gestellt, was sagen Sie dazu? – Mit einer Versorgung bin ich nicht einverstanden. Ich bin jetzt bei meiner Schwester in M. Sie ist verheiratet. Ich habe dort in letzter Zeit drei Zimmer tapeziert und immer gearbeitet. Noch gestern Abend hat der Bürgeramann mir gesagt er habe mit dem Forstpräsidenten Rücksprache genommen und sobald es aufgehe, so werde ich wieder in Walde Beschäftigung finden. Man soll mich jetzt nicht versorgen.»⁴

Sehr entschieden stellt sich auch K. C. gegen seine Einweisung. Er bringt zudem zum Ausdruck, wie die Internierten seiner Meinung nach behandelt werden: «Ich gehe unter keinen Umständen in die Zwangsarbeitsanstalt, ich lasse mich nicht als Verbrecher behandeln.»⁵

Wie in Luzern finden sich in Schwyz und Solothurn eher selten Aussagen wie die folgende: «Die Gemeinde soll machen wie sie will. Sie kann mich versenken, aber verdient habe ich das nicht.»⁶ Noch seltener sind Schuldeingeständnisse, wie sie Z. C. macht. Die Ursache für seine «Liederlichkeit» sieht er jedoch nicht bei sich und so erwartet er durch einen Aufenthalt in der Zwangsarbeitsanstalt sogar eine mögliche Besserung seiner Lebensumstände. «Ich gebe zu, dass ich etwas liederlich war und trägt meine Frau auch Schuld daran. Sie ist nämlich sehr aufbrausig u. führte dies gewöhnlich zu missliebigen Auftritten. Es ist möglich, dass die Unter-

3 G. C. auf dem Bezirksamt Höfe am 6. Januar 1929, StASZ, 3,1,133.57.

4 F. N. auf dem Polizeikommando Solothurn am 24. Februar 1931, StASO, Akzession 1990/19, Kantonales Fürsorgeamt, Versorgungsdossiers 6/129.

5 K. C. auf dem Bezirksamt Schwyz am 22. Januar 1929, StASZ, 3,1,133.59.

6 G. T. auf dem Bezirksamt March am 2. Oktober 1948, StASZ, 3,1,219.91.

bringung in die Zwangs.Arbeits.Anstalt für mich von Vorteil ist u. verspreche ich mein möglichstes zu tun, dass man mit mir zufrieden ist.»⁷

Dass es auch beim Verhör im Kanton Schwyz hauptsächlich um die vordergründige Einhaltung der gesetzlichen Vorgaben ging, wird bei den vorgenommenen Anstaltseinweisungen deutlich, bei denen der Regierungsrat die Einweisung beschliesst und gleichzeitig anordnet, das Verhör sei nachträglich noch durchzuführen – eine Reihenfolge, die eigentlich nicht gesetzeskonform ist.⁸

7 Z. C. auf dem Bezirksamt March am 17. Juni 1905, StASZ, 2,12,985/1905.

8 Zum Beispiel StASZ, 3,1,219.75. Der Regierungsrat schreibt in seinem Beschluss vom 12. Januar 1946: Die betroffene Person sei «für die Dauer von 2 Jahren in der Anstalt Bellechasse zu versorgen, nach vorgängiger Einvernahme durch das Bezirksamt der March.» Siehe dazu auch UEK, Bd. 7, *Ordnung, Moral und Zwang*, Kap. 4.3.

1.3 LORSQUE LES PORTES SE FERMENT...

CHOC ET RÉACTION À L'INCARCÉRATION DANS LES LETTRES DE BELLECHASSE (1919–1979)

ANNE-FRANÇOISE PRAZ

«1 paire de souliers bas, 1 caleçon court (sur lui), 1 bonnet bleu, 1 chemise grise, 1 pantalon brun rayé, 1 chapeau de paille, 1 portemonnaie usagé, 1,35 frs argent comptant [...]»

Dans les premiers documents d'un dossier d'internement figure la liste des objets personnels déposés à l'entrée. Cet inventaire – ainsi qu'en témoigne l'exemple ci-dessus – révèle la précarité de la plupart des personnes: les vêtements sont simples, les accessoires restreints, les objets de valeur plutôt rares. Ce dépôt des effets personnels, aussi modestes soient-ils, est néanmoins vécu comme une rupture brutale. Se défaire de ses objets, de ses vêtements et même ses sous-vêtements, c'est abandonner des marqueurs de son identité pour se fondre dans l'uniformité de la condition d'interné-e, soumis-e aux rigueurs de la vie carcérale. «J'ai dû revêtir l'uniforme des prisonnières, ainsi que le linge de corps, il n'y a que des assiettes en fer, si tu crois que je vais manger dedans!».¹ Cette lettre d'une internée à sa sœur révèle que l'entrée à Bellechasse est ressentie comme un choc. Parmi nos ego-documents, c'est l'un des rares qui évoque l'arrivée dans l'établissement. En revanche, les témoignages sur la violence de ce moment, la brutalité du personnel et l'humiliation du rituel de déshabillage sont récurrents dans les entretiens d'ex-interné-e-s administratif-ive-s analysés par nos collègues Ruth Ammann et Alfred Schwendener (cf. volume 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 3.1).

1 Lettre de l'internée à sa sœur, 25 septembre 1946, Archives de l'État de Fribourg, EB Det DI 1-390. Ce n'est qu'à partir de 1951 que les interné-e-s de Bellechasse auront le droit de se faire envoyer du linge de corps. Les sous-vêtements personnels sont encore interdits en 1979 dans la prison pour femmes d'Hindelbank, ce qui est relevé la même année dans la prise de position de la Commission fédérale des questions féminines à propos des conditions de détention des femmes (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 8.3).

Dans son analyse des institutions totales, Erwin Goffman assimile ces formalités d'entrée, qu'il appelle les «cérémonies d'admission», à un rituel de mise en condition: «Ainsi dépouillé, l'arrivant se laisse niveler, homogénéiser et transformer en un objet que l'on peut livrer à la machine de l'établissement».² Dans la lignée de Goffman, et aussi de Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, les recherches sur l'enfermement ont insisté sur cette destruction des individualités que la machine carcérale transforme en «corps dociles» par la discipline et le dressage physique, censés produire une transformation morale. Cependant, les écrits ultérieurs et moins connus de Foucault ont mis en évidence la résistance au pouvoir;³ les travaux récents sur la prison soulignent les limites de ce concept d'institution totale, impliquant la soumission et la docilité des enfermés. Les structures et mécanismes de la prison⁴ n'impliquent pas une séparation totale entre le reclus et le monde extérieur (cf. introduction du chap. 2). Surtout, loin de se soumettre au dispositif disciplinaire et de se conformer aux normes imposées, les individus développent des tactiques de résistance et de contournement, «performent» la docilité plutôt que de l'intérioriser.⁵

Pour analyser la «société de Bellechasse», nous utiliserons donc davantage les modèles de la micro-histoire présentés en introduction, qui insistent sur l'incertitude du résultat des actions humaines et la capacité d'agir (*agency*) des acteurs-trices. Du point de vue de l'incertitude, l'internement administratif instaure en effet un rapport de pouvoir résolument inégal: les internés ne connaissent souvent pas la durée de leur incarcération, ignorent parfois même les raisons de l'internement, en savent très peu des conditions de vie qui les attendent – à l'exception des cas de ré-internements – et redoutent le pire. Dans ce texte, nous allons tenter de saisir comment les personnes internées s'efforcent de réduire cette incertitude, quelles tactiques elles élaborent pour maîtriser, réduire ou tolérer le choc de l'incarcération, afin de reprendre une certaine initiative au-delà de la seule réaction. Sans vouloir évaluer dans quelle mesure ces tactiques réus-

2 Goffman (1968, 41) définit l'institution totale comme un «lieu de résidence et de travail, où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées».

3 Foucault 1994, t. 4, 741.

4 Notre lecture des archives et les réflexions de personnes concernées nous incitent à utiliser le terme de «prison» pour parler des établissements multifonctionnels comme Bellechasse, vécus par les internés-e-s comme un univers carcéral.

5 Moran 2015. Goffman traite aussi cette question en deuxième partie de son livre.

sissent ou non, nous chercherons plutôt à saisir le processus dynamique des actions réciproques entre l'interné-e et son environnement: d'une part la volonté des personnes de réduire la détresse induite par l'internement, d'autre part la coercition omniprésente du système carcéral.⁶

Nos corpus sont composés de lettres rédigées par des interné-e-s entre 1919 et 1979, distinguées selon le type de destinataires et retrouvées dans les dossiers personnels des archives de Bellechasse (FR). Cet établissement multifonctionnel est fondé en 1898; vers 1950, il atteint son expansion maximale avec 502 hommes et 53 femmes incarcéré-e-s, dont une majorité d'interné-e-s administratif-ive-s (350) issus de divers cantons suisses.⁷ Sur 6752 dossiers d'interné-e-s conservés aux Archives de l'État de Fribourg (AEF), nous avons retrouvé des lettres dans 120 d'entre eux. Au-delà des réflexions sur le statut de ce groupe restreint d'auteur-e-s de lettres (cf. introduction p. 21–22 et note 31), ce chiffre appelle quelques remarques quant aux conditions de production et de conservation des documents, valables également pour les chapitres ultérieurs de ce volume, chaque fois que nous utiliserons ces corpus de lettres de Bellechasse.

Comment expliquer la présence d'une lettre d'interné-e dans son dossier? La réponse diffère en fonction du destinataire. La majorité des lettres retrouvées sont adressées au directeur. Comme elles étaient en principe glissées dans le dossier de la personne, on devrait disposer d'un corpus assez complet. Le nombre de lettres au directeur et les formules souvent très déférentes qu'elles contiennent attestent de son pouvoir et de l'ambivalence de la relation directeur-interné-e. C'est une autorité redoutée, capable de décider d'un châtement ou d'un privilège, de donner un préavis en vue d'une libération; mais parfois, en raison de l'isolement et de l'abandon par les proches, c'est le seul soutien restant, et les interné-e-s le sollicitent comme une figure paternelle.

Les lettres adressées à d'autres instances ou autorités ainsi qu'aux proches relèvent d'une autre logique. Dans les dossiers, on retrouve celles qui n'ont pas été envoyées en raison d'une contravention au règlement, figurant sur l'en-tête du papier à lettres que doivent utiliser les interné-e-s; il stipule que le courrier «renfermant des appréciations ou des observations sur l'établissement, ses employés et ses règlements, ne sera ni expédié, ni

6 Lazarus et Folkman 1984.

7 Pour l'historique de Bellechasse, voir CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 2.1 et 2.2.

délivré». Certaines annotations indiquent que le directeur retient aussi des lettres dont il juge la formulation irrespectueuse. Cette non-conformité rend ces documents d'autant plus intéressants, mais ces lettres retenues ne représentent qu'une portion (non mesurable) de l'ensemble; celles parvenues à destination nous échappent. Mais comme les lettres parvenues aux autorités sont souvent accompagnées d'une lettre au directeur requérant son soutien, nous sommes ainsi renseignés sur le contenu du message envoyé. Enfin, la direction filtre soigneusement les lettres adressées aux proches et réprime les tentatives des personnes internées pour acheminer des messages en «contrebande» (cf. chap. 2.3).

Nous avons parcouru quelque trois cents lettres, envoyées au directeur ou à d'autres instances et autorités ainsi qu'une soixantaine de lettres aux proches. L'objectif était de documenter le ressenti des personnes internées quant au choc de l'internement et à l'injustice perçue, mais aussi leurs tactiques d'adaptation, de résistance, voire de rébellion. Pour le corpus des lettres envoyées au directeur ou à d'autres instances, soit l'essentiel du courrier traité ici, nous avons élaboré une grille de dépouillement en trois colonnes, afin de retranscrire les extraits pertinents de chaque lettre selon les entrées suivantes: plaintes relatives aux conditions de détention; contestation de la mesure d'internement et revendication de divers droits; refus de la catégorisation, soit du motif invoqué pour l'internement (fainéantise, alcoolisme, etc.). Cette méthode a permis ensuite de repérer certaines tactiques récurrentes. Sur cette base, nous proposons ci-après une analyse en trois parties. Les deux premières présentent les ressentis et réactions les plus fréquentes face à l'internement, de la consternation à la révolte, en essayant de repérer une hiérarchie de l'intolérable. La troisième partie traite des actions engagées par les personnes pour réduire l'incertitude, protester contre la mesure, contester sa légitimité et s'efforcer d'obtenir son allègement voire sa levée. La confrontation entre les contraintes imposées par l'établissement et les efforts sans cesse réajustés des personnes pour rester des êtres humains, au lieu d'être réduites à la seule identité d'interné-e-s, commence dès leur arrivée, dans un rapport de forces très inégal.

1.3.1 «LE PLUS QUI ME DONNE D'EMBARRAS C'EST DE PAS SAVOIR SOUS LESQUELS CAUSES J'AI ÉTÉ EMMENER ICI»⁸

L'incertitude liée à l'internement, à son motif et à sa durée, voilà qui est ressenti comme le plus insupportable par un grand nombre d'auteur-e-s de lettres. Cette incertitude varie toutefois selon les procédures cantonales et les catégories d'interné-e-s. Certaines personnes connaissent le motif de leur internement car elles ont été auditionnées et/ou ont eu la possibilité de se défendre. D'autres en revanche se retrouvent enfermées sans procédure aucune.

L'arrestation et le transfert à Bellechasse sans papier officiel indiquant le motif de l'internement, et parfois même sans explication, telle est l'expérience vécue par des personnes issues de certains cantons comme Schwytz et le Valais avant 1950.⁹ Dans les interviews réalisées auprès d'ex-interné-e-s, des témoins déclarent qu'ils ne savaient même pas où on les emmenait («*an einen Ort*») et qu'ils ont découvert le lieu d'internement au terme du trajet (cf. CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 3.1). La même expérience est rapportée dans l'autobiographie de Louissette Buchard-Molteni, à propos de son arrivée à Bellechasse en 1951:

«Un interminable voyage me conduisit à la gare de Sugiez (autre canton, autre langue) où un maton [gardien] me prit en charge dans une vieille guimbarde [voiture]. J'ignorais tout de ma destination et surtout les motifs de cette nouvelle étape dans mon itinéraire maudit [...] Je ne savais même pas qu'il s'agissait d'une prison. J'ignorais pourquoi je me trouvais enfermée là et pour combien de temps. Bref, j'en savais moins qu'une criminelle, mais c'était dans ce monde que je devais apprendre à vivre.»¹⁰

Ne pas savoir pourquoi on se retrouve enfermé est vécu comme intolérable. Il doit certainement s'agir d'une erreur, suggère un interné valaisan, dans une lettre à sa commune:

8 Lettre de l'interné à sa commune, 15 juin 1947, AEF, Bellechasse A 8917. L'orthographe originale du document est conservée; des corrections figurent parfois entre crochets pour faciliter la compréhension.

9 Voir CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.3, sur les procédures d'internement à Schwytz. En 1952, le Département valaisan de justice et police demande au directeur de ne plus accepter les interné-e-s envoyé-e-s par les communes sans une copie de la décision; il invoque l'arrêté du 27 avril 1950 (AEF, EB Det DI 1-472). Jusqu'à cette date, Bellechasse acceptait les interné-e-s de ce canton sans document officiel. Sur les lois et procédures en Valais, cf. chapitre 1.1 dans ce volume et Crettaz 2017.

10 Buchard-Molteni 1995, 98–99. Voir aussi CIE, vol. 9, *Recueil de sources*, source n° 27.

«Bien chère Autorité.

Je viens par la présente lettre de vous informer que j'ai été emmener à Bellechasse à l'improviste par ignorance par le gendarme B. du poste de V.»¹¹ Le même appel est envoyé un mois plus tard à un cousin, auquel il précise les circonstances inattendues de son arrestation: «Je cherchais du travaille pour la saison et je croyais pas à cette issu fatal, car je n'ai commis aucune faute contre la loi».¹² L'on retrouve les mêmes formulations dans une lettre envoyée le mois suivant à sa famille, où il précise que c'est la troisième fois qu'il les informe de son arrestation inattendue dont il ignore toujours le motif. Deux lettres précédentes à la famille ont dû être envoyées, alors que la direction a retenu celles adressées à la commune, au médecin et à son cousin (dont on apprend qu'il est policier), soit à des personnes ou des instances dotées d'une certaine autorité. Trois mois durant, l'interné s'accroche à l'espoir d'une erreur et d'une intervention en sa faveur; ensuite, le ton des lettres change, il s'insurge contre l'arbitraire de son internement et réclame sa libération.

Lorsque les personnes connaissent le motif de leur incarcération, elles ne savent pas forcément jusqu'à quand elles resteront enfermées. L'incertitude sur la durée de l'internement concerne elle aussi davantage certains cantons. Dans sa recherche sur les procédures fribourgeoises, Matthieu Lavoyer souligne à quel point l'extension du domaine d'intervention des préfets entraîne une grave insécurité juridique pour les individus visés par l'internement, notamment sur la durée de la mesure. Par exemple, le préfet peut déjà faire interner une personne le temps de procéder à son enquête; or, cette enquête précédant la décision officielle peut durer des semaines, voire des mois (cf. CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.1.2). Par ailleurs, certaines communes (du Valais et de Schwytz entre autres) semblent «oublier» leurs interné-e-s; même la direction de Bellechasse s'étonne parfois auprès de celles qui tardent à ordonner une libération, alors qu'un certificat de bonne conduite de la personne leur a été envoyé. Ainsi, même si la durée d'internement est fixée dans un papier officiel, elle n'est pas forcément communiquée à la personne et n'a qu'une valeur indicative. La date de sortie est suspendue au bon vouloir des communes; elle dépend davantage encore de l'appréciation du directeur qui doit attester de la réussite de la «rééducation». On repère ici l'un

11 Lettre de l'interné à sa commune, 15 juin 1947, AEF, Bellechasse A 8917.

12 Lettre de l'interné à son cousin, 20 juillet 1947, AEF, Bellechasse A 8917.

des éléments clés de l'arbitraire de l'internement administratif: le système de probation, qui attribue à des autorités diverses, non judiciaires, le pouvoir de décider de la durée d'une privation de liberté selon des critères vagues. Gotthard Haslimeier, interné comme adolescent à Bellechasse, raconte qu'à son arrivée ses camarades lui ont demandé en premier lieu s'il était «gerichtlich [jugé] oder administrativ hier»:

«Man erklärte mir den Unterschied. «Aha, nicht gerichtlich, du armer Chaib, dann weisst du nicht wann du hier herauskommst. Die Administrativen können bis zu fünf Jahren hier hocken, wenn es dem Direktor so passt.»¹³

Les lettres révèlent que plusieurs personnes restent longtemps dans l'ignorance de la durée de leur détention et qu'elles ne cessent d'interroger le directeur à ce propos: «Bin schon bald 3 Jahre hier, und weis imer noch nicht wie lange ich noch hier bleiben muss», lui écrit une femme en 1934. «J'avais espéré être libérée au bout d'une année, mais en voilà bientôt 4, qui m'ont duré comme un siècle», demande la même année une autre femme.¹⁴ Citons encore cette lettre d'un homme argovien qui s'adresse de manière très déférente au directeur:

«Zumal mein Entlassungstermin unbestimmt ist, ersuche ich Sie geehrter Herr, mir dahin behilflich zu sein, mir von ersterem erfahren zu lassen, wie lange Zeit mein Aufenthalt hier zu dauern hat. Die Unsicherheit, das Unbestimmte ist es ja eben das mich im Zweifel und ohne jede Hoffnung lässt. Für Ihre Bemühungen genehmigen Sie, mein Herr, mein vorzüglichsten BESTEN DANK. Hochachtung!»¹⁵

13 Haslimeier 1956, 39–40.

14 Lettres d'internées au directeur, 12 mars et 24 novembre 1934, citées dans: Currat 2007, 147. Cette seconde lettre est particulièrement déchirante, car on apprend que cette femme est muette de naissance et mère de deux enfants illégitimes. «Je vous supplie donc au nom de mes petits de bien vouloir intercédé auprès des autorités de ma commune afin que je puisse retrouver si pas ma liberté complète au moins être placée comme blanchisseuse soit dans une ferme, hôpital ou autre établissement où je jouirai d'une certaine liberté et je gagnerai un petit quelque chose pour venir en aide à mes enfants et les voir de temps à autre.» Cette femme est-elle internée pour éviter une nouvelle grossesse illégitime qui tomberait à la charge de la commune comme nous le pressentons dans d'autres dossiers? L'hypothèse mériterait d'être étudiée systématiquement dans l'ensemble des dossiers concernant des mères célibataires, pour mieux comprendre la gestion de la sexualité des femmes sur l'ensemble de la période (voir aussi les chap. 2.4 et 3.1 de ce volume).

15 Lettre de l'interné au directeur, 14 août 1960, AEF, Bellechasse A 340.

Or, selon les travaux en sociologie de la prison, connaître sa date de sortie est essentiel pour garder courage et se donner des objectifs d'action à court et moyen terme: il s'agit notamment de mettre en place des stratégies pour «faire passer le temps» (cf. chap. 2.2), pour obtenir une libération conditionnelle ou se projeter dans l'après-internement. Cette incertitude de la durée propre à l'internement administratif s'apparente à celle du séjour en préventive, où le détenu reste en attente du procès qui fixera la durée de sa peine. Gilles Chantraine parle à ce propos d'une «incertitude institutionnalisée» où «le temps carcéral n'est pas seulement vide [...] il se délite dans ses contours mêmes». ¹⁶ À Bellechasse, une telle incertitude entraîne parfois certaines personnes au bord de l'effondrement. La lecture du dossier de l'interné évoqué en sous-titre est accablante: arrivé en juin 1947, il ne cesse d'interroger sur les motifs de son internement et de réclamer sa libération; la détérioration de la syntaxe et de l'orthographe au fil des lettres atteste de l'aggravement de son état dépressif. En mai 1951, il envoie au directeur une lettre mystique totalement délirante, avec la répétition obsessionnelle de la même phrase sur plusieurs lignes; dans une lettre de mars 1952, il semble avoir recouvré la raison, mais profère des menaces «si ma mort survient ici à Bellechasse»; la famille réagit alors et un tuteur, nommé entre-temps, vient le chercher trois mois plus tard.

En arrivant à Bellechasse, certaines personnes d'autres cantons ne connaissant pas l'établissement vivent un choc encore plus violent, car elles s'étaient représenté l'endroit tout autrement. On leur avait parlé de maison de soins pour alcooliques et elles se retrouvent dans une véritable prison, soumises au même régime que les détenu-e-s. C'est le cas de cette femme transférée de l'hôpital psychiatrique genevois de Bel-Air, complètement ébranlée à son arrivée, et qui estime avoir été basement trompée. Elle laisse éclater sa colère dans une longue lettre à sa sœur... qui n'est pas envoyée par la direction!

«Au lieu d'être d'accord avec eux, tu aurais mieux fait de te renseigner où l'on me conduisait! À toi comme à moi-même, M. N. nous a menti; il n'existe pas pour les femmes une institution comme il le disait si sûrement [...] en dehors du pénitencier, je suis dans la *prison même*. Cette «sapinière» [*le bâtiment pour alcooliques*] n'est que pour les hommes. [...] Je n'ai pas de fenêtre, qu'un vasistas tout en haut du mur avec des barreaux, le banc et la table, le lit, tous scellés au mur, à six heures on doit

toutes rentrer en cellule et c'est fini, et le dimanche toute la journée! si tu crois que je vais supporter ça sans avoir fait aucun mal!»¹⁷

Vanessa Bignasca (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 2.2) souligne que la confusion entre détenus de droit commun et internés administratifs concernait surtout les femmes à Bellechasse, car il n'existait pour elles qu'un seul bâtiment où toutes étaient soumises au même régime. Les lettres révèlent à quel point cette confusion révolte les internées. «J'ai été honnête et travailleuse, pourquoi faut-il que je sois en prison», écrit cette même Genevoise dans un courrier ultérieur. Une autre femme s'insurge également: «N'ayant rien fait hors la loi, il est dur est humiliant pour moi de devoir porter un uniforme de condamnée ayant des habits en suffisance que je ne parviendrai peut-être jamais à user!»¹⁸ En approfondissant l'analyse de l'expérience de l'internement administratif dans les chapitres 2 et 3, nous verrons que la question du genre constitue un élément central dans l'application de cette mesure, et donc aussi dans les tactiques de défense mises en œuvre par les hommes et les femmes internées.

1.3.2 «J'AI TOUJOURS TENU DIGNEMENT LE CHAPEAU»¹⁹

Par cette curieuse formulation – adaptation française d'une expression en patois valaisan – cet interné insiste sur l'estime dont il jouit dans son entourage. C'est une réaction que nous répertorions sous «refus de la catégorisation» dans notre grille de dépouillement, à savoir la réfutation du motif stigmatisant invoqué par les autorités pour légitimer l'internement.

Ignorant les raisons de son incarcération, cet homme s'efforce de balayer tous les reproches éventuels. Dans son insistance à se démarquer des interné-e-s de Bellechasse, ses lettres révèlent les représentations négatives circulant à leur propos:

«Moi, patriote comme j'ai été être amener ici à Bellechasse, maison de correction pour les gourmands en tous genres. Moi toujours travailler et soutien de ménage sans y être obliger [...] Moi j'ai toujours été travailleur et j'ai pu quitter complètement de boire et de fumer pour l'honneur de l'économie. C'est ici qui vous [...] voulez me laisser crever à moitié

17 Lettre de l'internée à sa sœur, 25 septembre 1946, AEF, EB Det DI 1-390 (souligné par l'auteure).

18 Lettre d'une internée au directeur, 24 avril 1926, citée dans Currat 2007, 134.

19 Cette expression revient dans plusieurs lettres de l'interné. AEF, Bellechasse A 8917.

de faim. [...] Car ici à Bellechasse c'est bon pour les mendiants et les débauchés qui ont besoin de surveillance pour la conduite alimentaire et pour la débauche, etc. Moi j'ai été amener ici à Bellechasse comme un voleur [*écrit quatre fois*] ou criminel. [...] à Bellechasse a toutes sortes de gens venus de toutes parties de la Suisse, même des nations étrangers [...] car Bellechasse [...] qui n'est bon que pour les gens qui se font parler comme voleur incendiaire débauche ivrognerie fou personnages sans ressources.»²⁰

On comprend dès lors aisément qu'il réclame des autorités communales sa libération immédiate, afin de «sauver [son] honneur et [sa] réputation», et qu'il refuse de rester plus longtemps dans un lieu prévu pour «les chômeurs et les alcooliques [...] pour les misérables qu'ils n'ont rien à se mettre sous la dent et a se vêtire qu'ils sont sur la charge de la commune».²¹ La stigmatisation et la honte attachées au fait d'être à Bellechasse se retrouvent dans plusieurs lettres de nos corpus et traversent toute la période. Parfois cette honte rejaillit également sur les familles, à l'instar de la sœur d'une femme internée qui sollicite du directeur une certaine discrétion dans sa correspondance, ou d'un père de famille déplorant que le stigmate de l'internement soit désormais posé sur lui et sur ses enfants.

«Par la même occasion, j'aimerais vous prier d'avoir la bonté, si vous m'écrivez, de bien vouloir employer de préférence des enveloppes non officielles.»²²

«Mon séjour ici est ignoré à Lausanne, où l'on me croit encore en France parce que cela pourrait considérablement nuire à mes filles. Vous avez une fille et comme tout papa je crois que vous y tenez, car je ne suis pas le père dénaturé par l'alcool à ce point. [Cet internement] annule mon honneur, me marque au front du fer rouge du baigne, ombre qui se reflète sur celui de mes enfants et le salit, et m'exile car pour moi cela équivaut à cet arrêt.»²³

En protestant contre l'étiquette qu'on leur accole, certains interné-e-s montrent qu'ils/elles connaissent bien les normes dominantes et le type de transgression susceptible d'entraîner l'internement, citant même parfois les lois correspondantes:

20 Lettres de l'interné aux autorités communales, 9 et 19 septembre 1947, AEF, Bellechasse A 8917.

21 Lettre de l'interné au préfet, 18 octobre 1949, AEF, Bellechasse A 8917.

22 Lettre de la sœur de l'internée au directeur, 7 novembre 1946, AEF, EB Det DI 1-390.

23 Lettre d'un interné vaudois au directeur, le 19 août 1928, AEF, 10647.

«Je ne suis ni infirme, ni à la charge de la commune, et je puis faire n'importe quel genre de travail (donc loi sur l'assistance exclue). [...] je ne suis ni atteint de crétinisme, si fréquent dans ma chère petite patrie valaisanne, ni d'aliénation mentale, et capable, quand la police ne s'en mêle pas, de faire n'importe quels travaux pour gagner ma vie.»²⁴

«Es ist mir unbegreiflich, dass man mir wegen zwei in der Trunkenheit begangenen Verbrechen als [mich] unverbesserlich und gemeingefährlich bezeichnete.»²⁵

«Je ne suis ni une prostituée ni une récidiviste. Abandonnée par mon mari et ne pouvant payer un loyer élevé, j'ai été obligée d'accepter les personnes qui voulaient bien se contenter des modestes chambres que je pouvais louer. J'ignorais d'ailleurs que le fait fut punissable.»²⁶

«Jamais vous pourriez me faire passer pour un fou [fou] et encore moins pour un faible d'esprit.»²⁷

Dans son étude sur les prisons pour hommes en Norvège, Thomas Mathiesen analyse cette volonté des prisonniers de se différencier de certains groupes stigmatisés (par exemple les délinquants sexuels), et il identifie une tactique «to make themselves into something other than a prisoner».²⁸ On repère également dans les lettres étudiées cette volonté de se démarquer de certaines catégories réprouvées. Ainsi, cette femme internée à Bellechasse écrit au curé de sa paroisse afin qu'il intervienne pour lui faire quitter un établissement où elle estime ne pas être du tout à sa place:

«Je me trouve ici depuis quelques jours; n'ayant commis aucune faute répréhensible en justice. J'aimerais vous prier de faire de votre possible afin de m'en sortir au plus tôt, n'étant guère une maison coïncidant à mes actions, à ma compagnie et à mon âge – 62 ans – puis très frileuse.»²⁹

Autre exemple, celui de cet homme alcoolique qui reconnaît avoir besoin d'un «relèvement», mais refuse d'être placé dans le même bâtiment que des internés administratifs, relevant selon lui d'autres situations qui ne le concernent en rien:

24 Lettres de l'interné au Département de justice et police du canton du Valais, 2 octobre 1934 et 9 août 1936, AEF, Bellechasse A 7492.

25 Lettre de l'interné à un certain Dr Ott à Lucerne, 25 mars 1934, AEF, Bellechasse A 8446.

26 Lettre de l'internée au Conseil d'État du canton de Vaud, 5 juin 1941, AEF, Bellechasse A 5101.

27 Lettre de l'interné à une personnalité de sa commune, 18 mars 1945, AEF, Bellechasse A 8479.

28 Mathiesen 1965.

29 Lettre d'une internée au curé de sa paroisse, 17 novembre 1946, AEF, Bellechasse A 10643.

«J'ai été en date du 9 avril 1939 intimé [condamné] par M. le Préfet de Romont à une année à la maison de relèvement pour buveur à la Sapinière. À mon arrivée à Bellechasse je fut néanmoins affecté à la colonie [*bâtiment sur le site central disposant de grands dortoirs collectifs*], au milieu d'individus atteint de tout les vices dont je ne suis pas atteint et que je ne désire pas contracté et pour lequel je n'ai pas encore été condamné. [...]. C'est pourquoi je me permet de vous demandé de bien vouloir me faire intégrer la Sapinière [...]. Je vous promet d'ore déjà de m'y conduire correctement en y cherchant le vrai but de mon relèvement moral que je ne puis contracté en la compagnie actuelle.»³⁰

D'autres hommes, également internés sous l'accusation d'alcoolisme, réfutent cette désignation même. L'extrait ci-après montre que sous l'accusation d'abus d'alcool, c'est plutôt l'absence de domicile fixe qui, aux yeux de l'interné, serait visée par la mesure d'internement.³¹

«[...] faire recours [...] au sujet de mon internement à la Sapinière [...] Comme je travaille toute l'année, tantôt dans les chantiers tantôt à la campagne donc chez les paysans. Ensuite que je n'abuse pas de l'alcool et ne suis pas un alcoolique car voici trente-deux ans que je roule en vélo n'est eux [n'ait eu] ni rapport au sujet d'alcool ni au sujet d'accident. [...] Voici deux fois que je suis condamné pour la même faute car je ne dépose pas mes papiers. Mais seulement je trouve que c'est une exagération car je comptais pouvoir gagner pour louer une chambre stable et avoir un domicile.»³²

Par l'écriture, certains interné-e-s tentent ainsi de corriger l'image négative qu'on leur accole, refusant d'être réduits à des sujets dévalués. Ils/elles insistent pour rappeler qu'ils sont autre chose que seulement des interné-e-s, mentionnant leur savoir-faire, leur rôle familial, leur profession, leur réputation. Sans surprise, ce sont surtout les hommes qui se défendent ainsi; leur argumentaire intègre des éléments comme l'identité de travailleur, la capacité de gagner sa vie, la réputation sociale. Les femmes mettent parfois en avant leur identité de mère, mais cette stratégie s'avère plus difficile à négocier, surtout lorsqu'il s'agit d'une maternité hors mariage, associée à la honte et à l'immoralité dans l'esprit des autorités. Les composantes de ces tactiques de présentation de soi accusent une réelle perma-

30 Lettre de l'interné au directeur, 29 décembre 1939, AEF, Bellechasse A 6544.

31 Sur la répression du vagabondage, voir CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 3.2.

32 Recours adressé par un interné au Conseil d'État, 13 avril 1964, AEF, Préfecture de la Sarine, PFI 3834.

nence tout au long de la période étudiée; nous verrons qu'elles participent aussi, de la part des personnes, d'une tentative de rassurer les autorités quant à leur conformité aux normes de genre dominantes (cf. chap. 3.1).

Une autre tactique identifiée par Mathiesen consiste pour les prisonniers à assimiler les détenteurs du pouvoir à des «tricheurs»; face à eux, ces hommes enfermés peuvent ainsi se présenter comme des individus en lutte contre un système injuste, réfutant la passivité et la soumission qu'on leur impose.³³ Cette attitude est repérable dans les lettres d'interné-e-s qui protestent contre l'injustice du système. De la protestation contre la procédure ou contre leur étiquetage, certaines personnes internées en viennent à contester le principe même de l'internement administratif. Ceci nous conduit à la troisième partie de notre analyse, traitant des actions mises en œuvre par ces personnes contre la mesure qui les frappe ainsi que des ressources, savoirs et relations, qu'elles parviennent à mobiliser.

1.3.3 «JE PROTESTE AU NOM DE LA PLUS ÉLÉMENTAIRE JUSTICE»³⁴

Plusieurs lettres révèlent les actions engagées pour réagir à l'intolérable de l'internement. Les protestations sont adressées en premier lieu au directeur, mais aussi à d'autres instances officielles, pour obtenir des informations, faire valoir des droits, contester la mesure prise, voire solliciter une libération. Ces diverses tactiques mises en œuvre par les personnes internées sont également révélatrices de leur niveau d'information, de savoir juridique et de leur réseau de relations. Le texte suivant est organisé en commençant par les réactions les plus fréquemment repérées dans les lettres.

33 Mathiesen (1965, 23) parle à ce propos d'attitude moralisatrice (*ensoriousness*), définie comme le reproche adressé aux détenteurs du pouvoir de ne pas suivre dans leur comportement les principes qui légitiment le système social en question.

34 Lettre de l'interné au directeur, 2 octobre 1934, AEF, Bellechasse A 7492.

CONTRE L'ARBITRAIRE DE LA PROCÉDURE

Dans les premières semaines de l'internement, plusieurs auteur-e-s de lettres s'insurgent contre la procédure subie dont ils soulignent les irrégularités. Leurs propos sont révélateurs de ce qu'ils/elles estiment être correct dans ce domaine. Même si elles s'expriment parfois maladroitement, les personnes mentionnent des éléments précis comme l'absence de mandat d'arrêt, d'interrogatoire, de confrontation, de document attestant de la décision et de la raison de l'internement: «J'ai été condamné très drôlement, je n'ai eu aucune interrogation, ni du préfet ni du juge d'instruction, le préfet lui-même n'était pas présent.»³⁵

Certains internés dénoncent immédiatement l'absence de notification des motifs d'internement comme une irrégularité et réclament la communication d'un document officiel justifiant leur incarcération. C'est au directeur de Bellechasse que ces requêtes sont adressées, puisque tout transfert d'interné doit en principe s'accompagner d'une décision d'internement rédigée par l'autorité compétente et remise à la direction de l'établissement. Or, il n'est pas rare que ce document fasse défaut lors de l'incarcération et que le directeur n'insiste pas suffisamment pour l'obtenir. Cet interné issu du canton de Schwytz n'hésite pas à lui rappeler fermement que cette tâche lui incombe:

«Anlässlich meinen persönlichen Vorsprechungen auf Ihrem Bureau hat man mir erklärt, dass keinerlei behördliche Einweisungen Akten oder sonstige Belege für meine Internierung vorliegen. Nach meinem dafürhalten ist es aber Sache der Anstaltsleistung für die nötigen Belege besorgt zu sein und nicht der Internierte.»³⁶

L'internement sans communication d'une décision officielle à la direction de Bellechasse était pratiqué par certaines communes, notamment avant 1950. Plusieurs semaines après son arrivée, un interné issu du Valais réclame une copie de la décision d'internement officielle prise par sa commune, qui n'est toujours pas parvenue au directeur.

«Vous devez être maintenant en possession des pièces officielles vous permettant de me retenir ici. Aussi, est-ce à la communication de ces pièces ou leur duplicata que je viens vous prier de me communiquer. Vous admettez vous-même, Monsieur le Directeur, qu'il est pour le

35 Lettre de l'interné au directeur, 2 octobre 1934, AEF, Bellechasse A 7492.

36 Lettre de l'interné au directeur, 13 juin 1937, AEF, Bellechasse A 286.

moins logique que je connaisse au moins le motif de mon internement, contre lequel je proteste au nom de la plus élémentaire justice.»³⁷

Au lieu de se contenter d'écrire au directeur, certaines personnes internées revendiquent leurs droits auprès d'autorités supérieures, préfet, Service des tutelles, Conseil d'État voire Conseil fédéral ou Tribunal fédéral. Il n'y a quasiment que des hommes qui engagent ce type de démarches. C'est souvent le cas de personnes ré-internées, davantage familières des procédures, comme de la possibilité d'une réduction de la durée d'internement en cas de bonne conduite. Cependant, même lors d'un premier internement, certains hommes sont déjà au courant des revendications possibles:

«Je tombe donc sous l'article 40 et quelques qui dit: «l'interné pour la 1^e fois qui a eu une conduite régulière, ne dit pas exemplaire et modèle, bénéficiera de la remise du 1/3 de sa peine. Je vous demande s'il vous plaît le respect de cet article, car le respect des lois rentre dans les devoirs du chrétien catholique.»³⁸

Si l'on en croit ces exemples de requêtes, certaines personnes internées sont relativement informées des dispositions juridiques ou des procédures qui les concernent, ce qui suggère une certaine diffusion d'informations à l'intérieur de la prison dès leur arrivée; le témoignage de Haslimeier, déjà cité, renforce cette hypothèse. Quoi qu'il en soit, les personnes qui parviennent à transformer cette information en protestation restent une minorité, et cette minorité elle-même se heurte à un premier obstacle: le blocage du courrier opéré par la direction. Quant aux blocages qui attendent les requêtes ayant franchi ce passage, elles sont largement documentées par les recherches de la CIE (cf. CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 4.2).

37 Lettre de l'interné au directeur, 2 octobre 1934, AEF, Bellechasse A 7492. Entre 1934 et 1946, ce Valaisan est interné à trois reprises pour de longues durées. Le dossier ne permet pas de comprendre les raisons de son incarcération: il exerce une profession qualifiée (chimiste), dispose d'une vaste culture ainsi qu'en témoigne son écriture, et n'est pas alcoolique. Nous avons repéré un extrait de lettre où il s'insurge que la commune se mêle de sa «vie sentimentale» – ce qui serait une piste...

38 Lettre de l'interné au directeur, 10 novembre 1943, AEF, Bellechasse A 10647.

CONTESTER LA MESURE D'INTERNEMENT

Au-delà des irrégularités de procédure, c'est parfois le principe même de l'internement administratif qui est jugé intolérable. Nous trouvons déjà cette critique dans l'entre-deux-guerres, avec une lettre assimilant cette mesure à l'arbitraire de l'Ancien Régime.

«Le 1^{er} octobre 1934, j'ai été rapatrié de Sion à Saint-Maurice par un agent de la police locale et sans ordre, soit de la gendarmerie, soit du Département compétent. Après cinq jours d'incarcération arbitraire, sans qu'un mandat d'arrêt ait été délivré contre moi, et sans que j'eusse été ni interrogé ni confronté avec qui que ce soit [...] Je n'ai jamais pu en connaître le texte [mentionnant les raisons de l'internement] malgré mes demandes à ma commune d'origine, au Département, et dernièrement encore au Grand Conseil valaisan. Enfin, je veux une fois pour toutes savoir si c'est de l'internement ou de la séquestration. Un Département qui délivre des lettres de cachet comme cela se pratiquait au temps du Roi soleil, et sur l'indication d'un seul son de cloche [*un seul avis*], cela me paraît plus qu'étrange.»³⁹

Cette remise en cause du principe de l'internement administratif est plus fréquente à partir des années 1960. Plutôt que le déni de droit lié à une incarcération arbitraire, ce sont davantage l'inadéquation de la mesure ou son caractère discriminatoire qui sont mis en avant par les protestations retrouvées. Par exemple, cet interné vaudois dépose plainte contre l'Office cantonal de surveillance antialcoolique (OCSA)⁴⁰ qui l'interne à plusieurs reprises à Bellechasse. Il s'adresse également au conseiller fédéral en charge de la santé publique pour dénoncer l'inadéquation de l'internement administratif dans son cas:

«Si j'ai été dans l'obligation de déposer plainte contre l'OCSA, auprès du Procureur général du canton de Vaud, il me semble que je suis en droit de demander ma libération immédiate, vu les faits en présence. Ne pensez-vous pas qu'un homme de 43 ans, qualifié de technicien-architecte-mètreur, en pleine possession de ses moyens intellectuels et physiques, peut se rendre utile ailleurs qu'où je me trouve.»⁴¹

39 Lettre de l'interné au chef du DJP du canton de Fribourg, 21 juin 1936, AEF, Bellechasse A 7492.

40 À propos de cet office vaudois, voir CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.2.2 et 3.2.3.

41 Lettre d'un interné au DJP du canton de Fribourg, 8 mars 1968, AEF, Bellechasse A 7400. Auparavant, cet homme a écrit sans succès au même Département en Valais ainsi qu'au

Cette critique du principe de l'internement administratif des alcooliques est également avancée par un interné fribourgeois, qui ne cesse de protester contre la mesure qui lui est infligée. Dans une lettre à la Ligue des droits de l'homme à Genève, il s'insurge notamment contre l'inégalité de traitement dont sont victimes certains alcooliques par rapport à d'autres, issus de catégories sociales plus favorisées et qui ont accès à d'autres traitements.

«Maintenant j'ai fait une année, je crois avoir largement payé mon tribut, car si tous les alcooliques devait faire l'expérience que j'ai fait ils seraient nombreux. C'est très étonnant de constater qu'il y a qu'une classe d'internés. Il est vrai que chacun ne peut pas se payer chaque année une cure à Vichy, Baden-Baden ou autres cures de désintoxication. Les criminels de la route payent amende ou légère condamnation et ce sont des alcooliques qui récidiveront à la prochaine occasion. On ne fait aucune pression sur eux.»⁴²

Ces lettres démontrent que des arguments en faveur de la délégitimation de l'internement administratif ont également été formulés par les personnes internées elles-mêmes, mais qu'elles ont été stoppées avant même de franchir les murs des établissements. Dans ces protestations, les interné-e-s remettent en cause les légitimations officielles de l'internement administratif, comme par exemple sa fonction de guérison de l'alcoolisme et de réintégration sociale, et le dénoncent comme une mesure répressive réservée à certaines catégories sociales.

À travers ces ego-documents, nous pouvons également repérer les réseaux de soutien extérieurs que certaines personnes internées parviennent à activer: leur famille, d'autres proches, des personnalités locales, etc. Avant les années 1950, nous n'avons pas rencontré dans cette correspondance l'intervention d'un avocat. Les personnes sollicitées sont révélatrices du statut social de certaines fonctions à l'époque concernée. Ainsi, pour un Valaisan interné dans les années 1930, le curé de sa paroisse serait «la seule personne officielle avec laquelle on me permette de communiquer». Il le

Grand Conseil valaisan. Ces lettres ne figurent pas le dossier, mais l'interné en parle dans d'autres courriers.

42 Lettre de l'interné à la Ligue des droits de l'homme, 5 juin 1960, AEF, Bellechasse A 7972. La mention des «criminels de la route» est intéressante, car la question de l'alcool au volant constitue un facteur important dans la transformation des regards et pratiques à l'égard de la consommation excessive d'alcool au cours des années 1950. Cf. CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 2.3.

supplie de questionner la municipalité sur les raisons de son internement, de lui envoyer le texte de loi correspondant et de lui obtenir une autorisation de sortie pour visiter sa tante mourante. Son argumentaire est soigneusement peaufiné pour toucher un homme d'Église:

«Je suis un homme, pourtant. Vous prêchez dans toutes les églises que chaque créature vivante a un prix infini aux yeux de Dieu, on ne le dirait pas! Je vous ferais remarquer que de plonger un homme dans le désespoir, de lui ôter par de pareils procédés jusqu'à sa foi, ne sont pas précisément des œuvres de relèvement. En tuant l'âme, vous augmentez ainsi toujours plus le nombre de révoltés et d'athées.»⁴³

Après avoir sollicité en vain sa famille, un autre Valaisan s'adresse, à la fin des années 1940, à un agent de police puis à un médecin de sa parenté élargie. Quant à cet homme issu du canton de Schwytz, il écrit dans les années 1950 à son ancien supérieur militaire, lui rappelle ses états de service et sollicite une aide financière pour se payer les services d'un avocat.

«Ich war nie ein «Mustersoldat» aber zumindestens ein guter Trompeter. [*il évoque sa situation d'interné*] Ich bitte Sie dringend um Ihrer Rat! Besteht für Wehrmänner einen Rechtsschutz? [...] Könnte eventuell ein Kredit für einen Rechtsanwalt von der Soldatenfürsorge erhältlich gemacht werden? [...] Verhelfen Sie bitte einem allzeit vaterlandstreuen Soldaten zu seinem Recht und Freiheit.»⁴⁴

Le même interné n'hésitera pas à s'adresser lui aussi à la Ligue des droits de l'homme pour lui exposer l'injustice de son internement (qu'il attribue à des dettes contractées auprès des services d'assistance) et requérir un soutien juridique. Nous retrouvons une sollicitation auprès de la même instance en 1953, de la part d'un interné neuchâtelois qui se dit victime d'une machination d'un ex-employeur qui l'a fait interner par sa commune:

«Je suis donc interné depuis janvier 1951 quoique complètement capable de gagner personnellement ma vie, ne demandant vu mon âge de gros salaires, voulant simplement subvenir à mon entretien par exemple comme casseroier ou aide dans un petit hôtel ou mieux encore comme garçon de maison chez des particuliers ou dans un pensionnat même dans un hôpital in extremis pour les nettoyages, etc.

43 Lettre de l'interné au curé de sa paroisse, 31 janvier 1938, AEF, Bellechasse A 7492.

44 Lettre de l'interné à son supérieur militaire, 17 avril 1955, AEF, Bellechasse A 286.

Confiant sur votre haute bienveillance, et connaissant votre volonté à régler des cas de ce genre en rendant à chacun son droit [...]»⁴⁵

Dans ses recherches sur le canton de Zurich, Flavia Grossman signale un autre type de destinataire à qui s'adressent les personnes internées pour faire entendre leurs protestations, et ceci à partir des années 1960: les journalistes, et tout particulièrement ceux rattachés au quotidien *Blick*, en recherche de sujets propres à susciter l'émotion et le scandale (cf. CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 4.3). Nous n'avons rien trouvé de tel dans nos corpus de lettres. Ce n'est qu'une fois sortis de l'établissement que certains ex-détenus ou ex-internés ont fourni des témoignages à la presse, dénonçant les conditions de détention de Bellechasse.⁴⁶

Mais ce qu'il convient surtout de souligner, c'est le nombre de lettres de protestations et de recours qui ne sont pas envoyées par le directeur, démontrant à quel point l'établissement entrave les efforts des personnes internées pour demander justice (cf. chap. 2.3). À partir des années 1950, nous retrouvons moins de lettres de ce type dans les dossiers, mais elles ne sont pas absentes pour autant. Faut-il penser que le nouveau directeur Max Rentsch pratique une censure moins sévère ou que les protestations soient moins nombreuses? Ce que l'on trouve en revanche, ce sont des copies de lettres du directeur, envoyées à la même instance à laquelle il a transmis la lettre d'un-e interné-e, pour dénigrer le contenu de cette lettre. Ainsi, à propos d'un interné auteur de plusieurs recours au Conseil d'État ou au Tribunal fédéral, le directeur met en garde le conseiller d'État en charge du dossier:

«À mon avis cette lettre doit simplement être classée sans autre forme, sinon nous nous exposons à nous rendre ridicule à Lausanne [...] le produit d'un esprit procédurier [...] elle contient certaines vérités bien exprimées mêlées à des exagérations et des partis pris manifestes [...] sa place dans un asile psychiatrique [...] que nous mettions sur pied un règlement qui nous permette d'agir contre de tels éléments.»⁴⁷

45 Lettre de l'interné à la «Ligue des droits de l'homme à Berne», 3 août 1953, AEF, Bellechasse A 10063. Sans doute a-t-il bénéficié du soutien d'un camarade pour rédiger en français car l'écriture diffère.

46 Nous pensons notamment à l'ouvrage *Autopsie d'un pénitencier*, 1973, qui reprend une série d'articles très critiques à l'égard des conditions de détention à Bellechasse, parus entre septembre 1971 et octobre 1972 dans le journal *Le Républicain* sous la plume de son éditeur Bernard Borcard; des propos de prisonniers sont rapportés, mais l'internement administratif est à peine mentionné, et il n'est pas du tout dénoncé en tant que tel.

47 Lettre du directeur au conseiller d'État Glasson, 13 février 1954, AEF, Bellechasse A 9607. Un an plus tard, il écrit au Tribunal fédéral, en marge d'un nouveau recours déposé par l'interné: «le cas [...] vous est suffisamment connu et le régime actuel à Bellechasse éga-

PROTESTER DE TOUTES SES FORCES

Enfin, la réaction la plus violente au choc de l'internement est sans doute la grève de la faim engagée par la personne dès l'arrivée. La démarche est rare: dans les 120 dossiers contenant des lettres, nous n'avons repéré que 3 cas, deux hommes et une femme. Cette dernière, la seule à mener sa grève durant plusieurs jours de manière résolue, n'est autre que la femme genevoise déjà mentionnée, transférée de Bel-Air dans ce qu'elle croyait être une maison de santé. Elle s'insurge et proteste contre l'illégalité de sa détention:

«Il n'y a que le bâtiment pénitentiaire pour les femmes et c'est tout à fait *illégal* que je sois ici et je n'y resterai pas. Je n'ai rien fait pour être mal-traitée ainsi.

Depuis mon arrivée, je ne prends et ne prendrai aucune nourriture. J'y laisserai ma santé s'il le faut, mais je n'accepterai pas une injustice pareille; et ce n'est pas avec cette brutalité que vous me ferez avancer, au contraire. Je n'ai rien fait pour être traitée ainsi [...] Si c'est ma peau que vous voulez, vous l'aurez certainement, car *je ne mangerai rien tant que je suis ici.*»⁴⁸

Dans deux lettres ultérieures, adressées à sa sœur et aux médecins de Bel-Air, elle affirme sa détermination, précisant que c'est le vingt-quatrième puis le trente-quatrième jour qu'elle «ne mange pas et ne sors pas de sa cellule». Le dossier enregistre ensuite un silence d'une année, avant que l'on ne retrouve une lettre écrite de sa main. Que signifie ce long silence? Un épisode dépressif ou une correspondance plus conforme au règlement? Le ton et le contenu des lettres qui suivent incitent plutôt à pencher pour la première hypothèse.⁴⁹

Autre exemple de réaction violente, celle de cette jeune Zurichoise, transférée de l'hôpital psychiatrique du Burghölzli à Bellechasse, car le Service des tutelles estime que son cas relève davantage d'un «Arbeitserziehungsanstalt». Dans une lettre à ses parents, elle réclame sa libération, menace de mettre le feu à sa cellule et crie sa révolte:

lement, de sorte que nous nous abstenons de commenter le long mémoire que vous fais parvenir le prénommé.

48 Lettre du directeur au conseiller d'État Glasson, 13 février 1954, AEF, Bellechasse A 9607 (souligné par l'auteur).

49 Louisette Buchard-Molteni (1995, 107) mentionne une femme qui aurait succombé à sa grève de la faim à Bellechasse: «J'ai vu dans cette prison une détenue faire la grève de la faim. L'intransigeance fit la loi. Elle n'eût droit à aucun secours. Deux jours après son transfert à l'hôpital, nous apprîmes son décès.»

«Wenn ich innert 10 Tage keine Antwort kriege dann bin ich im Stand und werde das Haus in die Flammen stecken [...] auch wenn ich von Euch keine Antwort bekomme was ich trotz all dem hoffe dann weiss ich da [dass] ich den Leuten gleichgültig bin und so mir ausgeschlossen dann mache ich es natürlich mit hoch genus dieses mal bin ich voller hass und bin alles in stand ich mache mich nicht für nichts lächerlich [...].»⁵⁰

La même année cependant, et cette réaction témoigne de la capacité d'adaptation de la personne, cette jeune femme en révolte est parfaitement capable (la même écriture mais toujours sans ponctuation ou presque) de rédiger une lettre d'une tout autre tonalité pour protester contre son internement auprès du Tribunal de district de Zurich; elle réclame une condamnation en bonne et due forme, qui lui permettrait de requérir les services d'un avocat et de se défendre, ce qu'elle estime être de son droit le plus strict.

«Ich möchte Sie höflich darum bitten da ich mich so oder so verteidigen darf schlimmsten fall können meine Eltern auch einen Anwalt zu ziehen denn nach meinem Entbinden [Empfinden?] darf sich jeder Mensch verteidigen da ich nämlich gerichtlich verurteilt werden möchte mit anderen worten möchte ich mich rechtfestigen und auf normaler Bahn schon versorgt werden denn jeder Mensch hat sein recht um sich verteidigen können! Da ich mich dieses mal unschuldig fühle da ich auch nicht gern ein Anwalt und sonst bezahle an deshalb müsste solcher massnahme ergreifen das man mich müsste mit dem Gericht verurteilen. Bitte überschältet [xxxx?] nicht mein vormund da er [ist] natürlich so und so gegen mich Ich erwarte gerne von Euch eine baldige Antwort so fern es in Eure Macht steht dann danke ich zum voraus sehr herzlich aber ich wünsche mir von Herzen das die Sache vor Weihnachten erledigt ist ich hoffe es sehr danke.»⁵¹

1.3.4 CONCLUSION: BELLECHASSE, UN CAS PARTICULIER?

Les lettres retrouvées dans les dossiers de Bellechasse sont précieuses pour comprendre ce que signifie l'arrivée dans un établissement d'internement pour les personnes concernées, ainsi que leur action et réaction face à l'enfermement. Cependant, on pourrait penser que cet établissement mul-

50 Lettre de l'internée à ses parents, difficile à lire en raison de l'absence de ponctuation et de l'usage irrégulier des majuscules, 1969 sd, AEF, EB Det DI 1-565.

51 Lettre sans date, 1969 sd, AEF, EB Det DI 1-565.

tifonctionnel, qui traite sans distinction les détenu-e-s et les interné-e-s, constitue un cas particulier peu représentatif de la condition générale de l'internement administratif en Suisse. Cette critique doit être discutée ici, d'autant plus que la richesse des archives de Bellechasse nous a incitées à les utiliser très largement dans ce volume.

Soulignons en premier lieu l'importance nationale de Bellechasse, où un nombre important d'interné-e-s de plusieurs cantons suisses ont été enfermé-e-s. Pour la période étudiée dans nos textes (1919–1979), les AEF ont conservé et inventorié 6752 dossiers d'interné-e-s, dont plus des deux tiers sont issus d'autres cantons que Fribourg.

Ensuite, l'internement administratif dans des établissements multifonctionnels mélangeant détenu-e-s et interné-e-s n'est pas le seul fait de Bellechasse, et le vécu de l'internement dont témoignent nos archives se retrouve ailleurs en Suisse. Dans leur travail de relevé et de visualisation statistique, nos collègues Ernst Guggisberg et Marco Dal Molin ont repéré 648 établissements utilisés pour l'internement administratif au cours du *xx^e* siècle, qui apparaissent dans les sources des chercheur-e-s de la CIE; 25 d'entre eux ont au moins deux fonctions; surtout, les établissements combinant la prison et l'internement administratif concentrent le plus grand nombre de personnes. Ainsi, pour l'année 1954, un cinquième des places disponibles en Suisse pour l'internement administratif se concentre dans cinq institutions du Seeland, dont les deux premières sont les pénitenciers de Bellechasse et de Witzwil (BE).⁵² Quant aux femmes internées administratives, moins nombreuses dans l'ensemble, elles sont pour cette raison davantage concentrées dans des établissements multifonctionnels, notamment à Bellechasse et à la prison pour femmes d'Hindelbank (BE). Vers la fin de la période, cette dernière prison enferme des internées administratives de toute la Suisse, à la suite de la fermeture des sections de femmes dans d'autres établissements.

Enfin, le choc de l'internement tel que nous le décrivons ici se retrouve également dans des récits et témoignages de personnes qui n'ont pas été internées dans un établissement multifonctionnel couplé avec une prison, mais dans d'autres types d'établissements: clinique psychiatrique, maison de correction pour adolescent-e-s, foyer de rééducation au travail, etc. Nous avons mentionné au début de ce chapitre les entretiens réalisés

52 www.uek-administrative-versorgungen.ch/interactiverreport/fr/, consulté le 16 novembre 2018.

par les chercheur·e·s de la CIE et nous pourrions citer ici d'autres récits de vie (cf. bibliographie en fin de volume). Ainsi, les recherches et témoignages, qu'il s'agisse de Bellechasse ou d'ailleurs, dégagent des perceptions communes de ce moment de l'entrée dans l'établissement: des sentiments de stigmatisation et de honte, de révolte contre l'injustice, et surtout une angoisse destructrice face à l'incertitude sur la durée de l'internement.

Après quelques semaines, les interné·e·s comprennent que l'intolérable va s'installer dans la durée, qu'il leur faudra composer avec ce rapport de pouvoir inégal, inventer de nouvelles stratégies pour survivre et ne pas se laisser happer et détruire par la machine carcérale. Nous y reviendrons au chapitre 2, qui tentera de répondre à une nouvelle question de recherche: comment les personnes internées agissent-elles afin de pouvoir se sentir encore un être humain dans un environnement qu'elles perçoivent jour après jour comme déshumanisant?

LES PROTESTATIONS DE RÉFUGIÉS HONGROIS DE 1956 INTERNÉS

ANNE-FRANÇOISE PRAZ avec une contribution de TIPHAINÉ ROBERT

L'internement administratif a touché également des personnes réfugiées en Suisse en vertu de la *Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers de 1931*, révisée en 1948. Celles et ceux dont le comportement était jugé «problématique» par la Division de police du Département fédéral de justice et police ne pouvaient pas être refoulés en raison de la Convention de Genève de 1951. Mais la loi autorisait leur internement. Dans les années 1950–1970, une quarantaine de réfugiés hongrois, dont six femmes, furent internés administrativement à Bellechasse. On trouve aux Archives fédérales¹ des dizaines de dossiers contenant des lettres de ces Hongrois, envoyées de Bellechasse ou d'autres établissements, le plus souvent à la Division de police. Leurs protestations témoignent d'un étonnement face à l'existence de l'internement administratif, alors qu'ils se représentaient la Suisse comme la patrie de la liberté, accueillante envers des exilés fuyant une dictature. Nous citons ci-après quelques extraits révélateurs.

Ainsi, un réfugié hongrois souhaite quitter la Suisse pour un pays «vo [wo] gibt es keine administrativ forurteilung» (*sic*). Après son arrestation à la caserne de police de Zurich en 1962, un homme déclare qu'il préfère rentrer en Hongrie plutôt que d'être interné alors qu'il n'a commis aucun délit: «Ich fahre gerne wieder nach Ungarn. Wenn ich schon ins Gefängnis muss, dann will ich wissen: warum?! Deshalb gehe ich lieber in meiner Heimat ins Gefängnis, wo die Menschen trotz allem noch Menschen sind, anstatt mich hier in diesem Land versklaven zu lassen, ohne dass ich mich verteidigen kann. Hier ist die abscheulichste Diktatur, die ich in mein [meinem] Leben kennengelernt habe! Dass man mich ins Gefängnis steckenwill, ohne Urteil, ohne Verteidigung, das hat nur einen Zweck: gratis Arbeitskraft.» (traduit du hongrois par l'administration fédérale)

1 CH-BAR#E4264#2016/117#. Niederlassungsangelegenheiten von Ausländern, Aus- und Wegweisungen, Ausweisschriften für Flüchtlinge, Internierungen, 1904–2016 (Serie). Nous devons la découverte de ces dossiers d'internés hongrois à Tiphaine Robert, doctorante à l'Université de Fribourg, qui soutiendra en 2019 une thèse sur l'exil des réfugiés hongrois de 1956 en Suisse.

Cette perception de l'internement administratif comme travail forcé est partagée par un autre réfugié, interné pour la seconde fois à Bellechasse en 1970: «Ohne Gerichtsbeschluss können Sie mich nicht einweisen. Ich schulde die Behörde nichts, auch bin ich nicht gemeingefährlich, ich schlage nur mit der Hand. Ich werde nicht nochmals 2 Jahren gratis arbeiten, das ist Terror, Gratisarbeit mache ich nicht, und niemand kann mir Zwangsarbeit aufzwingen.» (écrit en allemand par l'interné) À noter qu'une possibilité de libération immédiate était offerte à ces réfugié-e-s hongrois-e-s s'ils/elles annonçaient vouloir quitter la Suisse pour être rapatrié-e-s en Hongrie.

Interné dans une maison de santé à Herisau, ce réfugié écrit en 1960 au conseiller fédéral Max Petitpierre pour réclamer sa libération. Nous citons ci-après le post-scriptum de sa lettre: «Ich habe erfahren, dass auch andere Ungarn in verschiedenen Nervenheilstalten untergebracht sind. Ich kann nicht glauben, dass sie wirklich geistkrank sind. Hat uns das Gastgeberland dieses Schicksal bereitet, nachdem wir seit Jahrhunderten gegen fremde Unterdrückung und für die Freiheit, auch jetzt zuletzt, ehrlich gekämpft haben. Vergessen Sie nicht, sehr geehrte Regierung, dass heute wir, aber vielleicht morgen auch Sie Flüchtlinge sein können.» (traduit du hongrois par l'administration fédérale)

1.4 «DAN HABEN DIE VORMUNDSCHAFTS- BEHÖRDE BESCHLOSSEN MICH IN EIN ARBEISLAGER EINZUWEISEN»¹

ZWISCHEN DRINNEN UND DRAUSSEN:
DIE PERSONENBEZOGENEN FRAGEBÖGEN IN DER
ARBEITSANSTALT SCHACHEN DEITINGEN, 1971–1978

LAURA SCHNEIDER

Dieses Unterkapitel beschäftigt sich mit einer besonderen Form von Selbstzeugnissen: mit standardisierten Fragebögen und Lebensläufen, wie sie von in der Arbeitserziehungsanstalt Schachen internierten Männern ab Herbst 1971 beim Anstaltseintritt auszufüllen beziehungsweise zu verfassen waren. Diese Praxis als Teil der Eintrittsprozedur scheint sich im Massnahmenvollzug in den 1970er-Jahren zunehmend durchgesetzt zu haben und teilweise bis heute üblich zu sein.²

In den Fragebögen geben die Männer in der Regel am Tag ihres Anstaltseintritts Auskunft über ihre persönlichen Verhältnisse in vielerlei Hinsicht. Dieser Teil der Aufnahme-prozedur ist mit einer gewissen Ambivalenz verbunden, denn obwohl die meisten Fragen auf das Leben und die Geschichte «draussen» abzielen, ist das Schreiben darüber bereits Teil des Lebens hinter den Anstaltsmauern. Das Beantworten der Fragen und die Reflexion über das eigene Leben gehören zum Übergang in das «neue» Leben, ebenso wie die Leibesvisitation, das Anziehen der Anstaltskleidung oder die Kopfrasur. Das Ausfüllen des Fragebogens ist so gesehen eine Art Übergangsritual oder zumindest Teil eines solchen. Derartige Übergangsrituale oder Statuspassagen, wie sie zum Beispiel von Ethnologen und Anthropologen erforscht wurden, finden typischerweise in bedeutenden

1 Im vorliegenden Text wurde die Orthografie der Originalzitate weitgehend bewahrt. Ergänzungen zur Verbesserung des Verständnisses beziehungsweise der Lesbarkeit wurden wo immer möglich in eckige Klammern gesetzt.

2 In Gesetzesbestimmungen und Hausordnungen verankert sind das Eintrittsgespräch sowie andere Eintrittsformalitäten. In der Strafanstalt Saxerriet wird ein gesundheitsbezogener Fragebogen ausgefüllt.

Lebenssituationen statt, in denen zum Beispiel von einer sozialen Schicht in eine andere gewechselt oder ein Identitätswechsel vollzogen wird. Im Zusammenhang mit dem Eintritt in eine «totale Institution» spricht Goffman auch von «admission procedures».³

Nicht zuletzt liefern die Antworten den verantwortlichen Organen innerhalb der Institution Informationen über den Neuankömmling. Es stellt sich die Frage, wem und was dieser Teil der Aufnahme-prozedur gedient haben soll und für wen die Insassen Fragen beantwortet und Lebensläufe verfasst haben.

Nach einem kurzen geschichtlichen Abriss der Arbeitsanstalt Schachen Deitingen folgt die Untersuchung der Fragebögen, ihrer Struktur und ihrer möglichen Funktion und im Anschluss daran werden die Fragen an diese Art von Selbstzeugnissen erläutert.

1.4.1 ANSTALTSGESCHICHTE⁴

Bereits im Jahr 1886 öffnete die Zwangsarbeitsanstalt Schachen in dieser Funktion ihre Tore. Zu Beginn war die Anstalt eher schlecht ausgelastet, was sich um die Jahrhundertwende änderte. Insgesamt waren die Insasenzahlen starken Schwankungen unterworfen. Während die Beschäftigungsmöglichkeiten für die weiblichen Internierten⁵ die typischen Näh-, Wasch- und Flickarbeiten sowie die Betreuung des Gemüsegartens für den Anstaltsbedarf umfassten, war die Beschäftigung der Männer ein wiederkehrendes Problem in den ersten 50 Betriebsjahren. Der hohe Altersdurchschnitt und die damit einhergehende geringe Arbeitsfähigkeit der Internierten haben das Problem noch verschärft. Beschäftigt wurden sie in der hauseigenen Korbflechterei, im Steinbruch, in der Landwirtschaft und später auch im Strassen- beziehungsweise Autobahnbau.

Die Anstaltsleitung zeichnete sich durch eine starke Kontinuität aus. So übernahm im Jahr 1941 Ernst Seitz die Anstaltsleitung von seinem Vater August, der seit 1908 im Amt gewesen war. Seitz Junior blieb während knapp 20 Jahren Direktor des Schachen. Unter seiner Führung erfolgte aufgrund einer Gesetzesänderung im Jahr 1954 eine Reorganisation, nach der

3 Siehe dazu die Einleitung von Kap. 1.3 von Anne-Françoise Praz in diesem Band.

4 Das Kapitel beruht auf Boesiger 1994, 237–242.

5 Der Schachen hatte von 1924 bis 1963 eine eigene Frauenabteilung.

auch eine Trennung der Strafgefangenen und der administrativ versorgten Menschen erfolgen sollte.⁶ Im Allgemeinen habe er neuzeitliche Konzepte von Fürsorge und Erziehung befürwortet. 1960 wurde er abgelöst von Anton Jenny, welcher bisher im Tobel (Thurgau) geamtet hatte. Im Jahr 1964 übernahm Linus Fink die Leitung des Schachen, er war nach wie vor Verwalter im Untersuchungszeitraum, in dem die Fragebögen eingesetzt wurden. Seine Person wurde von den Schachen-Insassen vermutlich eher kontrovers wahrgenommen. So finden sich in den Dossiers vereinzelt Briefe, in denen er beschimpft wird, andererseits auch Briefe voller Dankbarkeit. Seine Amtszeit fiel in eine gesellschaftspolitisch bewegte Zeit. Denn die bereits in den 1950er-Jahren einsetzenden Reformbestrebungen im Strafvollzugswesen intensivierten sich in dieser Zeit, nicht zuletzt unter dem Einfluss der amerikanischen Soziologie, Psychologie und Psychiatrie. Humanisierung und Individualisierung sind Stichworte für diese Entwicklung, die darauf verweisen, dass Internierte als Individuen zu sehen seien und entsprechend in den Genuss von geeigneten «therapeutischen» Massnahmen kommen sollten.⁷ Im Zuge dieser Reformen und im Sinne des Resozialisierungsgedankens der 1960er- und 1970er-Jahre wurden auch die Freizeitgestaltungsmöglichkeiten für die Insassen etwas ausgebaut.

Ein gesellschaftspolitisches Problem, das Ende der 1960er- und Anfang der 1970er-Jahre stärker in den Vordergrund trat als noch in den Nachkriegsjahren, war der Umgang mit Drogen- oder Rauschgiftsüchtigen. Für sie gab es praktisch keine geeigneten therapeutischen Einrichtungen und so wurden sie in psychiatrische Kliniken eingewiesen, in Straf- oder Arbeitsanstalten wie dem Schachen versorgt, teilweise auch beides. Der Strafrechtsprofessor Günter Stratenwerth stellte im Jahr 1982 fest, nach Abschluss einer umfangreichen empirischen Untersuchung, dass der schweizerische Strafvollzug «den neuen Problemen, mit denen er sich konfrontiert sieht, vor allem dem der Droge, [...] hilflos gegenübersteht».⁸ Wenig überraschend findet sich auch bei den betroffenen Drogensüchtigen in unserer Stichprobe oftmals eine Verflechtung von administrativen und strafrechtlichen Massnahmen.

6 Diese scheint jedoch nicht erfolgt zu sein.

7 Albertin 2014, 112.

8 Stratenwerth, Bernoulli 1982, VII.

1.4.2 STICHPROBE, FRAGEBÖGEN, VORGEHEN

Für das Sample wurden aus insgesamt 78 Schachteln mit Insassenakten von Männern und Frauen aus den 1940er-Jahren bis 1978 diejenigen der Männer mit Anfangsbuchstabe A oder S ausgewählt, was 17 Schachteln entspricht.⁹ Nach Inkrafttreten des interkantonalen Konkordats 1962 wurde die Frauenabteilung des Schachen im Jahr 1963 geschlossen und alle weiblichen Insassen nach Hindelbank verlegt.¹⁰ Deshalb gibt es keine Selbstzeugnisse in Form ausgefüllter Fragebögen oder von Lebensläufen von Frauen aus den 1970er-Jahren. Insgesamt 30 relevante Personendossiers von Männern mit Jahrgang 1920–1960 konnten so identifiziert werden. Ihre Versorgung erfolgte zwischen Spätherbst 1971 und 1978. Vor 1971 finden sich keine Fragebögen in den Insassenakten und auch danach gibt es vereinzelte Dossiers, die – aus nicht nachvollziehbaren Gründen – keine solchen enthalten.

Die Ausführlichkeit der Antworten in den Fragebögen variiert stark, insbesondere bei den Lebensläufen. Diese reichen von einem Satz bis zu mehreren handschriftlichen Seiten. Teilweise wurden Fragen auch gar nicht beantwortet. Insgesamt 4 der 30 Dossiers enthalten keine Angaben bezüglich Lebenslauf.

Formal sind die Fragebögen standardisiert. Im Laufe des Untersuchungszeitraums wurden sie leicht modifiziert. Die Fragen wurden in der ersten Version noch mit Schreibmaschine auf Karopapier gedruckt, später wurde diese «Schreibhilfe» durch vorgedruckte Linien ersetzt.

In ihrem Aufbau erscheinen die Fragebögen inkonsistent und eher wie eine Collage, da sie lebenspraktische Fragen nach Fakten vermischen mit persönlichen und privaten Fragen. Es finden sich sowohl geschlossene als auch offene Fragen. Sofern eine geschlossene Frage mit Ja beantwortet wird, sollen ergänzende Angaben gemacht werden. Ähnlich wie bei den

9 Diese Schachteln befinden sich noch immer in der gleichen Form im Staatsarchiv Solothurn, wie sie von der Verwaltung des Schachen abgegeben wurden. Das heisst alphabetisch geordnet sowie nach Männern und Frauen aufgeteilt, nicht jedoch nach Art der Massnahme, Versorgungsjahr oder Ähnlichem. Aus diesem Grund mussten zuerst alle relevanten Dossiers identifiziert werden. In welchem Jahr genau die Akten beginnen, ist nicht bekannt, da die Schachteln bisher nicht systematisch referenziert wurden. Möglicherweise 1941 mit der Übernahme durch Verwalter Ernst Seitz.

10 Leuthardt-Stoecklin 1979, 35.

Verhören¹¹ ist auch jedem Fragebogen inhärent, dass nur auf das geantwortet werden kann, was gefragt wird. Die soziale Situation unterscheidet sich jedoch insofern, als kein eigentlicher Dialog stattfindet. Die Fragen ergeben sich nicht aus dem Gesprächsverlauf, sondern sind von vornherein festgelegt. So ist auch die Machtasymmetrie zwischen Fragendem und Befragtem eine andere als in der erwähnten Verhörsituation. Da keine unmittelbare Sanktion zu erwarten ist, dürfte es auf dem Papier einfacher sein, Widerstand zu leisten, zum Beispiel dadurch, die Antwort zu verweigern, Protest oder Wünsche zu äussern oder die eigene Sicht auf den Verlauf der Dinge darzulegen. Allerdings kommt hier das Problem der Lese- und Schreibkompetenz ins Spiel: Reden können alle; im Lesen und Schreiben haben bei weitem nicht alle die gleichen Fertigkeiten. So zeigt sich des Öfteren in der ungeübten Handschrift, in der fehlerhaften Rechtschreibung und bei der Antwort auf die Frage nach der Schulbildung, dass das Ausfüllen eines solchen Bogens manchem sehr schwer gefallen sein muss. Oder wie Herr H. A. schreiben lässt: «Bitte mich Persönlich fragen. Weil ich kann nicht gut schreiben. Vesten [sic] Dank für Ihre Verständnis.» Darunter steht in einer Notiz, vermutlich von einer Aufsichtsperson stammend: «Für Ihm geschrieben G.» Demnach war der Internierte nicht allein, während der Fragebogen ausgefüllt wurde. In einigen Dossiers finden sich, der Handschrift nach zu urteilen, Bleistiftnotizen des Verwalters Fink, die einige Fakten/Stationen aus dem Leben des jeweiligen Insassen stichwortartig festhalten. Es ist anzunehmen, dass zuerst das Ausfüllen des Fragebogens und der Lebenslaufangaben erfolgte und später das Eintrittsgespräch mit dem Verwalter. Dies erlaubte dem Verwalter, im Gespräch auf den Fragebogen Bezug zu nehmen.

Die Fragebögen haben eine doppelte Funktion. Sie dienen einerseits der Anstaltsleitung dazu, praktische Fragen zu klären wie Familienverhältnisse, Gesundheitszustand, Krankenversicherung, Dienstpflicht, Mitgliedschaft bei einer Arbeitslosenversicherung. Solche Fragen können aber andererseits Insassen auch dazu anregen, sich mit ihren eigenen Verhältnissen auseinanderzusetzen. So zeigt sich zum Beispiel, dass zwar die meisten Männer wissen, wo sie krankenversichert sind, nicht aber wo sich ihre AHV-Karte befindet.

11 Siehe dazu Kap. 1.2 zu den Verhören auf den Luzerner Statthalterämtern in diesem Band. Man beachte, dass zwischen den Untersuchungszeiträumen mehrere Jahrzehnte liegen.

Zunächst haben wir diejenigen Fragen identifiziert, deren Antworten das Potenzial haben, als Selbstzeugnisse Auskunft über die betroffenen Personen zu geben. Den Lebenslauf mit eingerechnet sind dies zehn Fragen. Sie lassen sich folgendermassen unterteilen: 1. faktische Fragen: Berufslehre, bisherige Massnahmen; 2. Neigungen: Hobbys, Sport und Sportverein; 3. persönliche Fragen: Einstellung zur Einweisung, Grund für die Einweisung, Zukunftsvorstellungen, berufliche Absichten, besondere Anliegen, Lebenslauf.

Von besonderem Interesse sind die Fragen der dritten Gruppe, da sie am meisten Raum für eigene Interpretationen bieten und dem Befragten erlauben (würden), sich selbst als Subjekt in seiner Individualität zu präsentieren. Wie erwähnt sind diese Fragen nicht in der hier präsentierten Abfolge auf dem Fragebogen zu finden. Nach Bahrdt¹² haben standardisierte Befragungen zu biografischen Daten die Schwäche, Momentaufnahmen darzustellen und sich nur auf einen spezifischen Ausschnitt des Lebens zu beziehen. In den vorliegenden Dossiers kann diese Schwäche insofern als Stärke erachtet werden, als wir eine Momentaufnahme erhalten, welche die Sicht auf das Leben zum Zeitpunkt des Anstaltseintritts wiedergibt, also im Moment des Übergangs. Die Frage nach dem Lebenslauf ist zudem so allgemein gehalten, dass sie keinen bestimmten Ausschnitt vorgibt, auf den von den Antwortenden Bezug genommen werden soll.

Auf der Basis dieser Überlegungen zu den Fragebögen und ihrer Funktion sowie aufgrund der ausgewählten Fragen in den Fragebögen sollen folgende Punkte beleuchtet werden: Wie stellen sich die Männer zu ihrer Einweisung? Wie sehen sie ihre Zukunftsaussichten zum Zeitpunkt ihres Anstaltseintritts? Worauf beziehen sie sich in ihren selbst verfassten Lebensläufen? Es geht hier explizit nicht um eine Rekonstruktion der Biografie, sondern um eine Identifikation der von ihnen zu diesem Zeitpunkt als relevant erachteten Themen. Welche eigenen Wünsche, Ansichten, Hoffnungen etc. kommen zum Ausdruck und in welchen Formen erscheint Widerstand oder Einverständnis? Lassen sich so etwas wie Strategien identifizieren, die den Anstaltsaufenthalt erleichtern sollen?

Die handschriftlichen Antworten der Männer wurden zuerst transkribiert und in tabellarischer Form zusammengefasst. Dies erlaubt eine grobe Quantifizierung der Antworten, wobei dies ausdrücklich nicht Ziel der vorliegenden Untersuchung ist. Dennoch hilft es, Trends in den Antworten

12 Bahrdt 1987, 78.

auszumachen. Exemplarisch werden dann verschiedene Antwortvarianten herausgegriffen und, wo es möglich ist, vor dem Hintergrund ergänzender Kontextinformationen aus den Dossiers diskutiert, ihre Unterschiede und Gemeinsamkeiten in beschreibender Weise herausgearbeitet.

Die Lebensläufe hingegen werden weitergehend mithilfe inhaltsanalytischer Werkzeuge betrachtet. Durch induktive Kategorienbildung lassen sich Themen identifizieren, die typischerweise in den Antworten auftauchen. Zudem wird die innere Organisation dieser Themen, also ihre Verknüpfung, betrachtet.

Es ist kaum möglich, ohne zusätzliche Informationen das persönliche Erleben während der Eintrittssituation zu rekonstruieren. Was sich jedoch zumindest teilweise herausfiltern lässt, ist die Wahrnehmung der Verkettung von Umständen, die zu einer Versorgung in der Arbeitsanstalt Schachen geführt hat, und welche Vorstellung eine betroffene Person von deren Wirkung hat.

Da kaum ein Fragebogen komplett ausgefüllt ist, wird auch ein Blick darauf geworfen, was in den Fragebögen und Lebensläufen ausgelassen und nicht gesagt wird.

1.4.3 «AUS MANGEL AN PLATZ SCHREIBE ICH NICHTS HIN» ODER: WARUM SO VIELE LEERSTELLEN?

Betrachtet man die vielen Stationen in Heimen und Anstalten im Leben mancher Internierten, so verwundert es nicht, wenn man bei der Frage nach bisherigen Massnahmen und Anstaltsaufenthalten eine Antwort liest, wie sie im Zwischentitel zitiert ist. Dennoch genügt der Platzmangel nicht als Erklärung, weshalb kaum einer der 30 Fragebögen komplett ausgefüllt ist. Eine Erklärung wurde schon genannt; sie betrifft den Bildungsstand beziehungsweise die Schreibfertigkeit der betroffenen Männer. In diesem Sample hat keiner mehr als die acht obligatorischen Schuljahre absolviert, wenn überhaupt. Bezüglich Berufsbildung geben lediglich fünf Männer an, eine handwerkliche Berufslehre absolviert und abgeschlossen zu haben. Zwei junge Männer haben mithilfe von Kursen kaufmännische Ausbildungen absolviert. Vielen Männern dürfte es also eher schwergefallen sein, den Fragebogen auszufüllen. Oder aber sie schrieben schlichtweg nicht gern. So gibt lediglich der im Untertitel zitierte F. A. Schreiben als ein Hobby an; Lesen wird von drei Männern genannt. Bezüglich «intellektueller» Hobbys

wird neben Malen und Zeichnen nicht selten Musik aufgeführt. Dies passt sowohl in den Kontext der 1970er-Jahre als auch zum äusseren Erscheinungsbild vieler Insassen: Viele, vor allem junge Männer tragen auf den Polizeifotos lange Haare. Diese Fotos finden sich in den Dossiers derjenigen, die nach einer Flucht polizeilich wieder in den Schachen gebracht wurden. Auf der Rückseite der Fotos ist explizit vermerkt: «Adm. Versorgung». Auf die Hobbys und die Möglichkeit ihrer Ausübung in der Anstalt wird später noch eingegangen.¹³

Das Auslassen einzelner Fragen allein mit Unlust oder Unvermögen zu erklären, wäre jedoch inadäquat. Was also führt dazu, dass sich die Männer den Fragen verweigern? Eine mögliche Antwort liefert uns wieder F. A., wenn er schreibt: «Auch muss ich Ihnen kaum mehr sagen in welchen Heimen, und Anstalten ich war, da Sie dies ja sicher schon wissen!»

In den meisten Dossiers finden sich bereits unzählige Dokumente zur Vorgeschichte des Versorgten, zum Beispiel regierungsrätliche Beschlüsse, Vormundschaftsakten oder psychiatrische Gutachten. Weshalb also sollte sich ein Mann die Mühe machen, alles nochmals aufzuschreiben, was, seiner Meinung nach, der Leitung ohnehin schon bekannt ist?¹⁴ Die Verweigerung kann als Beleg gewertet werden für die erfahrene Stigmatisierung beziehungsweise die Opposition dagegen, diese durch Wiederholung in eigenen oder fremden Worten weiter zu bestätigen. Manch einer mag sich das gedacht haben, was F. A. verbalisiert hat, und hat deshalb das Feld leer gelassen.

Hinweise auf Gründe für Auslassungen können auch in der Frage selbst versteckt liegen. Aufschlussreich ist diesbezüglich die Frage nach den Gründen für die Einweisung,¹⁵ wo Stigmatisierungen der Internierten von diesen selbst wiederholt werden (müssten): So schreibt nur K. St. explizit «Liederlicher Lebenswandel», dennoch sind die Fremdzuschreibungen auch bei anderen deutlich herauszuhören. So antwortet zum Beispiel H. S.: «Weil es nicht mehr geht.» Noch deutlicher tritt die «fremde» Stimme bei X. S. zutage, der die eher gehobene Formulierung «Ich bin der Arbeit nicht

13 Den Stellenwert der Freizeitbeschäftigung in der Anstalt Bellechasse beleuchten Noemi Dissler und Kevin Heiniger in UEK, Bd. 8, *Alltag unter Zwang*, Kap. 7.2.

14 In diesem speziellen Fall hier war der Internierte bereits vorher einmal im Schachen und war dem Verwalter Fink daher bekannt. Dies trifft jedoch auf viele Männer zu, die dennoch Auskunft über ihr Leben gaben.

15 Wörtlich: «Warum wurden Sie bei uns eingewiesen?» Diese Frage veränderte sich nicht während des Untersuchungszeitraums.

nachgegangen» durchstreicht und sie ersetzt durch «Weil ich nicht gearbeitet habe». Auch C. S., der schreibt, er sei zur «Eingliederung» im Schachen, dürfte diese Begründung übernommen haben, ebenso E. S., der notiert: «Um mich in klar festgelegtem Rahmen [an] festgelegte Lebensführung zu gewöhnen.» Ein Fünftel der Männer antwortet nicht auf die Frage, vier geben an, die Gründe nicht zu kennen. Bei N. A. findet sich die Antwort später im Lebenslauf; er war nach einem Gefängnisaufenthalt wegen Diebstahls vormundschaftlich nach Deitingen versetzt worden: «~~Nachtem~~ gam ich in Fi die Anstalt Schachen um ein Anstentieger Mensch zu Werden.» Diese Art der Fragestellung bietet demnach eigentlich nur drei Antwortoptionen: die Wiederholung einer stigmatisierenden Zuschreibung sowie echte oder vorgetäuschte Ahnungslosigkeit. Die Weigerung, eine Stigmatisierung zu wiederholen, kann sich äussern, indem nicht geantwortet wird. Ungeklärt bleibt dennoch, weshalb diese Frage überhaupt Eingang in den Fragebogen gefunden hat und durchgehend in allen Versionen zu finden ist.

1.4.4 HOBBYS UND SPORT

Als 1980 der Vater eines im Jahr 1974/75 internierten jungen Mannes beim Luzerner Justizdepartement eine Beschwerde über die Höhe der zu bezahlenden Vollzugskosten einreicht, schreibt Direktor Fink in seiner Stellungnahme dazu:

«Ferner halten wir Fernseher, Radio, Sportanlage mit Fussballfeld, Tischtennistischen, Bocciabahn, Gartenschach, Schwimmbad usw. zur Verfügung, ausserdem eine reich dotierte Bibliothek, einen mit den verschiedensten Werkzeugen ausgestatteten Bastelraum, Kaffeestube und Lesezimmer und weitere Aufenthaltsräume. Selbst Wanderungen, Ausflüge per Auto oder Autocar, Besuch von Zirkus, Kino, Theater usw. sind von der Anstalt zu finanzieren.»

Dieser Katalog von Freizeitgestaltungsmöglichkeiten dürfte sich im Zug der Reformen in den Vollzugsinstitutionen erheblich erweitert haben und noch zwanzig Jahre früher einiges kürzer ausgefallen sein. Gerade sportliche Aktivitäten hatten im Anstaltsalltag einen hohen Stellenwert, weshalb auch die Frage nach sportlicher Betätigung auf dem Fragebogen nicht überrascht. Ferner gehörten Sport und Spiele gemäss Anstaltsreglement von 1971 zu den Vergünstigungen beziehungsweise konnten als Disziplinar-massnahme ebenso eingeschränkt oder gestrichen werden wie das

Besuchs- oder das Korrespondenzrecht. Insofern war es für die Anstaltsleitung von doppeltem Interesse, etwas über Hobbys und sportliche Präferenzen zu erfahren, konnten die Internierten doch mithilfe dieser Kenntnisse einerseits individuell motiviert, andererseits aber auch bestraft werden.

Die Zugehörigkeit zu einem Sportverein wurde eventuell als Indikator angeschaut für Teamfähigkeit oder den Grad der Fähigkeit, sich in eine Gemeinschaft zu integrieren. Ein Drittel der Antwortenden gab an, einmal in einem Sportverein gewesen zu sein, die meisten von ihnen im Fußball- oder Schwimmklub oder im Turnverein. Entsprechend waren Fußball und Schwimmen die am häufigsten genannten Hobbys und sportlichen Aktivitäten. Da es einen eigenen Fußballklub im Schachen gab, der auch an Spielen mit aussenstehenden Klubs teilnahm, hatten zumindest die Fußballbegeisterten die Möglichkeit, den Mannschaftssport auch in der Anstalt auszuüben.¹⁶ Weitere Hobbys waren Skifahren und Wandern, Vereinzelte nannten das Reiten, andere das Gesellschaftsspiel Jassen als Hobby. Daneben, wie bereits erwähnt, gab es auch solche, die gerne zeichneten, Musik hörten oder lasen. Alle diese Tätigkeiten konnten nach Angaben des Verwalters Fink auch in der Anstalt ausgeführt werden. Allerdings dürften diejenigen, die «ruhige» Hobbys bevorzugten, Schwierigkeiten gehabt haben, diesen tatsächlich nachzugehen. So bittet zum Beispiel S. S. einmal um «Audienz»,¹⁷ weil er einen eigenen Platz zum Zeichnen haben möchte, erhält aber eine klare Absage. Aus den Inventarlisten der in die Anstalt mitgebrachten Gegenstände erfährt man, dass nicht selten eigene Musikinstrumente, Plattenspieler und Platten sowie Zeichenutensilien mitgebracht und auch gebilligt wurden. Diese Zugeständnisse seitens der Anstaltsleitung können ebenfalls als Indikatoren für eine zunehmende Humanisierung und Individualisierung des Massnahmenvollzugs gesehen werden.

16 Aus einem Entschuldigungsschreiben eines Insassen an den Verwalter aus dem Jahr 1970 (ausserhalb des Samples) erfahren wir eine Anekdote von einem solchen Spiel. Der Verwalter habe vom Spielfeldrand aus den Spieler derart herumkommandiert, dass er aggressiv und ausfällig geworden sei. Aber Fussball sei ja ein «Kampfspiel zur Befriedigung der Aggressionen», meint der Insasse F. St. dazu.

17 Die Insassen mussten eine sogenannte «Bitte um Audienz» ausfüllen und darin den Grund für das gewünschte Gespräch angeben.

1.4.5 «GEFANGEN! SONST GUT»: DIE EIGENE SICHT AUF DIE VERSORGUNG NACH DEM EINTRITT

Auf die Frage «Wie stellen sie sich zur Einweisung?» schreibt S. F. im Jahr 1973: «Gefangen! Sonst gut.» Er ist zuvor bereits etliche Male in Trinkerheilstätten und Arbeitserziehungsanstalten versorgt worden. Und er ist einer von zwölf Männern, die überhaupt diese Frage auf dem Fragebogen vorfinden und so zu ihrer Einweisung Stellung beziehen können. Die Vermutung, dass diese Frage nur in der ersten Version des Fragebogens vorhanden war, bestätigt sich insofern nicht ganz, als sie auch dort auf etlichen Bögen fehlt. Möglicherweise waren verschiedene Vorlagen im Umlauf. Klar ist, dass die Frage, die letzten Endes auf die eigene Betrachtungsweise abzielt, nach 1975 nicht mehr gestellt wurde.

Lediglich drei Männer geben an, nicht einverstanden zu sein, einer von ihnen nennt auch «keine Gründe» bei der Frage, weshalb er in den Schachen eingewiesen wurde. S. S. führt aus: «Ich bin nicht einverstanden, mir war fast jeden Tag nicht gut darum konnte ich nicht arbeiten, heute wollte ich anfangen.» Diese Antwort folgt einem Muster, wie es auch aus den Verhören auf den Statthalterämtern im Kanton Luzern bereits bekannt ist: Gesundheitliche Probleme führen zur temporären Arbeitsunfähigkeit und in der Folge zu einer Anstaltseinweisung.¹⁸ Sie scheint demnach auch Jahrzehnte später nicht an Aktualität eingebüsst zu haben.

Auffallend ist die Einstellung von K. S. zur Einweisung, er schreibt: «Nicht besonders rosig, dass man einem wie ein Verbrecher herumgeführt hat. Dabei bin ich eher ein ruhiger Mensch der für hie und da gerne allein ist.» Damit spricht er zwei Themen an: die Behandlung durch die Behörden und die mangelnde Privatsphäre in den Anstalten. Er war zuvor in einer Trinkerheilstätte, wo es ihm nicht gefiel, weshalb er um Versetzung bat. Dass er mit seiner Behandlung alles andere als einverstanden ist, macht er auch an anderer Stelle deutlich. Nach einem Fluchtversuch wird er in Isolationshaft gesteckt und schreibt aus dieser am zehnten Tag einen Brief an den Anstaltsverwalter Fink, in dem er sich über die unmenschliche Behandlung in der Anstalt beklagt.¹⁹ «Hier und da gerne allein» rechtfertigt noch nicht eine mehr als zehntägige Isolationshaft, insbesondere dann

18 Siehe dazu Kap. 1.2 zu den Verhören auf den Luzerner Statthalterämtern in diesem Band. Man beachte, dass mehrere Jahrzehnte dazwischenliegen.

19 Dieser Brief findet sich in UEK, Bd. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», Quelle Nr. 41.

nicht, wenn im Anstaltsreglement von 1971 eine maximale Arrestdauer von acht Tagen vorgesehen ist.

Daneben finden sich durchaus positive Sichtweisen hinsichtlich der Versorgung. «Wenn ich eine Arbeit tun kann, die mich befridigt kann es mir sicher nur guttun», schreibt E. S. und bittet in der Rubrik «Besondere Anliegen» darum, «körperlich anstrengende Arbeit verrichten» zu dürfen. Er ist zu diesem Zeitpunkt gerade einmal 18 Jahre alt. Trotz der geäußerten Einsicht entweicht er nach zwei Wochen aus dem Schachen. Wie er später durch seinen Anwalt verlauten lässt, habe diese Flucht jedoch nicht mit der Arbeit, sondern allein mit dem «schlechten Essen etc.» zu tun gehabt. Auch S. S. äussert eine mit der Massnahme verbundene Hoffnung: «Ich bin ganz sicher das es mir diesmal gelingt davon wegzukommen.» Mit «davon» meint er die Drogen, die bereits früher zu einem einjährigen Schachen-Aufenthalt geführt hatten. Er ist einer der wenigen, die den Fragebogen komplett ausfüllen und auf alle Fragen Auskunft geben. In seinem Dossier finden sich zudem über 20 abgefangene Briefe, teilweise von ihm verfasst, teilweise an ihn adressiert. Sich schriftlich auszudrücken, scheint ihm sehr wichtig gewesen zu sein. Ob es jedoch tatsächlich seinem Ziel entsprach, von den Drogen wegzukommen, oder ob er dies nur geschrieben hat, um sich gegenüber der Anstaltsleitung gut zu positionieren, sei dahingestellt. Im Fragebogen gibt er bezüglich seiner Zukunftsvorstellungen nach der Entlassung an: «Ich will ganz bürgerlich leben, mir eine richtige Lebensgefährtin suchen, die mir eine Stütze ist und mich in Ihre Gesellschaft eingliedern.»

In dieser Antwort wird deutlich, dass er sich als Teil einer anderen, nicht bürgerlichen Gesellschaft betrachtet, zumindest während seiner Zeit im Schachen. Diese dient der Vorbereitung auf den Eintritt in die bürgerliche Gesellschaft, zu der er den Verwalter zählt. In einem seiner abgefangenen Briefe hingegen träumt er, wie wohl so einige junge Männer und Frauen in dieser Zeit, davon, nach Indien oder Nepal auszuwandern, wo man in Souvenirläden für 30 Franken ein Kilogramm Haschisch kaufen könne. Solche Inkonsistenzen zwischen verschiedenen Egodokumenten zeigen, dass der Schreiber nur vordergründig konform geht mit den (angenommenen) Anforderungen der Institutionenvertreter. Es ist denkbar, dass er sich damit nicht einen Vorteil erhofft, sondern eher möglichst in Ruhe gelassen und nicht mit weiteren unangenehmen Fragen konfrontiert werden möchte.

1.4.6 «DARF ICH IHNEN MITTEILEN, DASS ICH IN WENIGER
ERFREULICHEN UMSTÄNDEN AUFGEWACHSEN BIN»
(S. F.) – DIE SELBSTVERFASSTEN LEBENSLÄUFE DER IM
SCHACHEN INTERNIERTEN MÄNNER

So wie S. F. erging es vielen Schreibenden, die in diesem Sample vorkommen. Sei es, dass sie in ärmliche Verhältnisse der Zwischen- oder Nachkriegsjahre hineingeboren wurden und früh schon arbeiten mussten, sei es, dass sie schon früh in Heimen versorgt wurden und teilweise Jahrzehnte in solchen Institutionen verbrachten. Im Folgenden soll nun genauer betrachtet werden, worauf sich die Männer bezogen, wenn sie mit der sehr offenen Frage nach ihrem Lebenslauf konfrontiert wurden.²⁰ Zwar sollten damit die auf dem Fragebogen gemachten Angaben ergänzt werden, diese waren jedoch so umfassend, dass es letztlich den Antwortenden überlassen blieb, welche Themen sie im Lebenslauf vertieften. Wie der Titel dieses Abschnitts schon andeutet: Dieser Lebenslauf wurde offensichtlich an jemanden adressiert, wohl am ehesten den Verwalter. Wichtige Themen wurden systematisch ausgeblendet. So wurden Partnerschaften oder Liebesbeziehungen nicht abgefragt, obwohl manche in einer festen Partnerschaft oder sogar verheiratet waren, ihre Ehefrauen mehr oder weniger regelmässig sahen oder zumindest in brieflichem Kontakt mit ihnen standen. Es ist, als ob diese Themen hinter den Anstaltsmauern keinen Platz gehabt hätten oder ihnen im Kontext des Anstaltseintritts keine Relevanz zugestanden worden wäre. Was zählte, war vor allem die Arbeits- und Erwerbsbiografie.²¹ Der berufliche Werdegang findet selbst in die kürzeste Biografie Eingang, wie folgendes Beispiel von B. A. zeigt. Bemerkenswert ist hier und in ähnlich gelagerten Beispielen, dass das grammatikalische Subjekt «ich» erst im Zusammenhang mit der Arbeitstätigkeit auftaucht: «Wurde 1923 in Birsfelden geboren absolvierte alle 8 Schuljahre, nach meiner Entlassung arbeitete ich auf dem Bau oder als Hilfsarbeiter.» Dieser Umstand kann jedoch auch auf Übertragung aus der Mundart zurückzuführen sein.

Weitere Themen sind bisherige Heimaufenthalte sowie Angaben dazu, wie es zur Einweisung in den Schachen kam, oder die familiäre Her-

20 In den frühen Versionen heisst es lediglich: «Lebenslauf». In den späteren Formularen ist die Frage ausformuliert mit «Ergänzen Sie hier Ihre vorstehenden Angaben durch einen kurzen Lebenslauf».

21 Dies deckt sich mit Erkenntnissen aus den biografischen Interviews mit administrativ versorgten Menschen, wie sie von der UEK durchgeführt wurden.

kunft, dies vor allem bei den jüngeren Eingewiesenen, meist jedoch nur sehr kurz oder im Zusammenhang mit Umzügen. Eher ausführliche Angaben macht P. S.:

«Ich stamm(d) [stamme] aus einer 13köpfigen familie. Mit vier seh sechs Jahren lernte ich schon das arbeiten bei Bauer, da ich ja aus einem Bauerndorf stammt. Als ich 10jährig war musste ich von zu Hause weg. Ich musste zu Verwandten die einen kleineren Landwirtschaftsbetrieb hatten. Es gefiell mir sehr gut. [...] Aber ich war immer dass schwarze schaff zu Hause aber trotzdem war ich ihmer ein gut angesehener Arbeiter.»

Auffallend bei P. S. ist die Verknüpfung seiner Arbeitsbiografie mit der familiären Herkunft. Mehrmals betont er in seinem Lebenslauf, dass er immer als guter Arbeiter geschätzt worden sei. Die Verknüpfung von Familie und Arbeit zieht sich insofern durch sein Leben, als er auch bei der Frage zu seinen Zukunftsvorstellungen und beruflichen Absichten angibt, er wolle ein guter Arbeiter sein und für seine Familie sorgen.

«Ich wurde am [...] 54 in Bülach geboren. Als etwa 3 Jähriger ging ich mit meinen Eltern nach Winterthur, wo ich später die Primar- und Realschule durchlief.»²²

Beispielhaft ist auch diese Formulierung, sie findet sich in ähnlicher Form gehäuft und entspricht wohl dem Muster, das die Schreibenden für eine adäquate Eröffnung eines Lebenslaufs hielten. Hier deutet alles auf einen ganz normalen Werdegang hin. Auf die Schulzeit folgt die Lehre, die S. Sch. jedoch kurz vor dem Lehrabschluss abbrach.

Dass sich die Männer nicht auf die Arbeit oder den beruflichen Werdegang beziehen in ihren Lebensläufen, stellt in unseren Stichproben die Ausnahme dar. Am ausführlichsten verweist ein Mann auf seine Berufsbiografie, der eine tabellarische Auflistung aller bisherigen Arbeitsorte und Arbeitgeber macht.

Das folgende Muster, in dem die Arbeit oder der Verlust einer Arbeitsstelle mit Alkohol- oder Drogensucht in Zusammenhang gebracht wird, findet sich mehrmals in den Lebensläufen:

«Nach der Schulentlassung arbeitete ich zumeist bei Baufirmen und kam schon bald ins Trinken. Wegen der Trunksucht musste ich schon vor der Rekrutenschule streng meine Stellen wechseln. [...] Man hatte mich in

22 Staatsarchiv Solothurn (StASO), Akzession 1989/41, Anstalt Schachen, Insassen-Akten, Männer S. Sch.

allen 36 Firmen, mehr oder weniger sehr gern, besonders weil ich ein exakter Arbeiter in jede Beziehung war.»²³

Wie weiter oben P. S. ist es F. S. hier wichtig, zu betonen, dass er stets ein guter Arbeiter gewesen war, trotz seiner Sucht. Auch der junge S. S., der in den 1970er-Jahren zwei Mal im Schachen war, schreibt über Arbeit und Drogensucht, wobei er vor allem den Einstieg in die Drogen mit seiner Unzufriedenheit in der Lehre in Zusammenhang bringt:

«Mein Vater suchte mir eine Stelle in Triengen, als Apparatemonteur bei der Kleinen Firma [...]. Dort hat es mir gar nicht gefallen. Ich ging jeden Freitagabend bis Sonntagabend oder erst Montagvor(mittag) [nächstes Wort eingefügt] morgen nach Luzern. In Luzern kam ich zum ersten Male mit Drogen in Kontakt. [...] Auch da war ich zunächst wieder ohne Arbeit. Dann arbeite ich 3 1/2 Monate bei der Firma [...], Reinigungsinstitut dann reiste ich geg gelegentlich wur wieder nach Basel wo ich wieder mit Drogen zu tun bekam.»

Wurde die Frage nach bisherigen Heimaufenthalten beantwortet, wurde meist auch im Lebenslauf darauf Bezug genommen, auch wieder verknüpft mit Arbeitsstellen. Die Heimaufenthalte erscheinen dabei entweder als Unterbrechungen der Arbeit, so wie bei K. St.:

«Nach der Schulentlassung trat ich bei der Firma [...]. Olten in die Maurerlehre ein. 1956 wurde ich in das Erziehungsheim Tessenberg eingewiesen. Nach der Entlassung setzte ich die Lehre bei der Firma [...] fort. Nachher arbeitete im Geschäft meines Vaters.»

Oder die Heimaufenthalte werden gedeutet als Folge des Fernbleibens von der Arbeit:

«Fortsetzung von Berufslehre: ca. 7 Monate als Hilfsmonteur bei der [...] Birsfelden, nach 14 tägigem Fernbleiben von der Arbeit für 2 Wochen in den Lohnhof eingewiesen. ca 6 Wochen [...] Basel. Nach Beendigung dieser Arbeit, Einweisung in den Lohnhof und vier Wochen Aufnahmeheim Basel. Ca 4 Wochen National-Zeitung Basel.»²⁴

Alles in allem zeigt sich, dass der Erwerbsbiografie in den Lebensläufen ein relativ hoher Stellenwert beigemessen wurde, dass die Männer also davon ausgingen, diese sei für den Verwalter von Bedeutung. Damit könnten sie insofern Recht gehabt haben, als ihre beruflichen Kenntnisse für die Zuteilung der Zwangsarbeit im Schachen eine Rolle spielten. Auch bei der vom

23 StASO, Akzession 1989/41, Anstalt Schachen, Insassen-Akten, Männer, F. S.

24 StASO, Akzession 1989/41, Anstalt Schachen, Insassen-Akten, Männer, C. St.

Lebenslauf losgelösten Frage nach den Zukunftsvorstellungen bezogen sich die Männer ebenfalls überwiegend auf die Arbeit. Der eingangs dieses Kapitels zitierte B. A. schreibt diesbezüglich nur «schlecht, Arbeitslosigkeit, Alter», er beabsichtigt aber nach seiner Entlassung auf dem Bau zu arbeiten, wie viele Männer in diesem Sample. Andere möchten sich als Verkäufer, Mitfahrer oder Kellner betätigen.

Aufgrund der Umstände, die zum Verfassen des Lebenslaufs geführt haben, ist es nicht verwunderlich, dass sich die Männer auf ebendiese Umstände beziehen. Sie tun dies, indem sie Auskunft darüber geben, wie sie auf die «schiefe Bahn» geraten sind. Sie zeichnen die in ihren Augen wichtigen Stationen nach, die sie letztlich in den Schachen brachten. B. S. beschreibt zum Beispiel, wie er an seinem neuen Arbeitsort Bern Freunde fand, durch die er mit Betäubungsmitteln in Kontakt kam:

«Ich arbeitete in Brig + Bern. In Bern fing es an. Ich fand dort meine Freunde, sie hatten langes Haar und haschten ich machte mit, mir gefällte es. Danach erwischen mich die Polizei, sie steckten mich für 2 Wochen ins Gefängnis. Nachher ging nach Olten. Wohnnte bei einem S. B., er half mir zu einer Stelle. Zuletzt wohnte ich bei C. A., ich hatte Krach mit ihm und ging ab. Die Polizei verhaftete mich in Bern. Ich war zuerst im U[ntersuchungs].G[efängnis]. Solothurn und jetzt hocke ich hier. Dass ist alles, mehr weiss ich nichts.»

Er erwähnt nicht, weshalb er beim «hilfreichen» Freund, der ihm Arbeit verschaffen konnte, wieder ausgezogen ist oder weshalb er sich mit dem anderen verkrachte. Dass er aber wieder verhaftet wurde und ins Visier der Behörden geriet, erscheint als unmittelbare Folge seines Streits und der daraus resultierenden Wohnungslosigkeit. Auffallend in dieser Rückschau ist die zeitliche Dimension: Einzig die Zeit im Gefängnis wird genau benannt, alle anderen Stationen sind von unbestimmter Dauer.²⁵

Die folgenden zwei Lebensläufe sind insofern exemplarisch, als sie wiederkehrende Elemente benennen. Auffallend ist, dass sie eine Art Verschärfung der Massnahmen nachzeichnen, was schliesslich mit dem Versorgungsbeschluss für den Schachen endet. Diesem stellen sie ihre eigenen Versäumnisse gegenüber, ohne jedoch Reue zu äussern oder den Versorgungsbeschluss als gerechtfertigt anzuerkennen. Der Ausdruck «Arbeits-

²⁵ Zur zeitlichen Dimension hinter Anstaltsmauern siehe auch Kap. 2.2 von Anne-Françoise Praz in diesem Band.

lager», den H. S. verwendet, lässt auf seine ablehnende Haltung gegenüber dem Schachen schliessen.

«Ich bin als kleiner Bub in ein Heim eingewiesen worden. Alls ich 7. Jahre Allt wahr, [war] ich Ihn Fischingen, dort besuchte ich die erste klasse und die 5. mir geht es dort nicht sehr gut. Ich laufte schon damals dort fort. [...] Und ich komme Ihn einer Spinwinde Münsterlingen. kaum wahr ich dort, laufte ich wieder dafon. So geht es mit mir immer wieder. Mein grösster Feler ist das ich schnell Beinflusspar bin. Ich war mit Rocker zusammen dort lerne ich eine menge Sachen kenen. Ich Rauchte alle Tage Haschis[ch] und [die nächsten zwei Worte eingefügt] neme meisten[s] Tapleten. Bis es so weit wahr, dass ich wieder Ihn einer Spinwinde lantete. Dass war Königsfelden. Dan haben die Vormundschaftsbehörde beschlos- sen mich in ein Arbei[t]slager Einzuweisen.»²⁶

Vergleicht man diesen Lebenslauf mit den anderen, sieht man zwar seinen exemplarischen Charakter, aber indem der Autor auf seine Beeinflussbarkeit zu sprechen kommt, zeigt sich ein selbstreflexiver Aspekt. S. Sch. schildert, wie er wegen verschiedener Delikte verschärften Massnahmen unterzogen wurde:

«Mit drei Monaten kam ich in das erste Heim weil mich Meine Eltern nich[t] wollten. Von da an kam Ich von einem Heim in das Andere und in [Landheim] Brüttisel[en] fing es dan An ich lief immer dafon, Machte Telicke und kam dan schlieslich in eine Anstalt, das War der Tessenber[g] dort lief ich auch immer dafon. Bis si einfach sagten den wollen wir nicht Mehr, dan haben sie sich entschlossen das ich in die geschlossene Anstalt Schachen muss.»

Den soeben Zitierten und anderen ist das wiederholte Davonlaufen aus Heimen oder zugewiesenen Arbeitsstellen gemeinsam.²⁷ Und diese Fluchten finden im Schachen eine Fortsetzung. So entwich zum Beispiel auch N. S. aus dem Schachen, der in seinem Lebenslauf geschrieben hatte: «Kurze Ausweicher aus dem üblichen Trott genügten um mit der Juga [Jugendanwaltschaft] Aarau (Dr. Preiswerk) Kontakt zu «pflegen». Sie versorgten mich nach Kandersteg in ein Institut, um möglichst die Schule zu beenden. Allerdings nach 3 Wochen war ich wieder in Aarau.» Der «übliche

26 Auch auf diesen Lebenslauf wird in UEK, Bd. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», Quelle Nr. 43, genauer eingegangen.

27 Zum Thema Flucht aus der Anstalt siehe auch Kap. 3.2 von Marco Nardone in diesem Band.

Trott», also der eintönige Anstaltsalltag, scheint auch im Schachen ein Problem für so manchen jungen Mann gewesen zu sein.

1.4.7 HOFFNUNGEN, ZUKÜNFTIGES

Neben der Rückschau auf Vergangenes lenken manche Männer in den Fragebögen den Blick auch in die Zukunft, sie äussern Hoffnungen und Besserungsabsichten, Wünsche oder auch Protest. Im Folgenden soll darum dargestellt werden, welche Hoffnungen oder Zukunftswünsche die Männer äussern, aber auch wie sie gegen die Massnahme protestieren.

«Ich hoffe nur dass ich mich hier bewähren werde.» Diese Hoffnung äussert Fr. S. und nennt als Begründung, dass er spätestens in einem Jahr den Schachen verlassen möchte. Ausserdem möchte er «versuchen, mich weiter einzugliedern». Der Eingliederungsaspekt wurde zuvor schon erwähnt. Fr. S. bringt diesen Aspekt im Zusammenhang mit seinem Berufswunsch Kellner ein. Sein Lebenslauf deutet darauf hin, dass er sich nach dem Lehrabbruch, dem frühen Auszug bei den Eltern, wiederholtem Stellenverlust und dem Verkehren in «schlechten Kreisen» als «ausgegliedert» betrachtet. Eine geregelte Arbeit sieht er als Möglichkeit der Wiedereingliederung.

Den guten Willen, sich zu bewähren, äussert auch F. A.: «Ich will nun versuchen mich hier besser zu benehmen als das letzte Mal! Und ich bin auch bereit hier zu arbeiten was ich kann.» Nachdem er anscheinend bei seinem letzten Aufenthalt keinen guten Eindruck hinterlassen hatte, sieht er einen Vorteil darin, nun seinen guten Willen zu bezeugen. Auch der suizidgefährdete und alkoholranke F. S. bekundet seine Absicht, sich gut zu benehmen:

«Müsste auch diese Kur, erfolglos ausfallen, finde ich, nach meiner jetzigen Einstellung, dass das Leben für mich keinen grossen Sinn mehr bietet. Trotzdem bemühe ich mich bis zu meiner Entlassung.»

F. S. betrachtet demnach seine Versorgung im Schachen als eine Kur und nicht als eine Erziehungsmassnahme. Als einer der wenigen schreibt er etwas in die Rubrik «Besondere Anliegen». Er macht dort auf seine bestehende Depression sowie auf seine Alkoholkrankheit aufmerksam und äussert den Wunsch nach einer ambulanten Psychotherapie. Dieser Wunsch scheint ihm nicht gewährt worden zu sein, nach seinem Austritt aus dem Schachen unterzieht er sich jedoch einer Antabus-Kur.

Auch andere äussern – wenn auch nicht im Lebenslauf, sondern bei anderen Fragen – die Hoffnung, dass ihnen der Aufenthalt im Schachen hilft, von den Drogen loszukommen. I. S. hat bezüglich seiner Zukunftsvorstellung für die Zeit nach der Entlassung «keine Ahnung, das kommt dann noch aus, auf jeden fall probiere ich mit Drogen aufzuhören». Dass ihm dies im Schachen gelingt, daran glaubt er jedoch nicht, und er äussert deshalb das «Besondere Anliegen», in eine Wohngemeinschaft versetzt zu werden. Dies wird schliesslich auch gewährt. Auch S. S. ist wegen Drogenmissbrauch im Schachen. Er hat dort einen alten Freund getroffen, was er als äusserst positiv wertet.

«Aber ich bin nicht süchtig, ich hatte kaum Entzugserscheinungen. Aber es ist besser so. Jetzt kann ich mich an einen richtigen Kologen wenden, den ich in der Euphorie hatt fast vergessen hatte. Es kann mir ganz bestimmt helfen.»

Weiter bittet er darum, dass seine Haare nicht geschnitten werden, und verspricht, sie immer zu pflegen. Ob ihm dieser Wunsch erfüllt wurde, ist nicht bekannt.

Eine offensichtlich ablehnende Haltung der Versorgung oder dem Fragebogen gegenüber lässt sich bei kaum jemandem ausmachen.²⁸ Nur bei G. S. werden Frust, Wut und Unverständnis deutlich, indem er die Auskunft über sein Leben wortreich verweigert:

«Keine Ahnung mehr;!? Von den Lebenslaus [sic]. Keine Auskunft mehr alles ist Vorbei. Mit diesen Schwaben. Nur weis ich das ich ein Übelbein bin der Gemeindebehörde alles ist mir schnuppe. Nur noch arbeiten das alles guet geht. Meine Auskunft ist ferdig. Meine Herren haben mich so weit gebracht die Warheit zu kürzen. Wenn man die Schweizerbürger nicht so einspert brauchen wir nicht so Viele Ausländer [...]»

1.4.8 SCHLUSSWORT

Die Untersuchung der mehr oder weniger pflichtbewusst ausgefüllten Fragebögen und Lebensläufe hat vor allem gezeigt, dass diese Handlung für die meisten Männer wohl hauptsächlich eine weitere Pflichtübung im Rahmen des Eintrittsrituals war, dem sie keine allzu grosse Bedeutung zumassen. Ein solcher Bogen war nicht der richtige Ort, um über sich selbst nach-

28 Ausser bei den drei auf Seite 119 genannten Fällen (eigene Sicht auf die Versorgung).

zudenken oder persönliche Anliegen zu äussern. Anders als in den Briefen, die von der Direktion abgefangen wurden, äussern sich die Männer tendenziell in Übereinstimmung mit den Erwartungen, was so weit geht, dass sie Begründungen für ihre Anstaltseinweisung übernehmen, genauso wie Bezeichnungen für Handlungen, die von der Norm abweichen. Insgesamt nimmt das vergangene Leben in den Fragebögen und Lebensläufen mehr Raum ein als die Gegenwart oder die Zukunft. Zukunftsvorstellungen beziehen sich, wenn überhaupt vorhanden, auf die Erwerbsarbeit oder die Hoffnung auf Besserung der Situation beziehungsweise das Loskommen von der Sucht.

Um persönliche Anliegen zu äussern, wurde eher beim Verwalter um «Audienz» gebeten als der Platz auf dem Fragebogen genutzt. Es ist gut möglich, dass sich die Anliegen auch erst mit der Zeit ergaben, da zwar nicht ein Anstaltsaufenthalt an sich, aber doch der Aufenthalt im Schachen für viele neu war und ein Eintretender sich zuerst einmal zurechtfinden musste. Der fast vollständigen Abwesenheit von Ablehnung und Protest in den Fragebögen steht die Tatsache der Entweichungen gegenüber, Vermerke zu solchen finden sich fast in jedem Dossier und sie führten jeweils zur Rückstufung in der sogenannten Verhaltensstufe. Sich in diesem Rahmen während des Anstaltseintritts erwartungskonform zu verhalten und keine Ablehnung zu äussern, kann als Strategie gewertet werden, möglichst nicht schon zu Beginn Misstrauen oder Aufmerksamkeit zu erwecken. Dennoch haben die Männer genau gewusst, dass ihnen Informationen über sie vorausgeleitet sind. Auf einem Fragebogen finden sich sogar vom Verwalter hinzugefügte rote Haken als Bestätigung der Richtigkeit des Geschriebenen.

Weiter zeigt sich, dass als relevante biografische Daten zum Zeitpunkt des Eintritts vor allem Informationen bezüglich Arbeit und bisheriger Anstaltsaufenthalte betrachtet wurden.

Den gesellschaftlichen Entwicklungen der späten 1960er- und frühen 1970er-Jahre entsprechend, ist die Drogenproblematik ein wichtiger Aspekt im Leben vieler dieser in der letzten Phase vor 1981 administrativ Versorgten. Ihre Versorgung im Schachen war ein Versuch, der Drogensucht beizukommen. Zumindest vordergründig verbanden die jungen Männer damit tatsächlich auch Hoffnung auf Besserung.

2 EXPÉRIENCES DE L'INTERNEMENT

Une fois les portes refermées, la personne internée se retrouve dans un monde rude et inhospitalier où il faut s'adapter, comprendre très vite les règles (explicites et implicites), développer des tactiques de conservation de soi. En lien avec les travaux en histoire et sociologie de la prison,¹ les ego-documents étudiés montrent que les interné-e-s sont loin de se soumettre aux normes de docilité attendues: ils savent jouer des codes, revendiquer d'autres conditions de vie, inventer des tactiques d'adaptation et de résistance. Les recherches récentes se sont distancées du concept d'institution «totale» de Goffman² – et de ses analyses interactionnistes focalisées sur les spécificités du milieu carcéral – pour resituer davantage les prisons dans leurs espaces sociaux respectifs et étudier «l'interdépendance entre les logiques de l'ordre carcéral et la structure sociale de l'environnement».³ La prison apparaît davantage comme un lieu de passage, un épisode dans une trajectoire individuelle déjà marquée par certaines contraintes sociales qui agissent à l'intérieur comme à l'extérieur des murs. Elle reste cependant une expérience spécifique où la personne se confronte à son parcours et opère «la redéfinition des conceptions de soi dans l'épreuve de l'enfermement».⁴

Le premier sous-chapitre (2.1), basé sur un corpus de lettres de Bellechasse, s'intéresse à la préoccupation qui revient le plus souvent dans les documents produits par les interné-e-s: la santé et la dégradation physique. Ces plaintes et revendications nous rappellent que la peine carcérale est d'abord une peine corporelle et que ces effets sur le corps sont ressentis non seulement comme des souffrances physiques mais comme des at-

1 Citons ici des ouvrages et articles plus généraux utilisés (les autres sont en note dans les textes): Artières et Lascoume 2004. Chantraine 2000, Combessie 2001, Foucault 1975, Ignatieff 1981, Lichtentstein 2001.

2 Robert Castel note en 1971 déjà que la méthode Goffman «dégage parfaitement les structures internes des [institutions totales] et les replace au sein d'un éventail d'autres structures sociales, mais elle ne prend pas en compte les rapports de force extérieurs au système qui conditionnent l'équilibre de ces structures dans l'espace social et dans le temps historique». Castel 1971, 62.

3 Combessie 1996, 213.

4 Chantraine 2005, 44.

teintes à la dignité. La question de la santé est d'autant plus importante qu'elle joue un rôle déterminant dans la capacité de la personne à supporter sa condition, à l'améliorer, à s'imaginer et s'assurer une nouvelle vie après l'incarcération. Cette angoisse d'une condition physique diminuée permet de comprendre la récurrence des plaintes et revendications adressées à la direction quant aux atteintes à la santé et au manque de suivi médical, ainsi que les demandes adressées aux proches pour l'envoi de médicaments et d'autres produits de soins (cf. chap. 2.3).

À partir des mêmes ego-documents, Anne-Françoise Praz traite ensuite (chap. 2.2) de la manière dont les interné-e-s vivent le travail forcé et ses conditions: la pénibilité et les dures conditions météorologiques pour les hommes, la monotonie et le silence imposé pour les femmes. Ces difficultés pèsent car le travail occupe la plus grande partie de leur emploi du temps. Les lettres des personnes internées attestent de l'existence de tactiques de réappropriation du travail carcéral pour combattre l'étiement et la vacuité du temps. Mais les conditions de travail sont si déplorables que le travail est davantage ressenti comme une punition, ajoutée à la privation de liberté. Ces conditions alimentent aussi les craintes de perte des compétences professionnelles pour certains, de dégradation des capacités physiques de travailler pour une majorité; en outre, les personnes sont conscientes que le stigmate attaché au fait d'avoir été à Bellechasse va péjorer leur retour dans le monde du travail *extra-muros*.

Les personnes internées se voient brusquement coupées de leurs relations intimes, familiales et amicales. Lorraine Odier (chap. 2.3) étudie comment, à Bellechasse, leur correspondance est contrôlée et parfois censurée. Les lettres censurées révèlent que cette correspondance est importante pour l'amélioration des conditions d'existence à l'intérieur de la prison (envoi de colis, interventions auprès des autorités) et aussi pour maintenir une existence sociale en dehors de l'univers carcéral. La censure du courrier entrave la capacité d'action des personnes internées pour demander de l'aide et introduit les contraintes carcérales jusque dans leur intimité. L'analyse souligne que cette censure est pratiquée de manière différenciée pour les hommes et les femmes. Et lorsqu'elle concerne des femmes soupçonnées d'«inconduite», elle cible leurs relations affectives et se révèle un maillon important du dispositif répressif de leur «redressement moral» et du contrôle de leur sexualité, pratiqué dans bien d'autres établissements que Bellechasse.

Le dernier sous-chapitre (2.5) aborde une thématique particulière de l'expérience de l'internement administratif: la stérilisation non volontaire des femmes. Thomas Huonker a réuni des ego-documents divers (lettres, mémoires, témoignages) pour composer une série de biographies de femmes soumises à cette mesure de coercition dans différents établissements d'internement au cours du xx^e siècle. Parfois, les femmes se voient contraintes à accepter une stérilisation pour éviter un internement; parfois, c'est à la faveur de l'internement qu'une stérilisation forcée est pratiquée mais celle-ci ne permet pas forcément aux personnes de retrouver la liberté. Bref, ces pratiques démontrent que les autorités s'arrogent un pouvoir exorbitant sur le corps de certaines femmes et leur dénie tout droit à l'autonomie.

2.1 DU CORPS SOUFFRANT AU CORPS INSTRUMENT

SAUVEGARDER SA SANTÉ ET LUTTER CONTRE LA DÉGRADATION PHYSIQUE À BELLECHASSE (1919-1979)

ANNE-FRANÇOISE PRAZ

Dans les écrits des internés, la fréquence des plaintes et revendications relatives au corps et à la santé est frappante. C'est la thématique qui revient le plus souvent dans les lettres de Bellechasse que nous avons retrouvées, et ceci pour l'ensemble de la période étudiée.¹

La médecine carcérale et les recherches sur l'enfermement suggèrent une première explication de cette récurrence en soulignant les effets de la détention sur les corps: accélération de l'usure biologique, dégradation rapide des organes sensoriels à l'exception de l'ouïe continuellement sollicitée, amaigrissement, dentition avariée, chute de cheveux, arrêt des règles chez les femmes.² À cette déperdition physique s'ajoutent des maladies contractées en raison de mauvaises conditions de logement et d'hygiène, de privations voire de sévices, et qui souvent persistent ou s'aggravent avec le manque de soins. Du côté des psychiatres, l'inventaire des troubles liés à l'enfermement s'avère tout aussi accablant: dépression, psychoses carcérales, confusion, troubles anxieux, angoisses d'abandon, etc. Sans compter les impacts physiques et psychiques conjugués: la détresse des personnes s'exprime à travers diverses plaintes somatiques et la dégradation de la santé renforce cette même détresse.

Qu'on se rassure, nous n'allons pas dérouler ici le catalogue des effets pathogènes de l'enfermement. Notre objectif consiste à analyser le vécu et l'agentivité des personnes internées dans le domaine de la santé. Quelles atteintes à l'intégrité physique et psychique sont perçues comme les plus intolérables, quelles angoisses sont exprimées à ce propos? Quelles

1 Pour la présentation et la critique des sources, nous renvoyons à l'introduction. Dans notre corpus de 255 lettres d'interné-e-s adressées au directeur, la thématique du corps et de la santé apparaît dans une soixantaine d'entre elles; dans le corpus de 62 lettres adressées aux proches, elle est présente dans une vingtaine.

2 Chamond 2014.

tactiques les personnes développent-elles pour sauvegarder leur santé et s'assurer une vie après l'internement? Le choc de l'entrée en détention (chap. 1.3) inaugure pour elles une négociation permanente avec les rigueurs de l'ordre carcéral, afin de conserver leur intégrité physique et psychique, voire simplement de survivre. Les lettres analysées ici expriment le vécu de certains moments clés. Pour connaître les contraintes avec lesquelles les personnes internées doivent composer, nous utilisons les recherches de Vanessa Bignasca et Kevin Heiniger sur les conditions de détention et l'accès aux soins dans divers lieux d'internement (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 7.1 et chap. 8.2).

Du côté des autorités et des directions d'établissement, les acteurs tiennent un discours inspiré des débats sur les réformes pénitentiaires. Le Code pénal suisse de 1937 évoque ainsi l'«action éducatrice de la prison» dans la perspective du «retour à la vie libre»,³ et nous renvoyons aux recherches de Ludovic Maugué sur les projets pénitentiaires fribourgeois (CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 1.1). Certes, le statut juridique des détenu-e-s et des interné-e-s administratif-ive-s diffère, mais la peine de prison et la mesure d'internement sont censées poursuivre un objectif similaire: corriger la personne, lui inculquer une discipline de vie, l'habitude d'un travail honnête et régulier, afin de permettre sa réinsertion. Cette action rénovatrice devrait d'autant mieux réussir lorsque les conditions de détention sont correctes. Ce traitement correct des prisonnier-ère-s reste néanmoins pris entre deux principes contradictoires. Le principe de clémence, qui oblige à ne pas leur infliger de souffrance gratuite et à ne pas mettre en danger la santé ou la vie des détenu-e-s; le principe de «*less eligibility*», qui invite à ne pas rendre leur situation plus enviable que celles des catégories sociales les plus pauvres, au risque d'amoinrir l'effet dissuasif de la prison.⁴ Du point de vue des décideurs, la tension entre l'aspect humanitaire (préserver la vie et la santé des détenu-e-s) et l'aspect punitif (ne pas rendre leur situation enviable) constitue ainsi le dilemme permanent de la santé en prison.

3 «Les peines de réclusion et d'emprisonnement doivent être exécutées de manière à exercer sur le condamné une action éducatrice et à préparer son retour à la vie libre». Code pénal suisse 1937, art. 37. Rappelons que les bases de ce texte sont déjà fixées autour de 1910, mais que son entrée en vigueur prendra des années.

4 Ces principes renvoient à la logique utilitariste du philosophe anglais Jeremy Bentham, qui ajoute également un troisième principe: le principe d'économie, selon lequel les dépenses en temps et en argent ne doivent pas dépasser ce qui est nécessaire à l'équilibre entre les deux premiers principes. Wiener 1995, 46.

Notre approche micro-historique incite à ne pas rester au niveau des principes et des discours, mais à orienter la focale sur ces acteurs décideurs eux-mêmes, leurs ressources, leurs contraintes et leurs intérêts, souvent conflictuels lorsqu'il s'agit de mettre les discours en pratique. Car ce sont bien ces tensions et contradictions qui décident du quotidien et de la santé des personnes internées. La recherche peut ainsi montrer comment les principes affichés s'effacent au profit de considérations à court terme, de routines bien ancrées, d'insuffisance de moyens et de compétences. Plusieurs chercheur·e-s de la CIE soulignent ainsi la prégnance des contraintes budgétaires dans la conception et l'organisation de l'internement administratif. La force de travail des personnes internées – et donc leur relative bonne santé – s'avère essentielle pour réduire au maximum les dépenses de fonctionnement (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3.1). Camille Grêt, directeur de Bellechasse, le reconnaît lui-même en 1941: «Il n'y a aucun intérêt pour la direction de la maison à garder des personnes dont l'état physique serait déficient.»⁵ Or, si les directeurs ont intérêt à disposer d'interné·e-s en bonne condition physique, ils ne disposent pas forcément des moyens de les maintenir en santé. Pour limiter les ressources accordées aux établissements, les autorités cantonales avancent une raison politique: on ne saurait demander aux contribuables «qui gagnent leur existence à la sueur de leur front» de payer pour l'entretien de «ces individus»;⁶ cet argument justifie le travail forcé des interné·e-s, souvent exercé dans des conditions détériorant leur santé. De leur côté, les autorités communales en charge du paiement des pensions⁷ et des frais médicaux cherchent surtout à réduire les dépenses. En analysant plusieurs dossiers, Alix Heiniger et Matthieu Lavoyer observent que les communes de plusieurs cantons privilégient souvent l'internement administratif à d'autres placements pour des raisons financières, soumettant ainsi des personnes âgées, ma-

5 Lettre du directeur à Mme Secrétan Rollier de la Commission de relèvement moral de l'Église nationale vaudoise pour la rassurer à propos des soins prodigués à une internée, 19 mai 1942, AEF, Bellechasse A 6398.

6 *Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du Canton de Fribourg*, tome LXVII, année 1915, séance du vendredi 7 mai, p. 65, cité par Alix Heiniger. Vers 1870, la même logique avait servi à accepter au Grand Conseil la création de l'hôpital psychiatrique de Marsens: il ne coûterait rien puisqu'on ferait travailler les malades! Ainsi, jusqu'au début du xx^e siècle, des députés s'insurgent à propos des frais consentis pour cet hôpital. Fragnière 1992, 54.

7 Jusqu'en 1935 les communes fribourgeoises ne paient aucune pension pour leurs ressortissants à Bellechasse, contrairement aux communes d'autres cantons. Ensuite, le coût des pensions reste inférieur à celui des hôpitaux, hospices, etc.

lades ou invalides aux rigueurs du régime carcéral.⁸ Dans sa recherche sur le placement des alcooliques à Lucerne (CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 2.3), Noemi Dissler signale que les autorités préfèrent la maison de travail de Sedel aux établissements spécialisés situés hors du canton, bien que la loi en vigueur encourage les placements médicalisés. Par ailleurs, les intérêts des communes – disposer d'un établissement pour placer à peu de frais leurs «indésirables» – se heurtent aux intérêts du canton, responsable d'éponger le déficit des établissements et de soigner leur réputation auprès des autres cantons qui les utilisent également.

Les équilibres précaires négociés par les acteurs institutionnels et politiques se répercutent sur le corps même des interné-e-s, sur leur intégrité physique et psychique, les incitant à réagir et se défendre. Les autorités et les directions d'établissement sont attentives à leurs propres capitaux financiers et politiques. Les hommes et les femmes interné-e-s tiennent à préserver leur capital humain, en premier lieu leur santé, qui joue un rôle déterminant dans leur capacité à supporter leur condition d'enfermé-e, à l'améliorer, à s'imaginer une nouvelle vie à la sortie. «S'il faut absolument réaliser des économies, ce n'est pas sur la santé des hommes à le faire, car c'est là leur seule fortune», souligne une lettre collective de dénonciation des conditions de vie et de travail.⁹ Les recherches sur les situations d'extrême pauvreté insistent aussi sur ce souci du corps, seul bien qui reste en propre après les pertes matérielles, la dissolution du réseau familial et social:

«Lorsque les grandes dimensions de l'intégrité sociale viennent à disparaître (place économique, affective, sociale, culturelle, politique, territoriale), le dernier blindage individuel demeure, avant la mort, la préservation de la surface corporelle. Cette réduction à l'individualité physique, propre à tous les déracinés, et particulièrement accentuée pour les personnes qui ont perdu la plupart de leurs supports sociaux, confine l'individu en survie précaire à une gestion corporelle, comme si, l'ensemble des malheurs sociaux se figeant sur la dernière matérialité opposable aux contraintes externes, la personne en venait à concentrer ses derniers efforts sur ce rempart ultime.»¹⁰

8 Cf. CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.1.3, et CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3.2.

9 Lettre de l'interné au Conseil d'État de Fribourg, 19 juillet 1931, AEF, Bellechasse A 4221.

10 Lanzarini 2001, 218.

Cet extrait nous suggère une autre hypothèse expliquant la fréquence des plaintes et revendications relatives à la santé. Le droit à la santé et à la conservation de la vie représenterait le seul droit que les interné-e-s comprennent comme imprescriptible. En effet, le droit de recours contre l'internement est très difficile à mettre en œuvre, celui de connaître le motif ou la durée de l'internement n'est pas toujours accordé, et il est quasi impossible de se soustraire au travail forcé. Les lettres défendant le droit à la santé, les plus nombreuses, laissent penser que les interné-e-s se réfèrent implicitement au principe de clémence, énoncé ci-dessus.

Les deux premières parties de ce texte analysent les effets de l'internement sur la santé à partir de la perception et du vécu des personnes internées: l'expérience de la détérioration physique et l'angoisse de devoir compter avec une condition physique et psychique diminuée. Les deux parties suivantes traitent des actions et réactions des personnes pour combattre ces atteintes à la santé, qu'il s'agisse de se soigner en prison ou d'obtenir le transfert dans un autre établissement. Certes, l'analyse se base sur des ego-documents retrouvés dans 120 dossiers sur 6752 et ces voix éparses ne sont pas forcément représentatives du vécu de l'ensemble (cf. introduction p. 85). Nous notons cependant certaines revendications collectives ainsi que l'utilisation du «nous» dans les lettres de contrebande destinées à informer l'extérieur à l'insu de la direction. Pour les plaintes et revendications individuelles – soit l'essentiel des lettres – nous tentons de repérer des permanences et des ruptures, en lien avec l'histoire de Bellechasse, du contexte sanitaire fribourgeois et en comparaison avec d'autres établissements. Surtout, nous inscrivons ces expériences et revendications dans la longue série des dysfonctionnements de l'internement administratif qui contredit les légitimations officiellement avancées en faveur de cette mesure. Une telle approche nous paraît intéressante pour dégager les conditions selon lesquelles des alternatives moins inefficaces et moins destructrices pour les personnes auraient été possibles.

2.1.1 PRIVATIONS, SOUFFRANCES ET ATTEINTES À LA SANTÉ

«Nous sommes à 20 min. du pénitencier, nous avons le même directeur et la même cuisine et tenu presque comme eux, nourris comme des cochons, plus mal car ces bêtes ont la farine et le lait. Lever 5h café sans lait du petit lait, midi soupe à l'eau, soir soupe un peu de tétine le lundi viande le mardi et petite saucisse le jeudi 720 gr de pain c'est tout, le dimanche soupe. Tous nous crevons de faim et ceux qui peuvent réclame à la maison.»¹¹

Cette lettre de contrebande, interceptée et conservée dans le dossier d'un homme interné à la Sapinière (bâtiment pour alcooliques), évoque une plainte récurrente dans les ego-documents de la première moitié du xx^e siècle: la nourriture exécrationnelle et insuffisante, à tel point que la faim devient une obsession (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 8.1). «Ich habe hier immer Hunger, nicht viel Essen und nicht viel Kaffee immer haben wir wenig», se plaint une femme internée.¹² «Nous avons tout le jour une impression de faim, de vide à l'estomac très pénible à supporter», écrit un homme au directeur en 1941, se faisant le porte-parole de ses camarades pour solliciter une augmentation des rations alimentaires. De manière prudente et déférente, l'auteur évoque à plusieurs reprises la qualité gustative des produits (!) avant d'introduire le problème des rations «minimes» et de la nourriture «réellement trop peu substantielle pour des hommes astreints à onze heures de travail aux champs».¹³

Les effets de ces carences sont visibles, certains proches s'en inquiètent. Sur la lettre envoyée à son fils interné, une mère tessinoise ajoute un mot à l'attention du directeur, lui recommandant de le nourrir suffisamment, car il lui est revenu dans un triste état lors d'un précédent séjour.¹⁴ Les carences alimentaires touchent encore davantage les interné-e-s sans réseau familial, puisque les lettres aux proches réclament surtout l'envoi

11 Lettre de contrebande d'un interné à sa fille, Noël 1927, AEF, Bellechasse A 10647.

12 Lettre de l'internée à la famille d'un conseiller communal, 20 juin 1941, AEF, Bellechasse A 6297.

13 Lettre de l'interné au directeur, 22 juin 1941, Bellechasse A 7492.

14 «Tanto ho sofferto per mio figlio le raccomando in [*illisible*] di dare da mangiare abbastanza [souligné en rouge, peut-être par le directeur, raison pour laquelle la lettre n'est pas remise à l'interné?] almeno per la mia tranquillità perché sabenissimo come sono tratta e in quale condizione fisica e ritornato da [*illisible*] mio figlio nel 1932.» Lettre de la mère à son fils et mot au directeur, 22 novembre 1937, AEF, Bellechasse A 8750.

de nourriture, comme l'indique plus loin Lorraine Odier (chap. 2.3).¹⁵ C'est notamment le cas de la quasi-totalité des adolescents internés dans le bâtiment des Vernes (Erlenhof): le récit de Gotthard Haslimeier, rédigé après sa libération et libre de toute contrainte liée à la censure, évoque de manière saisissante les affres de la faim et leurs conséquences.

«Hunger ist etwas Schreckliches [...] Man fühlt sich zuerst benommen, ein Druck legt sich wie ein Ring um dem Kopf, die Augen beginnen zu schmerzen, und dann setzt ein stunden- und tagelangen starkes Kopfweh ein. [...] Der Hunger, dazu das Gefühl völliger Verlassenheit, machte uns zeitweise halb wahnsinnig. [...] Im Erlenhof häuteten wir die Tiere aus. Wir stellten drei Feueranzünder nebeneinander und versuchten, darüber das Tierfleisch zu braten.»¹⁶

Ce récit, ainsi que la lettre citée en ouverture, ne dénonce pas seulement la rigueur extrême du régime d'internement. On y perçoit aussi la révolte face au sentiment de déni et de perte d'humanité. Comme les animaux, les internés sont nourris des déchets de la production de légumes; tenaillés par la faim, les hommes perdent toute maîtrise d'eux-mêmes, tout sentiment de camaraderie: «wir führen wegen Kleinigkeiten wie Tiere aufeinander los», écrit Haslimeier dans le même passage.

Certaines personnes internées s'insurgent d'autant plus de ce traitement qu'elles estiment avoir droit à un meilleur régime que les détenu-e-s ayant commis des crimes ou des délits. Nous avons déjà souligné cette volonté de se distinguer des autres enfermés-e-s en s'appuyant sur différents critères de catégorisation (chap. 1.3). En 1931, dans une plainte au Conseil d'État au nom de ses camarades de la Sapinière, l'auteur de la lettre n'invoque pas seulement leur statut d'internés pour protester contre la nourriture insuffisante mais insiste sur leur statut de «malades», méritant un traitement plus adéquat.

«Nous avons été placés ici à titre de malades de l'alcool; on a donc mission ici de nous guérir de la soif et non de la faim. Pour relever un homme malade, il ne faut pas commencer par l'affamer. On abuse de

15 Une contribution des proches à l'alimentation des pensionnaires d'hospices et d'hôpitaux fribourgeois lors de visites ou par l'envoi de paquets est attestée pour la période 1900–1950, autre indicateur de la volonté politique de rogner sur les budgets. Entretien avec Alain Bosson, historien de la médecine et de la santé, 26 juillet 2018.

16 Haslimeier 1956, 42. Ce témoin a été interné à Bellechasse entre mai 1939 et juin 1940.

nous d'une manière indigne, sans aucun scrupule, avec une absence complète d'humanité.»¹⁷

Il est intéressant de noter cette qualification de l'alcoolisme comme maladie, du point de vue d'un interné, au moment même où les autorités fribourgeoises tardent à considérer le problème sous cet angle.¹⁸ Dès 1951, sous la direction de Max Rentsch, un traitement alimentaire amélioré est introduit à la Sapinière par rapport au bâtiment central. «Une différence entre le jour et la nuit», indique un homme interné pour alcoolisme, qui travaille et mange parfois dans ce bâtiment; il réclame un supplément de pécule «afin que je puisse compenser en vitamines celles que je n'ai pas avec un repas du bâtiment».¹⁹ Dans les années 1970, les plaintes, non plus sur la quantité mais sur la qualité de la nourriture, n'ont pas disparu. Le témoignage d'un objecteur de conscience interné à Bellechasse atteste d'un régime composé essentiellement de féculents et dénonce l'inefficacité des contrôles: «Il faudrait qu'un organisme de contrôle puisse enquêter là-dessus, mais où trouver un organisme réellement indépendant et capable de se pointer sans que Bellechasse soit au courant deux semaines à l'avance?»²⁰

Les carences alimentaires dégradent d'autant plus la condition physique que les interné·e·s sont contraints à de longues heures de travail. Et ceci dans des conditions entraînant à leur tour des dommages à la santé, en particulier pour les hommes. La litanie des plaintes est interminable: affections respiratoires en raison du froid et de l'humidité, pieds enflés par la station droite prolongée, membres et dos douloureux, rhumatismes, toux persistante «car [depuis] un mois je travaille à la batteuse de céréales et la poussière me remplit l'estomac».²¹ Les personnes se voient également refuser certains moyens de combattre ces risques sanitaires, comme les vêtements chauds: «Nie hatten wir einen Regen- oder Wärmemantel, sondern standen in unseren Drilchkleidern schutzlos ausgeliefert da»,²² raconte Haslimeier. Un autre interné renchérit, dans une sollicitation adressée au directeur:

17 Lettre de l'interné au Conseil d'État de Fribourg, 19 juillet 1931, AEF, Bellechasse A 4221.

18 Voir CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 2.1; CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.1.1.

19 Lettre de l'interné au directeur, 28 février 1960, AEF, Bellechasse A 7972.

20 *La Suisse à l'ombre* 1977, 71. Voir la citation complète dans le chap. 2.3 de Lorraine Odier.

21 Lettre de l'interné à son frère, 14 septembre 1947, AEF, Bellechasse A 8917. Ces mots sont ajoutés au bas de la lettre d'une écriture fatiguée, et il demande qu'on alerte un médecin de son entourage.

22 Haslimeier 1956, 46.

«Lorsque je suis venu ici, et à l'encontre de ce qui se passe dans tous les autres établissements de détention, je n'ai pas subi de visite médicale. Or, je ne crois pas qu'un médecin qui ne soit pas doublé d'un [illisible] me laisserait travailler au froid avec des vêtements et des sous-vêtements insuffisants, alors que j'ai les deux poumons atteints. J'avais demandé qu'on me donne des sous-vêtements m'appartenant, des chaussettes en laine, ainsi que mon pull-over; mais il paraît que malgré les promesses que vous m'avez faites de vive voix, on ne veut plus me les donner. Alors dans ce cas, je vous serais reconnaissant Monsieur le directeur de me fournir une occupation à l'abri du froid en attendant la visite du Docteur, à moins que ma commune d'origine n'ait donné des ordres pour se débarrasser définitivement de moi [...] Je fais appel à votre humanité et à votre conscience de chrétien.»²³

Plus d'une personne internée souffre à son arrivée de problèmes de santé qui s'amplifient en prison. «L'état de ma jambe fracturée au lieu de s'améliorer s'est aggravé durant ses deux premiers mois de détention»,²⁴ écrit un interné genevois au directeur. Les plaintes relatives à la santé dégradée sont permanentes au cours de la période étudiée, alors que celles concernant les effets des conditions de travail sont moins fréquentes après 1945. Cependant, dans les années 1960 encore, des lettres dénoncent la contrainte au travail des personnes atteintes d'infirmités ou de maladies. Ainsi, un interné schwytzois proteste contre l'astreinte quotidienne au travail, alors qu'il endure les séquelles douloureuses d'un accident de voiture, aggravées ensuite par un accident de travail survenu à Bellechasse.

«Denn wie es nun soweit gekommen ist mit meinen sämtlichen Leiden und Gebrechen und schon von verschiedenen seits [Seiten] sogar hinter meinem Rücken ausgelacht worden bin, aus diesem Grund, weil ich Tag täglich mit meinem momentanen Zustande zur Arbeit gegangen bin. Denn bestimmt würde [mir] dasselbe in keiner Anstalt zugemutet, nicht einmal im Sedel [*établissement de travail forcé lucernois*, cf. chap. 1.2] oder im Wauwilermoos.»²⁵

23 Lettre de l'interné au directeur, 2 décembre 1934, AEF, Bellechasse A 7492. La visite médicale à l'entrée est mentionnée pour la première fois dans le rapport annuel de 1948 mais ne figure pas explicitement dans le règlement de 1944 (art. 32 sur les formalités d'entrée).

24 Lettre d'un interné au directeur, 1^{er} septembre 1929, AEF, Bellechasse B IV. 690, La Sapi-nière organisation.

25 Lettre de l'interné au directeur, année 1964 sd, AEF, Bellechasse A 1395. L'interné sera transféré à Marsens.

Dans leurs plaintes relatives à la nourriture et à l'habillement, les personnes font référence à ce qu'elles mangent habituellement, aux vêtements qu'elles ont dans leurs tiroirs ou qu'elles ont dû laisser à l'entrée. Ainsi, les conditions de vie à Bellechasse sont bien en deçà de ce qu'elles connaissent en liberté, alors qu'elles viennent souvent de milieux défavorisés.

Enfin, les plaintes relatives au corps et à la santé signalent de sérieux problèmes d'hygiène ainsi que des infrastructures très rudimentaires, surtout pour la première moitié du xx^e siècle (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 8.3). Selon certaines indications des dossiers, les poux et la gale ne sont pas rares à Bellechasse. Une lettre de 1941 nous apprend que les interné-e-s ont droit à un morceau de savon tous les trois mois, mais l'auteur s'insurge contre le fait que rien n'a été distribué depuis six mois alors qu'on est en plein été.²⁶ L'usage de l'eau chaude, introduite au début des années 1940 dans le pavillon des femmes, est autorisé de manière parcimonieuse, suscitant des querelles et jalousies, rapportées dans le courrier au directeur. Dans leurs lettres aux proches, la demande de produits de toilette vient en deuxième place après la nourriture (cf. chap. 2.3). Ces carences hygiéniques renforcent chez les personnes le sentiment d'atteinte à leur dignité. Des femmes se plaignent de ne pouvoir conserver un peigne ou un miroir pour se coiffer et de passer des mois sans voir leur visage. Des hommes contraints de rester de longues semaines dans des vêtements souillés et humides du fait du travail à l'extérieur ressentent cela comme une humiliation. Pour autant qu'il ne reçoit pas de vêtements propres, cet interné annonce qu'il refuse de se rendre à l'église:

«Geehrter Herr Direktor, Theile Ihnen mit, dass ich bis auf weiteres [...] nicht mehr zur Kirche [gehen] bis ich einige Kleider erhalten [...]. Blouse trage ich schon ville [viele] Monate ohne dass ich eine gewaschene erhalte die Hosen sind nass u. zu klein u. voll schmutz. Habe keine andere erhalten. Ersuche Sie nun Abhilfe, damit man Wäsche erhält, in denen man arbeiten kann.»²⁷

Une fois de plus, cette précarité des conditions matérielles renforce chez les personnes internées le sentiment de leur déshumanisation.

26 Lettre de l'interné au directeur, 22 juin 1941, AEF, Bellechasse A 7492. La situation est très semblable à la prison pour femmes d'Hindelbank dans les années 1950.

27 Lettre de l'interné au directeur, 9 juin 1932, AEF, Bellechasse A 1239.

2.1.2 ANGOISSE DE LA DÉGRADATION PHYSIQUE ET DÉTRESSE MORALE

Les lettres expriment l'angoisse constante des personnes internées face aux conséquences physiques de l'internement. «Ma santé est en effet très précaire et me cause des craintes sérieuses pour l'avenir»,²⁸ écrit l'interné genevois cité plus haut. Les personnes s'alarment des effets d'une santé détériorée sur leurs projets de vie: «Nos santés s'altèrent, nous en aurons pourtant bien besoin lorsque nous serons rendus à la société»,²⁹ souligne cette lettre collective de protestation auprès du Conseil d'État. La même angoisse de détérioration physique est exprimée par une internée vaudoise dans une syntaxe plus approximative: «Moi qui suis malade je voudrait pouvoir me faire soigné avant que cela ne viennent trop tard». ³⁰ Ce sentiment d'urgence, cette crainte qu'un problème de santé entraîne des «suites graves» voire irréversibles, est récurrente. Le corps est effectivement le dernier rempart de défense sur lequel se concentre l'énergie des personnes enfermées, ainsi qu'en témoigne cet interné valaisan, qui appelle à son secours un médecin de son entourage.

«Mon plus grand désir est de rentrer à Sion pour y soigner mon pauvre corps infirme. Quand on écrit au Docteur on ne se plaint pas pour rien car la santé m'appartient et que je dois la conserver aussi longtemps, et qu'on doit pas attendre plus longtemps jusqu'à se faire opéré car j'en ai souffert depuis l'automne d'une espèce de péritonite entre l'estomac et le ventre le froid et les mauvais aliments en sont les pires ennemis de mon corps [...] Mon cher Docteur je suis ennuyé d'écrire et je suis fatigué de corps et d'esprit et j'espère d'avoir bientôt la vie libre par votre ordre [...]»³¹

Comme nous le verrons plus loin, ces soucis de santé ne sont souvent pas entendus ou soupçonnés de simulation; les mêmes requêtes sont énoncées des semaines et des mois plus tard dans les lettres, signe qu'elles ne reçoivent pas ou tardivement une réponse. Par ailleurs, les personnes comprennent assez vite que les lettres adressées aux proches ou à des instances extérieures ne sont pas toujours envoyées et qu'elles sont à la merci de l'établissement. Ce sentiment d'impuissance et d'abandon redouble alors

28 Lettre d'un interné au directeur, 1^{er} septembre 1929, AEF, Bellechasse B IV. 690, La Sapi-nière organisation.

29 Lettre de l'interné au Conseil d'État de Fribourg, 19 juillet 1931, AEF, Bellechasse A 4221.

30 Lettre de l'internée au directeur, 21 mars 1938, AEF, Bellechasse A 318.

31 Lettre de l'interné à un médecin de sa parenté, 8 mai 1948, AEF, Bellechasse A 8917.

la crainte d'une détérioration corporelle irréversible, confinant pour certains à l'angoisse de mourir en prison. Condamné à six mois d'internement pour alcoolisme en 1958, cet homme lance un véritable cri d'alarme:

«[...] ici, j'ai contracté une maladie dangereuse et j'ai peur. J'ai terriblement maigri et je suis très abattu. Je n'ai plus de force et plus de courage. Je suis rongé par des centaines de petits vers blancs! Dans mes excréments «ça grouille» littéralement! J'ai de terribles maux de tête et tout ce que je mange part en diarrhée. Je tiens à vous faire part de ces faits avant qu'il ne soit trop tard. Ici, le médecin m'a donné des pilules qui ne me font aucun effet. Je n'ai aucun régime, aucun fortifiant, aucun autre soin. Aussi, je vous demande, monsieur le Docteur de bien vouloir faire les démarches pour mon admission à l'hôpital des Bourgeois de Fribourg [...] Je n'en peux plus, moi! Je ne peux pas continuer ainsi, c'est impossible et de plus je continue à travailler et serrant les dents! Je ne veux pas «crever» ainsi.»³²

Les plaintes énoncées par les personnes internées mêlent souvent douleur physique et détresse psychique: «Je ne puis vous décrire la dépression morale et physique que j'ai pleurer tous les jours dans ma triste cellule. Je suis malade, cardiaque, j'ai de mauvaises nuits», écrit une femme à la Commission vaudoise d'internement administratif pour demander sa libération conditionnelle.³³ Sa camarade de détention formule une plainte similaire à l'attention d'une intervenante du service de patronage: «Je pleure toujours beaucoup car vous comprenez c'est ma maladie qui me fait souffrir et de me sentir en prison». Citons encore l'exemple de cet interné valaisan qui, au terme d'une plainte évoquant la mauvaise nourriture et les atteintes à sa santé, exprime encore une autre angoisse: «[...] et qu'on pourrait devenir fou d'un moment à l'autre».³⁴ La suite du dossier atteste effectivement d'épisodes critiques, visibles à travers la détérioration de son écriture et de sa syntaxe, jusqu'aux signes du délire dans certaines lettres (cf. chap. 1.3).

32 Lettre de l'interné au Dr W. à Fribourg, 28 août 1958, AEF, EB Det DI 1-320. Il affirme aussi regretter son «passé déplorable» et vouloir changer: «Je veux refaire ma vie tout autrement mais pour cela je veux guérir.» Cet homme fera d'autres séjours à Bellechasse jusqu'en 1974; il est alors suivi pour le nouveau Centre psychosocial et, pour la première fois dans un dossier de Bellechasse, figure la mention d'un traitement à l'antabuse (cf. encadré de Thomas Huonker dans ce sous-chapitre).

33 AEF, Bellechasse A 9406, Lettre de l'internée au «Chef de la Cour pénale, Commission administrative, Lausanne», 1944 sd.

34 Lettre de l'internée à Mme Secrétan, 17 mai 1942, AEF, Bellechasse A 10591.

«Chaque être humain normal dans le monde entier souffre et prend comme une grande souffrance la privation de la liberté et le retrait d'une vie normale et active»,³⁵ telle est l'évidence rappelée par une femme internée. Au-delà de cette souffrance communément ressentie, la détresse morale de l'internement revêt plusieurs dimensions et certaines reviennent plus souvent dans les ego-documents. Dans son analyse des lettres aux proches, (chap. 2.3), Lorraine Odier souligne l'importance du courrier pour lutter contre le sentiment de solitude. Cette souffrance liée à la solitude est également présente dans les lettres envoyées au directeur. «Je vous informe que je suis bientôt fou à cause de l'isolement de mes sujets et connaissances», écrit l'interné valaisan déjà cité.³⁶ D'autres invoquent la souffrance psychique de l'isolement pour revendiquer de meilleures conditions de détention, par exemple une camarade de cellule: «Car je ne peut pas rester toute seule dans ma cellule car j'ai toujours le cafare et je pense toujours à me faire du mal».³⁷ L'historienne Michelle Perrot rappelle la rareté des échanges humains en détention, puisque la règle du silence absolu durant le travail fut longtemps imposée. Nous savons que cette règle était de mise à Bellechasse et qu'elle s'appliquait plus sévèrement aux femmes travaillant en intérieur qu'aux hommes dispersés dans les champs (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 7.1). Or, cette injonction au silence pèse particulièrement sur «des personnes issues prioritairement de catégories sociales où l'oralité est le mode privilégié de communication».³⁸ On peut souligner que cette absence de contacts humains était d'autant plus pesante pour les femmes internées que celles-ci, traitées comme les détenues, étaient enfermées le soir dans des cellules individuelles. D'autres femmes, interviewées par les chercheur-e-s de la CIE, ont également insisté sur l'impossibilité de nouer des amitiés à l'intérieur d'un établissement d'internement pour adolescentes, étant donné le silence imposé, la surveillance constante et l'horaire serré qui ne laissait pas une minute à soi.³⁹

35 Lettre de l'interné au directeur, 21 août 1948 et 13 août 1951, EB Det DI 1-390.

36 Lettre de l'interné au directeur, 9 septembre 1947, AEF, Bellechasse A 8917.

37 Lettre de l'internée au directeur, 4 juin 1942, AEF, Bellechasse A 10591. Cette allusion à l'automutilation, une pratique attestée par les recherches sur la prison, est la seule que nous ayons repérée dans les lettres retrouvées.

38 Michelle Perrot sur France Culture, *Concordance des temps*, 16 février 2013.

39 Voir CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 3.2. Dans son autobiographie (2003, 11), Ursula Biondi atteste que la moindre conversation avec une autre internée/détenue était interrompue après cinq au maximum dix minutes.

Certain-e-s interné-e-s préfèrent en revanche la solitude en cellule, afin d'échapper au regard des autres et à la promiscuité du monde carcéral. Dans ces revendications exprimant la souffrance paradoxale d'une solitude sans possibilité d'isolement, on repère la volonté d'affirmer son identité en se distinguant des autres internés. «Le milieu dans lequel je vis maintenant m'est complètement étranger et j'en souffre beaucoup moralement», argumente une internée vaudoise en faveur de sa libération conditionnelle.⁴⁰ Ce besoin d'un espace à soi, révélé à travers une volonté de distinction d'avec les autres enfermés, est particulièrement bien exprimé par cet homme enfermé plusieurs années à Bellechasse:

«[...] le besoin de solitude qui fait que j'ai toujours préféré la cellule à la vie en commun. Plus j'avance en âge, plus le besoin d'isolement moral se fait sentir chez moi. S'il me fallait vivre avec des hommes normaux et possédant une certaine éducation, je ne verrai aucun inconvénient à la promiscuité, mais dans le cas actuel, cela m'est de plus en plus pénible.»⁴¹

Cette volonté de distinction correspond parfois à la volonté de réaffirmer un certain statut social. On y perçoit également une demande de reconnaissance de l'identité individuelle, au-delà de l'identité carcérale imposée. Et la souffrance permet de revendiquer cette reconnaissance: «[...] chaque personne ne ressent pas la même souffrance d'être ici, moi, sincèrement, cela me rend malade et je n'en peux plus, j'en suis écrasée!»⁴²

Les plaintes de détresse morale les plus désespérées sont exprimées par des personnes qui se sentent complètement abandonnées par le monde extérieur, leurs proches, mais aussi les autorités qui semblent se désintéresser de leur sort.⁴³ «Ich fühlte mich total abgeschrieben. Eine tiefere Verlassenheit kann man sich kaum vorstellen», écrit Haslimeier à propos des trois semaines qu'il a passées tremblant de fièvre sur sa paille, sans aucune visite médicale.⁴⁴ Dans le cas de la femme ci-dessus, le directeur Grêt proteste lui-même auprès du canton qui refuse de la libé-

40 Lettre de l'internée au directeur, 15 juin 1941, AEF, Bellechasse A 5101.

41 Lettre de l'interné au directeur, 14 juillet 1946, AEF, Bellechasse A 7492.

42 Lettre de l'internée au directeur, 13 août 1951, AEF, EB Det DI 1-390.

43 Nous retrouvons cette même internée genevoise, qui s'exprime également au nom de ses semblables. «Je suis seule, je n'ai pas de visite, jamais personne du patronage à qui parler de mes affaires, le mois prochain le 11 juin, voilà deux ans que je suis internée personne ne fait un pas pour moi, pour m'aider! il ne faut pas vous étonner s'il y en a parmi nous des découragées et révoltées! Je vous assure que bien des gens du dehors et ceux qui me critiquent le seraient à moins.» Lettre de l'interné au directeur, 16 mai 1948, AEF, EB Det DI 1-390.

44 Haslimeier 1956, 50.

rer; il invoque l'amélioration de son comportement, comme il est d'usage, mais souligne aussi la souffrance inutile de l'internée:

«Nous estimons qu'il est urgent, pour raisons d'humanité, de redonner à cette femme, maintenant guérie et amendée, la possibilité de se rebâtir une existence [...] un essai doit être tenté si l'on ne veut pas acculer au désespoir une personne redevenue normale et travailleuse et qui, pour cette raison, ne peut trouver de sens à une privation de liberté dont la durée dépasse de loin les normes habituelles.»⁴⁵

2.1.3 SE SOIGNER EN PRISON, ENTRE REVENDICATION D'UN DROIT ET BLOCAGES INSTITUTIONNELS

L'importance de la thématique du corps et de la santé dans les lettres ne s'explique pas seulement par les atteintes effectives en raison des mauvaises conditions de détention. Les recherches sur la prison soulignent que le droit à la santé et à la vie constitue en fait le seul droit réellement reconnu aux détenu-e-s; en réponse à l'environnement carcéral, ils/elles se serviraient ainsi de leur corps comme outil de communication afin de revendiquer de meilleures conditions à l'intérieur ou d'interpeller l'extérieur. Le corps ne serait plus seulement l'objet d'une plainte, il deviendrait l'instrument pour lutter contre la déshumanisation de la prison, pour exister en tant qu'individu.⁴⁶ La grève de la faim, déjà mentionnée au chapitre 1.3, représente une démarche extrême de cet usage du corps comme outil de résistance.

À la lecture des lettres de Bellechasse, il est évident que le droit des interné-e-s à la santé est loin d'être assuré. Nous pouvons dès lors affirmer, en nuanciant le modèle présenté ci-dessus, que leurs plaintes vont généralement bien au-delà d'une simple tactique pour obtenir de meilleures conditions de détention. Les auteur-e-s de ces lettres expriment un sentiment d'urgence et de nécessité.

Cependant, les blocages du système, les limites budgétaires, les préjugés des autorités, de la direction et même des médecins à l'égard des personnes internées restreignent fortement l'accès de celles-ci aux soins

45 Lettre du directeur Grêt au Département genevois de justice et police, 8 juin 1949, AEF, EB Det DI 1-390.

46 Auvert 2002, 24.

médicaux. Par l'étude de Kevin Heiniger (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 8.2), nous savons que l'organisation médicale de Bellechasse est similaire à ce qui existe à la même époque dans d'autres établissements d'internement ou de détention; deux médecins généralistes de la région viennent chaque semaine, à raison d'une demi-journée chacun, pour des consultations. Mais il faut rapporter ces deux demi-journées de consultation hebdomadaire à l'effectif total de l'établissement (qui dépasse les 500 personnes vers 1950). Au-delà de ce taux d'encadrement médical très insuffisant, la direction et le personnel contrôlent l'accès à la consultation chez le médecin et l'instrumentalisent en fonction d'objectifs disciplinaires. À Bellechasse, les interné-e-s qui souhaitaient voir le médecin devaient s'adresser à un gardien désigné pour jouer aussi le rôle d'infirmier; il était en charge de la distribution midi et soir des médicaments prescrits et assistait à la consultation. En 1977, ces conditions n'avaient pas été modifiées et la consultation était toujours assurée par les mêmes médecins ayant pris ce poste dans les années 1930, ce qui laisse supposer la persistance de certaines routines et arrangements avec le directeur.⁴⁷

Les lettres des personnes internées indiquent que l'accès à la consultation et aux médicaments se heurtait à plusieurs entraves, à commencer par la non-transmission par le gardien-infirmier de leur demande de soins. Deux exemples pour la première moitié du siècle:

«Je souffre nuit et jour d'atrophie très prononcée, il ne me reste plus que le fémur gauche, même avec de l'argent je ne puis rien obtenir. L'infirmier S. a constaté la chose et je l'ai prié, étant son devoir, de vous faire un rapport. Je sais qu'il n'a osé le faire [...]»⁴⁸

«J'ai une main complètement enflée et qui me fait très mal. Ceci a été dûment constaté par le gardien-chef P. [...] il a reconnu que je ne pouvais pas manipuler de gros outils. Je lui ai demandé de me laisser à la cave des peleurs [...] il a refusé [...] je pouvais rester en cellule [...] ayez la bonté de ma faire passer la visite du Docteur.»⁴⁹

47 *La Suisse à l'ombre* 1977, 63. Il s'agit du Dr Marchand (1932–1981) et du Dr Semadeni (1938–1981). Tous deux quittent leur poste en même temps, au moment du départ du directeur Rentsch.

48 Lettre de l'interné au directeur, 19 août 1928, AEF, Bellechasse A 10647. Le texte sous-entend que l'interné a tenté d'offrir de l'argent au gardien pour qu'il intervienne en sa faveur.

49 Lettre de l'interné au directeur, 19 janvier 1942, AEF, Bellechasse A 7492.

Dans certains dossiers d'interné-e-s, les lettres demandant l'accès à la consultation médicale se répètent sans succès, à l'instar de cette femme qui écrit successivement au directeur, aux autorités communales, à différents membres de la même famille de son village (son tuteur?) entre 1940 et 1949; elle s'adresse même au pasteur de Morat pour qu'il contacte directement l'un des deux médecins de Bellechasse en sa faveur et fasse ainsi pression sur le directeur. Neuf années durant, ses lettres avancent les mêmes revendications, apparemment jamais satisfaites, d'un accès à la consultation médicale et d'un traitement régulier contre l'asthme (elle a reçu quelques tablettes, puis plus rien du tout); ses toux nocturnes l'empêchent de dormir et suscitent les récriminations des autres femmes; elle finit par menacer de cesser le travail: «[...] ich will zum Dr Marchand wie andere auch, ich bin auch rechten Mensch wie andere Leuten sein [sind]. Sonst Arbeiten ich nicht mehr!»⁵⁰

Le pouvoir énorme du directeur sur le destin des internés, attesté dans les autres chapitres à propos du travail, des conditions de détention et des libérations conditionnelles, se confirme aussi dans le domaine de la santé. Non seulement il décide de la possibilité d'une consultation médicale, mais c'est lui qui autorise ou non l'octroi d'un supplément alimentaire conseillé par le médecin, qui le supprime lorsque l'interné-e commet un manquement à la discipline ou à l'ardeur au travail. On comprend dès lors le ton déférent adopté par les interné-e-s qui multiplient les attestations de conformité... pour mendier un petit supplément:

«Vous savez, Monsieur le Directeur, il y a des hauts et des bas surtout à son âge et il a emphysème chronique cardiaque. Sans prétention, je m'efforce de satisfaire par ma conduite et mon travail mes supérieurs, je suis aux légumes, je ne m'écoute pas et je vais doxxx [*illisible*] au travail, pas du tout bien, malgré que je n'ai pas dormi, mes remèdes sont à base de camphre, cela me donne quelques brûlures de l'estomac et le docteur étant absent, pourrai-je avoir un peu de lait svp.»⁵¹

Les lettres retrouvées nous renseignent sur les tactiques des personnes qui tentent de contourner ces entraves à l'accès aux soins en s'adressant à l'échelon hiérarchique supérieur (le directeur) ou à l'extérieur. Quant à toutes celles qui n'écrivent pas – plus nombreuses – elles restent dépen-

50 Les lettres de cette internée indiquent une confusion croissante du discours, toujours avec les mêmes plaintes, à quoi s'ajoute le reproche de la discrimination des protestants à Bellechasse. AEF, Bellechasse A 6297.

51 Lettre de l'internée au directeur, 17 septembre 1944, AEF, Bellechasse A 9406.

dantes du bon vouloir du personnel pénitentiaire. Or, les recherches actuelles soulignent un problème persistant, quasi structurel: «l'accès aux soins en détention est toujours fonction des nécessités et des impératifs du travail des surveillants». ⁵²

Lorsque l'interné.e réussit à obtenir une visite médicale, encore faut-il que le médecin prenne la demande au sérieux et dispense des soins efficaces. Plusieurs plaintes d'interné.e-s indiquent que la consultation n'a pas été approfondie, qu'ils/elles n'ont reçu aucun médicament, ou alors que le traitement ne leur procure ni soulagement ni guérison. Dans une lettre à sa sœur, un homme se plaint que le médecin ne lui a pas procuré de médicament adéquat. Le passage est marqué au crayon bleu dans la marge, indication de la censure effectuée par le directeur ou son employé, qui a peut-être justifié le non-envoi de cette lettre.

«J'ai toujours le pied droit beaucoup plus gros que le gauche a cause que le sang veut pas circulé et ici impossible d'avoir se qu'il faut pour me soigner le remède coûte une dizaine de francs et toutes les pharmacies de Fribourg ne possède pas cette [*illisible*].» ⁵³

Des plaintes relatives à l'absence de traitement sont notamment émises par les internées vaudoises des années 1940, accusées de prostitution, et dont certaines semblent atteintes de maladies vénériennes (elles se plaignent de maux de ventre et de pertes blanches). Le directeur Grêt affirme que «nous avons été l'un des premiers directeurs à faire intervenir l'art médical dans le traitement rénovateur réservé à ce genre de pensionnaire». ⁵⁴ Pourtant, les lettres révèlent une situation bien différente: le médecin de Bellechasse ne semble pas très compétent sur ces pathologies et les femmes expriment une réelle angoisse face à une maladie non traitée.

«[Je viens] vous donner des nouvelles de ma santé donc vous m'avez fait passez au docteur du vendredi donc fribourgeois alors je lui est dit ce que javait il ne ma rien fait je croiey que il maurait prix du sant [je croyais qu'il m'aurait pris du sang] je lui est montré la lettre du professeur de l'hopital cantonal [de Lausanne] je pense que monsieur le directeur vous

52 Fernandez 2003, 3.

53 Lettre de l'interné à sa sœur, 28 mai 1944, AEF, Bellechasse A 8479. Les demandes aux proches pour l'envoi de médicaments, pommades et autres produits de soins sont presque aussi fréquentes que les demandes de nourriture (cf. chap. 2.4).

54 Lettre du directeur à Mme Secrétan Rollier, de la Commission de relèvement moral de l'Église nationale vaudoise, pour la rassurer à propos des soins prodigués à une internée, 19 mai 1942, AEF, Bellechasse A 6398.

ferez quelque chose pour moi car vous comprenez que je suis malade [...] je n'ai pas de force je pleure tous les jours pensant que je suis malade [...] enfin monsieur ayez pitié de moi car il y a que vous pour me venir en aide au sujet de ma santé [...]»⁵⁵

La réaction du directeur dans ce dossier révèle encore d'autres obstacles auxquels se heurtent les interné·e·s dans l'accès aux soins. Dans une lettre au Département vaudois de justice et police, il exprime ses doutes quant à la réalité de la maladie de cette internée – doutes soutenus par un certificat médical du médecin de Bellechasse – et soupçonne de sa part une tactique visant à échapper au régime de l'établissement grâce à un transfert en hôpital. «Je lui ai fait comprendre qu'elle devait cesser de raconter des histoires», ajoute-t-il.⁵⁶ Lorsque les personnes internées s'adressent aux autorités, le directeur ne transmet pas toujours leur requête ou alors accompagne la lettre d'une appréciation visant à décrédibiliser le plaignant: en 1953, un homme écrit au procureur général du canton de Fribourg pour porter plainte contre un médecin de Bellechasse, accusé de «négligence dans son service à Bellechasse et de faux rapports»; le directeur transmet la lettre, mais joint un courrier à la direction de la justice pour préciser que «c'est un homme qui cherche à créer des difficultés partout où il se trouve».⁵⁷

Le soupçon de simulation de la part des interné·e·s se retrouve dans d'autres dossiers. Sans vouloir juger de la véracité de ces plaintes – la simulation figure probablement aussi parmi les tactiques mises en place par certains interné·e·s – nous constatons néanmoins certains cas où le médecin de Bellechasse modifie son jugement sur la même personne dont la maladie est enfin reconnue, parfois après plusieurs années. Ainsi, ce Lucernois mis sous tutelle et interné en 1930 pour «*krankhafte Arbeitscheu und Vagantität*», sollicite du directeur un travail plus léger en raison de ses maux de tête persistants et demande d'être examiné par un médecin de

55 Lettre de l'internée au directeur, 1^{er} mai 1942, AEF, Bellechasse A 10591. Dans une autre lettre au patronage vaudois, l'internée indique que le médecin de Bellechasse lui a promis d'écrire au dermatologue de Lausanne pour savoir «come il faut faire mon traitement».

56 Lettre du directeur du Département vaudois de justice et police, 7 mai 1942, AEF, Bellechasse A 10591.

57 Lettre du secrétaire de Bellechasse au DJP du canton de Fribourg, 2 juillet 1953, en annexe à la lettre de l'interné au procureur, datée du 26 juin, AEF, Bellechasse A 9607.

l'hôpital psychiatrique de Sankt-Urban.⁵⁸ Trois ans plus tard, sa requête n'est toujours pas satisfaite. Dans une lettre à la famille, le directeur assure que le médecin de Bellechasse l'a examiné sans trouver de problème; dans une seconde adressée à la commune, il dénonce un cas de simulation: «Er beklagt sich beständig über Krankheiten, die aber kaum effektiv sind, sondern vielmehr dazu dienen, sich der Arbeit zu entziehen.» En 1932, le directeur écrit à nouveau à la commune, déclarant que le médecin a déclaré cet interné faible d'esprit («*schwachsinn*») et il réclame un prix de pension de 1 franc par jour puisque son rendement de travail est quasi nul. Finalement, en 1939, un rapport médical du même médecin le déclare atteint d'une grave maladie («*chronischem Parkinsonismus als Folge von Hirnentzündung – Schlafkrankheit*») qui limite sérieusement sa capacité de travail et suscitera son transfert.

Le témoignage de l'objecteur de conscience détenu à Bellechasse en 1977 indique que la méfiance à l'égard des plaintes des prisonniers est toujours de mise et souligne la tension entre contraintes budgétaires et droit à la santé des enfermés.

«Les toubibs [...] Pas très marrants, parce que, bien sûr, leur premier devoir est de se méfier des simulateurs: et les détenus, être pervers, sont naturellement toujours suspects de simuler tant qu'ils peuvent. Alors, les toubibs ont tendance à minimiser les maux dont ils se plaignent [...]. Médecine au service de la rentabilité des Établissements, bien entendu: le but, c'est de les renvoyer au boulot le plus vite possible.»⁵⁹

Ajoutons que les interné.e-s doivent également compter avec une dernière contrainte liée aux coûts de la santé: le peu d'empressement des communes à assumer les frais des traitements, prothèses et autres objets, ou encore d'éventuels séjours en hôpital. Une internée valaisanne dénonce l'absence de soutien de la commune à l'égard de sa santé dégradée... alors qu'elle n'a pas commis une «faute» courante des femmes internées (maternité hors mariage) et ne devrait donc pas être «punie»:

«[...] mes rumastisme ne von pas mieux tout enfle maintenant j'ai tout le cou jus [jusque] sur la poitrine plaine [pleine] de petit bouton est l'œil droix tout rouge est [et] il est tout enflé je ne peut pres pas l'ouvrir vous

58 «Möchte Sie höflich an fragen ob ich nicht gesundheits halber leichtere Arbeit bekommen könnte. Ich leide näm am Kopfkranheit oder möchte Sie höflich an fragen ob ich den Untersurch nach Sankt-Urban gehen könnte. Mit Hoch Achtung.» Lettre de l'interné au directeur, début 1930, AEF, Bellechasse A 2080.

59 *La Suisse à l'ombre* 1977, 63.

voiyé [voyez] dans quelle état que je suis vous aites [êtes] toutdemême pas très juste avec moi vou refusé de me faire soignée dans l'état ou je suis – je vous ait jamais fait des enfant ilégitime comme d'autres [...].»⁶⁰ Ces réticences sont particulièrement visibles pour certaines prestations, pas forcément très coûteuses mais décisives pour le quotidien des interné-e-s: ils/elles voient mal car leurs lunettes brisées ne sont pas remplacées, ne peuvent plus manger correctement en raison d'une dentition détériorée, etc. Les problèmes dentaires, souvent signalés par la médecine carcérale et les recherches sur les prisons,⁶¹ reviennent régulièrement. Ainsi, un interné demande à refaire «la plaque d'adhésion de mon dentier supérieur»,⁶² mais sa demande n'est toujours pas satisfaite huit mois plus tard. Une lettre ultérieure nous apprend qu'il a trouvé une solution de rechange, sollicitant d'une parente l'envoi d'une poudre adhésive; mais celle-ci décède et l'interné demande alors ce précieux produit au directeur, «quitte à vous faire rembourser le coût minime par ma commune». ⁶³ L'insistance avec laquelle certains interné-e-s réclament le paiement de réparations dentaires ou d'autres prothèses et interventions s'explique aussi par le fait qu'ils/elles n'ont pas les moyens de se payer ce service médical après leur sortie et devront ainsi continuer à vivre avec des séquelles de l'internement.

«Vous seriez assez aimable d'expédier au plus vite svp ce [*illisible*] aux autorités compétentes j'ai un appareil que je peux prouver c'est cassé ici, il me blesse j'ai beaucoup de peine à manger. Je dois sortir le 17 mais [mai]. Je rentre chez mon vieux père seul et malade pour le soigner, et matériellement il me sera impossible de payer cette réparation dehors, car je ne gagnerai rien. J'ai confiance M. le Directeur que vous parlerez en ma faveur.»⁶⁴

60 Lettre de l'internée au président de sa commune pour qu'on lui paie des soins, 12 novembre 1939, AEF, Bellechasse A 9430.

61 Pour les ex-détenu-e-s des prisons soviétiques, se refaire les dents représente un moyen d'échapper à la stigmatisation car le public devine leur passé à leur dentition détériorée. Moran 2014.

62 «[...] cette réparation est de toute nécessité, vu que si elle ne pouvait être faite il me serait bientôt impossible de mâcher les aliments et que cela me porterait un sérieux préjudice à ma santé.» Lettre de l'interné au directeur, 2 avril 1935, AEF, Bellechasse A 7492.

63 Lettre de l'interné au directeur, 17 novembre 1935, AEF, Bellechasse A 7492.

64 Lettre de l'internée au directeur, 21 janvier 1945, AEF, Bellechasse A 9406.

2.1.4 OBTENIR UN TRANSFERT DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Les obstacles dans l'accès aux soins se révèlent encore plus difficiles à surmonter pour des interventions plus conséquentes comme un séjour en hôpital, une opération ou le transfert dans un établissement de soins. Les communes rechignent à payer des frais conséquents car elles ont généralement choisi l'internement administratif pour éviter un placement plus onéreux. Certains dossiers suggèrent non seulement la pingrerie des communes, mais aussi une certaine inaction des proches (tout en gardant à l'esprit qu'ils ne reçoivent pas toujours les lettres). Nous avons signalé le cas de cet interné lucernois, accusé durant sept ans de simulation avant que sa maladie ne soit reconnue. La famille ne semble pas non plus se soucier de lui, pourtant il lui écrit dès son arrivée, indiquant qu'il supporte mal les conditions de détention et que c'est en vertu d'une discrimination sociale qu'il est placé à Bellechasse au lieu d'être hospitalisé:

«Jetzt bin ich sehr schlecht dran mit der Gesundheit, ich bin jetzt schwer Trüsenkrank, und muss schon längere Zeit das Bett hüten. Es ist eigentlich keine Art kranke Leute zu versorgen, mir sagen ja alle Insassen ich gehöre in den Spital. Bei besseren Herren von R. würde man es so machen, und mich wirft man einfach in eine Anstalt. Sagt es dem C. nur. Wegen Krankheitshalber, hoffe ich dass ich bald etwas entlassen würde. Ihr dürft dann Ware schicken wann Ihr wollt, der Direktor hat es mir erlaubt.»⁶⁵

Quant aux internées vaudoises atteintes de maladies vénériennes, elles demandent aux dames du patronage d'intervenir en faveur de leur transfert à l'hôpital de Lausanne.⁶⁶ Il en va de même pour un interné valaisan; après deux mois d'internement, il estime sa santé si dégradée qu'il demande à un médecin de son entourage de le «faire passer le plus vite à l'Hôpital régional du Valais».⁶⁷

Pour certains interné-e-s, les transferts en hôpital de soins généraux ou psychiatriques sont retardés par des complications administratives et budgétaires. Même lorsque le transfert est suggéré par le directeur ou le médecin de Bellechasse, la commune n'y donne parfois aucune suite.⁶⁸ Les lettres re-

65 Lettre de l'interné à ses parents, 3 janvier 1932, AEF, Bellechasse A 2080.

66 Lettre de l'internée à Mme Secrétan Rollier, 17 mai 1942, AEF, Bellechasse A 10591.

67 Lettre de l'interné à un médecin de sa parenté, 20 juillet 1947, AEF, Bellechasse A 8917.

68 «[...] notre médecin comme nous-même pense que la place de cette personne est plutôt dans un asile psychiatrique. Il y aurait donc lieu de prévoir son transfert [...]» Lettre du directeur à une commune valaisanne, 3 août 1954, AEF, Bellechasse A 9235.

trouvées permettent de mesurer l'impact de ces obstacles procéduriers sur la santé des interné-e-s, les douleurs et les angoisses qu'ils endurent.

«Je me voit dans l'obligeance d'intervenir à votre égard au sujet de mon hospitalisation en vu de l'opération de mon hernie et éventuellement de mon doigt de pied. Je me suis renseigné auprès de Monsieur Fritz [*gardien-infirmier*] ce matin, il me fait répondre qu'il n'avait pas reçu les instructions nécessaires à ce sujet, et qu'il se trouvait par le fet [fait] même empêché d'entreprendre les démarches nécessaires. C'est pourquoi je sollicite votre bienveillance de faire le nécessaire à régularisé cette situation qui dure depuis huit mois. [...] Ce n'est que par une volonté de mortification que j'ai suporté la souffrance qui m'était imposée qui ne pourrai se prolongé plus longtemps. J'ose espéré que vous comprendrez mon insistance de [*illisible*] prendre fin à mon inflicion [affliction (*souffrance*)] et que vous ferez les démarches de convenances.»⁶⁹

Les chances de cet interné d'obtenir gain de cause sont bien minces, puisque le directeur l'a déjà étiqueté comme «certainement atteint de la manie procédurière», en raison de nombreux recours et protestations qu'il a adressés aux instances cantonales et fédérales.

Il convient ici d'accorder une attention particulière aux liens entre Bellechasse et l'hôpital psychiatrique fribourgeois de Marsens car nous avons relevé plusieurs cas d'interné-e-s qui transitent entre les deux établissements. À partir d'un registre des entrées fribourgeoises à Bellechasse, nos collègues Emmanuel Neuhaus et Matthieu Lavoyer ont élaboré une base de données comptant 2617 entrées; pour chaque entrée, le registre fournit des indications sur les transits avec d'autres établissements. Si l'on observe les transits sur deux périodes (1920–1949 et 1950–1981) correspondant aux deux directions successives, on constate une augmentation des transits entre Bellechasse et Marsens. Pour 1920–1949, il intervient dans 30 internements sur 1473 (2,04%); pour 1950–1981, dans 42 cas sur 942 (4,46%). Comme tous ces cas ne concernent que des hommes, alors que nous avons aussi trouvé des dossiers de femmes concernées par ces transits entre Bellechasse et Marsens, les indications du registre ne sont donc pas exhaustives et ces chiffres n'indiquent qu'une tendance.

Comment ces transits entre Bellechasse et Marsens sont-ils commentés par les interné-e-s dans les lettres? Plusieurs exemples montrent que des personnes sollicitent le transfert à Marsens en réponse à leurs angoisses

69 Lettre de l'interné au directeur, 26 avril 1960, AEF, Bellechasse A 6544.

de santé – et peut-être en espérant y trouver des conditions de détention moins pénibles. En 1919, un homme propose d'effectuer sa peine «à l'asile d'aliénés de Marsens comme infirmier et sans traitement [*salaire*]»;⁷⁰ il y est effectivement transféré quelques mois plus tard, comme patient. Ré-interné à la Sapinière en 1949, il réclame à nouveau son déplacement à Marsens pour faire «une explication de mon état [et aussi parce que] il n'y a pas la même mentalité qu'ici». ⁷¹ Certaines personnes passent de Marsens à Bellechasse, à la faveur d'une amélioration déclarée de leur santé mentale – mais sans doute aussi pour diminuer les frais de pension payés par les communes.⁷² Ce transfert est généralement mal vécu, à l'instar de cet interné qui proteste auprès du directeur: «De quel droit pouvez-vous me prendre à l'hôpital et me diriger au bagne?»⁷³ Une femme transférée à Bellechasse intercède auprès du directeur de Marsens pour qu'il la reprenne:

«Par la présente de cette lettre je me permets de vous donner de mes nouvelles qui ne vont pas trop mal. Mais j'aimerais bien retourner chez vous, j'ose espérer que votre santé va bien. Demander à la commune si i veulent que je retourne.»⁷⁴

Autre exemple, un interné vaudois conteste l'expertise psychiatrique effectuée par Marsens et réclame un examen dans un autre hôpital, afin d'échapper à Bellechasse. Il avance une curieuse offre financière, indiquant à quel point ce pénitencier est redouté; il serait prêt à sacrifier une importante somme – à supposer qu'il la possède – pour y éviter un séjour:

«Je vous demande de passer une contre-expertise, par exemple aller à l'asile de Cery canton Vaud près Romanel passer un mois ou plusieurs mois à mes freys [frais] je paierai moi-même. Vous serez très aimable de faire les démarches nécessaires [...]»⁷⁵

Certaines lettres d'internés suggèrent encore que Marsens est davantage considéré comme un hôpital de soins généraux que comme un établisse-

70 Lettre de l'interné au directeur, 10 août 1919, AEF, Bellechasse A 8601.

71 Lettre de l'interné au directeur, 23 mars 1949 au directeur, AEF Bellechasse A 8601.

72 Voir CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.1.3, pour l'exemple d'une femme internée à Marsens pour alcoolisme en 1959 et ensuite transférée à Bellechasse par le service de l'assistance publique de la Ville de Fribourg, qui mentionne la différence du prix de pension, de 10 à 2,50 francs par jour.

73 Lettre de l'interné au directeur, 9 août 1928, AEF, Bellechasse A 10647.

74 Lettre de l'internée au directeur de Marsens, 26 janvier 1944, AEF, Bellechasse A 10319.

75 Lettre de l'interné à un homme de sa commune (son tuteur?), 18 mars 1945, AEF, Bellechasse A 8479.

ment psychiatrique, à l'exemple des raisons avancées par cet interné pour son transfert:

«Aimerai bien savoir pour quelle raison vous me gardez si longtemps en prison [...] Vous serez très aimable de me conduire à Marsens afin qu'ils puisse me soigner j'ai mal a cinq place, les deux pieds toujours enfles, une grosse ernie elle m'empêcher de dormir tellement quelle me fait male, male à l'estomac mange pas grand choses est [et] mal aux reins se dernier ne passera jamais, me conduire à Marsens le plus tôt [...].»⁷⁶

Si ces lettres semblent indiquer une perception relativement positive de l'hôpital psychiatrique fribourgeois, elles doivent être mises en perspective. Il est difficile de connaître les informations dont disposaient les interné-e-s sur Marsens, mais peut-être s'imaginaient-ils que l'internement dans un établissement médicalisé serait moins éprouvant et la mise au travail moins généralisée et moins pénible qu'à Bellechasse. Mais la question de la pénibilité n'est souvent pas le seul critère, ainsi qu'en témoignent d'autres cas repérés, où les interné-e-s s'insurgent contre le fait d'être transféré-e-s à Marsens et ainsi assimilé-e-s à des malades mentaux.

«Je vous supplie de bien vouloir faire la demande à mon papa pour rentrer chez nous, ou alors que je demande pour aller purger 3 à 6 mois de Bellechasse, car ici je ne veut pas y rester. [...] Vous le savez Monsieur le Directeur par M. le chanoine Schoenenberger que je suis nerveuse mais cependant je ne suis pas atteinte de maladie mentale.»⁷⁷

Par ailleurs, quel était le vécu des personnes internées directement à Marsens en vertu d'une procédure administrative? Il faudrait avoir accès à des ego-documents produits par ces personnes ainsi qu'aux dossiers individuels de l'hôpital psychiatrique. Ces recherches dépassent notre propos et restent à entreprendre. Quelques rares témoignages laissent entrevoir de nombreuses questions à propos du rôle des hôpitaux psychiatriques dans les dispositifs d'internement administratif. Citons un extrait de l'ouvrage de Nelly Schenker, issue de la Basse-Ville de Fribourg et placée comme enfant et adolescente dans différents établissements. Au début des années 1960,

76 Lettre de l'interné au directeur, vers 1953, AEF, Bellechasse A 8479, écriture assez dégradée en comparaison de lettres d'un premier séjour, dans les années quarante.

77 Lettre de l'internée envoyée de Marsens au directeur de Bellechasse, 23 mai 1923, AEF, Bellechasse A 10359. Cette femme, condamnée pour inconduite par le tribunal de la Sarine, est internée à l'issue de sa peine et effectuée durant son internement un séjour à Marsens. Le directeur de Marsens ne veut pas la garder non plus, ainsi que l'indique une lettre envoyée six jours plus tard au Conseil d'État; cette femme «hystérique et prostituée» serait un danger moral pour les autres malades et il faut la placer par voie administrative.

son tuteur la fait interner à Marsens, sans qu'elle comprenne pourquoi, et voici comment elle décrit son arrivée dans l'établissement:

«Ein Krankenpfleger nahm mir meinen Koffer ab. Ich bekam ein Nachthemd, und man zeigte mir ein Raum mit sechs Betten, je drei auf beiden Seiten. Ich bekam das mittlere Bett. Man befahl mir, das Nachthemd anzuziehen, und ich musste mich ins Bett legen. Dann bekam ich sofort eine Spritze. Da ich nicht krank war, verstand ich überhaupt nicht, was das Ganze sollte. Doch, je mehr ich fragte, desto mehr Spritzen wurden mir verabreicht. Volle vierzehn Tagen lang bekam ich drei Spritzen pro Tag und musste das Bett hüten. Das habe ich nie mehr vergessen, ich dachte, das höre nie wieder auf [...] Ich war dazu verurteilt, den ganzen Tag lang nur im Bett zu bleiben und durfte nichts machen.»⁷⁸

Dans les interviews analysées par nos collègues du volume 5, «*Zwangslagenleben*», qui concernent surtout des personnes internées à l'adolescence, les séjours en hôpital psychiatrique sont décrits comme des moments de transition dans l'attente d'une place dans un «Erziehungsanstalt» ou d'un autre placement. Tout comme Nelly Schenker, ces témoins se sont retrouvés en clinique psychiatrique sans information ni préparation aucune.

Enfin, au chapitre des transferts, nous retrouvons également des lettres écrites par des interné·e·s âgé·e·s qui redoutent de finir leur vie à Bellechasse et souhaiteraient un transfert dans un asile ou ailleurs. Nous reviendrons au chapitre suivant sur le rôle joué par Bellechasse comme placement «au rabais» pour des personnes âgées sans famille, parfois réduites à y entrer comme «volontaires». Certain·e·s interné·e·s mettent leurs dernières énergies à s'assurer une vieillesse décente. Citons d'abord un exemple repéré au début de notre période (1923): une femme internée durant six ans suggère au directeur un placement dans un couvent de religieuses, où elle espère vivre ses vieux jours à l'abri de la fatigue et de la tristesse...

«Monsieur le Directeur [...] à présent il y a six ans je pense que je puisse sortir une fois d'ici de ma vie ce n'est pas gai. [...] je suis bien malade ces jours il me faut quand même travailler. Je suis plus rien bonne que j'ai suis depuis que j'étais jeune [je ne suis plus aussi forte que j'étais lorsque j'étais jeune]. Monsieur le Directeur à présent j'ai 61 ans. Faites le nécessaires pour moi pour que je puisse partir dans un moi [mois] ou deux ou

78 Schenker 2015, p. 65–66.

plus vite possible si vous plais. Je vous dis que j'ai parlé aux sœurs d'Estavayer elles ont demandé après moi.»⁷⁹

Trente ans plus tard, cet homme de 71 ans, qualifié par le directeur de «vieillard maladif mais qui n'a pas perdu toute son agressivité», veut encore «profiter de la Vie»:

«yant adressé une demande de libération conditionnelle à la Commission, je vous prierais par la présente d'avoir l'obligeance de donner un coup de téléphone à qui de droit pour appuyé ma requête [...] suis à Bellechasse pour une vendetta familiale [...] ma santé est très déficitaire [...] le Dr M. de Morat a fait tout son possible d'après les moyens dont il dispose à Bellechasse [...] moi [si on me transférait] dans un asile de vieillards, en me soignant avec des plantes médicinales que je cueillerai personnellement, en 3 mois je serai guéri. J'aurai 73 ans le 15 octobre prochain, donc si je peux encore profiter de la Vie c'est le moment ou jamais.»⁸⁰

2.1.5 CONCLUSION: L'INTERNEMENT ADMINISTRATIF, UNE PEINE CORPORELLE, UN AVENIR COMPROMIS

Les pénalistes des Lumières ont remplacé le supplice par l'emprisonnement, forme plus «humanitaire» de punition, censée agir sur l'esprit au lieu de briser les corps. Toutefois, «l'utopie d'une pénalité incorporelle, qui voudrait que la prison soit une privation de liberté et rien d'autre, se heurte, à travers les époques, à la poussière des faits concrets».⁸¹ La prison reste une punition corporelle, puisqu'elle implique le rationnement alimentaire, le travail forcé, l'absence d'intimité, la privation sexuelle, la violence, les punitions corporelles, le cachot, etc. Au moment de mettre en pratique les idées des réformes pénitentiaires, la tension entre le principe de clémence et celui de «*less eligibility*» est systématiquement résolue au détriment des conditions de vie des prisonnier·ère·s.

Ces résultats des recherches sur l'histoire de la prison sont tout à fait applicables à l'histoire de l'internement administratif, et ceci notamment

79 Lettre de l'interné au directeur, 11 août 1937, AEF, Bellechasse A 1886.

80 Lettre de l'interné au préfet, 4 avril 1968, AEF, Bellechasse A 4177. Cette lettre n'est pas envoyée, mais une seconde lettre, adressée à un conseiller aux États, sera envoyée par le directeur avec une lettre d'accompagnement qui comporte les qualificatifs cités dans le texte.

81 Chantraine 2004, 69.

lorsque celui-ci s'effectue dans des établissements multifonctionnels où les conditions de vie des détenu-e-s de droit commun et des interné-e-s administrative-s se confondent, ce qui fut le cas pour une part importante des personnes internées en Suisse (cf. conclusion du chap. 1.3). Plus encore, les contraintes budgétaires et administratives de l'internement administratif (pensions et frais médicaux payés par les communes et non par le canton), péjorent davantage encore la santé des personnes.

Du côté des personnes internées, l'internement administratif est bel et bien vécu comme une peine corporelle, entraînant des souffrances quotidiennes et surtout des angoisses de détérioration irréversible, physique ou psychique. Nous avons tenté de montrer les actions, tactiques et résistances qu'elles tentent d'y opposer. Car le corps est leur dernier rempart, leur dernier capital à sauvegarder, après avoir déjà perdu des ressources matérielles, humaines et sociales lors du parcours de vie et du processus qui a conduit à leur internement. On comprend dès lors l'importance de la question du corps et de la santé dans les ego-documents retrouvés: l'impact des atteintes corporelles de l'internement est démultiplié par la fermeture de diverses opportunités de vie et l'effritement de leurs chances de retrouver une certaine autonomie.

Nous verrons dans le chapitre suivant que le rapport des personnes internées au travail s'inscrit dans la même logique et que les ego-documents de Bellechasse attestent davantage encore des effets destructeurs de l'internement administratif.

GUARDIANI VIOLENTI ALLA VALLETTA: UN INTERNATO PROTESTA

MARCO NARDONE

La violenza può essere considerata senza dubbio un'esperienza tipica e costitutiva dell'internamento amministrativo. Nonostante le possibili variazioni della gravità e della frequenza degli episodi di violenza in funzione degli istituti di internamento amministrativo, le testimonianze dirette e l'analisi delle interviste condotte dalla CPI mostrano chiaramente che le persone internate amministrativamente erano esposte a una violenza sistematica (cfr. vol. 5, «*Zwangslagenleben*», cap. 3.1, e vol. 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 9.3 e 9.4). Una caratteristica significativa delle esperienze di internamento amministrativo era l'alto grado di vulnerabilità delle persone internate: esse erano per lo più inermi di fronte alla violenza che il personale degli istituti poteva esercitare in modo assolutamente arbitrario. Per questo motivo, la violenza era potenzialmente parte integrante della quotidianità. Momenti particolarmente violenti riguardavano, invece, l'entrata in istituto e le punizioni disciplinari.

La ricorrenza del tema della violenza nelle testimonianze orali contrasta pertanto con la relativa scarsità di fonti scritte e di «scritture personali» reperibili negli archivi. Le numerose denunce redatte da Z. H., parzialmente presentate nel cap. 3.2, permettono pertanto di documentare in modo preciso alcuni episodi di violenza subiti durante l'internamento amministrativo alla «Casa per intemperanti La Valletta» di Mendrisio dal 1961 al 1966. In una lettera del 1963, Z. H. afferma per esempio che:

«[S]ono stato maltrattato a più riprese anche da Crivelli un guardiano che la prima volta mi lanciò un sasso mentre stavo leggendo la Domenica del Corriere con gli occhiali sul naso. Avrei potuto avere un'occhio rovinato. Poi un'altra volta con un bastone sulla testa. Ho riparato un poco con una mano, se no... ma la ferita c'è stata ugualmente. L'anno scorso il 25 III 1962 fui percosso e poi se non afferravo anch'io il manico del mestolo, mi avrebbe colpito sulla testa e rovinato. Poi in cella, non mi difesi perché erano 2. Porto ancora i segni al g. [giorno] d'oggi Sono venuto molto più sordo. So che è proibito menar botte. Però ora anche [nome di un'altra persona internata] non riceve più botte. Chissà quante ne ha ricevute in 9

anni. Poi ci sarebbero ancora molte porcherie e minacce da evocare. Il 14 nov. scorso ebbi un'occhio rovinato dal [nome di una persona internata] mentre stavo facendo colazione. Bernasconi [capo-istituto della Valletta] non redarguisce mai nessuno quando lo avviso delle minacce. Il 18 XII 1961 da [nome di una persona internata] ricevetti due sedie sulla testa, che se non mi riparavo mi uccideva. Nessun rimprovero. È la regola? Anche quello prima mi aveva tirato un sasso mentre stavo leggendo.»¹

In un'altra lettera dell'8 giugno 1964, Z. H. racconta al direttore dell'Ospe-
dale neuropsichiatrico cantonale (ONC) di Mendrisio Elio Gobbi:

«La sera del Corpus Domini senza aver fatto nulla di male sono stato col-
pito all'occhio sinistro con due o tre pugni ed un calcio dal guardiano
Gropetti.»²

Quattro mesi più tardi Z. H. scrive al figlio spiegando alcuni dettagli del pes-
taggio avvenuto all'ora di cena:

«Essere dietro a mettere il cestino del pane in mezzo al tavolino, per comodi-
tà di tutti i 4. Un guardiano corre dal fondo della camerata e senza dir
nulla ti colpisce a pugni e calci e cadi e poi ti conducono in cella. Questo
è successo il giorno 28 giugno³ scorso Corpus Domini alla sera verso le 6
14. Ho scritto raccontando i fatti al Dip. I. il 26 luglio scorso. Ho inoltrato
denuncia penale per vie di fatto alla Procura Pubblica. Alcuni giorni dopo
è venuto un'appuntato gendarme ad interrogarmi, scrivere e farmi fir-
mare. Non ricevendo nessuna convocazione scrissi nuovamente. Fin'ora
niente. Non voglio e non posso scrivere qua le mie intenzioni. Hai scritto
al Direttore? Se sarebbe una persona seria avrebbe dato le punizioni nelle
diverse azzioni pazzesche a mio riguardo, ecc. e non succederebbero mai
più. È proibito menar mani e piedi e lo sanno, e lo sai anche tu. Per che
cosa ci sono le celle? E per chi?»⁴

I «rapporti periodici» indicano che il 19 agosto 1964 un agente della poli-
zia ha effettivamente interrogato Z. H. in merito alla denuncia presentata
contro i guardiani Crivelli e Gropetti. I responsabili della Valletta e dell'ONC
affermano tuttavia che i «fatti non sussistono». ⁵ Al fine di screditare Z. H. e

1 Lettera di Z. H. indirizzata al Dipartimento Interni, senza data (probabilmente del 1963), ASTi, La Valletta, 127.1.1.

2 Lettera di Z. H. indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi, 8 giugno 1964, ASTi, La Valletta, 127.1.1.

3 In realtà, nel 1964 il giorno festivo del Corpus Domini cadeva il 28 maggio. Infatti, Z. H. ha denunciato il pestaggio al direttore dell'ONC Elio Gobbi già nella lettera dell'8 giugno 1964.

4 Lettera di Z. H. indirizzata al figlio, 11 ottobre 1964, ASTi, La Valletta, 127.1.1.

5 Rapporti periodici, 17 agosto 1964, ASTi, La Valletta, 127.1.1.

la sua denuncia, essi presentano un rapporto medico in cui definiscono Z. H. uno «psicopatico grave, affetto da grafomania, litigioso e querelomane».⁶ L'incarto di Z. H. non contiene informazioni precise riguardo al seguito della denuncia. Altre lettere di Z. H. rivelano però che le violenze non sono cessate. Esse sono però diventate meno visibili. In una lettera del 29 luglio del 1965, Z. H. scrive infatti che:

«In merito a Groppetti che dovette andare a Mendr. [Mendrisio] alla Proc. P. [Procura pubblica] ora certi guardiani non si fanno più vedere a dar botte come facevano prima.»⁷

L'esperienza di Z. H. dimostra che la Valletta non rappresenta in alcun modo un'eccezione alla caratteristica di violenza sistematica e spesso arbitraria dell'internamento amministrativo. Come affermato da Vanessa Bignasca e Kevin Heiniger, la violenza dei guardiani superava spesso il limite ufficiale delle punizioni regolamentari (cfr. vol. 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 9). L'attitudine violenta dei guardiani può quindi essere interpretata come una forma arbitraria di dimostrazione di potere atta a sottomettere le persone internate alla gerarchia vigente all'interno degli istituti. Nello specifico, Z. H. è stato colpito dai guardiani della Valletta con pugni, calci, sassi, con un bastone e un mestolo. È stato punito varie volte con la detenzione in cella. Altre lettere di Z. H. indicano ulteriori tipi di soprusi perpetrati dai guardiani, come per esempio la sottrazione e persino la distruzione di oggetti personali. Benché Z. H. sia riuscito a denunciare le violenze subite da due guardiani, lo «stigma di internato amministrativo» ha certamente contribuito a rendere vano il suo tentativo di difesa. Inoltre, la vicinanza istituzionale tra la Valletta e l'ONC ha probabilmente avuto un influsso ancora più negativo sulla credibilità di Z. H. agli occhi delle autorità giudiziarie. In questo senso, una particolarità dell'internamento amministrativo in Ticino è data dal fatto che allo «stigma di internato amministrativo» poteva aggiungersi quello di «internato psichiatrico». Infine, la violenza subita dai guardiani esplicita in modo fin troppo chiaro il grado di violazione dell'integrità fisica e psichica al quale potevano essere sottomesse le persone internate amministrativamente.

6 Rapporti periodici, 17 agosto 1964, ASTi, La Valletta, 127.1.1.

7 Lettera di Z. H. indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi, 29 luglio 1965, ASTi, La Valletta, 127.1.1.

«SOGGETTO DI POCO VALORE: FRIVOLO»

MEDIKAMENTÖSE BEHANDLUNG VON ALKOHOLSUCHT

THOMAS HUONKER

Am 11. Juli 1957 schrieb B. G., ein damals 34-jähriger italienischer Handlanger im Tessin, auf Druck seiner Frau und eines Arztes, aber freiwillig folgende Zeilen auf einen kleinen Zettel, der im Dossier seines Aufenthalts in La Valletta überliefert ist:

«Spet Direzione medica

Io sottoscritto Signor G. desidero a fare la cura della disintossicazione piu presto possibile dove possa fare come fu stato scritto dal Dottor Giovanni Fiscer di Lugano

Distinti Saluti»¹

Auf zwei blauen Formularen ist sodann die Behandlung von B. G. notiert: «ENTRATA 10 luglio 1957 USCITA 31 agosto 1957». Zuerst wurde die Arbeitsfähigkeit des neuen Insassen erprobt. Der Zuständige bemerkte dazu auf dem ersten Formular: «Nessuno gusto lavoro.»

Der Entzug wurde mit einer kombinierten Behandlung sowohl mit Apomorphin wie auch mit Antabus abgeschlossen. Laut Einträgen im ersten blauen Formular 1 erfolgte die «Cura Apomorfin dal 26. 8. al 30. 8.», es wurden dazu «Litri vino 4» sowie «12 fiole Apomorfin» verwendet; der Wein kostete 8 Franken, die zwölf Spritzen 7.85 Franken. Die «10 pastiglie Antabus» schlugen mit 1.65 Franken zu Buche. Sowohl Apomorphin als auch Antabus (Disulfiram) waren vergällende Mittel.

Wurde Alkohol in Kombination mit Apomorphin abgegeben, so erzeugte dies einen schweren, schmerzhaften Brechreiz. In Anwendung der Lehre Pawlows vom bedingten Reflex sollte so eine automatisierte Negativreaktion des Körpers gegen Alkohol erzeugt werden. Im Lexikon der Psychiatrie von 1973 heisst es dazu, Apomorphin werde seit 1912 angewandt. 70 Jahre später war jedoch klar, dass dieser «Ekelreflex nur kurze Zeit anhält

1 Alle hier zitierten Dokumente im Archivio cantonale, Bellinzona, Dossier 1.1.A.3.82_Valletta 20.1.3.

und die grundsätzlichen Entstehungsbedingungen der Trunksucht unbeeinflusst bleiben».²

Ab 1948 wurde der im Präparat Antabus enthaltene Wirkstoff Disulfiram (auch Tetramethylthiuramdisulfid genannt) zum medizinischen Standard der Bekämpfung der Alkoholsucht. Auch hierzu sagt das zitierte Lexikon: «Als alleinige Behandlung der Trunksucht hat sich Antabus in keiner Weise bewährt, da nur die echte Krankheitseinsicht den Patienten veranlassen kann, die Substanz durch lange Zeit regelmässig einzunehmen.»

Dies war wohl auch den Ärzten klar, als sie dem Patienten nach gut anderthalb Monaten Aufenthalt in La Valletta zehn Tabletten Antabus mit auf den Heimweg gaben. Die Frau hatte ihn mit Zustimmung des Arztes in Lugano wieder heimgeholt.

In der Folge interessierten sich die Zuständigen von La Valletta sowie vom Kanton einzig für das Eintreiben der Kosten der Kur im Gesamtbetrag von 345.60 Franken. Der alkoholkranke Hilfsarbeiter hatte sich verpflichtet, ab September 30 Franken pro Monat abzuführen, unterliess dies aber, bis ihm angedroht wurde, das Geld als Lohnpfändung direkt beim Arbeitgeber einzufordern.³

In der Aktennotiz vom 2. September 1957 hatte der Zuständige sein Missfallen darüber kundgetan, dass B. G. La Valletta vorzeitig verliess, entgegen der von ihm vorgesehenen Aufenthaltsdauer bis Ende September, und eine Negativwertung der Person mit einer Negativvoraussage über den Heilerfolg der medizinischen Kur verbunden: «Soggetto di poco valore: frivolo. La sua permanenza alla Valletta fu di troppo breve durata e con certezza ricadrà, quanto prima, nelle sue abitudini.» Über den weiteren Verlauf der Biografie des Kurierten ist im Dossier von La Valletta nichts zu erfahren.

Die regelmässige Einnahme von Antabus bewirkt, dass schon der Konsum kleinster Mengen Alkohol sofort zu körperlichen Reaktionen wie Hitzewellen, Bluthochdruck und Herzrasen führt. Andere Nebenwirkungen der Einnahme des Wirkstoffs Disulfiram sind epileptische Anfälle, Kreislaufkollapse, Halluzinationen und psychotische Schübe. Besonders gefährdet sind Menschen mit geschädigter Leber oder mit Herz-Kreislauf-Problemen, wie sie gerade unter Alkoholikern häufig sind. Die Reaktionen können so heftig sein, dass es gelegentlich zu Todesfällen kommt bei

2 Lexikon der Psychiatrie, hg. von Christian Müller, Berlin 1973, S. 22.

3 Brief Direktion La Valletta an B. G. vom 12. Oktober 1957.

dieser Behandlung.⁴ Der im Medikament enthaltene Wirkstoff Disulfiram kann zudem auch ohne die gleichzeitige Einnahme von Alkohol lebensgefährliche Wirkungen haben, wie die Fachliteratur belegt.⁵

Das Medikament Antabus wurde von den dänischen Forschern Jens Hald und Erik Jacobsen Ende der 1940er-Jahre entwickelt und ist seit 1949 in der Schweiz zugelassen. Bald wurde es breit verwendet in der Hoffnung, mit dieser nach einer Anfangsbehandlung ambulanten Therapie die Trinkerheilstätten abzubauen zu können und das gesellschaftliche Problem des Alkoholismus bei gleichzeitiger Beibehaltung des «normalen» Alkoholkonsums respektive der Wein-, Bier- und Spirituosenvermarktung in den Griff zu bekommen. Die langfristigen Erfolge, die mit dieser Therapie durchaus möglich sind, hielten sich jedoch in Grenzen, und es zeigte sich bald, dass in der Anwendung des Medikaments auch schwere Gefahren lagen. Der Alkoholfürsorger Paul Wiedmer schrieb schon 1952, «dass das Mittel Antabus wegen seiner Gefährlichkeit die Grenzen für die Therapie selber zieht, und dass eher Zurückhaltung am Platze ist».⁶ Befürworter der Antabus-Therapie wie John E. Staehelin (1891–1969, Direktor der psychiatrischen Universitätsklinik Friedmatt von 1929 bis 1959) oder dessen Schüler Herbert Zuber setzten die laut ihren Statistiken hohe Erfolgsquote der Antabus-Behandlung über deren Gefahren und unterzogen den Grossteil aller in ihre Anstalt Eingewiesenen der Antabus-Kur.⁷ Antabus wird heute noch angewendet, doch wird in neuerer Zeit besser auf die Kontraindikationen geachtet und niedriger dosiert als früher, um die Nebenwirkungen abzumildern. Als besonders wichtig erachtet wird die soziale und therapeutische Begleitung der Medikamentierten.⁸

4 Oesterreich 1966, 98–103.

5 Einen Überblick über psychische Nebenwirkungen von Disulfiram, die bis hin zu Kationen, Delirien, Halluzinationen und selbstgefährdenden psychotischen Schüben reichen, gibt Ebnöter 1972.

6 Wiedmer 1952, 52.

7 Staehelin, Solms 1951, 295–299; Zuber 1958. Zuber berichtet, dass in der psychiatrischen Universitätsklinik Basel gleich ab 1949 an den meisten als Alkoholiker diagnostizierten Patienten/-innen die Antabus-Kur durchgeführt wurde. Die Behandlung wurde nur bei «somatischen Kontraindikationen» und sehr selten «aus psychischen Gründen» unterlassen (Zuber 1958, S. 3); sie wurde bei Nichteinwilligung auch zwangsweise durchgeführt, was ihre Erfolgsquote nicht beeinträchtigte. Zuber kam auf eine Erfolgsquote von 53 Prozent.

8 Aktuelle Empfehlungen betreffend Disulfiram (Antabus) siehe www.fosumos.ch/fosumos/index.php/de/alkohol/disulfiram auf www.praxis-suchtmedizin.ch (auch in Französisch und Italienisch).

2.2 AMÉLIORER LES CONDITIONS DU TRAVAIL FORCÉ

LE RAPPORT AU TRAVAIL DES INTERNÉ·E·S
DE BELLECHASSE (1919–1979)

ANNE-FRANÇOISE PRAZ

Après les soucis de santé et de dégradation physique (chap. 2.1), le travail est le sujet qui revient le plus souvent dans les écrits des personnes internées. Rien d'étonnant, puisqu'il représente la part la plus importante de leur emploi du temps.¹ Quelles que soient les catégories de prisonniers ou les systèmes pénitentiaires, le travail est obligatoire dès les origines du système carcéral, à titre de punition, d'amendement ou de réinsertion. À l'inverse du travail libre, ce travail n'est pas rémunéré en fonction de la prestation et n'est pas accompagné des droits et protections usuels (accidents, assurances sociales, etc.).²

Dans ce sous-chapitre, nous nous appuyons sur les lettres des interné·e·s de Bellechasse pour comprendre ce que font ces personnes du travail qui leur est imposé: comment le vivent-elles, qu'il s'agisse de le subir, de réduire sa pénibilité, de l'utiliser à leurs fins propres? Poser la question ainsi, c'est tenter de reconstituer leur vécu et leur capacité d'agir dans ce domaine; ceci à la différence d'une analyse institutionnelle qui étudie l'organisation du travail en prison et les fonctions que lui assigne le système pénitentiaire. Cette dernière approche reste néanmoins incontournable pour connaître les conditions de vie des personnes et saisir dans quelles contraintes elles agissent. Nous renverrons régulièrement aux recherches du volume 8, *Un quotidien sous contrainte*, notamment celles de Noemi Dissler sur la mise au travail des interné·e·s à Bellechasse, de Mirjam Häsler sur les internés «volontaires» et d'Alix Heiniger sur les aspects économiques et financiers de l'internement en général.

1 Pour la période avant 1950, la durée de travail oscille entre dix et douze heures par jour; nous n'avons pas trouvé d'indications pour les années suivantes mais cette durée doit probablement diminuer.

2 Eckert et Tuffery-Andrieux 2015; Quéloz 2011, 443–454. Cf. aussi CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 6.3.

Notre analyse du rapport des personnes internées au travail s'inspire des recherches sur le travail des détenu-e-s de droit commun. Certes, la détention et l'internement administratif n'ont pas le même statut juridique. Toutefois, qu'il s'agisse de détenu-e-s ou d'interné-e-s, les fonctions assignées au travail carcéral par les autorités et les directions d'établissements sont très similaires (cf. introduction du chapitre 2.1 sur la santé), ainsi que les fonctions que les personnes incarcérées elles-mêmes lui attribuent. Il en va de même des conditions de travail imposées et de leurs effets, puisque les régimes d'incarcération ne sont souvent pas différenciés, en particulier à Bellechasse.

Selon les travaux scientifiques, le travail carcéral remplit deux fonctions principales, l'une économique, l'autre disciplinaire. La fonction économique vise l'autosuffisance de la prison, afin de grever le moins possible les budgets publics. La rentabilité du travail des interné-e-s (et des détenu-e-s), leur contribution au revenu et au fonctionnement des établissements constituent un souci constant des directeurs de Bellechasse – et aussi du Grand Conseil – qui déplorent régulièrement la mauvaise qualité de la main-d'œuvre.³ Alix Heiniger avance une intéressante hypothèse: dans les établissements multifonctionnels, la forte proportion d'interné-e-s administratifs aurait contribué, par des gains à l'échelle, à l'entretien du système pénitentiaire suisse dans son ensemble pour certaines périodes du xx^e siècle (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3.1).

La fonction disciplinaire du travail carcéral, bien décrite par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, est censée remplir un double objectif qui pèse autant sur les détenu-e-s que sur les interné-e-s. Tout d'abord, le travail assure l'ordre à l'intérieur de la prison: il rythme le quotidien des reclus, impose une discipline et une hiérarchie, corrige et normalise par un système de punition/récompense. Ensuite, en imposant l'habitude d'un travail «honnête» et régulier, les autorités et les directions d'établissement entendent transformer les personnes enfermées en membres utiles du corps social. De même que le Code pénal suisse de 1937 affirme l'«action éducatrice de la prison» sur les détenu-e-s, les partisans de l'internement administratif n'ont cessé d'insister, tout au long du xx^e siècle, sur les ver-

3 «Par suite de la nouvelle loi sur l'assistance, on évacue administrativement sur Bellechasse un grand nombre d'alcooliques, parfois déjà âgés et malades, inaptes au travail.» *Bulletin officiel des séances du Grand conseil du Canton de Fribourg*, année 1932, p. 290. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3.1.

tus de la mise au travail des interné-e-s (CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 1.1; vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 6.2).

Les documents produits par les personnes internées attestent qu'elles sont parfaitement conscientes des différentes fonctions que les autorités et la direction pénitentiaire attribuent au travail carcéral, elles les subissent, en dénoncent les abus et les contradictions. Toutefois, le rapport au travail ne se limite pas à l'alternative soumission/dénonciation. Les lettres retrouvées mettent en évidence un éventail d'ajustements, de réappropriations et de tactiques, pour faire du travail autre chose qu'un simple assujettissement. Ces écrits signalent en même temps les limites de cette agentivité face aux contraintes pénitentiaires et sociales.

La première partie de notre contribution traite de la manière dont les personnes internées confèrent au travail carcéral d'autres fonctions que celles préconisées par l'institution. Ensuite, nous analysons leur vécu et leur réaction face aux fonctions du travail qui leur sont imposées, à savoir les fonctions économique et disciplinaire: comment ces personnes les vivent, les dénoncent et s'efforcent d'en atténuer la rigueur. Enfin, nous tentons de reconstituer les ruptures et continuités entre le travail dans l'établissement et le travail à l'extérieur, à partir de la perspective des interné-e-s sur leur parcours de vie. Au final, ce point de vue des personnes concernées offre un contrepoint aux discours officiels sur la fonction de réinsertion du travail carcéral. Il permet aussi de poser de nouvelles questions sur les objectifs de l'internement et d'avancer des hypothèses à propos de sa perdurance dans certains contextes cantonaux.

Une première difficulté a consisté à dégager des changements et/ou des permanences, puisque nous travaillons sur des ego-documents récoltés sur une longue période (1919–1979). Nous essaierons de repérer certains moments d'inflexion et d'en saisir les raisons, soit l'arrivée d'un nouveau directeur, soit la conjoncture économique ou politique. La période étudiée est marquée par deux directions successives: Camille Grêt quitte son poste en 1951, remplacé par Max Rentsch qui met l'accent sur la mécanisation agricole et la recherche de mandats externes pour faire travailler les pensionnaires (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3.3). La direction Grêt, soit l'entre-deux-guerres et la guerre, correspond pour Fribourg à une période de difficultés économiques – qui engendrent un exode important de population active – et à la domination d'une classe politique très conservatrice, plus soucieuse de défendre ses intérêts corporatistes que d'imaginer des solutions pour lutter contre la précarité d'une part

importante de ses concitoyens. Ce rapport de forces connaît ses premiers ébranlements vers 1946; la période Rentsch coïncide dès 1952 avec de nouvelles perspectives économiques, effet conjugué d'une volonté politique de favoriser l'implantation d'industries et de l'intérêt de certains entrepreneurs pour la main-d'œuvre locale bon marché.⁴

Autre difficulté de cette analyse, celle de la représentativité de ces perspectives individuelles, évidemment inatteignable à partir de nos corpus lacunaires (cf. introduction). On s'efforcera néanmoins de dégager des thématiques récurrentes et de préciser pourquoi nous considérons tel ressenti comme probablement partagé par un plus grand nombre, ou alors pourquoi même un unique témoignage peut s'avérer intéressant. Commençons par analyser, dans ces ego-documents, les fonctions que les interné-e-s attribuent au travail carcéral.

2.2.1 RAPPORT AU TRAVAIL ET RAPPORT AU TEMPS SELON LES MODALITÉS DE L'INTERNEMENT

«Je nai [n'ai] jamais refusez d'aller travailler aux champs car j'aime bien travailler car sa [ça] me passe le temps [...]»⁵

«On nous a fait part de votre contentement au sujet de notre travail de la semaine passée. Croyez, Monsieur le Directeur, que pour nous, de bien travailler fait passer le temps beaucoup plus vite et nous donne aussi une satisfaction personnelle.»⁶

Sous une forme plus ou moins élaborée, ces deux femmes évoquent la fonction principale du travail carcéral du point de vue des interné-e-s: faire passer le temps. Certes, il faut prendre en compte la dimension tactique de ces écrits, ces lettres formulant ensuite une autre demande. Néanmoins, cette fonction d'exutoire temporel du travail est régulièrement mentionnée et se retrouve aussi dans les entretiens réalisés par des sociologues de la prison. Ces travaux soulignent d'ailleurs la nature paradoxale du temps carcéral: d'une part un temps infligé qui s'éternise, d'autre part un temps

4 Python 2018, 77–107.

5 Lettre d'une internée au directeur, 4 juin 1942, AEF, Bellechasse A 10591.

6 Lettre d'une internée au directeur signée également par sept autres internées ou détenues, 1952 sd, AEF, Bellechasse A 9211.

inutile et souvent perdu pour le parcours de vie.⁷ Dans les écrits des internés de Bellechasse, la conscience de cette perte de temps est très aiguë, ainsi qu'en témoigne leur comptabilité serrée des jours passés en prison.

«J'ai passé là 12 étés ou 136 mois ou 572 semaines ou 4129 jours [...]»⁸

«Je suis toujours enfermé à Bellechasse sans avoir commis aucun délit et avoir fait aucun mal à personne. J'ai fait ici 1414 jours aujourd'hui midi.»⁹

Pour effectuer un comptage précis du temps qui passe, une autre internée sollicite d'une parente l'envoi d'un calendrier, de préférence un de ces petits modèles où l'on arrache une page chaque jour pour lire une citation au verso («eine kleine für zum Sprüchli lesen»).¹⁰ Travailler est un bon moyen de remplir ce temps qui s'étire, inutile et suspendu.¹¹ Certaines tâches, qui présentent un caractère machinal sans être trop astreignantes, offrent en plus un exutoire mental permettant à l'esprit de vagabonder hors des murs de la prison, à l'instar de travaux d'emballage en sous-traitance que les femmes accomplissent dans les années 1960: «Nous remplissons des sacs, des corbeilles, des petites boîtes avec du chocolat».¹²

Au-delà du travail pour «tuer le temps», nous repérons dans les lettres des interné-e-s des tentatives de se réapproprier le temps carcéral pour réaliser une autre activité que le travail imposé, servant à améliorer leur bien-être ou à renforcer les liens avec leurs proches. Autrement dit, d'insérer du temps personnel à l'intérieur du temps imposé par la mesure d'internement. Dans son autobiographie, Louissette Buchard-Molteni évoque une prisonnière de Bellechasse dont les murs de la cellule étaient «tapissés de superbes broderies dont je n'aurais même pas pu imaginer

7 Dufaux 2010, 307–313.

8 Lettre d'un interné au directeur, 16 novembre 1952, AEF, Bellechasse A 8479. La lettre ajoute: «et tout cela sans salaire». Nous reviendrons sur cette question de la rétribution du travail.

9 Lettre adressée par l'interné à une personnalité de sa commune, 18 mars 1945, AEF, Bellechasse A 8479.

10 Lettre d'une internée à sa sœur, 12 novembre 1941, AEF, Bellechasse A 6297.

11 Gilles Chantraine (2000, 309) cite un écrit de prisonnier qui exprime bien cette violence de la vacuité du temps carcéral: «Vivre le temps d'une telle journée, on l'a vu, c'est perdre le sens du temps, qui est maturation, mise en perspective, ouverture sur l'avenir. Le temps de la journée carcérale ne se déploie pas vers un horizon, mais il bée. Béance d'abîme qu'il faut combler n'importe comment, à n'importe quel prix, sous peine, croit-on, de sombrer. Ainsi tue-t-on ce temps qui bée. L'administration, bonne cuisinière, donne la recette du meurtre à l'étouffée: «s'occuper». Lucas Claude, *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris: Plon, 1995, p. 457.

12 Lettre d'une internée à sa famille, 1968 sd, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-938. Elle parle de travaux «Merkur», soit le nom d'une entreprise de chocolats et friandises qui donnait du travail en sous-traitance.

la beauté, tant elles étaient magnifiques». ¹³ Plusieurs internées réclament qu'on leur permette d'acheter ou qu'on leur envoie des restes de laine, des aiguilles, afin qu'elles puissent s'occuper, mais aussi se tricoter un pullover pour lutter contre le froid en cellule, confectionner des tricots pour des proches, pour un enfant qu'elles ont dû abandonner ou pour remercier une personne bienfaitrice. Nous n'avons pas repéré ce type de demande avant les années 1940, mais ensuite elles sont récurrentes (la dernière date de 1970):

«Lieber Isidor [...] Ich möchte gerne 18 Strange Wolle für einen Pullover für Dich machen.» ¹⁴

«Monsieur, je viens vous demander si vous m'autoriseriez de me faire acheter deux écheveaux de laine de soie, si possible, ou autre simple laine, couleur foncée pour faire une paire de chaussettes pour un ami qui est hospitaliser, dans un hôpital à Lausanne, serait pour sa fête le 25 mars: vu que j'ai au bureau 4,15 frs [pour] 1 paire d'aiguilles à tricoter.» ¹⁵

«Je voudrais vous demander si vous pourriez m'envoyer un peu de fil noir et blanc et si vous auriez aussi un peu de reste de laine et d'étoffe pour que je puisse un peu travailler pour ma fille s'est mon seul plaisir et si vous avez quelque chose à faire pour vous ce serait avec plaisir que je le ferait car j'ai beaucoup de temps pour moi.» ¹⁶

Ce dernier argument est plutôt curieux quand on connaît l'horaire de travail très lourd auquel sont astreintes les internées (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 7). Sans doute réalisent-elles ces ouvrages en grignotant sur leur maigre temps de loisir et de sommeil, mais cela indique d'autant plus l'importance de s'approprier un laps de temps pour un objectif personnel. Contrairement à l'idée d'une confusion entre temps de travail et temps privé, impliquée dans le concept d'institution totale de Goffman, ces internées opèrent bel et bien un clivage entre le temps de travail (ordonné par l'établissement) et le temps privé (destiné à une activité

13 Buchard-Molteni 1995, 104. Notons que le droit de décorer sa propre cellule est un privilège qui dépend de l'autorisation du directeur ainsi que le précise le règlement de 1944 (art. 61).

14 Lettre d'une internée à un membre de sa famille, 23 février 1970, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-400.

15 Lettre d'une internée au directeur, 12 mars 1941, AEF, Bellechasse A 9411.

16 Lettre d'une internée à une certaine Sœur Léa, directrice de la colonie de Rolle (VD), où elle était précédemment, 11 décembre 1941, AEF, Bellechasse A 784.

qui a un sens pour elles).¹⁷ L'alternance entre ces temps permet de structurer sa journée, ensuite sa semaine, avec l'assistance autorisée à la messe du dimanche, qui fournit elle aussi un moment de repos et d'évasion mentale, au-delà de sa fonction religieuse.

À première vue, les lettres retrouvées incitent à penser que cette volonté de réappropriation du temps est davantage réalisée par les femmes, en particulier les internées vaudoises accusées de prostitution. Pourtant, certains hommes sollicitent également de leur famille l'envoi d'objets pour occuper leur temps privé, des journaux par exemple, et mettent aussi à profit ce moment pour confectionner des cadeaux à l'intention de leurs proches:

«Feresti a me un grande favore se me la manderessi [...] dei giornali vecchi, che appena letti, invece di gettarli via faresti il piacere di mandarli a me tutte le settimane [...]»¹⁸

«Voilà le 10 juin, fête de Ste Marguerite, je te la souhaite bonne [...] Je voulais te faire une surprise en t'envoyant un petit cadeau, le cadre est commandé et payé avec du tabac [...] Ledit tableau m'a été réduit [rangé] par un gardien, l'a-t-il détruit, je l'ignore. [...] Comment vas-tu, ainsi que Gaby? J'attends avec impatience de tes nouvelles, et si tu peux les obtenir, les Tribune des 2-3-4 juin, Fête des Narcisses et Corso s'il te plaît. Tu les trouveras au bureau.»¹⁹

Mais ce qui distingue les internées vaudoises des années 1940–1950 des autres interné·e·s de Bellechasse est le fait de connaître précisément la durée d'internement à accomplir (un ou deux ans), ainsi que la possibilité d'une libération conditionnelle six mois avant l'échéance. Dans un horizon temporel ainsi balisé, le travail qui tue le temps rapproche d'autant plus du moment de la sortie, et les occupations privées entretiennent les relations avec des proches qu'on espère bientôt retrouver. En revanche, pour beaucoup d'interné·e·s qui ne connaissent pas leur date de sortie²⁰ domine l'inquiétude du temps qui passe, péjorant les chances de refaire sa vie.

17 Pour cette critique du rapport unidimensionnel au temps selon Goffman, voir Guilbaud 2008.

18 Lettre d'interné à sa sœur, 16 novembre 1930, AEF, Bellechasse A 8750.1.

19 Lettre d'un interné à son épouse, 10 juin 1928, AEF, Bellechasse 1064.

20 Cette sensation de vacuité se retrouve chez les détenus en prison préventive, qui n'ont pas accès à certains postes de travail: «Cette impression de perdre son temps, de ne rien faire d'intéressant, de ne rien apprendre, de réaliser un travail sous-qualifié, de ne cultiver ni son corps ni son esprit, de passer des journées stériles occupées à des gestes insignifiants, nourrissait le sentiment d'une existence sans valeur.» Fassin 2015, 209.

«Les années passent comme j'ai 32 ans je peux faire une vie sérieuse et honnête après je serais une vieille grammaire [grand-mère].»²¹

Pour certain·e·s, seule demeure la conscience désespérée d'un temps irrémédiablement perdu pour l'existence: «Il s'en fichent que j'ai 50 ans en sortant et que je crève, c'est probablement ce que vous voudriez», écrit cette internée à sa sœur à qui elle reproche de ne rien tenter auprès des autorités pour obtenir sa libération.²²

Les lettres des interné·e·s de Bellechasse attestent de tactiques de réappropriation du travail carcéral pour combattre l'étirement et la vacuité du temps. Mais ces tactiques sont entravées par les conditions de travail, parfois si déplorables que celui-ci est davantage ressenti comme une punition, ajoutée à la privation de liberté. Plus dures sont les conditions de travail, plus s'éloigne la possibilité pour les détenu·e·s de se l'approprier comme une occupation certes sans intérêt mais permettant de meubler et structurer leur temps. Dans la période 1919–1939 où ces conditions sont surtout dénoncées, l'idée que le travail permet de «tuer le temps» n'apparaît pas dans ces lettres. En outre, les interné·e·s sont conscients que l'abrutissement physique et mental péjore les chances de retrouver à leur sortie un «vrai» travail. C'est l'une des raisons pour lesquelles ils/elles s'efforcent d'atténuer la rigueur du travail carcéral.

2.2.2 LE TRAVAIL *INTRA-MUROS*: REQUÊTES, PROTESTATIONS ET DÉNONCIATIONS

Une première série de lettres relatives au travail concernent des sollicitations adressées au directeur pour l'obtention d'un autre poste; une deuxième série, envoyées au directeur et à divers autres destinataires, comportent plutôt des revendications à propos de la rémunération (à partir du milieu des années 1950), ainsi que des dénonciations des conditions de travail. Ces lettres avancent des arguments se référant à la situation personnelle des interné·e·s (compétences, santé) ou à des principes plus généraux (droits sociaux, rationalité du travail, dénonciation du travail forcé); elles dessinent un éventail de postures qui vont de la déférence à la révolte. Ces

21 Lettre de l'interné au directeur, 16 novembre 1942, AEF, Bellechasse A 9235.

22 AEF, Bellechasse EB Det DI 1-390, 19 octobre 1947. Voir aussi le chapitre 2.1 pour cette crainte de la dégradation physique et l'angoisse de mourir en prison.

éléments révèlent les ressources rhétoriques dont certains requérant-e-s disposent et leur capacité à se servir des normes attendues ou à les contester afin de se ménager une emprise minimale sur leur vie en prison.²³

OBTENIR UN POSTE DE TRAVAIL PLUS FAVORABLE

Dans notre corpus de 255 lettres adressées au directeur, la thématique du travail est abordée dans une quarantaine d'entre elles, dont la moitié concernent une demande de changement de poste de travail. Les requêtes contenues dans cette première série de lettres dessinent une hiérarchie des tâches convoitées ou redoutées. Deux principes ordonnent cette hiérarchie: d'une part la pénibilité du travail, d'autre part le statut du poste et sa proximité avec le directeur dont l'étendue du pouvoir est bien perçue. «Je sais Monsieur le Directeur, qu'ici vous êtes tout puissant, et vous n'avez qu'à dire un mot pour que mon idéal se réalise», écrit un interné.²⁴ Le directeur joue de son pouvoir pour instaurer un système de privilèges dans l'attribution des postes de travail, en échange de la docilité des interné-e-s et de leur engagement dans les tâches assignées. Pour obtenir un poste dit «de confiance», qu'il s'agisse d'un travail qualifié (administration, bibliothèque) ou non qualifié (domestique dans la villa du directeur), les interné-e-s sollicitent l'empathie du directeur, parfois même sa pitié, et font preuve d'une grande déférence.

«Mit gegenwärtigem, erlaube ich mir höflichst anzufragen, ob ich um die vakant gewordene Stelle in der Bibliothek antreten könne, die mir bei meinem Eintritt von Ihnen in Aussicht gestellt worden ist.»²⁵

«J'aimerais tellement aller à la villa chez vous pour garder les enfants ou bien pour les nettoyages en attendant ma liberté. H. m'a dit que Mme Savary [la gouvernante du directeur] était très genti [...] surtout que j'aime tellement les enfants cela me donnerait du courage [...]»²⁶

Ces propos confirment une démarche déjà signalée au chapitre précédent (cf. 1.3), à savoir la volonté de se distinguer de la masse des enfermés-e-s,

23 Dans l'analyse d'un corpus similaire, Didier Fassin écrit: «Ils [les requérants d'une aide sociale] développent ainsi des mécanismes d'adaptation et des jeux de négociation dans lesquels la part de normalisation subie et du détournement tactique est toujours difficile à établir», Fassin 2000, 956.

24 La Sapinière organisation, 12 novembre 1928, AEF, Bellechasse B IV. 690.

25 Lettre d'un interné au directeur, 1^{er} avril 1937, AEF, Bellechasse A 286.

26 Lettre d'une internée au directeur, 18 janvier 1941, AEF, Bellechasse A 9235.

afin d'être considéré-e comme une personne avec des compétences spécifiques et pas uniquement comme un-e prisonnier-ère.

«Jamais je ne vous ai obsédé [harcelé] pour obtenir un poste de confiance quelconque, et pourtant, vous le savez très bien vous-même, Monsieur le Directeur, je serais tout aussi capable, et même plus peut-être que bien de mes camarades, de remplir un emploi un peu plus relevé que celui d'un obscur manœuvre de bricole.»²⁷

Une telle ambition n'est pas vaine, puisque certains internés «modèles» ont acquis à Bellechasse des positions enviables. Un bon exemple est celui d'un prisonnier responsable de l'organisation des loisirs au cours des années 1950, un poste dont il s'acquitte remarquablement en développant l'offre d'activités théâtrales et sportives.²⁸

Des hommes internés avancent un autre argument pour légitimer un poste de travail plus favorisé: le statut d'interné administratif, opposé à celui des détenus de droit commun. Il est injuste à leurs yeux que des détenus obtiennent un poste de travail favorisé. Toutefois, à notre étonnement, ce type d'argument est relativement rare.

«4 ans que je suis interné au même régime alimentaire et au même genre de travail (agriculteur) – que je ne peux ni voir ni sentir – que les détenus de droit commun. Vous avez eu, au contraire ici, de simples filous du genre de G. qui non seulement sont entrés ici après moi et en sont sortis, mais qui encore bénéficiaient d'un genre de travail plus en rapport avec le genre de vie qu'ils menaient auparavant, sans compter qu'ils bénéficiaient encore de la nourriture des gardiens.»²⁹

L'obtention d'un travail plus valorisant s'accompagne, on le voit, d'autres avantages appréciables (nourriture). Il représente aussi un moyen de satisfaction personnelle, de lutte contre la dépersonnification carcérale.

Faire preuve de docilité et se montrer digne de confiance à l'égard du directeur s'avère tout aussi nécessaire pour obtenir des postes moins prestigieux mais permettant d'échapper à un travail pénible ou rébarbatif. Le critère de la pénibilité du travail permet de repérer les tâches jugées les plus éprouvantes. Pour les hommes, les rigueurs de l'hiver sont particulièrement redoutées, notamment à la Sapinière, où les internés sont occupés au triage, conditionnement et stockage des légumes à l'air libre ou dans

27 Lettre d'un interné au directeur, 14 juillet 1946, AEF, Bellechasse A 7492.

28 AEF, Bellechasse A 8480. Voir aussi CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 7.2, sur les loisirs dans les établissements.

29 Lettre d'un interné au directeur, 17 juillet 1938, AEF, Bellechasse A 7492.

des caves froides et humides. En 1928, cet interné sollicite «la faveur d'un emploi aux tailleurs, à la cuisine, ou à un tout autre endroit où je n'aurais pas trop à souffrir du froid et intempéries de l'hiver». Bien conscient qu'un tel changement d'affectation dépend du bon vouloir du directeur, le requérant lui présente toutes les assurances de ses bonnes dispositions au travail:

«[...] dès que les beaux jours viendront sachant que vous aurez besoin de tous vos hommes pour les travaux des champs, c'est avec le même plaisir et la même bonne volonté que j'y apporterai mon concours, heureux d'être en plein air et au soleil.»³⁰

Les dossiers montrent que les interné·e·s doivent réitérer leurs sollicitations, et leurs lettres successives témoignent d'une expression accrue de la conformité attendue. Ainsi, cet interné demande à trois reprises de quitter le conditionnement des légumes pour l'étable à chevaux, invoquant d'abord son intérêt personnel («da ich gerne um die Fürlein [Fohlen] herum bin»); il revoit ensuite ses ambitions à la baisse et sollicite l'étable à vaches, insistant encore davantage sur la confiance que le directeur peut lui accorder:

«Ich bin jetzt schon 17 Monate hier, und immer noch in der grossen Prigole [conditionnement des légumes]. Darum geehrter Herr Direktor möchte ich Sie bitten, mich doch in den Stall zu tun, wenn das Vieh von der Alps kommt. Sie brauchen keine Angst zu haben, dass ich davon laufe, ich gebe Ihnen mein Wort, die Vertrauen will ich nie brechen so lange ich da binn. Anderfals natürlich kann ich Ihnen dass nicht garantieren. Ich kann Ihnen nur eines sagen, wenn ein Mensch mir vertrauen schenkt, so bin ich derjenige, der es zu estiemieren weiss. Nun Herr Direktor möchte ich Sie bitten können Sie mir ein bichen entgegen, um das Resultat, ich werde Ihnen dankbar sein dafür.»³¹

Le système du privilège dans l'attribution des postes de travail, contrôlé par le directeur, construit des hiérarchies et des divisions entre les prisonnier·ère·s, sans cesse mis en concurrence car les postes plus favorisés sont rares. Les recherches sur la prison soulignent que cette fragilisation conduit davantage le/la détenu·e à l'adhésion manifeste aux codes et valeurs de l'établissement plutôt qu'à la solidarité avec ses semblables.³²

30 La Sapinière organisation, lettre d'un interné au directeur, 12 décembre 1928, AEF, Bellechasse B IV. 690.

31 Lettre de l'interné au directeur, 17 juillet 1939, AEF, Bellechasse, A 10674.

32 Mathiesen 1965; Dufaux 2010.

Dans leurs sollicitations, les hommes se montrent davantage revendicatifs que les femmes: tout en multipliant les preuves de leur conformité, ils avancent d'autres arguments, relatifs à leurs compétences, à leur statut (interné), à l'équité des traitements entre prisonniers et invitent également le directeur à respecter ses engagements ou promesses.

«Erlaube mir mit einer Anfrage, da Ihr mir zirka 14 Tagen die Bewilligung gegeben hattet betreffs einer Versetzung nach dem Tannenhof. Denn nach Ihrer Zusage hoffe [ich] dort[hin] versetzt zu werden. Denn [da ich] bereits schon 17 Monate in der Kolonie bin, somit könnte mir dasselbe jedoch bewilligt werden. Denn es kommen solche nach dort, wo weniger lang in der Kolonie sind. Denn auf alle Fälle ist [es] für mich besser, wo weniger Leute beisammen sind als in der Kolonie. Wenn dasselbe nicht möglich ist, somit ersuche [ich] Sie freundlichst für zu den Pferden oder in den Schweinestall. Denn [ich] hatte das letzte Mal auch meistens allein gearbeitet und man konnte mir nichts vorhalten und durchgebrannt bin ich noch niemals, somit liegt nichts im Wege mir irgendeine andere Arbeit zu geben.»³³

«Voilà la 3^e semaine nous avons parlé de mon travail, et vous étiez d'accord pour me placer au garage. Je ne sais si vous m'avez oublié. Ici, il y aurait quelqu'un pour me remplacer au pesage des carottes. J'espère que vous ferez le nécessaire et je vous en remercie d'avance.»³⁴

Du côté des femmes, occupées essentiellement aux tâches domestiques à l'intérieur, les lettres mettent en évidence d'autres éléments de pénibilité, comme l'immobilité prolongée, l'air confiné et les relations parfois difficiles avec les autres prisonnières.

«Je me permets de vous écrire ces quelques lignes pour vous demander que si vous auriez la bonté Monsieur le directeur de me mettre à la baraque pour les légumes car je trouve que dans la salle je n'aurai pas assez d'air pour cet été car ma peine se fini le 31 août, je vous dirai aussi Monsieur le directeur que je ne supporte pas d'être toujours assise pour racommoder le linge car au légumes on à la facilité d'être quelques moments debout.»³⁵

«Et j'aimerai vous dire Monsieur le directeur que j'aimerai quitté la cuisine. Les filles elles étaient un peu grossières avec moi. J'ai eu beaucoup

33 Lettre de l'interné au directeur, 17 juillet 1945, AEF, Bellechasse, A 9395.

34 Lettre d'un interné au directeur, 1^{er} décembre 1976, AEF, Bellechasse EB Det DI 2-1120.

35 Lettre d'une internée au directeur, 18 mars 1951, AEF, Bellechasse A 10397.

de patience. Maintenant j'en ai plus. Je suis à bout. J'ai fait deux jours de cellule sans manger a vous je confie tout. La demoiselle elle ma batut c'est fini à la cuisine je veux plus rester.»³⁶

Les demandes d'un changement d'affectation sont proportionnellement moins nombreuses chez les femmes. Nous en avons repéré à peine une dizaine, majoritairement énoncées par des internées en fin de peine ou alors confrontées à des conflits devenus insupportables avec des gardiennes ou d'autres détenues. Citons encore l'exemple de cette internée enceinte qui sollicite un travail aux cuisines «parce qu'on est mieux nourri a cause de l'enfant».³⁷ Dans les récits autobiographiques féminins, on retrouve des éléments de pénibilité des tâches qui ne sont jamais avancés dans les lettres, comme le côté répugnant de certains travaux, à l'exemple du lavage de sous-vêtements portés durant des semaines.³⁸ Lorsque les internées y font référence dans leurs écrits, ce n'est jamais pour s'en plaindre, encore moins pour solliciter un changement de poste de travail. C'est au contraire pour démontrer leur conformité aux tâches assignées aux femmes et s'en prévaloir comme argument, en faveur d'une libération conditionnelle par exemple. Nous repérons ici un mécanisme par lequel la prison participe au renforcement des rôles de genre, conséquence à la fois de l'asymétrie des rapports de pouvoir et de la fonction économique du travail carcéral des femmes. Ainsi, cette internée vaudoise souligne sa disponibilité pour accomplir des tâches considérées comme rebutantes, en particulier dans l'entretien physique des personnes:

«[...] je n'ai jamais été une fénéante dans votre maison. J'ai toujours fais preuve de mon travail, j'ai fais 14 cellules à fond lavée entièrement, sortir les lits, j'étais seule pour le faire, nettoyer des femmes qui avaient la gale et les centaines de pous? [...] et même la K qui a eu cette saleté de boutons, c'est moi qui l'ai nettoyée [...]»³⁹

36 Lettre d'une internée au directeur, 18 janvier 1941, AEF, Bellechasse A 9235.

37 Lettre de l'internée au directeur, 21 mars 1943, AEF, Bellechasse A 9235. L'idée que la cuisine est un lieu de travail recherché est aussi mentionnée par Amélie Currat; à propos de l'envoi de paquets, une détenue écrit à sa cousine: «Sie brauchen mir für einstweilen kein Essen mehr zu schicken, denn ich arbeite jetzt in der Küche.» Currat 2007, Annexe 11, p. XII.

38 Voir CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 7.1.

39 AEF, Bellechasse A 9411, Lettre de l'internée au directeur, 12 juin 1945.

Dans les années 1960 encore, une internée avance qu'elle n'a jamais «refusé de laver les caisses de la Micarna»,⁴⁰ et l'on peut facilement s'imaginer la puanteur et l'aspect peu engageant de ces ustensiles, utilisés dans le processus d'abattage des poulets. La formulation de la lettre suggère-t-elle qu'il existe à cette époque des prisonnières qui s'insurgent contre un tel travail, ce qui indiquerait alors un changement dans l'acceptation des normes du travail féminin? Nous n'avons pas suffisamment d'éléments de réponse, mais cette hypothèse pourrait être poursuivie.

Dans sa recherche sur le travail des femmes incarcérées au Québec, Vanessa L'Écuyer propose un intéressant parallèle. Si le travail des détenues s'inscrit dans l'appropriation générale de la force de travail des femmes au service de l'entretien physique des individus, il s'apparente davantage au travail des religieuses, qui effectuent ces tâches pour des personnes avec lesquelles elles n'ont aucune relation matrimoniale ou filiale. C'est aussi au nom d'une certaine conception de la nature féminine que les religieuses et les détenues sont censées «servir» l'institution (ecclésiastique ou carcérale).⁴¹ Cette assignation à l'entretien du «ménage carcéral» s'inscrit dans la prolongation du travail domestique qu'elles effectuent hors les murs, dans leur ménage familial ou dans un autre ménage. Leur libération (cf. chap. 3.1) est d'ailleurs souvent conditionnée à la possibilité de réintégrer un même statut de dépendance – et de contrôle – domestique, par le biais d'un mariage ou d'une place de servante.

Cette continuité entre les rôles féminins *extra* et *intra-muros* renforce, du côté de la direction et des autorités, les attentes de conformité des prisonnières aux tâches domestiques. Par ailleurs, l'assignation des femmes à ces tâches implique des conditions de travail plus astreignantes que celles des hommes (horaires prolongés, absence de congé dominical). Dans une lettre «d'excuses» au directeur à propos de sa récente tentative d'évasion, une femme internée formule une série d'injustices ressenties qui ont motivé son acte, parmi lesquelles le travail forcé ininterrompu: «Weil die Frauen in der Küche sehr nötig haben, einmal im Monate, ein Tag auszuruhen. Wir arbeiten doch Werktag und Sonntag.»⁴² Par sa volonté

40 La Micarna est une entreprise fribourgeoise gérée par Migros qui prépare et conditionne la viande de volaille. AEF, Bellechasse EB Det DI 1-472, sd.

41 L'Écuyer 2017.

42 Lettre de l'internée au directeur, 1951 sd, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-1021. Voici la totalité de ce passage, où elle énonce les raisons de son évasion en quatre points: «1. Weil im diesem Haus um ungewissen Ungerechtigkeit herrscht. 2. Weil ich wissen möchte, wie

revendicative, cette lettre anticipe notre deuxième analyse, toujours sur le thème du travail *intra-muros*.

REVENDIQUER ET DÉNONCER: «LÉNINE N'A PAS TRAITÉ SES ENNEMIS AINSI»⁴³

Dans cette seconde série de lettres, les postures tactiques et l'argumentaire ne s'inscrivent plus dans la déférence et la conformité. Le ton est au contraire à la protestation, à la dénonciation, au nom des compétences individuelles ou de l'appel à des notions de droit et de dignité. Ces lettres sont adressées au directeur et parfois aussi à d'autres instances ou autorités.

Si la majorité des lettres au directeur étudiées précédemment illustrent l'adaptation des interné·e·s à la logique du privilège et de la conformité, nous repérons à partir de 1950 une dizaine de cas d'internés masculins qui rejettent cette logique, aussi bien pour l'attribution du poste de travail que pour le mode de rétribution. Les interné·e·s – comme les détenu·e·s – reçoivent en effet un pécule extrêmement modeste, dont le chiffre est modulé en fonction de leur bonne conduite et de leur application au travail.⁴⁴ Les montants dérisoires et la rétribution au mérite distinguent clairement le pécule du salaire, attribué en fonction des compétences professionnelles et des prestations du travail. Dans ces lettres néanmoins, les hommes internés tentent d'inscrire le travail carcéral dans la logique d'un rapport salarial lié à leur productivité, leur savoir-faire et leur expérience. Ainsi, lors de son arrivée à Bellechasse, cet interné suggère au directeur Grêt de profiter de ses compétences professionnelles et lui propose de discuter de la rétribution de son travail:

«Je sais que vous avez un grand travail en charpente et que vous êt pressé étant charpentier de mon métier j'ai travaillé environ trantans [30 ans] à Lausanne et ces alentours. J'espère bien que vous aurez du travaille pour moi [...] pour le prix on s'entendra bien j'espère [...]»⁴⁵

jede andere Frau, wie lange ich bleiben muss. 3. Weil die Frauen in der Küche sehr nötig haben, einmal im Monate, ein Tag auszuruhen. Wir arbeiten doch Werktag und Sonntag. 4. Zigeuner hat frohen Mut. Ich hoffe aber, dass Sie uns nicht längere Zeit zürnen werden, dass jeder Mensch kann fehlen. Der Herrgott sagt nicht, man soll uns erziehen, als gute Gefangene, sondern als gut Christen.»

43 Lettre de l'interné à une association à Lausanne qu'il qualifie de «secte» (peut-être l'Armée du Salut), 18 mars 1928, AEF, Bellechasse A 10647.

44 Voir CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 7.3. Les interné·e·s de Bellechasse reçoivent au plus 0,50 fr. par jour en 1955, 1 fr. en 1966, entre 2 et 4,5 francs en 1975.

45 Lettre de l'interné au directeur, 24 avril 1942, AEF, Bellechasse A 8479.

Avec la mécanisation de l'agriculture introduite par le directeur Rentsch, certains estiment que leur capacité à maîtriser cette technique devrait être mieux récompensée. Dans une lettre datée de 1966, un interné sollicite une prime d'encouragement pour les hommes travaillant sur une certaine machine agricole; il joint à sa lettre un décompte des kilos de légumes qu'il a récoltés grâce à cette nouvelle installation.⁴⁶

Le cas suivant est encore plus emblématique: invoquant son diplôme de maçon et son expérience de chef de chantier, cet interné ne cesse d'adresser au directeur des réclamations quant à son pécule, jugé inadéquat en regard de son expérience professionnelle et des prestations qu'il fournit.

«En règle générale dans la maçonnerie un ouvrier est payé selon ses capacités et son rendement. Or, ici, tout en discutant et en faisant ma petite enquête j'ai pu savoir que maçons et manœuvres bons ou mauvais étaient tous au même tarif soit cinquante centimes. Vous devez pourtant admettre qu'il y aurait droit de faire une distinction. Si l'on cherche plus loin on trouve même des ouvriers n'ayant pas de métier dépasser 50 ct. Vous avez pu le constater soit aux Vernes soit aux garages que je n'ai pas besoin d'un gardien à mes côtés pour rendre du travail. Vous pouvez vous renseigner auprès de M. Descloux [*un gardien*] que je fais tout pour chercher l'avantage et le rendement dans mon travail. J'ai plus de trente ans de pratique et d'expérience, ce qui est une référence.»⁴⁷

Le dossier comporte plusieurs lettres où l'interné invoque des arrangements conclus avec le directeur ou l'un de ses adjoints pour la rémunération de certains travaux; il demande à voir son carnet de pécule et proteste au sujet des montants reportés; il conteste le fait que son pécule n'a pas été versé durant une période d'incapacité due à un accident. Son indignation porte également sur les «milliers de francs [qu'il fait entrer] dans les caisses de l'État» et qui ne lui valent aucun avantage. Soulignons encore que l'interné appuie son propos par le fait qu'il est justement un interné, et non pas un détenu. Ainsi, même en cas de faute commise, il ne devrait pas être puni au même titre qu'un détenu de droit commun par une retenue sur son pécule.

«Je viens de prendre possession de mon carnet de pécule et je constate que l'on a pris de sévères sanctions contre mon escapade. Je n'ai pas refusé

46 Lettre de l'interné au directeur, 4 septembre 1966, AEF, Bellechasse A 4177.

47 Lettre de l'interné au directeur, 1956 sd, AEF, Bellechasse A 7972.

depuis de continuer de mon métier dont vous avez grandement besoin, vous me mettez au tarif de 90 cts deux mois durant ce que je trouve injuste car étant à la Sapinière, je ne dois pas subir les mêmes peines qu'un condamné.»⁴⁸

Dix ans plus tard, lors d'un nouveau séjour à Bellechasse, ses atouts professionnels dans la négociation «salariale» ne sont plus invoqués, mais il continue de s'indigner du fait que la rémunération ne tienne pas compte de la valeur du travail fourni. Sa contestation ne souligne plus la différence interné-détenu, mais dénonce l'inégalité de traitement entre les établissements pénitentiaires suisses, Bellechasse s'avérant très en retrait.

«Tout travail mérite salaire et je ne vois pas pourquoi je serais moins rétribué qu'un charretier, boulanger, cuisinier, valet de chambre, etc. [...] J'ai fait lire en son temps à M. Ducry [*un gardien*] un passage dans «La Suisse» [*quotidien genevois*] à propos du pécule à Bochuz [*établissement voisin du canton de Vaud*]. Or il est écrit que le condamné touche un léger pécule de cinq francs par jour. J'ai eu moi-même une discussion avec un maçon ayant travaillé à Bochuz [...] il avait comme maçon sept francs par jour et une prime de deux francs pour travail exécuté avant terme prévu. Pourquoi est-on si en retard, alors que nos frontières cantonales sont si proches? La vie est pourtant bien uniforme pour tous citoyens suisses et ce que nous pouvons acheter au magasin nous est vendu au prix du jour.»⁴⁹

Il est intéressant de noter que nous n'avons pas trouvé chez les femmes internées cette revendication d'une meilleure rétribution en fonction de leurs compétences ou de leurs prestations. Il est vrai que les tâches qu'on leur assigne se prêtent moins à cette logique, en particulier le travail domestique et son invisibilité. Nous avons repéré toutefois cette pétition de prisonnières, sollicitant l'octroi de certains avantages en nature: une ration augmentée de cigarettes, en échange de leur assiduité au travail:

«Monsieur le Directeur, nous serait-il permis de vous demander une faveur, c'est d'avoir un paquet de cigarettes par 15 jours [*au lieu d'un paquet par mois*], car pour nous ce serait une belle récompense et un encouragement à notre assiduité au travail, nous avons demandé à notre surveillante qui nous a dit pouvoir vous écrire et vous soumettre notre désir. Croyez toutefois, Monsieur le Directeur, qu'en cas de réponse négative cela ne changera en rien notre travail, nous vous demandons cette

48 Autre lettre de la même année sd, AEF, Bellechasse A 7972.

49 Autre lettre de l'interné au directeur, 17 décembre 1961, AEF, Bellechasse A 7972.

faveur, et vous en exposons l'idée, en agissant de façon loyale et franche. Espérant que notre demande sera considérée, et nous excusant de la liberté que nous prenons, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.»⁵⁰

Cette revendication est exprimée dans une tonalité qui respecte la déférence déjà signalée et avec un argumentaire qui s'inscrit toujours dans la conformité aux normes du travail féminin, dont la qualité ne tient pas tant à une compétence spécifique qu'à une «assiduité» constante. Il est aussi intéressant de signaler qu'il s'agit d'une demande conjointe de détenues et d'internées, soumises, on le sait, au même régime. Dans les lettres adressées au directeur et portant sur différentes requêtes, Amélie Currat souligne encore que les femmes n'oublient pratiquement jamais de rappeler le travail qu'elles continuent de fournir à l'institution, alors même qu'elles se plaignent de douleurs et de maladies.⁵¹

Enfin, à l'extrémité de cet éventail d'attitudes face au travail carcéral, de la conformité à la révolte, nous avons relevé une série de lettres qui dénoncent violemment les conditions de travail imposées. Ce courrier est parfois adressé au directeur, mais le plus souvent à d'autres autorités supérieures (Conseil d'État, autorités fédérales) ainsi qu'à des organisations ou instances diverses (Armée du Salut, Ligue des droits de l'homme, etc.). Une fois de plus, ces lettres ne sont pas parvenues à leurs destinataires (chap. 2.3).

Si cette dénonciation traverse toute la période, les lettres datant de l'entre-deux-guerres sont particulièrement évocatrices de conditions de travail dégradantes, assimilées à de l'exploitation:

«[...] puis-je vous certifier que nous ne sommes pas gâtés dans cette maison de relèvement par le froid et la faim, on nous prend pour des forçats, un ramassis d'individus pour l'exploitation de la main-d'œuvre gratuite au bénéfice de ces Messieurs de l'État qui se gambergent gratuitement des asperges, des fraises et des petits pois que nous leur cultivons. Tout laisse à désirer même l'hygiène, car depuis Noël nous portons le même caleçon et la même camisole [...] 6 mois de traitement en cave à diffé-

50 Lettre d'une internée au directeur, signée par sept autres internées ou détenues, 1952 sd, AEF, Bellechasse A 9211. On remarquera la formulation très polie et la rédaction soignée.

51 Currat 2007, 143.

rents travaux et à une température entre 1 et 15 degrés sous zéro. Lénine n'a pas traité ses ennemis ainsi.»⁵²

«Nous *travaillons* (j'appuie ce mot) jusqu'à la nuit bien souvent sans dîner et nous allons goûter le soir d'un repos bien mérité sans souper souvent encore. Les hommes deviennent de plus en plus faibles, d'une maigreur extraordinaire. D'autres cas sont survenus cet hiver, qui écœurent vraiment jusqu'à la nausée.»⁵³

Ces dénonciations vont jusqu'à remettre en question le principe même de l'internement administratif et du travail forcé qu'il implique. La lettre ci-dessus conclut en menaçant de mettre les autorités fédérales au courant «des faits honteux qui se perpétuent ici vis-à-vis de pauvres malheureux assimilés à des criminels». Dans un courrier adressé à Ligue des droits de l'homme à Genève, un autre interné dénonce: «La loi administrative est une exploitation de l'homme par le travail».⁵⁴ Comme nous l'avons déjà souligné à propos de la santé, les personnes internées articulent elles-mêmes des arguments soutenant la délégitimation de l'internement administratif, mais ces paroles restent elles aussi prisonnières.

Cette remise en question est parfois plus spécifique, notamment de la part d'internés qui s'insurgent de ne pas bénéficier d'un allègement de leurs tâches en raison de leur âge avancé.

«Je ne veux en aucun cas refusé le travail d'après mon âge 69 ans. Mais il est inadmissible que des pensionnaires de 35 à 40 ans donc en pleine force fassent des tapis dans des ateliers, alors que des vieillards chargent des wagons ou vont se geler les mains aux carottes à l'extérieur.»⁵⁵

Avec l'entrée en vigueur de l'assurance vieillesse et survivants (1948), certains internés considèrent comme une inégalité de traitement le fait d'être astreints au travail, alors que leurs contemporains en liberté «profitent» de leur retraite.

52 Lettre de l'interné à une association à Lausanne qu'il qualifie de «secte» (peut-être l'Armée du Salut), 18 mars 1928, AEF, Bellechasse A 10647.

53 Lettre de l'interné au Conseil d'État de Fribourg, 19 juillet 1931, AEF, Bellechasse A 4221.

54 AEF, Bellechasse A 7972, 5 juin 1960. Cette critique fait écho aux plaintes des paysans de la région puis des syndicats, qui dénoncent la concurrence déloyale que représentent l'exploitation agricole de Bellechasse pour leurs produits ainsi que le travail détaché des internés sur les chantiers et dans les entreprises locales (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 6.1).

55 Lettre de l'interné au directeur, 8 décembre 1963, AEF, Bellechasse A 4177.

«Je vous rappelle que beaucoup qui ont mon âge [71 ans] son mort, ceux qui vive encore sont retraits, et moi je travaille toujours pour pas grand choses.»⁵⁶

«Car à ma Connaissance il n'y a Aucun texte de Loi ou la Constitution fédérale Suisse qui vous confère le Pouvoir de nous faire travailler, nous les vieillards à partir de 65 ans. Bellechasse n'est pas Brazzaville au Congo et les mercenaires étrangers ne sont pas tolérés en Suisse, même dans le bon canton de Fribourg.»⁵⁷

Cependant, la pratique de l'internement contredit une telle revendication. Elle démontre en tout cas à quel point les établissements multifonctionnels assimilent les interné·e·s administratif·ive·s aux détenu·e·s de droit commun. Dans la tradition juridique suisse, une astreinte au travail – qui doit être adaptée – reste en effet de rigueur pour les détenu·e·s invalides ou ayant atteint l'âge de la retraite, car elle est censée occuper leur esprit et structurer leur quotidien.⁵⁸ Cette controverse sur le travail des interné·e·s âgé·e·s rejoint la discussion plus générale sur l'astreinte au travail dans le cadre de l'internement administratif. Entre 1942 et 1970, l'Organisation internationale du travail critique à plusieurs reprises la Suisse pour sa pratique de l'internement administratif, qu'elle assimile à une forme de travail forcé (cf. CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 5).

Cette question du travail des personnes âgées, notamment à partir de l'après-guerre lorsque ces mêmes personnes deviennent la cible de nouvelles prestations sociales, sert de transition avec notre dernière partie. Nous analysons ci-après, toujours du point de vue des internés, les liens et tensions entre le travail *intra* et *extra-muros*, entre le passage à Bellechasse et les tentatives de mener une vie autonome à l'extérieur. Une telle analyse implique la prise en compte du contexte économique et institutionnel (lois et dispositifs sur l'assistance, assurances sociales, etc.) qui module les opportunités des interné·e·s.

56 Lettre d'un interné au directeur, 16 novembre 1952, AEF, Bellechasse A 8479.

57 Lettre au directeur, 4 septembre 1966, AEF, Bellechasse A 4177.

58 Bräger B. E., Schweizerisches Vollzugslexikon, [39]. La Cour européenne des droits de l'homme a soutenu à l'unanimité un arrêt du Tribunal fédéral de 2013, stipulant que l'obligation de travail des détenus âgés ne viole pas l'interdiction du travail forcé et qu'elle se justifie dans l'intérêt du détenu: «Bei älteren Gefangenen und Eingewiesenen dient die Arbeit dazu, Haftschäden wie Vereinsamung sowie psychische und physische Degeneration zu vermeiden. [...] Angesichts ihres Zwecks ist die Arbeitspflicht im Vollzug altersunabhängig.» TF, arrêt 6B_182/2013. Nous remercions Lukas Gschwend pour ces précisions et références.

2.2.3 LE TRAVAIL DES INTERNÉ·E·S ENTRE IDÉAL DE RÉINSERTION ET SUCCÉDANÉ DES POLITIQUES SOCIALES

L'historiographie de la prison cherche à comprendre cette innovation de la pénalité moderne en lien avec les transformations économiques et politiques des XVIII^e–XIX^e siècles: généralisation de l'économie de marché, avènement des démocraties politiques et de l'État de droit. Les chercheurs allemands Rusche et Kirchheimer⁵⁹ proposent une première analyse économique de la naissance de la prison: lorsque la classe ouvrière est historiquement constituée, la prison – avec l'obligation d'un travail pénible – inciterait les classes populaires à entrer dans un travail régulier et/ou servirait à les discipliner en cas de pénurie de travail. C'est ainsi qu'émerge le concept de «*less eligibility*» de la prison, traduit en ces termes par Michelle Perrot: «le niveau de vie carcéral doit toujours être inférieur à celui de l'ouvrier le plus pauvre de la société, au risque de devenir attractif pour les paresseux et les éternels assistés que sont les «mauvais pauvres»».⁶⁰

Foucault complète cette approche en introduisant le concept d'illégalisme qui désigne «l'ensemble des activités de différenciation, de hiérarchisation et de gestion sociale des conduites définies comme indisciplinées».⁶¹ Ce qui est punissable aujourd'hui ne l'était pas forcément autrefois ou pas avec la même sévérité. À la pluralité des illégalismes d'Ancien Régime succéderait, dès les débuts du XIX^e siècle, une conception univoque de la délinquance centrée sur les atteintes aux personnes et à la propriété, en raison de l'intensification de l'activité économique et de la circulation des biens. Les approches économiques soulignent l'importance, pour cette même époque, d'inculquer au plus grand nombre les normes de probité et d'engagement dans le travail, car les coûts de contrôle et de sanction deviendraient prohibitifs, étant donné l'extension des marchés et le caractère de plus en plus anonyme des relations de travail et d'échange. Ainsi, l'internalisation des normes prend toute son importance et c'est notamment l'un des objectifs de l'instauration de l'obligation scolaire.⁶²

59 Rusche et Kirchheimer 1968 [1939]. Ces deux chercheurs allemands exilés aux USA y publient le livre en 1939; celui-ci est redécouvert dans les années 1970 et inspire Foucault. L'approche est reprise en 1977 par les historiens italiens Dario Melossi et Massimo Pavarini dans le collectif *Carcere e Fabbrica*, une série d'études de cas illustrant les liens entre prison et capitalisme; publié en anglais en 1981, l'ouvrage a été réédité en 2018.

60 Perrot 1997.

61 Lascoumes 1996.

62 North 1981, 170.

Selon Michelle Perrot, la prison s'inscrit dans la généalogie de l'hôpital général où se trouvaient enfermés, arbitrairement, les laissés-pour-compte de la société. Mais l'arbitraire n'est plus censé exister dans un État de droit: ainsi, les comportements indésirables (vagabondage, mendicité) sont désormais sanctionnés pénalement, alors que d'autres (vols) se voient davantage pénalisés. L'internement administratif apparaît ainsi comme une mesure hybride qui combine les anciennes structures d'enfermement des pauvres et des vagabonds (fonctions de sûreté, de cessation du trouble et de mise à l'écart) et la prison moderne (volonté de châtier et de redresser). Il échappe cependant au reproche d'arbitraire, puisque des lois autorisent cet enfermement sans délit pénal. Les recherches du volume 4, *Des lois d'exception?*, soulignent clairement comment l'internement administratif permet de conserver, à côté de la série réduite des illégalismes sanctionnés par le Code pénal, d'anciens illégalismes liés à certains comportements indésirables qu'il est toujours possible de réprimer par ce biais. Comme la prison, l'internement administratif concerne très majoritairement des individus touchés par la pauvreté, le travail précaire et l'absence ou la fragilité du réseau familial. Grâce à la base de données élaborée par Matthieu Lavoyer et Emmanuel Neuhaus, nous avons dressé un portrait socioprofessionnel des interné-e-s fribourgeois-es de Bellechasse (cf. encadré). Les professions de journaliers, manœuvres et domestiques dominent chez les hommes,⁶³ alors que plus de la moitié des femmes sont notées comme «sans profession» ou «ménagère».⁶⁴ La précarité des liens familiaux est confirmée par une proportion importante de célibataires, veufs-ves ou divorcé-e-s en regard des personnes mariées.

Cette historiographie et ces constats statistiques pointent l'horizon possible du changement historique: la réduction des causes de la précarité économique, la mise en place de systèmes d'assistance ou d'assurances pour améliorer la gestion des risques du parcours de vie ainsi que l'offre

63 Ce profil explique également le nombre important de «sans domicile fixe» parmi les hommes fribourgeois internés (cf. CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.1.3). Il ne s'agit pas forcément de vagabonds, mais plutôt de travailleurs de la campagne vivant au domicile de leur patron sans être officiellement domiciliés dans la commune, ou alors qui se trouvent entre deux emplois et donc momentanément sans domicile.

64 Le contenu de cette catégorie peut varier selon la manière dont les personnes se désignent ou dont les fonctionnaires considèrent le travail féminin. Pour les recensements fédéraux, les agents recenseurs devaient considérer la profession principale, ce qui incitait à écrire «ménagère» pour les épouses occupant des emplois saisonniers ou à temps partiel.

de structures d'accueil adaptées à certains besoins (hospices, homes pour personnes âgées, hôpitaux divers, traitement de l'alcoolisme). Le destin des personnes rencontrées dans nos dossiers suggère l'hypothèse que l'internement administratif reste pour l'essentiel un dispositif destiné à répondre à des problèmes sociaux que l'on ne sait pas résoudre d'une autre façon – ou que les élites n'ont pas l'intention de résoudre en consacrant une part plus importante du budget de l'État pour concevoir et mettre en œuvre des structures plus adéquates.

Revenons à la perspective des interné·e·s, placée au centre de cette recherche. À travers les lettres, nous pouvons analyser la manière dont ils/elles perçoivent ces contraintes, comment ils/elles s'efforcent de limiter les conséquences de l'internement et de conserver une emprise sur leur vie. Les dossiers comprenant plusieurs lettres, où l'on peut suivre un processus, attestent des résultats plus ou moins aboutis de ces efforts, mais aussi des nouvelles contraintes qui surviennent et de la nécessité d'un ajustement perpétuel des tactiques d'adaptation.

Les ego-documents permettent de dégager deux thématiques en lien avec nos questions de recherche. D'abord, nous verrons que les interné·e·s sont très préoccupé·e·s des conséquences de l'internement en termes de conservation de leur capital humain de travailleur·se, à savoir leurs compétences professionnelles, leurs capacités physiques et leur réputation sociale. Ensuite, d'autres lettres permettent d'évaluer dans quelle mesure la détresse économique de certain·e·s les oriente vers Bellechasse comme ultime recours, au terme d'une série d'échecs d'insertion. Si les autorités sont promptes à attribuer ces échecs aux vices et incapacités des interné·e·s, il reste à s'interroger sur l'absence d'autres structures de soutien, notamment en période de crise du marché du travail.

«MOINS QUE JAMAIS EN SORTANT D'ICI JE TROUVERAIS
DU TRAVAIL»⁶⁵

Le profil socioprofessionnel des internés masculins montre que les professions moins précaires et plus qualifiées restent fortement minoritaires, mais elles sont néanmoins présentes. Cette catégorie d'internés se révèle particulièrement active pour revendiquer un poste de travail davantage en adéquation avec leur métier, de manière à ne pas perdre leurs compétences et à ne pas péjorer leur réinsertion. Ainsi, un interné tessinois

65 Lettre de l'internée à sa sœur, 25 septembre 1946, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-390.

réitère à plusieurs reprises sa demande pour occuper un poste de tailleur devenu vacant. Après un premier échec, il sollicite en sa faveur l'intervention d'un certain «professeur» qui adresse une carte postale au directeur :

«Monsieur L. m'a prié hier de vous demander s'il n'était pas possible de le mettre à l'atelier de couture; il ne voudrait pas perdre la main, m'a-t-il dit.»⁶⁶

Le dossier révèle qu'un an plus tard la requête n'a toujours pas abouti. L'interné revient à la charge et insiste sur la nécessité d'exercer sa profession, retournant à son profit l'un des arguments officiels conditionnant sa libération, à savoir la capacité à mener une existence autonome. Certes, on ne peut pas exclure que cette demande soit une tactique pour quitter un travail pénible, mais l'argumentation utilisée reste néanmoins pertinente en s'inscrivant dans la logique du discours officiel.

«[...] in Bezug auf meine Existenzberechtigung [...] da ich keineswegs von meinen Berufe Abstand nehmen will und kann [...]»⁶⁷

Pour exercer sa profession, un autre homme interné suggère même au directeur la création d'un nouveau poste, en lien avec son domaine de compétences.

«Etant mécanicien de métier, j'avais toujours eu l'intention de pouvoir travailler dans ma partie [mon métier]. Comme j'ai remarqué qu'il y avait toujours assez de travail au garage (réparations, entretiens des voitures) c'est pour cela que j'ai pensé vous écrire, si toutefois vous jugiez opportun d'accepter mes services. D'autre part, j'ose espérer que vous ne doutez pas de ma confiance, ayant un temps plus ou moins long à subir ici ce serait plus favorable pour moi de travailler mon métier.»⁶⁸

La perte des compétences professionnelles et la dégradation de la condition physique ne sont pas les seuls risques. Les internés sont parfaitement conscients que l'internement lui-même, avec le stigmate qui lui est associé, pénalise leur retour dans le monde du travail.

66 Carte postale adressée au directeur par un certain professeur T., vers 1938, AEF, Bellechasse A 8750.

67 Lettre de l'interné au directeur, 18 décembre 1938, AEF, Bellechasse A 8750. La lettre rédigée en allemand, d'une écriture différente de celles écrites en italien, laisse supposer l'aide d'un autre prisonnier.

68 Lettre de l'interné au directeur, 9 mai 1942, AEF, Bellechasse A 7490. Selon la base de données, cette profession est rare: deux mécaniciens pour la période 1920–1949, trois pour la période 1950–1979. Rappelons que cette base ne répertorie que les internés fribourgeois (c'est le cas de celui-ci) et qu'il pourrait y avoir des mécaniciens parmi les internés d'autres cantons.

«Vous me direz, Monsieur Gret, ce n'est rien, ce n'est pas le bagne La Sapi-nière [...] Après 20 ans de service à la patrie finir de m'estropier à 15 h. debout par jour à 7 ct, alors que j'ai dû quitter à 25 francs pour 8 h, elle annule mon honneur, me marque au front du fer rouge du bagne, ombre qui se reflète sur celui de mes enfants et le salit, et m'exile car pour moi cela équivaut à cet arrêt.»⁶⁹

«Je n'ai rien fait pour être traitée ainsi, et moins que jamais en sortant d'ici je trouverai du travail, parce que j'aurais trop honte pour retourner dans la vie.»⁷⁰

Cette perception est aussi celle des proches, à l'exemple de la lettre de cette fille à sa mère: «Je ne peux pas te chercher une place car il demande des renseignements alors ça ne va pas de dire que tu étais fermer [enfermé] dans cette établissement.»⁷¹

Enfin, ces témoignages mettent en lumière un autre décalage entre les objectifs de réinsertion affichés par l'institution et l'impact effectif de l'internement dans le domaine du travail. Les recherches de Noemi Dissler révèlent l'éventail étroit des occupations offertes aux internés masculins: essentiellement les travaux des champs et quelques ateliers artisanaux. Dans une lettre au Grand Conseil, un interné dénonce en 1958 les effets délétères de ce déni des compétences professionnelles des internés: en les privant de l'exercice de leur métier «on fabrique ici à Bellechasse des épaves».⁷² Cette lacune est encore plus criante dans le cas des jeunes internés dans le bâtiment dit «Les Vernes», qui ne reçoivent aucune formation professionnelle et sont astreints à un travail harassant.⁷³

Du côté des femmes, nous n'avons pas trouvé de lettres où elles s'insurgent contre le type de travail qu'on leur impose, même dans les rares cas où une formation professionnelle est attestée. Les écrits féminins, on l'a vu, s'inscrivent davantage dans une tactique de conformité pour affirmer leur engagement dans le travail. Cela ne les empêche pas de s'inquiéter de la dégradation de leurs compétences de travailleuse lorsque l'internement se prolonge. Car les travaux peu qualifiés de servantes auxquels elles peuvent

69 Lettre de l'interné au directeur, 19 août 1928, AEF, Bellechasse A 10647.

70 Lettre de l'internée à sa sœur, 25 septembre 1946, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-390.

71 Lettre d'une fille à sa mère internée, 26 décembre 1930, AEF, Bellechasse A 6377.

72 Cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 7.1.

73 Dans une lettre au directeur, l'Office cantonal des mineurs du canton de Vaud exige des réformes ou la fermeture de cette maison. AEF, Erlenhof/Les Vernes divers, B IV.688.

prétendre généralement nécessitent une certaine force physique que les conditions de détention affaiblissent.

«J'aimerais rentrer au plus vite et je vous promet Monsieur le Directeur que je ferai tout mon possible à ne plus revenir ici. La commune m'avait toujours promis que je sortirait au mois de mars et je voit qu'il n'avance rien du tout, si je part pas bientôt je ne travaillerai plus du tout.»⁷⁴

Dans la recherche d'un emploi, les femmes sollicitent davantage que les hommes le soutien du directeur: «Je vous laisse le soin de vous occuper de moi et de me placer», écrit cette internée valaisanne en 1942, ajoutant qu'elle veut contribuer à l'entretien de ses deux enfants illégitimes ou du moins gagner sa vie correctement. Dans une lettre ultérieure, elle exprime l'inquiétude de ne disposer d'aucune réserve pour son vieil âge, n'ayant pas pu travailler en raison de son internement prolongé. Pour cette raison, elle recherche de préférence un emploi en ville où les salaires sont plus élevés:

«J'aimerai une fois aller travailler à Fribourg je gagnerai davantage dans les villages on ne gagne pas lourd. Il faut je gagne beaucoup pour rattraper du temps perdu [...] Maintenant je veux gagner et mettre des sous a la banque pour quand je serais agée. Vous comprenez que je suis seule au monde je m'ai plus de parent. C'est bien pour cette raison, il faut que me débrouille comme je peux.»⁷⁵

Or, le directeur rejette cette logique, estimant qu'il est préférable pour elle de rester dans son village. La correspondance qu'il entretient avec les autorités démontre que le souci primordial n'est pas l'autonomie économique de l'internée, mais bien l'encadrement de sa sexualité (et peut-être la crainte d'une nouvelle naissance illégitime), plus difficile à assurer en milieu urbain. Le profil socioprofessionnel des femmes fribourgeoises internées est révélateur de l'absence d'une telle autonomie; l'écrasante majorité, notées comme «ménagère», «sans profession» ne disposent d'aucun revenu propre (à l'exception des prostituées, souvent notées comme «sans profession» ou alors sans indication aucune sous cette rubrique). Au fil du dossier et du parcours de vie de l'internée ci-dessus, on repère ses tentatives successives pour s'assurer une vie décente: le mariage avec le père de son enfant illégitime, le retour

74 Lettre de l'internée au directeur, 10 mai 1937, AEF, Bellechasse A 318.

75 Lettre de l'internée au directeur, 21 juillet 1942 et 16 janvier 1944, AEF, Bellechasse A 9235. A propos de cette internée, voir aussi le chap. 3.1 dans ce volume.

au service de la famille qui l'a entretenue comme enfant, une tentative d'indépendance financière par le travail salarié et enfin le retour volontaire à Bellechasse (après un séjour à l'hôpital psychiatrique de Malévoz), où elle offre de travailler comme gardienne «pour la cuisine ou pour les légumes» en échange de son entretien.⁷⁶ À l'exemple de cette internée, d'autres femmes souhaitent revenir à Bellechasse vers la fin de leur vie, après des essais d'insertion malheureux. Parfois même, anticipant cet échec, l'internée demande à pouvoir rester dans la prison à l'issue de l'internement:

«Comme je vous ai dit ce matin, je vous promets de bien faire la cuisine après ma peine [...], car je n'ai plus l'intention de rentrer en Valais je préfère rester ici en même temps je vous rend un grand service dont vous serez très étonné monsieur le directeur [...] et l'on pourra s'arranger du mieux possible pour les conditions à faire. Je saurais m'en tenir pour que vous serez content de moi sur tous les points comme je vous ai déjà dit je saurais me faire craindre et faire activer le travail sans être méchante vu que je connais la cuisine enfin le travail à faire.»⁷⁷

«JE ME SUIS RENDU MOI-MÊME À BELLECHASSE
POUR AVOIR À MANGER»⁷⁸

Ces exemples de précarité féminine anticipent notre deuxième thématique, à savoir le rôle de l'internement administratif comme recours pour parer aux difficultés du parcours de vie. La lecture de certaines lettres, où des hommes offrent leur force de travail en échange du gîte et du couvert, indique que Bellechasse représente pour certains une solution à l'impossibilité de trouver du travail ou de subvenir à leurs besoins. Les éléments ci-après font écho à la recherche de Mirjam Häsler sur les «internements volontaires» (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 13) et de Matthieu Lavoyer sur «l'internement par défaut» (CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.1.3).

«Vous allez être tout surpris de recevoir la demande suivante. Je me trouve dans une position qu'elle n'est pas des plus agréables. Ce serait pour vous demander s'il y aurait moyen d'avoir un petit coin chez vous pour faire n'importe quoi des commissions ou des petites écritures ou autour de la

76 Lettre de l'internée au directeur, 12 septembre 1948, AEF, EB Det DI 1-472.

77 Lettre de l'interné au directeur, 12 septembre 1948, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-472.

78 Lettre d'un interné volontaire au directeur, 26 avril 1942, AEF, Bellechasse A 8479.

maison ce qui se présente. Je n'ai plus de parent pour que je puisse me retirer. En cas de besoin je vous donnerais encore quelque chose. Je suis à l'hospice de Billens mais sa [ça] me coute trop selon mes moyens. J'ai bien encore quelque chose mais je serais vite au bout et je ne tiendrais pas de venir à la charge de la commune.»⁷⁹

On pourrait imaginer ce cas de 1921 emblématique des difficultés de cette période. Pourtant, jusque dans les années 1960–1970, des internés âgés viennent se présenter «comme volontaire pour l'hiver». En 1974, un homme de 62 ans est confié par son tuteur «en qualité de volontaire jusqu'au printemps», où il quitte Bellechasse pour travailler sur un chantier de route.⁸⁰ Un calcul effectué dans la base de données déjà mentionnée révèle que plus de 20% des entrées masculines fribourgeoises concernent des hommes de 60 ans plus, et ceci avec une constance étonnante sur toute la période.⁸¹ À la lecture de ces dossiers, il semble bien que Bellechasse serve à combler les trous du filet social, notamment pour les hommes âgés sans famille. L'histoire des assurances sociales suisses nous apprend que les premières rentes AVS étaient très chiches, d'où la nécessité d'autres structures de soutien. Mirjam Häsler note que l'entrée en vigueur de cette assurance sociale et le relèvement successif des rentes n'ont pas d'incidence sur le flux des entrées de volontaires à Bellechasse avant 1980. Dans une enquête de terrain datant de 1976, on peut lire: «À Bellechasse se trouvent de nombreux internés administratifs, dont certains – assez âgés – accusent plus de 20 ans de séjour dans ces établissements.»⁸²

Il semblerait que Bellechasse joue aussi un rôle de succédané aux structures de soutien pour invalides, ainsi qu'en témoigne cette demande d'un ex-interné alémanique frappé d'incapacité de travail, qui sollicite son retour onze ans après avoir quitté l'établissement.

«[...] betreffs einer Versorgung für nach dort, somit möchte sie Herr Direktor höflichst anfragen, ob eine Möglichkeit vorhanden wäre, von

79 Lettre d'un homme âgé au directeur, 18 octobre 1921, AEF, Bellechasse A 6766. Il précise que le prix de pension à l'hospice est de 2,50 francs par jour. À titre de comparaison, celui payé par les communes pour leurs ressortissants à Bellechasse est de 1 franc par jour à partir de 1935.

80 AEF, Bellechasse EB Det DI 1-370.

81 Soit 21% des entrées pour 1920–1949, 22% pour 1950–1979. Certes, ces hommes sont internés pour des raisons qui n'ont pas seulement à voir avec la pauvreté (alcoolisme, scandale, etc.), mais cette proportion reste néanmoins étonnante, d'autant plus qu'elle ne concerne que l'âge à l'entrée, sans compter les hommes entrés avant 60 ans et qui vieillissent à Bellechasse.

82 Gemetti et Zufferey 1976, 10.

mir aus nach dort zu kommen und für einige Zeit dort zu arbeiten. Denn bin bereits schon vor 11 Jahren in dort interniert gewesen, und war in den Wagner-Schreinerei beschäftigt gewesen. Jedoch nach meiner schweren Autounfall von Jahre 1954 her, bin ich jedoch nicht mehr 100% arbeitsfähig [...] für leichtere Wagner oder Schreinerei arbeiten würde es noch gehen.»⁸³

Le caractère «volontaire» de certaines demandes d'internement s'avère très ambivalent lorsqu'on constate le rôle des autorités communales dans certains dossiers. En 1927, une commune fribourgeoise demande au directeur de fournir un travail «à notre combourgeois», en invoquant le nombre de familles nécessiteuses qu'elle doit déjà secourir.⁸⁴ Dix ans plus tard, une commune schwytzoise écrit qu'elle n'a pas à envoyer de papiers justifiant l'internement puisque l'interné aurait accepté de venir volontairement; or dans ses lettres, celui-ci conteste cette idée et ne cesse de réclamer sa libération.⁸⁵ Dans les dossiers de la première moitié du siècle, plusieurs communes semblent forcer l'internement volontaire pour économiser le prix de la pension. De tels arrangements ont pu être possibles au début du siècle, puisqu'avant 1935, les communes fribourgeoises ne paient pas de pension pour leurs ressortissants. Ensuite, dès les années 1950 en tout cas, la direction réclame le paiement de la pension de tous les internés volontaires.

La réalité de l'entrée volontaire est néanmoins attestée par certains ego-documents. Mais ces dossiers révèlent aussi que le recours à Bellechasse est envisagé comme provisoire et contraint, puisque la plupart des internés, une fois entrés, recherchent rapidement un travail à l'extérieur pour quitter l'établissement et sollicitent l'aide du directeur à ce propos.

«Je suis âgé de 55 ans, fort et robuste, ici je n'ai pas de punition à subir, comme l'hiver a été très rigoureux, impossible de travailler, pas de ressource. Je me suis rendu moi-même à Bellechasse pour avoir à manger, pour pouvoir sortir il faut avoir une place, me répondre le plus tôt possible.»⁸⁶

On peut s'étonner du rôle curieux d'«agence de placement» que les internés semblent conférer au directeur. Dans l'état actuel de la recherche, nous ne savons pas si celui-ci était effectivement en contact avec certains employeurs potentiels, notamment pour l'engagement de domestiques.

83 Lettre d'un ex-interné au directeur, 15 octobre 1961, AEF, Bellechasse A 9395.

84 Lettre de la commune de Berens au directeur, 1927 sd, AEF, Bellechasse A 10647.

85 AEF, Bellechasse A 286. Cet interné reste une année à Bellechasse.

86 Lettre d'un interné volontaire au directeur, 26 avril 1942, AEF, Bellechasse A 8479.

Mais ces lettres montrent surtout que le piège de l'internement se referme sur les personnes concernées: une fois l'option prise d'entrer à Bellechasse, la décision de sortir ne leur appartient plus. Leur libération dépend du directeur, tout comme leur recherche d'emploi, condition de cette libération; et ceci d'autant plus que la direction n'envoie pas toujours – on se demande bien pourquoi – les offres d'emploi que l'interné adresse à l'extérieur.

L'internement administratif avait-il également pour fonction de gérer les problèmes de chômage à une époque où il n'existait pas d'assurance obligatoire contre ce risque? Mirjam Häsler montre que l'objectif de mise au travail des chômeurs était mis en avant par les autorités au moment de la construction du bâtiment des Vernes (finalement destiné aux jeunes). Dans une étude statistique sur les facteurs influençant le taux d'incarcération en Suisse pour la période 1890–1941, Killias et Grandjean montrent que le chômage constitue la variable explicative prépondérante pour la catégorie des «détenus non condamnés», à savoir pour l'essentiel les internés administratifs. «L'incarcération de ces sans-emploi, écrivent-ils, pourrait signifier que ces marginaux sont plus ou moins tolérés par la société en période de prospérité, mais enfermés sans égard dès que les «travaux auxiliaires» se raréfient.»⁸⁷

Dans les lettres étudiées, comme dans l'analyse des auditions menées à Lucerne (chap. 1.2), les personnes frappées par une mesure d'internement soulignent la situation difficile du marché du travail pour expliquer qu'elles sont sans emploi et réfuter l'accusation de fainéantise. Les proches évoquent également cette question lorsqu'il est question de libérer un·e interné·e; si les perspectives d'emploi sont aléatoires, cette libération est envisagée avec inquiétude.

«Auf das letzte Verhaltes Zeugnis das Sie mir zusandten konnte die Heimatsgemeinde Oberhägeri auf eine Entlassung aus der Anstalt nicht eingehen wegen der herrschenden Arbeitslosigkeit in hier. Da sich auf den Frühling die Verhältnisse etwas bessern möchte ich noch einmal probieren meinen Mann frei zu bekommen in fall er sich gebessert hat, und ein Zusammenleben mit ihm möglichwähre. Möchte Sie daher bitten noch einmal ein Zeugnis über sein Verhalten zu senden. Ich glaube wen mein Mann gut gehalten hat daseine Freilassung zu erwarten währe.»⁸⁸

87 Killias et Grandjean 1986, 318.

88 Lettre de la femme de l'interné au directeur, 9 février 1933, AEF, Bellechasse A 1239.

«Noch möchte ich Sie nochmals freundlich bitten, mir doch Auskunft zu geben, was denn geschehen muss nach der Entlassung [...] da es ja sehr schwierig ist Arbeit zu finden, wenn einer wo wie der Bruder Josef so vielmal in der Besserungsanstalten gewesen ist. [...] möchte Ihnen das betonen, dass der Bruder Josef irgends daheim ist, womit muss man wieder allerlei erfürchten, wenn er keine Arbeit kein Geld hat, dann muss man ich nicht verwundern, wenn er wieder in die alte Geschichte verfällt [...] die alte Mutter kann ihn nicht aufnehmen, da sie kaum für sich selbst zu leben hat.»⁸⁹

L'analyse des flux d'entrées et sorties de «volontaires» à Bellechasse, réalisée par Mirjam Häslér (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 13.2), souligne leur saisonnalité et note la corrélation de certains pics d'entrée avec des périodes de chômage pour l'ensemble de la période 1926–2000. Sa recherche confirme également que ces entrées «volontaires» étaient bien souvent le résultat de la pression des communes.

Les lettres retrouvées révèlent que les personnes internées, et parfois leurs familles, protestent vivement contre la politique de certains cantons et communes, qui utilisent l'internement administratif comme une solution commode pour se débarrasser des personnes nécessitant un soutien plus adapté. Ainsi, certains internés âgés trouvent révoltant de ne pas bénéficier à Fribourg d'autres solutions que l'internement à Bellechasse, et d'en être réduits à cette situation jugée dégradante.

«Quand on lit dans les journaux ou quand on entend à la Radio les avantages dont bénéficient les vieillards, particulièrement dans le canton de Genève ou ceux-ci jouissent en plus de l'Aide Fédérale d'une Aide Cantonale et Communale. Je lisais dernièrement les efforts que faisait une société pour procurer du travail facile aux vieillards encore valides, des possibilités de gains accessoires, qui seraient utiles à ces derniers, autant du côté financier en leur procurant la joie de sentir, de pouvoir se procurer par leur propre force l'argent nécessaire à satisfaire leurs désirs personnels sans compter au point de vue moral, la dissipation de l'ennui qui est toujours mauvaises conseillère et l'impression d'isolement d'être à la charge de la société.»⁹⁰

Internée pour vagabondage et mendicité entre 1944 et 1947, une femme écrit au curé de sa paroisse pour s'indigner de la politique communale en

89 Lettre de la sœur de l'interné au directeur, 21 janvier 1939, AEF, Bellechasse A 9395.

90 Lettre de l'interné au préfet du district de Morat, 7 mars 1965, AEF, Bellechasse A 4177.

matière de lutte contre la pauvreté. Elle mobilise l'Écriture sainte à l'appui de son argumentaire.

«[...] la présidence [...] devrait s'en occuper d'une autre façon au moyen d'entretenir leurs pauvres dans leur village, aux yeux de leurs proches, et non s'en débarrasser élastiquement de conscience; puisque selon l'Ordre de NS Jésus-Christ: Le riche donnez aux pauvres abris, abits [habits] et logement, les visiter très souvent afin qu'ils ne soient pas réduits à la mendicité, et cas échéant prendre – c'est-à-dire voler.»⁹¹

Dans une autre lettre, adressée à une parente, elle suggère même une solution pragmatique: qu'on fournisse aux pauvres des logements à louer à prix modéré, ce qui leur apporterait non seulement un soulagement matériel, mais aussi et surtout une vie plus digne.

«Je trouve que pour les pauvres une élévation d'esprit pour les grands les honorerait beaucoup plus s'ils savaient leur construire ou du moins rendre louables des chalets ou chambres non habités pour les pauvres de la commune, ne sachant ou ne pouvant pas comme tant d'autre profiter des biens communaux, et [comme] dans ce cas là l'égalité ne serait point pour la partie faible, [il] deviendrait juste et raisonnable que la commune paye. Il me semble vraiment chère marraine que mon classement [*l'étiquetage comme personne à interner*] ne devrait pas exister au classement des prisons [*souligné au crayon par le directeur ou un employé*]. Si j'avais une seule chambre même je saurais très bien y faire pour mon entretient personnel, tout en reposant librement mes vieux jours; et faciliterait ma préparation à une heureuse mort en me procurant le temps d'assister le plus possible à la Ste Messe et la fréquentation des Sts Sacrements. Car je désire être catholique d'action et non seulement par nom. Il me semble aussi que Dieu punira qui force l'esclavage du contraire! et que nul ne devrait oser contraindre contre Ses lois.»⁹²

Ces quelques voix éparses dénoncent l'absence de réflexion politique des autorités en matière de pauvreté et expriment, selon toute probabilité, une révolte partagée par bien d'autres personnes, condamnées aux rigueurs de l'internement administratif par la précarité économique.

91 Lettre de l'internée au curé de sa paroisse, 17 novembre 1946, AEF, Bellechasse A 10643.

92 Lettre de l'internée à sa marraine, 19 janvier 1947, AEF, Bellechasse A 10643.

2.2.4 CONCLUSION: LES CONTRADICTIONS DE L'INTERNEMENT AU CŒUR DE L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES

Les lettres des interné·e·s de Bellechasse constituent des témoignages accablants sur la dureté des conditions de travail et révèlent l'échec de l'internement administratif dans sa prétendue mission de correction et de réinsertion. Bien au contraire, l'internement ne les aide aucunement à acquérir un certain capital humain utile sur le marché du travail; il détériore plutôt celui qu'ils/elles possèdent en termes de force physique et de santé, de compétences professionnelles, d'équilibre psychique et de réputation sociale. Cette détérioration entraîne souvent les nombreux ré-internements que l'on constate au fil des dossiers.⁹³ Les interné·e·s sont conscient·e·s de ce processus, ce qui génère une angoisse palpable dans leurs écrits: ils/elles redoutent de sombrer dans la maladie ou la folie et surtout de ne plus maîtriser leur parcours de vie, puisque la capacité de travailler et de subvenir à ses besoins constitue une condition nécessaire pour cette autonomie. Cette contradiction «s'inscrit au cœur même de l'expérience des reclus de manière particulièrement pathogène».⁹⁴ Alors même qu'ils/elles sont soumi·e·s à l'injonction perpétuelle de «se relever», de ne plus «faire de bêtises», de «rentrer dans le droit chemin», l'internement leur enlève progressivement tous les moyens dont ils/elles pourraient disposer pour réaliser cet objectif. Les personnes internées se retrouvent ainsi ébranlées et détériorées par toutes les contradictions inhérentes au système.

Sur la thématique du travail, on peut mettre en évidence deux contradictions majeures qui rejoignent les travaux de Noemi Dissler et Alix Heinger (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*). Tout d'abord entre la mission de réinsertion et la fonction économique du travail carcéral, qui doit répondre aux impératifs de rendement avant de procurer un travail adapté à chaque interné·e. Ensuite, entre l'objectif d'inculquer une attitude positive à l'égard du travail et la fonction disciplinaire de ce même travail: les impératifs sécuritaires imposent une série de règles dont le non-respect

93 Sur la base d'un registre de volontaires fribourgeois qui répertorie 215 volontaires entre 1945 et 1984, on constate que 40% ont effectué au moins deux séjours à Bellechasse (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 13).

94 Chantraine 2004, 67. Les auteurs évoquent la situation des détenus de droit commun aujourd'hui, pour qui cette injonction revêt d'autres formulations («faire un travail sur soi», «construire un projet de vie», etc.), mais il nous a semblé que le parallèle était valable.

est sévèrement sanctionné, organisent le travail sur un mode hiérarchique et autoritaire, ce qui l'assimile à un châtement supplémentaire. L'administration pénitentiaire improvise en permanence avec ces contradictions, de sorte que le travail des interné-e-s ne répond jamais à aucune des fonctions qu'il est censé remplir, si ce n'est celle de peser sur leur quotidien.

L'analyse des liens entre le travail *intra et extra-muros*, ouvre encore d'autres questions. Il apparaît clairement qu'une majorité de personnes visées par l'internement administratif ont vécu des souffrances qu'il aurait été possible d'éviter grâce à l'existence de certaines structures plus en adéquation avec les problèmes qu'elles affrontaient et en tout cas plus conformes aux droits individuels. Pourquoi ces structures, que l'on commence à concevoir et mettre en œuvre au cours du xx^e siècle, adviennent-elles relativement tôt dans certains cantons et avec des retards importants dans d'autres? Nous reviendrons en conclusion sur ces débats, à la lumière aussi des résultats des autres recherches de la CIE.

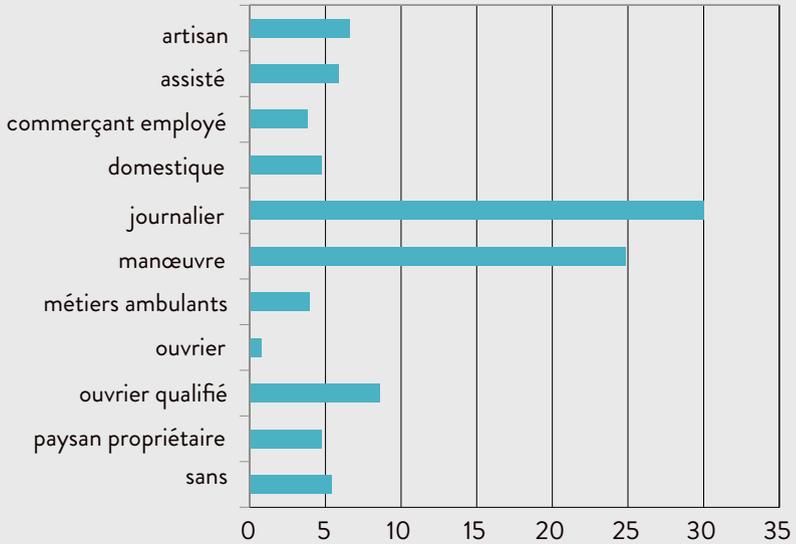
PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL DES FRIBOURGEOIS·E·S INTERNÉ·E·S À BELLECHASSE (1920–1979)

À partir d'un registre des entrées fribourgeoises à Bellechasse, nos collègues Emmanuel Neuhaus et Matthieu Lavoyer ont élaboré une base de données comptant 2617 entrées.¹ Nous avons utilisé les professions notées dans le registre pour élaborer des catégories professionnelles et observer leur répartition pour l'ensemble des entrées, selon le sexe et la période. Nos catégories se basent sur les critères de précarité et de qualification. Comme toute construction, celle-ci est soumise à des biais éventuels: profession mal classée en raison d'une méconnaissance historique, changement du contenu d'une profession sous la même appellation, changement dans la manière dont les personnes se désignent ou dont les fonctionnaires notent les professions.

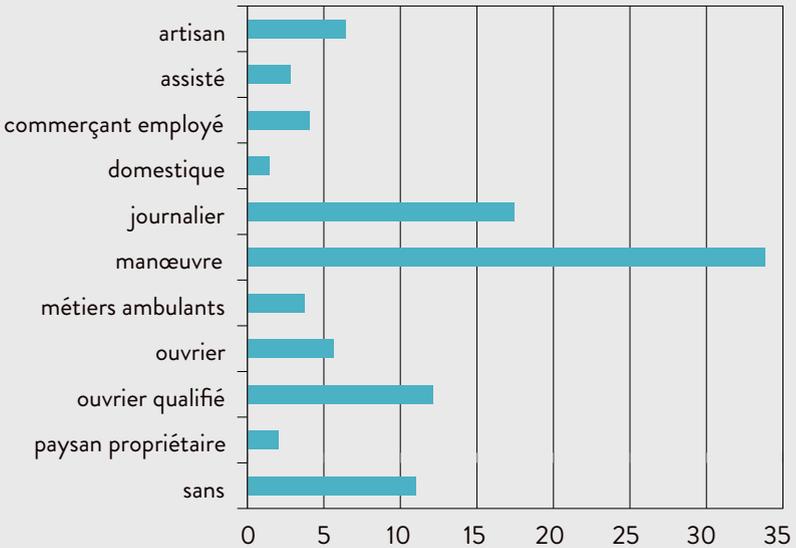
Les résultats confirment que les internés exercent des emplois peu rémunérés et précaires: ainsi les journaliers, engagés pour un ou plusieurs jours et passant de ferme en ferme, de même que les manœuvres employés sur les chantiers, les routes ou encore l'agriculture, dont l'emploi est saisonnier et disparaît en hiver. Pour les femmes, l'importance des catégories sans profession et ménagère montre qu'une grande majorité n'a pas de revenu propre, à l'exception des prostituées le plus souvent notées sans profession (deux cas seulement où le terme prostituée figure). D'une période à l'autre la proportion de ménagères diminue au profit des professions non qualifiées (servantes, domestiques, sommelières), ce qui pourrait simplement indiquer une augmentation des femmes célibataires internées, puisque les mariées se voient souvent attribuer l'occupation de ménagère.

1 Le chiffre de 2617 concerne bien les entrées et non les personnes, puisque le registre est organisé sur cette base; une même personne peut être internée deux ou plusieurs fois; elle est alors recomptée comme une nouvelle entrée. Compte tenu des ré-internements de certaines personnes, on peut établir que le registre concerne 1520 individus (1308 hommes et 212 femmes).

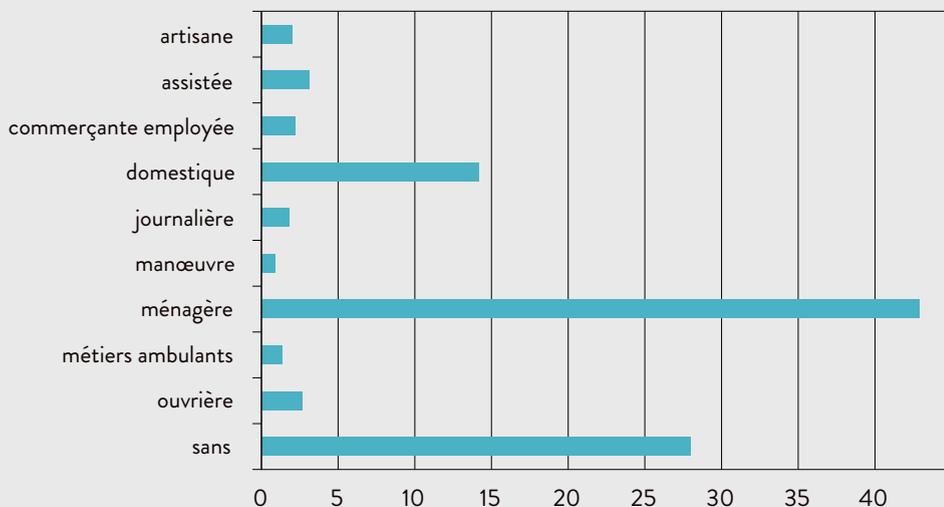
**Répartition des professions des hommes internés en % pour les années 1920-1949
(n = 1451 entrées)**



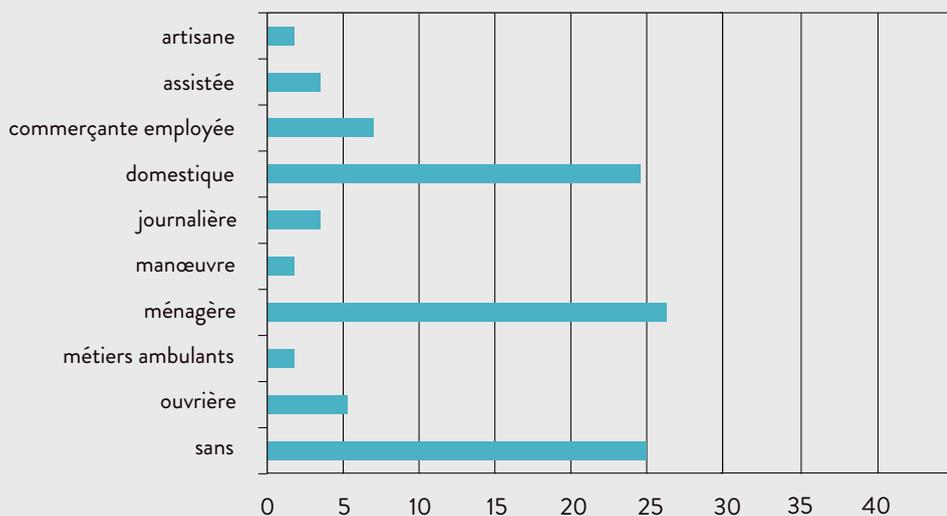
**Répartition des professions des hommes internés en % pour les années 1950-1979
(n = 883 entrées)**



Répartition des professions de femmes internées en % pour les années 1920–1929
(n = 226 entrées)



Répartition des professions de femmes internées en % pour les années 1950–1979
(n = 57 entrées)



La rubrique sans (sans profession) comprend aussi les quelques cas où le registre ne fournit aucune indication.

Source: AEF, Bellechasse EB DET REG1 Registre d'entrées des interné·e·s (fribourgeois·e·s) à la Sapinière et à la Maison de travail 1920–1983. Nous remercions Alix Heiniger pour sa précieuse collaboration ainsi que Mathieu Musy, étudiant en histoire contemporaine à l'Université de Fribourg, pour son aide ponctuelle dans la préparation des graphiques.

2.3 ÉCRIRE ET COMPOSER AVEC LA CENSURE

CONTRÔLE SEXUÉ DE LA VIE AFFECTIVE DES PERSONNES INTERNÉES À BELLECHASSE (1927-1969)¹

LORRAINE ODIER

«J'espère cette fois que la demande que l'on m'a dit de faire par écrit sera expédiée. Dans la lettre qui m'a été retournée, que je garde précieusement, je ne vois aucun terme qui ne soit pas convenable contre vous-même ou Bellechasse? Je reçois toutes les lettres officielles avec «pénitencier de Bellechasse», donc je n'ai rien fait d'autre que d'appeler l'endroit où je suis par son nom, et quant à la phrase où je cite «mes longs jours de souffrance», vous auriez pu me reprendre si j'avais parlé de jours de plaisir, par exemple.»²

Comme dans de nombreuses prisons, la correspondance entrante et sortante des détenu-e-s de Bellechasse est examinée par la direction, et retenue si elle est jugée inadéquate ou contrevenant au règlement inscrit sur le papier officiel que les personnes internées doivent utiliser. Ce règlement stipule que le courrier est surveillé tant sur la fréquence que sur le contenu. Ainsi, jusqu'en 1951, «l'interné a droit à l'envoi d'une seule lettre par mois – à condition que sa conduite ne donne lieu à aucune plainte» –, et à la réception d'un seul paquet. Au niveau du contenu, «les correspondances renfermant des appréciations ou des observations sur l'établissement, ses employés ou ses règlements, ne seront ni expédiées ni délivrées».³ À partir de 1951, cette clause disparaît et les personnes internées à Bellechasse obtiennent le droit à une deuxième lettre par mois, ainsi qu'à l'envoi d'habits et de linge de corps jusqu'ici prohibé.

L'extrait de lettre présenté ci-dessus, qu'une femme internée à Bellechasse adresse au directeur en 1948, montre que les motifs de la censure et

1 Je remercie Anne-Françoise Praz qui a collecté, retranscrit et réalisé la première étape d'analyse d'un grand nombre des lettres traitées dans ce sous-chapitre. Je la remercie également pour ses relectures attentives.

2 Lettre de l'internée au directeur, 21 mars 1948, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-390.

3 Extrait du règlement figurant sur le papier à lettres officiel.

son application semblent parfois flous et obscurs pour les personnes internées. Ce trouble suscite l'incompréhension, voire la colère, et constitue un obstacle à la transmission de demandes ou d'informations à l'extérieur. À l'instar de ce qui est dénoncé par cette femme, différentes lettres censurées, retrouvées dans les dossiers personnels de Bellechasse, indiquent que la censure du courrier répondait à d'autres motivations que celle de sanctionner la transgression du règlement. La lecture des lettres ne permet pas en effet d'identifier systématiquement de telles transgressions. L'étude d'Amélie Currat sur les conditions de vie des femmes internées et détenues à Bellechasse⁴ souligne également l'aspect arbitraire de la censure du courrier. Elle mentionne que plusieurs lettres n'avaient pas été envoyées sans même que les enveloppes aient été ouvertes et par conséquent sans même avoir été examinées (cf. introduction, note 33).

Par l'analyse d'une centaine de lettres censurées écrites entre 1927 et 1969 et retrouvées dans une soixantaine de dossiers personnels de Bellechasse, ce chapitre explore les conséquences de la censure pour les personnes concernées et le sens que cette pratique pouvait avoir pour la direction de la prison. Ces lettres censurées ne permettent pas d'identifier une logique claire et unique du blocage du courrier. Il arrive que quelques passages soient soulignés au crayon de couleur ou que des explications du directeur indiquent les raisons ayant conduit à la censure. Cette pratique n'étant pas systématique, il est difficile de saisir pour chaque lettre quels sont les motifs de son blocage: relèvent-ils du contenu jugé inadéquat, d'une sanction vis-à-vis de son auteur·e, du dépassement du nombre de lettres autorisées, ou simplement d'une décision arbitraire? Par ailleurs, comme nous n'avons pas accès à celles qui ont passé le contrôle de la direction, il est difficile de comprendre en quoi les lettres censurées se démarquaient des autres. En revanche, les thèmes récurrents qui apparaissent dans ces courriers permettent de saisir quel usage les personnes internées faisaient de la correspondance, et dès lors les conséquences de la censure et de la restriction du courrier. Une attention particulière aux lettres dont le contenu ne contrevient pas *a priori* aux règlements permet en outre de comprendre comment la censure du courrier s'inscrit dans des objectifs plus larges de l'internement. Nous verrons que ces lettres jugées non conformes, majoritairement rédigées par des femmes, révèlent une pratique sexuée de la censure.

4 Currat 2007.

Les résultats de cette analyse sont présentés en deux temps. Une première partie expose les thèmes récurrents des courriers et étudie l'impact de la censure sur les conditions de vie et les capacités d'action des personnes internées. Une deuxième partie montre comment la restriction du courrier et sa censure s'inscrivent dans la continuité des motifs d'internement et plus précisément du contrôle de la vie affective et de la sexualité des femmes internées pour «inconduite».

2.3.1 DU CÔTÉ DES PERSONNES INTERNÉES: RÉSISTER PAR L'ÉCRITURE ET COMPOSER AVEC LA CENSURE

Pour comprendre comment le blocage du courrier et son aspect aléatoire influent sur le quotidien des personnes concernées, il est important d'identifier le sens que l'écriture revêt pour elles. Anne-Julie Auvert souligne que l'acte d'écrire en prison correspond à plusieurs usages et comporte d'importants enjeux.⁵ Son analyse des écrits de détenus d'une prison française relève que la correspondance avec les proches, ou simplement l'écriture, est l'occasion de matérialiser des sensations et des sentiments, de se mettre en communication avec l'extérieur autant qu'avec soi-même. L'écriture permettrait de revendiquer une humanité dénigrée par la réclusion et aiderait ainsi à supporter la condition carcérale. Julie de Dardel, qui s'est intéressée aux conditions de vie de détenu-e-s dans une prison colombienne, souligne un autre enjeu: lorsque les ressources matérielles à l'intérieur de la prison sont très restreintes, la communication avec l'extérieur est un moyen d'accéder à des biens qui font défaut.⁶ Qu'en était-il pour les personnes internées à Bellechasse, où les conditions de vie étaient précaires jusque dans les années 1960? Que signifiait pour elles la correspondance? De quelle manière étaient-elles affectées par cette censure ou par le risque de blocage du courrier?

TENTER DE CONTOURNER LA CENSURE

Ces recherches sur l'écriture en situation d'enfermement nous aident à saisir l'importance d'une correspondance libre de tout contrôle pour les personnes concernées. Tout au long de la période étudiée, elles mettent

⁵ Auvert 2002, 5.

⁶ De Dardel 2016.

en œuvre différentes tactiques pour contrer ou contourner la censure. Pour éviter ce tri aléatoire et faire circuler du courrier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, différentes stratégies sont imaginées, jouant principalement sur la dissimulation de messages dans des paquets, habits ou chaussures, ainsi que par l'intermédiaire de personnes en visite ou d'employé-e-s.⁷ Souvent rédigées sur des papiers quelconques (emballages de chocolat, de colis, feuilles de calendriers, etc.), ces lettres dites de «contrebande» sont reconnaissables dans les dossiers pour avoir été pliées le plus petit possible. Face à ces pratiques, le règlement est très sévère: «même une simple tentative à cet égard aura pour conséquence le retrait de la permission des visites et de la correspondance», à quoi peut s'ajouter une «peine disciplinaire», c'est-à-dire un isolement de plusieurs jours au cachot. En réponse à cette répression, les personnes internées ont également développé des codes pour s'assurer de la bonne réception des messages clandestins, sans pour autant être démasquées par les autorités. En 1927, l'auteur d'une lettre de contrebande demande à sa destinatrice de ne pas l'évoquer dans sa prochaine réponse, tout en proposant un code pour savoir si ce message lui est bien parvenu:

«Marguerite, je te fais ces lignes en contrebande, n'en parle pas dans tes lettres si non c'est pour moi le cachot. Fais seulement 5 ou 6 points après la date dans ta lettre. Je comprendrai que tu l'as reçue.»⁸

Toujours pour éviter les sanctions, un homme suggère des précautions à sa correspondante, ainsi que des solutions pour la dissimulation des courriers.

«Tu la prévientra qu'il ne faudrait pas faire semblant sur la lettre qu'elle m'écriras [...] si elle veut me dire un mot en cachète qu'elle me mette un petit billet au font d'une boîte d'allumettes j'en ai justement plus.»⁹

En vertu de la même prudence, la lettre d'une femme réclamant des «feuilles blanches» à son destinataire, précise explicitement l'usage de ce papier:

«Car ce nest pas pour fer [faire] la contrebande que je tiens a le avoir ces feuilles cest pour copie [c'est pour copier] quelque chose en cellule et que je veux garder pour plus tard.»¹⁰

La présence de lettres de contrebande dans les dossiers et l'existence de pratiques de dissimulation et de transmission du courrier qui se déve-

7 AEF, BII.72, 1929-30. Plusieurs récits révèlent en effet que des gardiens servaient d'intermédiaires pour faire circuler des lettres entre l'intérieur et l'extérieur de la prison.

8 Lettre de contrebande destinée à sa fille, décembre 1927, AEF, Bellechasse A 10647.

9 Lettre de contrebande, sans date 1949, AEF, Bellechasse A 8605.

10 Lettre de l'internée à un curé, sans date 1952, AEF, Bellechasse A 9095.

loppent et se transmettent entre les différentes générations d'interné-e-s en dépit des risques encourus témoignent de l'importance de la correspondance avec l'extérieur. Le contenu des lettres permet de comprendre pourquoi.

ÉCRIRE POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

Dans les courriers retenus, la récurrence de demandes de nourriture, de produits d'hygiène, d'habits ou encore de médicaments montre que la correspondance joue un rôle important pour améliorer le quotidien à l'intérieur de l'établissement. Par l'intermédiaire de lettres, les personnes internées font souvent recours à leurs proches pour combler différentes carences liées aux mauvaises conditions de vie. Les demandes de nourriture sont les plus fréquentes, notamment avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. À l'image de cet homme qui demande en 1931 à sa fille des aliments dont il est privé à Bellechasse:

«Veuillez s'il vous plaît m'envoyer le superflu, surtout en fait de viande, lard et quand vous ferez boucherie, un bout de tout, svp, en tout cas beurre, fromage, moutarde.»¹¹

Ou de cette femme qui écrit à sa sœur en 1940:

«Wenn du mir etwas schickst so müsst mir einlegen gäll mein lieben Marie, ich hätte etwas noch zum Bananen oder Kastanien aber Den Kochen. Kannst zu mir noch eine Büchse Melasse schicken. Dass ich am Sonntag immer kann Schnitten. Also kannst Du, was du willst Apfeln haben, haben ich auch sehr freut.»¹²

Au-delà de compléments alimentaires, les sollicitations adressées aux proches visent aussi l'amélioration des conditions d'hygiène. Les demandes de savon reviennent régulièrement, tout comme celles de vêtements de rechange, de crèmes ou de médicaments. Par exemple, cette femme énumère dans sa lettre différents aliments, produits ou accessoires qui lui seraient utiles:

«En attendant que tu viennes, N'oublie pas quelques œufs cuits durs, je vais aux champs, les jours sont long et chauds, ajoute aussi de l'eau de Cologne pour les yeux, crème Albert, tube d'Antypirine pour la tête, mouchoirs pour la tête et autre aussi.»¹³

11 Lettre de l'interné à sa fille, 15 juillet 1931, AEF, Bellechasse A696.

12 Lettre de l'internée à sa sœur, 19 janvier 1940, AEF, Bellechasse A 6297.

13 Lettre de l'internée à sa sœur, 15 juillet 1931, AEF, Bellechasse A 696.

Cet autre extrait de lettre qui remercie pour la réception d'habits, de savon, de crème, tout en formulant de nouvelles demandes de nourriture et d'autres objet pour se soigner ou pour écrire, témoigne de la variété des sollicitations adressées à l'extérieur par des personnes internées:

«Je te remercie beaucoup pour le tablier et les bâs, le savon et la crème. Orai-tu la bonté de m'envoyer cens grames de beurre, et un peut de confiture, ou une boîte d'ovomatline. Je me sen très faible en se moment. J'ai eu plusieurs évanouissements. Le Docteur Marchand [*médecin de Bellechasse*] il ma donner de la pomade pour me frictionner. Mais je sens que je n'ai pas de force. Cela ne sufi pas. Envoye moi encore deux becs de plume pour t'écrire, un peigne et une glace, j'ai plus rien, et deux pinces à cheveux, cher maman.»¹⁴

Les nombreux remerciements à la réception d'un paquet soulignent l'importance de ces apports extérieurs pour améliorer le quotidien des personnes internées, et montrent que ces demandes n'étaient pas systématiquement bloquées. Mais la présence de plusieurs lettres dans les dossiers indique que ce blocage fragilisait néanmoins les possibilités des personnes d'accéder à des compléments de nourriture, ainsi qu'à divers produits et objets; elle accentue aussi les inégalités dans l'accès à des apports extérieurs.

La fréquence des plaintes quant au manque de nourriture, de vêtements et d'autres produits de première nécessité au cours de l'entre-deux-guerres et de la Seconde Guerre mondiale signale la précarité des conditions de vie à Bellechasse à cette période.¹⁵ La diminution notable de ce type de plaintes par la suite suggère une légère amélioration de ces conditions, à la suite de quelques réformes entreprises par le nouveau directeur Max Rentsch. Elle peut aussi être le reflet du changement de règlement relatif au courrier. À partir de 1951 en effet, la transmission d'informations sur les conditions de vie dans l'établissement n'est plus interdite, or elles étaient régulièrement mentionnées dans les lettres censurées demandant des denrées de base. Cependant, plusieurs lettres censurées après 1951

14 Lettre de l'internée à sa mère, 20 décembre 1942, AEF, Bellechasse A 9229. Soulignée sur la lettre au crayon, cette dernière phrase, qui pourtant ne comporte ni des «appréciations ou des observations sur l'établissement, ni sur ses employés ou ses règlements» est sûrement la raison de la censure.

15 Il est intéressant de relever que les plaintes quant aux conditions de vie à Bellechasse sont nombreuses durant la Seconde Guerre mondiale, alors même que les finances de la prison sont bonnes à cette période (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3).

continuent d'évoquer les carences alimentaires. En 1955, par exemple, la lettre qu'un jeune homme de 21 ans adresse à un avocat pour lui demander son soutien continue d'évoquer le manque de nourriture:

«À Bellechasse les soins et la nourriture est déplorable. J'ai une nourriture insuffisante pour mon jeune âge ainsi que mes camarades.»¹⁶

ÉCRIRE POUR SE DÉFENDRE

Parmi les courriers interceptés, on note une récurrence de lettres adressées par les interné-e-s aux autorités, pour obtenir des explications relatives au motif ou à la durée de l'internement, pour protester, demander leur libération définitive ou conditionnelle. Une fois de plus, la censure du courrier fragilise leurs possibilités de prendre contact avec les autorités de leur commune ou canton, d'avoir accès à des informations, voire même de se défendre. La direction de Bellechasse vérifie aussi les courriers adressés aux autorités et s'arroge le droit de trier, parmi les démarches entreprises par les interné-e-s, celles qui méritent ou non d'être suivies. Par exemple, le dossier d'une femme, internée plusieurs fois entre 1942 et 1962 contient deux lettres censurées, adressées aux autorités cantonales responsables de son internement. Une première, envoyée au préfet à l'origine de son internement, et une deuxième au chef du Département de justice et police du canton de Fribourg, dans laquelle elle demande à pouvoir être défendue par un avocat et que la «durée indéterminée» de son internement soit révisée:

«Très honorés messieurs et Monsieur Chapui le Chef,
Je vous fais savoir que j'aimerais avoir un avocat d'office. Je suis deux ans et 5 mois à Bellechasse. J'attends une visite de vous au plus vite. Je suis indéterminée. Je veux poser une audience et au plus vite. J'aimerais savoir si je dois faire 5 ans.»¹⁷

De la même manière, la lettre qu'un homme adresse aux Conseil d'État de Fribourg pour dénoncer son internement dont il ne connaît pas la durée n'est pas envoyée:

«Je prends la liberté de vous écrire ces quelques lignes pour vous raconter mes misères. Je suis en prison ici depuis 6270 jours, pas tout à fait mille semaines, fait actuellement le 209^{ème} mois et tout cela sans avoir

16 Lettre de l'interné à un avocat le 29 avril 1955, AEF, Bellechasse A 6585.

17 Lettre de l'internée au Conseil d'État du canton de Fribourg, sans date, AEF, Bellechasse A 9229.

commis de délits. Je ne suis pas un ivrogne, je ne suis pas un voleurs, pas un escrocs, et pas un cambrioleurs. Pour tout cela je ne suis pas assez malin.»¹⁸

Au-delà de quelques exemples retrouvés, plusieurs plaintes des personnes internées au directeur témoignent également de cette pratique de la censure. Une femme, informée de la censure d'un précédent courrier, adresse un petit mot au directeur en même temps que la lettre qu'elle envoie aux autorités de sa commune, pour tenter d'obtenir sa collaboration. Cette note, dans laquelle elle s'offusque de la non-transmission de ses précédentes lettres, souligne son incompréhension des motifs de la censure et révèle le sentiment d'impuissance qu'elle entraîne pour les personnes internées.

«Je n'ai vraiment plus de courage pour vous demander quoi que ce soit, car je ne reçois jamais de réponse. À votre dernière visite, je vous ai dit que j'avais écrit le 21 mars à M. M. et le 18 avril à M. E., que ne recevant pas de réponse ma sœur a téléphoné au Département et à M. M., qui n'avait pas vu ma lettre! Vous m'avez promis de voir si ces lettres avaient été expédiées, et je ne rien su et je ne peux affirmer que ces lettres sont parties d'ici, ma sœur voudrait le savoir et je ne peux le lui dire. C'est toujours ainsi! Jusqu'à présent j'ai toujours eu confiance en vous et j'ai cru que je pouvais compter sur ce que vous disiez, mais cela n'est pas possible et c'est bien triste.»¹⁹

Un autre exemple met en évidence la manière dont est vécu ce blocage des lettres adressées aux autorités, et comment le directeur dépossède certain-e-s interné-e-s d'un levier d'action important pour s'informer sur leur situation. Ainsi, nous avons retrouvé dans un dossier deux lettres qu'une femme adresse aux autorités de sa commune pour obtenir des nouvelles de sa fille (placée dès sa naissance, sans qu'elle en connaisse les conditions). Surprise de ne pas recevoir de réponse et ignorant que les lettres n'ont pas été expédiées, elle s'adresse à celui-là même qui les a retenues pour solliciter son soutien:

«Connaissant votre paternelle bonté, je vous adresse ces lignes pour solliciter votre puissante intervention auprès de ma commune pour obtenir des nouvelles de ma petite.»²⁰

18 Lettre d'un interné à «Messieurs les conseillers d'État», 27 mars 1959, AEF, Bellechasse A 8479.

19 Lettre de l'internée au directeur, 16 mai 1948, AEF, Bellechasse EB Det DI 1-390.

20 Lettre de l'internée au directeur, le 14 juin 1936, AEF, Bellechasse A 2870.

D'autres lettres, rapportant le même genre de doléances après le changement de direction de 1951, montrent que la pratique a perduré au cours de décennies 1950–1960. En 1952, par exemple, un homme se plaint que ses courriers aux autorités ne soient pas transmis, tout en soulignant l'espoir qu'ils représentent pour lui.

«Ces quelques lignes sont simplement pour vous faire part de mon étonnement de n'avoir reçu à ce jour encore aucune réponse au sujet des questions que je vous ai posées la semaine passée au sujet de cinq lettres que j'avais remises ces derniers temps pour être expédiées et auxquelles je n'ai reçu encore aucune réponse. Réponse auxquelles je pourrais cependant compter celles-ci me faisant besoin pour liquider ma situation actuelle et me remettre dans une vie normale.»²¹

Pour contourner cette contrainte, il arrive que des proches des personnes internées essaient de se faire leur porte-parole. Une femme écrit au Service de tutelles de Genève pour demander elle-même la libération de son conjoint interné à Bellechasse. Elle déclare entreprendre cette démarche car elle suspecte la direction de Bellechasse de ne pas transmettre les demandes de libération conditionnelle rédigées par son mari. Une censure qu'elle dit bien connaître, pour en avoir elle-même subi les conséquences durant son internement dans ce même pénitencier:

«Je viens de recevoir une lettre de lui [*son mari*] me disant qu'il vous avait écrit deux fois et il n'a jamais reçu de réponse peut-être que les lettres ne partent pas de Bellechasse. J'en ai la preuve moi-même car les enfants n'ont pas reçu la moitié des lettres que je leur avais écrit et ils font avec tous les détenus ainsi.»²²

Ces différents exemples montrent que le tri aléatoire du courrier adressé aux autorités contribue à déposséder les personnes concernées d'une partie de leur marge de manœuvre lorsqu'elles tentent d'accéder à des soins, de mettre un terme à leur internement, ou simplement d'obtenir des explications sur leur situation. Cette conscience de la dépossession de leurs voix ou de leurs moyens de contact avec l'extérieur entraîne chez les personnes un fort sentiment d'impuissance.

21 Lettre de l'interné au directeur, 29 juin 1952, AEF, Bellechasse A 7400.

22 Lettre de l'épouse d'un homme interné (elle-même a aussi été internée) à la Chambre des tutelles de Genève, 13 août 1941, AEG, 2010va038, dossiers «psy» 571.

ÉCRIRE POUR DÉNONCER

Si la correspondance est importante pour accéder à des informations concernant une situation individuelle et répondre à des soucis personnels, elle l'est tout autant, du point de vue des personnes internées, pour faire connaître à l'extérieur de la prison les conditions de vie et les injustices vécues collectivement à Bellechasse. Ainsi un homme utilise la contrebande pour dénoncer les mauvaises conditions de vie, les pratiques des autorités fribourgeoises ou du directeur de la prison. Il évoque la famine, les mauvaises conditions d'hygiène et le froid qui menacent les interné-e-s durant l'hiver 1927, tout comme il dénonce la dureté du travail et la violence des sanctions:

«Tous nous crevons de faim et ceux qui peuvent réclame à la maison. Travaille au froid du matin au soir. Je choisis des p. de terre tout le jour à la cave voilà où les communes d'accord avec les préfet envoient leurs malades pour ne pas payer l'hôpital, nous sommes environ 50 et 3 arrivés dernièrement de Billens. C'est la maison des malades et des fous des pauvres. [...] ça va mal à cause du froid. Je souffre affreusement. Le Directeur un véritable barbare, autrichien naturalisé. Un mot au cachot, [...] et rien dire de crainte du châtiment. Voilà 2 mois nous mangeons que carottes et betteraves produits du domaine [...], cela arrive à la fin, on va nous donner le reste de l'hiver du poireau [...]. Il y a des évasions à tout instant car il y a aussi des jeunes pour inculpation, c'est un mélange de toutes les classes. Nous avons tous le même costume de colons pour être reconnu en cas d'évasion. C'est l'hôpital et le Marsens des pauvres du canton qui travaille les terres de l'État comme esclaves avec gardien revolver. Voilà pourquoi les lettres sont visitées le moindre mot au panier et puni.»²³

Dix ans plus tard, un autre homme fait le même genre doléances sur un ton hautement ironique, peut-être là aussi pour tenter par un autre biais d'éviter la censure:

«Ici nous faisons toujours de très intéressants travaux de bêtes de somme, et avec l'alimentation supérieure du pénitencier, je ne me doute pas que quand je sortirais d'ici je serai un homme moralement et physiquement rénové. Aussi, aurais-je toujours une reconnaissance attendrie aux auto-

23 Lettre de contrebande destinée à sa fille, décembre 1927, AEF, Bellechasse A 10647.

rités communales qui m'ont fait bénéficié d'une façon, on ne peut plus légale, de cette véritable cure de jouvence.»²⁴

L'écriture était aussi utilisée par les personnes internées pour dénoncer des abus, ou du moins des pratiques qui méritaient à leurs yeux une sanction ou du moins une réaction de la part d'instance supérieures.²⁵ Une pétition rédigée en 1957 par un groupe d'hommes internés par les autorités neuchâteloises, dénonçant des actes de violence perpétrés par des gardiens ainsi que les mauvaises conditions de nourriture, donne un exemple typique de démarche collective bloquée.

«Internés neuchâtelois

7 avril 1957

Au Président du conseil d'État de Neuchâtel

Nous vous faisons parvenir cette lettre afin que, après en avoir pris attentivement connaissance vous en communiquiez la teneur au Grand Conseil *in corpore*. Voici de quoi il s'agit: Étant à la Sapinière, nous avons été témoins d'un fait qui par sa brutalité se place en dehors de toute légalité et vous fera comprendre que nous ne pouvons rester dans cet établissement où les pensionnaires sont traités dans le genre de ceux de la Montagne de Diesse, de sinistre mémoire!

[...] Il y avait plusieurs manières de punir cet homme sauvagement attaqué si il avait été punissable! Mais le frappés avec cette brutalité nous à nous neuchâtelois révoltés. Si l'état neuchâtelois pour des raisons sordides d'économies nous à fourrer ici il peut également nous transférer dans des établissements du même genre de notre canton, établissement où nous ne serons pas molestés!

Nous comptons sur votre prompt intervention et, en attendant ce faire, nous reposons sur votre sens de la justice, et calmes, forts de notre bon droits, nous prenons patience en sachant que nous n'aurons pas fait appel en vain à votre conscience d'homme.»²⁶

La présence de cette pétition dans le dossier de son rédacteur montre comment la censure fragilise également les démarches entreprises par

24 Lettre de l'interné à sa tante, transmise par l'intermédiaire d'une religieuse d'un hôpital de Montreux, 19 avril 1936, AEF, Bellechasse A 7492.

25 De cette manière, des personnes internées ont d'ailleurs réussi à faire connaître différents dysfonctionnements à l'intérieur de Bellechasse, qui ont conduit à des enquêtes (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 5).

26 AEF, Bellechasse A 8211, Lettre d'un interné au Conseil d'État du canton de Neuchâtel, 7 avril 1957.

les personnes internées pour faire entendre leur voix et leurs doléances aux autorités, tant dans les années 1930 que 1950. Elle révèle aussi, pour cette même période, que les personnes internées sont livrées à la brutalité des gardiens, puisque la direction protège leurs agissements, ainsi que le montre également l'affaire d'abus sexuels analysée par Vanessa Bignasca.²⁷

ÉCRIRE POUR S'ÉVADER DE LA CONDITION D'ENFERMÉ·E

L'analyse des lettres censurées suggère que la correspondance avec les proches joue aussi un rôle important pour ce que Mathiesen nomme la résistance à l'assignation à une position de sujet «prisonnier»; il désigne ainsi le pouvoir que l'organisation carcérale exerce sur les prisonniers pour en faire des sujets contrôlables et administrables, et dont le sens de la vie ou les activités quotidiennes ne seraient dictées que par l'univers carcéral et son fonctionnement. Plusieurs lettres montrent que les interné·e·s utilisent la correspondance avec leurs proches pour demander des objets leur permettant de pratiquer des activités autres que celles proposées par la prison, et ainsi donner au quotidien un sens qui leur est propre.²⁸ Ces objets ramènent un peu de leur univers familial dans l'espace carcéral. Dans la mesure où elle permet d'accéder à ces objets, l'écriture aide ainsi à lutter contre la perte de sens et le sentiment d'inutilité produit par l'exclusion des individus de leur univers, de leurs relations ou de leurs activités. C'est une dimension importante de l'écriture que la censure du courrier vient encore fragiliser. L'échange épistolaire avec des proches représente aussi une manière de passer le temps, de meubler l'isolement et de s'échapper un instant du rythme quotidien de Bellechasse. Plusieurs lettres invitent le destinataire à écrire plus souvent, ou évoquent l'attente impatiente du courrier et la relecture répétée des lettres reçues:

«Chéri dans l'attente de recevoir de tes nouvelles plus longues que j'attends toujours avec impatience reçois de celle qui t'aime les plus tendres baisers et pensées affectueuses.»²⁹

Ces lettres témoignent de la volonté de leurs rédactrices et rédacteurs de se projeter dans une vie en-dehors de l'établissement. Elles évoquent souvent des retrouvailles espérées et attendues, à la manière de ces mots envoyés par une femme à son conjoint:

27 Cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 5.2.

28 Cf. chap. 2.2 du présent ouvrage.

29 Lettre à son fiancé, 22 décembre 1941, AEF, Bellechasse A 5859.

«Bicolet, comme tu dois m'attendre avec impatience, nous avons souffert les deux, mais qu'est-ce tout ça à côté de tous les beaux jours que nous avons devant nous. Notre amour a tenu fort pendant ces orages il est prêt pour l'avenir.»³⁰

Écrire, c'est ainsi résister à l'isolement et aux ruptures de liens sociaux provoquées par l'internement. On y perçoit le souci d'entretenir et d'alimenter des liens intimes avec des personnes proches et ainsi de s'évader temporairement de la condition d'interné-e-s.

«Chérie, suite à tes gentilles lettres je m'empresse de te répondre. Elle me font un grand plaisir et m'encourage. Comment vas-tu? J'espère que cela va mieux car cela m'attriste de te savoir si mal arrangé. À combien j'aimerais être avec toi dans ces moments de souffrance. J'aimerais mieux être à ta place. Merci aussi pour la carte elle est très jolie elles sont les deux suspendues au-dessus de mon lit.»³¹

Or, la censure ne réduit pas seulement les opportunités d'échapper à la condition d'enfermé, elle perturbe et fragilise également les relations affectives et intimes. En effet, la censure dicte le rythme des relations, peut les interrompre et aussi produire des malentendus. L'autorisation d'une seule lettre par mois (ou deux après 1951) oblige les personnes internées à faire des choix entre les personnes avec qui elles souhaitent maintenir des liens ou entre les différentes démarches auprès d'instances étatiques. Par exemple, un homme évoque cet impact lorsqu'il écrit en février pour adresser ses remerciements d'un paquet reçu à Noël, tout en s'excusant de ne pas avoir répondu plus vite en raison de la restriction du nombre de courriers autorisés.³² Le caractère aléatoire de la censure provoque en outre des malentendus, dans la mesure où il conduit à ce que les personnes en correspondance attendent parfois des réponses ou des réactions à des questions qui ne sont jamais parvenues à leur destinataire. Par exemple, dans une seconde lettre à sa sœur, ayant compris que la première n'avait pas été envoyée, cette jeune femme exprime le désarroi dans lequel l'avait laissé le silence à son courrier:

«Chaque jour, j'ai attendu ta réponse. Je ne pouvais pas comprendre que tu m'abandonnes dans cette situation! Voilà trois longs dimanches, seule dans ma cellule, que j'attendais peut-être une visite! [...]

30 Lettre à son mari, 19 octobre 1941, AEF, Bellechasse A 10558.

31 Lettre à son fiancé, 21 septembre 1941, AEF, Bellechasse A 5859.

32 Lettre à une tante, 20 février 1955, AEF, Bellechasse A 286.

Heureusement que tu as écrit, tu vois que je ne peux écrire qu'une fois par mois, et je comptais sur toi, j'attendais en pleurant ta réponse, chaque jour! comme ça a été long!»³³

À nouveau cette deuxième lettre n'a pas été transmise à sa destinataire... À l'image de cet exemple, les silences provoqués par la censure alimentent des souffrances et des sentiments d'isolement chez les auteur-e-s des lettres à l'intérieur de la prison, mais aussi chez leurs correspondant-e-s à l'extérieur, qui se plaignent régulièrement de cette censure. Une jeune femme écrit à sa mère internée à Bellechasse en exprimant sa colère de ne pouvoir recevoir des nouvelles plus précises de sa situation:

«Sur ta lettre tu ne me donne aucune nouvelle si tu a été malade me dire come tu est et de que tu fait. N'a tu pas le doit de confier ces choses à ta fille.»³⁴

L'identification de ces différents thèmes montre que la censure a un réel impact sur la capacité d'action des personnes et leur vécu de la privation de liberté: elle entrave leurs demandes de biens de première nécessité, et ainsi leurs possibilités d'améliorer leurs conditions de vie souvent précaires; elle entrave leurs moyens de communiquer leur point de vue aux autorités à l'origine de leur internement et de se défendre face à elles; tout comme elle entrave et fragilise les relations des personnes internées avec leurs proches et renforce le sentiment d'isolement.

2.3.2 DU CÔTÉ DE LA DIRECTION DE BELLECHASSE: LA CENSURE COMME OUTIL DE «REDRESSEMENT»

Dans cette deuxième partie, nous verrons que la censure constitue pour la direction de Bellechasse un moyen de répression vis-à-vis des personnes internées, utilisé de manière plus serrée vis-à-vis des femmes internées pour «inconduite». La lecture suivie de quelques dossiers et des lettres censurées qu'ils contiennent permet de penser que les directeurs jouent de ces malentendus, évoqués ci-dessus, et utilisent délibérément le blocage de courrier pour intervenir dans les relations des internés. Ils semblent choisir parfois les lettres qu'ils font passer ou non en fonction de leur potentiel destructeur de certaines relations amoureuses ou ami-

33 Lettre de l'interné à sa sœur, 16 octobre 1946, AEF, EB Det DI 1-390.

34 Lettre de la fille d'une internée à sa mère, 26 décembre 1930, AEF, Bellechasse A 6377.

cales. Dans le cas d'une jeune femme qui correspond régulièrement avec un homme dont elle se dit amoureuse, il est frappant de constater que les lettres conservées et par conséquent censurées sont celles qui pourraient renforcer les liens alors que d'autres lettres évoquées dans ces courriers retrouvés et qui ont passé la censure contiennent des reproches ou des allégations susceptibles de fragiliser la relation. Par exemple, une lettre envoyée par cette jeune femme à la veille de Noël contenant un mouchoir brodé aux initiales de son ami est retenue, alors qu'une lettre dans laquelle celui-ci réfute ses reproches d'infidélité suggère que la lettre de l'internée contenant de tels reproches a quant à elle passé la censure.³⁵ Différents documents retrouvés dans les dossiers individuels montrent que le directeur intervenait aussi directement dans la vie affective des interné-e-s lors d'entretiens. Par exemple, en leur donnant son avis sur leurs projets de mariage. Après avoir lu à plusieurs reprises le courrier qu'une jeune femme adresse à son fiancé, interné, le directeur encourage ce dernier à l'épouser:

«Je quitte à l'instant le Directeur qui m'a donné ta jolie carte merci de tout coeur à dimanche sans faute. Le directeur m'a dit que d'après tes lettres que tu devais être une brève fille et que je serai heureux avec toi!»³⁶

À l'inverse, dans un autre cas, le directeur a une vision bien négative de l'homme qui demande en mariage l'une des internées et ne se prive pas de donner son avis par écrit aux autorités communales chargées de prendre une décision à propos de ce mariage et, le cas échéant, autoriser la libération de cette femme:

«C'est un individu qui n'est pas du tout à recommander, qui a déjà subi 6 condamnations, dont une pour un délit très grave. Il est en outre malade (tuberculose osseuse) et ne possédant ni fortune, ni emploi, il ne sera pas à même d'entretenir une famille. Consentir à ce mariage serait pousser cette jeune fille dans le malheur pour toute sa vie.»³⁷

Plusieurs lettres ou commentaires de la direction à propos de la censure du courrier sortant et entrant confirment que cette intervention n'était pas isolée. Elle était parfois concertée entre plusieurs acteurs, notamment les autorités à l'origine de la décision d'internement ou des proches. En témoigne la réponse du directeur en 1953 à une commune

35 Dossier d'une femme internée par le CCIA en 1940, AEF, Bellechasse 5859.

36 Lettre de contrebande d'un interné à sa fiancée (retrouvée dans le dossier d'un gardien), 1^{er} avril 1930, AEF, Bellechasse BII.72.

37 Lettre du directeur à la commune, 20 mai 1938, AEF, Bellechasse A 2870.

du canton de Schwytz qui demandait que toute la correspondance d'un de ses ressortissants soit censurée. Dans ce cas précis, le directeur n'accède pas à cette demande extrême mais opère toutefois une censure partielle du courrier de la personne, dont il explique les raisons aux autorités:

«Wir haben die Korrespondenz mit seiner Frau auf ein Minimum beschränkt, weil wir selber der Eindruck haben, dass ein zu häufiger Briefwechsel für beide ungünstig sei. Wir haben aber ihrem Bruder so oft die Schreiberlaubnis gegeben, als wir glaubten, dies trage zur Beruhigung und Entspannung bei.»³⁸

Un autre dossier montre que des proches de personnes internées pouvaient aussi formuler ce genre de demande. Ainsi les parents d'un interné demandent que les lettres d'une femme ne lui soient pas transmises et inversement:

«J'ai appris que cette femme lui avait déjà écrit une lettre, et si jamais il y avait une lettre à la signature de D. Q., veuillez la garder ou la brûler, je vous en supplie de ne pas la leur donner. Si au contraire si les C. expédient une lettre à D. Q., veuillez faire de même.»³⁹

Les demandes de censure provenant de la part des communes ou des proches montrent que le blocage d'envoi des lettres ou des visites s'inscrit dans un projet plus large, qui est mis en œuvre par le directeur de Bellechasse. Dans la continuité de la décision d'internement, il s'agit d'ajouter à la privation de liberté la privation de certains liens sociaux et affectifs, notamment lorsque ces liens sont considérés, du point de vue des autorités, comme susceptibles d'exercer une mauvaise influence sur la personne internée. Plusieurs explications du directeur de Bellechasse, lorsqu'il est sollicité sur la question du courrier ou des visites, montrent qu'il cherche par ce biais à encadrer la vie relationnelle et affective des personnes internées, non seulement à l'intérieur de l'établissement mais également à l'extérieur. Le contrôle des relations affectives s'inscrit à ses yeux comme un axe central de son rôle durant la période d'internement, en vue de ce qu'il nomme le «relèvement moral». Ainsi, lorsqu'il bloque un courrier contenant des revues, il explique à l'expéditrice:

38 Lettre du directeur à la commune, 29 juillet 1953, AEF, Bellechasse A 286.

39 Lettre de la mère de la jeune fille en lien avec l'interné au directeur, 7 mai 1937, AEF, Bellechasse A 7490.

«Nous regrettons de devoir vous avertir que nous n'avons pas pu remettre à votre fils les deux numéros du journal illustré français «LUI». Ils contenaient des scènes de violence et de passion qui ne peuvent certainement pas contribuer au relèvement de votre fils.»⁴⁰

CENSURER POUR CONTRÔLER LA SEXUALITÉ DES FEMMES

Si le directeur de Bellechasse intervient parfois dans la vie affective des hommes, à l'image de plusieurs exemples ci-dessus, cette intervention se révèle cependant plus récurrente et contraignante lorsqu'elle concerne des femmes internées ou des mineurs. Sur notre corpus de dossiers qui contiennent des lettres censurées, il y en a autant qui concernent des femmes que des hommes alors même que leur proportion est bien inférieure parmi les interné-e-s (20% de femmes pour 80% d'hommes en moyenne). Les dossiers concernant des mineurs internés⁴¹ au bâtiment dit «Les Vernes» sont également surreprésentés. Cette différence quantitative peut être interprétée par le fait que les femmes et les mineurs écrivent davantage que les hommes majeurs. Cependant les contenus eux aussi différenciés des lettres censurées suggèrent que cette différenciation doit aussi être comprise comme un contrôle sexué du courrier. Les lettres censurées écrites par des hommes adultes contiennent souvent des éléments dérogeant au règlement, dans la mesure où elles «renferment des appréciations ou des observations sur l'établissement, ses employés ou ses règlements» (dénonciation des conditions de travail, de la mauvaise qualité de la nourriture, etc.). En revanche, parmi les lettres censurées écrites ou adressées à des femmes, beaucoup n'y contreviennent pas explicitement. Tout se passe comme si la censure visait à réprimer des dénonciations et expressions de colère lorsqu'elle concerne des lettres rédigées par des hommes et à bloquer des relations affectives lorsqu'elle concerne des lettres rédigées par des femmes ou des mineurs.

Le courrier des femmes semble d'autant plus surveillé et censuré que les lettres comportent des déclarations d'amour ou évoquent des désirs sexuels, et que ces femmes ont été internées sous le motif «d'inconduite». Le dossier d'une femme internée par la Commission cantonale d'interne-ment administratif vaudoise (CCIA) en 1939 pour prostitution, contenant

40 Lettre du directeur à la mère d'un interné, 26 novembre 1959, AEF, Bellechasse 6505.1.

41 Seuls des hommes mineurs étaient internés dans la section des «Vernes», réservée aux mineurs, des Établissements de Bellechasse.

une trentaine de lettres amoureuses envoyées par son mari et retenues par la direction, est exemplaire de ce point de vue. Les jugeant incongrues et déplacées, le directeur ne les transmet pas et considère en outre nécessaire d'avertir la CCIA de leur contenu. Dans un courrier adressé au Département vaudois de justice et police en 1940, il justifie cette censure par le fait qu'elles représentent une entrave totale aux chances de «redressement» de la destinataire:

«En date du 13 septembre dernier, nous avons eu l'avantage de vous écrire pour vous renseigner au sujet de la correspondance dont le contenu était parfois si incongru qu'il ne pouvait guère contribuer à l'amendement de cette personne, mais bien au contraire, paralyser totalement l'action bienfaisante de son internement. [...] Heureusement que le cas T. est un cas isolé et que les internées vaudoises qui doivent passer un certain temps dans nos Établissements n'ont pas toutes un mari aussi charmant et d'une si grande sollicitude à leur égard!»⁴²

Comme l'ont montré différents travaux sur les décisions d'internement administratif,⁴³ l'affranchissement d'une sexualité réservée au mariage et à la reproduction était en effet un des motifs les plus fréquemment invoqués pour motiver l'internement des femmes et plus encore des jeunes filles. Dès la fin du XIX^e siècle, le corps et la sexualité des femmes deviennent l'objet de nouvelles préoccupations politiques, en Suisse comme dans d'autres pays occidentaux.⁴⁴ Ils sont la cible d'interventions pour éviter les naissances hors mariage qui coûtent à la collectivité, ainsi que de mesures eugéniques conçues pour favoriser la reproduction des «éléments sains» et d'empêcher celles des «dégénérés». La puissance des nations se mesure au nombre et la qualité de ses soldats, de ses travailleurs, et aussi de ses femmes, chargées de les engendrer. C'est ainsi que l'encadrement de la sexualité des jeunes filles représente un nouvel enjeu. David Niget relève qu'à partir du début du XX^e siècle,

«La figure de la jeune fille émancipée [...] n'incarne plus seulement une menace morale, comme le percevaient les réformateurs puritains du XIX^e siècle, elle devient une menace médicale, sociale et finalement politique. Au croisement des angoisses morales et de ces préoccupations

42 Lettre du directeur au Département de justice et police du canton de Vaud, le 11 décembre 1940, AEF, Bellechasse A 10558.

43 Rietmann 2013; CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 3; vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.

44 Wecker et al 2013; Mottier 2000; Gerodetti 2005.

biopolitiques, la sexualité des jeunes filles devient un objet de politiques publiques, considérée comme une menace pour la collectivité. La jeune fille dont la sexualité est précoce, qu'elle soit victime ou coupable, est un foyer de danger.»⁴⁵

Dans ce contexte historique, l'internement et l'isolement sont des maillons du dispositif de contrôle des corps et de la sexualité des jeunes femmes, perçus comme des menaces pour la collectivité, de même que les stérilisations.⁴⁶ Si les jeunes filles provenant des milieux aisés sont les cibles de programmes éducatifs sur le choix du conjoint,⁴⁷ les jeunes femmes des communautés stigmatisées (prostitution, alcoolisme ou yéniches) dont les autorités redoutent qu'elles se reproduisent ou aient des enfants hors mariage sont l'objet de mesures d'autant plus contraignantes. À l'intérieur de Bellechasse, la censure de leur courrier constitue un prolongement de l'encadrement de leur sexualité et de leur reproduction, dans la mesure où elle renforce leur isolement et le contrôle de leur vie affective.

Ce souci du contrôle de la vie affective par le blocage du courrier semble d'autant plus accentué et strict à l'égard des femmes internées pour «inconduite», soit des femmes soupçonnées d'avoir une sexualité en dehors du mariage et de la reproduction et de provenir de milieux «dégénérés». Témoignant du stigmate qui pèse sur elles, de nombreux documents montrent que chacun de leurs faits et gestes est interprété à partir de ce prisme. Ainsi, une femme qui se plaint de douleurs et demande à être hospitalisée est d'emblée suspectée par le directeur de simuler pour répondre à sa «soif de liberté». Il explique à la commune chargée de prendre la décision que l'internée se dit malade pour pouvoir faire un séjour en hôpital et commente que cette demande doit se comprendre du fait qu'elle est «prostituée»:

«Il est bien certain que les prostituées souffrent plus que d'autres d'être privées de liberté et si elles essaient par tous les moyens de la recouvrer, il n'y a pas lieu de s'en étonner.»⁴⁸

45 Niget 2012, 307.

46 Heller, Gasser et Jeanmonod 2001.

47 Gerodetti 2006.

48 Lettre transmise au Département de justice et police du canton de Vaud, 9 mai 1942, avec en pièces jointes deux autres lettres de la femme internée ainsi qu'une copie d'un certificat médical «qui vous facilitera la réponse que vous jugerez opportune aux démarches annoncées dans cette lettre», AEF, Bellechasse A 10591.

De la même manière, les relations affectives entre des parents et enfants de la communauté yéniche font aussi l'objet d'intervention de la part du directeur. Sa réponse à la mère d'un jeune mineur interné, qui s'interroge sur le fait qu'elle ne reçoit pas d'autorisation de visite, en témoigne. Le directeur lui écrit qu'il a été informé par les autorités qu'elle exerce une mauvaise influence et que ses visites iraient à l'encontre des buts de l'internement de son fils, soit de l'amener à «rompre l'habitude du vagabondage». Les références au fait que cette mère pourraient inciter son fils à s'évader pour retrouver des familles de «Schirmflicker» ou de «Korber», termes péjoratifs de l'époque pour désigner les familles yéniches, témoignent là aussi des motivations stigmatisantes à l'origine de cette censure:

«wenn wir de Gewissheit hätten, dass dadurch keine Umzukömmlichkeiten entstehen würden. Wie Ihnen bekannt sein muss, wurde Franz hauptsächlich interniert, um ihm den Hand zu Vagabundieren ab zugewöhnen. Wenn Sie nun bei Ihrem Besuch ihn aufhetzen, davon zu laufen, um sich dann wieder einer irgendfahrender Korber- oder Schirmflickerfamilie anzuschliessen, so entspricht dies keineswegs dem Zweck seiner Versorgung. Dass bei Ihrer Besuch Ihrerseits eine diesbezügl. Gefahr gesteht, sind wir von zuständiger Seite hinlänglich orientiert worden.»⁴⁹

Les dossiers des jeunes filles internées à l'Institut Bon-Pasteur, un établissement fribourgeois d'internement pour des jeunes femmes, montrent que cette forme de contrôle de la sexualité des jeunes filles perçues comme «dégénérées» opérait aussi dans d'autres établissements. La mère supérieure de l'Institut contrôlait activement leurs relations et leur correspondance. Ainsi, elle demande au conseiller d'État genevois à l'origine de la décision d'internement de l'une de ses pensionnaires qu'il exige de l'hôpital – où elle se trouve temporairement – son isolement afin de ne pas réduire les «efforts réalisés à l'Institut»:

«Il serait peut-être bon de faire supprimer toutes visites et même correspondance avec ses parents qui lui font énormément de mal; nous avons fait cette demande auprès de la direction de l'hôpital qui a prétendu ne pouvoir accorder autre chose que l'application du règlement du dit hôpital; un mot de votre part serait plus efficace.

49 La mère de ce jeune homme a écrit au Département de justice et police du canton de Berne, le 1^{er} novembre 1933 pour protester contre le fait que le directeur lui a refusé le droit de visite. Dans le dossier, on retrouve la lettre de la mère à Berne et une copie non datée de la réponse du directeur à cette mère. AEF, Bellechasse A 77.

Nous sommes persuadés que cette fille cherchera plutôt à faire retarder sa guérison, la vie qu'elle mène actuellement lui étant plus agréable que celle du Bon Pasteur où elle sera privée des relations qu'elle s'est faites.»⁵⁰ Quinze ans plus tard, la même logique continue d'orienter ses pratiques et recommandations. À propos d'une jeune fille internée en 1939 pour inconduite, elle écrit dans son rapport mensuel, qu'elle a des «tendances à la sensualité prononcées» et ajoute que «ses amitiés doivent être surveillées sérieusement». Six mois plus tard, lors des négociations concernant les conditions de sortie de cette même jeune fille, elle recommande qu'elle soit étroitement surveillée pour s'assurer qu'elle puisse devenir «une jeune fille comme il faut»:

«Il y aurait lieu de procurer à N. A. une place dans une famille de confiance, capable de la surveiller et de lui donner de bons enseignements, de manière à la maintenir dans la bonne voie du devoir et d'en faire une jeune fille comme il faut.»⁵¹

Bien que les dossiers de Bellechasse ouverts après 1955 contiennent moins de lettres de ce type, la vie affective des femmes semble continuer de faire l'objet d'une surveillance serrée au nom du redressement moral. La note ci-dessous, datant de 1968, rédigée par un employé chargé d'examiner le courrier, témoigne de la perduration du souci de surveillance de la vie affective et sexuelle des femmes. Bien qu'il ait décidé de transmettre la lettre à sa destinataire, il souligne son caractère affectif et juge nécessaire de le signaler aux autorités communales à l'origine de la décision d'interne-ment:

«Madame D. H. a reçu une lettre très affectueuse... d'un Monsieur G. M., pension Crausaz, Bulle»⁵²

CENSURER POUR EXCLURE LES FEMMES DE LA MATERNITÉ

En plus d'une intervention et d'un contrôle serré de leurs relations affectives, les femmes perçues comme ayant une sexualité dérogeant à la norme conjugale et reproductive sont également tenues à distance de la maternité. Ainsi, les lettres qu'une jeune femme adresse à sa commune pour obtenir des nouvelles de sa fille sont systématiquement intercep-

50 Lettre de la mère supérieure de l'Institut Bon-Pasteur au conseiller d'État genevois en charge du dossier, 20 septembre 1926, AEF, DPol 2350 IBP.

51 Lettre du Dr Bovet, directeur du service de protection des mineurs du canton de Vaud, au tuteur de la jeune fille en question, 14 juillet 1942, AEF, DPol 2362 IBP.

52 Note d'un employé, 6 mai 1968, AEF, EB Det DI 1-336.

tées par le directeur. Cet exemple et d'autres encore illustrent comment la censure pouvait être utilisée pour fragiliser les liens des femmes internées avec leur enfant. Dans le cas précis, elle entrave le contact que cette femme tente de maintenir avec sa fille, ou du moins avec les autorités ayant décidé de l'interner et de placer sa fille:

«Je vient par la présente vous demander de nouvelles de ma petite que vous m'avez enlevé malade le 14 décembre 1935 à l'Hopital de Martigny. J'ai été très étonnée de voir qu'on mentait de la pareille façon sur moi surtout que je vous avait fait de très belle promesse et que vous pouvez compté sur moi. [...] Les personnes qui mon fait interné aurai put fair une enquete plus consciencieuse car je suis tout a fait enfermée injustement. Oui la plaie se refermera mais elle sera long a se cicatriser. Mai Monsieur reflechiser bien le tort que vous me faite vous me briser mon avenir.»⁵³

«Depuis mon internement le 13 décembre 1935, je ne sais rien de mon enfant, malgré que plus d'une fois j'ai écrit à Martigny pour avoir des nouvelles. Jusqu'à ce jour mes lettres sont restées sans réponse et j'ai pensé m'adresser à vous Très Honoré Monsieur le Syndic et messieurs les Conseillers pour obtenir des réponses.

Je reconnais avoir manqué, cependant dans ma poitrine bat un cœur de mère qui malgré ses égarements n'oublie pas celle à qui elle a donné le jour. [...] Je vous prie de croire à mon entière reconnaissance pour les soins dévoués que vous faites porter à mon enfant.»⁵⁴

Par ailleurs, le contenu de ses lettres témoigne de la souffrance que ressent cette femme d'être tenue sans nouvelles de sa fille qui lui a été prise tout de suite à sa naissance sans son consentement.

Quelques dossiers de Bellechasse permettent de saisir comment le directeur intervient pour rompre les liens que certaines femmes tentent d'entretenir avec leurs enfants, voire même use de son pouvoir pour obtenir de celles-ci une déclaration juridique de renonciation à la maternité. Le dossier d'une femme internée par la CCIA pour racolage et prostitution en 1941 en donne un exemple très clair. Il contient en effet plusieurs lettres de sa main, dans lesquelles elle demande des nouvelles de son fils, dit combien elle se réjouit de le revoir et remercie ses correspondants de l'aide qu'ils lui apportent.

53 Lettre à Monsieur le conseiller, 8 mars 1936, AEF, Bellechasse A 2870.

54 Lettre de l'internée à la commune, 14 juin 1936, AEF, Bellechasse A 2870.

«J'ai une de mes sœur qui est très gentille pour moi [...] il y a quinze jours et aujourd'hui que je reçois denouveau de ses nouvelles elle veut prendre mon petit garçon chez elle jusqu'à ce que je puisse le prendre. C'est très gentil de sa part. Elle va bientôt se marier.»⁵⁵

«Je te suis très reconnaissante de ce que tu fasses quelque chose pour mon petit car je n'ai encore rien reçu et m'inquiète beaucoup et attend avec impatience de ces nouvelles. Je suis très contente que tu ayes reçu mes lettres et la foto de mon petit que je savais d'avance te ferai plaisir.»⁵⁶

Contrastant avec l'expression de cette jouissance et de ce souci, on peut lire parallèlement dans le dossier la correspondance entre le directeur et le curé d'un village vaudois, qui aurait trouvé une famille pour l'enfant et demande au directeur d'obtenir une déclaration de consentement à l'adoption. Il justifie sa démarche par le fait que cette mère ne se serait jamais intéressée à son fils. Après plusieurs mois d'échanges entre les deux protagonistes, le directeur informe le curé de l'obtention de la signature de cette femme dans les termes retranscrits ci-dessous, qui suggèrent qu'il a usé, voire abusé de son pouvoir de directeur de prison dans cette démarche:

«Nous vous prions de nous excuser du retard que nous avons mis à répondre à votre lettre du 2 février 1942, concernant Mademoiselle E. U., internée dans nos établissements. Il n'a pas été très facile d'obtenir de la prénommée la renonciation à ses droits sur son enfant. Cependant elle a fini par comprendre qu'il était préférable de prendre le parti que nous lui suggérions, d'autant plus que son avenir matériel n'est pas du tout assuré, ni, à plus forts raison celui de son enfant.

E. U. est de religion protestante et, selon votre désir, nous ne lui avons pas indiqué le lieu où se trouve son enfant.

Vous trouverez donc ci-joint la déclaration que notre pensionnaire a bien voulu écrire et signer de sa main. Nous espérons que cette pièce régularisée vous permettra d'entreprendre l'adoption de l'enfant, et de le préserver ainsi d'un sort malheureux.»⁵⁷

Bien que le contenu des dossiers ne soit pas toujours aussi explicite que cet extrait, d'autres témoignages⁵⁸ et lettres écrites par des femmes évoquent l'insistance de la direction pour obtenir leur consentement à l'adoption de leur enfant. Des extraits provenant de ces lettres rédigées tant en 1941

55 Lettre de l'internée à son fiancé, 21 septembre 1941, AEF, Bellechasse A 5859.

56 Lettre de l'internée à son fiancé, le 22 décembre 1941, AEF, Bellechasse A 5859.

57 Lettre du directeur à l'abbé Joseph Dousse, 13 avril 1942, AEF, Bellechasse A 5859.

58 CIE, vol. 5, «Zwangslagenleben»; Biondi 2002; Mehr 1981.

qu'en 1969 montrent que ces placements forcés n'étaient pas des cas isolés, et qu'ils ont été pratiqués à Bellechasse en tout cas jusqu'en 1969 – le Pavillon pour femmes a été supprimé en 1971 – provoquant les mêmes souffrances et les mêmes révoltes contre l'arbitraire des décisions de placement. Ces deux extraits de lettres, écrits à deux ans d'intervalle, révèlent la détermination d'une femme pour retrouver ses enfants, les reprendre et les élever elle-même.

«Vous madame qui avez beaucoup d'expérience vous devez me comprendre et la vie d'une mère que c'est dur d'être separer de leurs chers enfants si vous saviez. Ma chère Madame combien je pleurent des nuits dans mon lit et je prie pour eux que le bon Dieu m'accorde la grâce de les reprendrent avec moi au plutôt possible. [...] Depuis que je suis là je n'ai reçu aucune nouvelle de mes enfants c'est qu'and même douloureux pour une mère si vous saviez combien je souffre de voir des choses pareilles.»⁵⁹

«Ecoutez Mr J., je veux me marrier et elever mon enfant moi-même je ne veux pas que mon enfant aille dans d'autres mains et je tiendrai bon jusqu'au bout. Cette fois je ferai remarque je ne suis pas une gamine ou bien une imbécil comme ils croyent. [...] Quand j'étais en liberté vous m'avez toujours répondu et j'avais véritablement confiance en vous [...] j'espère que vous allez prendre ma défense en toute manière et que je puisse arriver a un bon resultat et une bonne maman.»⁶⁰

Ces deux autres extraits de lettres, rédigées vraisemblablement alors que son auteure vient d'apprendre que ses droits de mère lui ont été retirés, révèlent sa souffrance:

«Mein Kind ist atoptiert ich habe es nicht dürfen behalten. War sehr schwer für mich aber ich habe an deine Worte gedacht wo du mir oft sagtest als wir noch im Spital waren. Eines felt mir weist du was ich, lann nicht mehr sagen Bieli Schlaf.»⁶¹

«Liebe Ruth, leider Gottes muss ich Dir die Warheit schreiben weg dem Mari-Annelly ich habe gedacht ich darf es behalten aber für Gotteswillen war es nicht so gewesen. Sie haben es zur Atoption gegeben was mir sehr weh tat aber sie haben mir auch das Mutter Recht weggenommen.»⁶²

59 Lettre de l'internée à la mère du géniteur de l'un de ses enfants illégitimes, 20 juillet 1941, AEF, Bellechasse A 9235.

60 Lettre de l'internée adressée à un avocat, 21 mars 1943, AEF, Bellechasse A 9235.

61 Lettre de l'internée à une amie, 16 février 1969, AEF, EB Det DI 1-459.

62 Lettre de l'internée à une seconde amie, 16 février 1969, AEF, EB Det DI 1-459.

Au cours de cette période d'après-guerre, les théories de l'attachement se répandent en Suisse,⁶³ diffusant l'idée que même en cas de difficultés intra-familiales il est important de maintenir le lien mère-enfant pour le développement de ce dernier. Mais les femmes soupçonnées d'immoralité sexuelle ou d'origine yéniche semblent être exclues de ces nouvelles conceptions de l'intervention dans le domaine de la protection de l'enfance.

Dans les dossiers d'hommes, nous n'avons pas retrouvé de plaintes quant à la mise en adoption de leurs enfants. Aucune lettre rédigée par des hommes n'évoque une telle situation. Lorsqu'il est fait mention d'enfants dans des lettres envoyées par des hommes, c'est généralement pour prendre de leurs nouvelles, leur demander de la nourriture ou des objets, ou encore solliciter des autorités leur libération, avec l'argument qu'ils souhaitent participer à l'entretien de leurs enfants.⁶⁴ Au contraire des femmes, il semblerait que pour les hommes les contacts avec leur enfant sont plutôt perçus par les autorités comme une possible source de motivation favorable à leur redressement, et qu'ils ne sont pas empêchés. La réponse de M. Rentsch à l'épouse d'un interné, demandant en 1956 que son conjoint puisse venir voir son fils à naïtre, est explicite à ce sujet. Tout en imposant la présence d'un aumônier, le directeur accepte, argumentant que cette expérience pourra favoriser son redressement:

«[...] j'espère que la vue de son enfant l'encouragera à gagner honorablement sa vie et celle de sa famille.»⁶⁵

Alors que les femmes perçues comme déviantes sont tenues à distance de la parentalité, en d'autres termes sont construites comme des non-mères (au propre comme au figuré), les hommes perçus comme déviants peuvent quant à eux être incités à maintenir et développer des liens avec leurs enfants en vue même de leur «redressement».

2.3.3 CONCLUSION

Le contenu des lettres montre que la censure constitue une entrave importante dans le quotidien des personnes internées à plusieurs niveaux. La censure complique leur accès à des biens pour améliorer leurs conditions

63 Odier 2018.

64 Cf. chap. 3.1 du présent ouvrage.

65 Réponse du directeur de Bellechasse, 11 mars 1956, AEF, Bellechasse A 8238.

de vie dans la prison, à des informations sur leur situation et à des possibilités de se défendre. Elle constitue également une entrave majeure pour révéler les traitements et les violences subis. Enfin, elle fragilise les relations que les personnes internées souhaitent entretenir avec l'extérieur et ainsi leurs possibilités de se projeter dans une vie en dehors de l'univers carcéral.

L'analyse des lettres censurées retrouvées dans les dossiers a également permis de saisir que la censure représente, pour les autorités et la direction, un puissant moyen d'action sur les personnes internées. Dans le prolongement des motifs et pratiques sexués de l'internement administratif, l'application de la censure et du blocage du courrier se révèle, elle aussi, sexuellement différenciée. La censure des courriers rédigés par des hommes sanctionne d'abord les transgressions au règlement et les tentatives de dénonciations de violences subies. Lorsqu'elle concerne les lettres des femmes internées pour «inconduite» elle agit comme outil d'intervention et de contrôle de leur vie affective. Dans ce cas, elle est justifiée par le directeur comme utile au «redressement moral» des femmes ou des personnes dont le cercle affectif est fortement stigmatisé. Pour ces dernières, l'internement n'est pas qu'une privation de liberté mais devient également une privation de possibilités de choisir leurs relations affectives, voire même un déni des liens de filiation.

L'usage de la censure vis-à-vis des femmes comme outil d'intervention dans leur vie affective fait écho à une large littérature historique et sociologique de la déviance. Plusieurs recherches ont en effet mis en évidence que la vie privée des femmes considérées comme déviantes fait souvent l'objet d'un contrôle et d'une intervention plus serrée que celle des hommes. Claudie Lesselier⁶⁶ observe que si la répression physique est moins violente à l'égard des femmes dans les prisons, la répression morale est en revanche plus minutieuse et contraignante. Coline Cardi et Geneviève Pruvost relèvent, à partir d'une recension critique de différents travaux sur l'encadrement de la violence des femmes en Occident, que lorsqu'il s'agit des femmes, «la cartographie disciplinaire ne peut se réduire au triangle police/justice/prison proposé par Foucault (1975) et repris par la sociologie pénale. La «géopolitique imaginaire» de la discipline au féminin est tout autre, elle oblige à se tourner vers la «parapénalité», l'«infra-pénalité» ou encore la «micropénalité», qui font moins référence à la loi qu'au

66 Lesselier 1984.

pouvoir de la norme.»⁶⁷ En d'autres mots, elles relèvent que l'encadrement des femmes déviantes se construit davantage sur la mise en conformité des femmes avec des normes que par le recours à des lois ou règlements.

Cette intervention des autorités dans la vie affective des femmes, de leur sexualité et de leur accès à la maternité semblait opérer de la même manière dans plusieurs établissements d'internement pour femmes et mineur-e-s en Suisse. On l'a vu à travers quelques exemples rapportés ci-dessus, provenant des dossiers de jeunes filles internées à l'Institut Bon-Pasteur. C'est également ce que dénoncent d'anciennes détenues ou internées de la prison d'Hindelbank dans *Le guide touristique des plus belles prisons romandes* en 1977. À propos du «contact avec l'extérieur», elles écrivent:

«Les visites: deux heures par mois. Il n'y a pas de journée de visite commune pour toutes les prisonnières. Généralement, les visites ne sont admises qu'entre le lundi et le vendredi sur préavis. Seuls les parents et les fiancés, pas plus de trois personnes, peuvent rendre visites aux détenues. Les enfants en dessous de 12 ans sont généralement exclus des visites. Celles-ci se déroulent dans une salle commune sous-surveillance.

Depuis 1974 seulement, on peut écrire et recevoir autant de lettres qu'on veut. Bien entendu le courrier est sévèrement censuré.

[...] On a l'impression qu'à Hindelbank les détenues, parce qu'elles sont des femmes, et qu'elles sont sorties d'un certain cadre, doivent être encore plus «éduquées», punies, rabaisées, dépouillées de tout honneur et de toute indépendance, que les prisonniers mâles ailleurs.

[...] Ce que Meier⁶⁸ ne montre pas, c'est le système de répression, d'oppression et d'isolement, qui fonctionne à merveille dans le cadre stérile propre à Hindelbank. L'isolement et la censure sont même mieux organisés que dans d'autres prisons – l'oppression est totale.

C'est ainsi que seule la famille, tout au plus encore les fiancés ont le droit de faire des visites et de correspondre avec les détenues. Seule la direction de l'établissement décide des relations de «ses filles» et ceci «pour leur bien!» Les visites elles-mêmes peuvent être fort bien surveillées, les discussions écoutées, car il y a toujours peu de visites à contrôler à la fois.»⁶⁹

67 Cardi et Provost 2012, 58.

68 Le directeur de la prison d'Hindelbank en 1977, au moment de la rédaction du texte cité.

69 *La Suisse à l'ombre* 1977, 116–117.

VIOLENCES SEXUELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FERMÉS

LORRAINE ODIER

Dans le sillage des études féministes, les dénonciations et les recherches sur les abus sexuels se sont largement développées et ont gagné en visibilité. La parole s'est petit à petit libérée et a permis de documenter les viols, d'en faire l'histoire¹ et de comprendre comment ils interviennent dans des rapports de pouvoir asymétriques: comme expression de la violence de genre,² de race,³ comme moyen d'intimidation sur le lieu de travail⁴ ou encore dans des zones en conflits.⁵ Fortement ancrés dans des rapports de genre, les viols et les violences sexuelles sont très majoritairement le fait d'hommes à l'encontre de femmes, mais sont aussi commis sur des enfants, des jeunes, ou encore sur des hommes perçus comme en écart de la norme masculine. Ils sont souvent un moyen pour les agresseurs d'affirmer leur pouvoir en s'appropriant le corps de l'autre dans le mépris et la négation de son identité. Dans le cadre des placements et internements administratifs, des violences sexuelles commises sur des enfants placés dans des familles ou institutions (notamment religieuses) ont d'abord été révélées, après une période de très forte *omerta* autour de ces pratiques.⁶ Les mineur-e-s dénonçant ces abus étaient très souvent dénigré-e-s, accusé-e-s de perversité et fortement puni-e-s, voire même isolé-e-s ou interné-e-s, alors que les autorités cantonales et communales fermaient les yeux sur les agissements dénoncés, voire protégeaient les agresseurs et les responsables d'institution.

Concernant les adultes ou jeunes adultes interné-e-s, les témoignages récoltés dans le cadre de la CIE⁷ ouvrent une nouvelle brèche. Ils dénoncent des violences sexuelles quasi systématiques à l'encontre des

1 Vigarello 1998.

2 Hanmer et Maynard 1987; Corrin 1997; Delage, Chetcutti et Lieber 2019.

3 Crenshaw 1991.

4 Alemany et Timmerman 1999.

5 Branche et Virgili 2011.

6 Praz, Avanzino, et Crettaz 2018.

7 CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*».

jeunes femmes dans les placements familiaux, ainsi que des violences à l'encontre des hommes dans les prisons (souvent commises par des co-détenus/internés), faisant écho à de nombreuses recherches.⁸ Par ailleurs, plusieurs personnes avancent que les violences sexuelles étaient monnaie courante dans les établissements fermés pour femmes, commises par des gardiens sur les détenues ou internées. Si une seule femme (G. S.) raconte avoir été abusée sexuellement par le surveillant de la buanderie d'Hindelbank, plusieurs autres disent connaître ses agissements (notamment Ursula Biondi qui l'a déjà dénoncé dans son ouvrage publié en 2002). En outre, d'autres femmes racontent avoir été accusées de diffamation par le directeur de ce même établissement, M. Meyer, lorsqu'elles dénonçaient des violences sexuelles.

Au-delà des entretiens menés par la CIE, plusieurs témoignages corroborent l'existence de harcèlement, d'abus sexuels ou de viols commis par des gardiens sur des femmes internées. Dans son autobiographie, Louisette Bucharth-Molteni dénonce explicitement les viols répétés d'un gardien, subis durant son internement à Bellechasse alors qu'elle avait 18 ans, et la semaine de «mitard» que lui a valu sa plainte au directeur. Dans le film *Unerhört Jenisch* (2017), un homme raconte qu'il était notoire que les femmes yéniches, internées dans cette même prison, subissaient des violences sexuelles.

Comment ces violences s'opéraient-elles? Par qui étaient-elles commises? Qui ciblaient-elles plus spécifiquement? Comment étaient-elles camouflées? Ou encore comment intervenaient-elles dans les rapports entre les gardiens ou les directions des établissements et les personnes internées?

Si les langues se délient, et que les témoignages permettent d'élaborer des premières réponses à ces questions,⁹ les dossiers personnels consultés au cours de notre recherche restent silencieux sur les violences sexuelles dans les établissements d'internement et ne nous ont pas permis de les documenter ni d'en esquisser les mécanismes et les conséquences. Nous n'avons trouvé aucune lettre dans laquelle une femme ou un homme évoque des violences subies. Et nous n'avons découvert que trois dossiers dans lesquels des violences sexuelles sont dénoncées par une tierce personne. Le premier, provenant des dossiers personnels de Bellechasse,

8 Welzer-Lang Mathieu et Faure 1996; O'Donnell 2004; Ghanotakis et al. 2007; Ricordeau 2004.

9 CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*».

contient des lettres rédigées par un homme en 1935, qui soupçonne les gardiens d'infliger des violences sexuelles voire des viols à son épouse internée dans l'établissement. Quelques semaines après l'internement de sa femme, il écrit au directeur: «[...] fête [Faites] attention aux gardiens qui [qu'elle ne] sois pas en grossesse [...]».¹⁰ Quelques mois plus tard, ses inquiétudes redoublent lorsqu'il a constaté son état maladif à l'occasion d'une visite et a appris qu'elle n'avait plus ses règles:

«Je demande en mêmetend [en même temps] pourquoi que ses regles de tous les mois son pa venu, si elle est en grosse, ou que je crois qu'elle et denouveau pleine ou qui manque de sang. Tache de faire soignez pendant que sais le temp il y a 6 mois qu'elles venaient plus. Si vous reste dans vos mains vous été responsable de ma femme, il faut qu'elle soit en santé parffait.»¹¹

Dans une lettre ultérieure, il ajoute encore:

«[...] elle est très malade qui mange plus. Elle avais la fièvre affreux qui ma embrasse en pleurant de joi la chaleur de la fievre ma frappé de voir dans quel eta maladif que je savais déjà que je rentre pour voir. Je demande si vous avais fait visité par un docteur de la maison desuite svp dans l'eta maladie que vous pouvez pas la garder longtemp.»¹²

Le deuxième dossier provient du fond des dossiers personnels de personnes internées à l'hôpital psychiatrique de Mendrisio. Il concerne une jeune fille de 15 ans internée administrativement en 1969.¹³ Les documents relatent une enquête consécutive à une demande d'interruption de grossesse, adressée au médecin cantonal par un assistant médical. Découvrant que cette grossesse est consécutive à un viol, le médecin cantonal, scandalisé, avertit le Conseil d'État, suspectant que le directeur de l'hôpital de Mendrisio veuille relativiser la gravité du fait, pour lequel il n'est d'ailleurs pas intervenu.

«Si sposta dal suo padiglione alla ergoterapia e quindi è... un po' libera. Durante questi brevi momenti di... libertà riesce a farsi violentare (minorenne oligofrenica) da un bruto che non è stato possibile indivi-

10 Lettre du mari d'une femme internée au directeur de Bellechasse, 28 avril 1935, AEF, Bellechasse A 5498.

11 Lettre du mari d'une femme internée au directeur de Bellechasse, 26 août 1935, AEF, Bellechasse A 5498.

12 Lettre du mari d'une femme internée au directeur de Bellechasse, 3 septembre 1935, AEF, Bellechasse A 5498.

13 Je remercie Marco Nardone pour m'avoir signalé et traduit ce dossier. ASTI, Fondo Procura pubblica sottocenerina – parte 2, Inc. 1038/1969.

duare. Aveva i baffi (avrebbe dichiarato la P.), paziente anche lui o magari impiegato?

Non lo [les médecins de l'hôpital] sanno. Comunque è certo che l'atto carnale è avvenuto in pieno giorno in un istituto di cura statale (era la prima volta? non mi è stato precisato).»¹⁴

Enfin un gardien de Bellechasse est arrêté le 13 octobre 1950 pour avoir commis des «actes contre-nature» sur deux jeunes hommes mineurs internés aux Vernes.¹⁵

Comment comprendre que les traces de ces violences sexuelles restent si isolées dans les dossiers et soient absentes des lettres rédigées par les interné-e-s, alors qu'elles sont récurrentes dans les récits autobiographiques et les témoignages recueillis? L'absence de dénonciation dans les lettres de Bellechasse n'est peut-être pas surprenante, puisque les interné-e-s savent que leur correspondance est surveillée de près et que des dénonciations écrites ou orales pouvaient entraîner de lourdes sanctions. C'est notamment ce qui est arrivé à Louissette Buchard-Molteni. Pour les femmes, le processus de stigmatisation à l'origine de leur internement pouvait constituer un autre obstacle. Beaucoup étaient internées pour avoir été suspectées de mauvaises mœurs et d'inconduite, puis stigmatisées de «perverses» ou encore de «putes», notamment à la suite de violences sexuelles subies et de leur dénonciation. Ce stigmate les rendait d'autant plus vulnérables aux violences sexuelles, dans la mesure où il conduisait à ce qu'elles ne soient ni écoutées, ni considérées dans leurs plaintes.¹⁶ Par ailleurs, les études sur les violences sexuelles et les expériences de soutien aux victimes ont montré que ces dernières doivent souvent affronter la honte, l'isolement, la crainte de représailles, la peur de ne pas être crue ou de les avoir provoquées, autant d'obstacles à la libération de la parole et à la dénonciation.¹⁷ Ces barrières étaient encore plus élevées à l'intérieur des établissements d'internement; les personnes étaient isolées et disposaient de marges de

14 Elle s'est rendue de son secteur à l'ergothérapie et était donc... un peu libre. Pendant ces brefs moments de... liberté, elle parvient à se faire violer (mineure oligophrène) par une brute qui n'a pas pu être identifiée. Il avait une moustache (selon O.), était-ce un patient ou peut-être un employé? Ils [les médecins de l'hôpital] ne le savent pas. Cependant, il est certain que l'acte charnel a eu lieu au milieu de la journée dans une institution de santé publique (était-ce la première fois? cela ne m'a pas été précisé). Lettre du médecin cantonal du Tessin au conseiller d'État Bernasconi, le 12 mars 1969. ASTI, Fondo Procura pubblica sottocenerina – parte 2, Inc. 1038/1969.

15 AEF, Bellechasse B SIJ 4220. Voir CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 5.2.

16 Cf. CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 2.3.

17 www.viol-secours.ch/site2/pdf/Brochure-Que-faire.pdf, consulté le 27 novembre 2018.

manœuvre fortement réduites; les victimes étaient encore plus vulnérables aux mécanismes de culpabilisation des femmes souvent associés aux violences sexuelles – dont témoigne d’ailleurs le type de formule utilisée par le médecin cantonal du Tessin à propos du viol de l’adolescente: «elle parvient à se faire violer».¹⁸

L’historien·ne souhaitant documenter les violences sexuelles et appréhender les mécanismes et rapports de pouvoir qui les traversent se trouve face à un défi méthodologique d’accès à la parole des hommes et des femmes interné·e·s les ayant subies et n’étant plus là pour témoigner, qui doit encore être relevé.

18 Lettre du médecin cantonal du Tessin au conseiller d’État Bernasconi, le 12 mars 1969. ASTI, Fondo Procura pubblica sottocenerina – parte 2, Inc. 1038/1969.

2.4 «ES IST MIR BIS HEUTE, ALS RISSEN SIE MIR DIE SEELE AUS DEM LEIB»

SELBSTZEUGNISSE VON VIER STERILISIERTEN
RESPEKTIVE KASTRIERTEN FRAUEN MIT BEZÜGEN ZU
ANSTALTSEINWEISUNG UND ANSTALTAUFENTHALT

THOMAS HUONKER

Wie alle Texte dieses Bandes rückt auch dieser Beitrag Selbstzeugnisse Betroffener ins Zentrum der Darstellung. Doch um diese Zeugnisse aus der Perspektive der Opfer gesellschaftlich und geschichtlich einzuordnen, sind auch Aussagen medizinischer und behördlicher Akteure und Zitate aus wissenschaftlichen Arbeiten zur Thematik Sterilisation und Kastration eingearbeitet.

Neben der Konzentration auf die Aussagen der Opfer stehen bei diesem Beitrag, der in seiner Kürze nicht die ganze Breite der Thematik darstellen kann,¹ folgende Fragen im Vordergrund: War es wirklich so, dass mit der Sterilisation oder Kastration die Freilassung aus der Anstaltsinternierung gewissermassen «erkauft» werden konnte? Und umgekehrt stellt sich die Frage, ob es immer die Drohung mit der langjährigen oder lebenslänglichen Internierung im Weigerungsfall war, mit welcher diese medizinischen Eingriffe erreicht wurden, oder ob es dazu noch weitere Zwangs- und Druckmittel gab. Schon die wenigen hier wegen ihrer ausführlichen Selbstaussagen ausgewählten Beispiele zeigen, dass die Internierung auch nach der Sterilisation oder Kastration noch jahrelang weitergeführt werden konnte und dass es auch Sterilisationen mit «eugenischer» Begründung

1 Das Thema der Zwangssterilisationen und Kastrationen in der Schweiz ist in den letzten Jahrzehnten vermehrt kritisch dargestellt worden. Die folgenden Literaturangaben sind eine unvollständige Auswahl: Gossenreiter 1992; Keller 1995; Schwank 1996, 461–482; Wottreng 1999; Huonker 2002; Wolfisberg 2002; Heller, Jeanmonod, Gasser 2002; Hauss, Ziegler, Cagnazzo, Gallati 2012; Wecker, Braunschweig, Imboden, Ritter 2013; Dubach 2013. In vielen dieser Publikationen finden sich Kurzbiografien oder Fallgeschichten von Sterilisierten und Kastrierten, allerdings selten unter Herausstellung der Selbstaussagen von Opfern dieser Massnahmen. Dies ist jedoch der Fall bei den beiden ausführlichen Fallgeschichten Sterilisierter in Gallati 2015, 45–52, 89–99.

gab, bei denen andere Argumente und Druckmittel im Vordergrund standen als die Anstaltsinternierung.

Des Weiteren relativieren hier aufgeführte Beispiele aus St. Gallen und Luzern die dennoch zutreffende These, wonach solche Operationen hauptsächlich in reformierten Milieus durchgeführt wurden, indem sie darauf verweisen, dass Betroffene aus eher katholischen Regionen zur Operation oft in reformierte Nachbarkantone überwiesen wurden.

Die beiden letzten der hier dargestellten vier Unfruchtbarmachungen von Frauen fanden in den 1970er-Jahren statt, also gegen Ende des Untersuchungszeitraums der UEK.

2.4.1 «DIE SCHWEIZ HAT GERADE IN DIESER BEWEGUNG EINE BAHNBRECHENDE ROLLE GESPIELT»

Die ersten modernen Kastrationen² und Sterilisationen in der Schweiz, die auf Anregung von Psychiatern «eugenischer» respektive «rassenhygienischer» Ausrichtung stattfanden, wurden an Insassen/-innen der psychiatrischen Kliniken Burghölzli in Zürich und des psychiatrischen Asyls in Wil (SG) seit Ende des 19. Jahrhunderts durchgeführt. Damit war die Schweiz nach den USA das zweite Land weltweit und das erste in Europa mit einer «eugenischen» Sterilisations- und Kastrationspraxis.

Diese Operationen hatten keine gesetzliche Grundlage. Hingegen gab es informelle Abmachungen und Richtlinien zwischen Medizinern, Juristen und Behörden, die garantierten, dass solche Operationen, obwohl sie gemäss geltendem Strafrecht den Tatbestand der Körperverletzung erfüllten, ebenso wie die Anstiftung dazu, strafflos blieben. Einzig der Kanton Waadt erliess 1929 ein Gesetz (1985 aufgehoben) zur Legalisierung der Zwangssterilisation. Diese formellere Regelung bewirkte, dass es in diesem Kanton zu weniger Zwangssterilisationen kam als in anderen Kantonen wie zum Beispiel Zürich oder Bern, wo sie gesetzlos durchgeführt wurden.

Nur wenige dieser Sterilisationen wurden in der Öffentlichkeit kritisch diskutiert. Zwar prangerte Carl Albert Loosli (1877–1959) bereits 1939

2 In früheren Jahrhunderten wurden auch schon Kastrationen an Sklaven oder im Rahmen des Strafrechts durchgeführt. Vgl. unter anderem Tuchel 1998. Zudem sind Selbstkastrationen aus religiösen Gründen überliefert, so die des Kirchenvaters Origenes sowie seiner Nachfolger beispielsweise in der russischen Sekte der Skopzen, siehe Wolkow 1995 [1930].

auch die schweizerische Sterilisationspraxis an,³ stiess damit aber auf weniger Echo als mit seiner sonstigen Anstaltskritik.

Enttäuscht und verzweifelt realisierten Flüchtlinge aus Nazideutschland, welchen dort die Zwangssterilisation drohte, dass die Schweizer Behörden solche Operationen als Teil auch des schweizerischen «ordre public» auffassten und darin keinen Fluchtgrund sahen. Der deutsche Hausierer Franz S. begründete am 20. Oktober 1941 seine illegale Einreise so: «Weil ich mich nicht sterilisieren lassen wollte, flüchtete ich in die Schweiz.»⁴ Ein Beamter der schweizerischen Polizeiabteilung namens Simmen erhielt den Auftrag, abzuklären, ob diese Aussage ein Asylgrund sei. Simmens «Aktenbericht zum Falle S.» verneint das. «Wichtig für uns ist die Frage der eugenischen Indikation, der Sterilisation zur Verhütung biologisch minderwertigen Nachwuchses. Es handelt sich hier um die Ausschaltung erbkranker Elemente von der Fortpflanzung. Es wäre wünschenswert, wenn einmal zu der Frage grundsätzlich Stellung genommen würde, ob die Sterilisation aufgrund einer eugenischen Indikation dem schweizerischen ordre public in solchem Masse widerspricht, dass dadurch eine Ausschaffung ausgeschlossen wird. Meines Erachtens kann diese Frage ganz grundsätzlich verneint werden.» Denn die Schweiz sei ja gerade ein Pionierland dieser Auffassungen. «Die Schweiz hat gerade in dieser Bewegung eine bahnbrechende Rolle gespielt. Sie war das erste Land in Europa, in dem dieses Problem praktische und gesetzliche Form angenommen hat. Der Pionier, der schon im letzten Jahrhundert für die Verwirklichung sich eingesetzt hat, war Prof. Auguste Forel. Seit 1905 hat im Burghölzli eine reiche und systematische Kastrations- und Sterilisationspraxis die Zustimmung der Verwaltungsbehörden gefunden.»⁵

Auguste Forel (1848–1931) war von 1879 bis 1898 Direktor der psychiatrischen Klinik Burghölzli und Universitätsprofessor für Psychiatrie in Zürich.⁶ An dortigen Anstaltsinsassen/-innen liess er um 1890 die ersten «eugenischen» – also auf Verhinderung von angeblich «erblich minderwertigem» Nachwuchs zielenden – Kastrationen durchführen. Forel schrieb 1905: «Ich gestehe hier ganz offen, dass ich an einem psychisch kranken Scheusal, das in meiner Anstalt sich befand [...], diese Operation vornehmen liess [...]. Ich liess auch ein hysterisches vierzehnjähriges Mädchen

3 Loosli 1939, 180–185, 213.

4 Dossier über Franz S., BAR, E4264#1985/196#2516.

5 Simmen, Aktenbericht zum Falle S., im Dossier BAR, E4264#1985/196#2516.

6 Forel 1935, 95–197; Bleuler 1951, 77–425, 413–416; Leist 2006.

kastrieren, deren Mutter und Grossmutter Kupplerinnen und Dirnen waren und die sich bereits aus Vergnügen jedem Knaben auf der Strasse hingab, weil ich dadurch der Erzeugung unglücklicher Nachkommen vorbeugen wollte.»

Forel teilte die Menschen in solche mit «genügenden» und solche mit «ungenügenden» oder gesellschaftlich «schädlichen» Erbanlagen ein. Er hoffte, ein Grossteil des Justizapparats und der Vollzugs- und Versorgungsanstalten würde überflüssig durch die operative Unfruchtbarmachung der «Ungenügenden» und «Schädlichen», die somit auch kostensparend sei. Er versprach sich von einer solchen «Zuchtwahl» ähnliche Wirkungen wie von den brutalen Strafgesetzhaltungen früherer Jahrhunderte, die er lobt.

«Früher, in der guten alten Zeit, machte man mit unfähigen, ungenügenden Menschen kürzeren Prozess als heute. Eine ungeheure Anzahl pathologischer Gehirne, die nicht offenkundig geisteskrank waren, und durch ihre perversen Neigungen, durch sexuelle Verbrechen und Roheiten, durch Trunksucht, Diebstahl, Mord usw. die Gesellschaft schädigten, wurden kurz und bündig hingerichtet, gehängt oder geköpft; der Prozess war kurz und insofern erfolgreich, als die Leute sich nicht weiter vermehren und die Gesellschaft mit ihren entarteten Keimen nicht mehr länger verpesten konnten. [Unser] heutiger Humanitarismus pflegt dagegen sorgfältig diese ganze Brut auf Privat- und Staatskosten und lässt sie weidlich heiraten und sich vermehren [...], sie [...] setzen überall uneheliche Kinder auf die Welt, die sie den Armenbehörden, Waisen- und Findelhäusern zur Erziehung überlassen [...]. Ist es da zu verwundern, wenn die Produkte einer so verkehrten Zuchtwahl als soziale Schädlinge grell zutage treten?»⁷

Die auf Forel zurückgehende, von seinen Nachfolgern Eugen Bleuler, Hans-Wolfgang Maier, Manfred Bleuler und zahlreichen andern schweizerischen «Eugenikern» ausgeweitete «reiche und systematische Sterilisations- und Kastrationspraxis» nicht nur des Kantons Zürich, sondern auch anderer Regionen dauerte in der Schweiz bis zum Ende unserer Untersuchungsperiode an. Das ist kein Zufall. Denn der Druck auf die zu Sterilisierenden und Kastrierenden wurde im Wesentlichen durch Mittel und Massnahmen im Bereich von Vormundschaft und administrativer Versorgung ausgeübt, unter Anwendung der nach 1981 als menschenrechtswidrig aufgehobenen Versorgungsgesetze.

7 Beide Zitate aus Forel 1922, 232.

Neben den ersten «eugenischen» Sterilisationen und Kastrationen in der Schweiz, deren sich Forel rühmte, dokumentiert die Dissertation des Psychiaters Emil Oberholzer (1883–1958), aktiv in Zürich, später in den USA, weitere solche Operationen.⁸ Sie waren mit schweren gesundheitlichen Risiken belastet, auch abgesehen von den psychischen Folgen dieser traumatisierenden Interventionen. Oberholzer schildert den Fall einer Kastrierten aus dem psychiatrischen Asyl Wil, damals geleitet von Heinrich Schiller, von Beruf Wäscherin, laut Oberholzer «hereditär schwer belastet», die an der 1907 durchgeführten Operation starb.⁹

Zu den ersten Operationen dieser Art kam im Verlauf der nächsten 100 Jahre eine für die gesamte Schweiz sicher fünfstellige Zahl hinzu. Die genaue Zahl wurde bislang nicht eruiert, sie ist wohl wegen der teilweise undeklariert durchgeführten Unfruchtbarmachungen auch nicht eruiert.¹⁰

2.4.2 BIOGRAFIE 1, CECILIA WEBER (STERILISATION 1911): «UNSER EIN MUSS IN DER ANSTALT HOKEN BLEIBEN WIH SOH EIN HUND»

Eine dieser Operationen, 1911 an einer jungen Zürcherin durchgeführt, schildert Willi Wottreng unter Berücksichtigung ihrer Briefe ausführlich.¹¹

Als vierzehnjähriges Mädchen war sie von einem Erwachsenen sexuell missbraucht worden. Zwar wurde dieser, was keineswegs immer der Fall war, dafür im Jahr 1907 gerichtlich verurteilt. Doch gleichzeitig wurde auch das Missbrauchsoffer gestraft, und zwar durch Einweisung in die streng geführte Erziehungs- und Zwangsarbeitsanstalt Zum Guten Hirten in Altstätten (SG). Wegen Widersetzlichkeit kam sie in die dortige Isolationszelle, dann wurde sie ins katholische Erziehungsheim für Mädchen in Richterswil versetzt (vgl. D). Als sie von dort entwich, landete sie schliesslich in der psychiatrischen Klinik Burghölzli. Die zuständige Armenpflege hielt Nachwuchs von Internierten für unerwünscht und formulierte: «Bei dieser Auffassung hat die Armenpflege die bestimmte Pflicht, bei der Cecilia

8 Oberholzer 1911.

9 Oberholzer 1911, 32–35 (Fall IV).

10 Ein Mengengerüst zur Anzahl der im Kanton Zürich durchgeführten Sterilisationen in Huonker 2002, 126–131.

11 Wottreng 1999, 219–229. Cecilia W. ist Fall XI in Oberholzers Dissertation, 78–82.

Weber [Pseudonym] entweder durch die dauernde Internierung in einer Anstalt oder durch die Kastrationsoperation die Fortpflanzungsfähigkeit entweder zu unterdrücken oder zu beseitigen.» Die Armenpflege zog die billigere Variante der Operation vor, mit der Begründung, dass «es als vorteilhafter und humaner erscheint, durch eine Kastrationsoperation seine Zeugungsfähigkeit zu beseitigen und dadurch seine Bewegungsfreiheit so zu erweitern».¹² Die Operation fand am 30. September 1911 als Mischform von Sterilisation und Kastration statt; beide Eileiter wurden durchtrennt und ein Eierstock herausoperiert. Die «Bewegungsfreiheit» der Operierten liess allerdings auf sich warten. Sie blieb nach der Unfruchtbarmachung jahrelang in der psychiatrischen Klinik Rheinau interniert. Willi Wottreng zitiert aus Briefen der Anstaltsinsassin «in der originalen hilflos-poetischen Schreibweise» unter anderem die untenstehenden Sätze:

«Ich bin schon drei mahl krank. Ich habe sehltten immer Unterliebschmerzen ... [...]

Es tut eim so belenten [beelenden] wen man siht wih die antern hinauskomen und unser ein muss in der Anstalt hoken bleiben wih soh ein Hund. [...]

Die Armenpflege hatt Absolut kein Recht Die Freülein Cecilia Weber viren Halb Jahren Ein zu Schbeeren [einzusperren] nach Rheinau.»¹³

2.4.3 BIOGRAFIE 2, ELISABETH R. (STERILISATION 1930): «MANN MIT STERILISATION EINVERSTANDEN»

Die 1901 als Tochter eines Schweizer Landwirtschaftsangestellten auf einem ostpreussischen Rittergut geborene Elisabeth R. verlor ihren Vater 1906. Bis zur Inflationskrise 1923 konnte sich die Witwe mit den älteren Kindern, die mitarbeiteten, in Deutschland halten, dann kehrten sie mittellos in die Schweiz zurück. Auf der langen Bahnreise, kurz nach Frankfurt am Main, fiel Elisabeth R., die jüngste Tochter, aus ungeklärten Gründen in eine Art Koma und wurde durch die Sanitätspolizei vom Hauptbahnhof Zürich in die psychiatrische Klinik Burghölzli eingeliefert. Der dortige Direktor Eugen Bleuler (1857–1939) stellte am 23. November 1923 die Doppeldiagnose «Schizophrenie im Dämmerzustand» und «Epilepsie». Die

¹² Beide Zitate nach Wottreng 1999, 224.

¹³ Alle Zitate nach Wottreng 1999, 228 f.

22-Jährige wurde mit Bromsalz medikalisiert, das bei ihr Bewusstseins-trübungen auslöste. Sie verblieb mehr als ein Jahr lang im Burghölzli, wo sie Putzarbeit verrichtete. In ihren Erinnerungen, 1978 niedergeschrieben auf 90 unpaginierte Seiten eines linierten Hefts, das mir ihre Nichte 2001 in Kopie überliess, steht: «Nun musste ich anfangen zu fegen und weil es Parkett war, musste ich Brett für Brett mit Stahlspänen abreiben. [...] So ging es dann jeden Tag von morgens 8 Uhr bis nachmittags 6 Uhr.»

1928 kam sie erneut ins Burghölzli, diesmal wurde «Epilepsie und Katatonie» diagnostiziert. Sie war inzwischen verheiratet: «1928 heirateten wir. Jeden Tag gingen wir dann arbeiten. Mutter war daheim und kochte das Essen, aber dann merkte ich bald, wer mein Mann war. Er mochte gerne ins Wirtshaus [gehen] und trinken, aber weil meine Mutter und [mein Bruder] Gottfried bei uns waren, nahm er sich ein wenig [in] acht.»

Die Burghölzli-Krankenakte über Elisabeth R. ist verschollen, doch enthält die Krankenakte der psychiatrischen Klinik Rheinau,¹⁴ wohin sie später versetzt wurde, Abschriften daraus.

1929 erfolgte die dritte Einlieferung. Nach einem Anfall war sie kaum zu bändigen. Der Burghölzli-Aufnahmerapport vermeldet: «Dritte Aufnahme 13. XII. 29. Liegt an Händen und Füssen gefesselt auf der Bahre, mit geschlossenen Augen, reagiert auf Anrede nicht etc. Nach Angabe des Einweisungszeugnisses ist sie schwanger.» Es folgte eine Fehlgeburt. «7. II. 1930: Heute nacht hat sie ganz überraschend geboren. Fötus war blau, atmete schlecht. Mutter und Kind von Sanität abgeholt. Bericht aus der Frauenklinik: Der Mutter gehe es gut, der Fötus lebe nicht mehr. Ehemann scheint über diesen Ausgang nicht unbefriedigt.» Weitere Einträge in der Krankenakte lauten: «3. V. 30. Wieder epileptische Anfälle. 4. V. 30. 7 Anfälle in 24 Stunden, davon 6 grosse. Mann mit Sterilisation einverstanden. 6. VI. 30. In Frauenklinik zwecks Sterilisation entlassen.»

Obwohl die Operation eine grosse Narbe hinterliess, thematisiert Elisabeth R. die Sterilisation, die ja ohne ihre Einwilligung und möglicherweise auch ohne ihr Wissen durchgeführt worden war, in ihren Erinnerungen überhaupt nicht. Auch der selbstgeschriebene Lebenslauf einer in 1944 in Zürich sterilisierten Baslerin blendet die Unfruchtbarmachung aus.¹⁵ Dem entspricht, dass nur wenige aus der grossen Anzahl in der Schweiz unfruchtbar gemachter Frauen diese Massnahme öffentlich thematisiert

¹⁴ Rheinau-Patientendossier Nr. 9984.

¹⁵ Siehe auch UEK, Bd. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», Quelle Nr. 26.

haben. Sie ist offensichtlich eine der beschämendsten und am tiefsten verletzenden Zwangsmassnahmen. Ähnliches gilt für die betroffenen Männer; in der Schweiz waren allerdings Frauen die Hauptopfer der unter Druck erfolgten Unfruchtbarkeitsmachungen, etwa im Verhältnis 1 zu 10.¹⁶

Elisabeth R. hat die ihr zugestellten Briefe und Berichte der Behörden sorgsam aufbewahrt. Auch diese insgesamt 21 Dokumente wurden mir in Kopie überlassen. Sie erwähnen die Sterilisation nicht. Im Auszug aus dem Protokoll des Bezirksrates Zürich vom 4. September 1936 heisst es nur: «Die geschiedene Ehe der Frau R. [...] war kinderlos.»

Nach dem Tod ihrer Mutter (1934) und ihrer Scheidung wurde Elisabeth R. entmündigt und in verschiedene psychiatrische Kliniken eingewiesen: ins Burghölzli und die Anstalt Rheinau in Zürich, in die psychiatrische Klinik Herisau in Appenzell (AR). In allen Kliniken verrichtete sie ganztags unbezahlte Arbeit als Wäscherin und Putzfrau bei schlechter Ernährung. Im Burghölzli musste sie schon vor dem Frühstück die oft stark verschmutzten Isolierzellen reinigen:

«Morgens um 1/2 7 Uhr kam die Nachtschwester und weckte mich: Stehen Sie auf und helfen Sie mir, die Zellen zu leeren. Ich zog mich dann schnell an und half ihr dann, die Schlafsäcke, die mit Seegras gefüllt waren, hinaus tragen. Manchmal waren sie ganz verschmiert und nass, denn viele machten nur alles auf den Boden und verschmierten damit noch die Wände. Wenn die 10 Zellen geleert waren, gab es ein Blechtopf mit Kaffee und ein Stück trockenes Brot. Dann musste ich schnell den Besen nehmen, die Zellen fegen und die verschmierten Wände putzen, und schnell machen, wenn Schwester Marie kam, um mich zum Waschen zu holen [...] So ging es Tag für Tag. Am Mittag kam man hungrig zu Tisch und bekam Essen, das man gar nicht kannte, allerhand Durcheinandergekochtes, ja Hunger tut weh, da isst man dann alles was kommt, wie ein hungriger Hund.»

In der psychiatrischen Klinik Herisau (AR) war Elisabeth R. von 1942 bis 1947 interniert, zeitgleich mit dem Dichter Robert Walser.¹⁷ In der psychiatrischen Klinik Rheinau (1947–1949) reinigte sie die Direktorenvilla: Da

¹⁶ Wecker 1998, 209–226.

¹⁷ Siehe den Auszug aus den handschriftlichen Erinnerungen von Elisabeth R. zum Transfer nach und zum Aufenthalt in der psychiatrischen Klinik Herisau in UEK, Bd. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», Quelle Nr. 23. Zur Entmündigung und zur administrativen Internierung des grossen Dichters Robert Walser in Herisau vom Juni 1933 bis zu seinem Tod im Dezember 1956 siehe unter anderem Witschi 2001.

«musste ich zum Direktor Binder, musste die Winde [den Estrich] und die ganzen Treppen herunterputzen und waschen», später reinigte sie am Morgen wie schon im Burghölzli die Isolierzellen, «und am Nachmittag musste ich die Treppen und Gänge putzen». Direktor und Professor Hans Binder (1899–1989) hatte 1937 eine «eugenische» Sterilisationen befürwortende Publikation verfasst, welche die Unfruchtbarmachungen von 300 Frauen in der Schweiz schildert.¹⁸

1949 erwirkte der Vormund von Elisabeth R. die Anstaltsentlassung der tüchtigen Arbeitskraft. Er platzierte sie erfolgreich als Hausangestellte in einem Hotel, in einem Altersheim und in Privathaushalten. Schliesslich arbeitete Elisabeth R. von 1952 bis 1970, als sie schon längst im AHV-Alter war, zu Kost und Logis (in einem Kellerzimmer) und zu einem bescheidenen Lohn in der Pflegerinnenschule Zürich als Mitarbeiterin in Küche, Wäscherei und Spitalbetrieb. 1954 war sie aus der Vormundschaft entlassen worden. Sie starb 1991 und hinterliess die erwähnten und hier auszugsweise zitierten Dokumente ihrer Nichte.¹⁹ Die Erinnerungen von Elisabeth R. zeugen mit ihrem klaren Schriftbild und mit ihren aussagekräftigen Formulierungen vom wachen Geist der langjährig als geisteskrank Diagnostizierten.²⁰

2.4.4 BIOGRAFIE 3, TAMARA MEISNER (STERILISATION 1971):
 «SCHLIESSLICH VERSPRACH DER ARZT, DASS ICH AUS
 DER KLINIK ENTLASSEN WÜRDE, SOBALD ICH
 UNTERBUNDEN SEI»

Für eine Artikelserie im *Sonntags-Blick*, die Ende Juni 1980 zu erscheinen begann,²¹ führte die Journalistin Elisabeth Hörler lange Interviews mit der sterilisierten Tamara Meisner, die ihr auch Einblick in ihr Tagebuch gab. Deshalb finden sich in dieser Artikelserie viele Selbstaussagen der Betroffenen. Sie werden hier auszugsweise zusammengestellt, mit zusammenfassenden Hinweisen und unter dem auch vom *Sonntags-Blick* verwendeten Aliasnamen der im Jahr 1980 28-jährigen Frau.

18 Binder 1937, 1–49, 249–276.

19 Eine kurze biografische Darstellung von Elisabeth R. auch in Huonker 2002, 132–135.

20 Siehe auch UEK, Bd. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», Quelle Nr. 23.

21 Hörler 1980.

Tamara Meisners Vater beging Selbstmord, als sie noch ein Kleinkind war. Der Stiefvater missbrauchte sie, sie kam in ein Kinderheim, dann in ein Mädchenerziehungsheim. Es folgte mit 16 Jahren eine Platzierung in einem Nidwaldner Altersheim. «I ha dauernd müesse d’Nachthäfe lääre. Jede Morge die verseichte Bette usbette und die verseichte Nachthemli wechse.» Im Tagebuch hielt sie fest, dass sie dort nicht freiwillig war: «Schon wieder gefangen und als billige Arbeitskraft ausgenutzt. Warum steckte man mich nicht in eine Familie, die mich gerne hatte?» Die einzige erlaubte Freizeitveranstaltung war der sonntägliche Kirchgang. Eines Abends schlich sich Tamara ins Kino. «Ein Bursche sass neben mir, der streichelte mich und war sehr freundlich. Endlich war jemand lieb zu mir, dachte ich, und als er nach der Vorstellung mit mir spazieren wollte, ging ich mit.» Der junge Mann vergewaltigte sie. «Es tat unbeschreiblich weh. Dann liess er mich liegen und war weg.»

Sie konnte nun zu ihren Grosseltern ziehen, die sie gerne hatten. Aber sie suchte auch den Kontakt zu Gleichaltrigen. Sie traf sich heimlich mit ihrem Freund Thomas. Als das aufflog, wies die zuständige Fürsorgerin sie in die psychiatrische Klinik Schlössli in Oetwil (ZH) ein. Tamara Meisner erlebte diesen Aufenthalt positiv: «Ich war nicht eingesperrt, und ich konnte tun und lassen, was ich wollte. Ich wurde nicht wie eine Spinnerin behandelt. Ich hatte täglich freien Ausgang. I bi nie abghaue, i bi jo gern wieder zruugg cho.»

Die Klinikärzte empfahlen eine Familienplatzierung. Dort konnte sie sich wieder mit Thomas treffen. Sie war nicht aufgeklärt, wusste nichts von Verhütungsmitteln und wurde mit 17 schwanger. Sie kam in ein Mütterheim, der um ein Jahr ältere Freund in ein Erziehungsheim. Als sie ihn dort besuchte, sagte er: «Wenn ich aus der Winde [dem Heim] herauskomme, will ich keinen Goof [Kind]. Ich will mein Leben geniessen. Du bist schuld daran, dass ich ins Heim gekommen bin.» Die werdende Mutter war geschockt, betrank sich und sprang von einem Brückengeländer in die Aare. Die Polizei rettete sie. Ihr Sohn kam in eine Pflegefamilie und wurde adoptiert; sie sei darüber nie informiert worden.

1970, mit 18 Jahren, lernte sie einen drei Jahre älteren Mann kennen. Sie zogen in eine Wohnung. Tamara arbeitete in einem Lebensmittelgeschäft, doch in den Akten der Amtsvormundschaft steht, sie sei «arbeitsscheu». Das Paar wollte heiraten, der Vormund war dagegen. Um die Eheschliessung zu erreichen, zeugten sie ein Kind. Doch ihr Bräutigam wurde wegen eines Delikts, mit dem sie nichts zu tun hatte, verhaftet und kam ins Zuchthaus.

Der Vormund wies Tamara in die psychiatrische Klinik St. Urban (LU) ein. Mittels Spritzen wurde ihr eine «Schlafkur» appliziert. Ansonsten schlief sie dort schlecht. «Man wies mir ein Bett in einem riesigen Saal zu. Zwischen 14 und 18 Betten hatte es da. [...] Manche Patientinnen heulten, andere schrien.»

Die Zwangsarbeit bestand im Anbringen von Henkeln an Plastiktüten. «Du bist ja schwachsinnig worden ab deiner Arbeit.» Sie verweigerte die Arbeit und versuchte zu fliehen. Tamara Meisner sagte: «Ich hatte ja noch kein Verbrechen begangen. Ich war überzeugt, dass sie mich nicht in eine Strafanstalt tun könnten.» Das war ein Irrtum. Im sechsten Monat schwanger, wurde sie administrativ in die Strafanstalt Hindelbank (BE) eingewiesen, zu kriminellen Frauen. «Die Straffälligen unterschieden sich von uns nur dadurch, dass wir braune und sie blaue Gwändli trugen.»

Dort brachte sie ihre Tochter Claudia zur Welt. Obwohl es in einer Aktennotiz heisst, dass sie «ihre Tochter zur Zufriedenheit der Schwestern [das weibliche Personal der Strafanstalt Hindelbank bestand grossenteils aus Diakonissen] betreute», wurde ihr auch das zweite Kind weggenommen. Am Tag der Kindswegnahme floh sie aus der Anstalt, wurde aber aufgegriffen und wieder nach Hindelbank zurückgebracht. Sie erhielt Arrest und kam ins Cachot. «Das war ein Kellerraum, der hatte nur ein kleines Guckloch. Es hatte keine Pritsche, nur ein Holzbrett lag auf dem Boden. Die Kleider musstest du vorher abliefern, und du erhieltest nur eine Art Nachthemd. Weil es keine Heizung hatte, hast du die Decken um dich gewickelt, bist den ganzen Tag auf dem Holzbrett gelegen, dass du nicht frost wie ein Hund. Es gab auch noch einen Kübel, in den konntest du reinmachen.»

Sie machte ihren nächsten Selbstmordversuch. Der Direktor von Hindelbank wollte keine Verantwortung mehr für sie übernehmen; sie kam zurück nach St. Urban. Dort wurde die mittlerweile 19-Jährige, die noch nicht wusste, dass sie ihre beiden Kinder nie mehr zurückerhalten würde, zur Sterilisation gedrängt. «Sie sprachen immer und immer wieder über die Unterbindung. Schliesslich versprach der Arzt, dass ich aus der Klinik entlassen würde, sobald ich unterbunden sei.»

Sie unterschrieb eine Einwilligung. Zehn Jahre später sagte sie: «Ich werde es wohl nie überwinden können, dass ich keine Kinder mehr haben kann. I hüüle mengmol ganzi Nächte, wenn i dra denke.»

Die Ärzte hielten nicht Wort und behielten sie noch weitere zwei Jahre lang in der Klinik St. Urban. Sie floh mehrmals, wurde auf der Flucht von Männern ausgenützt und polizeilich wieder eingebracht.

Wegen ihrer Fluchtversuche wurde sie ein zweites Mal in der Strafanstalt Hindelbank administrativ interniert. Sie war nun 21 Jahre alt. Nicht einmal zu Weihnachten bekam sie Hafturlaub. «Da habe ich mich mit meinen Helanca-Strumpfhosen an den Gittern aufgehängt.» Sie wurde rechtzeitig entdeckt und konnte wiederbelebt werden. Sie wurde wieder nach St. Urban gebracht.

Auf einer erneuten Flucht lernte sie jenen gleichaltrigen Mann kennen, den sie schliesslich 1975 heiraten konnte. Von ihren Kindern blieb sie getrennt. Ein Hoffnungsschimmer war es, als eine Refertilisierungsoperation glückte und sie zum dritten Mal schwanger wurde. Doch der nächste Tiefschlag folgte: Sie verlor das Kind im zweiten Monat. Das war der Anlass zu ihrem vierten Selbstmordversuch, mit Schlaftabletten. Sie wurde rechtzeitig gefunden, der Magen wurde ihr ausgepumpt. Sie überlebte.

2.4.5 BIOGRAFIE 4, BERNADETTE GÄCHTER (STERILISATION 1972): «AN MIR HABEN SIE KÖRPERVERLETZUNG BEGANGEN, MENSCHENRECHTE VERLETZT UND MISSACHTET»

Das bekannteste Opfer einer erzwungenen Sterilisation in der Schweiz ist Bernadette Gächter. Mithilfe von Zeitungsartikeln, einem Buch, vielen Medienauftritten und im Rahmen einer Beschlussfassung des Europarats machte sie das ihr angetane Unrecht publik, um dessen Wiederholung an weiteren Opfern zu verhindern. Dass trotz aller Bestrebungen zur sogenannten Wiedergutmachung die körperliche, psychische und lebensgeschichtliche Schädigung durch den zerstörerischen Eingriff bestehen blieb, war ihr dabei immer bewusst. In den letzten Jahren hat sie sich zurückgezogen, denn der Verlust ihres langjährigen Arbeitsplatzes und der Tod ihres Lebenspartners haben sie nochmals schwer getroffen.

Bernadette Gächter, geboren am 26. April 1954 in St. Gallen, wurde unter Vermittlung des Seraphischen Liebenswerks St. Gallen zwecks Adoption an die damals kinderlose Familie R. in Kobelwald im St. Galler Rheintal vermittelt, wie auch schon ihr älterer Bruder von der Mutter getrennt worden war. Die angestrebte Adoption unterblieb, denn die Pflegemutter gebar nach vier Jahren ein eigenes Kind. Die leibliche Mutter, über die Bruno Moll 1983 den Dokumentarfilm *Das ganze Leben* drehte, wurde ihrerseits ein Opfer weiterer fürsorglicher Zwangsmassnahmen: Sie

wurde in Anstalten interniert und 1967 im Kantonsspital St. Gallen kastriert. Dr. Fred Singeisen (1909–1982), Chefarzt der psychiatrischen Klinik Wil (SG), verwies in seinem Gutachten vom 12. September 1972 über Bernadette Gächter auf das vorangehende Gutachten von 1967 über deren leibliche Mutter, wonach «die Mutter der Patientin [...] unserer Klinik [...] als eine ganz ungewöhnlich schwierige, haltlose, sogar kriminelle Psychopathin bekannt ist, bei der wir 1967 wegen ihrer abnormen Triebhaftigkeit – auch sexuell pervers – schliesslich die operative Kastration empfohlen haben».²² Die «sexuelle Perversion» der Mutter bestand darin, dass sie im Lauf ihrer Anstaltsinternierungen und auch danach lesbische Beziehungen aufnahm.

Der Chefarzt jener Klinik, wo «eugenisch» begründete Sterilisationen und Kastrationen seit 1905 empfohlen wurden, sah somit 1972 in Bernadette Gächter den leibhaftigen Beweis für die Erblichkeit «abnormer» Eigenschaften. Bernadette Gächter hatte anfangs klar gesagt, sie wolle das Kind austragen und sie wolle auch noch weitere Kinder haben: «Sterilisation! Nein. Was nützt mir das Verheiratetsein ohne Kinder, ohne Kind wird's noch langweilig. Gof weggeben? Nein, will nicht dass es ihm gleich geht wie mir.»²³ So die Notizen von Gutachter Singeisen aus der ersten Besprechung mit der «Patientin» am 8. September 1972. Dennoch empfahl er in seinem Gutachten vom 12. September 1972 Abtreibung und Sterilisation. Er kombinierte dabei medizinische und «eugenische» Begründungen: «Es besteht also bei Bernadette R. die grosse Gefahr eines dauerhaften schweren Schadens an ihrer Gesundheit, die durch nichts anderes als die künstliche Schwangerschaftsabbruch abwendbar ist. Sehr erwünscht wäre die gleichzeitige Tubensterilisation, da bei der triebhaften Haltlosigkeit der Patientin sonst die Gefahr einer baldigen erneuten Schwängerung besteht. Auch aus eugenischen Gründen sollte ihre Fortpflanzung verhindert werden.»²⁴

Es trifft zu, dass in katholischen Regionen, dank der Enzyklika *Casti connubii* von Papst Pius XI. vom 31. Dezember 1930, weniger Zwangsterilisationen stattfanden als in reformiert geprägten Gegenden der

22 Zitiert nach Spirig 2006, 82.

23 Spirig 2006, 82.

24 Spirig 2006, 85. Singeisen verwies auf einen angeblich erblichen «Hirnschaden», der in einer früheren ärztlichen Untersuchung konstatiert worden war. Singeisen hielt im selben Gutachten aber auch fest, dass die von ihm erwünschten Massnahmen erst nach einer formellen Einwilligung der Betroffenen möglich seien.

Schweiz.²⁵ Aber es fanden sehr wohl auch in katholischen Regionen solche Unfruchtbarmachungen statt. Bernadette Gächter ist ein Beispiel dafür. Es waren gerade auch die katholisch geprägten moralischen Auffassungen über die Sündhaftigkeit vorehelicher Sexualität, welche die Pflegeeltern, den Hausarzt und den Vormund aus dem St. Galler Rheintal dazu trieben, Druck auf die 17-jährige Schwangere auszuüben. Dies ungeachtet dessen, dass sich der Pflegevater einige Jahre zuvor sexueller Übergriffe auf seine Pflөгetochter schuldig gemacht hatte, die in den psychiatrischen, ärztlichen und vormundschaftlichen Dokumenten indessen nie thematisiert werden. Diese schildern vielmehr Bernadette Gächter als «haltlos» und «triebhaft».

Bernadette Gächter erinnert sich an den aufgebauten Druck: «Ich wollte das Kind behalten, für mich wäre es logisch gewesen, dass man es zu Hause aufgezogen hätte, aber alle hackten auf dem Kind herum.»²⁶ Das zeigte Wirkung. Die Schwangere unterzeichnete am 10. September, zusammen mit ihrem Hausarzt und ihrem Vormund, die Einwilligung zur Abtreibung mit gleichzeitiger Sterilisation durch Eileiterabschnürung. Sie lautete: «Unterzeichnete R. Bernadette [...] erklärt [sich] hiemit, nachdem sie über die Folgen des vorgesehenen Eingriffs – einer Tubenligatur mit der Unmöglichkeit, nachher noch ein Kind haben zu können – orientiert worden ist und sowohl Herr Dr. Singeisen, Chefarzt der psychiatrischen Klinik Wil, als auch ihr Hausarzt empfohlen haben, diesen Eingriff vornehmen zu lassen, mit diesem Eingriff einverstanden.»²⁷ Die kombinierte Abtreibungs- und Sterilisationsoperation erfolgte am 21. September 1972 im Kantonsspital St. Gallen. In Tagebuchnotizen aus dem Jahr 1978 hält Bernadette Gächter Rückschau und schreibt: «Sie trichterten mir ein, dass ich bei meiner Geburt einen Hirnschaden erlitten hätte, und ich war so verzweifelt, dass ich es glaubte. Sie behaupteten einfach steif und fest, dass der Hirnschaden vererblich sei. Es sei auch in meinem Sinne das Beste, mich zu sterilisieren, damit ich später keine behinderten Kinder bekäme.»²⁸

Vom angeblichen Hirnschaden ist in ihrem weiteren Arbeits- und Familienleben nicht mehr die Rede. Sie arbeitete langjährig an denselben Arbeitsstellen, sie heiratete und versuchte vergeblich, die Durchgängigkeit

25 Huonker 2017, 29–60, 33–35.

26 Spirig 2006, 82.

27 Spirig 2006, 88.

28 Spirig 2006, 87 f.

ihrer Eileiter operativ wiederherstellen zu lassen. Vielmehr zeigte sich ihre ausserordentliche und stabile kognitive Leistung und psychische Konstitution darin, dass sie schliesslich – nach einigen schwierigen Anläufen – zur führenden und erfolgreichen Kritikerin der Zwangssterilisationspraxis in der Schweiz wurde.

Sie erreichte die Publikation ihrer Geschichte in einem Artikel in der Zürcher *Wochenzeitung* im Jahr 1991.²⁹ Sie kontaktierte Juristen, um das erlittene Unrecht einzuklagen, erhielt aber die Auskunft, alles sei verjährt. Ein Helferkreis ermöglichte die Herausgabe ihrer Biografie im Jahr 2006.³⁰ Am 16. September 2011 sprach Bernadette Gächter vor der Kommission für soziale Fragen des Europarats. Die Genfer Ständerätin (SP) Liliane Maury Pasquier verfasste einen Bericht dazu und erwirkte einen Beschluss des Europarats.³¹

Bernadette Gächter sprach stellvertretend für die anderen Zwangssterilisierten am Entschuldigungsanlass für die Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen am 11. April 2013 in Bern:

«Es existieren von mir und meiner leiblichen Mutter Berge von Akten in Institutionen, Ämtern und Psychiatrischen Anstalten mit schrecklichen Unwahrheiten. Nur ein kurzes Beispiel aus Mutters Akten: Als ich 18 Jahre alt war, wurde in Mutters Akten festgehalten: «Irgendwo hat die Frau noch ein schwerstbehindertes, geistesgestörtes Mädchen.» Damit war ich gemeint. [...]

Als ich mit 18 Jahren ungewollt schwanger wurde, vertraute ich mich dem Hausarzt an. Der schrieb einen Brief an die Psychiatrische Klinik in Wil mit der Empfehlung, das Kind abzutreiben und mich gleichzeitig zu sterilisieren. Die schlechten Gene sollten nicht weitergegeben werden. Obwohl ich die Sekundarschule absolviert hatte, erklärte man mir plötzlich, ich sei geistesgestört. Ich hätte einen Hirnschaden und mein Kind würde ebenfalls mit einem Hirnschaden auf die Welt kommen. Mein Vormund begrüsst das Vorgehen und der Pfarrer gab seinen Segen dazu. Meine Pflegeeltern setzten sich nicht für mich ein. Was ich als schwangere junge Frau wollte, war nicht von Belang. Ich wäre gerne Mutter geworden und wollte das Kind behalten. Es ist mir bis heute, als rissen sie mir die Seele aus dem Leib. Als zerstörten sie mir das Leben und die Zukunft. Nach der

29 Fehr 1991.

30 Spirig 2006.

31 Maury Pasquier 2013; Gächter 2011.

Sterilisation konnte ich keine Familie mehr gründen, keine Kinder mehr bekommen. Es war so endgültig. Ärzte sind da, um Leben zu retten. Stattdessen haben sie meine Schwangerschaft abgebrochen. An mir haben sie Körperverletzung begangen, Menschenrechte verletzt und missachtet. Sie haben mich sterilisiert.»

Eine Besonderheit im Vergleich zu vielen anderen Lebensläufen Sterilisierten und Kastrierter, auch im Vergleich zum behördlichen Umgang mit ihrer Mutter, ist, dass die medizinischen und vormundschaftlichen Massnahmen gegen Bernadette Gächter nie zu längeren Anstaltsaufenthalten führten. Dies im Unterschied zu den drei zuvor beschriebenen Lebensläufen.

2.4.6 GENDERPROBLEMATIK, FORSCHUNGSLÜCKEN

Die Zahl sterilisierter und kastrierter Männer war in der Schweiz wie bereits erwähnt weitaus kleiner als diejenige der unfruchtbar gemachten Frauen. Deshalb werden hier nur weibliche Biografien präsentiert. Es gibt aber auch unter den männlichen Opfern gut dokumentierte Lebensgeschichten, wobei ausführliche Selbstzeugnisse eher selten sind.³²

Eine Forschungslücke besteht hinsichtlich der in der *Sonntags-Blick*-Serie von 1980 aufscheinenden Sterilisations- und Kastrationspraxis aufgrund von Gutachten der Luzerner Psychiatrie. Sie geht bis mindestens ins Jahr 1928 zurück; dazu einige Hinweise.

Der chirurgische Oberarzt der Kantonalen Krankenanstalt Luzern Josef Kopp schrieb am 23. August 1928 dem Direktor von St. Urban, Jakob Wyrsch: «So lange ich Chirurgie treibe, war für mich der Grundsatz geltend, eine Operation ausschliesslich nur im Interesse der Gesundheit vorzunehmen, nicht aber aus Gründen sozialer oder sittlicher Natur. Das gilt für mich auch bezügl. des Problems der künstl. vorzeitigen Unterbrechung der Schwangerschaft und der Sterilisation der Frau. Ich definiere die Operation, juristisch aufgefasst, als eine Körperverletzung, die aus gesundheitlichen Gründen den dazu berechtigten Medizinalpersonen gestattet ist. Eine Ausnahme von dieser gesetzlichen Regelung kennen unsere Gesetz-

32 Huonker 2002 und 2009; Marti 2002; Thürlimann 1945; Wolf 1934; Brückner 2000, 21–27. Dass hier nur kastrierte Männer erwähnt werden, soll nicht fehlinterpretiert werden; auch bei den männlichen Betroffenen waren Sterilisationen häufiger als Kastrationen.

gebungen nicht. Die Einwilligung des Gemeinderates oder gar des Patienten selber erscheinen nicht als genügend, um von diesem Standpunkte abzuweichen. [...] Ich gebe zu, dass dieser Standpunkt ein rigoroser genannt werden kann und man anderwärts, z. B. in der Stadt Zürich, wie der vorzeitigen Unterbrechung der Schwangerschaft und der Sterilisation so auch der Kastration, entweder auf gesetzlicher Grundlage oder an ihr vorbei, ein viel weiteres Feld einräumt.»

Nach weiterem Nachdenken schrieb der Chirurg am 3. September 1928 an Jakob Wyrsch: «Den Fall S. habe ich mir zu wiederholten malen von allen Seiten überlegt, immer mit der Absicht, Ihren Intentionen auf irgend eine Weise entgegenkommen zu können. Das Resultat dieser Nachprüfung gipfelt in dem Vorschlage, die Sterilität durch Röntgenbestrahlung herbeizuführen. Die befruchtende Funktion soll sicher ausgeschaltet werden können, ohne die Endokrine allzu sehr zu schädigen. Auch ist die Methode äusserlich milder und unauffälliger als die blutige Kastration. Ich gehe in die Ferien. Dr. Heller ist bereit, die Bestrahlung vorzunehmen. Der Patient kann sofort aufgenommen werden.» Die Bestrahlung erfolgte am 15. Oktober 1928.³³ Röntgensterilisationen und -kastrationen wurden in der Schweiz seit den 1920er-Jahren durchgeführt,³⁴ sind aber noch nicht in allen Regionen gründlich erforscht.³⁵

Von Unfruchtbarmachungen durch Bestrahlung kamen die Luzerner Fachleute wieder ab, weil kurz darauf, am 2. November 1928, ein wegen einer anderen Röntgenbehandlung schwer verstrahltes Opfer 6000 Franken Schadenersatz verlangte.³⁶

Auch in späteren Jahren weigerten sich die Luzerner Chirurgen, Sterilisations- und Kastrationsoperationen vorzunehmen. Deshalb wurden die von Luzerner Gutachtern und Behörden erwirkten Sterilisationen an Patientinnen von St. Urban, die in den 1960er- und 1970er-Jahren unfruchtbar gemacht wurden, im benachbarten, aber auf bernischem Kantonsgebiet liegenden Spital Langenthal vollzogen.³⁷ Ähnlich verfahren die Instanzen

33 StALU, 44/3121.

34 Schinz 1922.

35 Imboden 2015.

36 StALU, 44/3121.

37 Eine Liste mit 31 Sterilisationen des Zeitraums 1964–1978 liegt im Dossier StALU, A 843/849. Siehe dazu Muri 1978. Das Sanitätsdepartement Luzern wandte sich in der Folge an den damaligen Justizvorsteher Kurt Furgler (CVP); dieser beauftragte die Justizabteilung mit Umfragen und Studien zu Umfang und Regelungen von Sterilisationen in allen Kantonen sowie im Ausland. Letztlich resultierten aus diesen Aktivi-

des katholisch geprägten Kantons Freiburg. Von ihnen angestrebte Sterilisationen wurden im Kanton Waadt durchgeführt.³⁸

2.4.7 AUFARBEITUNG AB 1981

Die zitierten Presseartikel zu den Sterilisationen in Luzern sowie weitere Medienbeiträge zur Thematik Zwangssterilisation³⁹ gaben Anlass zu den 1981 vom Senat der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften erlassenen «Medizinisch-ethischen Richtlinien zur Sterilisation». Darin hiess es, es dürften keine unter Druck erzwungenen Sterilisationen mehr stattfinden: «Geistig gesunde, urteilsfähige Personen können über die Vornahme einer Sterilisation frei entscheiden, was sie unterschriftlich zu bestätigen haben. Der Arzt muss sich dabei vergewissern, dass die gesuchstellende Person nicht unter Druck gesetzt ist.»

Zudem verboten die Richtlinien die Sterilisation Urteilsunfähiger, da diese ja kein Gesuch stellen oder unterschreiben konnten; die Einwilligung durch einen gesetzlichen Vertreter wurde als nicht ausreichend taxiert: «Bei Urteilsunfähigkeit ist der Eingriff unzulässig, weil es sich um ein höchst persönliches Recht handelt, welches nicht durch einen gesetzlichen Vertreter ausgeübt werden kann.»

1985, vier Jahre nach Erlass dieser Richtlinien, wurde das Waadtländer Sterilisationsgesetz von 1929 aufgehoben.

Nationalrätin Margrith von Felten (damals SP, ab 1998 BastA) verlangte am 2. Oktober 1997 zusammen mit 32 Mitunterzeichnenden, vorwiegend aus den Reihen der SP, der Grünen und der PÖCH, einen offiziellen Bericht «über die Praxis und die rechtlichen, medizinischen, historischen und gesellschaftspolitischen Hintergründe der Zwangssterilisation in der Schweiz». Der Bundesrat war bereit, dem Postulat zu entsprechen, doch wurde es im Nationalrat von rechts erfolgreich bekämpft. Sie liess nicht locker. Ihre am 5. Oktober 1999 in Reaktion auf das Bekanntwerden der Zwangssterilisa-

täten, in welche sich auch die Stiftung Pro Mente Sana einschaltete, die Richtlinien der SAMW.

38 Die Sterilisation einer Freiburgerin (ohne Einwilligung der Sterilisierten) im Kanton Waadt wurde ebenfalls in der Presse publik, löste aber weniger Folgen aus als die Luzerner Fälle. Bourquin 1973; Heller, Jeanmonod, Gasser 2002, 219.

39 Anonym, «Zu dumm für Mutterschaft?» 1979.

tionen in den skandinavischen Ländern⁴⁰ eingebrachte parlamentarische Initiative verlangte Entschädigungen für unter Zwang Sterilisierte und Kastrierte; es wurden 80 000 Franken pro Opfer vorgeschlagen.⁴¹

Doch nach der Neuwahl des Parlaments im Herbst 2003 kam es anders. Die bürgerliche Parlamentsmehrheit folgte der Argumentation des kurzzeitigen Justizministers Christoph Blocher (SVP). Blocher stellte die Zwangssterilisationen als «damals» rechtmässige Eingriffe hin und argumentierte, es gelte, weiteren finanziellen Ansprüchen, etwa auch der Verdingkinder, einen Riegel zu schieben.⁴² Am 15. Dezember 2004 führte der Nationalrat die Schlussdebatte. Diesmal warnte Justizvorsteher Blocher auch noch vor Zahlungsforderungen «für psychiatrische Internierungen und für den fürsorglichen Freiheitsentzug vor seiner gesetzlichen Re-

40 Broberg, Roll-Hansen 1996. In schnellerer Reaktion als die Schweiz zahlte zum Beispiel die schwedische Regierung ab 1999 175 000 Kronen an jedes Sterilisationsopfer (rund 17 000 Franken).

41 Parlamentarische Initiative Zwangssterilisationen. Entschädigung von Opfern (von Felten). Bericht der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates vom 23. Juni 2003.

42 Justizvorsteher Christoph Blocher (SVP) sagte in der Nationalratssitzung vom 10. 3. 2004, dass «der Bundesrat Ihnen empfiehlt, nicht auf die Vorlage einzutreten, [...] weil die Zwangssterilisationen nämlich rechtmässig vorgenommen worden sind. [...] Die Kantone haben sogar Gesetze gemacht – es lag alles in der kantonalen Hoheit –, die das ausdrücklich geregelt haben. [...] Man hat diese Taten gerade aus sozialen, moralischen Gründen vorgenommen. Für heutige Ohren mag es schwer sein, das zu hören, weil wir eine andere Rechtsauffassung haben. Aber das ist hier doch zu erwähnen, weil damals natürlich viele Leute im Sozialbereich und im medizinischen Bereich mitgewirkt haben. Mit der Verurteilung dieser Taten, die vor dreissig, vierzig und fünfzig Jahren stattgefunden haben, verurteilt man gleichzeitig auch diese sozial handelnden Personen als solche, die rechtswidrig gehandelt haben.» Zudem wollte Blocher weitere Forderungen, etwa der ehemaligen Verdingkinder, ausschliessen: «Wenn wir immer diejenigen Dinge, die früher gemacht worden sind – weil sie rechtens waren, weil sie sogar sozial begründet waren, weil sie moralisch rechtens waren –, hinterher als unrechtmässig beurteilen – was wir alle tun – und noch einen Anspruch auf Entschädigung und Genugtuung geben, ist das ausserordentlich gefährlich und hat natürlich präjudiziellen Charakter. Wir haben das nie getan, wir haben das auch nicht bei den «Kindern der Landstrasse» getan. Dort war die Situation noch problematischer, weil es um die Pro Juventute ging, wo die Bundesräte mitgewirkt haben. Dort haben wir eine andere Lösung gewählt, nämlich sogar eine Stiftungslösung, und keine Rechtsansprüche geschaffen. Das ist also ein anderer Fall, wo der Bundesrat hier vor den Präjudizien gewarnt hat. Der Bundesrat warnt davor, hier einen solchen Rechtsanspruch zu schaffen. [...] Die gleiche Frage stellt sich in der Vergangenheit mit den Verdingkindern. Dieses System der Verdingkinder lehnen wir heute ja ab. Damals waren das soziale Massnahmen, und zwar ausdrücklich von Leuten angeordnet, die im Sozialwesen tätig waren – von heute aus gesehen war das falsch. Wird man hier eine Rechtspflicht zur Entschädigung kreieren?»

gelung», also für die administrativen Versorgungen vor 1981. Beide Parlamentskammern folgten Blochers Argumentationen mehrheitlich. Die von Vertretern/-innen der Ratslinken, inklusive einer Vertreterin der CVP, der späteren Bundesrätin Doris Leuthard, engagiert und gut dokumentiert vorgetragenen Argumente⁴³ wurden übergangen, obwohl die im abgelehnten Gesetzesantrag vorgesehene Auszahlung an die Zwangssterilisierten inzwischen auf den kleinlichen und unverhältnismässigen Betrag von 5000 Franken reduziert worden war. So blieb das ursprüngliche Anliegen der Initiatorin von Felten unerfüllt.

Hingegen hatten die parlamentarischen Kommissionen, gänzlich gegen die Absicht der inzwischen aus dem Nationalrat ausgeschiedenen Urheberin der parlamentarischen Initiative, zusätzlich zum abgelehnten Entschädigungsgesetz eine zweite Vorlage vorbereitet, nämlich das *Bundesgesetz über Voraussetzungen und Verfahren bei Sterilisationen (Sterilisationsgesetz)*.⁴⁴ Es wurde am 17. Dezember 2004 von beiden Räten einstimmig angenommen. Dieses Gesetz legalisiert Zwangssterilisationen an Urteilsunfähigen und legt sieben Bedingungen fest, die dazu erfüllt sein müssen.⁴⁵

Das Bundesgesetz über die Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen vor 1981, von beiden Räten beschlossen am 30. September 2016, ist eine weitere Kehrtwende des Parlaments. Gegen den Willen eines ablehnend bleibenden Grossteils der SVP – immerhin gab es auch einige Ja-Stimmen von SVP-Parlamentsmitgliedern – stimmten National- und Ständerat jetzt grossmehrheitlich für Zahlungen an die Opfer.

Das Aufarbeitungsgesetz ist ein Gegenvorschlag zur sogenannten *Wiedergutmachungs-Initiative*,⁴⁶ finanziert vom ehemaligen Heim- und Pflegekind Guido Fluri, die rasch zustande kam und am 19. Dezember 2014 mit über 110 000 gültigen Stimmen eingereicht wurde; einzelne Betroffene sammelten Tausende von Unterschriften.⁴⁷ Die Initiative hätte eine wissenschaftliche Aufarbeitung in Kombination mit Auszahlungen an die

43 Siehe die Voten im Nationalrat von Barbara Marty Kälin (SP), Anne-Catherine Menétrey-Savary (SP), Daniel Vischer (Grüne), Jost Gross (SP), Doris Leuthard (CVP), im Ständerat von Jean Studer (SP).

44 Online auf www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20031506/index.html.

45 Artikel 7, Absätze a) bis g) des Sterilisationsgesetzes.

46 Online auf www.bk.admin.ch/ch/d/pore/vi/vis448.html.

47 Thomas Huonker (UEK) war Mitglied des Initiativkomitees, Anne-Françoise Praz (UEK) und Loretta Seglias (UEK) waren Mitglieder des Unterstützungskomitees.

Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen vor 1981 über einen Betrag von 500 Millionen Franken in die Verfassung geschrieben. Das aus dem Gegenvorschlag zur Initiative resultierende Gesetz reduzierte die mögliche Gesamtsumme auf 300 Millionen und begrenzte zudem die individuelle Maximalauszahlung, genannt «Solidaritätsbeitrag», auf 25 000 Franken.⁴⁸ Immerhin benennt das Gesetz die fürsorgerischen Zwangsmassnahmen vor 1981, explizit auch die erzwungenen Sterilisationen, ausdrücklich als Unrecht und die davon Betroffenen als Opfer.⁴⁹

48 Da aus verschiedenen Gründen nur ein Teil der noch lebenden Opfer ein Gesuch stellt für den «Solidaritätsbeitrag», der ja keineswegs eine vollumfängliche Entschädigung und Genugtuung für die erlittenen Schädigungen ist, werden mutmasslich nur etwa 200 Millionen der im Gegenvorschlag zur Initiative bereits von 500 auf maximal 300 Millionen Franken reduzierten Gesamtsumme an die Opfer ausbezahlt. Siehe dazu die Medienmitteilung der UEK vom 11. Januar 2018, online auf www.uek-administrative-versorgungen.ch/de/Forschung.6.html?research=12&filter=0.

49 Artikel 1 des Gesetzes lautet: «Dieses Gesetz bezweckt die Anerkennung und Wiedergutmachung des Unrechts, das den Opfern von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen in der Schweiz vor 1981 zugefügt worden ist.» Und es nennt in Artikel zwei, Absatz d), alinea 5, als Unrecht ausdrücklich auch die «unter Druck oder in Unkenntnis der Betroffenen erfolgte Sterilisierung oder Abtreibung».

3 SORTIR, S'EN SORTIR... ET SE FAIRE OUBLIER

Dans le précédent chapitre, nous avons vu comment la privation de liberté est vécue par les personnes internées comme une épreuve qui porte atteinte à leur santé et à leur intégrité physique, qui déstabilise leurs liens sociaux et familiaux, renforce leur stigmatisation et péjore leurs perspectives de vie. Malgré les lourdes contraintes du système carcéral, les personnes développent différentes modalités d'action pour résister à l'assujettissement et à l'assignation de la figure de l'interné-e, comme en attestent les ego-documents produits en détention, en particulier la correspondance avec les autorités, la direction des établissements ou les proches. À l'horizon de ces petites résistances quotidiennes, se profile bien sûr l'espoir de la fin de l'internement. Ce troisième chapitre s'intéresse aux actions mises en œuvre par les interné-e-s pour hâter leur libération.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner comment les personnes concernées savent adopter des postures de conformité aux normes attendues par les autorités et les directions d'établissements afin d'obtenir une amélioration de leurs conditions de détention. Cette tactique joue un rôle encore plus important dans les actions mises en œuvre pour solliciter une libération conditionnelle ou définitive. Cependant, tous les interné-e-s n'adoptent pas forcément cette posture de conformité et jouent aussi sur d'autres registres pour hâter leur sortie. Le premier sous-chapitre (3.1) analyse ces différentes démarches, qui permettent de mesurer l'espace d'opportunités dans lequel agissent les interné-e-s pour réaliser leurs projets de sortie et de vie future. C'est un espace étroit, borné par des injonctions de conformité, par des contraintes matérielles et sociales, mais dont ils/elles s'efforcent de faire bouger les limites.

Pour retrouver la liberté, pourquoi ne pas tout simplement s'évader? À partir des dossiers de La Valetta (TI), Marco Nardone montre la diversité des motivations et des ressources mises en œuvre dans les tentatives d'évasion des hommes internés (chap. 3.2). L'opération est risquée, les chances de réussite sont minces et la plupart des évadés sont repris. On peut dès lors s'interroger sur le sens d'une évasion comme stratégie de résistance à l'internement et sur sa fonction dans les rapports entre interné-e-s et autorités. Si certain-e-s interné-e-s espèrent vraiment réussir leur évasion, d'autres posent ainsi un acte d'affirmation de soi; dans tous les cas, les éva-

sions suscitent, de la part de la direction, un renforcement de la sévérité et de la répression.

Une fois passée la porte de l'établissement, la personne n'est pas pour autant libérée de son expérience d'internement, encore moins du regard des autres et du contrôle des autorités (chap. 3.3). Le passage par une institution représente une source ou un renforcement de la stigmatisation. Les lettres que ces personnes rédigent à la suite de leur internement témoignent de la péjoration de leur identité sociale et de la difficulté à se défaire de leur passé. Elles racontent aussi la précarité voire la paupérisation produite par l'internement. Face à ces difficultés, les personnes cherchent à acquérir une certaine autonomie économique et à échapper au contrôle des autorités en s'éloignant de leur commune d'origine, qui a souvent ordonné l'internement.

Les documents sur lesquels nous basons nos recherches, à savoir majoritairement les dossiers individuels de personnes concernées par des procédures d'internement, ne permettent pas de documenter abondamment la période qui suit la sortie de l'établissement ou celle qui sépare deux épisodes de détention pour les personnes subissant un ré-internement. Peu de lettres en effet sont écrites par ces personnes au directeur après la libération, peu d'indications sont notées dans les dossiers à propos du devenir des interné·e·s libéré·e·s. Nous renvoyons aux analyses des interviews de personnes autrefois internées (cf. CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 4), qui sont évidemment bien plus riches à cet égard.

3.1 BIENTÔT LA FIN DE MON INTERNEMENT?

ARGUMENTAIRES ET CAPACITÉ D'ACTION DES PERSONNES INTERNÉES EN VUE DE LEUR LIBÉRATION (1920–1980)

LORRAINE ODIER, ANNE-FRANÇOISE PRAZ

Pour hâter leur sortie, les interné·e·s administratif·ive·s mettent en œuvre une série d'actions que nous analysons dans ce sous-chapitre. En plaçant la focale sur la perspective des personnes concernées, différentes questions de recherche seront examinées. Comment argumentent-elles en faveur de leur libération? Quels sont les informations et savoirs dont elles disposent et comment les mobilisent-elles? Quels sont les soutiens et les réseaux qu'elles activent? La réponse à ces questions implique de mieux documenter les contraintes avec lesquelles les interné·e·s doivent composer: d'abord les contraintes juridiques et carcérales et ensuite les contraintes économiques et sociales de l'environnement qu'ils/elles vont retrouver. Comme l'indique le titre de ce troisième chapitre, il ne s'agit pas seulement de sortir de l'établissement mais plus encore de «s'en sortir», à savoir de retrouver une existence autonome et de mener sa propre vie à l'abri de la menace d'un nouvel internement.

Du côté des contraintes juridiques et carcérales réglant les conditions de sortie, une demande de libération a bien plus de chances d'aboutir lorsqu'elle s'inscrit dans un cadrage prévu par la procédure, à savoir celui de la libération conditionnelle. Cette possibilité varie selon les cantons étudiés et selon le dispositif juridique utilisé pour prononcer l'internement. Par exemple, les personnes internées par la Commission cantonale d'internement administratif (CCIA) du canton de Vaud connaissent la durée de leur peine et peuvent bénéficier d'une libération anticipée en cas de bonne conduite, selon l'arrêté de 1939 ou la loi de 1941. Ces interné·e·s utilisent cette opportunité et produisent des demandes écrites relativement similaires; nous retrouvons ces lettres dans les archives de la CCIA et dans les dossiers de Bellechasse pour les Vaudois·e·s qui y sont interné·e·s, puisqu'ils/elles demandent généralement au directeur d'appuyer leur demande. En revanche, lorsque la procédure ne prévoit pas cette libération conditionnelle – en particulier dans le cas d'interné·e·s condamné·e·s pour

une durée indéterminée – les lettres retrouvées sont plus éparses, les demandes de libération (définitive) s'échelonnent sur de longues périodes et leur contenu s'avère beaucoup plus diversifié, à l'instar de la plupart des ego-documents analysés ici.

Dans sa recherche sur les demandes de libération conditionnelle rédigées par des interné·e·s fribourgeois·e·s de Bellechasse (années 1920 et années 1970), Mirjam Häslér identifie les arguments qu'ils avancent – très majoritairement des hommes – (CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 12.1 et 12.3). Les demandes des interné·e·s, rédigées de manière très stéréotypée et parfois même réduites à un formulaire tapé à la machine par l'employé de Bellechasse, ne se prêtent pas à une analyse approfondie; la chercheuse s'intéresse donc davantage à la réponse des autorités, afin de repérer les normes invoquées pour accorder ou non la libération. Selon son analyse, les contraintes carcérales pèsent beaucoup dans la décision lors des années 1920: l'assiduité au travail et le respect des règles de l'établissement constituent l'argument décisif pour le succès de la demande. L'impact de ces contraintes est également avéré par le rôle du directeur Camille Grêt qui exerce quasiment les pleins pouvoirs dans cette décision. Au cours des années 1950, des changements législatifs réduisent cette toute-puissance, notamment par la création d'une commission chargée d'auditionner l'interné·e et de rédiger le préavis à l'attention des autorités communales ou cantonales qui ont le pouvoir légal d'approuver une libération conditionnelle. Pour le corpus de demandes des années 1970, ce sont plutôt les perspectives d'emploi ou de stabilité familiale à la sortie qui constituent l'angle d'évaluation, indiquant une prise en considération des contraintes économiques et sociales.

L'intérêt des corpus d'ego-documents analysés ici réside dans le fait qu'ils relèvent de différents cantons et établissements (même si Bellechasse domine en raison de l'abondance des archives) et donc de différentes contraintes juridiques et carcérales. Ils s'échelonnent sur une longue période (1920–1980), permettant d'observer si certains changements historiques se répercutent dans la manière dont les interné·e·s formulent leurs demandes ou si celles-ci manifestent au contraire d'étonnantes permanences. Comme dans tous les chapitres de ce volume, notre analyse porte sur la manière dont les interné·e·s expriment leur vécu, leurs aspirations et revendications, ainsi que sur leur agentivité au long du parcours d'internement. Au-delà des lettres de libération conditionnelle rédigées de manière très stéréotypée, nous disposons de documents plus diversifiés et ainsi

plus révélateurs de la perspective des personnes et des différentes actions qu'elles engagent. Surtout, pour une part importante de ces documents (lettres de Bellechasse), il s'agit de courrier confisqué par la direction, car il exprime à ses yeux des considérations personnelles jugées inacceptables ou contrevient aux règlements et procédures en vigueur. On gardera à l'esprit, à la lecture de ces lettres, le rapport de pouvoir dans lesquelles elles ont été produites et conservées: à l'exception des lettres au directeur, ce courrier n'a pas été envoyé à ses destinataires, la direction réduisant ainsi les efforts des interné·e·s pour faire entendre leur voix (cf. chap. 2.3).

Tous ces ego-documents permettent d'analyser plus finement les actions et arguments mis en œuvre par les interné·e·s dans leurs demandes de libération, en repérant la tension entre la nécessité de se conformer aux normes, les possibilités matérielles et sociales d'insertion et les projets personnels de vie future. Cette tension est analysée en trois étapes, chacune consacrée à un type d'action engagé pour accélérer la libération, conditionnelle ou définitive: s'engager dans un travail «honnête» et régulier, se projeter dans le mariage et la vie familiale, se décider pour une existence libérée de l'alcool. Nous avons choisi ces thématiques en raison de leur récurrence dans les documents et aussi de leur intérêt pour mettre en évidence certaines assignations de genre qui nous paraissent importantes à la compréhension de cette micro-histoire de l'internement administratif.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans l'introduction générale de cet ouvrage, les personnes internées adoptent divers registres pour cadrer leur requête dans les lettres étudiées (nécessité, conformité, empathie, protestation) et développent divers types d'argumentaires pour appuyer (factuel, juridique, résolution personnelle, etc.). Mais ces postures sont bien sûr inséparables des opportunités à leur disposition et les interné·e·s adaptent leur action et leur attitude en fonction des situations. L'analyse ci-après s'efforcera de tenir ensemble cette agentivité individuelle et ces contraintes sociales.

3.1.1 MONTRER SA CONFORMITÉ EN SE PROJÉTANT DANS UN TRAVAIL HONNÊTE ET RÉGULIER

L'objectif affiché de l'internement administratif consiste à imposer aux personnes l'habitude d'un travail «honnête» et régulier, d'une assiduité à la tâche, d'une conduite conforme aux normes portées par les autorités, afin

de se réinsérer économiquement et socialement. Ou plutôt, si l'on considère l'importance des considérations budgétaires dans les décisions d'internement, leur permettant de subvenir à leurs besoins – éventuellement à ceux de leurs proches – sans grever les budgets de l'assistance communale.

Les lettres de personnes internées montrent qu'elles sont parfaitement conscientes de ces enjeux et s'efforcent d'argumenter dans ce sens, avec un degré plus ou moins accentué de conformité. Le refus absolu de toute conformité, soit le passage d'une posture tactique à une posture de protestation et de résistance, est plutôt rare. Quelques internés exigent néanmoins leur libération sans avancer d'autre argument que l'injustice de leur internement et le droit de mener leur vie comme ils l'entendent. Citons la lettre de cet homme interné à trois reprises et sans motif officiel par la décision d'une commune valaisanne, et ceci pour de longues périodes entre 1934 et 1946. Il laisse éclater sa colère:

«Je dénie, jusqu'à preuve *légal* écrite du contraire, tout droit de la municipalité sur ma personne [...] Il y a assez longtemps que j'expie d'imaginaires délits, et si j'attends encore que vous m'ayez cherché un hypothétique travail en ce temps de crise en Suisse [...] Laissez-moi donc une fois pour toutes partir à l'étranger [je vous demande] de m'accorder cette libération au plus tôt et sans conditions [...] de me laisser organiser ma vie à ma guise et de ne plus vous occuper de moi. Vous pouvez être assuré que ce n'est pas moi qui irai me fourrer entre vos mains.»¹

Au contraire de cette attitude radicale, une majorité de personnes internées multiplient les marques de respect et d'allégeance envers le directeur ou les autorités dans leurs demandes de libération, soulignant l'impact positif de l'internement, les «bonnes résolutions» prises et le changement intervenu dans leur personnalité. Cette tactique de conformité s'adapte particulièrement aux attentes de genre, les femmes soulignant leur volonté d'être «sérieuse», de donner l'exemple d'une bonne moralité et leur souci de remplir au mieux leur rôle de mère. En voici deux exemples:

«Je ne peux pas assez vous remercier pour tout ce que vous avez fait en ma faveur, vous avez écrit plusieurs fois au Président pour ma libération je ne peux pas assez vous montrer ma reconnaissance encore une fois. Et je vous promets très Honoré Monsieur que je veux bien faire à l'ave-

1 Lettre de l'interné au président de sa commune, 4 avril 1939, AEF, Bellechasse A 7492 (souligné par l'auteur).

nir pour devenir une bonne mère sérieuse et travailleuse et pieuse c'est le principal et je tiendrais ma parole je ne veux plus retomber ou j'étais auparavant.»²

«Je me permet de venir vous solosite [solliciter] pour avoir ma conditionnelle Monsieur. À l'appui de ma demande en grâce, j'invoque les considérations suivantes. L'internement à Bellechasse m'as été salutaire j'ai eu le temps à réfléchir sur mon passé et sur mon avenir. Je me suis toujours dévouée par mon travaille ma conduite a été irréprochable [...]. J'ai contracté de bonnes habitudes avec laquelle je m'efforcerais de tout mon pouvoir à persévéré et vous pouvez comptez sur moi sur toutes les conditions que j'aurai à remplir et que jamais vous aurez à nouveau des plaintes sur moi. J'ai prit la ferme résolution et j'aurai la force de caractère nécessaire pour accomplir les derniers devoirs qui m'attendent à ma libération. Monsieur vous ferait remarqué que suis mère de famille et que je veux travailler très sérieusement avec ma fille et je lui donnerai le bon exemple. Pour toutes ces raisons je prie les autorités compétentes de Lausanne de bien vouloir user d'indulgence à mon égard [...] et Monsieur vous savez très bien que je ne suis pas millionnaire que je suis bien obligée de gagner ma pauvre vie.»³

Ce sont surtout les lettres adressées au directeur de Bellechasse qui démontrent cette conformité extrême, les personnes internées adaptant leur rhétorique à ses attentes, car elles connaissent son rôle tout-puissant. Une telle conformité représente parfois l'unique recours aux yeux de certaines internées particulièrement démunies, à l'exemple de l'auteure du premier texte ci-dessus, qui ignore la durée de son internement et ressent un fort sentiment d'abandon. Dans le courrier adressé à d'autres instances, à l'instar de la seconde lettre, envoyée au Conseil d'État vaudois par une internée accusée de prostitution, cette conformité représente un élément plus tactique. L'auteure développe en effet une longue litanie de «bonnes résolutions» et attend la fin de sa lettre pour avancer un argument plus prosaïque afin de solliciter l'indulgence des autorités à propos de sa conduite: elle était bien obligée de gagner sa vie! C'est également dans un discret

2 Lettre de l'internée au directeur, 9 mars 1940, AEF, Bellechasse A 9235. Dans le cas de cette internée, mère de deux enfants illégitimes, le dossier atteste des interventions du directeur en sa faveur auprès de sa commune haut-valaisanne, qui n'est pas décidée à la reprendre.

3 Lettre de l'internée au directeur du Département de justice et police du canton de Vaud, 16 mai 1943, AEF, Bellechasse A 622.

post-scriptum qu'elle réclame une déduction des «20 jours de préventive que j'ai fait au Bois-Mermet et 20 jours d'Hôpital cantonal car je suis venue malade au Bois-Mermet». Deux éléments qu'on suppose importants aux yeux de l'internée sont ainsi habilement glissés dans les marges d'une longue rhétorique de conformité.

Les hommes savent aussi faire preuve de conformité, insistant sur leur résolution au travail, leur capacité d'autonomie et leur rôle de pourvoyeur familial: «Une perspective engageante m'est offerte comme paisible travailleur de tabac dans une fabrique de cigares de Payerne, et ainsi je pourrais encore dument subvenir aux nécessités de mon existence», lit-on dans un courrier au directeur daté de 1947.⁴ Leurs lettres de libération conditionnelle adoptent généralement un registre plus sobre, se contentant de signaler poliment les conditions remplies et d'en appeler à la bienveillance des autorités.⁵ Une tactique de conformité extrême se retrouve davantage dans les lettres des personnes internées pour alcoolisme (cf. dernière partie) ou alors chez des jeunes. Voici comment un jeune Tessinois s'adresse à sa commune pour la rassurer sur ses dispositions et lui rappeler que la durée prescrite pour son internement est bientôt échu.

«Dopo di Lei suo lungo silenzio Le mando una piccola lettera come per dirgli che si avvicina il giorno della mia gioia, delle mia partenza. Come spero, credo che mi abbia perdonato del male che Lo fatto a l'oro [loro]. Mi sento ancora tutto vergognoso nel scrivere questa letterina. Attendo con vero cuore il l'oro caro perdono, ed un poco del suo grande aiuto, al mena ch io al 2 aprile sia in libertà, e posso guadagnare un poco di denaro per mia madre almeno che sia felice. Sarò felice di essere in libertà, e sarò capace anche di fare il bravo. Continuerò ancora il sarto o cameriere, e restero fermo per sempre a quel posto. Qui il Signore Direttore

4 Lettre d'un interné au directeur sollicitant sa libération conditionnelle, 5 octobre 1947, AEF, Bellechasse A 8605.

5 «J'en appelle à votre bienveillance pour bien vouloir prendre ma démarche en considération. Ayant été interné pour une année ici et ayant accompli actuellement mon neuvième mois, en ayant fais toujours de mon mieux, pour donner entière satisfaction à mon Directeur. Je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir m'accorder une libération anticipée. Cette belle action de confiance en moi, serait de votre part, un geste remarquable et m'encouragerait grandement à continuer à bien faire une fois libéré. Je vous prie Monsieur le Conseiller d'État, de bien vouloir accepter mes salutations les plus distinguées.» Lettre de l'interné au Conseil d'État de Fribourg, 14 mars 1941, AEF, Bellechasse A 4048. Cette lettre, bien mieux écrite que les autres du dossier et pourtant de la même écriture, indique l'aide d'un employé ou d'un camarade de détention.

è molto conteto di mé, perché lavoro e facio il bravo, anche i guardiano mi vogliono molto bene. Non dico questo per vantarmi. Lo dico perche almeno lei potrebbe aiutarmi nelle mia uscita. Ed io per ringraziamento farò il moi dovere e sarò un buon galantuono, vedreto che sarò capace di mantenere la mia promessa.»⁶

On retrouve cette même tactique dans les années 1950, à l'instar de la lettre adressée par un jeune Lucernois au directeur de Bellechasse Max Rentsch. Il invoque les valeurs familiales et sa piété filiale, tout en insistant opportunément sur les bons «résultats» de son séjour à la Sapinière qui feront «honneur» à l'établissement:

«Fils d'une famille de trois enfants, je suis actuellement le dernier pour pouvoir aider mes parents et ceci est mon devoir. Etant certain que votre logique est [et] bon sens vis-à-vis de la famille m'aideront à faire ce qui est dû [...] j'ai l'assurance que votre savoir-faire et votre honneur m'aideront à reprendre le chemin droit et loyal que je me suis tracé, que malgré plein d'embûches je franchirai la tête haute, faisant ainsi honneur au temps passé à la Sapinière et à la suite de mon existence en aidant mes parents.»⁷

Un autre registre rhétorique consiste à solliciter l'empathie des interlocuteurs, voire leur pardon pour les erreurs commises. Comme elles le faisaient déjà pour tenter d'éviter l'internement (voir chap. 1.1), les personnes insistent sur leurs conditions de vie difficiles et les drames qui ont émaillé leur existence. «C'est le chagrin d'avoir perdue ma femme bien aimée qui ma conduit ici», avoue un homme de la Sapinière (bâtiment pour alcooliques).⁸ On retrouve cette rhétorique dans certaines demandes de libération des femmes accusées de prostitution, conscientes du fait qu'une telle manière de gagner sa vie est inacceptable aux yeux des autorités et doit être «confessée» comme une faute.

«Après bien des viscutudes de la vie, j'étais rentrée dans ma famille il y a 4 ans. Ayant des frères plus jeunes, j'avais pris ma tâche a cœur. J'acceptais n'importe quelle journée, mais a 50 ans on se place plus difficilement, je dois vous avouez, monsieur le Directeur, que j'ai eu quelques aventures galantes, je pouvais pas profiter de mon vieux papa financièrement, qui a une modeste retraite. À son insu, j'ai fait ce que je n'aurai

6 Lettre de l'interné à la municipalité de Lugano, 1^{er} mars 1931, AEF, Bellechasse A 8750.1.

7 Lettre de l'interné au directeur, 17 mars 1953, AEF, Bellechasse A 7400.

8 Lettre d'un interné au directeur, 5 octobre 1947, AEF, Bellechasse A 8605.

pas dû. Vous comprenez la vie, je vous ouvre mon cœur, vous ne m'en ferez pas un grief. Je ne bois et ne fume pas, je paie bien ma dette et je puis vous décrire le mal morale et physique que j'ai. Je suis cardiaque, j'ai de très mauvaises nuits [...] j'ai fait à mon père un immense chagrin. Je pleur tous les jours et je lui demande pardon du fond du cœur. Je fais de vœux sincères que j'aurai le bonheur de remplacer au plus vite ma chère maman, et de rentrer chez moi, car vous devez pensez comme tout est négliger car il n'y a plus de femmes à la maison.»⁹

Jouant sur le même registre de la repentance, une autre internée vaudoise accusée de prostitution écrit à une assistante du patronage qu'elle «se réjouit d'aller travaillé et de recommencer une autre vie plus agréable et plus saine car je vous assure madame que je comprends maintenant que j'ai fait de la prison tout le danger que l'on court de mener une pareille vie.»¹⁰ Mais toutes les femmes accusées de prostitution n'usent pas forcément de ce registre et certaines rédigent une demande de libération très formelle, se contentant d'indiquer qu'elles ont rempli les conditions de la bonne conduite en prison.¹¹

Dans ces demandes adoptant un registre de conformité, ce sont davantage les arguments de moralité et les «promesses de prendre le chemin pour une vie meilleure et sérieuse»¹² qui sont mis en avant, plutôt que des indications concrètes d'engagement dans un travail régulier. Car de tels arguments sont fortement tributaires des contraintes économiques et sociales (marché du travail, atouts face à un employeur), ainsi que des personnes ou réseaux que les interné.e-s peuvent activer pour les soutenir dans leurs démarches de libération et dans des projets de réinsertion propres à emporter l'adhésion des autorités.

9 Lettre de l'internée au directeur, le 17 septembre 1944, AEF, Bellechasse A 9406.

10 Lettre de l'internée à Mme Paillard, assistante du patronage vaudois, le 17 février 1942, AEF, Bellechasse A 5859.

11 «Je me permet de faire appel à votre bonté, afin que vous ayez l'amabilité de donner un préavis favorable pour ma libération. J'ai été condamnée à une année d'internement, je viens de faire 6 mois, étant une première condamnation et ayant pendant ces quelques mois, eu bonne conduite, je veux espérer Monsieur le Directeur que vous ne me refuserez pas votre appui afin que j'obtienne une réduction de ma peine. Je vous serais éternellement reconnaissante. En vous priant d'accepter mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations empressées.». Lettre de l'internée au directeur pour qu'il appuie sa demande de libération conditionnelle, 15 juin 1941, AEF, Bellechasse A 5101.

12 Lettre de l'internée au directeur, 21 février 1943, AEF, Bellechasse A 318.

Le rôle des familles dans la libération des interné·e·s se révèle très ambivalent, tout comme il l'a été lors de l'internement lui-même, parfois prononcé à leur demande (cf. encadré du chap. 1.1). Si certaines familles s'engagent à s'occuper de l'interné·e à sa sortie, voire à lui trouver du travail...

«Je viens par la présente vous donner l'assurance que lorsque ma sœur Suzanne sortira de là. Pourras comptés sur moi sois logement et pension. Je m'occuperais entièrement d'elle, jusqu'à je luis trouve un emploi, elle sera donc en famille.»¹³

...d'autres sont beaucoup plus hésitantes à reprendre un interné libéré:

«Vous vous souvenez certainement de la visite que j'ai faite à mon frère [...] le 17 courant en vue de le sortir de l'établissement de Bellechasse. Depuis, j'ai fait les démarches dans notre commune dans cette intention, et je viens de recevoir la réponse me disant que je pouvais le sortir, mais en le gardant chez moi dans mon exploitation. Monsieur le Directeur, je tiens à vous dire que mon exploitation est trop petite pour l'occuper toute l'année et je crains de ne pouvoir y trouver du travail au village afin qu'il soit toujours sous ma surveillance. Dans ces conditions, je ne puis le faire sortir de votre établissement, à moins qu'il promette de rester sous ma tutelle, afin que la commune ne soit pas encore une fois obligée de l'interner.»¹⁴

Les femmes internées par la CCIA (VD) peuvent recourir au service de patronage et ce soutien les aide à rendre plausible leur volonté de travailler «honnêtement»: «À ma sortie, je puis me rendre dans un home de jeunes filles d'où Mme Paillard [*assistante du patronage*] m'aidera à trouver un emploi hors de Lausanne.»¹⁵ Dans d'autres cantons, les personnes internées n'ont pas accès à un tel appui pour rentrer sur le marché du travail: elles doivent déployer d'autres actions pour disposer de cet argument important en faveur de la libération. Nous avons repéré plusieurs lettres d'internés de Bellechasse qui effectuent des recherches d'emploi à partir de l'établissement même, en activant divers réseaux et connaissances. Cet homme fribourgeois, qui fait valoir ses compétences à un potentiel employeur, lui suggère même de le visiter à la Sapinière:

13 Lettre de la sœur de l'internée au directeur, 18 août 1947, AEF, Bellechasse A 6380.

14 Lettre du frère de l'interné au directeur, 30 septembre 1944, AEF, Bellechasse A 8479.

15 Lettre de l'interné au Conseil d'État vaudois, 24 septembre 1942, AEF, Bellechasse A 784.

«Je peux être employé dans les écritures, le commerce ou l'hôtellerie d'ailleurs vous verrez si vous venez un 1^{er} dimanche du mois vous pourrez me causer à la Sapinière avant le culte. Je compte sur vous s'il vous plaît.»¹⁶

Cette recherche d'un emploi pour hâter la libération est le fait des interné-e-s qui n'ont pas accès à la libération conditionnelle ou qui ont été condamnés pour une durée indéterminée. Mais toutes les personnes internées ne disposent pas des mêmes atouts ni des informations nécessaires pour réussir une telle démarche. Si l'auteur de l'extrait ci-dessus semble capable de décider pour lui-même et dispose d'une certaine formation professionnelle, ce n'est pas le cas de la majorité des interné-e-s, souvent placé-e-s sous tutelle et peu qualifié-e-s (cf. encadré chap. 2.2). Certaines personnes sont complètement à la merci de leur tuteur, pas toujours très actif pour leur chercher une place de travail.

«Très Honoré Monsieur M., Auriez-vous la bonté de venir me voir où de mécrire. Sy vous aviez trouvé une place, j'èmerai rentré [j'aimerais rentrer] dans ma famille. Ou dans une place chez des paiysans, et la montagne. Je me recomende milles fois en Votre Grandes Bontés.»¹⁷

Dans une grande partie des lettres relatives à cette tactique de libération, c'est le directeur de Bellechasse lui-même qui est sollicité pour soutenir les interné-e-s dans leur recherche d'emploi, qu'il s'agisse d'aider à contacter un employeur ou même carrément de chercher un engagement (cf. chap. 2.2). Ainsi, cet interné lucernois, condamné à un internement à durée indéterminée, écrit une première fois au directeur (en français) pour l'aider à reprendre un ancien poste de travail, et une seconde fois (en allemand) pour qu'il lui trouve un emploi de domestique de campagne dans le cas où la première tentative échouerait.

«Je me permets de faire appel à votre bonté. J'ai à Fribourg un de mes anciens patrons, n'auriez-vous pas l'obligeance de lui demander, s'il est disposé à me ranger. Il s'agit de M. M. tenancier du Bûffet CFF.»

«Obwohl es nicht in meinen Gewohnheiten liegt, meine w. Vorgesetzten zu belästigen, erlaube ich mir Sie hoeflichst anzufragen ob Sie, falls Freiburg nicht antwortet, die Güte hätten, mir eine Stelle auf dem Land zu suchen.»¹⁸

16 Lettre de l'interné à un employeur potentiel, 16 août 1928, AEF, Bellechasse A 10647.

17 Lettre de l'internée à un cousin qui semble être son tuteur, 1942 sd, AEF, Bellechasse A 9229.

18 Lettres de l'interné au directeur, 27 août et 24 septembre 1933, AEF, Bellechasse A 9564. Le directeur envoie un rapport positif à la commune sur cet interné et lui demande de fixer un délai pour sa libération.

Cette sollicitation de l'appui du directeur concerne majoritairement la recherche d'emplois non qualifiés de domestiques; elle est davantage le fait des femmes, sans doute en raison de leurs moindres qualifications et de réseaux moins diversifiés. Certaines d'entre elles se reposent d'ailleurs entièrement sur le directeur, à l'instar de cette femme «oubliée» par sa commune, et qui adopte diverses tactiques pour quitter l'établissement, qu'il s'agisse de projet de mariage, d'emploi ou finalement d'internement «volontaire» (cf. chap. 2.2). Mais sa précarité ne l'empêche pas de mettre en avant ses compétences de travailleuse.

«Je me fais un plaisir de vous écrire encore une fois [...] pour vous dire si je peux véritablement compter sur vous pour me procurer une place. [...] Car je n'ais plus de confiance en personne qu'a vous, j'ai trop été trompé. Les Valaisans, ils ont un cœur dur, ils sont pas de parole. [...] donc je finis mon année le 22 décembre. La police, le Président, ils m'ont dit une année sans avoir signé une feuille. Come je l'ai connaît c'est Valaisans [Comme je les connais, ces Valaisans]. C'est bien pour cette raison je voudrais prendre une place à Fribourg. Écoutez Monsieur j'ai eu travaillé dans des homes, maisons, deux ans chez le Docteur N. à Lausanne, chez S. à Martigny, chez Charly S. a Sion prix de fabrique. Vous pouvez très bien demander des renseignements. En tous cas M. S. il a eu dit au Président de S. [...] que je faisais une cuisine extra je suis capable de gagner ma vie.»¹⁹

Toutes les femmes n'acceptent pas forcément le placement que le directeur ou la commune leur offre. Une femme internée sur décision d'une commune valaisanne préfère même rester à Bellechasse, en attendant de trouver une place qui lui convient mieux, plutôt que de retourner dans sa commune et de risquer un rapide ré-internement. Elle offre même de travailler comme volontaire, espérant ainsi échapper à la surveillance de sa commune.

«Auriez-vous la bonté [...] de ne pas chercher de place encore quelque temps je suis pas décidée encore à partir j'ai une certaine appréhension car pour une petite chose je serai de nouveau enfermée car elle [*l'assistante sociale*] m'as dit que le président lui avait dit la moindre bagatelle qu'elle fera elle retournera à Bellechasse pour 5 ans alors vous voyez Monsieur le directeur j'ai peur c'est pourquoi si vous avez la bonté de me garder je reste encore cette année avec vous ici pour la buanderie et ensuite avers le 1^{er} février je partirai plus tranquille que maintenant [...]

19 Lettre de l'internée au directeur, 21 novembre 1943, AEF, Bellechasse A 9235.

m'accorder cette grâce que je reste volontaire ici la commune elle n'a plus besoin de s'occuper [...] ensuite on trouvera une bonne place moi-même qui me convient en compagnie dont j'ai l'habitude des travaux [...]»²⁰

Le rôle du directeur dans la recherche d'emploi est encore attesté dans les années 1950. Certains interné-e-s continuent en effet de solliciter son soutien. Ainsi cet homme lucernois qui souhaite travailler chez un paysan du canton de Berne: «Geben Sie mir die Chance mich auch ausserhalb der Anstalt bewähren zu hören. Für Ich Vertrauen voraus besten Dank».²¹ Toutefois, dans ces mêmes années, d'autres personnes internées entendent effectuer les recherches par elles-mêmes, en dissimulant leur lien avec Bellechasse, à leurs yeux trop stigmatisant. C'est le cas d'un autre Lucernois qui demande «l'autorisation d'obtenir quelques feuilles de papier neutres (sans en-tête) pour pouvoir faire diverses offres d'emploi, les réponses étant utiles pour présenter ou envoyer à la commission et obtenir ma libération».

Au cours des années 1960, les demandes de libération des internés administratifs masculins avancent des arguments nouveaux, comme la formation professionnelle et l'avancement dans la profession. Dans les archives du service pénitentiaire du canton de Genève, nous avons repéré des demandes de libération conditionnelle déposées par des hommes internés en vertu de l'article 43 du CPS, qui se réfèrent aux nouvelles conditions du marché du travail et à la nécessité de disposer de meilleures compétences. À ce titre, l'internement administratif, en particulier dans un établissement démuné de tout accès à une formation professionnelle, est jugé contre-productif:

«Nous vivons une période de aute [haute] conjoncture et je pourrais facilement trouve du travail dans un garage ou simplement comme manœuvre dans le batiment et suivre les cours pendant 2 ans pendant l'hiver afin de devenir machiniste. Mon séjour au Pénitencier ma fait faire un retour sur moi-même et je suis fermement décider à suivre le bon chemin et me faire une place parmi la société.»²²

Je viens par la présente vous demandez de bien vouloir faire le nécessère [nécessaire] pour un transfert à Zurich dans une maison d'éducation au

20 Lettre de l'internée au directeur, année 1953 sd, AEF, EB Det DI 1-472.

21 Lettre de l'interné au directeur pour qu'il l'aide à trouver une place chez un paysan bernois, 1955 sd, AEF, Bellechasse A 286.

22 Lettre de l'interné au Conseil d'État du canton de Genève, 4 janvier 1962, ACG, JP Nc8 3 T2 25-4. Cette demande est refusée avec l'argument que l'interné doit passer au moins un an dans une «maison d'éducation», ici le pénitencier de Bochuz.

travaille, car je ne désire pas retourner à Bochuz ou dans un autre pénitencier. En ce cas je vous demande si cela serait possible pour finir ma peine à St-Antoine chose que je préférerais, car dans un pénitencier je n'apprends actuellement rien ici ce n'est que le travail à la campagne.

Ce qui fait que je serais à mon départ au même point qu'à mon arrivée.»²³

Il est intéressant de noter que l'internement administratif est dénoncé ici par les internés eux-mêmes comme une entrave à l'insertion professionnelle, alors qu'il est officiellement censé la favoriser. Tel est le sens des démarches de cet interné vaudois qui conteste les tracasseries dont il est l'objet de la part de l'Office cantonal de surveillance antialcoolique (OCSA), car sa volonté de travailler et de progresser dans sa profession se trouve totalement entravée, alors que d'autres solutions existeraient pour soigner son problème de dépendance.

«Lors de notre entretien du 26 déc. écoulé, je vous ai parlé de mon désir, s'il peut se faire, de pouvoir exercer ma profession. Seriez-vous assez aimable de bien vouloir m'aider si je pourrais aller travailler chez les architectes de Morat, dont je vous ai laissé l'annonce. J'ai bien quelques petits sous de côté chez moi, mais il faut que je travaille pour mon fils qui coûte cher à sa maman. [...] Je déplore à mon endroit une application fautive de la Loi vaudoise du 12. 12. 49 et je pense que mon avocat fera d'ici peu le nécessaire. J'ai un domicile déclaré à Lausanne et j'avais un domicile en Gruyère que je peux reprendre en attendant un studio pour lorsque je serai libre et que je pourrais m'adonner en plein au brevet français d'ingénieur, brevet que j'attends depuis deux ans de pouvoir faire et ceci pour monter en grade dans ma profession à la place de descente par suite du tort dû à mes ennuis avec l'OCSA. Bien entendu, ce que je dois faire professionnellement, je le ferai sur mon canton avec l'aide d'un patron que je connais. J'ai eu assez d'ennuis dûs à mes erreurs pour maintenant vouloir la sécurité de mon avenir et non reculer, et lorsque Lausanne me traite d'ivrogne, il ne faudrait pas tout mettre dans le même sac.»²⁴

L'émergence de ces actions et argumentations dans les dossiers témoigne du changement des contraintes du marché de l'emploi avec lesquelles les personnes internées doivent composer pour obtenir une libération. Dans l'entre-deux-guerres, les personnes cherchent des places de travail par l'in-

23 Lettre d'un jeune homme interné à Bochuz au service pénitentiaire du canton de Genève, 17 septembre 1961, AEG, JP Nc8-3 T2 25-4.

24 Lettre de l'interné au directeur, 2 janvier 1968, AEF, Bellechasse A 7193.

termédiaire de leur entourage, qui se réduit parfois au directeur. Dès les années 1960, les jeunes internés argumentent sur la nécessité de s'assurer une formation et les adultes insistent sur l'importance de ne pas fragiliser leur trajectoire professionnelle. Mais ces exemples de conformité par le travail concernent très majoritairement des internés masculins; pour les femmes internées, d'autres tactiques de libération se sont révélées plus opérationnelles au cours de la période étudiée, mais aussi plus contraignantes.

3.1.2 MONTRER SA EN CONFORMITÉ EN SE PROJETANT DANS LE MARIAGE ET LA VIE FAMILIALE

En plus des efforts pour correspondre aux normes changeantes du travail «honnête» et régulier, une seconde tactique visant à obtenir la libération est repérable dans les lettres des interné-e-s: montrer des preuves de leur mise en conformité avec les normes familiales et sexuelles. Ainsi, les femmes recourent à des promesses de mariage, alors que les hommes s'efforcent de prouver leur responsabilisation vis-à-vis de leur rôle de pourvoyeur économique du foyer. Ces tactiques démontrent que les conditions de libération, imposées dans la pratique par les autorités communales ou les établissements d'internement, non seulement véhiculent des contraintes de genre mais contribuent aussi à les produire et à les renforcer. Pour comprendre pourquoi ces tactiques apparaissent ou disparaissent, il est nécessaire de connaître les contraintes économiques et sociales pesant sur la vie des femmes surtout.

Plusieurs documents produits par certaines communes (fribourgeoises et valaisannes dans notre corpus) montrent en effet qu'un projet de mariage peut représenter pour les femmes une possibilité de sortir de l'établissement d'internement. En témoigne par exemple la lettre que les autorités d'une commune adressent en 1938 à une femme internée à Bellechasse. Elles l'informent qu'un homme souhaite l'épouser et lui conseillent d'accepter cette offre en avançant une promesse de libération:

«Nous avons le plaisir de constater que vous n'êtes pas si délaissée que nous aurions pu le croire. [...] un jeune homme [...] vient même de nous écrire une lettre aux termes de laquelle il désirerait vous épouser: comme l'avenir est très incertain pour vous, nous ne pouvons que vous conseiller de répondre affirmativement à cette demande en mariage. Il est évident

que ce mariage serait une raison péremptoire pour vous rendre toute liberté. Nous attendons donc une réponse, si possible par retour du courrier et si vous êtes disposée à vous marier nous ferons notre possible pour aller personnellement à Bellechasse, afin de pouvoir vous conduire à Payerne chez l'officier d'État Civil.»²⁵

Conscientes de cette option, plusieurs femmes internées entreprennent des démarches pour trouver un conjoint. Elles recherchent ou répondent à de petites annonces ou encore sollicitent leur entourage. L'existence de ce type d'arrangements est attestée par la lettre d'une femme au directeur de Bellechasse, à propos d'un projet de mariage avec un homme dont elle ne connaît même pas le nom...

«Veuillez je vous prie lire avec attention ces quelques lignes! Il paraît que je peux me marier d'après les nouvelles reçues, aussi je viens vous demander de faire pour ma sortie. L'homme qui me veut demeure à la ferme en dessus de chez notre mère; il a quelques vaches et un gros chien noir; le nom je ne le sais pas mais je crois qu'il s'appelle Alfred et il a 55 ans. C'est un veuf avec deux enfants, une fille et un grand garçon.»²⁶

Une autre femme entreprend des démarches auprès d'hommes qu'elle a fréquentés et dont elle a eu deux enfants illégitimes, ce qui avait d'ailleurs motivé son internement. Dans une lettre de 1941, elle sollicite aide et protection de l'un d'eux:

«Je prends la respectueuse liberté de vous écrire ces quelques lignes pour vous demander si vous pourriez vous occuper de moi sérieusement. Étant donné que vous être le père de la petite Anne-Marie elle aura 6 ans la fin du mois prochain. Il y a bien longtemps que j'aurai aimé vous donner de mes nouvelles, mais j'ai toujours hésité! Maintenant, c'est plus fort que moi, je prends le courage à deux mains [...]. J'aimerais bien Monsieur que vous puissiez venir me rendre visite car je pourrais mieux m'exprimer et vous ouvrir mon cœur. J'espère que vous serrez un homme vous aurez un peu de cœur et une conscience. [...] Pendant ces cinq ans qu'on c'est fréquenté vous avez dû constater vous-même que j'ai toujours été une femme travailleuse et correcte. Vous devez vous rappelez de tout ce que j'ai fait pour vous. Mais je ne vous fait aucun reproche seulement que vous soyez reconnaissant a l'avenir. [...] C'est vous Monsieur R. qui

25 Lettre du conseil communal d'une commune valaisanne à une femme internée à Bellechasse, 19 mai 1938, AEF, Bellechasse A 2870.

26 Lettre de l'internée adressée au directeur, vers 1930, AEF, Bellechasse A 1866.

m'intéressai les autres ne m'intéresse pas. La police il m'avait [dit que] la commune de M. il devait m'interner pendant qu'il faisait les démarches et chercher la paternité. Comme je n'ai pas de résultat je m'adresse directement chez vous, c'est ma seule consolation et j'espère que vous ne prenez pas de mauvaise part.»²⁷

Avec détermination, elle écrit également à la mère de l'homme en question, consacrant ainsi à la même cause les deux lettres qu'elle a le droit de rédiger chaque mois:

«Qu'elle bonheur se serait pour moi de songer que votre fils Louis deviendrait mon mari plûtard. C'est lui qui compte, personne d'autres. J'ai profité d'écrire une lettre à votre fils par la même occasion. Depuis que je suis là je n'ai reçu aucune nouvelle de mes enfants c'est qu'and même douloureux pour une mère si vous saviez combien je souffre de voir des choses pareilles.»²⁸

Deux ans plus tard, lors d'un deuxième internement, elle s'adresse à un autre homme; elle revendique de la même manière le soutien d'autres hommes qui se sont intéressés à elle.

«Je vous permets de vous écrire ces quelques lignes. Je vous pardonne mais en condition il faut que vous occupiez de moi sérieusement et correctement. [...] Écoutez B. ayez du cœur et priez un peu. Et penser une fois que vous arriverez devant le bon Dieu et la vous devrez répondre. Vous devez pas m'abandonner et me laisser. Votre devoir c'est de me prendre chez vous et pit [puis] c'est tout. J'ai déjà travaillé chez vous et je ferais tout mon possible [...]. Il ne faut pas s'intéresser à nous rien quand on est dans le bonheur il faut aussi s'intéresser dans le malheur! Si je vois véritablement que vous voulez plus vous occupez de moi ni les uns ni les autres je sais ce que je veux faire. [...] Il me faut quand même pas me considéré comme une bête de mettre dans un établissement et plus sans occuper.»²⁹

S'il arrive que l'argument du mariage soit mobilisé par des hommes, le mariage comme alternative à l'internement ne concerne apparemment que les femmes, notamment avant la Seconde Guerre mondiale. C'est en tout cas majoritairement dans des dossiers des années 1930 concernant des femmes que nous avons retrouvé ce motif dans les procédures

27 Lettre de l'internée adressée à un homme, 20 juillet 1941, AEF, Bellechasse A 9235.

28 Lettre de l'internée adressée à la mère d'homme avec lequel elle a eu un enfant, 20 juillet 1941, AEF, Bellechasse A 9235.

29 Lettre de l'internée au père d'un de ses enfants, 1943 sd, AEF, Bellechasse A 9235.

de libération. Ces pratiques s'inscrivent dans la continuité des décisions d'internement qui sanctionnent les femmes s'écartant des normes d'une sexualité réservée au mariage; elles sont également conformes au régime imposé aux femmes dans les établissements, soit la «rééducation» aux tâches ménagères. Cette logique de renforcement des normes de genre est à resituer dans le contexte de l'entre-deux-guerres en Suisse, fortement marqué par le familialisme et le conservatisme, à la suite de l'ébranlement des rapports de genre au cours de la Première Guerre et des craintes liées à la dénatalité. Plusieurs milieux politiques et philanthropiques se rallient à l'époque autour du soutien à la famille, menacée à leurs yeux par l'individualisme, la dénatalité, l'avortement, les loisirs modernes et la décadence des mœurs.³⁰

Il est intéressant de noter que cette pratique du «mariage libérateur» surprend néanmoins certains contemporains – même bien informés – à l'image de cet avocat qui relaie en 1938 une demande en mariage au directeur de Bellechasse, en exprimant sa surprise quant au fait que le mariage pourrait «faire sortir une femme de prison»:

«Je ne sais pas très bien pourquoi Mlle N. est à Bellechasse. M. K. me dit qu'elle y est internée pour un temps indéterminé. Une décision administrative peut mettre fin à cet internement et le mariage de Mlle N. serait assurément un motif suffisant. [...] Autrefois le mariage sauvait quelques fois des hommes de la potence, mais je doute qu'il puisse faire sortir une femme de prison à l'époque actuelle.»³¹

Mais si les femmes cherchent à se marier, c'est bien que les autorités considèrent le mariage comme une alternative à l'internement, dans la mesure où il est perçu comme une option qui permettrait de «remettre des femmes à la raison», comme l'écrit une commune au directeur de Bellechasse à propos d'une femme internée pour maternité hors mariage:

«Nous venons de recevoir une lettre d'un jeune homme de Payerne, nous demandant l'autorisation d'épouser Mlle D. L., actuellement détenue chez vous: comme le mariage a des chances de pouvoir remettre à la rai-

30 Schumacher 2010, 277–308. Dans ce contexte du contrôle des sexualités féminines, on peut aussi évoquer les pratiques eugénistes de certains cantons, visant à imposer la stérilisation à certaines catégories de femmes. Regina Wecker, Braunschweig, Imboden et Ritter 2013; Heller, Jeanmonod, Gasser 2002.

31 Lettre d'un avocat adressée au Département de justice et police du canton de Fribourg, 20 juin 1938, AEF, Bellechasse A 2870.

son cette nature si généreuse et si faible en même temps, nous ne pensons pas devoir nous opposer à ce mariage.»³²

Davantage qu'une simple mise en conformité avec des normes, le directeur de Bellechasse semble voir dans le mariage l'opportunité d'une surveillance constante de femmes soupçonnées de mauvaises mœurs. Il argumente en effet dans ce sens en 1937, lorsqu'il conditionne la libération anticipée d'une femme à sa mise sous bonne garde maritale: «Elle est bien un peu simple, mais néanmoins elle montre beaucoup de bonne volonté. Si elle est accompagnée d'un époux qui sait la conduire nous estimons qu'elle est capable de tenir son petit ménage.»³³ Comme l'écrit l'avocat déjà cité plus haut les femmes échangent ainsi «une chaîne contre une autre».³⁴

Toutefois, il est important de noter que tout projet de mariage n'est pas forcément perçu comme une alternative valable à l'internement. On l'a vu (cf. chap. 2.3), les relations amoureuses ou les projets de mariage des femmes soupçonnées de «mœurs légères» sont fortement contrôlés et parfois même entravés par les directions d'établissement. Les mariages qui entrent en considération comme argument de libération sont ceux qui évitent aux communes les frais d'assistance des femmes et de leurs enfants, tout en prévenant d'autres naissances hors mariage. C'est selon cette logique que le directeur Grêt de Bellechasse donne son préavis négatif à un projet de mariage, l'homme en question ne présentant aucune garantie:

«C'est un individu qui n'est pas du tout à recommander [...]. Il est en outre malade (tuberculose osseuse) et ne possédant ni fortune, ni emploi, il ne sera pas à même d'entretenir une famille.»³⁵

En plus de correspondre aux normes de genre, cette argumentation s'inscrit dans une période de crise marquée par diverses entraves au travail salarié des femmes, qui fragilisent notamment des femmes sans formation,³⁶ majoritaires parmi celles internées à Bellechasse (voir encadré du chap. 2.2).

Les personnes internées semblent bien connaître l'enjeu économique associé à leur libération et les femmes n'hésitent pas à l'invoquer

32 Lettre du conseil communal d'une commune valaisanne au directeur de Bellechasse, 19 mai 1938, AEF, Bellechasse A 2870.

33 Lettre du directeur à une commune valaisanne, 14 avril 1937, AEF, Bellechasse, A 318.

34 Lettre d'un avocat au Département de justice et police du canton de Fribourg, 20 juin 1938, AEF, Bellechasse A 2870.

35 Lettre du directeur à une commune valaisanne, 20 mai 1938, AEF, Bellechasse A 2870.

36 Wecker, Studer, Sutter 2001; Schoeni 2012.

lorsqu'elles présentent leur projet matrimonial aux autorités. À l'image de cette femme qui défend son projet de mariage comme une garantie financière et cherche à rassurer les autorités quant au risque d'éventuelles charges liées à une nouvelle maternité:

«Je suis contente de pouvoir me marier car comme cela ma vie est assurée et je ne coûterai plus rien à la commune. [...] Dans tous les cas, il ne faut pas craindre que j'ai des enfants car je n'en veux pas.»³⁷

Suivant la même logique, une femme écrit au Conseil d'État pour demander des nouvelles de sa requête de libération conditionnelle en précisant – ce qu'elle n'avait peut-être pas mentionné auparavant – qu'elle a été stérilisée lors de son dernier accouchement.

«Très Honorés Messieurs

Je vien, par la présence, pour vous donnés de mes nouvellent. [...] Très Honorés Messieurs Auriez-vous la bonté, de me dire, si je peux avoir, ma conditionel, pour la première foi. SVP Messieurs, [...] J'ai un enfant qui est à Bellefau. Au Château Du Bois. Ma Commune va bientôt, le faire, adopté. Et on ma aussi fait l'opération des overts [ovaires], des deux. On me les a enlevés à l'hôpital de Meriez. Le docteur Marchand et le docteur Pellon. Mintenent [Maintenant], je ne peu plus avoir d'enfants. Au Plaisir de Recevoir De vos Nouvellent. Le Plus Vite. Possible.»³⁸

Ces modalités d'argumentation et les pratiques communales auxquelles elles renvoient ne sont pas sans rappeler certains mariages forcés de jeunes filles pauvres, à la fin du XIX^e siècle. Pour éviter de payer leur entretien et celui d'une éventuelle progéniture illégitime, les communes «arrangeaient» leur mariage avec un homme d'une autre commune, de façon à ce que le mari ou la commune de celui-ci s'en charge désormais.³⁹

Pour revenir à la perspective des femmes internées qui nous intéresse ici, il faut relever que si plusieurs cherchent à construire des projets de mariage, d'autres y résistent et tentent de l'éviter, quitte à mettre en jeu leur libération. Nous avons retrouvé deux exemples très parlants de cette résistance. Le premier concerne une femme internée depuis plus de trois ans à la colonie de travail de Rolle, qui préfère y rester plutôt que de retourner auprès de son conjoint. Ce dernier formule une demande de libération en invoquant son souhait de reconstruire le foyer familial:

37 Lettre de l'internée adressée au directeur, probablement rédigée dans les années 1920, AEF, Bellechasse A 1866.

38 Lettre de l'internée aux conseillers d'État de Fribourg, 1951 sd, AEF, Bellechasse A 9229.

39 Praz 1998, 89–100.

«Ma femme, J. S., a été condamnée en novembre 1958 par le Tribunal correctionnel de Genève [...] Elle est d'accord de rejoindre le foyer conjugal et la direction du pénitencier, selon les informations reçues par l'intermédiaire de Mlle Zoubaloff, du Patronage des détenus libérés de Fribourg, considère que son comportement ne donne lieu à aucun reproche. Rien donc ne s'opposerait à sa libération. Aussi je vous prie de bien vouloir mettre fin à une peine de plus de trois ans en pensant à son fils comme à son mari privé pendant tout ce temps de sa femme et des joies d'un foyer. C'est pourquoi je vous demande respectueusement de bien vouloir la libérer afin que, pour elle pour moi, comme pour notre fils, puisse recommencer une vie normale et une existence où les fautes serviront, ayant été longuement expiées de leçon pour l'avenir.»⁴⁰

Quatre jours plus tard, la femme concernée écrit au Conseil d'État genevois pour contredire son mari, sachant pertinemment que cela met en péril les fragiles espoirs de sortie soulevés par la démarche de ce dernier:

«Permettez-moi de vous écrire pour vous faire une petite rectification. Ce matin j'ai reçu le double de la lettre que mon mari vous envoie pour vous demander ma libération; il vous dit que je suis d'accord de réintégrer le foyer conjugal; cela est faux car j'ai pris la décision il y a deux mois en arrière de ne pas retourner vivre avec lui. Je n'ai pas d'enfant avec lui et il s'est très peu occupé de moi pendant mon séjour à la colonie de Rolle.»⁴¹

De la même manière, une femme internée à Bellechasse entreprend des démarches de divorce durant sa détention, accusant son mari d'être à l'origine de son internement, et compromettant là aussi ses chances de sortie.

«Je me permets de vous écrire ces quelques lignes pour vous demander si vous avez la bonté de m'envoyer un certificat de divorce, car vraiment j'ai écrit plusieurs fois à mon mari et je ne reçois aucune réponse de lui vu qu'il ne s'occupe de moi que pour me faire la misère, comme il me l'a toujours faites, me battre et m'enfermé. On ne prend pas une femme pour toujours la mépriser comme y fait lui. Donc je ne veux plus rien savoir de lui ni peux, ni beaucoup, pour vivre avec un homme comme ça je veux me divorcer au plus vite. Donc Monsieur le Président je pense que vous

40 Lettre du mari de l'internée, demandant sa libération, 30 septembre 1961, AEG, JP Nc 8-2 T2/25-49.

41 Lettre de l'internée au Département de justice et police de Genève, 4 octobre 1961, AEG, JP Nc 8-2 T2/25-49.

m'enverrez au plus vite un certificat comme je vous le demande puisque je ne veux vivre avec mon mari.»⁴²

Un autre dossier confirme que ces démarches en vue d'un mariage peuvent représenter pour certaines femmes des tactiques de libération plutôt qu'un objectif réel. Il s'agit de la situation déjà évoquée plus haut, dans laquelle un homme contacte les autorités d'une commune valaisanne pour demander en mariage une femme internée sur leur décision. Informée par la lettre précédemment citée, celle-ci semble donner son accord. Bien que le directeur s'oppose au projet, les intérêts de la commune et les arguments de l'avocat soutenant la demande du futur mari semblent l'emporter, puisque Mlle N. est libérée le 20 juillet 1938. Or, la dernière pièce du dossier est révélatrice: le directeur écrit à l'avocat pour l'informer qu'une fois libérée, Mlle N. lui a indiqué qu'elle ne souhaitait pas épouser cet homme et qu'elle est partie de son côté.

«À sa sortie nous avons questionné la prénommée sur ses intentions envers M. K. Elle nous a répondu catégoriquement qu'elle ne voulait rien avoir à faire avec «cet individu» et qu'elle «en avait assez des connaissances de ce genre»»⁴³

D'autres femmes ont probablement fait usage des mêmes tactiques pour s'extraire tant de la chaîne carcérale que de la chaîne conjugale et explorer d'autres modes de vie. Il semble en effet que les autorités aient progressivement développé des procédures pour éviter ces fuites. Outre les soupçons que le directeur exprime à plusieurs reprises – «Nous avons l'impression que M. K. fait ces démarches uniquement pour chercher à sortir la jeune fille de la maison d'internement»⁴⁴ – nous pouvons aussi mentionner la décision d'un conseil communal, datant de 1957, qui autorise la sortie d'une femme, mais seulement une fois le mariage prononcé, pour s'assurer que les conditions d'une nouvelle surveillance soient bien remplies avant la libération:

«Das Waisenamt beschliesst:

1. Eine vorzeitige Entlassung wird vorläufig nicht zugestanden.

42 AEF, Bellechasse A 318. Malgré les lettres du mari qui prend de ses nouvelles de temps à autre (il demande surtout comment elle se comporte et espère que le séjour «lui a servi de leçon»), cette femme ne reviendra pas vivre avec son époux. Ses enfants sont placés et elle-même sera placée chez un particulier comme servante.

43 Lettre du directeur à l'avocat qui a fait l'intermédiaire pour la demande en mariage, 23 juillet 1938.

44 Lettre du directeur à la commune, 20 mai 1938, AEF, Bellechasse A 2870.

2. Sollte I. L. tatsächlich T. G. heiraten und sollten sämtlich zivilstandsamtlichen Formalitäten erfüllt sein, dann würde einer Entlassung zugestimmt worden können.»⁴⁵

Cette décision montre également que, dans l'après-guerre encore, certaines communes perçoivent toujours le mariage comme une alternative à l'internement pour les femmes.⁴⁶

Si le mariage n'est pas envisagé comme alternative à l'internement pour les hommes, les demandes de libération rédigées par ces derniers montrent qu'ils s'efforcent de correspondre aux attentes supposées des autorités en termes de conformité aux normes familiales. À l'image de l'extrait ci-dessous, certains évoquent la figure du *pater familias*, en faisant référence au respect et à l'amour que leur portent leurs enfants et leurs proches:

«J'ai avisé ma famille que j'arriverai le 9 crt à 10h ¼ à Givisiez. Mes enfants seront aujourd'hui à cette gare pour me recevoir. Ma fille a retardé un départ pour les vacances pour revoir son père et quitter ma famille aujourd'hui à 1h. Ma sœur a retardé un départ à Genève pour me revoir et m'attend chez moi aujourd'hui. Je vous prie d'éviter à mes enfants la douloureuse déception de ne pas me trouver à l'arrivée du train et à ma famille le chagrin de ne pas me voir aujourd'hui avant le départ. Personnellement ce n'est pas un jour de plus qui joue un rôle dans ma libération, mais je vous fait cette demande pour ma famille.»⁴⁷

Dans la même logique de réponse au souci budgétaire des communes, évoquée dans les tactiques argumentatives des femmes, d'autres hommes insistent sur leurs aptitudes à assumer le rôle de pourvoyeur. En témoigne ce nouvel extrait:

«Je viens par la présente vous demander ma libération pour le 31 mars 1949. Je suis interné depuis le 2 décembre 1947 pour la première fois. Je trouve que 16 mois est suffisant et que ma cure m'aura fait du bien. Je me sens apt [apte] à reprendre mon travail extérieur et à remplir mes devoirs de famille honnêtement. Je crois savoir que Monsieur le Docteur Grêt directeur de l'Établissement pourra vous donner les renseigne-

45 Décision des autorités communales datée du 22 juin 1957, AEF, EB Det DI 1-1020.

46 Dans leur recherche sur les jeunes filles placées dans le canton de Zurich, Suzanne Businger et Nadja Ramsauer attestent encore de ces pratiques pour la période après 1945. Businger, Ramsauer 2018 et 2019.

47 Lettre de l'interné au directeur, le 19 août 1934, AEF, Bellechasse A 2896.

ments nécessaires sur ma conduite. En espérant que ma demande sera prise en considération.»⁴⁸

Ce dernier témoignage mentionne un autre argument, davantage avancé dans les demandes de libération des hommes: le succès d'un traitement antialcoolique qui permet de mieux assumer ses responsabilités économiques vis-à-vis des proches. Cet argument de conformité avec le rôle de pourvoyeur vient souvent appuyer l'engagement à ne plus consommer d'alcool, comme le montrent plusieurs extraits cités dans notre dernière partie.

3.1.3 SE LIBÉRER DE L'EMPRISE DE L'ALCOOL POUR ÊTRE LIBÉRÉ DE L'INTERNEMENT

Les travaux de nos collègues de la CIE soulignent qu'une part importante des internements sont motivés par une consommation d'alcool jugée problématique. Sur la base de l'analyse d'un registre des entrées fribourgeoises à Bellechasse entre 1920 et 1980, Emmanuel Neuhaus montre que l'alcoolisme (sous différentes appellations) représente le motif d'internement le plus fréquemment invoqué pour les hommes (CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.1.1). Selon les autorités, la consommation d'alcool empêche la personne de s'adonner à un travail régulier pour assurer son entretien et celui de ses proches et/ou entraîne des problèmes de violence (familiale notamment) et de scandale public. On comprend dès lors que la volonté de se libérer de l'emprise de l'alcool constitue un argument récurrent parmi les «bonnes résolutions» avancées par plusieurs hommes internés pour montrer leur conformité et solliciter leur libération.

«Je sais aussi que la boisson où je puisais l'oubli et qui me procurait d'artificiels paradis, a toujours été une cause de chute pour moi. Vous pouvez aviser ma commune, et je vous jure sur la tête de ma pauvre chérie [*une tante qui l'a élevé, son seul soutien*] que je tiendrai parole, que je ne toucherai désormais plus de boissons enivrantes.»⁴⁹

48 Lettre adressée par l'interné au Conseil d'État de Neuchâtel le 6 mars 1949, AEF, Bellechasse A 10436.

49 Lettre de l'interné au directeur, le 19 décembre 1937, AEF, Bellechasse A 7492. L'interné mentionne l'alcool, mais ce n'est pas le motif officiel de son internement, et il se défend dans d'autres lettres d'être un alcoolique.

Pour rendre cette volonté plus plausible, certains hommes (et quelques femmes) font référence à la signature d'un engagement d'abstinence. Il s'agit essentiellement d'interné-e-s issu-e-s de cantons protestants, où s'exerce l'influence du mouvement antialcoolique La Croix-Bleue, fondé en 1877 par le pasteur vaudois Lucien-Louis Rochat, ou de celui des Bons Templiers lancé autour de 1900 par le psychiatre Auguste Forel.⁵⁰ La signature d'un engagement d'abstinence représentait la première étape d'un long combat dans le «relèvement du buveur», soutenu par un accompagnement religieux et une nouvelle sociabilité au sein du mouvement.⁵¹ Plusieurs dossiers d'internés vaudois et genevois révèlent que les autorités invitaient (ou obligeaient) à la signature d'un engagement d'abstinence pour obtenir une libération anticipée. Ce Genevois le mentionne dans sa demande de libération conditionnelle, soutenue par un préavis favorable du directeur:

«Terminant mon sixième mois d'internement à la «Sapinière» et me référant à l'art. 7 de la loi sur l'internement des buveurs il me serait agréable que vous fissiez pour moi comme vous avez fait précédemment pour mes collègues, c'est-à-dire que vous me libériez à la fin de mon 7^e mois soit le 2 juin prochain. Si je me permet de vous adresser la présente c'est que je me sens guéri de la facheuse habitude de boire et que d'autre part je me sens la force de tenir scrupuleusement l'engagement d'abstinence que vous me ferez sans doute signer.»⁵²

Dans l'exemple d'une femme dénoncée par la CCIA (VD) pour prostitution et alcoolisme, l'internement est même suspendu lorsqu'elle signe un engagement d'abstinence et qu'elle déclare avoir trouvé du travail. Une nouvelle dénonciation pour prostitution entraîne ensuite l'exécution de la mesure d'internement. Mais cette même femme bénéficie d'une libération

50 L'étude sur Lucerne (CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 2.3) montre que le mouvement de Forel est bien implanté dans ce canton catholique, malgré son origine maçonnique et son caractère non confessionnel voire libre-penseur. À Fribourg en revanche, en raison du noyautage du milieu associatif par l'Église catholique et le Parti conservateur-catholique, les ligues antialcooliques peinent à s'implanter; la Croix-Bleue fribourgeoise ne sera reconnue comme institution antialcoolique par le Conseil d'État qu'en 1966, soit 73 ans après sa création. Lambert 1994.

51 Le pasteur Rochat conseillait aux alcooliques de signer un court engagement d'essai, puis un plus long, et enfin l'engagement à vie. Toute infraction à la promesse entraînait l'exclusion immédiate du mouvement, mais il était possible de signer une nouvelle fois et de reprendre un nombre infini d'engagements. Schori 2017.

52 Lettre adressée par l'interné à la Chambre des tutelles, 27 avril 1930, AEG, 2010va038, dossiers «psy», boîte 2, dossier 162.

conditionnelle grâce à la signature d'une nouvelle promesse d'abstinence et grâce à l'intervention de sa famille qui s'engage à la prendre chez elle jusqu'à la fin de la période d'internement.⁵³

Cette possibilité de quitter l'établissement d'internement en signant un engagement d'abstinence est bien connue des interné-e-s, qui l'avancent comme argument dans leur demande. Citons le cas d'un jeune homme genevois, placé au pénitencier de Witzwil (BE), qui proteste contre «l'erreur» des autorités qui devaient l'envoyer dans «une maison de relèvement pour buveurs» et qui l'ont placé dans un pénitencier, où il est «toute la journée avec des détenus au travail et aux repas et avec le même règlement». Surtout, il propose au juge de signer un engagement d'abstinence, ce qui lui permettrait de quitter le pénitencier et de prendre un poste de travail. Sa demande est soutenue par des arguments liés à sa conformité aux normes familiales (la bonne moralité de l'épouse, le bon exemple pour l'enfant) et sa lettre utilise des notions religieuses (faute, rachat) que l'on retrouve aussi dans les récits de «conversion» de buveurs diffusés par la Croix-Bleue.

«Monsieur le Juge je vous demanderai de faire votre possible pour me mettre dans un asile pour relèvement de buveurs. Je vous demanderai aussi comme il y a bientôt 6 mois que je suis arrêté [...] si en signant la tempérance pour n'importe qu'elle durée, vous ne pourriez pas me placer soit chez un paysan ou n'importe qu'elle place ou je pourrai gagner le pain à ma femme et mon fils, car ils sont dans le besoins j'ai appris que ma femme travaillais dans un café, et pour sortir de ce milieu ou je crains fort pour notre union conjugale par la suite, je vous supplie Monsieur le Juge d'aggréez à ma demande, je vous promet de racheter mon passé par une conduite exemplaire ou je banirai la boisson à jamais car elle seule est fautive de mes misères, et je ne veux pas que mon enfant sache plus tard mon passé.»⁵⁴

53 AEF, Bellechasse A 9411. Le directeur préavise favorablement en faveur de cette libération: «[...] puisque les parents veulent s'occuper de leur fille, il serait peut-être indiqué de la leur confier jusqu'à la fin de son internement. L'influence de la famille qui la réclame peut en effet être salutaire et ce mode de libération conditionnelle mérite de retenir notre attention.»

54 Lettre d'un interné à la Chambre des Tutelles, 16 janvier 1944, AEG, 2010va038, dossiers «psy», boîte 2, dossier 162. Transféré dans une colonie pour buveurs (Nusshof) à l'intérieur de Witzwil, il continue de se plaindre dans une lettre de contrebande retrouvée dans son dossier: «Ici au Nusshof, c'est la suite de Witzwil mais un peu mieux nourri et plus libre. L'entourage est le même, plus des fous, les insultes en allemand, le travail forcé,

Du point de vue des personnes internées, on peut souligner que l'engagement d'abstinence se révèle à double tranchant. La personne peut s'en servir comme argument pour solliciter une libération, mais si elle ne parvient pas à le tenir, elle risque des mesures de répression plus sévères. Ainsi, après l'échec de plusieurs engagements, un interné est privé de son droit d'établissement dans le canton de Vaud et se retrouve interné à Bellechasse, dans son canton d'origine. Son dossier comporte de nombreuses lettres, que l'on pourrait ranger en deux séries. Une première, où il s'insurge contre les mesures prises à son encontre par l'Office cantonal de surveillance antialcoolique du canton de Vaud (OCSA), dépose des recours, proteste contre le fait que ses lettres ne sont pas envoyées; il engage même un avocat pour faire recours contre les mesures d'internement dont il est l'objet. Dans une seconde série de lettres, adressées au directeur, il s'efforce de plaider sa cause, soulignant les circonstances atténuantes qui l'ont conduit dans cette impasse, notamment l'incitation sociale à la boisson. Dans une longue confession, il décrit les étapes de sa chute et propose une solution de libération qu'il juge adéquate pour soutenir sa résolution de changer de vie:

«Voici ce qui est arrivé. Travaillant dans une entreprise où je faisais les battages pendant la saison, je me suis laissé pousser à des excès de boisson par des camarades, mon ancien patron en plus me disait bois seulement ça ne fait rien, ne sachant pas que cela était contraire à ma santé, j'abusai jusqu'au délirium, interné puis remis en liberté [...] je retournai quand même chez ce patron qui venait me rechercher sitôt libre, conséquences nouveaux abus et réinternement. Or, un agriculteur pour qui j'ai travaillé en 1951 voudrait que je revienne chez lui, ce serait pour moi une place sûre et sans risque de rechute, et je m'empresse de vous demander d'y aller au plus vite, si je n'allais qu'en décembre cette place serait occupée et obligé de rentrer chez l'autre patron qui me veut toujours, je m'exposerais à une nouvelle déroute, malgré mes ambitions bien définies de bien faire, car là quand je refuse de boire on se moque de moi, me disant que c'est pas ceux qui te bourrent le crâne [qui lui remplissent la tête avec des idées moralisantes] qui te payent. Je voudrais maintenant me créer un foyer avec une compagne qui malgré mes abus m'a toujours attendu. Ce serait également le désir de mes parents âgés et quelque peu

puisque le non de la maison l'indique (colonie de travail). Enfin depuis que je suis interné par la ch. des tutelles j'ai tout vu, sauf la maison de relèvement de buveurs.»

affaiblis [qui] m'aideraient volontiers à avoir un intérieur digne de leur nom, eux auraient la possibilité de finir leur vie dans la tranquillité et non dans les soucis qu'ils ont actuellement à mon sujet. Moi-même je me sens complètement abattu par ce problème pourtant résolvable en m'aidant de votre volonté et de votre bonté. [...] Sans cela je marche à grands pas vers le gouffre qui m'engloutira, brisant ma vie et mettant à néant les dernières années de mes chers parents, ce qui est pour moi le plus pénible à envisager.»⁵⁵

Ce type de confession, au-delà de la dimension tactique de sa formulation, laisse transparaître la détresse de certains internés, condamnés à se retrouver régulièrement derrière les murs car aucune autre solution ne se profile pour les aider à gérer leur dépendance, perçue comme socialement inacceptable. Au milieu des années 1950 toutefois, un mot nouveau surgit dans la correspondance des internés, qui sonne comme un espoir: antabuse (cf. encadré de Thomas Huonker dans le chap. 2.1). La première mention de ce traitement, en 1954, est intéressante: un Lucernois écrit, le même jour, à sa femme et à un ami de confiance pour les informer qu'il a accepté d'entreprendre un traitement antialcoolique à l'hôpital cantonal de Lucerne en vue d'obtenir sa libération. Un article paru dans un journal envoyé par sa mère a retenu son attention. Voici comment il décrit ce traitement:

«Diese Kur besteht darin, dass man ein Serum einimpft deren Wirkung dahin führt dass man alle alkoholischen Getränke erbrechen muss. Die Kur dauert 10 Tage und der Gewichtverlust beträgt 10–15 kg. Also eine Rosskur! Die Erfolge sind aber sehr gut.»⁵⁶

Le contenu du dossier révèle la tactique mise au point pour faire pression sur sa commune. Dans le dossier, rien n'indique que celle-ci serait d'accord de lui autoriser un tel traitement. Mais dans la lettre à son ami, l'interné affirme que sa commune a transmis sa demande à son frère (son tuteur) et au conseiller d'État en charge de l'Office cantonal des tutelles; il demande à cet ami d'écrire lui aussi à ces deux personnes pour soutenir son projet. À sa femme, il indique également que la commune est d'accord et insiste pour qu'elle écrive elle aussi de toute urgence à son frère et au conseiller

55 Lettre de l'interné au directeur, 13 septembre 1952, AEF, Bellechasse A 7400. Ce récit de confession adopte les motifs des récits de relèvement de buveurs diffusés par la Croix-Bleue. Schori 2017, 61 es.

56 Lettre de l'interné à sa femme, 17 janvier 1954, AEF, Bellechasse A 286. Selon la description, il s'agirait plutôt ici d'une injection d'apomorphine, combinée ensuite avec les comprimés d'antabuse (cf. encadré de Thomas Huonker dans le chap. 2.1).

d'État déjà mentionné, les informant qu'elle approuve cette cure; la mère de l'interné doit aussi signifier son accord dans la même lettre. À l'adresse de son épouse, l'auteur alterne entre l'affection («dann wäre es möglich, dass wir unser 20. Hochzeitstag am 3. Mai zusammen feiern könnten») et les reproches (elle n'aurait rien entrepris pour lui trouver du travail). Finalement, «es hängt aber alles von dir und Mamma ab, wann und wo wir unsere Zukunft aufbauen dürfen» et il attend de son épouse «ein Beweis von Liebe.» La présence de ces lettres dans le dossier réduit malheureusement à néant cette stratégie complexe, et la suite de la correspondance montre les malentendus entraînés par la censure: l'interné suppose que tout son courrier a été envoyé à son frère qui retiendrait lui-même ses lettres aux proches, trahissant ainsi sa confiance.

Ce n'est qu'en 1961 que nous trouvons dans la correspondance des internés de Bellechasse la mention d'un traitement effectif à l'antabuse, à propos de l'interné dont nous citons ci-dessus la longue confession. «Dès que vous m'avez fait savoir que vous étiez disposé à vous soumettre au traitement de l'antabuse, je l'ai signalé au préfet du Lac», lui écrit son avocat. L'interné sollicite une libération conditionnelle pour entreprendre une cure, mais le Conseil d'État l'oblige à attendre la moitié de sa peine. Il est conduit à Marsens pour suivre enfin cette désintoxication dont les frais, imputables à l'interné, seront payés par une certaine Mlle N. de Genève (peut-être la «fiancée» évoquée dans ses lettres).⁵⁷ Toutefois, le traitement à l'antabuse n'est pas exempt d'effets secondaires dont se plaignent certains internés: «J'ai fait l'expérience de l'antabuse pendant quatre mois et j'ai pu constater que je ne pouvais avoir aucun rapport sexuel avec cette drogue».⁵⁸ Nous avons déjà souligné (chap. 2.1) le retard de Fribourg dans la mise en place d'alternatives thérapeutiques à l'internement administratif des alcooliques, puisque ce n'est qu'en 1976 que le canton disposera d'un foyer médicalisé pour le traitement de ces personnes (cf. aussi CIE, vol. 3, *Des lois d'exception?*, chap. 2.1; vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.3.1). Une dernière lettre au directeur traitant de cette question d'alcool, datée de 1968, mentionne le soutien apporté par les visites hebdomadaires des Alcooliques anonymes.

57 Divers courriers de l'année 1961, AEF, Bellechasse A 7400.

58 Lettre de l'interné à La Ligue des droits de l'homme à Genève, 5 juin 1960, AEF, Bellechasse A 7972.

«J'entends par là [à propos d'une lettre qu'il écrit à l'OCSA] démontrer ma ligne de conduite vis-à-vis de toute ma correspondance, de mes idées, et de ce que m'appellerai ma stabilisation alcoolique. Je ne vous cache pas, Monsieur le directeur, que je vous dois beaucoup [...] les AA qui viennent nous voir le jeudi et mes amis AA de Lausanne, avec bien entendu le secours de notre Dieu, jamais je ne me serait retrouvé et je ne pourrais dire que maintenant je suis stabilisé alcoolique et que je l'ai prouvé pendant 5 jours.»⁵⁹

Il est intéressant de noter que cet homme déclare avoir démontré sa libération de l'alcool grâce à son évasion de cinq jours, au cours de laquelle il n'a rien consommé! Une recherche récente sur l'asile psychiatrique zürichois de Rheinau indique qu'au début du xx^e siècle déjà la direction autorisait des sorties dominicales aux alcooliques pour «tester» leur volonté d'abstinence. Les conditions de détention et de travail et le degré de liberté accordé aux alcooliques étaient ensuite calibrés en fonction de la réussite de ce test.⁶⁰ À Bellechasse, les «sorties tests» ne semblent pas institutionnalisées, cependant les comportements des personnes durant leurs sorties font également l'objet d'évaluation et comptent lors de demandes de nouvelles sorties ou de libération. Sans vouloir donner l'un ou l'autre établissement en exemple, il est intéressant de relever que différentes solutions à la dépendance alcoolique étaient proposées en Suisse tout au cours du xx^e siècle. Ce qui nous incite d'autant plus à vouloir comprendre dans quelles conditions les internements administratifs continuaient d'être perçus comme une solution dans le cas d'une consommation d'alcool jugée problématique.

3.1.4 FORMULER SA DEMANDE DE LIBÉRATION DANS UN MODE ACCEPTABLE... ET S'EN DÉTACHER

Au terme de cette analyse des demandes de libération conditionnelle ou définitive, nous constatons que les personnes internées recourent à des tactiques et argumentations diverses pour quitter les établissements d'enfermement, jouant avec les normes et contraintes qui leur sont impo-

59 Lettre de l'interné au directeur, 18 avril 1968, AEF, Bellechasse A 7193.

60 Naunheim 2018. Ce travail montre aussi le lien très étroit de cet établissement avec les sociétés d'abstinence.

sées. Ces lettres révèlent également, en creux, le poids de ces mêmes contraintes, identifiées en introduction: les contraintes juridiques et carcérales, les contraintes économiques et sociales de l'environnement que les personnes vont retrouver. L'analyse conduite ci-dessus permet de les spécifier davantage en insistant sur deux éléments.

En premier lieu, l'internement administratif et ses conditions de libération fonctionnent comme un dispositif de production et de renforcement du système de genre, et ce processus reste constant tout au long de la période étudiée. À l'inverse des conditions explicites de libération (notamment conditionnelle), comme la durée déjà effectuée ou la bonne conduite attestée par la direction, les normes de genre conditionnant la libération relèvent davantage de l'implicite mais s'avèrent tout aussi opérantes. Aucune loi ou procédure ne stipule par exemple que le mariage puisse entraîner la libération, pourtant c'est une stratégie récurrente utilisée par des femmes, car elles savent que celle-ci est soutenue par les autorités communales et par la direction des établissements d'internement. Autre exemple, si l'injonction à l'autonomie économique est bien présente dans les dossiers comme condition de libération, c'est seulement en analysant la pratique effective que l'on peut repérer à quel point cette injonction est comprise différemment pour les femmes et les hommes. On attend des hommes qu'ils assurent tant leur autonomie économique que celle de leurs proches; c'est à ce titre que la dépendance à l'alcool est jugée problématique. En revanche, les autorités communales restent méfiantes face à l'autonomie économique des femmes; leur situation économique doit être médiatisée par un mari, ou à défaut par un patron chez qui elles sont placées dans un rapport de dépendance (domesticité) et non dans un rapport salarial. Enfin, aucune femme n'ose argumenter – ou sinon en marge de ses écrits – que la prostitution est pour elle une manière d'assurer son autonomie économique, même si une telle stratégie était pourtant bien réelle.

Faire preuve de conformité aux normes imposées ne suffit pas; les personnes internées sont aussi confrontées à l'obligation de montrer leur adéquation aux conditions d'insertion sociale qui les attendent à l'extérieur. Pourtant, cette insertion est désormais plus difficile puisque l'internement a diminué leurs forces physiques et leurs compétences professionnelles, fragilisé leur réseau social et familial et renforcé leur stigmatisation (chap. 3.3 ci-après).

Tous ces obstacles n'empêchent pas les personnes concernées de poursuivre leurs tactiques de libération. Face aux contraintes carcérales

basées surtout sur le respect des normes attendues, elles font preuve d'aléance, reprenant le langage des autorités pour démontrer leurs bonnes dispositions. Au-delà de ces tactiques de conformité, certaines personnes mettent en œuvre un autre type d'action, que l'on peut qualifier de résistance aux injonctions normatives. C'est le cas notamment des femmes qui s'engagent dans des projets de mariage et s'enfuient avant leur réalisation ou des hommes qui signent une déclaration d'abstinence et continuent de vivre comme bon leur semble, même si leurs pratiques sont désignées comme déviantes ou pathologiques. Ou encore de cet homme qui refuse tout suivi après son éventuelle libération, estimant qu'il ne rentre dans aucune des catégories susceptibles d'une mise sous surveillance:

«Je ne veux rien avoir à faire avec l'office des détenus libérés, n'étant pas un condamné de droit quelconque; et encore moins avec l'office social de Malévoz [*hôpital psychiatrique, VS*], n'étant, jusqu'à preuve de psychiatre, un échauffé de maison de fous.»⁶¹

Cependant, lorsqu'il s'agit de se mettre en adéquation avec les conditions de l'environnement retrouvé hors de la prison, le défi s'avère plus difficile, en particulier pour les personnes internées pour une durée indéterminée. Plus l'internement se prolonge, plus leur inadéquation à l'environnement extérieur augmente, ainsi que leur dépendance à l'égard des autorités de tutelle ou de la direction des établissements. Au même instant, cette inadéquation accrue risque de devenir un problème politique, puisqu'elle représente la démonstration de l'échec de l'internement administratif. Pour autant qu'un tel échec n'est pas présenté comme un problème public et que l'internement continue de répondre à certains intérêts bien défendus, il reste sans effet dans une perspective de changement historique. Mais cela ne l'empêche pas de peser de tout son poids sur le quotidien des personnes visées et d'engendrer des souffrances qui sont autant de «peines perdues», pour reprendre les mots de l'historienne Arlette Farge.

61 Lettre de l'interné au président du Tribunal cantonal du Valais, 16 avril 1939, AEF, Belle-chasse A 7492.

SUICIDE ET TENTATIVES DE SUICIDE, UNE LIBÉRATION DÉSESPÉRÉE?

ANNE-FRANÇOISE PRAZ

«Ich will lieber sterben als ein solches Sauleben weiterführen!»¹ Ce cri lancé par le jeune Gotthard Haslimeier à l'adresse de l'un des gardiens de Bellechasse révèle à quel point les conditions de vie à Bellechasse pouvaient acculer les interné-e-s à un tel désespoir, qu'ils/elles en venaient à considérer la mort comme une libération. D. T., un des témoins interviewés par la CIE évoque de manière particulièrement éloquente ce désir de mourir: «Ich habe richtige Todessehnsucht gehabt, ich habe immer darauf gebetet eine schwere Krankheit zu bekommen, dass ich endlich darf sterben.»²

Face à la violence et à l'absence de perspectives, la mort est ainsi un droit que les personnes revendiquent, prennent, ou alors un ultime moyen pour obtenir un changement de leur situation. Un rapport envoyé à la Direction de la police cantonale, à propos d'une internée de Bellechasse, évoque une tentative de suicide qui aboutit à la libération de l'internée: «Le médecin traitant nous a déclaré dimanche matin que vers minuit elle avait repris connaissance et a avoué avoir avalé un certain nombre de pilules somnifères. Elle ne recevait de nous jamais plus de une à deux pilules mais elle les a mises de côté en vue du «coup». Il y a eu des échanges de lettres entre le Conseil d'État de Sion et Bellechasse pour une hospitalisation. Son mari nous a déclaré qu'après son hospitalisation il pourrait la reprendre.»³

Ce document est l'une des rares traces de tentative de suicide – ou de suicide avéré – retrouvée dans les dossiers des établissements d'internement. Une telle rareté contraste avec les récits de vie et les entretiens, qui rapportent très régulièrement des suicides et des tentatives de suicide. Une explication réside sans doute dans les efforts déployés par les directions d'établissement pour camoufler ces faits, révélateurs de dysfonctionne-

1 Haslimeier 1956, 44.

2 CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 3.2. Voir aussi vol. 7, *Ordre, moral et contrainte*, chap. 4.3.1.

3 Copie du rapport de la Prison centrale de Fribourg à la Direction de la police cantonale, 20 janvier 1957, AEF, EB Det DI 1-750. On ne sait pas très bien pourquoi l'internée avait été déplacée à la prison.

ments. Ursula Biondi raconte ainsi l'attitude du directeur d'Hindelbank, au moment du suicide d'une internée: «Der Direktor kam in die Zelle und war sichtlich abgestossen. Er schickte mich an meine Arbeit zurück und sagte, ich solle vergessen, was ich da gesehen hätte. Er gab mir zu verstehen, dass diese Frau nicht nur eine eingefleischte Alkoholikerin sei, sondern auch in höchstem Masse hysterisch.»⁴

Les études sur le suicide en milieu carcéral restent souvent prises entre deux approches. L'approche macrosociologique, inaugurée par Durkheim, vise à mettre en évidence les facteurs de risque à partir d'une série de variables (âge, sexe, état civil, nationalité, type de délit, durée de la peine, etc.). Elle a été poursuivie par les recherches en «suicidologie» qui élargissent ces variables en incluant notamment les relations sociales interpersonnelles et surtout le rôle de la vie sociale en prison.⁵ L'approche médicale pour sa part tente de saisir le mécanisme du suicide à partir de l'activité psychique (tendance suicidaire). Elle a été prolongée par les études sur le stress et l'adaptation, en particulier l'adaptation «axée sur l'émotion», qui surgit surtout lorsqu'on ne peut changer l'environnement, à l'instar de la situation carcérale; les personnes mieux en mesure de gérer leur détresse émotionnelle seraient davantage protégées du risque suicidaire.

Dans ces deux approches, l'individu disparaît derrière les déterminants sociaux ou psychiques. Des travaux récents renversent cette perspective, en considérant le suicide comme un acte rationnel de la personne et non comme un simple indicateur de dysfonctionnement social ou de dérèglement psychique: la recherche s'attache alors à «reconstruire de l'intérieur la logique propre des situations, telle qu'elle est perçue et vécue par les acteurs eux-mêmes, afin de découvrir les données implicites par rapport auxquelles leur conduite prend sens»,⁶ et où notamment le choix du suicide est perçu comme le plus «avantageux».

Ce type d'approche s'inscrit dans la ligne de la démarche que nous avons engagée tout au long de ce livre, en privilégiant la perspective des personnes internées. Elle permet de mettre en évidence deux logiques dans le passage à l'acte suicidaire, en fonction des ressources et des contraintes de l'acteur. La logique de la «déprivation carcérale», telle qu'elle est expri-

4 Biondi 2003, 129.

5 Liebling 1992; Harvey et Liebling 2001.

6 Bourgoin 1995, 64.

mée ci-dessus par Haslimeier, s'impose lorsque les conditions de détention engendrent une souffrance et une détresse telles que la vie ne vaut plus la peine d'être vécue. Mais le suicide peut aussi constituer un moyen pour l'acteur de retrouver une autonomie de décision dans un environnement qui tend à la nier; l'acte relève alors d'une logique de l'autonomie, dans le sens où la personne déjoue le contrôle de l'établissement pour réaffirmer son autonomie et lui infliger des pertes,⁷ puisque le suicide d'un prisonnier reste une affaire que l'établissement va devoir gérer, ne serait-ce que pour la camoufler. Par sa mort même, la personne dénonce l'injustice et la cruauté du système.

L'analyse des entretiens de personnes concernées réalisée par nos collègues (CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*») révèle que le risque de suicide n'est pas écarté avec la fin de l'internement administratif. Le choc de cet épisode, qui souvent s'ajoute aux séquelles d'autres placements et moments difficiles, pèse de tout son poids sur le parcours de vie futur. La détresse qu'ont connue les personnes internées peut se voir réactivée par certains événements, malgré tous les efforts engagés pour se construire une meilleure vie.

7 Bourgoïn 1995. Crozier, Friedberg 2014 [1977].

3.2 RESISTENZA E ADATTAMENTO ALL'INTERNAMENTO AMMINISTRATIVO TRAMITE L'EVASIONE

CASO DI STUDIO DELL'EVASIONE DALLA «CASA PER
INTEMPERANTI LA VALLETTA» (1932-1975)

MARCO NARDONE¹

«[F]uggirei pur sapendo a che disperata fine sarei destinato.»²

Dalle testimonianze dirette e dall'analisi delle interviste effettuate dalla CPI, l'evasione risulta una pratica ricorrente tra le biografie delle persone internate amministrativamente. Il gruppo di ricerca E2 mette in evidenza che esperienze di evasione risalgono spesso all'infanzia e all'adolescenza.³ In determinati contesti sociali violenti, l'evasione si presentava come unica strategia di sopravvivenza possibile. Le fughe da istituti educativi, da famiglie affidatarie o anche dalla propria famiglia costituivano un momento di vita determinante. Spesso l'internamento amministrativo era infatti la diretta conseguenza di un'evasione o tentata evasione. Esistevano diversi tipi di istituti adibiti all'internamento amministrativo. Vi erano strutture di tipo carcerario caratterizzate da una sorveglianza totale, nonché strutture relativamente aperte. Di conseguenza, anche la difficoltà e la fattibilità dell'evasione variavano. Nonostante queste differenze, le evasioni e i tentativi di evasione dagli istituti di internamento amministrativo non erano affatto rari. Nella maggior parte dei casi, però, i tentativi di evasione si rivelavano infruttuosi. Questo valeva in modo particolare per le tentate fughe dai penitenziari e dalle strutture carcerarie. Anche i dati raccolti nei diversi archivi cantonali esaminati dalla CPI attestano numerosi episodi di evasione. Il presente capitolo affronta la questione delle evasioni dalla

1 Per il loro contributo alla realizzazione del presente studio, l'autore ringrazia Vanessa Bignasca, Marco Marcacci e Elena Pagnoni.

2 Lettera di Q. G. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, senza data (databile tra il 3 aprile 1962 e il 12 aprile 1963), ASTi, La Valletta 91.3.1.

3 L'analisi delle evasioni e delle fughe basata sulle interviste della CPI è presentata in CPI, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», cap. 4 e cap. 3.2.

«Casa per intemperanti La Valletta» (in seguito chiamata Valletta) di Mendrisio, principale istituto ticinese di internamento amministrativo, aperto dal 1932 al 1975 e riservato a uomini di età superiore ai 18 anni.

L'obiettivo del presente caso di studio è di documentare e analizzare le esperienze di evasione dalla Valletta da parte degli uomini internati amministrativamente tra il 1932 e il 1975. Non intendo fornire un catalogo statistico di tipologie di evasioni. Come è spiegato nell'introduzione generale, il nostro studio si inserisce nella corrente storica della comprensione delle soggettività e intende ricostruire, tra le altre cose, il vissuto delle persone internate e il loro punto di vista sull'internamento amministrativo. Un'attenzione particolare è rivolta alla loro capacità di azione (*agency*) nel contesto specifico dell'internamento amministrativo. L'intento dell'analisi è dunque quello di rilevare i significati che le persone internate attribuivano all'evasione e l'influenza di quest'ultima sulla loro capacità di azione. L'analisi dei punti di vista delle persone internate impone di prendere in considerazione le varie costrizioni contestuali alle quali esse dovevano sottostare. L'elucidazione di tale contesto è l'obiettivo della prima parte del presente studio, in cui presenterò l'applicazione dell'internamento amministrativo in Ticino e la Casa per intemperanti La Valletta, mettendo in evidenza le conseguenze dell'evasione. Successivamente, esporrò l'approccio teorico utilizzato nello studio. Seguirà la parte dedicata all'analisi delle pratiche di evasione, in cui studierò le motivazioni che spingevano le persone internate ad evadere e le modalità con le quali mettevano in atto l'evasione.

Come per gli altri capitoli del libro, oltre che su tutti gli elementi contestuali pertinenti, la presente analisi si basa sullo studio delle «scritture personali».⁴ In questo caso, esse provengono dagli incarti amministrativi della Valletta consultati presso l'Archivio di Stato di Bellinzona (ASTi) tra il 2016 e il 2018.⁵ Generalmente, le scritture personali, prodotte direttamente dalle persone internate e conservate negli incarti allestiti dalle autorità amministrative, sono lettere. Si distinguono due tipi di lettere. Il primo consiste in lettere indirizzate alla direzione della Valletta o dell'Ospedale neuropsichiatrico cantonale (ONC).⁶ Il secondo consiste in lettere desti-

4 Il termine «scritture personali» fa riferimento ai termini tedeschi «Selbstzeugnisse» e «Egodokumente» e al termine francese «egodocuments». Cfr. Introduction.

5 Il fondo d'archivio studiato è: ASTi, 1.1.4.3.82 Fondo Casa per intemperanti La Valletta.

6 Questo tipo di lettere può essere definito «formale». Sono caratterizzate dalla messa in atto di specifiche strategie di presentazione di sé. Cfr. cap. 1.2 di Lorraine Odier con un contributo di Marco Nardone.

nate all'esterno dell'istituto, solitamente indirizzate a persone care, avvocati, autorità comunali o cantonali, ecc. Queste lettere si trovano negli incarti perché censurate dalla direzione della Valletta: esse non sono state spedite e il-a destinatario-a non le ha ricevute.⁷ Ho consultato circa 200 incarti personali e analizzato una cinquantina di incarti contenenti storie di evasione. Le scritture personali che menzionano esplicitamente l'evasione sono 16. Sono considerate pertinenti alla presente analisi anche le scritture personali, più numerose, che non menzionano esplicitamente l'evasione, in quanto contengono informazioni utili alla ricostruzione di vari aspetti delle traiettorie biografiche delle persone internate. La quasi totalità degli incarti contiene dei «rapporti periodici», dove i responsabili amministrativi della Valletta annotavano, in modo conciso e regolare, gli episodi degni di nota, tra cui le evasioni.

3.2.1 LA LEGGE SULL'INTERNAMENTO DEGLI ALCOLIZZATI E DEI VAGABONDI E LA VALLETTA

Per quanto riguarda il contesto storico, sociale e politico dell'internamento amministrativo in Ticino si rimanda allo studio di Vanessa Bignasca del 2015.⁸ L'autrice afferma che in Ticino l'internamento amministrativo era regolato fondamentalmente da una sola legge: la «Legge sull'internamento degli alcoolizzati e dei vagabondi» (in seguito chiamata LIA) del 18 febbraio 1929.⁹ L'adozione di questa legge cantonale era una risposta all'aumento del problema dell'alcolismo e alla necessità di disporre di un istituto ticinese per la presa a carico di persone considerate «alcoolizzate», «vagabonde» e «oziose».¹⁰ La competenza di decretare l'internamento amministrativo apparteneva all'Autorità di vigilanza sulle tutele e curatele

7 Cfr. Introduction. La censura della corrispondenza era una prassi applicata in numerosi istituti d'internamento amministrativo. Il cap. 2.4 di Lorraine Odier tratta specificamente della censura della corrispondenza nell'istituto friborghese di Bellechasse.

8 Lo studio è stato commissionato dall'Archivio di Stato di Bellinzona alla ricercatrice Vanessa Bignasca, sotto la supervisione scientifica di Nelly Valsangiacomo. Bignasca 2015.

9 Bignasca ipotizza che un certo grado di arbitrarietà intrinseco a leggi più generiche sia stato sfruttato per internare amministrativamente persone devianti dalle norme dominanti dell'epoca. Bignasca 2015, p. 9.

10 Fino alla costruzione della Valletta nel 1932, molti uomini ticinesi erano internati amministrativamente nella casa per bevitori «La Sapinière», annessa al penitenziario di Bellechasse nel Canton Friburgo. Il contributo di Vanessa Bignasca in CPI, vol. 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 10.3, riguarda il trattamento dell'alcolismo alla Valletta.

(AVT), che faceva capo al Dipartimento Interni (DI). L'articolo 1 della LIA permetteva di internare amministrativamente «coloro i quali a cagione di ubbriachezza abituale o perché conducono vita dissoluta e vagabonda o sono dediti all'ozio e all'accattonaggio, compromettono la loro sostanza o quella dei loro congiunti o mettono in pericolo la loro sicurezza o quella degli altri».¹¹ Al fine di sottoporre le persone internate a un periodo di cura considerato adeguato, la LIA prevedeva una durata di internamento amministrativo che variava da un minimo di sei mesi a un massimo di due anni. Gli incarti indicano tuttavia che nella pratica l'AVT decretava più di una misura d'internamento amministrativo consecutivamente.¹²

Le garanzie procedurali ritenute sufficienti per la salvaguardia dei diritti individuali comprendevano: un'inchiesta approfondita, un'ammonezione (accompagnata da un eventuale divieto di frequentare le osterie) e, una volta decretato l'internamento amministrativo, il diritto di ricorso al Consiglio di Stato entro dieci giorni dalla decisione dell'AVT.¹³ È importante notare che anche il Dipartimento di Giustizia, in virtù delle disposizioni del Codice penale svizzero entrato in vigore nel 1942, aveva la possibilità di decretare l'internamento alla Valletta come misura alternativa alla detenzione nel penitenziario cantonale. Senza entrare nei dettagli, per lo scopo del presente studio gli internamenti giudiziari alla Valletta hanno la stessa valenza degli internamenti amministrativi.

Aperta dal 1932 al 1975, la Valletta poteva accogliere tra i 60 e i 70 internati amministrativi ticinesi di età superiore ai 18 anni.¹⁴ Agli occhi del Consiglio di Stato, l'internamento amministrativo alla Valletta costituiva un atto di rieducazione morale attraverso il lavoro. La nascita e l'evoluzione istituzionale della Valletta sono trattate specificamente da Vanessa

11 Grassi 1930, p. 107. Bignasca sottolinea che questa formulazione generica ha dato modo all'AVT di decretare l'internamento amministrativo di diverse categorie di persone considerate devianti dalle norme dominanti dell'epoca.

12 Sono state osservate delle cosiddette «carriere» di internamento amministrativo. Per citare solo qualche esempio, gli anni consecutivamente passati alla Valletta erano: 9 anni per C. G.; 8 anni consecutivi per T. D., per un totale di oltre 11 anni; 10 anni consecutivi per Q. G., per un totale di oltre 13 anni; D. V. ha superato per tre volte il periodo massimo di due anni e in totale è stato internato amministrativamente per 8 anni; H. B. ha trascorso 5 anni consecutivi alla Valletta. Inoltre, è da notare che in numerosi casi gli internamenti amministrativi consecutivi potevano avere luogo in altri istituti svizzeri. Nella maggior parte dei casi si trattava del penitenziario di Bellechasse.

13 Tuttavia, lo studio degli incarti amministrativi mostra che soltanto un esiguo numero di persone si avvaleva del diritto di ricorso.

14 «[M]entre il numero dei ricoverati negli anni precedenti variava dai 45 ai 60, nell'autunno del 1950 erano annunciati ben 79 internati». Valletta, rapporti annuali, 1950, p. 79.

Bignasca nel volume 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 2.2. L'autrice mostra che le autorità volevano distinguere la Valletta da istituti di carattere penale come Bellechasse. Pertanto, l'AVT poteva decretare l'internamento amministrativo alla Valletta, all'ONC oppure a Bellechasse, dove venivano internati «gli individui che, a giudizio della direzione della casa per intemperanti, si dimostrano ribelli alla disciplina o sono motivo di cattivo esempio per gli altri».¹⁵ La volontà di distinguere la Valletta da un istituto penitenziario si traduceva in una «relativa libertà concessa agli internati».¹⁶ Sia dal lato teorico che da quello pratico, ciò significava una sorveglianza meno rigorosa e quindi una maggiore possibilità di evasione rispetto agli istituti di tipo penitenziario. Tuttavia, nell'articolo dedicato al ruolo di guardiano alla Valletta (cfr. CPI, vol. 8, *Vivere sotto coercizione*, cap. 11.2), Vanessa Bignasca sottolinea che i primi guardiani sono stati scelti in base alla loro esperienza in ambito penitenziario. Questa scelta rivela, secondo l'autrice, l'importanza attribuita alla sorveglianza delle persone internate. Gli uomini internati condividevano la quotidianità con un capo-istituto e diversi guardiani, formati principalmente in ambito agricolo o artigianale e responsabili della «rieducazione» tramite il lavoro svolto alla Valletta. Inoltre, Bignasca osserva che a partire dalla metà degli anni Cinquanta, un approccio progressivamente più medicalizzato all'alcolismo ha probabilmente portato a un'intensificazione del ruolo di sorveglianza svolto dai guardiani.

L'intera proprietà della Valletta era «cintata con rete metallica».¹⁷ Normalmente, in caso di evasione i responsabili della Valletta avvertivano la polizia. Quest'ultima effettuava le ricerche delle persone evase. Gli incarti attestano che, oltre alla polizia ticinese, anche la polizia italiana e la polizia degli altri cantoni svizzeri cooperavano con la Valletta. Per esempio, C. B. è stato arrestato e ricondotto in Ticino dalla polizia zurighese, avvertita dalla Valletta il 30 giugno 1952. Due giorni dopo l'evasione del 15 giugno 1952, con una cartolina postale indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi,¹⁸ C. B. richiedeva l'invio degli effetti personali rimasti alla Valletta, fornendo un indirizzo provvisorio nella città di Zurigo:

«Je vous prie, monsieur le directeur, de donner des ordres à M. Bernasconi [capo-istituto della Valletta], pour qu'il m'envoie mes affaires:

15 Valletta, rapporti annuali, 1932, p. 85.

16 *Ibid.*, p. 91.

17 *Ibid.*, p. 86.

18 Elio Gobbi è stato direttore dell'ONC dal 1951 al 1976.

1 manteau, quelques lingerie, 1 paire de sandales. 1 livret militaire 1 attestation d'assurance vieillesse Et mon pécule pour les 21 mois que j'ai travailler à La Valletta: cet argent me sera utile, car j'ai beaucoup de choses à mettre au clair. Je veux croire, monsieur le directeur, que vous me comprendrez. Voici, provisoirement, l'adresse où l'on peut m'envoyé ce que j'ai demandé.»¹⁹

Questo esempio dimostra in modo emblematico che l'evasione non consentiva alle persone internate di riacquistare la libertà della quale erano state private. Tuttavia, è doveroso notare che gli incarti studiati rivelano l'esistenza di rare eccezioni, ovvero di due casi di tolleranza dell'evasione da parte delle autorità. Ne è un esempio la storia di Q. O., evaso il 4 novembre 1945 dopo cinque mesi di internamento. In una lettera dell'8 novembre 1945 indirizzata al capo-istituto della Valletta, Q. O. scriveva:

«[I]n attesa che a Bellinzona venga messa in chiaro la mia posizione, La prego di voler avere la gentilezza di spedirmi a casa tutto quanto lasciato alla Valletta. [...] Ora mi trovo a casa assieme ai miei cari e sono certo che la cura mi ha giovato abbastanza e dal vizio del bere saprò starmene alla larga per sempre.»²⁰

Qualche mese più tardi, il 13 febbraio 1946, l'AVT decretava la fine dell'internamento amministrativo per alcolismo alla data di evasione, ammettendo che si trattava di «motivi eccezionali [...] in urto alle norme consuete».²¹ Le fonti non permettono di trarre conclusioni riguardanti i motivi di tale tolleranza. In generale, valeva quanto asserito il 30 giugno 1952 dal capo-istituto della Valletta in risposta alla richiesta di annullamento dell'internamento di C. B. presentata da un avvocato di Zurigo: «[g]li internati evasi e, questo è il caso del [C. B.], devono tassativamente ritornare all'Istituto».²²

Tornando alle conseguenze dell'evasione, quest'ultima implicava diverse punizioni. Al piano interrato, la Valletta disponeva di cinque celle utilizzate per le punizioni disciplinari. L'evasione comportava una segregazione in cella della durata di dieci giorni.²³ Erano inoltre sospesi tempora-

19 Lettera di C. B. indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi, 17 giugno 1952, ASTi, La Valletta 17.3.4.

20 Lettera di Q. O. indirizzata al capo-istituto della Valletta, 8 novembre 1945, ASTi, La Valletta 86.3.2.

21 Decreto di internamento amministrativo, AVT, 13 febbraio 1946, ASTi, La Valletta 86.3.2.

22 Lettera del capo-istituto della Valletta all'avvocato di C. B., 30 giugno 1952, ASTi, La Valletta 17.3.4.

23 Gli incarti mostrano che nella pratica questo tipo di punizione poteva durare dai tre ai dieci giorni. Sono state reperite anche indicazioni imprecise quali «diversi giorni» o

neamente il diritto di visita e il diritto di corrispondenza. La Valletta era annessa all'ONC, ma ne era indipendente dal punto di vista amministrativo ed economico, nonché sul piano delle ammissioni e del trattamento delle persone internate. Tuttavia, la vicinanza con l'ONC era particolarmente significativa. Lo studio degli incarti rivela che, nella pratica istituzionale, il confine tra la Valletta e l'ONC era piuttosto indefinito. Oltre l'uso della cella «per la segregazione temporanea in casi di indisciplina grave»²⁴, la direzione faceva ricorso a metodi usati in ambito psichiatrico per disciplinare le persone internate, per esempio immobilizzandole tramite mezzi di contenzione limitativi della libertà di movimento e somministrando loro tranquillanti quali il Largactil. Diversi «rapporti periodici» menzionano un trasferimento al padiglione 1 dei «semiagitati» (padiglione «Motta») o al padiglione 3 degli «agitati» (padiglione «Ginestra») come punizione per l'indisciplina e l'evasione.²⁵ Il trasferimento all'ONC poteva essere una misura preventiva contro l'evasione, come indicato nei «rapporti periodici» di G. Z., trasferito alla «Ginestra» il 4 novembre 1964 perché «manifesta idee d'evasione».²⁶ M. B. scriveva una lettera a sua moglie il 22 febbraio 1959, confermando questa prassi psichiatrica e mostrando inoltre che essa veniva usata come minaccia:

«Alla minima frase che si dice ho pure si domanda un favore [...] ci fanno paura con quella maledetta frase che sempre hanno in nella bocca. Ciò'è se non stò zitto ho tranquillo mi legano à letto e mi fanno la puntura. Ecco la parola di un Infermiere che come suo mestiere dovrebbe consolare ed incoraggiare noi miseri disprezzati ed avviliti. Invece [...] ci rinfacciano queste maledette punture da rimettere.»²⁷

Nonostante la relativa facilità di evasione dalla Valletta, le probabilità di successo erano minime. La maggior parte delle evasioni studiate si sono concluse con un ritorno all'istituto dopo poche ore o giorni, spesso tra-

«parecchi giorni». L'incarto di C. G. menziona che «[i]n mancanza di cella fu tenuto a letto», senza però specificare i mezzi di contenzione limitativi della libertà di movimento utilizzati. Rapporti periodici, 21 febbraio 1958, ASTi, La Valletta 8.3.1.

24 Valletta, rapporti annuali, 1932, p. 86.

25 Ecco alcuni esempi di quelle che possono essere definite «punizioni psichiatriche»: B. B. è stato punito con il trasferimento alla «Motta» per indisciplina. L'indisciplina e l'evasione di Q. F. sono state punite con la somministrazione di Largactil. Le evasioni di C. S. e di M. Q. sono state punite con il trasferimento alla «Ginestra». L'evasione di M. H. è stata punita con la segregazione in cella. Per la sua forte opposizione a questa punizione, la direzione ha deciso di trasferirlo alla «Ginestra».

26 Rapporti periodici, 4 novembre 1964, ASTi, La Valletta 46.3.2.

27 Lettera di M. B. indirizzata a sua moglie, 22. Febbraio 1959, ASTi, La Valletta 68.3.3.

mite l'intervento della polizia, oppure con un trasferimento a Bellechasse. Questo risultato conferma dunque quanto emerge dall'analisi delle interviste. In generale, l'evasione determinava un peggioramento delle condizioni di internamento. Le autorità consideravano l'evasione una dimostrazione del carattere asociale della persona internata.²⁸ In questo modo legittimavano la misura stessa di internamento amministrativo, come pure una risposta negativa a una domanda di liberazione oppure un prolungamento della durata di internamento.²⁹ Spesso, l'evasione era punita con il trasferimento e un nuovo internamento amministrativo a Bellechasse. L'esperienza di C. B. ne è un esempio. La decisione di internamento decretata dall'AVT il 18 novembre 1947 mostra l'uso dissuasivo ed esemplare di tale punizione. Si legge infatti che C. B. viene trasferito a Bellechasse perché è «[c]onsiderato essere necessaria una sanzione che serva anche da esempio ai ricoverati alla Valletta».³⁰ La lettera del 20 ottobre 1963 che T. D. ha scritto al dottor Giuseppe Bosia³¹ dimostra che le persone internate si rendevano conto delle probabili conseguenze negative derivanti dall'evasione:

«Le chiedo scusa di tutti i dispiaceri che le ho dato, perché mi è dispiaciuto tanto tutto quello che ho fatto scappando e minacciando di fare. Mi perdoni; in questo periodo in cui sono qui alla valletta, mi metto a lavorare di buona volontà a lavorare e farle vedere che sono capace di essere un buon ragazzo volenteroso giudizioso che sa fare da sé per riacquistare la sua fiducia e un buon posto quando ho finito la pena qui alla valletta.»³²

T. D. tentava di attenuare le previste conseguenze negative chiedendo perdono e promettendo di comportarsi meglio in futuro. Anche l'esempio di Q. G. mette in evidenza che alcune persone internate associavano l'evasione ad un aumento delle difficoltà, piuttosto che a un'effettiva scappatoia dall'internamento amministrativo. In una lettera, non datata,

28 Il cap. 1.2 di Lorraine Odier con il contributo di Marco Nardone, mostra che la fuga era una possibile reazione alla convocazione per l'audizione presso la «Commission cantonale d'internement administratif» (CCIA), la commissione responsabile della decisione di internamento amministrativo nel Canton Vaud. Spesso, la CCIA si basava su questa fuga per dimostrare il carattere «asociale» della persona denunciata e quindi legittimare l'internamento amministrativo.

29 L'evasione di C. S., per esempio, è stata punita con un prolungamento di sette mesi, arrivando così alla durata massima di due anni.

30 Decreto di internamento amministrativo, 18 novembre 1947, ASTi, La Valletta 17.3.4.

31 Giuseppe Bosia ha iniziato a lavorare all'ONC nel 1945, è stato vicedirettore dal 1951 al 1976 e direttore dal 1976 al 1984.

32 Lettera di T. D. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, 20 ottobre 1963, ASTi, La Valletta 111.3.1.

indirizzata al dottor Bosia, Q. G. scriveva: «[F]uggirei pur sapendo a che disperata fine sarei destinato».³³ Il ritorno alla Valletta a seguito di un'evasione poteva comportare ritorsioni da parte dei guardiani. Z. H., più volte evaso e ricondotto alla Valletta negli anni Sessanta, in una lettera del 29 luglio 1965 indirizzata al direttore Gobbi, denunciava:

«Ora in seguito alla mia fuga con ritorno del 7 luglio scorso, fui spogliato anche di un piccolo specchietto tascabile. [...] E tante altre cose personali di uso personale. È la III v. [terza volta] che mi vuotano e gettano al fuoco le due cassette.»³⁴

Le persone internate che intendevano evadere prevedevano un futuro incerto. Erano confrontate con la minaccia delle punizioni menzionate, con possibili ritorsioni da parte dei guardiani, con la consapevolezza di essere ricercate dalla polizia. Inoltre, l'evasione non era esente da potenziali infortuni.³⁵ In casi estremi, l'evasione poteva condurre addirittura alla morte.³⁶ C. D., internato per ben 13 anni tra il 1933 e il 1953, è evaso tre volte dalla Valletta.³⁷ Dal primo luglio 1953 internato al ricovero «Don Guanella» di Maggia, il 19 ottobre 1953 doveva subire l'ottavo internamento amministrativo alla Valletta. Aveva 67 anni quando, all'arrivo del capo-posto di Maggia incaricato del trasferimento a Mendrisio, C. D. ha tentato di fuggire saltando dalla finestra.³⁸ I «rapporti periodici» indicano che «[l]a morte fu istantanea».³⁹

Malgrado le numerose conseguenze negative possibili, alcune persone internate sceglievano di evadere. Prima di esaminare le motivazioni e le modalità di evasione, è opportuno presentare il quadro teorico utilizzato per l'analisi.

33 Lettera di Q. G. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, senza data (databile tra il 3 aprile 1962 e il 12 aprile 1963), ASTi, La Valletta 91.3.1.

34 Lettera di Z. H. indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi, 29 luglio 1965, ASTi, La Valletta 127.1.1.

35 Un esempio è dato dall'esperienza di C. S. I «rapporti periodici» indicano che il 16 gennaio 1946 C. S. è evaso «ferendosi al piede destro». In seguito, è stato trasportato all'Ospedale Beata Vergine di Mendrisio. Rapporti periodici, 16 gennaio 1946, ASTi, La Valletta 5.2.1.

36 L'evasione dal penitenziario di Bellechasse di un giovane ticinese internato amministrativamente si è terminata con la sua uccisione da parte di un guardiano. La sua storia è oggetto dell'approfondimento di Marco Nardone incluso nel presente capitolo.

37 La storia di C. D. è approfondita in CPI, vol. 9, «... so wird man ins Loch geworfen», cap. 2.4, fonte n. 16.

38 La tentata evasione è una delle possibili interpretazioni della morte di C. D. Un'ulteriore interpretazione, altrettanto plausibile, è il suicidio.

39 Rapporti periodici, 19 ottobre 1953, ASTi, La Valletta 4.1.2.

3.2.2 L'EVASIONE: UNA «PRATICA SOCIALE PRODUTTIVA»

L'internamento amministrativo può essere definito una misura coercitiva di privazione di libertà. In questo senso, la detenzione penale e quella amministrativa si equivalgono. Come dimostrato da Foucault nei suoi studi sulla nascita e l'evoluzione degli apparati penitenziari, la detenzione è intrinsecamente legata al concetto di punizione come mezzo di disciplinamento dei corpi e delle soggettività.⁴⁰ Nello studio relativo alle funzioni della detenzione amministrativa di immigrati e immigrate irregolari nei Paesi Bassi effettuato da Leerkes e Broeders, gli autori riassumono le funzioni della detenzione penale generalmente riconosciute dalla letteratura scientifica derivante dall'approccio foucaultiano, affermando che la funzione formale e teorica della punizione è la diminuzione della devianza.⁴¹ Gli autori ricordano che questa funzione è connessa a varie nozioni. Quella più interessante è la nozione di *interdizione*, basata sulla prevenzione di futuri crimini attraverso la sottrazione fisica, ovvero la detenzione, degli individui considerati potenzialmente delinquenti e pericolosi per la società.⁴² Gli scopi perseguiti attraverso la detenzione possono essere diversi: protezione della società, punizione, dissuasione, riabilitazione o semplicemente interdizione. Culp afferma che, a prescindere dagli scopi, i mezzi impiegati per raggiungerli comprendono il controllo della mobilità delle persone detenute.⁴³

La detenzione si riferisce quindi a un contenimento spaziale. La questione fondamentale è che la libertà individuale di movimento è limitata a uno spazio formalmente controllato. La definizione dell'evasione che ne consegue può essere considerata formale, legale, istituzionalizzata ed egemonica.⁴⁴ L'evasione costituisce l'atto di varcare i confini di contenimento spaziale ai quali l'individuo è formalmente costretto attraverso la misura di internamento amministrativo. In questo senso, il mio discorso sulla deten-

40 Foucault 1975.

41 Nella pratica, questa funzione è profondamente messa in questione. Per essere più precisi, Leerkes e Broeders sostengono che le pratiche punitive sono funzionali all'idea secondo la quale la punizione diminuisce la devianza. Leerkes, Broeders 2010.

42 Le altre funzioni riassunte da Leerkes e Broeders sono legate da una parte alla nozione di *dissuasione*, basata sull'idea per cui la punizione e la minaccia della punizione frenano la criminalità, e dall'altra parte alla nozione di *riabilitazione*, basata sull'idea della prigione come luogo di risocializzazione e di preparazione alla reintegrazione sociale. Leerkes, Broeders 2010.

43 Culp 2005, p. 270, citato da Martin, Chantraine 2018, p. 2.

44 Martin, Chantraine 2018, p. 3.

zione e sull'evasione è valido sia per gli istituti penitenziari che per gli altri istituti d'internamento amministrativo.

L'approccio all'evasione utilizzato per questo lavoro prende inoltre ispirazione dalle considerazioni teoriche tratte dal libro curato da Martin e Chantraine. Nell'intento di gettare le basi teoriche di una nuova e critica sociologia delle evasioni (*sociology of escapes*), l'autrice e l'autore affermano che considerare l'evasione un'anomalia rispetto ad un controllo istituzionale altrimenti totale, fa perdere di vista la profondità strutturale e analitica dell'evasione.⁴⁵ Ritengono che le evasioni non si limitino a «rompere» (*break*) la prigione. Oltre a ciò, le evasioni «fanno» (*make*) la prigione nella misura in cui esse rappresentano l'elemento centrale attraverso il quale la prigione è immaginata, costruita, organizzata, giustificata, riprodotta, contrastata e trasformata. Viene qui raccolto l'invito di Martin e Chantraine a considerare l'evasione una «pratica sociale produttiva», locale, storica e dagli effetti equivoci. Come nello studio dell'evasione dalle prigioni italiane effettuato da Santorso, basato su un approccio microsociologico e interazionista, l'evasione è considerata una delle possibili forme di resistenza e di adattamento all'internamento amministrativo alla Valletta.⁴⁶

Nella parte analitica seguente, esporrò le motivazioni dell'evasione. In seguito, presenterò le sue modalità, sottolineando le risorse mobilitate. Esempi di evasione concreti e citazioni delle persone evase introdurranno e accompagneranno queste tematiche.

3.2.3 LE MOTIVAZIONI DELL'EVASIONE DALLA VALLETTA: RESISTENZA E ADATTAMENTO ALL'INTERNAMENTO AMMINISTRATIVO

L'articolo 3 della «Legge federale sulle misure coercitive a scopo assistenziale e i collocamenti extrafamiliari prima del 1981» riconosce che le persone internate amministrativamente hanno subito un'ingiustizia.⁴⁷ Martin e Chantraine affermano che spesso l'evasione è motivata dalla totale oppo-

45 Martin, Chantraine 2018, p. 2.

46 Santorso 2018, pp. 88, 91–92.

47 Legge federale sulle misure coercitive a scopo assistenziale e i collocamenti extrafamiliari prima del 1981 (LMCCE) del 30 settembre 2016, art. 3: «La Confederazione riconosce che le vittime hanno subito un'ingiustizia che ha condizionato tutta la loro vita».

sizione alla privazione di libertà ritenuta ingiusta.⁴⁸ Al fine di non limitarmi a questa constatazione che, seppure valida, appare relativamente banale e superficiale, metterò in evidenza gli aspetti ritenuti particolarmente ingiusti nell'esperienza di internamento amministrativo. Le motivazioni delle persone evase rivelano i modi in cui resistevano e si adattavano all'internamento amministrativo.

L'esempio di C. G. mostra che l'evasione poteva essere un mezzo per resistere all'internamento amministrativo migliorandone le condizioni concrete. In una lettera del 1951 indirizzata ai propri genitori, C. G. scriveva: «Oggi, 10 giugno, sono esattamente due anni che mi trovo internato, ora credo d'averne abbastanza di trovarmi qui rinchiuso, sono stanco di condurre codesta vita che trascorro.»⁴⁹ I «rapporti periodici» indicano che, durante il suo terzo internamento amministrativo alla Valletta avvenuto sette anni più tardi, il 21 febbraio 1958 C. G. è evaso facendo «una scappata sino ai parenti [...], riportando 2 scatole confettura e 2 pacchetti sigarette».⁵⁰ Le persone internate amministrativamente sottostavano a un preciso e razionato regime alimentare.⁵¹ Anche l'acquisto e il consumo di tabacco erano regolamentati. C. G. ha usato l'evasione per resistere a queste costrizioni procurandosi personalmente i prodotti di cui sentiva la mancanza.

Anche Z. H. è evaso per migliorare le condizioni d'internamento amministrativo. L'aspetto considerato ingiusto da Z. H. era la negazione del diritto di comunicare con l'esterno della Valletta.⁵² Nato nel 1889, Z. H. è stato internato amministrativamente dal 22 aprile 1961 al 2 dicembre 1966, passando così oltre cinque anni consecutivi alla Valletta e all'ONC. L'evasione di Z. H. è avvenuta la mattina del 7 luglio 1966. Lo stesso giorno, Z. H. indirizzava una cartolina postale al direttore dell'ONC Elio Gobbi spiegando i motivi dell'evasione:

48 Martin, Chantraine 2018, p. 10.

49 Lettera indirizzata ai genitori di C. G., 10 giugno 1951, ASTi, La Valletta 8.3.1.

50 Rapporti periodici, 21 febbraio 1958, ASTi, La Valletta 8.3.1.

51 Il cap. 2.2 di Anne-Françoise Praz e il cap. 2.4 di Lorraine Odier presentano le richieste di cibo rivolte dalle persone internate a Bellechasse ai propri cari al fine di migliorare le condizioni di salute. Il regime alimentare a Bellechasse è oggetto dell'articolo di Vanessa Bignasca in CPI, vol. 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 8.1.

52 Per maggiori informazioni sull'importante ruolo della corrispondenza verso l'esterno, si rimanda al cap. 2.4 di Lorraine Odier. L'autrice mette in evidenza che le persone internate a Bellechasse utilizzavano le lettere indirizzate a persone care per richiedere diversi oggetti. Questi oggetti permettevano loro di praticare attività che esulavano da quelle proposte dal sistema di tipo carcerario, riuscendo così ad attribuire alla loro quotidianità un senso proprio, come lo dimostra anche Anne-Françoise Praz nel cap. 2.2.

«Stimatissimo signor Direttore [...] Ho arrischiato perché la causa è la non spedizione delle mie lettere anche a persone care allarmate per il mio silenzio dopo d'avermi mandato un pacchetto di viveri per Pasqua. Anche le denunce per vie di fatto non partono. Quando La vidi lì vicino alla lavand. [lavanderia] con diverse persone dovevo anche far vedere alla di Lei signoria i blu che porto dal 25 aprile 62 e dal Corpus Domini 64. Quella lettera come le altre portate in casa sua. [...] Spero che le lettere che spedirò, arriveranno a destinazione. Spero essere di ritorno alla V. [Valletta] sabato sera al più tardi. Se le lettere sarebber partite non avrei cercato di allontanarmi.»⁵³

Z. H. è rientrato alla Valletta la sera del 9 luglio 1966. La motivazione dell'evasione è chiaramente esposta e viene ribadita in un'altra lettera del 29 luglio 1966⁵⁴: «Se me ne sono andato è stato per poter scrivere dove scrissi, e che certe lettere non sono state spedite.»⁵⁵ Denunciando la mancata spedizione delle sue lettere, Z. H. sosteneva di non aver infranto le regole della corrispondenza.⁵⁶ Così facendo, dimostrava di conoscere la prassi della censura, di cui figurava una spiegazione sulla carta da lettera intestata della Valletta.⁵⁷ Il timore di Z. H. di preoccupare «persone care» è confermato dalla lettera del 3 dicembre 1966 che suo figlio indirizzava alla direzione della Valletta, domandando informazioni sul padre: «Le faccio notare che da diverse settimane non abbiamo più sue notizie.»⁵⁸ Per Z. H. il diritto di comunicare verso l'esterno dell'istituto doveva essergli garantito. Percepiva la censura come ingiusta e illegittima. L'uso dell'evasione fatto da Z. H. è quindi inteso a ovviare alla mancata garanzia dei diritti personali da parte della direzione della Valletta.

L'esperienza di C. B. riguarda un altro tipo di ingiustizia percepita. Cittadino ticinese nato nel Cantone di Neuchâtel nel 1909, tra il 1946 e il 1953 è stato internato varie volte alla Valletta. Il 20 dicembre 1946 l'AVT de-

53 Lettera di Z. H. indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi, 7 luglio 1966, ASTi, La Valletta 127.1.1.

54 La data indicata sulla lettera è il 29 luglio 1965, ma in realtà si tratta del 29 luglio 1966.

55 Lettera di Z. H. indirizzata al direttore (dell'ONC?), 29 luglio 1965 (1966), ASTi, La Valletta 127.1.1.

56 Come è dimostrato nei capitoli 2.2 di Anne-Françoise Praz e 2.4 di Lorraine Odier, la censura veniva spesso applicata in modo arbitrario.

57 Un estratto delle regole di censura presenti sulla carta da lettera intestata recita: «Le lettere che contengono apprezzamenti od osservazioni sulla casa, i suoi addetti, i suoi regolamenti, non sono nè spedite nè distribuite.»

58 Lettera del figlio di Z. H. indirizzata alla direzione della Valletta, 3 dicembre 1966, ASTi, La Valletta 127.1.1.

cretava l'internamento amministrativo a tempo indeterminato. Vedendo superata la durata massima di due anni, C. B. ha richiesto a più riprese di essere liberato. In una lettera del 3 giugno 1951, scritta in francese e indirizzata al dottor Giuseppe Bosia, C. B. chiedeva aiuto al nuovo vicedirettore dell'ONC:

«Si vous étiez le témoin d'un naufrage, pourriez-vous rester inactif, ne rien tenter pour ceux qui périssent sous vos yeux... Non, j'en suis bien persuadé. En ce moment, vous pouvez assister à mon naufrage. Et je vous lance cet appel: aidez-moi! Lors de notre dernière entrevue, très brève d'ailleurs, à l'occasion de votre visite à La Valletta, j'ignorais encore les mesures draconniennes que le département de l'Intérieur avait juger bonnes de prendre à mon égard... alors que je m'attendais à reprendre mes droits à la vie libre, que l'on avait pas le droit de me ravir, on m'a signifié par écrit, que je dois rester ici jusqu'à l'année prochaine. Je proteste énergiquement contre de tels agissements qui sont dignes, peut-être, d'un pays comme la Russie ou d'un de ses satellites, mais qui déshonorent notre démocratie. En un mot, on m'interne parce que, autrefois, j'ai subi des condamnations. Si je dois payer quatre fois les mêmes fautes du passé, il n'y plus, dans de telles conditions, de raison pour que cela prenne une fin. Pour que je me soumette, sans aucune réaction, aux [arrêts?] d'une telle injustice, il faudrait que je sois semblable à la grande majorité de ceux qui m'entourent: plutôt à Dieu que cela ne m'arrive jamais!»⁵⁹

C. B. ha protestato invano: non è stato liberato. Ulteriori domande di liberazione sono rimaste inascoltate. È così che il 15 giugno 1952, C. B. decideva di evadere. Due giorni più tardi, sulla strada per Zurigo, scriveva una lettera al dottor Bosia:

«Croyez-bien, monsieur le directeur, que si je me suis enfui de La Valletta, ce n'était pas pour jouer au malin. Non! Cette situation ne pouvait plus durer. Depuis le mois de mars, j'attendais tous les jours ma libération. Monsieur Bernasconi [capo-istituto della Valletta] me disait toujours «mais oui, vous allez partir». J'en devenais malade. J'ai vu partir des [...], etc... Et moi, on me faisait des belles promesses, et, on me laissait en fin de compte dans le tiroir des oublis... [...] J'ai eu la farouche volonté de reconquérir ma liberté.»⁶⁰

59 Lettera di C. B. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, 3 giugno 1951, ASTi, La Valletta 17.3.4.

60 Lettera di C. B. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, 17 giugno 1951, ASTi, La Valletta 17.3.4.

Evadendo, lo scopo di C. B. era dunque quello di riconquistare la libertà ed evitare di impazzire, in riferimento alle continue promesse di liberazione non mantenute dalla direzione della Valletta. La sua evasione era un modo per resistere a questa ingiustizia. Ho spiegato in precedenza che C. B. è stato arrestato a Zurigo e reinternato alla Valletta.

La stessa esperienza è fatta da M. B., nato nel 1911 e internato ripetutamente alla Valletta, all'ONG e a Bellechasse tra il 1945 e il 1959. M. B., evaso e ricondotto alla Valletta numerose volte, in una delle tante lettere indirizzate a sua moglie, il 22 febbraio 1959 spiegava:

«[I]o spero che pure il Signor Direttore sarà giusto di parola. Quando mi promise che entro 6 mesi rilascerebbe in libertà. [...] Io ti giuro di pazientare per i 6 mesi che mi promisero. Mà pero sappi se vedo che entro il 28 Aprile nessuno mi porgerà aiuto io di nuovo prenderò la fuga e mi rinchiuderò in un Convento ove con la preghiera potrò scontare le mie malefatte che ho commesso nel passato à te Cuoricino mio Pietoso. Io in questi maledetti luoghi non ne posso più resistere tanto grande è il mio avvilimento per il disprezzo che tutti mi portano.»⁶¹

Il motivo dell'evasione è chiaramente attribuito al comportamento della direzione: se questa non mantiene la promessa di liberazione, M. B. deciderà di nuovo di evadere. Le esperienze di C. B. e di M. B. mostrano che l'ingiustizia percepita per una promessa di liberazione non mantenuta dalla direzione rappresentava una valida motivazione di evasione. Piuttosto che la durata di internamento in sé, dalla storia di C. B. si evince che l'incertezza inerente alla definitiva data di liberazione rappresentava un sentimento di ingiustizia insopportabile e quindi un valido motivo per evadere.⁶² Un ulteriore esempio è dato dall'esperienza di C. D. Come esposto in precedenza, è stato internato amministrativamente sette volte tra il 1933 e il 1953 ed è evaso in tre occasioni. Ha inoltrato varie richieste di liberazione che la direzione della Valletta e le autorità comunali rifiutavano senza pertanto precisare una definitiva data di liberazione. Il 13 maggio 1934 ha scritto una lettera a sua cugina spiegando come si sentiva a tale riguardo: «Ho sofferto molto per queste cose e nell'incertezza che mi hanno tenuto.»⁶³

61 Lettera di M. B. indirizzata a sua moglie, 22. Febbraio 1959, ASTi, La Valletta 68.3.3.

62 Questo punto di vista era condiviso da numerose persone internate amministrativamente in Svizzera, come emerge dall'analisi delle lettere trovate negli archivi e delle interviste. Cfr. cap. 2.1 di Anne-Françoise Praz e CPI, vol. 5, «Zwangslagenleben», cap. 3.2.

63 Lettera di C. D. indirizzata a sua cugina, 13 maggio 1934, ASTi, La Valletta 4.1.2.

Le esperienze di C. H., L. M. e C. S. mostrano un'altra motivazione di evasione. Nel loro caso, questa era legata al modo in cui percepivano l'utilità e la necessità della misura di internamento amministrativo. C. H. è stato internato il 26 settembre 1950 per essere sottoposto a una cura anti-alcolica.⁶⁴ Il primo aprile 1951 C. H. scriveva al suo tutore: «Da più di sei mesi mi trovo qui. Ora sarebbe tempo di tornare a casa perché la cura che faccio qui non farò fatica a continuarla anche a casa.»⁶⁵ Benché fosse d'accordo di effettuare la cura anti-alcolica, secondo C. H. la sua presenza alla Valletta non era necessaria. Dopo aver ricevuto diverse risposte negative alle domande di liberazione, evadeva il 20 aprile 1951.

L. M. aveva 26 anni quando, il 10 novembre 1954, è stato internato amministrativamente alla Valletta per «oziosità». Nella lettera del 13 marzo 1955, indirizzata al suo tutore, scriveva:

«Oramai internato da quattro mesi in questa casa di intemperanti, visti e considerati i diversi fatti, almeno quelli degni di nota, ossia imparzialità, mancanza direi quasi al completo di organizzazione, soprusi e incompatibilità di carattere; domando a Lei Egregio Signor Contestabile il mio trasferimento immediato a Bellechasse, ossia in una vera casa di rieducazione a lavoro, e dove i singoli vengono veramente riabilitati per rientrare di nuovo in società. In questo periodo di tempo, viste e constatate tante cose, la Valletta posso classificarla un ricovero per i vecchi che non si adattano al tenore di vita in un ricovero, tanto è vero che la maggior parte degli internati è composta da questi. Il sistema di organizzazione qui messo in pratica non è un'opera di riabilitazione, ma bensì istigazione alle fughe ed alle sommosse. La parola ammalato in questo istituto o casa di cura come loro la chiamano non esiste, quando uno si dichiara ammalato, questo è simulante, un lazzarone, appare un poco di buono, epiteti che io già parecchie volte ho ricevuto.»⁶⁶

Gli aspetti ritenuti problematici da L. M. erano: «imparzialità», «mancanza [...] di organizzazione», «soprusi» e «incompatibilità di carattere». La richiesta di trasferimento non è stata accolta. Non ritenendo l'internamento amministrativo alla Valletta utile alla sua riabilitazione sociale, è evaso il 15 gennaio 1956.

64 Per ulteriori informazioni riguardanti il trattamento dell'alcolismo si rimanda al contributo di Thomas Huonker nel cap. 3.1 e all'articolo di Vanessa Bignasca in CPI, vol. 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 10.3.

65 Lettera di C. H. indirizzata al suo tutore, 1° aprile 1953, ASTi, La Valletta 17.3.2.

66 Lettera di L. M. indirizzata al suo tutore, 13 marzo 1955, ASTi, La Valletta 65.2.3.

C. S. è stato internato cinque volte tra il 1945 e il 1953. È evaso numerose volte. Durante il primo internamento amministrativo, è evaso quattro volte in sei mesi. Dopo otto mesi di internamento e tre evasioni, il 22 giugno 1946 aveva 26 anni quando in una lettera a sua moglie esponeva i motivi per cui non sopportava più la permanenza alla Valletta:

«[M]ia cara, non si tratta più di una cura, ma bensì di rovinare un giovane in piena gioventù. Come pure tutti i giorni che passo la mia vita va in dipartimento, riconosco, che ho perso tutto il mio coraggio e la mia forza trovandomi rinchiuso così, inocentemente.»⁶⁷

Inoltre, nella stessa lettera C. S. si lamentava di non poter vedere i propri figli: «[I] bambini, [...] nemmeno uno in 8 mesi ho avuto l'onore di baciare. Questo mi ha fatto grande dispiacere.»⁶⁸

Durante una delle evasioni intraprese, C. S. si è recato al proprio domicilio, probabilmente per vedere la famiglia. La volontà di evadere per ricongiungersi con la propria famiglia è stata riscontrata in vari incarti.

Le storie di L. M., Z. H. e M. B. dimostrano che i soprusi inflitti dalle guardie della Valletta⁶⁹, il trattamento riservato loro dal personale dell'ONC e il disaccordo con gli altri uomini internati rappresentavano ulteriori motivi che legittimavano l'evasione. In una lettera indirizzata alla madre il 9 febbraio 1947, M. B. esprimeva il desiderio di evadere spiegando di non sopportare la convivenza con gli altri compagni di internamento amministrativo:

«E con questa cara madre ti faccio sapere che da un momento all'altro io ti raggiungerò. Perché ora è peggio che l'Inferno. Io ora sono così deriso dai miei compagni e schernito che non voglio più qui restarci. Di modo, ti avverto che appena sarò da te; mi recherò poi dal Signor Consolato Svizzero in Venezia; facendo così causa delle Ingiustizie che a mè disgraziato mi fecero soffrire. [...] Ora nella mia agitata disperazione ti saluto con infelice affetto, aspettami presto. Che è meglio patire la fame l'aggiù; che l'Inferno qua dentro.»⁷⁰

Ho già spiegato che nella pratica la Valletta e l'ONC erano strettamente legati. È quindi necessario prendere in considerazione anche il trattamento medico e psichiatrico riservato alle persone sottoposte all'interna-

67 Lettera di C. S. indirizzata a sua moglie, 22 giugno 1946, ASTi, La Valletta 5.2.1.

68 Lettera di C. S. indirizzata a sua moglie, 22 giugno 1946, ASTi, La Valletta 5.2.1.

69 Cfr. il contributo di Marco Nardone nel cap. 2 «Guardiani violenti alla Valletta: un internato protesta».

70 Lettera di M. B. indirizzata a sua madre, 9 febbraio 1947, ASTi, La Valletta 68.3.3.

mento amministrativo. A tale proposito, è interessante continuare la citazione della lettera di M. B. del 22 febbraio 1959, in cui egli si lamentava delle «maledette punture» subite:

«[I]o sono sano e non voglio impazzire in questi maledetti luoghi che dovrebbero essere un Ospedale. Invece per loro, tutto è lecito: rubano a mani pieni. Dormono in Sala di Soggiorno. E se io fossi quel delinquente che sempre mi insultano. Quante volte, avrei già potuto da vigliacco: intanto che loro dormono prendere a loro la chiave e poi fare una fuga.»⁷¹

Come C. B., anche M. B. considerava l'evasione un mezzo per non «impazzire in questi maledetti luoghi». L'esempio di M. B. permette di introdurre le motivazioni che inducevano le persone internate a non evadere o non più evadere.

Come spiegato in precedenza, nonostante la relativa facilità di evasione, la consapevolezza delle conseguenze negative rappresentava un potenziale limite alla decisione di evadere. L'esperienza di M. B. dimostra che altri motivi influenzavano la scelta di non evadere. Per M. B., questa scelta significava dimostrare che egli non era «quel delinquente che sempre mi insultano». La decisione di rinunciare all'evasione aveva quindi un importante significato per quanto riguardava l'autostima, nonché la considerazione ricevuta dalle autorità. M. B. intendeva discostarsi dalla categoria di persone che, dal punto di vista delle autorità, meritavano l'internamento amministrativo. Questa volontà può essere osservata anche nelle parole di Q. G. Nel suo caso, la lettera senza data menzionata in precedenza era rivolta al dottor Bosia:

«Sono spiacente ed in più cosciente di quanto inopportuna possa apparirLe il mio scritto ma a dir il vero non ne posso più. Dicendo: non ne posso più, non esagero e se non fosse per la stima ed il rispetto che ho in Lei fuggirei.»⁷²

In questo modo, Q. G. dimostrava di sapere che evadere fosse sbagliato. Rivolgendosi direttamente al dottor Bosia, si può supporre che Q. G. stesse mettendo in atto una «strategia di conformità»⁷³, che consisteva nel mostrarsi conforme ai valori e ai comportamenti che le autorità cercavano di inculcare attraverso la misura di internamento amministrativo. In

71 Lettera di M. B. indirizzata a sua madre, 9 febbraio 1947, ASTi, La Valletta 68.3.3.

72 Lettera di Q. G. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, senza data (databile tra il 3 aprile 1962 e il 12 aprile 1963), ASTi, La Valletta 91.3.1.

73 Cfr. cap. 1.2 di Lorraine Odier con un contributo di Marco Nardone e cap. 1.3 di Anne-Françoise Praz.

un'altra lettera senza data rivolta al dottor Bosia, Q. G. intendeva mostrarsi «conforme» scrivendo:

«Io non fuggirò Sig^{or} Dr., Le dò la mia parola, e mi permetto di proporre d'intraprendere al più presto un lavoro nella calzoleria dell'O. N. C. affinché si riterrà opportuno concedermi la libertà. Io qui all'1 [padiglione 1] non resisto così a far nulla.»⁷⁴

Nella lettera del 22 febbraio 1959 indirizzata alla moglie, M. B. esprimeva motivi più personali per i quali non intendeva più evadere:

«i ricordi che il 20 febbraio fu un anno che ero fuggito dal Padiglione ove lavoravo nei sacchetti. Ma ora questo non l'ho rifarò più per non darti altro dolore.»⁷⁵

M. B. sceglieva di rinunciare all'evasione perché secondo lui questa avrebbe avuto conseguenze negative per la sua liberazione definitiva, procurando così ulteriore «dolore» a sua moglie.

3.2.4 LE MODALITÀ DI EVASIONE DALLA VALLETTA: RISORSE FINANZIARIE E RELAZIONALI

L'interesse dello studio delle modalità di evasione risiede nelle indicazioni che fornisce a proposito della capacità di azione delle persone internate. Come afferma Santorso, mettere in atto un'evasione significa dare prova di una capacità di calcolo, previsione e organizzazione, basata su un determinato tipo di risorse, in particolare finanziarie e relazionali.⁷⁶ Programmando l'evasione, bisognava considerare come e quando uscire dalla Valletta, come spostarsi, dove recarsi in seguito all'evasione, ecc. Inoltre, l'organizzazione dell'evasione era un modo per occupare il tempo di detenzione e permetteva così di svolgere attività che esulavano dalla quotidianità imposta dal sistema di internamento amministrativo.⁷⁷

74 Lettera di Q. G. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, senza data (databile tra il 3 aprile 1962 e il 12 aprile 1963), ASTi, La Valletta 91.3.1.

75 Lettera di M. B. indirizzata a sua moglie, 22. Febbraio 1959, ASTi, La Valletta 68.3.3.

76 Santorso parla di risorse sociali, materiali, culturali e simboliche. L'autore sottolinea l'effetto positivo dell'evasione sull'autostima delle persone detenute. L'autostima aumenta dal momento in cui le persone detenute si rendono conto della loro capacità di mobilitare le risorse in questione. Santorso 2018, pp. 88 e 103.

77 Santorso 2018, pp. 101–105. Nel cap. 2.2, Anne-Françoise Praz mette in evidenza che durante la detenzione, la monotonia della quotidianità imposta dal sistema di tipo carcerario rappresentava un aspetto difficilmente sopportabile per gli internati e le internate di Bellechasse. Per questo motivo, sviluppavano diversi modi alternativi di occupare il

Per quanto riguarda le risorse finanziarie, è interessante riprendere l'esempio di Z. H. Nella lettera del 7 luglio 1966 indirizzata al dottor Gobbi e menzionata in precedenza, affermava che: «Mi affretto a farle sapere che a Mend. [Mendrisio] ho preso il biglietto di and. [andata] e rit.[ritorno].»⁷⁸ Z. H. ha quindi utilizzato il treno per fuggire da Mendrisio. In questo caso, l'evasione si basava sulle risorse finanziarie necessarie all'acquisto del biglietto del treno. Tuttavia, altri esempi mostrano che l'evasione poteva essere messa in pratica anche senza risorse finanziarie. È il caso di C. B., che il 18 ottobre 1947 è fuggito dalla Valletta servendosi della bicicletta del direttore dell'ONC Elio Gobbi. In un'altra occasione, cinque anni dopo, C. B. è fuggito a piedi. Nella lettera del 17 giugno 1952 indirizzata al dottor Bosisia, menzionata in precedenza, C. B. scriveva:

«Dois-je vous dire ce que j'ai souffert pour faire le voyage depuis le Tessin jusqu'à Zürich, sans un sou dans la poche. J'ai marcher 3 jours et trois nuits sans dormir, sans manger que quelques petits fruits.»⁷⁹

È probabile che la scelta di camminare fosse dettata dalla mancanza di risorse finanziarie, come pure dal timore di frequentare luoghi pubblici e quindi essere arrestato. Gli esempi di Z. H. e di C. B. mostrano l'incidenza che le risorse finanziarie potevano avere sulla capacità di azione delle persone internate. È possibile affermare che le risorse finanziarie erano certamente utili al fine di evadere, ma non strettamente necessarie.

Per quanto riguarda le risorse relazionali su cui si basavano le evasioni dalla Valletta, esse si riferiscono alle relazioni di complicità tra persone internate, poi tra loro e le guardie, come pure tra persone internate e persone esterne.⁸⁰ I seguenti esempi testimoniano l'importanza delle relazioni per il successo o il fallimento dell'evasione. Le persone esterne erano spesso membri della famiglia o persone care che davano rifugio alle persone evase. Tuttavia, gli incarti mostrano che la famiglia giocava un ruolo ambivalente. Infatti, in alcuni casi la famiglia denunciava l'avvenuta evasione alla direzione dell'istituto oppure si occupava direttamente di ricondurre la persona evasa alla Valletta. Anche persone esterne sconosciute po-

tempo di detenzione. Cfr. anche il cap. 2.4 di Lorraine Odier. Dinamiche simili risultano anche dall'analisi delle interviste (cfr. CPI, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», cap. 3.2).

78 Lettera di Z. H. indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi, 7 luglio 1966, ASTi, La Valletta 127.1.1.

79 Lettera di C. B. indirizzata al vicedirettore Giuseppe Bosisia, 17 giugno 1952, ASTi, La Valletta 17.3.4.

80 Martin, Chantraine 2018, p. 11.

tevano rappresentare una potenziale risorsa relazionale. Ciò è dimostrato dall'esempio di C. B. che, evadendo dalla Valletta senza soldi, ha chiesto un prestito a una signora sconosciuta incontrata durante la fuga. Una volta rientrato alla Valletta, in una lettera senza data, C. B. le scriveva:

«Mademoiselle, je vous envoie frs 5.– Ceci pour vous prouvez que j'ai la bonne volonté de remboursez les frs 20.– que vous m'avez prêter. [...] En vous remerciant encore une fois pour le beau geste que vous avez eu pour moi, je vous prie de bien vouloir agréer, Mademoiselle, mes salutations très distinguées.»⁸¹

Quest'esempio rivela inoltre che a volte, per il successo dell'evasione, era necessario disporre di una notevole furbizia, nonché di una marcata capacità di improvvisazione. Le relazioni con persone esterne si rilevavano determinanti soprattutto nel periodo successivo all'evasione, cioè quando le persone internate si erano già allontanate dalla Valletta.

Per quanto riguarda le guardie, gli incarti studiati non menzionano nessun legame di complicità con le persone internate alla Valletta. Nei primi momenti dell'evasione, ovvero durante l'organizzazione, sia mentale che pratica, e l'atto di allontanamento dalla Valletta, la complicità tra persone internate stesse era certamente la risorsa relazionale più importante. Questo vale sia nei casi di complicità diretta che indiretta. Gli incarti mostrano che l'evasione era un progetto sia individuale sia collettivo. Le persone internate evadevano sole o in gruppo, normalmente di due o tre persone. La complicità diretta concerneva l'organizzazione e l'attuazione collettiva dell'evasione. Un esempio è dato dal frammento di una sega conservato nell'incarto di Z. M. Quest'ultimo ha collaborato con C. S. fornendogli la sega. In questo modo, Z. M. ha permesso a C. S. di evadere dalla cella, nella quale si trovava in punizione per una precedente evasione, e in seguito dalla Valletta. Per questo, Z. M. è stato a sua volta punito con la segregazione in cella. La complicità indiretta concerne la mancata denuncia dell'evasione. Le persone internate vivevano insieme di notte, nei dormitori composti di circa venti letti, e di giorno, durante le diverse attività lavorative, i pasti, le docce, ecc. Alcune persone erano dunque al corrente dei piani di evasione di altri compagni internati. Una denuncia da parte loro poteva potenzialmente determinare il fallimento dell'evasione. Un esempio di denuncia è dato dalla dichiarazione di Z. H. In una lettera scritta al

81 Lettera di C. B., senza data, ASTi, La Valletta 17.3.4.

direttore dell'ONC Elio Gobbi, Z. H. si vantava del fatto di aver impedito l'evasione di due compagni internati:

«Non è per la sua [del capo-istituto Galli] perspicacia che i due che volevano fuggire, hanno fatto fiasco. È stato con ciò che dissi io di aver visto e udito.»⁸²

Anche N. C., in una lettera indirizzata al dottor Bosia il 18 giugno 1953, denunciava i progetti di evasione di un altro internato, dimostrando che alcune persone internate condividevano questi progetti con i loro compagni: «[Nome di un internato] sagte mir, er laufe in den nächsten Tagen davon.»⁸³ Rispetto alle risorse finanziarie, di cui si poteva anche fare a meno, le risorse relazionali risultano essere più determinanti per il successo o il fallimento dell'evasione. Per questo motivo, le persone internate avevano interesse a intrattenere tra di loro rapporti positivi.

3.2.5 CONCLUSIONI

Nel presente studio ho considerato l'evasione una «pratica sociale produttiva». Ho presentato le possibili conseguenze dell'evasione, affermando che spesso questa marcava un punto di svolta negativo nelle biografie delle persone internate, come emerge anche dall'analisi delle interviste. Se in generale l'evasione è ritenuta un mezzo usato dalle persone internate al fine di riacquisire la libertà, è interessante notare, come rimarca Bandyopadhyay⁸⁴, che l'evasione aveva solo raramente un esito positivo. Essa non permetteva di riacquisire la libertà di cui si godeva prima dell'internamento amministrativo. L'evasione consentiva di rompere il contenimento spaziale, ma non consentiva di liberarsi dell'internamento amministrativo inteso come misura di controllo sociale imposto dalle autorità. Piuttosto che considerare l'evasione un mezzo per ritrovare la libertà perduta, l'approccio utilizzato ha portato ad analizzare l'evasione come un atto di resistenza e di adattamento all'internamento amministrativo. Così, lo studio dell'evasione permette di comprendere gli aspetti della quotidianità dell'internamento amministrativo che le persone internate ritenevano par-

82 Lettera di Z. H. indirizzata al direttore dell'ONC Elio Gobbi, 13 agosto (senza anno, databile tra il 1961 al 1966), ASTi, La Valletta 127.1.1.

83 Lettera di N. C. indirizzata al vicedirettore dell'ONC Giuseppe Bosia, 18 giugno 1953, ASTi, La Valletta 68.1.2.

84 Bandyopadhyay 2018.

ticolarmente problematici e per i quali l'evasione si presentava come una soluzione legittima. Ho mostrato che, per quanto riguarda la capacità di azione (*agency*) delle persone internate, l'evasione permetteva di resistere e adattarsi all'internamento amministrativo, ovvero all'assoggettamento fisico e mentale imposto dalla privazione di libertà quale misura rieducativa. Come Santorso, ritengo che l'evasione metta in discussione non solo il contenimento spaziale che è alla base della privazione di libertà, ma anche l'efficienza e l'efficacia delle finalità rieducative dell'internamento amministrativo.⁸⁵

Gli esempi indicati presentano quindi l'evasione quale mezzo atto al miglioramento delle condizioni di internamento. L'evasione metteva in discussione l'utilità e la necessità dell'internamento amministrativo. Permetteva di resistere ai soprusi delle guardie e del personale dell'ONC, nonché alle relazioni problematiche con altri compagni internati. Permetteva di resistere alla separazione dalla propria famiglia. L'evasione poteva essere una risposta alle promesse di liberazione non mantenute e all'incertezza concernente la definitiva data di liberazione. L'evasione rappresentava un mezzo per evitare di impazzire. Inoltre, ho indicato che l'organizzazione dell'evasione poteva essere un impiego alternativo del tempo di detenzione. Ho mostrato che la decisione di non evadere aveva un notevole significato per l'autostima e per la considerazione ricevuta dalle autorità, confermando oppure resistendo allo «stigma dell'internato».

Alla luce di tutto ciò, posso affermare che per le persone internate alla Valletta l'evasione rappresentava un importante mezzo di negoziazione. Martin e Chantraine sostengono che la prigione sia basata su diverse tecniche di prevenzione dell'evasione, tra cui figura la continua «negoziazione dell'ordine tra guardie e prigionieri».⁸⁶ Ponendo l'accento dell'analisi sulle esperienze personali, a mio avviso questa caratteristica dell'evasione può essere estesa alla negoziazione dell'ordine tra persone internate stesse, nonché tra persone internate e autorità comunali e cantonali. Ritengo che i rapporti di complicità, come l'aiuto nell'organizzazione e l'attuazione dell'evasione o la denuncia dei piani di evasione di altri compagni internati, contribuissero a negoziare l'ordine tra le stesse persone internate. La denuncia dei piani di evasione contribuiva anche a negoziare l'ordine tra

85 Santorso 2018, p. 105.

86 L'autrice e l'autore parlano di «negotiated ordering between guards and prisoners». Martin, Chantraine 2018, p. 10.

persone internate e guardie. Coloro che denunciavano l'evasione di altri compagni internati intendevano mettersi in buona luce e trarre profitti personali, dimostrando di stare dalla parte delle guardie. La negoziazione dell'ordine tra persone internate e guardie riguardava anche le potenziali ripercussioni da parte delle guardie in caso di evasione, come mostrato dall'esempio di Z. H., privato di diversi oggetti personali al momento del suo ritorno alla Valletta. L'esperienza di Z. H. concernente la spedizione delle lettere censurate è un ulteriore esempio del potere di negoziazione derivante dall'evasione. In una lettera del 10 agosto (l'anno non è indicato) indirizzata al capo-istituto della Valletta, Z. H. minacciava di evadere nuovamente nel caso in cui le sue lettere fossero ancora trattenute:

«Vorrei domandarle se sono state spedite anche le due ultime lettere.

Dovrò forse fuggire un'altra volta per andare a scrivere? Col suo sistema di non spedire le lettere ha provocato la mia fuga e la spesa di mia borsa di 35 fr. Giuridicamente lei mi deve questa somma.»⁸⁷

L'esempio di Z. H. indica il carattere rivendicativo che poteva assumere l'evasione. Infine, la negoziazione dell'ordine tra persone internate e autorità comunali e cantonali si riferiva, dal punto di vista delle persone internate, alla messa in atto di «strategie di conformità» al fine di convincere le autorità di aver accettato e integrato i valori e le norme sociali imposte. Dal punto di vista delle autorità comunali e cantonali, la negoziazione dell'ordine concerneva l'inasprimento dell'internamento amministrativo, come per esempio il prolungamento della sua durata o il trasferimento a Bellechasse.

In conclusione, ritengo importante affermare con Bandyopadhyay che lo studio dell'evasione a partire dal punto di vista delle persone internate presenta il luogo di internamento amministrativo come luogo sovversivo, ovvero come luogo in cui l'opposizione all'internamento amministrativo da parte delle persone internate diventava percepibile dalle autorità. In questo senso, la Valletta non rappresentava esclusivamente la manifestazione del potere autoritario statale, bensì anche un'istituzione sovversivamente produttiva, in cui le voci dissidenti delle persone internate erano raccolte ed espresse tramite l'evasione.⁸⁸

87 Lettera di Z. H. indirizzata al capo-istituto della Valletta, 10 agosto (senza anno, databile tra il 1965 e il 1966), ASTi, La Valletta, 127.1.1.

88 Bandyopadhyay 2018, p. 34.

LA TRAGICA FINE DI UN'EVASIONE DA BELLECHASSE

MARCO NARDONE

Un articolo pubblicato il 4 agosto 1941 nella *Feuille d'avis de Neuchâtel* annuncia che: «Une scène tragique s'est déroulée samedi, vers 10 h. 30, [...] à la suite d'une tentative d'évasion d'un détenu du pénitencier fribourgeois de Bellechasse». ¹ Il 2 agosto 1941, la vita di Alfredo Albisetti viene improvvisamente stroncata da un proiettile che lo colpisce in prossimità dell'occhio sinistro. A premere il grilletto è stato il guardiano di Bellechasse Albert Zbinden. Alfredo Albisetti aveva 20 anni. Originario di Morbio Inferiore (TI), Albisetti è stato internato amministrativamente a partire dal 19 aprile 1938, per ordine dell'Autorità di vigilanza sulle tutele (AVT) del Canton Ticino. Le autorità ticinesi raccomandano ai responsabili di Bellechasse di «esercitare una stretta sorveglianza» nei riguardi di Albisetti. ² Una sua lettera del 30 aprile 1939 dimostra che la richiesta è stata accolta:

«Ich binn jetzt schon 1 Jahr in der grossen Prigole, und man traut mir immer noch nicht einen Platz im Stall zu geben. Darum Herrn Direktor möchte ich mich mit der Bitte an Sie wenden, mir ein Platz im Stall zu verschaffen, wen[n] möglich im Rosstall, da ich gerne um die Tierlein herum binn.» ³

La stessa preghiera di maggiore libertà ribadita nella lettera del 10 settembre 1939 dimostra che la sorveglianza non è stata ridotta. Dopo oltre tre anni di internamento, caratterizzati da denunce delle ingiustizie subite e conseguenti punizioni nel «cachot» ⁴, e varie richieste di liberazione pre-

1 «Una scena tragica ha avuto luogo sabato, verso le 10 h. 30, [...] in seguito a un tentativo d'evasione di un detenuto del penitenziario friborghese di Bellechasse.» *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, n. 178, 4 agosto 1941, AEF, Bellechasse A 10'674 (libera traduzione dell'autore).

2 Lettera dell'AVT indirizzata al direttore Camille Grêt, 13 aprile 1938, AEF, Bellechasse A 10674.

3 «Ora è già da un anno che sono nella grande Pricole, e ancora non mi viene data la fiducia di occupare un posto nella stalla. Quindi signor direttore vorrei rivolgermi a Lei con la preghiera di procurarmi un posto nella stalla, se possibile nella stalla dei cavalli, visto che mi piace molto stare con gli animali.» Lettera di Alfredo Albisetti indirizzata al direttore Camille Grêt, 30 aprile 1939, AEF, Bellechasse A 10674 (libera traduzione dell'autore).

4 Haslimeier 1956, p. 52.

sentate dal giovane ticinese, il direttore ritiene opportuno avviare le procedure di liberazione. In attesa dei documenti necessari, Albisetti resta sotto la stretta sorveglianza dei guardiani. La sorveglianza delle persone internate era infatti la mansione principale dei guardiani di Bellechasse (cfr. CPI, vol. 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 11.1). Alle persone internate amministrativamente era riservato lo stesso trattamento al quale erano sottoposte le persone detenute penalmente. Al fine di piegare le persone alla propria volontà e alle regole del regime carcerario, il personale penitenziario era dotato di armi quali il manganello e persino la pistola. L'attitudine dei guardiani era altamente violenta. Infatti, il penitenziario di Bellechasse è stato teatro di numerosi episodi di violenza, spesso arbitraria, documentati in diversi capitoli del presente studio.⁵

Nel suo racconto autobiografico, Gotthard Haslimeier, internato a Bellechasse tra il 1939 e il 1940, ricorda diversi episodi di violenza. Tra questi, evoca la tentata evasione di due persone internate, un austriaco e un tedesco. Haslimeier racconta di aver udito i colpi sparati dai guardiani che inseguivano i due evasi. Non li rivedrà mai più. Poi conferma l'attitudine estremamente violenta dei guardiani commentando: «Es war uns allen bekannt, wie locker die Revolver der Wärter saßen, wie rasch geschossen wurde. Eine menschliche Leitung der Bellechasser Anstalten hätte Flüchtlinge aber mit andern Mitteln wieder einbringen können, für das besteht die Einrichtung der Fahndung, der Polizeifunk und anderes mehr. Wer denkt da nicht an die bösen Worte: «Auf der Flucht erschossen?»⁶ Albisetti era evaso una prima volta il 6 novembre 1939. In quell'occasione è stato effettivamente ricondotto a Bellechasse dalla polizia bernese, in seguito alla diramazione di un mandato d'arresto nei suoi confronti. Come spiegare quindi la decisione di Zbinden di uccidere Albisetti piuttosto che, per esempio, emanare un nuovo mandato d'arresto? Secondo la versione ufficiale presentata dall'allora direttore Camille Grêt, il guardiano avrebbe agito in situazione di legittima difesa. Dalle parole di Haslimeier emergono dubbi significativi riguardo la versione ufficiale: «Wie konnte ein

5 Un'analisi più specifica della violenza sistematica e arbitraria perpetuata dai guardiani del carcere friborghese è presentata da Vanessa Bignasca in CPI, vol. 8, *Vivere sotto costrizione*, cap. 9.4.

6 «Tutti noi sapevamo, quanto poco stabili fossero le pistole nelle fondine dei guardiani, quanto facilmente venisse sparato. Una gestione umana degli istituti di Bellechasse avrebbe però potuto catturare gli evasi con altri mezzi, per questo esistono le indagini, la radio della polizia e altro ancora. Chi non penserebbe alle brutte parole: «uccisi durante la fuga?»» Haslimeier 1956, p. 47 (libera traduzione dell'autore).

schwacher Gefangener einen schwerbewaffneten Aufseher lebensgefährlich bedrohen?»⁷

A questo punto, un'altra spiegazione appare necessaria. Come suggerito da Haslimeier, una gestione più umana del penitenziario di Bellechasse avrebbe portato all'utilizzo di metodi alternativi in risposta alle evasioni delle persone internate. Nell'intento di legittimare l'uccisione, il direttore Grêt insiste ripetutamente nel definire il giovane ticinese un uomo «asociale» e «pericoloso». In una lettera dell'11 agosto 1941 indirizzata alla madre di Albisetti, Grêt afferma addirittura che, in fin dei conti, avrebbe potuto succedere di peggio: Albisetti avrebbe potuto impossessarsi dell'arma e uccidere il guardiano. Dalle dichiarazioni del direttore si evince la marcata tendenza a giudicare con criterio diverso il valore della vita delle due persone implicate: per il direttore Camille Grêt, la vita di Alfredo Albisetti vale meno della vita di Albert Zbinden. Probabilmente, la morte di Alfredo Albisetti, risultato di un disperato tentativo di evasione, ci ricorda fino a che punto l'internamento amministrativo fosse un dispositivo disumanizzante. Un dispositivo che, attraverso meccanismi di categorizzazione e stigmatizzazione, designava persone di prima classe e persone di seconda classe. Un dispositivo che, attraverso meccanismi di repressione delle libertà fondamentali, talvolta privava persino le persone internate amministrativamente della loro umanità. La morte di Alfredo Albisetti ci ricorda, inoltre, fino a che punto le persone internate amministrativamente potevano essere costrette a lottare, non solo per la propria libertà, bensì per la propria vita. La storia di Alfredo Albisetti ci insegna che, pur di sottrarsi alla violenta e ingiusta repressione dell'internamento amministrativo, alcune persone erano disposte a rischiare la propria vita nel tentativo di evadere.

7 «Come avrebbe potuto un debole detenuto mettere in pericolo la vita di un guardiano pesantemente armato?» *Ibid.*, p. 52 (libera traduzione dell'autore).

3.3 «LE CHEMIN D'UNE VIE LIBRE»

CONSÉQUENCES DE L'INTERNEMENT SUR LES PARCOURS DE VIE

LORRAINE ODIER

«Voici déjà 5 semaines et 1/2 que j'ai secoué la poussière de mes sandales sous le porche maudit, où j'ai vécu 366 jours [...] et j'espère que pour ton compte tu pourras aussi bientôt reprendre le chemin d'une vie libre.»¹

Pour le dernier chapitre de ce volume, nous avons choisi de mettre en exergue cet extrait de la lettre qu'un ancien interné administratif adresse à un camarade toujours enfermé à Bellechasse, par lequel il exprime le soulagement de la liberté retrouvée. Dans quelle mesure «le chemin d'une vie libre» est-il également libéré de l'expérience de l'internement? Dans quelle mesure cette expérience continue-t-elle d'affecter les personnes concernées? Telles sont les questions auxquelles nous tenterons de répondre dans ce texte. Nous avons vu qu'au cours de leur internement, parfois de plusieurs années, les personnes sont encadrées de très près – c'est-à-dire orientées et contrôlées dans leurs faits et gestes –, mises à l'écart de leur réseau social et familial et souvent amoindries par les dures conditions de travail et de vie carcérale. Au moment de leur sortie les autorités exigent d'elles qu'elles acquièrent au plus vite une autonomie, notamment économique.² Comment les personnes vivent-elles à leur sortie ce passage d'un encadrement très serré du quotidien vers une vie «libre», mais avec de fortes injonctions à se prendre rapidement en charge? Quels sont les contraintes et les enjeux nommés par les personnes sorties d'un internement?

Dans la continuité de l'ensemble des contributions de cet ouvrage, c'est principalement à partir des documents produits par les personnes

1 Lettre adressée par un ancien interné administratif à un homme encore à Bellechasse, 20 août 1960, Archives de l'État du Valais (AEV), 5060-4, boîte 3.3, dossier 13/59.

2 De précédents travaux ont montré que la fin de la privation de liberté est souvent conditionnée par l'obtention d'un travail ou des garanties de ne pas dépendre de l'apport économique des autorités. Lippuner 2005; Rietmann 2013; Lavoyer 2013.

concernées et ce qu'ils révèlent de leur vécu et de leurs actions que s'est construite l'analyse. Plus précisément, il s'agit de lettres rédigées entre 1940 et 1979 par des personnes ayant subi un internement administratif dans lesquelles elles évoquent leur vécu à la sortie d'un établissement. Elles ont été retrouvées dans les dossiers personnels de Bellechasse (correspondance avec le directeur ou d'anciens co-interné-e-s) ou ceux d'institutions de différents cantons romands qui étaient chargées du suivi des personnes libérées (correspondances avec assistantes sociales ou personnes chargées de leur patronage). Les cantons étudiés reflètent la pluralité des dispositifs de surveillance existant en Suisse. Le suivi post-internement n'était pas automatique et variait d'un canton à l'autre; il dépendait du cadre légal à partir duquel les personnes avaient été internées (lois sur l'alcoolisme, lois sur l'assistance, etc.), mais aussi du régime de libération (conditionnelle ou pas). Plus ou moins formalisés et spécialisés, ces dispositifs prenaient différentes formes: des fondations privées de «patronage des détenus libérés», des assistantes sociales travaillant pour les services pénitentiaires, des personnalités individuelles mandatées pour le patronage, ou encore des fonctionnaires dépendant des autorités à l'origine des décisions d'internement puis de libération. Les lettres étudiées, à nouveau, ne sont que l'écho des expériences de quelques personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'internement administratif.³ Si les traces de leurs expériences ont été conservées, c'est que les personnes en question ont entretenu un contact avec le directeur de Bellechasse, d'autres co-interné-e-s ou encore avec les autorités cantonales. Dans ce dernier cas, c'est souvent en raison de l'instauration d'un patronage ou d'une nouvelle procédure d'internement. Comme le risque de ré-internement est élevé, ces expériences rendent compte d'enjeux qui concernaient beaucoup de personnes à la sortie des établissements. Sur l'ensemble des dossiers que nous avons consultés, les deux tiers font état de deux ou plusieurs internements. Cette «banalisation» du ré-internement semblait en outre largement admise par le directeur de Bellechasse, ainsi qu'en témoigne son argumentaire en faveur de la libération conditionnelle d'une internée. Dans son rapport adressé aux autorités cantonales responsables de la décision de libération, il insiste sur le fait qu'il s'agit de «son premier internement», suggérant qu'elle se distingue ainsi d'autres interné-e-s et qu'il s'attend à ce que ce soit le premier d'une série.

3 Pour la présentation des corpus, voir l'introduction de cet ouvrage.

«L. A. qui ne savait pas travailler à son entrée a fait beaucoup de progrès ces derniers temps. Le séjour à la maison de travail a été pour elle de grande utilité. Il faut espérer qu'une fois libérée elle saura continuer dans cette voie. C'est son premier internement. Nous donnons un bon préavis pour une libération conditionnelle.»⁴

Ces lettres témoignent de la manière dont les personnes concernées se sentent affectées par l'internement, notamment dans leurs tentatives de réinsertion sociale. Elles permettent ainsi de documenter, à partir d'expériences ancrées, cette période post-internement ainsi que les enjeux et les contraintes qu'elle comporte pour les personnes. Nous verrons, en première partie, ce que nous apprennent ces lettres des impacts matériels et identitaires de l'internement, avant de nous intéresser, en deuxième partie, à certaines tactiques mises en œuvre par les personnes pour contourner le stigmate produit par l'internement et éviter d'être à nouveau internées. La troisième partie analyse les pratiques institutionnelles de surveillance et de constitution de dossiers comme le prolongement de la réduction de liberté au-delà de la période d'enfermement. Par la diversité de ces expériences, nous verrons que les possibilités de réinsertion sociale et d'autonomisation vis-à-vis des institutions étatiques dépendent moins des modalités légales de la libération ou de l'internement que des ressources, du réseau des personnes et de leur capacité de résistance au stigmate. Enfin, en conclusion, nous verrons comment la forte réduction du champ des possibles qu'implique l'internement pour les personnes concernées favorise de nouveaux internements.

3.3.1 PRÉCARITÉ, STIGMATE ET DÉSAFFILIATION

Un des impacts importants de l'internement sur la vie des personnes concernées dont rendent compte les lettres étudiées est la fragilisation de leur situation matérielle et économique, qui se traduit tant par une paupérisation (diminution des revenus du ménage) que par une précarisation (accentuation de «l'incertitude du lendemain»)⁵. Extrait-e-s de leur milieu par la mesure d'internement, celles et ceux qui ont des responsabilités

4 Note du directeur de Bellechasse adressée au directeur du Département de justice et police du canton de Fribourg, 28 octobre 1946, AEF, Bellechasse A 9095.

5 Pierret 2013, 307–330.

matérielles n'en sont pas pour autant déchargé-e-s (par exemple: paiement d'un loyer, entretien d'un éventuel terrain, subvenir aux besoins de leurs proches et notamment de leurs enfants). Dans l'impossibilité de participer à ces frais durant leur internement, ils/elles les retrouvent souvent décuplés à leur sortie.

La péjoration de la situation matérielle engendrée par la période d'internement concerne aussi souvent les proches, parfois sollicités pour participer aux frais d'internement. Même lorsque la commune d'origine s'acquitte de ces frais, les personnes internées n'en sont pas pour autant exemptées. Comme le rappelle Alix Heiniger (cf. CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 3.2), la prise en charge des pensions par la commune d'origine est soumise aux principes de l'assistance et implique par conséquent la contraction d'une dette vis-à-vis de la commune.

En plus de la production de dettes, l'internement participe à la paupérisation du ménage, dans la mesure où la mise à l'écart des personnes signifie souvent pour ce dernier l'absence d'une force de travail ou d'un revenu (même irrégulier). Comme le relève également Mirjam Häslér,⁶ ce manque à gagner généré par l'internement d'un proche est souvent évoqué dans les lettres, notamment en période de crise économique. Ainsi, alors qu'il n'existe aucune protection sociale pour les personnes âgées, un homme qui se sent vieux et à la santé fragile écrit en 1935 à la direction de police du canton de Fribourg pour demander que sa fille soit libérée afin d'assurer son entretien.

«Je viens donc vous prier, Monsieur le Directeur, de prendre en pitié un pauvre vieillard accablé par la détresse et les infirmités. Au nom de la charité chrétienne, rendez cette fille à son père qui a tant besoin de son aide pour les soins domestiques. Si vous le jugez utile, faites surveiller la personne discrètement; je me montrerai vigilant de mon côté et, avec l'aide de Dieu, tout ira bien. Je ne trouve pas de mots assez forts pour appuyer ma recommandation. Il vous suffit de savoir que j'ai confiance et que la confirmation de celle-ci sera la source de mon immense gratitude.»⁷

De la même manière, dans une lettre de 1942, les grands-parents d'une jeune fille internée à l'Institut Bon-Pasteur de Villars-les-Joncs sollicitent

6 CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 13.

7 Lettre du père d'une femme internée à Bellechasse à la direction de la police, 25 septembre 1935; la lettre est transmise au directeur, AEF, Bellechasse A 3350.

sa libération en avançant qu'ils ont besoin de sa force de travail pour assurer la survie de leur commerce:

«Vu la vie si chère je suis obligée de vous dire que je veux reprendre Olga. Nous sommes tout deux bien malades et ma femme ne voit plus du tout claire. Je crois qu'elle a fait son temps au Bon Pasteur et maintenant je veux la reprendre. Après deux ans passé je trouve que c'est assez. Nous venons vieux et ma femme fait le blanchissage. Épuisée de force et ne voyant plus du tout clair elle se voit obligée de refuser de la clientèle. Il faut quand-même vivre et la vie est chère alors comment faire.»⁸

Face à cette paupérisation, le pécule accumulé durant l'internement représente une ressource précieuse en prévision de la sortie, mais aussi pour les proches durant l'internement. Tout comme dans l'exemple précédent, une femme qui a pourtant plusieurs fois dénoncé son mari au préfet de la Sarine pour ses abus d'alcool et sa violence proteste auprès du directeur qui vient de refuser sa libération conditionnelle. Elle aussi argumente qu'elle a besoin du travail de son mari pour subvenir à ses besoins, et profite de sa missive pour revendiquer son pécule:

«Monsieur le Directeur,

J'ai été très déçue du refus de libération conditionnelle de mon mari [...]. La bonne saison est maintenant là et j'ai besoin de son apport pour vivre, étant donné que je suis en traitement médical depuis des mois. J'ignore les raisons du refus de libération d'autant plus que mon mari m'a dit que ses supérieurs étaient satisfaits à tel point que la direction de l'établissement lui a accordé des primes pour son travail. On retient mon mari alors qu'il donne satisfaction et on ne s'inquiète pas de quoi je vis. Je vous répète que je suis malade et que j'ai besoin de soutien. Je me trouve aussi dans la nécessité de vous prier de vouloir m'envoyer 300frs à valoir sur ce qui est dû à mon mari. Ce qui arrangerait les choses serait sa libération conditionnelle dans le plus bref délai.»⁹

Cette paupérisation du ménage s'accompagne aussi souvent d'une précarisation, dans la mesure où l'internement et ses suites peuvent engendrer la perte d'éléments matériels assurant une certaine stabilité du quotidien (logement ou terrain, par exemple). La lettre d'une femme demandant la libération de son conjoint de Bellechasse – d'où elle est elle-même sortie

8 Lettre du grand-père adressée au Conseiller d'État, directeur du Département de justice et police du canton de Fribourg le 9 février 1942, AEF, DPp01 2362 IBP.

9 Lettre au directeur de Bellechasse, 1^{er} mars 1964, AEF, Bellechasse A 7972.

quelques jours plus tôt – décrit les conséquences matérielles très concrètes de l'internement et les contraintes auxquelles peuvent être confrontées les personnes concernées à leur sortie:

«Je prends la respectueuse liberté de vous adresser ces quelques lignes. Je suis très bien rentrée samedi au milieu de ma famille et les enfants sont encore plus contents que moi, mais aussi j'ai eut beaucoup d'ennui à l'arrivé bien entendu plus d'argent, 2 mois de loyer en retard et une lettre recommander qu'il faut que l'on quitte la maison pour le 1er septembre et on ne sait ou allé vous devez comprendre que c'est une lourde charge pour moi avec 6 enfants chercher un appartement et plus d'argent. J'ose espérer que vous aurez un peu de cœur pour moi car vous êtes ci bon et que vous êtes père de famille aussi vous devez comprendre se que c'est.»¹⁰

Quelques semaines plus tard, elle renouvelle sa demande en évoquant les nouveaux frais engendrés par la perte de son terrain:

«Je me recommande à votre grande bonté pour sa libération au plus vite s. v. p. car comme vous savez notre situation nous avons besoin de lui pour gagner nous payons un appartement beaucoup plus cher nous n'avons plus de jardin alors il faut encore que l'on achète tous les légumes et en plus de renchérissement de vie je ne s'est plus ou prendre.»

La libération signifie donc pour bon nombre des personnes concernées, notamment celles qui sont en couple ou ont des proches à leur charge, l'obligation de retrouver au plus vite une source de revenu. Cette nécessité est couplée aux contraintes provenant des exigences des autorités, qui attendent des personnes libérées la preuve de leur «relèvement moral» par la prise d'un emploi salarié (chap. 3.1), en particulier lorsqu'elles sortent sous le régime de libération conditionnelle. Cependant, les lettres mentionnent que la période d'internement a aussi un impact négatif sur leur identité sociale et qu'elle restreint leurs possibilités de réinsertion à long terme sur le marché de l'emploi.

Les récits de sortie rapportés dans les lettres sont en effet fortement marqués par la lutte des personnes contre l'image négative que l'internement produit d'elles-mêmes. Leurs auteur·e-s racontent être confronté·e-s à la méfiance et au discrédit de leur entourage. Cet impact négatif de l'internement est le plus souvent mentionné lorsqu'ils et elles rapportent leurs difficultés à retrouver un emploi ou à le conserver. Quelques mois après sa sortie de l'établissement de Crêtelongue en 1957, un homme de 37 ans

10 Lettre de K. D. au directeur, 30 juillet 1941, AEF, Bellechasse A 8605.

décrit explicitement ce problème dans une lettre au chef du service pénitentiaire du canton du Valais. Comme il fait l'objet d'une nouvelle dénonciation d'internement, il cherche à prévenir une aggravation de son image en demandant au chef du service pénitentiaire de ne pas le faire rechercher par la police:

«D'avoir été interné ne vaut rien pour moi pour travailler dans l'hôtellerie. [...] Comprenez-moi Monsieur Perraudin dès qu'une fois que le Patron sait que j'ai été interné pour vagabondage ou ivresse, il vous dit cherchez quelque chose ailleurs, je ne peux pas vous garder. Le chef de la police Lausannoise qui a été très gentil, vu qu'il n'avait rien à me reprocher, m'a conseillé de rentrer et de chercher du travail en Valais. [...] Je ne voudrais pas retourner à Crêtelongue car j'en ai souffert terriblement. [...] Ne me faites pas rechercher par la police. Si je dois remonter à Sion, je vous promets je viendrai par mes propres moyens.»¹¹

Observant les mêmes effets négatifs de l'internement sur l'identité sociale de sa pupille, le tuteur d'une jeune fille internée plusieurs années à l'Institut Bon-Pasteur demande du soutien au Département de justice et police du canton de Fribourg pour lui trouver «une place» en soulignant que «de fait son internement n'est pas précisément une recommandation».¹²

Plutôt que de favoriser l'insertion sociale, tel que le prétendent les autorités dans leurs stratégies de légitimation des mesures et des décisions, la période d'internement tend davantage à accentuer leur stigmatisation¹³ et à favoriser leur mise à distance du marché du travail. Comme le montre cette demande adressée au Département de justice et police du canton de Fribourg, les personnes à l'origine des décisions connaissent les conséquences stigmatisantes des mesures d'internement administratif. En témoigne aussi l'extrait d'un questionnaire de patronage, rempli le 17 juillet 1957 par une assistante sociale de Malévoz chargée du suivi d'une femme à la sortie de son internement. Il semblerait même que les effets stigmatisants étaient intégrés dans les pratiques de suivi, puisque l'assis-

11 Lettre de S. D. au chef du Département de justice et police du canton du Valais, 7 mai 1957, AEV, 5060-4 boîte 32, dossier 17/56.

12 Lettre du tuteur adressé au Département de justice et police du canton de Fribourg, 8 juillet 1942, AEF, DPol 2362 IBP.

13 Les travaux du volume 5, «*Zwangslagenleben*», montrent en effet que d'autres processus de stigmatisation précèdent souvent les premières décisions d'internement (CIE, vol. 5, «*Zwangslagenleben*», chap. 2.2).

tante conseille à sa patronnée de quitter son village d'origine pour pouvoir plus facilement «recommencer sa vie»:

«Observations particulières: Avez-vous des renseignements spéciaux à donner sur votre patronné: situation matérielle, situation familiale, avenir développement futur des activités, etc.?

Cette patronnée n'est plus en relation avec sa famille à Ardon. Elle essaie de «recommencer sa vie». Personnellement nous lui conseillons de ne pas revenir à Ardon. Avec du recul nous nous rendons compte que cette femme a été durement punie [...].»¹⁴

L'analyse de notre corpus de dossiers ne permet pas de saisir pourquoi ni comment les personnes chargées des décisions ont tout de même continué de légitimer les mesures d'internement comme des mesures permettant de remettre les personnes ciblées «sur le droit chemin» ou sur la voie d'un «travail honnête». Cette continuité s'observe en effet tant dans le cadre des décisions que dans les débats politiques. Notre analyse met en évidence le décalage entre les intentions énoncées et les conséquences constatées et pose dès lors la question du «sens pratique»¹⁵ des internements pour les autorités. Sur le long terme, comme différent-e-s chercheur-e-s l'ont observé à propos d'autres types de stigmaté, l'image négative produite par l'internement est intégrée par les personnes elles-mêmes qui tendent dès lors à anticiper le discrédit,¹⁶ avec pour conséquence ce que Serge Paugam nomme «une crise d'identité».¹⁷ En effet, en plus d'affecter leur identité sociale et de produire de la discrimination, les internements – et notamment lorsqu'ils se répètent – semblent affecter négativement et durablement les perceptions que les personnes ont d'elles-mêmes. Ainsi, un homme interné une première fois en 1954 s'adresse au préfet de la Sarine le 27 novembre 1960 et décrit non seulement l'impact de l'internement sur l'image que les autres (notamment ses potentiels employeurs) ont de lui, mais aussi l'impact sur l'image qu'il a de lui-même, alors qu'il vient d'être à nouveau interné:

«Mais maintenant je n'oserais plus me présenter devant mes anciens employeurs, car les gens ne disent pas qu'il a travaillé une année à la Sapinière, mais on ne veut pas de la graine de Bellechasse comme ouvrier. C'est pourquoi après l'on se sent indésirable, ce que l'on est un peu, et l'on

14 AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 4/55.

15 Bourdieu 1985.

16 Debordeaux 1994; Castel 1995.

17 Paugam 1991.

devient de vulgère voyous car étant banni de la société il nous reste plus qu'à attendre d'être appréhendé pour être de nouveau envoyé ici.»¹⁸

À travers ces phrases, cet homme décrit comment la période d'internement produit les différentes dimensions qui font la définition du stigmate selon Goffman.¹⁹ Il évoque l'étiquette sociale connotée négativement («graine de Bellechasse»), la discrimination qu'elle fonde («on ne veut pas de la graine de Bellechasse comme ouvrier»), la perception négative que le stigmatisé développe de lui-même («on se sent indésirable»), et enfin les stratégies développées en réponse à cette stigmatisation qui produisent à leur tour des effets sur la position de la personne dans l'espace social («on devient vulgère [...] il ne nous reste plus qu'à attendre pour être de nouveau envoyé ici»).

De nombreuses lettres montrent ainsi les phénomènes identitaires provoqués par le stigmate de l'internement, qui se conjuguent aux conséquences matérielles de ce même internement. Dans certaines situations (notamment lorsqu'il y a déjà eu cumul de plusieurs internements), ces phénomènes alimentent ce que Robert Castel nomme le processus de désaffiliation, soit le développement du sentiment d'être «inutile au monde», provoqué par l'exclusion durable tant de l'emploi que des différents réseaux de sociabilité (familiale ou extra-familiale). Cette désaffiliation se traduit alors par une impossibilité pour les personnes concernées de se projeter dans une vie en dehors du milieu carcéral. Comme Gilles Chantraine l'a constaté lors d'entretiens avec des prisonniers de droit commun, au fur et à mesure de l'accumulation des peines de privation de liberté, «la prison peut devenir une ressource matérielle, symbolique et affective», qui «contrebalance le stigmate, la solitude et l'absence de reconnaissance à l'extérieur».²⁰ C'est ce dont témoigne le dossier d'un homme qui a vécu sa première peine de privation de liberté en 1968 à l'âge de 22 ans et qui, à la suite de plusieurs autres, s'adresse directement au directeur de Bellechasse pour lui présenter sa demande d'internement volontaire et ainsi s'assurer un toit et un travail.²¹

18 AEF, PFI 3826-3828 (A-C).

19 Goffman 1975.

20 Chantraine 2003, 379.

21 AEF, EB Det DI 1-292 (1968-1984). À propos de cette demande, il convient tout de même de souligner qu'elle est formulée à la fin des années 1970, à une période où les conditions de vie à Bellechasse sont moins dégradées qu'à la veille ou durant la Seconde Guerre mondiale.

3.3.2 RÉSISTANCE AU STIGMATE ET RÉINSERTION

Dans les deux récits précédents, les auteurs des lettres semblent subir la stigmatisation accentuée par l'internement et la vivre comme une contrainte insurmontable qui engendre la «honte de soi» et la «résignation».²² Toutefois, d'autres récits montrent que cette stigmatisation peut aussi engendrer des tactiques d'évitement ou de révolte, qui mènent parfois dans l'illégalisme, parfois vers de nouvelles trajectoires de vie.

Agacé par les nombreux refus à ses demandes d'emploi motivés par ses précédents internements, un homme adresse une lettre au chef du service pénitentiaire du canton du Valais. Alors qu'il fait l'objet d'une nouvelle décision d'internement, il raconte comment il a été conduit à commettre des vols de nourriture et de vélos:

«Après ma sortie de prison je me suis rendue dans un chantier en dessus de [...] Val de Bagnes où j'ai travaillé qu'un mois seulement et après pour une raison très personnelle j'ai quitté pour me rendre enfin dans le Tessin pour trouver une place dans l'hôtellerie où partout on m'a refusé à cause de mes 3 condamnations. Après la honte d'être refusé, lorsque j'avais que de bonnes intentions, j'ai commencé à faire des bêtises sans me rendre compte que j'empiré mon cas.»²³

De la même manière, une jeune femme internée à la colonie de Rolle explique comment elle a fui devant les policiers venus la chercher à sa sortie d'un séjour à l'hôpital pour éviter d'être perçue comme une «détenue» par les femmes qui l'accompagnaient:

«Messieurs, Par l'intermédiaire de cette lettre je viens m'excuser pour avoir quitté l'hôpital sans permission si j'ai fait cela ce n'était pas dans l'intention de ne pas revenir à Rolle. Ce n'est qu'au moment où j'ai vue la personne qui venais me chercher accompagnée d'un agent en uniforme. Il y avait des dames qui étaient avec moi et qui voulais venir m'accompagner jusqu'à dehors, comme elle ne savais pas que j'étais détenu, alors sans réfléchir je me suis enfuite pour ne pas qu'elle le sache. Et sans penser aux conséquences.

22 «L'exclusion symbolique met en cause l'identité de l'individu, sa dignité, auxquelles il va réagir soit par le retrait, suscité par la honte de soi, soit par la résignation ou la révolte.» Debordeaux 1994, p. 99.

23 Lettre adressée de Crételongue à M. Perraudin, chef du Département de justice et police du canton du Valais, 29 juillet 1956, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 13/56.

J'espère messieurs que vous me comprendrez et si vous ne me croyez pas vous pourrez demander à ma sœur si je ne lui ai pas dit que je voulais rentrer à Rolle.»²⁴

En plus de documenter des réactions au stigmat, ces récits montrent que la confusion entre le statut d'interné sous décision administrative et de détenu de droit commun se perpétue au-delà de la période de privation de liberté. À l'image des deux exemples ci-dessus, cette confusion s'introduit jusque dans le vocabulaire choisi des auteurs des lettres qui reprennent dans leurs propos les catégories du droit pénal: «condamnations» ou «détenu».

Témoignant aussi des conséquences de la confusion entre la figure du détenu et de l'interné, un homme raconte comment un conflit de voisinage a dégénéré lorsque ses voisins ont pris peur en apprenant qu'il sortait de prison:

«Nach meiner Entlassung habe ich [...] begeben zu meinen Eltern wo ich daselbst auch Kost und Logis hatte. Da dort meine Eltern zwischenzeiten hatten mit den Familien N. T. und C. M. wollte ich meine Eltern verteidigen, und machte diesen Familien mit einigen Worten Drohungen, die ich aber gewis nicht so böse gemeint hatte. Nur um Ihnen Angst zu machen dass Sie meine Eltern in Ruhe lassen. Da ich diese Familien gar nicht weiter kenne. Aber im Gegenteil, Sie wüsten das ich aus dem Gefängnis käme, und diese mich Fürchten, und Angst hatten vom mir, das ich Verbrecher oder Gangster Sei, was aber in der Wahrheit gar nicht stimmt. Diese Familien hatten einfach meine wortlichen Androhungen sofort der Polizei gemeldet.»²⁵

Si, dans les exemples cités ci-dessus la stigmatisation et les tactiques pour l'éviter ont conduit à de nouveaux internements, ce n'est pas toujours le cas. D'autres tactiques, favorisées par certaines conditions, semblent opérer en faveur d'une insertion professionnelle. Des lettres retrouvées dans les dossiers d'interné-e-s à Bellechasse, adressant des conseils à d'ancien-ne-s co-interné-e-s font le récit de tactiques mises en œuvre pour échapper au stigmat et révèlent la création d'amitiés et de solidarités durant l'internement. Ces lettres évoquent souvent le besoin de se tenir à distance des autorités liées aux décisions d'internement et de l'image sociale qu'elles

24 Lettre adressée par l'internée (papier à lettres de la colonie de Rolle) au Département de justice et police, service pénitentiaire de Genève, 29 août 1953, Archives de l'État de Genève fonds SAPEM, justice et police, dossier 188, répertorié Nc 8.2.

25 AEF, Bellechasse A 9874.

produisent des personnes. Ainsi un jeune homme interné aux établissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe, puis de Bellechasse par les autorités fribourgeoises dans les années 1950 – en raison de son homosexualité désignée comme un comportement contre-nature – écrit à d'anciens co-internés pour donner de ses nouvelles. Il explique alors qu'il a senti le besoin de s'éloigner de Fribourg et d'aller en France pour éviter «les ennuis»:

«Je n'ai pas pu t'écrire ces temps, j'étais en France [...] J'ai quitté Yverdon à cause de Fribourg. Il me font des tas d'ennuis et c'est pas drôle. J'espère que pour toi tout va bien.»²⁶

Témoignant des mêmes tactiques d'évitement, un autre homme évoque dans sa lettre l'importance de se tenir à distance des autorités à la sortie de Bellechasse pour faciliter la reprise d'un emploi et éviter d'être ré-interné. Davantage qu'un évitement géographique, il évoque, quant à lui, un évitement de recours. Ainsi, il conseille à son ami de Bellechasse d'éviter les services sociaux et de se référer de préférence aux syndicats d'ouvriers, appuyant son argument par la satisfaction d'avoir trouvé un emploi lui offrant de bonnes conditions:

«J'ai commencé le travail le 18 juillet soit six jours après ma sortie de la Sapinière au chantier du tunnel du Grand-Saint-Bernard. J'ai été engagé au mois à 300 frs, nourri et logé avec vin à midi et au souper. Il y a juste une ombre au tableau, on ne nous ingurgite pas des «patates» deux fois par jours. À la 4^{ème} semaine la direction des travaux a porté mon traitement à 400frs et je fais le contrôle du matériel et je dirige 4 ouvriers. C'est un joli petit travail pour un estropié. Je dois théoriquement travailler 8 heures par jour, mais en 5 heures je fais tout ce que je dois faire. Je passe le reste de mon temps à mettre la dernière main au livre que j'ai écrit durant ma captivité, dont je t'avais parlé et qui sera édité en janvier 1961. [...]

Revenant à la question du travail en chantier et pour répondre à ton désir, je te dirai qu'en Valais les chantiers sont encore ouverts pour une certaine période. Ici par exemple jusqu'en 1962 avec une interruption de 15 jours à Noël. Le prix de l'œuvre pour un manœuvre est le suivant:

2.70 de l'heure, plus 0.30 cts de l'heure pour travail en montagne, plus 0.20 cts de l'heure pour travail de nuit. La pension des ouvriers sans vin est calculée à 7 frs par jour. Pour t'engager sur ces chantiers renonce à

26 Carte postale d'un ancien interné administratif à un homme encore interné à Bellechasse, 14 septembre 1956, date du timbre postal. AEF, Bellechasse A 6585.

t'adresser à un service social quelconque. Les services sociaux ont été inventés pour *caser quelques nullités* et non pas pour aider ceux qui pourraient en avoir besoin. Adresse-toi à ton syndicat ouvrier, en l'occurrence le F. O. B. B. Écris leur dès que tu auras connaissance de la date de ta libération, mais surtout ne met pas les pieds chez Mamin, si tu ne veux pas réintégrer cette maison où tu coules d'heureux jours en attendant ta sortie.»²⁷

D'autres récits adressés au directeur de Bellechasse montrent que le contournement du stigmatisme pouvait aussi passer par l'adoption d'une nouvelle identité sociale, davantage en conformité avec la norme travail ou les normes morales défendues par les autorités. Par exemple, dans une lettre datée de 1953, un homme évoque son succès de réinsertion en insistant sur sa mise en conformité avec la norme du travail. Il décrit son application au travail tout en se plaignant de ne pas être payé à la hauteur du travail qu'il fournit, comme ses collègues:

«voilà une année passée que j'ai quitté Bellechasse et pendant cette année je me suis donné beaucoup de peine et personne ne peut dire quoi que ce soit sur ma conduite et mon travail et je suis content. Seulement je ne suis pas assez payé d'après le travail que je fais 60 frs l'hiver et 80 frs l'été.»²⁸

Une femme, qui a obtenu sa libération conditionnelle grâce à son intégration dans le couvent de Béthanie, après cinq internements de 9 mois à 2 ans et demi pour inconduite, maintient une correspondance avec le directeur de Bellechasse. Deux lettres qu'elle a rédigées sont conservées dans son dossier. À l'image de la lettre précédemment citée, elle insiste dans cette correspondance sur son adhésion à la religion chrétienne et son application au travail:

«Pour la fête de Pâques je viens vous souhaiter une bonne et sainte fête à toute la famille. je vous oublie pas dans mes prières de chaque jour et je n'oublie pas tous les petits frères et petites sœurs qui souffrent je le ai tous mis dans mes prières de chaque jour et je pance spécialement à eu le grand jour de fête que le bon Dieu les bénissent. Chez moi sa va très bien je change de travail je suis à la lavande ou je colle et remplie le bouteille et pourtant je n'aurais pas panse de fère un travail si fin, mais cété la volonté de Dieu. Sété dure pour commencer mais je mis fait très bien, et je vous

27 Lettre adressée par un ancien interné administratif à un interné encore à Bellechasse, 20 août 1960. AEV, 5060-4 boîte 33, dossier 13/59 (souligné par l'auteur de la lettre).

28 Lettre au directeur de Bellechasse, 1953 sans date, AEF, Bellechasse A 8601.

remercie pour tout ce que vous avez fait pour moi que le bon Dieu vous le rende. [...]

Plus j'avance plus je vois comme il fait bon d'être dans la maison de Dieu.»²⁹

D'autres encore intègrent ces différentes tactiques et s'engagent dans la Légion étrangère française pour combattre en Indochine ou en Algérie, comme en témoigne l'ouvrage de Peter Huber.³⁰ Ces différents récits décrivent les contraintes matérielles et celles liées aux processus de stigmatisation consécutives à l'issue des périodes de privation de liberté. Plutôt que des injonctions institutionnelles, ils mettent en évidence les enjeux concrets auxquels sont confrontées les personnes concernées et les décalages béants entre les préoccupations des autorités quant au respect de certaines normes et comportements et la réalité vécue par les personnes.

3.3.3 SURVEILLANCE ET ASSIGNATION INSTITUTIONNELLE AU STATUT D'INTERNÉ

En plus de la paupérisation et du stigmatisme que l'internement engendre, les lettres révèlent d'autres contraintes et d'autres événements qui témoignent du fait que l'expérience de l'internement se poursuit après la libération. Elles font ainsi écho à des témoignages contemporains de personnes concernées, affirmant que «l'internement ne se termine jamais». Cette série de lettres se réfèrent davantage aux pratiques institutionnelles liées aux décisions d'internement et de libération, et nous en retenons deux: la surveillance mise en place à la sortie d'un internement, la réactivation du passé d'interné-e dans différentes procédures administratives.

Comme le relève Mirjam Häsler,³¹ la surveillance menée par différents acteurs institutionnels dans le cadre des libérations conditionnelles représente une forme de continuité de l'expérience de l'internement à la sortie des institutions. Des les premières années de la période couverte par les lettres étudiées, les libérations conditionnelles sont réglementées par le Code pénal fédéral de 1942. Il stipule que celles-ci sont soumises à l'accomplissement des deux tiers de la peine et impliquent un délai d'épreuve

29 Lettre de l'internée au directeur, 24 mars 1959, AEF, Bellechasse A 9095.

30 Huber 2017.

31 CIE, vol. 8, *Un quotidien sous contrainte*, chap. 12.

durant lequel l'autorité compétente peut soumettre le libéré à un patronage (art. 38 CPS). Il mentionne aussi que le patronage, qui doit tendre au reclassement de ceux qui y sont astreints (art. 47) est organisé par les cantons (art. 379). Ainsi, les modalités de surveillance ou de patronage varient selon les cantons, selon les dispositions légales des mesures d'internement administratif et les périodes.

Dans le canton du Valais, cette surveillance est confiée dès les années 1950 au comité de patronage associé au service d'assistance sociale de l'hôpital psychiatrique de Malévoz. Elle pouvait également être attribuée aux employeurs des personnes libérées, ainsi qu'à d'autres personnes de référence considérées de confiance par les autorités. Un petit corpus de dossiers et documents produits dans le cadre de l'interaction entre les assistantes sociales de ce comité (ou patrons), les anciens internés et les autorités cantonales du Valais permet de saisir comment opère cette surveillance en Valais des années 1950 aux années 1980, date de sa professionnalisation.

À leur sortie, les interné·e·s libéré·e·s sous conditionnelle reçoivent une lettre du Département de justice et police les informant du nom de la personne nommée pour leur patronage et de leurs obligations vis-à-vis de cette dernière. Comme en témoigne l'exemple ci-dessous ce courrier est très explicite sur la dépendance vis-à-vis du patron à laquelle la personne doit se tenir:

«Par décision du 27 septembre 1956 du Département de justice et police vous avez été libéré conditionnellement à partir du 1er octobre 1956 et soumis dès lors à un patronage durant un délai d'épreuve de deux ans.

Nous vous avons donné un patron en la personne de monsieur le curé P. à Bouveret, qui a bien voulu accepter de s'occuper de vous. Il est chargé de vous donner conseils et appui et de vous surveiller avec discrétion.

Nous vous rendons attentif au fait que vous être tenu de suivre les directives de votre patron, de ne pas changer de lieu de travail sans son autorisation ou celle du service social et de lui communiquer tous vos changements d'adresse.

D'autre part nous vous prions de garder des contacts réguliers avec votre patron.»³²

32 Lettre du Département de justice et police à la personne libérée, 25 octobre 1956, AEV, 5060-4 boîte 32, dossier 56/@@.

De son côté, la personne ayant accepté de prendre en charge le patronage ou le service d'assistance sociale reçoit également une lettre du Département de justice et police du Valais. Ce courrier nomme officiellement cette personne comme «patron», et lui rappelle le cadre légal du patronage énoncé par le Code pénal suisse. En plus de souligner les obligations du patronné, ce courrier précise que:

«Le patron a notamment pour mission de donner au patronné conseil et appui et de le surveiller avec discrétion. Le patronné est tenu de suivre les directives de son patron, de ne changer de lieu de travail que sur son autorisation, ou celle du service social et du Département de justice et police et de lui communiquer tous ses changements d'adresse.»

Concrètement, les patrons ou assistantes sociales désignés doivent rendre compte chaque mois du travail, de la conduite et de l'état de la santé de leur patronné. Ces rapports se font par lettre ou par le biais d'un questionnaire standardisé, dont voici un exemple:

«Travail: Votre patronné donne-t-il satisfaction dans son travail? Prière d'indiquer ce qu'il a fait jusqu'à ce jour, comment il s'est comporté vis-à-vis de son employeur, s'il a été régulier dans son travail.

Santé: A-t-il souffert de maladies, commis des excès de boissons, etc.?

Conduite: A-t-il encouru des reproches pour sa tenue et sa conduite?

Observations particulières: Avez-vous des renseignements spéciaux à donner sur votre patronné: situation matérielle, situation familiale, avenir développement futur de son activité, etc.?»

Cette liste de questions révèle les référentiels normatifs orientant l'évaluation des ancien-ne-s interné-e-s et dont la transgression motiverait une révocation de la libération conditionnelle: mise en conformité avec les attentes de l'employeur, régularité dans le travail, consommation modérée d'alcool, adaptation au cadre normatif du milieu de vie. On mesure ainsi l'importance du rapport au travail dans le sens accordé aux termes «inconduite», «débauche» ou «paresse», énoncés dans la loi et légitimant les internements administratifs en Valais dans les années 1950. Laissant une large marge d'interprétation, celle-ci énonce en effet que: «les personnes qui tombent à la charge de l'assistance, ou s'exposent à y tomber notamment par suite d'inconduite, de débauche, d'ivrognerie ou de paresse» doivent être internées administrativement par les autorités communales de la commune de résidence. Au-delà des questions sur le rapport au travail, le questionnaire demande aussi au «patron» d'effectuer des observations complémentaires sur la «situation familiale» ou la «situation matérielle»

montrent que ces domaines sont également considérés comme pertinents dans l'évaluation de la conformité des personnes. La formulation des questions révèle encore que les autorités cantonales valaisannes prévoient une surveillance serrée du mode de vie et du quotidien des personnes libérées sous conditionnelle et que ces dernières ne récupèrent que partiellement leur liberté de mouvement et le respect de leur vie privée.

Cependant les questionnaires remplis et les échanges de correspondance retrouvés dans les dossiers rendent compte d'une diversité de pratiques de surveillance et de ce qu'elles pouvaient signifier pour les personnes concernées. Si certain-e-s étaient effectivement surveillé-e-s et contrôlé-e-s de très près, d'autres bénéficiaient d'une plus grande marge de manœuvre, voire même de soutien de la part d'assistantes sociales.

Pour certains, notamment ceux qui ne donnent pas satisfaction aux exigences du patronage, le contrôle est très serré. Plusieurs dossiers, dont les patronné-e-s sont qualifié-e-s de «cas difficile» rendent compte de visites régulières des assistantes sociales (dont certaines ne sont pas annoncées). Au cours de ces visites (bimensuelles), les patronné-e-s doivent s'expliquer sur leurs activités quotidiennes, leur investissement dans le travail et leur rythme de vie. En plus des visites, la surveillance se fait aussi par le maintien d'un contact par courrier. En cas de défaillances aux obligations de patronage, les assistantes sociales peuvent solliciter l'appui du Département de justice et police ou de la police cantonale pour des recherches. Le 26 août 1957 par exemple, une assistante sociale conclut négativement son rapport de la manière suivante: «Cas difficile qui ne donne guère d'espoir. Nous proposons que le Directeur de Patronage envoie à cet homme une lettre d'avertissement pour son instabilité à garder une place et à cause de la boisson».³³ À la suite de ce rapport, le Département de justice et police envoie alors un avis de recherche à la police cantonale: «Le service d'identification est prié de rechercher le lieu de séjour de l'intéressé, qui se soustrait au patronage».³⁴

Au-delà de ces pratiques de surveillance formalisées dans un cadre professionnel, il semblerait que la surveillance se faisait également de manière plus informelle, parfois avec la collaboration de l'entourage des personnes concernées, notamment lorsqu'elles vivaient dans de petits vil-

33 Questionnaire rempli par une assistante sociale du comité de patronage, 5 juillet 1957, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 17/56.

34 Avis de recherche, 26 août 1957, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 17/56.

lages. L'extrait d'une lettre rédigée par une assistante sociale à l'attention de son patronné en témoigne:

«En passant en voiture à Ardon, j'ai été fort étonnée de vous apercevoir assis sur un mur au bord de la route. Encore plus étonnée ce matin quand j'ai reçu un téléphone de votre tante. Alors, vous avez déjà quitté votre travail? Vous croyez donc que c'est ainsi que vous allez pouvoir tenir le coup? Non! J'exige que d'ici la fin de la semaine vous vous trouvez un autre emploi où vous serez nourri, logé. J'attends donc de vos nouvelles.»³⁵

Lorsqu'elles constatent des infractions au patronage, les assistantes sociales ne semblent pas pour autant dénoncer immédiatement leur patronné aux autorités cantonales qui ont le pouvoir de révoquer la libération conditionnelle. Certaines laissent passer un délai, voire attendent la fin de la période de patronage. Le petit corpus étudié ne permet pas de généraliser, mais c'est ce qu'insinuent les deux dossiers évoqués ci-dessus. Dans un cas, alors que l'assistante sociale relève de nombreuses irrégularités tout au long du suivi et qu'elle pratique un contrôle très serré avec des visites régulières, ce n'est qu'après deux ans qu'elle rédige un rapport de dénonciation du non-respect des obligations de patronage.³⁶ Dans l'autre cas, alors que l'assistante avait fait un rapport pour révocation de la libération conditionnelle après quelques mois, elle revient sur son appréciation en demandant clémence, après avoir constaté que l'homme en question est entouré par sa mère:

«Nous continuons à dire que ce cas est difficile. Il est certain que l'ambiance familiale aide S. D. à mieux se conduire. Sa mère, à laquelle il est très attaché, a beaucoup de patience avec lui. Pour l'instant la situation ne s'est pas aggravée et nous verrons par la suite comment le cas évoluera.»³⁷

Pour les personnes qui se conforment davantage aux attentes du patronage, le contrôle est plus distendu. D'autres dossiers mentionnent en effet des visites et des rapports plus espacés dans le temps, et leurs contenus sont formulés avec des termes beaucoup plus positifs. Par exemple, à propos d'une femme pour laquelle le dossier contient des questionnaires remplis à plus de six mois d'intervalle, l'assistante sociale note: «Pas de changement en ce qui concerne le travail de Mme M. qui donne toujours satisfaction».

35 Lettre de l'assistance sociale à son patronné, 29 août 1967, AEV, 5060-5, boîte 55, dossier 3422.

36 Rapport de dénonciation, 14 novembre 1966, AEV, 5060-4.

37 Questionnaire rempli par l'assistante sociale du comité de patronage, 20 décembre 1957, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 17/56.

Dans les observations elle précise que la «situation matérielle de Mme M. s'améliore; elle est économe et sait bien tenir son petit budget». ³⁸

À nouveau la généralisation est difficile à partir du corpus étudié; il semblerait toutefois que dans ces situations où les assistantes sociales sont satisfaites de leur patronné – ces derniers se conformant à leurs attentes et obligations – elles pouvaient représenter des ressources pour les personnes concernées plutôt que des menaces. Par exemple, à la suite de la demande de la femme évoquée ci-dessus, l'assistante sociale intervient auprès des autorités du village d'origine de sa patronnée, afin qu'elle puisse reprendre ses enfants chez elle. ³⁹ Une autre lettre montre une posture de confiance, et non plus de méfiance, vis-à-vis de l'assistante. Son auteure est une femme sortie quelques mois plus tôt et installée à La Chaux-de-Fonds où elle travaille dans une usine horlogère. Elle écrit d'abord une lettre à Mlle S. [l'assistante sociale] pour l'informer de ses mauvaises conditions de logement. Elle évoque un «vrai taudis, c'est comme si c'était chez la fée carabosse tellement c'est humide et froid». ⁴⁰ Quelques mois plus tard, elle sollicite cette fois le soutien de cette même assistante sociale, qui semble être son unique espoir. Étant interdite de se rendre en Valais, elle lui demande l'autorisation de venir la voir pendant son congé pour lui faire part de ses insatisfactions et solliciter son soutien:

«Il y a du 21 au 6 les vacances horlogères et voudrait vous voir assez rapidement ayant à vous communiquer (ce) dont je ne suis pas contente. J'ai beaucoup à lutter et encore pire maintenant que j'ai perdu mon fils le mois dernier.» ⁴¹

3.3.4 UNE ÉTIQUETTE QUI COLLE À LA PEAU

D'autres situations révélées par les documents montrent à quel point il est impossible pour les personnes internées d'oublier cet épisode de leur vie et que celui-ci leur est sans cesse rappelé. À la manière d'un casier judiciaire,

38 Questionnaire rempli par l'assistante sociale du comité de patronage, 20 décembre 1957, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 4/55.

39 Questionnaire rempli par l'assistante sociale du comité de patronage, 31 juillet 1958, AEV, 5060-4, boîte 32, dossier 4/55.

40 Lettre d'une patronnée à une assistante sociale du comité de patronage, 9 janvier 1956, AEV, 5060-5, boîte 22, dossier 2233.

41 Lettre d'une patronnée à l'assistante sociale, 19 juillet 1956, AEV, 5060-5, boîte 22, dossier 2233.

les pratiques ou comportements invoquées par les autorités pour légitimer une décision d'internement sont susceptibles d'être remobilisées lors de relations directes avec une autorité administrative ou étatique, d'autant plus lorsque ces observations sont consignées et conservées dans un «dossier». Ces documents sont dès lors susceptibles d'être transmis entre différents services, différents cantons, et ceci sur une longue période. En revanche, à l'inverse d'un casier judiciaire, il ne semble pas y avoir de prescription pour les motifs invoqués pour un internement administratif. Selon Matthieu Lavoyer, se développe alors la «technologie du dossier ouvert», qui est consubstantielle au processus de stigmatisation.⁴² Nous constatons effectivement dans notre corpus que le fait d'avoir vécu un internement ou d'avoir fait l'objet d'une décision d'internement peut être repris comme une circonstance aggravante lors de nouveaux événements au cours desquels les personnes concernées sont confrontées à une autorité. Les récits des personnes concernées, à propos de différentes situations où elles voient leur passé réactivé, témoignent de cette inertie temporelle. Ils montrent que l'internement administratif est une contrainte avec laquelle les personnes doivent composer sur le long terme, notamment dans la mesure où il fragilise leur possibilité de faire valoir leurs droits ou d'être entendues.

Dans notre premier exemple, le passé d'internement réduit les possibilités de se défendre et de faire valoir ses droits dans une situation d'abus durant la période d'épreuve en cas de libération conditionnelle. Une jeune fille libérée conditionnellement de l'Institut Bon-Pasteur de Villars-les-Joncs écrit en 1940 à un conseiller d'État du canton de Fribourg pour exprimer son dilemme. Elle se dit partagée entre d'une part le respect des ordres du Service de la protection des mineurs à l'origine de son internement et chargé de sa surveillance, et d'autre part son souhait de quitter le lieu où elle est placée en raison de conditions de travail très astreignantes qui ne correspondent pas à celles qui lui avaient été proposées. Elle choisit finalement de quitter cette place, où elle est exploitée:

«Je suis entrée au Bon Pasteur de Lully le 21 novembre 1938. Ayant demandé une place à la Protection des Mineurs de Lausanne j'ai quitté cette maison le 21 mai 1939 pour aller chez Mme L. à Zurich. Je devais y être en qualité de femme de chambre et service de table; la place était plutôt de bonne à tout faire de six heures du matin à neuf heure le soir sans interruption pour 40 francs par mois dont 10 frs pour m'habiller et

42 CIE, vol. 7, *Ordre, morale et contrainte*, chap. 3.2.3.

autres frais et trente chaque mois pour la protection de mineurs. Sur cette petite paye j'envoyais encore 5 frs à ma tante qui m'a élevée.

Ne pouvant rester dans une place pareille je suis partie le huit septembre sans même avertir mes maîtres. La protection des mineurs m'avais dit que si je ne restais pas dans cette place qu'ils m'internaient. J'ai été un mois sans travail pendant lequel j'ai cherché une nouvelle place et dont j'ai les preuves de réponses d'offres mais négatives. Alors le 5 octobre la police ma prise et ma mise de nouveau à Lully. [...] Monsieur C. est mon tuteur mais je crois qu'il n'est pas toujours au courant de ce que l'on fait de moi.»⁴³

De fait, comme elle a quitté sa place de travail sans remplir l'obligation d'avertir les autorités, sa libération conditionnelle est révoquée et elle est à nouveau internée à l'Institut Bon-Pasteur. Par ailleurs, le courrier ci-dessus dans lequel elle dénonce des conditions de travail abusives n'a conduit à aucune vérification ou reconsidération de sa peine.

Le rapport d'audition ci-dessous, élaboré par la police cantonale valaisanne en 1971, fournit un autre exemple de réactivation du passé d'internement et de la manière dont ce passé légitime l'intervention des autorités pour effectuer une enquête intrusive et expéditive. L'homme interrogé est amené à se justifier à propos de ses loisirs, de son temps libre et de mouvements d'argent sur son compte en banque. Malgré ses réponses, on lui signifie en fin d'audition qu'il sera conduit directement à la colonie pénitentiaire de Crêtelongue:

«R.2. J'ai séjourné quelques jours à Liddes. J'ai vagabondé dans le village car je n'ai plus d'habitation dans la commune. Ensuite j'ai travaillé à Arveyes/Villard/VD pour l'entreprise Rollin SA. J'y suis resté une dizaine de jours soit jusqu'au samedi 11. 9. 1971. Je n'ai pas encore reçu de paye. Le dimanche 12. 9. 1971, j'ai commencé à consommer des boissons alcooliques, d'abord à Villars et ensuite en Italie, plus exactement à Aoste. J'ai quitté Arveyes le 14. 9 après avoir retiré Fr. 500.-, de la BCV de Villars/VD

[...]

Q.5. Veuillez nous donner la provenance des montants de 620.- et 1700 dépôts effectués à la BCV, selon carnet d'épargne N° XXX les 28. 4 et 15. 7. 71?

43 Lettre d'une jeune fille à un conseiller d'État, 1^{er} janvier 1940, AEF, Dpol 2361 IBP.

R.5. Le montant de 620.–, provient d'une dernière paye que m'a versée l'entreprise Gianada, à Martigny. L'autre somme provient d'un partage en famille. C'est ma sœur D. H., domiciliée à Martigny qui s'est occupée de faire ces dépôts.

Q.6. Depuis le 27. 8. 1971, vous avez dépensé la somme de Fr. 2000.–, tant et si bien qu'actuellement il ne vous reste plus que Fr. 320.–, comment avez-vous fait pour dépenser une pareille somme?

R.6. J'ai acheté des vêtements et j'ai dépensé beaucoup pour faire la noce.

Q.7. Veuillez prendre note que vous êtes conduit ce jour, 17. 9. 1971, à la colonie pénitentiaire de Crêtelongue.»⁴⁴

L'homme en question écrit au chef de service du Département de justice et police du canton du Valais pour exprimer son incompréhension, et protester du fait qu'il ne sent pas traité comme «tout homme libre», mais de manière différenciée et injuste:

«En date du 29. 9. 1971 on m'a fait prendre connaissance d'une décision de la commune de Liddes m'infligeant un internement de cinq mois.

Je m'oppose et n'accepte une telle décision, vu que le rapport de l'appointé de gendarmerie d'Orsières, Monsieur Abbé, ne correspond pas au réel des faits. Au moment de l'arrestation j'avais bu mon verre je ne le cache pas, mais par contre je n'ai commis aucun scandale et de plus j'avais sur moi plus de 100frs. J'avais comme tout homme libre eu besoin d'une détente. L'endroit choisi a été le val d'Aoste, après trois jours de voyage je réintérais la Suisse par le col du St-Bernard en pensant reprendre mon travail le lendemain. Je ne sais si mon visage ne leur a pas plu mais ils m'ont arrêté comme si j'étais un voleur un criminel. J'aimerais que vous réexaminé mon cas, car je n'ai pas le moral de faire un temps d'internement aussi injustifié.»⁴⁵

Enfin deux autres exemples montrent comment les motifs d'internement peuvent être re-convoqués sur le long terme et même dans le cadre de procédures tout autres. Le premier concerne une femme internée une année à Hindelbank en 1935 par les autorités bernoises, alors qu'elle a vingt ans. Les arguments avancés par les autorités étaient qu'elle avait quitté son emploi sans avertir ses employeurs et fréquenté des bars et dancings. Lorsqu'elle

44 AEV, 5060-4, boîte 37, dossier 1971.

45 Lettre au chef de service du Département de justice et police du canton du Valais, 26 septembre 1971, AEV, 5060-4, boîte 37, dossier 1971. La lettre est datée du 26 septembre et pourtant il écrit avoir été informé le 29 septembre d'une nouvelle décision d'internement contre lui. Il s'agit certainement d'une confusion des dates de sa part.

est à nouveau dénoncée auprès de la CCIA pour prostitution, en 1939, 1942 et 1947, ce même événement est retranscrit exactement dans les mêmes termes dans trois rapports distincts.⁴⁶ Par ailleurs, les protocoles d'audition montrent qu'elle est incitée à se justifier à ce propos au cours des auditions des trois procédures:

«D. Reconnaissez-vous avoir quitté clandestinement cette place (de bonne à Lausanne) pour fréquenter les dancings en compagnie d'individus louches?

R. J'ai quitté ma place parce que j'étais malade.»⁴⁷

Contrairement au délit pénal auquel correspond une seule condamnation, cet exemple montre aussi que le même événement peut entraîner plusieurs mesures, ou du moins être remobilisé comme circonstance aggravante.

Le deuxième exemple apparaît dans le dossier d'une femme internée en 1940 sous décision de la Commission cantonale vaudoise d'internement administratif (CCIA) en raison de son inconduite et de sa pratique du racolage dans les rues de Lausanne. Onze ans après sa sortie de Bellechasse, alors qu'elle est en procédure de divorce dans le canton de Genève, elle est à nouveau amenée à se justifier sur cet événement. Pour se prononcer sur l'attribution des torts, le Tribunal de première instance de Genève écrit en 1951 à la CCIA afin de vérifier des arguments allégués par le mari:

«Pour les besoins d'une instance en divorce en cours entre les époux N. je vous prie de bien vouloir me dire s'il est exact que dame N. a été condamnée à une année d'internement par la CCIA, en raison du fait qu'elle se livrait à la prostitution. Ce fait est allégué par son mari sur la base d'enquêtes d'un détective privé.»⁴⁸

Si on ne connaît pas l'issue du jugement de divorce ni la manière dont la question de l'internement est intervenue dans son élaboration, ce document témoigne une fois de plus du «pouvoir» des dossiers et de leur remobilisation dans le parcours de vie des personnes une fois internées, même d'un canton à l'autre.

46 ACV, S132/774, dossier 19.

47 Procès-verbal du 7 juillet 1942, ACV, S132/774, dossier 19.

48 Lettre du Tribunal de première instance de Genève adressée à la CCIA, 12 décembre 1951, ACV, S132/778, dossier 91.

3.3.5 S'EN SORTIR: UNE VOIE ÉTROITE

Au terme de cette exploration des lettres et dossiers d'ancien-ne-s interné-e-s, on constate que les effets de l'internement se prolongent au-delà de la période de privation de liberté en institution et qu'il est compliqué pour les personnes concernées de s'en extraire. Ainsi elle montre qu'en plus de la dégradation physique et psychique, l'expérience de l'internement se perpétue aussi par la paupérisation et la précarisation de la personne concernée et de ses proches, mais aussi par la production d'une image sociale négativement connotées. Si d'autres travaux ont déjà mis en évidence ces conséquences matérielles et les effets de stigmatisation produits par les internements administratifs,⁴⁹ l'analyse des lettres écrites par des personnes à la sortie d'un temps d'internement permettent d'appréhender les contraintes et les enjeux produits par la stigmatisation. Ainsi, il ressort deux enjeux principaux auxquels les personnes sont soumises pour se refaire une vie à leur sortie: d'une part palier leur précarisation et celle de leur entourage et d'autre part se construire une nouvelle identité. Ce changement d'identité implique souvent pour elles un changement radical de vie, qui passe soit par un déménagement soit par une reconversion. En outre la prise en considération des documents connexes aux lettres contenues dans les dossiers permet de mettre en évidence que l'obtention d'une nouvelle source de revenu et les changements d'identité sont entravés par les pratiques de surveillance et la transmission d'informations concernant les décisions d'internement dans le temps et dans l'espace. Les personnes concernées par l'internement administratif à leur sortie sont soumises à une injonction d'autonomie, qui provient tant des conditions de leur liberté que de leur propre souhait de se distancier le plus possible des institutions, tout en ayant des ressources amoindries. Ces tensions rappellent les perversités institutionnelles décrites par Chantraine à propos de la réinsertion des prisonniers: l'acteur le plus sommé de se responsabiliser est simultanément celui qui est dépossédé de toute autonomie et de toute indépendance.⁵⁰ Enfin l'imbrication de ces différentes contraintes permet de saisir comment l'internement administratif et ses effets réduisent les champs des possibles de personnes concernées et les manières dont ces dernières sont fragilisées dans différentes dimensions de leur vie.

49 Rietmann 2013; Lavoyer 2013.

50 Chantraine 2003.

CONCLUSION GÉNÉRALE

ANNE-FRANÇOISE PRAZ, LORRAINE ODIER

Dans ce volume de la CIE, nous avons voulu écrire une histoire de l'internement administratif en adoptant le point de vue des personnes internées, sur la base des traces écrites qu'elles ont laissées. Écrire ainsi cette histoire permet d'acquérir de nouveaux savoirs et de poser de nouvelles questions, mais également de contribuer à la réhabilitation des personnes. Quels sont les liens entre ces savoirs historiques et la question de la réhabilitation?

DES EXPÉRIENCES OUBLIÉES OU CENSURÉES POUR PRENDRE LA MESURE DES INJUSTICES

Nos recherches ont mis au jour des écrits jusqu'ici conservés dans des archives officielles ou personnelles, qu'il s'agisse de lettres adressées aux autorités de décision, aux directions des établissements, de lettres confisquées par ces mêmes directions, ou encore d'autres documents où s'exprime la parole des personnes internées. Ces ego-documents attestent amplement des effets destructeurs de cette mesure coercitive: dégradation corporelle et problèmes de santé, perte des compétences professionnelles et des capacités physiques utiles à l'autonomie économique, fragilisation des liens familiaux et amicaux, désaffiliation sociale et renforcement de la stigmatisation. Sans reprendre l'ensemble de nos résultats (cf. résumé ci-après), soulignons ici deux aspects qui sont particulièrement ressortis de nos analyses.

Notre recherche révèle que l'une des violences de l'internement administratif ressentie comme la plus cruelle et la plus injuste réside dans l'incertitude qu'il fait peser sur les personnes. À la lecture des dossiers, nous avons pu mesurer à quel point celles-ci sont confrontées à une anxiété croissante face à leur situation et à leurs perspectives de vie, en raison du manque d'information qui leur permettrait d'agir sur leur environnement. Cette incertitude participe de la violence de l'internement et accroît leur sentiment d'impuissance. Les personnes visées ne connaissent pas toujours la durée de leur incarcération et ignorent parfois jusqu'aux raisons de

leur internement. Lorsqu'une date de libération est fixée, elle n'est le plus souvent qu'indicative, car le moment de sortie dépend de l'appréciation du directeur et du bon vouloir des communes. Enfin, d'autres angoisses persistent quant aux projets de vie possibles, vraisemblablement compromis à mesure que l'internement se prolonge. Les personnes ont en effet une conscience aiguë du fait que l'internement affaiblit irréversiblement les ressources individuelles et réduit les opportunités de se garantir une vie autonome à la sortie. Tous ces éléments d'incertitude engendrent une angoisse palpable dans les lettres retrouvées, par l'insistance et la répétition des questions, parfois même la détérioration de l'écriture. En maintenant cette incertitude, les autorités fragilisent les capacités de résistance des personnes. Les chercheur-e-s du volume 5 «*Zwangsleben*» avancent un constat similaire à partir de l'analyse des entretiens: les témoins se souviennent avoir été laissés dans l'ignorance complète de leur destin.

Face à ces angoisses présentes et à cet avenir bouché, certain-e-s s'effondrent, d'autres se démènent selon les énergies et les soutiens dont ils/elles disposent pour réduire cette incertitude et reprendre une certaine maîtrise sur leur existence. Dans les différents chapitres de cet ouvrage, nous avons documenté cette agentivité des personnes internées, en présentant les tactiques qu'elles imaginent et utilisent pour résister et reprendre leur vie en main.

Un deuxième élément que nous souhaitons souligner, c'est la dimension genrée de l'internement administratif. Nos analyses prolongent ainsi celles du volume 3, *Des lois d'exception?*. Non seulement les discours, étudiés par nos collègues, mais aussi l'ensemble du processus d'internement fonctionnent comme un outil de renforcement d'un ordre de genre, qui assigne les hommes au rôle de pourvoyeur économique de la famille et confine la sexualité des femmes au mariage et à la reproduction. Les écarts par rapport à cet ordre constituent des motifs d'internement; ensuite, le travail forcé est conçu pour inculquer des habitudes et des comportements conformes à ces normes; enfin, la libération est souvent conditionnée par une «bonne conduite» liée à des attentes genrées. Face à ces injonctions à la conformité de genre, les lettres des personnes internées montrent qu'elles cherchent le plus souvent à performer cette conformité afin d'obtenir une amélioration de leurs conditions de détention ou argumenter en faveur de leur libération. Cependant, en marge de longues litanies de «bonnes résolutions» conformes aux attentes des autorités, on repère des passages plus personnels faisant valoir les contraintes de vie des personnes comme une

interprétation plus correcte de leurs comportements. Une femme internée pour prostitution invoque l'impossibilité de gagner sa vie et celle de ses enfants en cousant des boutons pour un salaire dérisoire; un homme accusé de «fainéantise» souligne sa difficulté à trouver du travail. Quant aux projets de vie conforme que les autorités préparent pour les personnes à leur sortie, certaines d'entre elles parviennent à les déjouer, à l'exemple des femmes échappant aux projets de mariage.

Observer l'internement administratif sous l'angle du genre ne concerne pas seulement la pression à la conformité des rôles mais permet de mettre en évidence des hiérarchisations et des discriminations. À ce titre, nous relevons un constat paradoxal. Tout au long du xx^e siècle, l'internement administratif a concerné bien davantage les hommes que les femmes, même si certaines fluctuations de cette répartition sexuée mériteraient d'être davantage approfondies, comme l'augmentation de la proportion de jeunes femmes internées dans les années 1960–1970. Cette majorité d'hommes dans les effectifs de l'internement s'explique également par les contraintes de genre à l'œuvre dans la société suisse: davantage que les hommes, les femmes étaient déjà encadrées et contrôlées par la famille, l'école, le village, le mari, etc., en tout cas jusqu'à un premier ébranlement de ces instances de socialisation dans les années 1960, qui pourrait fournir une clé d'explication de cette augmentation des internements féminins. Toujours est-il que pour les femmes le processus d'internement se révèle plus arbitraire et plus éprouvant que pour les hommes. D'une part, les motifs d'internement, liés aux normes de moralité et de sexualité, laissent davantage de place aux préjugés. D'autre part, l'organisation sexuée de l'internement entraîne des conditions de détention plus dures: confusion entre détenues et internées dans les établissements multifonctionnels, tâches répétitives et monotones, travail à l'intérieur et obligation du silence, locaux vétustes améliorés plus tardivement, etc. Enfin, en vertu d'un pouvoir de contrôle que les directions d'établissement s'arrogent davantage à l'égard des femmes, celles-ci voient leur courrier censuré et retenu, pour des raisons qui relèvent de l'intrusion dans leur vie intime et non des prescriptions de censure stipulées par le règlement.

Rendre visible cette expérience de l'internement administratif, qu'il s'agisse du vécu des femmes ou des hommes, représente une première contribution de la recherche historique à la réhabilitation des personnes concernées, dans la mesure où elle contribue à la reconnaissance des injustices et des souffrances subies mais permet aussi de mettre en évi-

dence les résistances déployées. Ces effets destructeurs de l'internement font écho aux difficultés vécues aujourd'hui encore par une majorité de victimes des différentes mesures de coercition à des fins d'assistance. Dans les rencontres organisées par la CIE, nombreux sont celles et ceux qui racontent être encore marqués physiquement et psychiquement par un placement ou un internement administratif. Parfois toujours sous le regard des autorités en raison de leur précarité, ils/elles déclarent continuer à se battre au quotidien pour mener une vie autonome et décente.

LA VOIX DES PERSONNES INTERNÉES COMME CONTREPOINT AU DISCOURS OFFICIEL ET SOURCE DE NOUVELLES INTERROGATIONS

La perspective des personnes concernées mise en avant dans ce volume apporte un contrepoids nécessaire aux discours des autorités et des experts, afin d'évaluer dans quelle mesure l'internement administratif a constitué une réponse aux problèmes qu'il était censé résoudre. Les effets destructeurs de l'internement révélés par les ego-documents consacrent l'échec patent des objectifs affichés par les autorités, qui ont longtemps légitimé l'internement comme une mesure de rééducation par le travail et de réinsertion sociale. Or, la mise en œuvre de cette mesure a très souvent signifié pour les personnes un facteur d'exclusion durable du marché de l'emploi et des différents réseaux de sociabilité, avec pour corollaire le renforcement de la stigmatisation sociale, de la dépendance vis-à-vis des autorités et donc d'une vie toujours davantage sous leur contrôle.

Certes, cette contradiction ne constitue pas une surprise complète aux yeux des historien-ne-s, souvent amené-e-s à constater le décalage entre les intentions et les réalisations dans le domaine des politiques publiques. Cependant, l'ampleur de ce décalage est frappante, mesurable notamment par la fréquence des ré-internements; les ego-documents soulignent aussi la violence de l'arbitraire et du contrôle ainsi que la dureté des conditions de vie et de travail propres à susciter un fort sentiment de révolte, autant d'éléments qui cadrent mal avec les objectifs annoncés et dont les autorités étaient informées et souvent conscientes.

Ces nouveaux savoirs sur l'internement administratif, découverts à partir de la voix des personnes concernées, posent ainsi de nouvelles questions de recherche. À quoi donc l'internement a-t-il servi durant

toutes ces années, si ce n'était pas à la réinsertion? Pourquoi a-t-on conservé si longtemps, dans certains cantons, une mesure si inefficace en regard des objectifs affichés et si destructrice du point de vue des personnes? Pourquoi les responsables n'ont-ils pas réagi face aux signaux de cet échec, pourquoi les souffrances des interné.e.s administratif.ive.s n'ont-elles pas été entendues?

On pourrait avancer une explication «fonctionnaliste» selon laquelle les «bonnes intentions» du départ se seraient perverties, tout au long du processus d'internement, par le biais de décisions arbitraires, de routines de fonctionnement, de manque de moyens, de pragmatisme à court terme et de déficit de surveillance. Tout au bout de cette chaîne de dysfonctionnements, les interné.e.s auraient encaissé de plein fouet, dans leur corps et dans tout leur être, ces contradictions cumulées du système d'internement. Ces dysfonctionnements et leurs effets sont bien réels, les travaux des volumes 7 *Ordre moral et contrainte* et 8 *Un quotidien sous contrainte* les ont bien mis en évidence.

À nos yeux cependant, après avoir analysé ces ego-documents et ces dossiers personnels, une telle hypothèse reste insuffisante. Car les plaintes et les revendications des interné.e.s se heurtent généralement à l'indifférence et au silence, légitimés par des jugements dépréciatifs sur les individus mais surtout par la volonté constante de minimiser les frais de la part des différentes instances en charge de l'application de cette mesure. Le destin des personnes rencontrées dans ces dossiers suggère l'hypothèse que l'internement administratif existe et persiste pour l'essentiel comme un dispositif destiné à traiter des problèmes sociaux que l'on ne souhaite pas résoudre autrement que par la mise à l'écart des personnes affectées, et pour lesquels les autorités cantonales et communales (et aussi leurs électeurs) n'ont pas l'intention de consacrer davantage de ressources pour concevoir et mettre en œuvre des alternatives. Au final, l'internement administratif ne servait qu'à mettre à l'écart et à enfermer, et l'on doit bien supposer qu'un tel objectif faisait consensus au sein des élites et d'une majorité de la population. Cette absence de volonté politique et cette pingrerie comptable dans la recherche de solutions face à des problèmes comme la pauvreté ou l'alcoolisme révèle une attitude de discrimination et de rejet de certaines catégories de personnes, les plus concernées et les plus démunies face à ces problèmes, et dont les autorités considéraient qu'elles n'étaient pas censées bénéficier des ressources publiques au même titre que d'autres. Démontrer ces processus d'exclusion et les intérêts qui les

sous-tendent, c'est aussi contribuer à la réhabilitation des personnes concernées, qui n'étaient pas responsables ou pas seules responsables de leur marginalisation et de leur précarité, aggravées encore par les mesures de coercition infligées.

Comment et pourquoi l'internement administratif est-il resté des décennies durant un succédané d'autres politiques sociales et comment des changements ont-ils été possibles? Répondre à cette question en avançant une transformation générale des cadres normatifs et des «mentalités», difficile à démontrer empiriquement, s'avère bien insuffisant. Il nous semble plus pertinent d'analyser l'évolution des rapports de pouvoir à l'intérieur des espaces cantonaux dont relèvent, dans un premier temps, l'instauration de cette mesure et son application. Certains cantons conservent longtemps des structures de décision politique centralisées et monopolistiques, favorisant les intérêts de quelques élites, étouffant toute opposition politique ainsi que toute initiative issue d'individus ou de groupes de la société civile non affiliés aux élites dominantes. Dans d'autres cantons – ou les mêmes à une période ultérieure – la diversité politique et l'affirmation d'autres instances (médecins, avocats, journalistes, travailleurs sociaux, associations diverses) ont favorisé la circulation des informations, facilité la dénonciation d'abus de pouvoir et de dysfonctionnements et ouvert un débat sur des alternatives à l'internement administratif, suscitant des réformes plus ou moins décisives. Le cas de Fribourg est à ce titre emblématique. La censure des informations gênantes et la dissimulation des scandales dominant jusqu'en 1951, date du départ du directeur Camille Grêt; la gestion de son successeur, Max Rentsch, ne sera pas non plus critiquée publiquement avant les années 1970. Dans un tel blocus de l'information et des voix critiques, les autorités cantonales n'ont pas à se préoccuper de l'impact politique et électoral de leurs pratiques, et la réflexion sur des alternatives à l'internement administratif n'a que peu de chances de progresser.

Une fois des réformes lancées et mises en œuvre, une histoire attentive à la voix des personnes concernées permet aussi de rester critique face aux effets de ces réformes, lorsque par exemple l'enfermement est remplacé par une surveillance constante. Aux yeux des personnes concernées, cette mesure entraîne des conséquences similaires quant à la réduction de l'autonomie, aux effets de stigmatisation et au manque de prise en compte de leur avis.

LA RÉSISTANCE DES PERSONNES CONCERNÉES POUR SURVIVRE, CONTESTER L'INTERNEMENT ET ÉLARGIR LES MODES DE VIE SOCIALEMENT ACCEPTABLES

Les ego-documents étudiés permettent d'établir ce que les personnes considéraient comme injuste au cours de leur trajectoire d'internement. Les dénonciations contenues dans certaines lettres, parfois référencées par des articles de lois, soutenues par des arguments juridiques ou éthiques ou parfois appuyées par la comparaison avec d'autres cantons ou établissements, attestent – du moins pour les corpus étudiés ici – que les personnes concernées ont dénoncé de longue date ces pratiques, aujourd'hui communément jugées inacceptables.

Ces personnes se sont également défendues avec force contre les étiquettes dépréciatives que leur accolaient les autorités, en faisant valoir les contraintes spécifiques de leur situation économique et sociale qui les incitaient à adopter des stratégies différentes de celles de la norme bourgeoise. Retrouver ces refus de catégorisation et de normalisation, c'est aussi identifier les résistances à l'ordre social et moral dominant que réprimaient les internements administratifs. Les personnes internées ont ainsi contribué à faire exister ces comportements considérés alors comme déviants et à élargir les modes de vie socialement acceptables. Qu'il s'agisse de la liberté sexuelle des jeunes filles, autrefois menacée de répression, du droit d'une femme à élever son enfant né hors mariage au lieu d'être acculée à consentir à son adoption, de la possibilité pour un homme ou une femme de vivre son homosexualité. Qu'il s'agisse de la revendication d'un homme à ne pas être considéré comme fainéant parce qu'il ne travaille pas régulièrement. Ou encore de la reconnaissance de la prostitution comme «un travail» qui doit pouvoir s'exercer dans certaines conditions. Les écrits des personnes internées permettent de redonner une personnalité complexe à des acteurs·trices historiques qui se voyaient réduit·e-s à des catégories méprisées, à des comportements immoraux ou menaçants pour l'ordre public.

La lecture de ces ego-documents nous montre l'importance de ces contestations et de ces résistances pour les personnes concernées elles-mêmes: protester et résister a donné le courage à beaucoup d'entre elles de traverser l'épreuve de l'internement et de conserver une certaine dignité. Pourtant, ces actes isolés s'avéraient très souvent sans effet sur les structures répressives dans lesquelles ils/elles se débattaient. Les démarches collectives restent rares dans les documents retrouvés, les possibilités

d'organisation étant entravées par la stricte discipline des établissements et par l'instauration d'un principe de privilèges individuels octroyés par la direction, qui incitait davantage les interné-e-s à faire preuve de conformité plutôt qu'à se solidariser avec leurs semblables. Ce n'est que bien des années plus tard que les dernier-ère-s «survivant-e-s» de l'internement administratif et des autres mesures de coercition sont parvenu-e-s à se mobiliser collectivement pour obtenir une reconnaissance des injustices et des souffrances subies, ainsi que la révélation de leur histoire au grand public, son inscription dans la mémoire collective et une réparation financière.

Aujourd'hui, les voix de ces personnes s'expriment par divers canaux, dans des instances politiques ou médiatiques, au cours d'événements publics et scientifiques mais aussi par l'art et la littérature. Cet ouvrage, en ramenant à la lumière les paroles de celles et ceux qui ne sont plus là pour s'exprimer, a souhaité les inclure dans la production des connaissances actuelles sur les mesures d'internement administratif en Suisse et contribuer à les réhabiliter comme citoyen-ne-s.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

FONDS D'ARCHIVES

STAATSARCHIV AARGAU, AARAU (StAAG)

R05.21.18, Dossiers personnels de l'administration pénitentiaire
DIA 02/0296, Armenwesen Bezirk Zurzach und DIA02/0393 – Gemeindewesen, Dossiers personnels de l'Assistance du département de l'intérieur

SCHWEIZERISCHES BUNDESARCHIV, BERN (BAR)

E4264#1985/196#2516, Simmen, Aktenbericht zum Falle S.

ARCHIVES DE L'ÉTAT DE GENÈVE, GENÈVE (AEG)

Cote de versement 2015va016, Tuteur général, 1935–1979
Cote de versement 2002va002, Chambre des tutelles
Cote de versement 2010va038, Dossiers «psy» de la Chambre des tutelles
Ni6 (TRi /31-1), Relèvement et internement des alcooliques, 1928–1979
NC (T2/25-4), Justice et police, Fond des dossiers de mineurs condamnés ayant exécuté leurs peines, 1938–1973.

ARCHIVES DE L'ÉTAT DE FRIBOURG, FRIBOURG (AEF)

PFI, Dossiers personnels de la préfecture de la Sarine
Bellechasse, Dossiers personnels des détenus de Bellechasse
EB Det, Dossiers personnels des détenus de Bellechasse
Dpol2365, Département de justice et police, Dossiers personnels de jeunes filles internées à l'Institut Bon-Pasteur, 1926–1943

STAATSARCHIV LUZERN, LUZERN (StALU)

Dossiers personnels des initiales A et B d'une institution de travail forcé (StALU, 413A et 413B).
Cas de stérilisation: dossier A 843/849, dossier 44/3121.

STAATSARCHIV DES KANTONS NIDWALDEN, STANS (StANW)

ArAst: D1/1–258, Dossiers personnels du Service de tutelles des pauvres, 1917–1954
SD 5-4/1–209, Fonds des dossiers personnels de l'assistance, 1880–1910

STAATSARCHIV SCHWYZ, SCHWYZ (StASZ)

3,1,133.1–73; 3,1,136.1–267; 3,1,219.1–100; 3,1,452.1–62, Dossiers personnels dans les fonds du Conseil d'État, 1928–1969
3,3,2010, Quelques dossiers du fond de dossiers personnels du service de l'assistance

STAATSARCHIV SOLOTHURN, SOLOTHURN (StASO)

Akzession 1990/19, Kantonales Fürsorgeamt, Versorgungsdossiers 6/1–135, Dossiers personnels du Département de l'intérieur, 1920–1939
non-référencé, Akzession 1989/41, Anstalt Schachen, Insassen-Akten, Dossiers d'interné.e-s de l'établissement de Schachen/Deitingen, 1958–1978

ARCHIVIO DI STATO DEL CANTONE TICINO, BELLINZONA (ASTi)

1.1.4.3.82, Fondo La Valletta, Dossiers personnels de la Casa per intemperanti La Valletta, 1932–1975
non-référencé, Fondo Procura pubblica sottocenerina, Dossiers personnels de la Procura pubblica sottocenerina, parte 2, 1969

ARCHIVES DE L'ÉTAT DU VALAIS, SION (AEV)

5060-4, Service d'exécution des peines du Département de justice et police, 1950–1973
5060-5, Service de patronage des détenus libérés, 1950–1968

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES (ACV)

Dossiers personnels produits par la Commission cantonale des internements administratifs, 1939–1971 (ACV, S132).
Dossiers personnels d'alcooliques décédés du service sanitaire, 1950–1952 (ACV, KVIII f).
Dossiers personnels de l'Office cantonal des mineurs faisant l'objet d'une mesure pénale, 1931–1961 (ACV, S41/C).

STAATSARCHIV DES KANTONS ZÜRICH, ZÜRICH (StAZH)

Krankengeschichte Elisabeth R., Dossier der psychiatrischen Klinik Rheinau Nr. 9984

PRIVATARCHIV THOMAS HUONKER, ZÜRICH

Elisabeth R., Erinnerungen, 1978, kopiertes handschriftliches Manuskript.

SOURCES PUBLIÉES ET SOURCES EN LIGNE

s. n., «Zu dumm für Mutterschaft? Sterilisation im Aargau», *Schweizerischer Beobachter*, 31 (6), 1979.

s. n., *Autopsie d'un pénitencier*, Estavayer-le-Lac, Imprimerie Bernard Borcard, 1973.

BINDER Hans, «Psychiatrische Untersuchungen über die Folgen der operativen Sterilisation der Frau durch partielle Tubenresektion», in: *Schweizer Archiv für Neurologie und Psychiatrie*, 1937, S. 1–49, 249–276.

Bollettino ufficiale delle Leggi e degli Atti esecutivi del Canton Ticino (BO), vol. 55, 1929, Legge sull'internamento degli alcoolizzati e dei vagabondi (del 18 febbraio 1929).

BOURQUIN Gilbert, «Ärzte-Willkür: Du brauchst kein Kind!», *Blick*, 3. Februar 1973.

Bundesgesetz über Voraussetzungen und Verfahren bei Sterilisationen (Sterilisationsgesetz) vom 17. Dezember 2004, www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20031506/index.html, Stand 1. 11. 2018.

Bundesgesetz über die Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und

- Fremdplatzierungen vor 1981 vom 30. September 2016, www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20162609/index.html, Stand 1. 11. 2018.
- EBNÖTER Rita, *Beitrag zur Frage der Psychosen mit Disulfram (Antabus)*, Diss. Med., Zürich, Juris, 1972.
- FEHR Marianne, «Massnahmen für ein «schwieriges Mädchen». Bernadette G. – Die Geschichte eines Pflegekindes (Kommentar: KELLER Stefan)», *Wochenzeitung*, 25, 21. Juni 1991.
- FOREL Auguste, *Hygiene der Nerven und des Geistes im gesunden und kranken Zustande*, Stuttgart, Ernst Heinrich Moritz, 1922.
- FOREL Auguste, *Rückblick auf mein Leben*, Zürich, Büchergilde Gutenberg, 1935.
- GÄCHTER Bernadette, Rede vor dem Europarat am 16. September 2011, <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/FeaturesManager-View-EN.asp?ID=1003>, Stand 1. 11. 2018.
- GÄCHTER Bernadette, Rede am Gedenk Anlass für die Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen vor 1981 vom 11. April 2013 im Kulturcasino, deutsch: www.kinderheime-schweiz.ch/de/pdf/rede_bernadette_gaechter_gedenk_11april2013_de.pdf, Stand 1. 11. 2018; français: www.fuersorge-riche-zwangsmassnahmen.ch/pdf/Gaechter_fr.pdf, Stand 1. 11. 2018.
- HÖRLER Elisabeth, «Eine Frau klagt an! Der erschütternde Bericht über ein (fast) verpfushtes Leben», *Sonntags-Blick*, 29. Juni, 6. Juli und 13. Juli 1980.
- Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates, Parlamentarische Initiative Zwangsterilisationen. Entschädigung von Opfern (von Felten), Bern, 23. Juni 2003.
- La Suisse à l'ombre. Guide touristique des plus belles prisons romandes*, Genève, Adversaires, 1977.
- LOOSLI Carl Albert, «*Administrativjustiz*» und *Schweizerische Konzentrationslager*, Bern, Selbstverlag, 1939, réédité in: LOOSLI Carl Albert, *Werke (Bd. 2)*, Zürich, Rotpunkt, 2007.
- MARTI Michael, «Als Paul wurde er zwangskastriert. Als Paolo versucht er, seine Vergangenheit als «Untermensch» zu vergessen», in: *facts*, 11/2002, 14 mars 2002, S. 48–60.
- MAURY PASQUIER Liliane, Rede vor dem Europarat am 28. Mai 2013: «Der Nötigung zu Sterilisation und Kastration ein Ende bereiten», Doc. 13215 des Europarats, www.kinderheime-schweiz.ch/de/_incl/liliane_maury_du-pasquier_der_noetigung_zu_sterilisation_und_kastration_ein_ende_bereiten_europarat_28mai2013.pdf, Stand 1. 11. 2018.
- Medienmitteilung der UEK vom 11. Januar 2018, www.uek-administrative-versorgungen.ch/de/Forschung.6.html?research=12&filter=0, Stand 1. 11. 2018.
- MURI Fritz, «Minderjährige sterilisiert», *Luzerner Tagblatt*, 28. August 1978.
- OBERHOLZER Emil, *Kastration und Sterilisation von Geisteskranken in der Schweiz*, Diss. med., Zürich 1910, Halle an der Saale, Marhold, 1911.
- OESTERREICH K., «Nebenwirkungen, Zwischenfälle und Todesfälle unter der Antabusbehandlung», *Der Nervenarzt*, 37, 1966, S. 98–103.
- PIUS XI. (Papst), «Rundschreiben unseres Heiligen Vaters Papst Pius XI. durch Gottes Vorsehung Papst an die ehrwürdigen Brüder Patriarchen Primaten Erzbischöfe Bischöfe über die christliche Ehe in Hinsicht auf die gegenwärtigen Verhältnisse, Bedrängnisse, Irrtümer und Verfehlungen in Familie und Gesellschaft. Casti connubii vom 31. Dezember 1930», Berlin, Germania, 1931.

- Protokoll der Nationalratssitzung vom 10. März 2004, www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=8357 (Stand 1. November 2018).
- Rendiconto del Consiglio di Stato*, Dipartimento Igiene risp. Dipartimento Opere sociali (1932–1968), *Rapporti annuali*, Valletta, 1932, 1950.
- SCHINZ Hans, «Ein Beitrag zur Röntgen-Kastration beim Mann», *Schweizerische Medizinische Wochenschrift*, 36, 1922, S. 886–889.
- Schweizerische Akademie der medizinischen Wissenschaften, *Medizinisch-ethische Richtlinien zur Sterilisation*, Bern, 17. November 1981.
- WIEDMER Paul, *Die ambulante, medikamentöse Alkoholikerbehandlung mit Antabus, Abstynil und Aversan, als Hilfsmittel der Fürsorgestelle*, Diplomarbeit, Schule für soziale Arbeit Zürich, 1952.
- WOLF Charles, *Die Kastration bei sexuellen Perversionen und Sittlichkeitsverbrechen des Mannes*, Basel, Schwabe 1934.
- WOLKOW Nikolai, *La secte russe des castrats*, Paris, Les Belles Lettres, 1995 [Moskau 1930].
- ZUBER Herbert, *Entstehungsbedingungen des chronischen Alkoholismus und Behandlungsergebnisse der Disulfiram-Kur (Antabus)*, Diss. Med., Basel, Schwabe, 1958.

RÉCITS AUTOBIOGRAPHIQUES

- BIONDI Ursula, *Geboren in Zürich. Eine Lebensgeschichte*, Frankfurt am Main, 2003.
- BUCHARD-MOLTENI Louisette, *Le tour de Suisse en cage*, Morges, Cabédita 1995. Réédité en 2015 aux Éditions d'en bas.
- DUCARROZ Claude, *Prisonnier volontaire: un prêtre dans la peau d'un taulard*, Saint-Maurice, Saint-Augustin, 2002.
- HASLIMEIER Gotthard, *Aus dem Leben eines Verdingbuben*. Mit einem Vorwort von Emmy Mooz, Affoltern am Albis, Aehren Verlag, 1956.
- SCHENKER Nelly, *Es langs, langs Warteli für es goldigs Nüteli: meine Erinnerungen*, Basel, Gesowip, 2015.
- SPIRIG Yolanda, *Widerspenstig. Zur Sterilisation gedrängt – die Geschichte eines Pflegekindes*, Zürich, Chronos, 2006. Mit einem Geleitwort von Regierungsrätin Heidi Hanselmann und einem Nachwort von Thomas Huonker.

PUBLICATIONS

- ALBERTIN Ismael, «Frischer Wind im Schweizer Strafvollzug. Zeichen eines Wandels im Resozialisierungskonzept des Straf- und Massnahmenvollzuges der 1960er- und 70er-Jahre», *Traverse*, 21, 2014, S. 109–119.
- ANADÒN Marta, *La recherche participative. Multiples regards*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2007.
- ARTIÈRES Philippe, LAÉ Jean-François, *Lettres perdues, écriture, amour et solitude. XIX^e–XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2003.
- ARTIÈRES Philippe, KALIFA Dominique, «Présentation. L'historien et les archives personnelles: pas à pas», *Sociétés et Représentations*, 13 (1), 2002, S. 7–15.
- ARTIÈRES Philippe, LASCOURME Pierre (dirs.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.
- AUVERT Anne-Julie, *Ecrire pour survivre, ou les effets de l'incarcération à travers des expressions écrites de détenus*, mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Paris VIII St-Denis, 2002.
- AUVERT Anne-Julie, «Le sociologue et les archives des enquêtés», *Sociologie et sociétés*, 40 (2), 2008, S. 15–34.
- BAHRDT Hans-Paul, «Autobiographische Methoden, Lebensverlaufforschung und Soziologie», in: VOGES Wolfgang (Hg.): *Methoden der Biographie- und Lebenslauforschung*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 1987, S. 77–85.
- BANDYOPADHYAY Mahuya, «Prison Escapes, Everyday Life and the State: Narratives of Contiguity and Disruption», in: MARTIN Tomas Max, CHANTRAINE Gilles (eds.), *Prison Breaks. Toward a Sociology of Escape*, London, Palgrave Macmillan, 2018, S. 33–59.
- BÉLLARD Aude, BILAND Emilie, «Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus», *Genèses*, 70 (3), 2008, S. 106–119.
- BIGNASCA Vanessa, VALSANGIACOMO Nelly, PONCIONI Marco, *Ricerca preliminare sulle misure coercitive a scopo assistenziale e sul collocamento extra-familiare nel Cantone Ticino (1900–1981)*, Lugano, Archivio di Stato del Canton Ticino, 2015.
- BLEULER Manfred, «Geschichte des Burghölzli und der psychiatrischen Universitätsklinik», in: Regierungsrat des Kantons Zürich (Hg.), *Zürcher Spitalgeschichte (Bd. 2)*, Zürich, Selbstverlag, 1951, S. 377–425.
- BÖSIGER Andreas, «Der ‚Schachen‘ – eine Institution im Wandel der Zeit», in: KAISER Peter et al., *Über Geschichte und Landschaft der Gemeinde Deitingen im solothurnischen Wasseramt*, Deitingen, Einwohnergemeinde Deitingen, 1994, S. 237–242.
- BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1985.
- BOURGOIN Nicolas, «Le suicide en prison. Quelques éléments d'une analyse stratégique», *Cahiers internationaux de sociologie*, 98, 1995, S. 59–105.
- BOMBACH Clara, GABRIEL Thomas, KELLER Samuel, RAMSAUER Nadja, STAIGER MARX Alessandra, *Zusammen alleine. Alltag in Winterthurer Kinder- und Jugendheimen 1950–1990*, Zürich, Chronos, 2018.
- BRANCHE Raphaëlle, VIRGILI Fabrice (dirs.), *Viols en temps de guerre*, Paris, Payot, 2011.
- BRAUN Hans, «Der Werte- und Normenwandel im Spiegel der Sozialpolitik», in: Regierungsrat des Kantons Solothurn (Hg.): *Geschichte des Kantons Solothurn (Bd. 5.1). 20. Jahrhundert*, Solothurn, Lehrmittelverlag Kanton Solothurn, 2018, S. 298–359.

- BROBERG Gunnar, ROLL-HANSEN Nils, *Eugenics and the Welfare State. Sterilization Policy in Denmark, Sweden, Norway, and Finland*, East Lansing, Michigan University Press, 1996.
- BRÜCKNER Christian, *Übungen zum Personenrecht 2*, Skript Universität Basel, 2000.
- BRUSTEN Manfred, MALINOWSKI Peter, «Die Vernehmungsmethoden der Polizei und ihre Funktion für die gesellschaftliche Verteilung des Etiketts «kriminell»», in: BRUSTEN Manfred, HOHMEIER Jürgen (Hg.): *Stigmatisierung: Zur Produktion gesellschaftlicher Randgruppen (Bd. 2)*, Neuwied, Hermann Luchterhand Verlag, 1975, S. 57–112.
- BUSINGER Susanne, RAMSAUER Nadja, «Behördliche Einflussnahme auf den Übergang Jugendlicher ins Erwachsenenalter im Kanton Zürich, 1950er bis 80er Jahre», in: HAUSS Gisela, GABRIEL Thomas, LENGWILER Martin (Hg.), *Fremdplatziert. Heim-erziehung in der Schweiz 1940–1990*, Zürich, Chronos, 2018, S. 273–285.
- BUSINGER Susanne, RAMSAUER Nadja, «Genügend goldene Freiheit gehabt» – Heimplatzierungen im Kanton Zürich, 1950–1990, Zürich, Chronos, 2019.
- CARDI Coline, PROVOST Geneviève, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012.
- CARME Alemany, GREJTE Timmerman, *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans l'Union européenne*, s. l., Commission européenne, Emploi et affaires sociales, 1999.
- CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1995.
- CASTEL Robert, «L'institution psychiatrique en question», *Revue française de sociologie*, 12 (1), 1971, S. 57–92.
- CHAMOND Jeanine et al., «La dénaturation carcérale. Pour une psychologie et une phénoménologie du corps en prison», *L'information psychiatrique*, 90 (8), 2014, S. 673–682.
- CHANTRAINE Gilles, «Le temps des prisons. Inertie, réformes et reproduction d'un dispositif institutionnel», in: ARTIÈRES Philippe, LASCOUME Pierre (éds.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, S. 57–82.
- CHANTRAINE Gilles, «La sociologie carcérale. Approches et débats théoriques en France», *Déviance et société*, 2000, 24 (3), S. 297–318.
- CHANTRAINE Gilles, «Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de «l'inutile au monde» contemporain», *Déviance et société*, 2003, 27 (4), S. 363–387.
- CHANTRAINE Gilles, «Expériences carcérales et savoirs minoritaires. Pour un regard d'en bas sur la sanction pénale», *Informations sociales*, 127, 2005, S. 42–52.
- CHANTRAINE Gilles, MARTIN Tomas Max, «Introduction: Toward a Sociology of Prison Escape», in: MARTIN Tomas Max, CHANTRAINE Gilles (eds.), *Prison Breaks. Toward a Sociology of Escape*, London, Palgrave Macmillan, 2018, S. 1–29.
- COLLAUD Yves, «Protéger le peuple» du canton de Vaud. *Histoire de la commission cantonale d'internement administratif (1935–1942)*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2013.
- COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2001.
- COMBESSIE Philippe, *Prisons des villes et des campagnes*, Paris, Éditions ouvrières, 1996.
- CORRIN Chris, «La violence masculine contre les femmes: résistance et recherche féministe», *Nouvelles questions féministes*, 18 (3–4), 1997, S. 9–48.

- CRENSHAW Kimberle, «Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color», *Stanford Law Review*, 43, 1991, S. 1241–1299.
- CRETZAZ Rebecca, «Etats des lieux des sources relatives à l'internement administratif en Valais (1950–1980)», *Vallesia*, 2016, S. 141–185.
- CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 2014 [1977].
- CURRAT Amélie, *Les Etablissements de Bellechasse (1898–1950). Aspects administratifs et reflets de la vie quotidienne du point de vue des femmes détenues*, mémoire de master, Université de Fribourg, 2007.
- DARDY Claudine, «Tranches de vie en archives. De la lettre à la bibliographie institutionnelle», *Sociologie et sociétés*, 40 (2), 2008, S. 147–164.
- DAZZI Guadench, ««Puur» oder «Kessler». Die Konstruktion von Selbst- und Fremdbildern», in: DAZZI Guadench, GALLE Sara, KAUFMANN Andréa, MEIER Thomas (Hg.), *Puur und Kessler. Sesshafte und Fahrende in Graubünden*, Baden, Hier und Jetzt, 2008, S. 67–101.
- DEBORDEAUX Danièle, «Désaffiliation, disqualification, désertion», *Recherches et Prévisions*, 38, 1994, S. 93–100.
- DE CERTEAU Michel, *L'invention du quotidien. Les arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990.
- DE DARDEL Julie, *Exporter la prison américaine. Le système carcéral colombien à l'ère du tournant punitif*, Neuchâtel, Alphil, 2016.
- DELAGE Pauline, CHETCUTTI Natalia, LIEBER Marylène, «Violences de genre, genre des violences», *Cahiers du genre*, 2019 (à paraître).
- DUBACH Roswitha, *Verhütungspolitik: Sterilisationen im Spannungsfeld von Psychiatrie, Gesellschaft und individuellen Interessen in Zürich (1890–1970)*, Zürich, Chronos, 2013.
- DUFAUX Florence, «L'emploi des personnes incarcérées en prison: pénurie, flexibilité et précarité. Une normalisation?», *Déviance et Société*, 2010, 34 (3), S. 299–324.
- ECKERT Raphaël, TUFFERY-ANDRIEU Jeanne-Marie, *Le travail en prison. Mise en perspective d'une problématique contemporaine*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2015.
- FABRE Daniel, *Par écrit. Ethnologie des écritures quotidiennes*, Paris, MSH, 1997.
- FARGE Arlette, «L'existence méconnue des plus faibles. L'Histoire au secours du présent», *Etudes*, 404 (1), 2006, S. 35–47.
- FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.
- FASSIN Didier, *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Seuil, 2015.
- FASSIN Didier, «La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence», *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 55 (5), 2000, S. 955–981.
- FAUGERON Claude, LE BOULAIRE Jean-Michel, «Prisons, peines de prison et ordre public», *Revue française de sociologie*, 1992, 31 (3), 27.
- FERNANDEZ Fabrice, «Du corps otage au cours mémoire: les actes d'automutilation en prison chez les usagers des drogues et leurs mises en récits», *Face à face. Regards sur la santé*, 5, 2003, S. 1–9, URL, <https://journals.openedition.org/faceaface/421>, consulté le 3. 12. 2018.
- FOUCAULT Michel, *Dits et écrits (t. 4). 1980–1988*, Paris, Gallimard, 1994.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

- FRAGNIÈRE Claude, *La création de l'asile d'aliénés de Marsens. Aspects techniques et administratifs*, mémoire de licence, Université de Fribourg, 1992.
- FURRER Markus, ACKERMANN Martina, JENZER Sabine, *Bericht Kinderheime im Kanton Luzern im Zeitraum von 1930–1970. Schlussbericht zuhanden des Regierungsrats des Kantons Luzern*, Luzern, Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern, 2012.
- GALLATI Mischa, *Entmündigt. Vormundschaft in der Stadt Bern, 1920–1950*, Zürich, Chronos, 2015.
- GEMETTI Giuliana, ZUFFEREY Jean, *Le pénitencier de Bellechasse (Fribourg). Contribution à la réflexion sur le monde carcéral*, mémoire de diplôme de l'École de Service social, Genève, 1976.
- GERMANN Urs, «Die Anstaltsversorgung in der Schweiz im 20. Jahrhundert. Bericht zum aktuellen Stand der Forschung», *Infoclio*, März 2014, www.infoclio.ch/sites/default/files/standard_page/1_Anstaltversorgung_Forschungsberichte_0.pdf, consulté le 17. 11. 2018.
- GERODETTI Natalia, *Modernising Sexualities. Towards a Socio-Historical Understanding of Sexualities in the Swiss Nation*, Bern, Peter Lang, 2005.
- GERODETTI Natalia, «Eugenic Family Politics and Social Democrats: «Positive» Eugenics and Marriage Advice Bureaus», *Journal of Historical Sociology*, 19 (3), 2006, S. 217–244.
- GHANOTAKIS Elena, BRUINS Marianne, PEACOCK Dean, REDPATH Jean, SWART Raoul, «Stop Prison Rape in South Africa», *Empowering Women for Gender Equity*, 74, 2007, S. 68–80.
- GINZBURG Carl, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1980.
- GOFFMAN Erving, *Stigma. Über Techniken der Bewältigung beschädigter Identität*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1967.
- GOFFMAN Erving, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 1968.
- GOFFMAN Erving, *Stigmaté: les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975.
- GOFFMAN Erving, *Forms of Talk*, Philadelphia, Penn Press, 1981.
- GOSSENREITER Anna, *Psychopathen und Schwachsinnige. Eugenischer Diskurs in Psychiatrie und Fürsorge – Die Sterilisation von weiblichen Mündeln in der Vormundschaftsbehörde Zürich 1918–1933*, Lizenziatsarbeit, Universität Zürich, 1992.
- GUILBAUD Fabrice, «Le travail pénitentiaire: sens et articulation des temps vécus des travailleurs incarcérés», *Revue française de sociologie*, 49 (4), 2008, S. 763–791.
- HACKING Ian, *L'âme réécrite. Étude sur la personnalité multiple et les sciences de la mémoire*, Paris, Les empêcheurs de penser en rond, 1998.
- HANMER Janan, MAYNARD Mary (eds.), *Women, Violence and Social Control*, Atlantic Highlands, Humanities Press International, 1987.
- HAUSS Gisela, ZIEGLER Béatrice, CAGNAZZO Karin, GALLATI Mischa, *Eingriffe ins Leben. Fürsorge und Eugenik in zwei Schweizer Städten (1920–1950)*, Zürich, Chronos, 2012.
- HARVEY Joël, LIEBLING Alison, «Suicide et tentatives de suicide en prison: vulnérabilité, ostracisme et soutien social», *Criminologie*, 34 (2), 2001, S. 57–83.
- HAWORTH Kate, «The dynamics of power and resistance in police interview discourse», *Discourse & Society*, 17 (6), 2006, S. 739–759.

- HELLER Geneviève, JEANMONOD Gilles, GASSER Jacques, *Rejetées, rebelles, mal adaptées. Débats sur l'eugénisme. Pratiques de la stérilisation non volontaire en Suisse romande au XX^e siècle*, Genève, Georg, 2002.
- HEYDON Georgina, *The Language of Police Interviewing. A Critical Analysis*, Hampshire, New York, Palgrave Macmillan, 2005.
- HUBER Peter, *Fluchtpunkt Fremdenlegion. Schweizer im Indochina- und im Algerienkrieg, 1945–1962*, Zürich, Chronos, 2017.
- HUONKER Thomas, *Fahrendes Volk, verfolgt und verfemt. Jenische Lebensläufe*, Zürich, Limmat Verlag, 1990.
- HUONKER Thomas, *Anstaltseinweisungen, Kindswegnahmen, Eheverbote, Sterilisationen, Kastrationen. Fürsorge, Zwangsmassnahmen, «Eugenik» und Psychiatrie in Zürich zwischen 1890 und 1970*, Zürich, Edition Sozialpolitik, 2002.
- HUONKER Thomas, LUDI Regula, *Roms, Sintis et Yéniches. La «politique tsigane» suisse à l'époque du national-socialisme*, Lausanne, page 2, 2009.
- HUONKER Thomas, «Zum Forschungsstand betreffend Fremdplatzierung in der Schweiz», in: FURRER Markus, HEINIGER Kevin, HUONKER Thomas, JENTZER Sabine, PRAZ Anne-Françoise (dirs.), *Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980 / Entre assistance et contrainte: le placement des enfants et des jeunes en Suisse 1850–1980 (Itinera, 36)*, Muttenz, Schwabe, 2014, S. 39–50.
- HUONKER Thomas, «Hinweise zur Geschichte der Armenhäuser in der Schweiz und in Deutschland», *thata (Thomas Huonker Archiv Texte Anderes)*, März 2017, www.thata.ch/hinweise-zur-geschichte-der-armenhaeuser-in-dtl-u-ch-t-huonker-maerz2017.pdf, Stand. 05. 10. 2017.
- HUONKER Thomas, «Zur Praxis fürsorglicher Zwangsmassnahmen bis 1981 in der Schweiz. Politisches, geistiges und soziales Umfeld, Akteure, Betroffene», in: HOFSTETTER Simon, GAILLARD Esther (Hg.), *Heim- und Verdingkinder. Die Rolle der reformierten Kirchen im 19. und 20. Jahrhundert*, Zürich, TVZ, 2017, S. 29–60.
- IGNATIEFF Michael, «State, Civil Society, and Total Institutions: A Critique of Recent Social Histories of Punishment», *Crime and Justice*, 3, 1981, S. 153–192.
- IMBODEN Gabriela, *Kastration und Sterilisation: therapeutische Eingriffe und Experimente in Eugenik und Hormonforschung und ihre Bedeutung für die Kategorie Geschlecht*, Dissertation, Universität Basel, 2015.
- JURMAND Jean-Pierre, «Individualisation et subjectivation à l'œuvre dans la justice des mineurs en France au XX^e siècle», *Criminocorpus*, 10 décembre 2014, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2893>, consulté le 5. 12. 2018.
- KELLER Christoph, *Der Schädelvermesser. Otto Schlaginhaufen – Anthropologe und Rassenhygieniker*, Zürich, Limmat, 1995.
- KILLIAS Martin et GRANDJEAN Christophe, «Chômage et taux d'incarcération: l'exemple de la Suisse de 1890 à 1941», *Déviance et Société*, 10 (4), 1986, S. 309–322.
- KNECHT Sybille, *Zwangsversorgung. Administrative Anstaltseinweisungen im Kanton St. Gallen 1872–1971*, StASG, 2015.
- LAMBERT Martine, *Les élites fribourgeoises face à l'alcoolisme (1874–1919): réactions et actions*, mémoire de licence, Université de Fribourg, 1994.
- LANZARINI Corinne, «Les usages du corps des sous-prolétaires à la rue», in: JOUBERT Michel, CHAUVIN Pierre, FACY Françoise, RINGA Virginie (éds.), *Précarisations, risques et santé*, Paris, Inserm, 2001, S. 217–227.

- LASCOUMES Pierre, «L'illégalisme, outil d'analyse», *Sociétés & Représentations*, 3 (2), 1996, S. 78–84.
- LAVOYER Matthieu, *Les lettres de cachet de la République. L'internement administratif dans le canton de Neuchâtel (1939–1969)*, mémoire de master, Université de Neuchâtel, 2013.
- LAZARUS Richard, FOLKMAN Susan, *Stress, Appraisal, and Coping*, New York, Springer, 1984.
- L'ECUYER Vanessa, *Le travail des femmes incarcérées: quels apports pour la théorie du sexage?*, mémoire de maîtrise en sociologie, Université du Québec à Montréal, 2017.
- LEERKES Arjen, BROEDERS Dennis, «A Case of Mixed Motives?: Formal and Informal Functions of Administrative Immigration Detention», *The British Journal of Criminology*, 50 (1), 2010, S. 830–850.
- LESSELIER Claudie, «Les femmes et la prison 1820–1939. Prisons de femmes et reproduction de la société patriarcale», in: PETIT Jacques (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève, Médecine et Hygiène, 1984, S. 115–140.
- LEIST Anton (Hg.), *Auguste Forel – Eugenik und Erinnerungskultur*, Zürich, vdf Hochschulverlag AG an der ETH, 2006.
- LEUENBERGER Marco, SEGLIAS Loretta, *Versorgt und vergessen. Ehemalige Verdingkinder erzählen*, Zürich, Rotpunktverlag, 2008.
- LEUENBERGER Marco, *Verdingkinder: Geschichte der armenrechtlichen Kinderfürsorge im Kanton Bern, 1847–1945*, Lizentiatsarbeit Universität Freiburg, 1991.
- LEUTHARDT-STOECKLIN Annelies, *Die Anstalten in Hindelbank BE*, Aarau, Frankfurt am Main, Salzburg, Sauerländer, 1979.
- LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989.
- LICHTENSTEIN Alex, «A Labor History of Mass Incarceration», *Labor Studies in Working-class History of the Americas*, 8 (3), 2001, S. 5–14.
- LIEBLING Alison, *Suicides in prison*, London, Routledge, 1992.
- LIPPUNER Sabine, *Bessern und verwahren. Die Praxis der administrativen Versorgung von «Liederlichen» und «Arbeitsscheuen» in der thurgauischen Zwangsarbeitsanstalt Kalchrain (19. und frühes 20. Jahrhundert)*, Frauenfeld, Historischer Verein des Kantons Thurgau, 2005.
- LOCHER Eva, *Zwischen Macht und Obermacht: zur administrativen Versorgung «gefalle- nen» Mädchen ins freiburgische Institut Bon-Pasteur von den 1920er bis 1940er Jahren*, mémoire de master, Université de Fribourg, 2011.
- LÜDTKE Alf (dir.), *Histoire du quotidien*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1994.
- MÄCHLER Stefan, *Le grand déchirement. La Fédération des communautés israélites de Suisse et la persécution nazie 1939–1945*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2007.
- MALHERBE Nicole, *Péril vénérien. La lutte contre les maladies sexuellement transmissibles à Lausanne et à Neuchâtel avant l'apparition du sida*, Neuchâtel, Alphil, 2002.
- MARTI Roger, «Die Lage sei gesund und freundlich». *Der Wandel der administrativen Versorgung im Kanton Luzern zwischen 1885 und 1981. Ein Überblick über die gesetzlichen Grundlagen und den gesetzgeberischen Diskurs*, Masterarbeit, Universität Luzern, 2005.
- MARTIN Edi, TESKE Irmgard, WALZ Hans (Hg.), *Menschenrechtsorientiert wahrnehmen – beurteilen – handeln. Ein Lese- und Arbeitsbuch für Studierende, Lehrende und Professionelle der sozialen Arbeit*, Luzern, Berlin, Toronto, Budrich UniPress, 2012.

- MATHIESEN Thomas, *The Defenses of the Weak. A Sociological Study of a Norwegian Correctional Institution*, London, Tavistok, 1965.
- MAYRING Philipp, *Qualitative Inhaltsanalyse. Grundlagen und Techniken*, Weinheim, Basel, Beltz, 2015.
- MEIER Thomas Dominik, WOLFENBERGER Rolf, *Eine Heimat und doch keine. Nicht-Sesshafte in der Schweiz (16.–19. Jahrhundert)*, Zürich, Chronos, 1998.
- MELOSSI Dario, PAVARINI Massimo, *The Prison and the Factory (40th Anniversary Edition)*, London, Palgrave Macmillan, 2018 [1977].
- MORAN Dominique, *Carceral Geography. Spaces and Practices of Incarceration*, Farnham, Ashgate, 2015.
- MORAN Dominique, «Leaving behind the ‹total institution›? Teeth, transcerceral spaces and (re)inscription of the formerly incarcerated body», *Gender, Place & Culture. A Journal of Feminist Geography*, 21 (1), 2014, S. 31–51.
- MOTTIER Véronique, «Narratives of National Identity: Sexuality, Race and the Swiss ‹Dream of Order›», *Revue suisse de sociologie*, 26 (3), 2000, S. 533–556.
- NARBEL Nathalie, «Libre d'être responsable, responsable d'être libre», *Pro mente sana. Lettre trimestrielle*, 26 (5), 2004, S. 1.
- NAUNHEIM Marianne, *Alkoholismus und Psychiatrie um 1900. Die Zürcher Pflegeanstalt Rheinau zwischen Heilungsanspruch und Krisensymptomen*, mémoire de master, Université de Fribourg, 2018.
- NIGET David, «Bad Girls. La violence des filles: généalogie d'une panique morale», in: CARDI Coline, PRUVOST Geneviève (eds.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, S. 300–313.
- NOIRIEL Gérard, *Sur la crise de l'histoire*, Paris, Belin, 1996.
- NORTH Douglass, *Structure and Change in Economic History*, London, New York, WW. Norton, 1981.
- ODIER Lorraine, *Métamorphoses de la question parentale. Analyse du discours de l'Ecole des Parents de Genève (1950–2010)*, Lausanne, Antipodes, 2018.
- O'DONNELL Ian, «Prison Rape in Context», *The British Journal of Criminology*, 44 (2), 2004, S. 241–255.
- PAUGAM Serge, *La disqualification sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991.
- PERROT Michelle (interviewée par JEANNENEY Jean-Noël), «Les prisons: inhumaines toujours?», *Concordance des temps*, France culture, 16. 2. 2013. URL: www.franceculture.fr/emissions/concordance-des-temps/les-prisons-inhumaines-toujours-rediffusion-du-16022013, consulté le 5. 12. 2018.
- PERROT Michelle, «Préface», in: MARCHETTI Anne-Marie, *Pauvretés en prison*, Toulouse, ERES, 1997, S. 7–12.
- PIERRET Régis, «Qu'est-ce que la précarité?», *Socio*, 2, 2013, S. 307–330.
- PORRET Michel, «Prison: la bombe Foucault», *L'Histoire*, 447, mai 2018, S. 24–25.
- PAZ Anne-Françoise, AVVANZINO Pierre, CRETZAZ Rebecca, *Les murs du silence. Abus sexuels et maltraitements d'enfants placés à l'Institut Marini*, Neuchâtel, Alphil, 2018.
- PAZ Anne-Françoise, «Entre destins individuels et recherche historique: comment aborder les dossiers d'enfants placés?», *Revue fribourgeoise de jurisprudence. De la justice aux archives*, 2015, S. 99–114.
- PAZ Anne-Françoise, «Heurs et malheurs des jeunes filles en fleur. Jeunes villageoises et sexualité prémaritale au tournant du siècle», *Equinoxe*, 20, 1998, S. 89–100.
- PYTHON Francis, *Histoire de Fribourg (t. 3). Ancrages traditionnels et nouveaux (XIX^e–XX^e siècle)*, Neuchâtel, Alphil, 2018.

- QUELOZ Nicolas, «Astreinte ou droit au travail en prison? Réflexion sur les implications des articles 81 et 75 CPS», in: DUBÉY J. B. et PREVITALI A. (Eds.), *L'Homme et son droit. Mélanges en l'honneur de Marco Borghi*, Genève, Zurich, Editions Schulthess, 2011, S. 443–454.
- RADBRUCH Gustav, «Gesetzliches Unrecht und übergesetzliches Recht», *Süddeutsche Juristenzeitung*, 1, 1946, S. 105–108.
- RICORDEAU Gwénola, «Enquêteur sur l'homosexualité et les violences sexuelles en détention», *Déviance et Société*, 28, 2004, S. 233–253.
- RIETMANN Tanja, «*Liederlich*» und «*arbeitscheu*». *Die administrative Anstaltsversorgung im Kanton Bern (1884–1981)*, Zürich, Chronos, 2013.
- RUSCHE Georg, KIRCHHEIMER Otto, *Punishment and Social Structure*, New York, Columbia University Press, 1968 [1939].
- SAILLANT Francine, «Droits, citoyenneté et réparations des torts du passé de l'esclavage. Perspectives du Mouvement noir au Brésil», *Anthropologie et Sociétés*, 33 (2), 2009, S. 141–165.
- SANTORSO Simone, «Resistant Adaptation: Reflections on Escape from Italian Prisons», in: MARTIN Tomas Max, CHANTRAINE Gilles (eds.), *Prison Breaks. Toward a Sociology of Escape*, London, Palgrave Macmillan, 2018, S. 87–112.
- SCHMITZ Heinrich, *Tatgeschehen, Zeugen und Polizei. Zur Rekonstruktion und Beschreibung des Tathergangs in polizeilichen Zeugenvernehmungen*, Wiesbaden, Bundeskriminalamt, 1978.
- SCHÖNI Céline, *Travail féminin: retour à l'ordre! L'offensive contre le travail des femmes durant la crise économique des années 1930*, Lausanne, Antipodes, 2012.
- SCHORI Raphaël, *L'ardue mission de la Croix-Bleue en Suisse romande: le relèvement des buveurs entre 1877 et 1930*, mémoire de master, Université de Fribourg, 2017.
- SCHRÖDER Norbert, *Der Kampf um Dominanz. Hermeneutische Fallanalyse einer polizeilichen Beschuldigtenvernehmung*, Berlin, New York, De Gruyter, 1992.
- SCHUMACHER Béatrice, «La famille, une cause qui nous tient à cœur. Entre doctrine sociale catholique et égalité sociale», in: SCHUMACHER Béatrice (dir.), *Un devoir librement consenti. L'idée et l'action philanthropiques en Suisse de 1800 à nos jours*, Zürich, Neue Zürcher Zeitung, 2010, S. 277–308.
- SCHWANK Alex, «Der rassenhygienische (bzw. eugenische) Diskurs in der schweizerischen Medizin des 20. Jahrhunderts», in: WEIGEL Sigrid, ERDLÉ Birgit (Hg.), *Fünfzig Jahre danach. Zur Nachgeschichte des Nationalsozialismus*, Zürich, vdf Hochschulverlag AG an der ETH, 1996, S. 461–482.
- SCHWARZ Olivier, «Le baroque des biographies», *Cahiers de philosophie*, 10, 1990, S. 173–183.
- SCHWERHOFF Gerd, *Historische Kriminalitätsforschung*, Frankfurt, Campus, 2011.
- SCHWITALLA Johannes, «Herr und Knecht auf dem Polizeirevier. Das Werben um Kooperation und zunehmende Aussageverweigerung in einer polizeilichen Beschuldigtenvernehmung», *Folia Linguistica*, 30 (3–4), 2009, S. 217–244.
- SOULET Marc-Henry, «Facing Social Vulnerability and Coming Through. Action Processes in Vulnerable Situations», in: CHÂTEL Viviane, SOULET Marc-Henry (eds.), *Coping and Pulling Through. Action Processes in Vulnerable Situations*, Aldershot, Burlington, Ashgate, 2004, S. 127–163.
- STAEHELIN John, SOLMS Hugo, «Antabus bei chronischem Alkoholismus. Gefahren, Kontraindikationen, Behandlungsschema», *Schweizerische medizinische Wochenschrift*, 13, 1951, S. 295–299.

- STRATENWERTH Günter, BERNOULLI Andreas, *Der Schweizerische Strafvollzug. Ergebnisse einer empirischen Untersuchung*, Aarau, Sauerländer, 1982.
- TANNER Jacob, «Acteurs, dossiers et archives», in: KAUFMANN Claudia, LEIMGRUBER Walter (Hg.), *Was Akten bewirken können: Integrations- und Ausschlussprozesse eines Verwaltungsvorgangs*, Zürich, Chronos, 2008, S. 150–160.
- THÜRLIMANN Rochus, *Über die Indikation und den therapeutischen Erfolg der Kastration bei sexuell Perversen*, Zürich, Orell Füssli, 1945.
- TUCHEL Susan, «Kastration im Mittelalter», *Studia Humaniora (Bd. 30)*, Düsseldorf, Droste, 1998.
- UGELVIK Thomas, *Power and Resistance in Prison: Doing Time, Doing Freedom*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014.
- VIGARELLO Georges, *Histoire du viol. XVI^e–XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1998.
- WECKER, Regina, STUDER Brigitte, SUTTER Gaby, *Die «schutzbedürftige Frau». Zur Konstruktion von Geschlecht durch Mutterschaftsversicherung, Nachtarbeitsverbot und Sonderschutzgesetzgebung*, Zürich, Chronos, 2001.
- WECKER Regina, «Frauenkörper, Volkskörper, Staatskörper. Zu Eugenik und Politik in der Schweiz», *Itinera*, 20, 1998, S. 209–226.
- WECKER Regina, BRAUNSCHWEIG Sabine, IMBODEN Gabriela, RITTER Hans Jakob, *Eugenik und Sexualität. Die Regulierung reproduktiven Verhaltens in der Schweiz, 1900–1960*, Zürich, Chronos, 2013.
- WELZER-LANG Daniel, MATHIEU Lilian, FAURE Michael, *Sexualités et violences en prison. Ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon, Aléas, 1996.
- WIENER Martin, «The Health of Prisoners and the Two Faces of Benthamism», in: CREASE Richard, BYNUM William, BEARN Joe (eds.), *The Health of Prisoners. Historical Essays*, Amsterdam, Rodopi, 1995, S. 44–58.
- WIERLING Dorothea, *Mädchen für alles. Arbeitsalltag und Lebensgeschichte städtischer Dienstmädchen um die Jahrhundertwende*, Berlin, Bonn, Dietz, 2002.
- WITSCHI Peter, *Robert Walser. Herisauer Jahre 1933–1956*, Herisau, Appenzeller, 2001.
- WOLFISBERG Carlo, *Heilpädagogik und Eugenik. Zur Geschichte der Heilpädagogik in der deutschsprachigen Schweiz (1800–1950)*, Zürich, Chronos, 2002.
- WOTTRENG Willi, *Hirnriß. Wie die Irrenärzte August Forel und Eugen Bleuler das Menschengeschlecht retten wollten*, Zürich, Weltwoche ABC, 1999.

RÉSUMÉ

L'objectif de ce volume consiste à saisir l'internement administratif du point de vue des personnes internées, à partir des traces écrites qu'elles ont laissées. Nous avons consulté quelque 500 dossiers personnels produits par des autorités impliquées dans la trajectoire d'internement entre 1919 et 1979 et provenant de fonds d'archives de plusieurs cantons. Dans ces dossiers, nous avons recherché des ego-documents où la voix des personnes s'exprime plus ou moins directement: procès-verbaux d'interrogatoires, formulaires avec des questions ouvertes, et surtout des lettres écrites aux autorités ou aux proches. Ces ego-documents s'inscrivent dans des rapports de pouvoir très inégaux. Les récits produits par les personnes internées ainsi que les postures qu'elles adoptent face aux diverses autorités doivent être compris en lien avec ces contraintes.

Trois types de questions de recherche orientent notre analyse des ego-documents. À travers des questions factuelles, nous cherchons d'abord à saisir le vécu de l'internement du point de vue des personnes. Quelles sont les conséquences de cette mesure sur l'intégrité physique et mentale, quelles conditions sont perçues comme les plus intolérables, quel est l'impact de l'internement sur les relations familiales, sociales et sur les projets de vie? Une deuxième série de questions observe comment les personnes internées réagissent pour faire face, pour contourner ou contester les contraintes imposées. Quelles tactiques développent-elles pour s'opposer à leur incrimination, contester leur étiquetage comme «fainéant», «alcoolique» ou «dépravé», améliorer leurs conditions de détention et de travail forcé, rester en contact avec leurs proches et se refaire une vie à la sortie? Pourquoi les unes profitent-elles davantage que d'autres des brèches du système répressif? Enfin, une dernière série de questions, auxquelles notre recherche n'apporte que des réponses partielles, concerne le décalage entre les conséquences négatives de l'internement du point de vue des personnes et les discours et pratiques des autorités qui continuent de légitimer cette mesure au nom de la réinsertion sociale. L'échec patent de cet objectif invite à se demander à quoi donc a servi l'internement administratif, si ce n'était pas à la réinsertion, et pourquoi l'a-t-on conservé malgré tout?

Afin de restituer au mieux l'expérience des personnes internées, nous avons structuré notre ouvrage en trois chapitres, selon les étapes d'une trajectoire typique d'internement.

Le premier chapitre traite des étapes préliminaires, à savoir l'enquête, la catégorisation, la procédure, la décision d'interner et l'entrée dans l'établissement. En consultant les dossiers, on constate que beaucoup de personnes ciblées réagissent en gardant le silence lors d'interrogatoires ou en protestant de manière plus active au cours de l'enquête: fuites, refus de répondre aux convocations, recours ou lettres d'opposition. Dans leurs protestations orales ou écrites, les personnes s'efforcent de présenter une autre interprétation des comportements qui leur sont reprochés, réfutant la catégorisation assignée pour restaurer une dignité bafouée. Reste à comprendre plus finement les spécificités et les convergences de ces réactions, en fonction des ressources et des actions accessibles aux personnes ciblées.

Tel est l'objectif de la recherche comparative de Lorraine Odier et Marco Nardone (chap. 1.1), qui confronte les lettres des dossiers vaudois et valaisans 1939–1977. La diversité des lois et des procédures est le premier facteur modulant la réaction des personnes ciblées, car les coûts et bénéfices escomptés diffèrent. Dans le canton de Vaud, où il existe davantage de possibilités de défense (solliciter un avocat, écrire à la commission d'internement, etc.), les lettres des personnes dénotent une tendance à performer la conformité et à dévaloriser leur passé ou leurs pratiques. En Valais, où ces possibilités sont plus restreintes, les personnes cherchent moins à s'attirer les bonnes grâces des autorités; leurs lettres révèlent une justification plus affirmée du comportement qui leur est reproché, ainsi que la dénonciation du non-respect des procédures et de l'arbitraire des lois cantonales. Un second facteur modulant les tactiques de défense relève des ressources dont disposent les personnes: santé, capacités intellectuelles, isolement plus ou moins marqué, type de soutiens existants, registres argumentaires. Au-delà de ces différences, des traits communs se dégagent dans les réactions des personnes au cours de l'enquête: la volonté de restaurer leur dignité et de ne pas être assimilés à des criminels.

Laura Schneider et Thomas Huonker (chap. 1.2) analysent des protocoles d'audition de personnes frappées par une mesure d'internement administratif dans le canton de Lucerne pour la période 1890–1942. Les silences, les réponses et les réactions des personnes concernées, ici retranscrites par un greffier, révèlent différents arguments et tactiques de défense. On relève tout spécialement le refus de se laisser catégoriser comme «ar-

beitsscheu» (fainéant), en y opposant l'échec répété des recherches d'emploi, notamment dans le contexte de la crise de l'entre-deux-guerres. Cette divergence d'appréciation entre autorités et personnes ciblées permet de s'interroger sur une des fonctions de l'internement administratif en l'absence d'un système d'assurance chômage; l'enfermement des personnes qui restent en marge du marché du travail semble souvent fonctionner comme une gestion de la montée du chômage et une prévention des éventuelles atteintes à l'ordre causées par la présence dans l'espace public d'un certain nombre de personnes sans emploi.

La troisième étude de cas (chap. 1.3) analyse le moment même de l'incarcération et le choc qu'il implique pour les personnes internées. À partir de corpus de lettres des interné-e-s de Bellechasse issu-e-s de plusieurs cantons sur une longue période (1919–1979), Anne-Françoise Praz dégage des perceptions partagées de ce qui apparaît aux personnes comme le plus intolérable au moment de l'entrée dans l'établissement: angoisse liée aux incertitudes de la durée de l'internement et de son déroulement, sentiments d'injustice et de honte. Face à ce choc de l'internement, certaines personnes réagissent en protestant contre l'arbitraire, en réclamant des informations, en sollicitant des soutiens. Mais ces efforts sont souvent voués à l'échec dans un établissement multifonctionnel comme Bellechasse, régi par une hiérarchie très stricte, qui soumet les personnes internées au pouvoir démesuré du directeur. À commencer par le fait que les lettres de protestation et d'appel au secours adressées à l'extérieur ne sont souvent pas envoyées.

Le dernier sous-chapitre (1.4) traite aussi de l'entrée dans l'établissement pour une période ultérieure et plus restreinte, les années 1970, marquées par des débats sur les réformes carcérales, visibles dans les dossiers. Laura Schneider analyse des questionnaires d'entrée remplis par des hommes internés administrativement dans l'établissement de Schachen (SO). Les questions posées abordent des thématiques jusque-là sans intérêt pour les autorités carcérales: les loisirs des internés, plus spécifiquement leur pratique des sports, le récit de leur propre parcours et la manière dont ils considèrent les raisons de leur internement. Les réponses et récits de vie révèlent une certaine autocensure: les internés racontent surtout leur parcours professionnel, la nécessité de travailler très tôt au détriment de leur formation, les placements déjà subis; l'histoire familiale est à peine évoquée, rien n'est dit des relations amoureuses, même pour ceux qui ont une compagne ou une épouse. Toujours en lien avec leur parcours pro-

fessionnel, ils révèlent d'autres problèmes de leurs parcours, comme la consommation d'alcool et de drogues. Dans les dernières années concernées par les recherches de la CIE, les toxicomanes représentent en effet une nouvelle catégorie d'interné-e-s administratifs-ives.

Le second chapitre analyse le vécu de l'internement, ainsi que les efforts déployés par les interné-e-s pour traverser cette période. À partir des mêmes corpus de lettres de Bellechasse, Anne-Françoise Praz dégage la préoccupation dominante de ces ego-documents: la dégradation physique (chap. 2.1). Rester en santé s'avère déterminant pour la capacité de l'interné-e à supporter sa condition, à l'améliorer, à s'imaginer une nouvelle vie à la sortie. L'angoisse d'une condition physique diminuée permet de comprendre la récurrence des plaintes et revendications adressées à la direction, relatives à la santé et au manque de suivi médical. Les lettres révèlent les tactiques mises en œuvre par les personnes pour atténuer leurs souffrances physiques et psychiques et ralentir la dégradation corporelle: plaintes auprès de la direction, dénonciations auprès d'autorités supérieures, demandes adressées aux proches, revendications pour l'accès aux soins ou le transfert dans d'autres établissements.

À partir des mêmes ego-documents, l'auteure traite ensuite (chap. 2.2) de la manière dont les interné-e-s vivent le travail forcé et ses conditions: la pénibilité et les dures conditions météorologiques pour les hommes, la monotonie et le silence imposé pour les femmes. Ces difficultés pèsent car le travail occupe la plus grande partie de leur emploi du temps et structure leur quotidien. Les lettres des interné-e-s attestent de l'existence de tactiques de réappropriation du travail carcéral pour combattre l'étirement et la vacuité du temps. Mais les conditions de travail sont si déplorables que celui-ci est davantage ressenti comme une punition, ajoutée à la privation de liberté. Ces conditions de travail alimentent aussi les craintes de perte des compétences professionnelles pour certains, de dégradation des capacités physiques de travailler pour une majorité; en outre, les personnes sont conscientes que le stigmate attaché au fait d'avoir été à Bellechasse va péjorer leur retour dans le monde du travail *extra-muros*.

Les personnes internées se voient brusquement coupées de leurs relations intimes, familiales et amicales. Lorraine Odier (chap. 2.3) étudie comment, à Bellechasse, leur correspondance est contrôlée et parfois censurée. Les lettres censurées révèlent qu'au-delà des motivations informationnelles cette correspondance est importante pour l'amélioration des conditions d'existence à l'intérieur de la prison (envoi de colis, interven-

tions auprès des autorités) et aussi pour maintenir une existence sociale en dehors de l'univers carcéral. La censure du courrier entrave la capacité d'action des personnes internées pour demander de l'aide et introduit les contraintes carcérales jusque dans leur intimité. L'analyse montre que cette censure est pratiquée de manière différenciée pour les hommes et les femmes. Lorsqu'elle concerne les femmes soupçonnées d'«inconduite», elle cible leurs relations affectives et se révèle un maillon important du dispositif répressif de leur «redressement moral» et du contrôle de leur sexualité, qui se pratique dans bien d'autres établissements que Bellechasse.

Le dernier sous-chapitre (2.5) aborde une thématique particulière de l'expérience de l'internement administratif: la stérilisation non volontaire des femmes. Thomas Huonker a réuni des ego-documents divers (lettres, mémoires, témoignages) pour composer une série de biographies de femmes soumises à cette mesure de coercition dans différents établissements d'internement au cours du xx^e siècle. Parfois, les femmes se voient contraintes à accepter une stérilisation pour éviter un internement; parfois, une stérilisation forcée est pratiquée à la faveur de l'internement administratif; mais cette stérilisation ne permet pas toujours pour autant aux personnes concernées de quitter les murs de l'établissement. Bref, ces pratiques démontrent que les autorités s'arrogent un pouvoir exorbitant sur le corps de certaines femmes et leur dénie tout droit à l'autonomie.

Sous le titre «Sortir, s'en sortir...», le troisième chapitre analyse les actions des personnes concernées pour hâter leur sortie et surtout éviter de se retrouver enfermées. Le premier sous-chapitre (3.1) analyse à travers les lettres les tactiques mises en œuvre par les personnes internées, qui révèlent l'espace d'opportunités dont elles disposent; un espace borné par des injonctions de conformité, des contraintes matérielles et sociales, dont les personnes essaient de faire bouger les limites. Anne-Françoise Praz et Lorraine Odier étudient plus spécifiquement la manière dont ces personnes jouent avec la conformité de genre pour obtenir leur libération (anticipée ou définitive) autrement que par les voies légales: rechercher un travail «honnête» ou se projeter dans le mariage (parfois forcé) pour les femmes, assumer l'obligation d'entretenir sa famille et s'engager dans un emploi régulier pour les hommes; mais aussi jouer avec cette conformité pour mener comme on l'entend sa vie en liberté.

Pour retrouver la liberté, pourquoi ne pas tout simplement s'évader? À partir des dossiers de La Valetta (TI), Marco Nardone montre la diversité des motivations et des ressources mises en œuvre dans les tentatives d'éva-

sion des hommes internés (chap. 3.2). L'opération est risquée, les chances de réussite sont minces et la plupart des évadés sont repris. On peut dès lors s'interroger sur le sens d'une évasion comme stratégie de résistance à l'internement et sur sa fonction dans les rapports entre internés et autorités. Si certains internés espèrent vraiment réussir leur évasion, d'autres posent ainsi un acte d'affirmation de soi; dans tous les cas, les évasions suscitent, de la part de la direction, un renforcement de la sévérité et de la répression.

Une fois passée la porte de l'établissement, la personne n'est pas pour autant libérée de son expérience d'internement, encore moins du regard des autres et du contrôle des autorités (chap. 3.3). Dans des lettres rédigées à la suite de l'internement, les personnes libérées témoignent de la péjoration de leur identité sociale, de la difficulté à se défaire de leur passé, et racontent la précarité économique et la perte des réseaux sociaux causées par l'internement. Face à ces difficultés, les personnes cherchent à acquérir une certaine autonomie vis-à-vis des autorités et à échapper à leur contrôle, notamment en s'éloignant de leur commune d'origine qui a souvent ordonné l'internement.

Nous proposons en conclusion une réflexion sur les liens entre ces nouvelles connaissances historiques et la réhabilitation des personnes concernées. Cette réflexion s'articule en trois volets: prendre la mesure des injustices infligées, poser de nouvelles questions de recherche à partir du vécu des personnes internées, reconnaître leur résistance et leur action comme contribution à l'élargissement des modes de vie socialement acceptables.

ZUSAMMENFASSUNG

Ziel dieses Bandes ist es, die administrativen Versorgungen aus der Sicht der internierten Personen zu betrachten, und zwar anhand der schriftlichen Spuren, die diese Personen hinterlassen haben. Wir haben rund 500 Personendossiers aus den Archiven mehrerer Kantone untersucht, die zwischen 1919 und 1979 von den an den Versorgungsverfahren beteiligten Behörden angelegt wurden. In diesen Dossiers haben wir nach Ego-Dokumenten gesucht, in denen sich die betroffenen Personen mehr oder weniger direkt äussern: Verhörprotokolle, Formulare mit offenen Fragen und vor allem Briefe an die Behörden oder an Nahestehende. Diese Dokumente sind in einem Umfeld entstanden, in dem sehr ungleiche Machtverhältnisse herrschten. Die Aussagen der internierten Personen und deren Haltung gegenüber den verschiedenen Behörden sind deshalb immer im Zusammenhang mit den herrschenden Zwängen zu beurteilen.

Drei Arten von Forschungsfragen leiten unsere Analyse dieser Ego-Dokumente. Zunächst versuchen wir zu verstehen, wie die Internierung von den Betroffenen erlebt wurde. Welche Auswirkungen hatte diese Massnahme auf ihre körperliche und geistige Integrität? Welche Bedingungen wurden als die unerträglichsten wahrgenommen? Wie wirkte sich die Internierung auf die familiären und sozialen Beziehungen sowie auf die Lebensplanung aus? Eine zweite Serie von Fragen befasst sich damit, wie die internierten Personen mit den Zwängen umgingen, die ihnen auferlegt wurden. Welche Taktiken entwickelten sie, um sich gegen die vorgebrachten Beschuldigungen zu wehren, um sich der Verurteilung als «arbeitsscheu», «Gewohnheitstrinker» oder «verkommenes Individuum» zu widersetzen, um die Internierungs- und Zwangsarbeitsbedingungen zu verbessern, um mit den ihnen nahestehenden Personen in Kontakt zu bleiben, um anschliessend wieder ins Leben zurückzufinden? Warum konnten einige die Lücken des repressiven Systems besser nutzen als andere? Die letzte Reihe von Fragen, auf die unsere Untersuchungen allerdings nur Teilantworten liefern, betrifft die Diskrepanz zwischen den negativen Auswirkungen der Versorgung auf die internierten Personen und dem Auftreten und Handeln der Behörden, von denen die Versorgung lange Zeit als Massnahme zur sozialen Wiedereingliederung legitimiert wurde. Das offenkundige Scheitern

dieses Ziels wirft die Frage auf, wozu die administrativen Versorgungen eigentlich dienten und warum so lange an ihnen festgehalten wurde.

Um die Erfahrungen der internierten Personen so gut wie möglich wiederzugeben, haben wir die Arbeit in drei Kapitel unterteilt, entsprechend den Etappen eines typischen Versorgungsverfahrens.

Das erste Kapitel befasst sich mit der Anfangsphase, das heisst mit der Untersuchung, der Kategorisierung, dem Verfahren, dem Internierungsentscheid und der Internierung. Die Reaktion der meisten betroffenen Personen sah, wie die Dossiers zeigen, entweder so aus, dass sie sich in den Befragungen überhaupt nicht äusserten oder dass sie sich im Laufe der Untersuchung aktiv zur Wehr setzten, zum Beispiel durch Flucht, Missachtung von Vorladungen, Rekurse oder Beschwerdebriefe. Wenn sie schriftlich oder mündlich protestierten, bemühten sich die Betroffenen darum, eine alternative Erklärung für das ihnen zur Last gelegte Verhalten zu liefern: Die Kategorisierung der Behörden wurde zurückgewiesen, um die von den Behörden angegriffene Würde zurückzugewinnen. Näher zu betrachten gilt es, was diese Reaktionen auszeichnet und was ihnen gemein ist und wie abhängig sie von den Ressourcen oder Handlungsmöglichkeiten der betroffenen Personen sind.

Dies ist das Ziel der vergleichenden Studie von Lorraine Odier und Marco Nardone (Kap. 1.1), die Briefe aus Waadtländer und Walliser Dossiers von 1939 bis 1977 analysiert haben. Die unterschiedlichen Gesetze und Verfahren beeinflussten die Reaktion der betroffenen Personen massgeblich, da die befürchteten Nachteile und die erhofften Vorteile voneinander abwichen. Im Kanton Waadt, wo es Verteidigungsmöglichkeiten gab (Anspruch auf einen Anwalt, Gehör vor der Versorgungskommission usw.), wiesen die Verfasserinnen und Verfasser der Briefe die Tendenz auf, es den Behörden recht machen zu wollen und sich von der eigenen Vergangenheit und dem eigenen Verhalten zu distanzieren. Im Wallis, wo die Verteidigungsmöglichkeiten begrenzter waren, waren die Personen weniger bemüht, das Wohlwollen der Behörden zu erlangen. Stattdessen wurde versucht, das eigene Verhalten zu rechtfertigen sowie Verletzungen der Verfahrensvorgaben und die Willkür der kantonalen Gesetze anzuprangern. Ein weiterer Faktor, der die Verteidigungstaktiken erheblich beeinflusste, waren die Ressourcen der betroffenen Personen: Gesundheit, intellektuelle Fähigkeiten, Grad der Isolierung, Unterstützung, argumentative Fähigkeiten. Abgesehen von diesen Unterschieden weisen die Reaktionen der Betroffenen während der Untersuchungen auch eine Gemeinsamkeit auf:

den Willen, die eigene Würde wiederherzustellen und nicht zum Verbrecher beziehungsweise zur Verbrecherin gestempelt zu werden.

Laura Schneider und Thomas Huonker (Kap. 1.2) haben Verhörprotokolle von Personen analysiert, denen zwischen 1890 und 1942 im Kanton Luzern eine administrative Versorgungsmassnahme auferlegt wurde. Das Schweigen, die Antworten und die Reaktionen der betroffenen Personen, festgehalten von einem Gerichtsschreiber, sind Ausdruck verschiedener Argumentations- und Verteidigungsstrategien. Ganz besonders fällt auf, dass sich viele dagegen wehrten, als «arbeitsscheu» kategorisiert zu werden, indem sie von der erfolglosen Stellensuche berichteten, namentlich in der Krisenzeit zwischen den beiden Weltkriegen. Diese Wahrnehmungsunterschiede zwischen Behörden und betroffenen Personen werfen die Frage auf, welche Funktion der administrativen Versorgung angesichts des Fehlens einer Arbeitslosenversicherung zukam. Das Einsperren von Personen am Rand des Arbeitsmarkts schien häufig der Steuerung der Arbeitslosigkeit und der Vermeidung allfälliger Angriffe auf die öffentliche Ordnung durch eine allzu grosse Zahl öffentlich wahrnehmbarer Arbeitsloser zu dienen.

In der dritten Fallstudie (Kap. 1.3) wurde der Moment der Internierung und der damit verbundene Schock für die betroffenen Personen untersucht. Anne-Françoise Praz hat eine Sammlung von Briefen untersucht, die von Personen aus verschiedenen Kantonen, die zwischen 1919 und 1979 in Bellechasse interniert waren, geschrieben wurden, und hat die Empfindungen dieser Personen im Moment der Internierung herausgearbeitet: Ungewissheit, was die Dauer und den Ablauf der Internierung betrifft, das Gefühl, ungerecht behandelt zu werden, und Scham. Angesichts des Schocks der Internierung protestierten manche gegen die Willkür und verlangten Informationen sowie Unterstützung. Doch diese Bemühungen waren in einer multifunktionellen Einrichtung wie Bellechasse mit einer sehr strengen Hierarchie, in der die Internierten den übermässigen Befugnissen des Direktors ausgeliefert waren, häufig zum Scheitern verurteilt. Dies fing schon damit an, dass die Protestbriefe und Bitten um Unterstützung die Einrichtung vielfach gar nicht erst verliessen.

Das letzte Unterkapitel (1.4) befasst sich ebenfalls mit dem Moment der Inhaftierung, allerdings in einem begrenzteren Zeitraum – den 1970er-Jahren. Eine Periode, die geprägt war von Diskussionen über Gefängnisreformen, was sich auch in den Dossiers widerspiegelt. Laura Schneider hat Eintrittsfragebögen analysiert, die von Männern ausgefüllt

wurden, die in der Einrichtung in Schachen (SO) eingesperrt wurden. Gefragt wurde damals plötzlich nach Dingen, die bis dahin von keinerlei Interesse für die Gefängnisbehörden gewesen waren: nach den Hobbys beziehungsweise den Sportgewohnheiten der Internierten, nach deren Lebensgeschichte oder nach deren Meinung zu den Gründen ihrer Internierung. Den Antworten und Lebensgeschichten ist eine gewisse Selbstzensur anzumerken: Die Internierten berichten vor allem von ihrem beruflichen Werdegang, von der Notwendigkeit, die Schule abzubrechen und schon in jungen Jahren arbeiten zu gehen, von den bereits erlebten Versorgungen. Die familiäre Geschichte wird kaum erwähnt und Liebesbeziehungen werden nie thematisiert, nicht einmal von denen, die eine Partnerin oder Ehefrau haben. Im Zusammenhang mit dem beruflichen Werdegang finden andere Probleme wie Alkohol- oder Drogenkonsum Erwähnung. In den letzten Jahren, die von der UEK untersucht wurden, stellten die Drogenabhängigen eine neue Kategorie der administrativ Versorgten dar.

Im zweiten Kapitel wird analysiert, wie die Internierung erlebt wurde und was die Internierten taten, um diese Zeit zu überstehen. Anhand der bereits erwähnten Briefsammlung aus Bellechasse hat Anne-Françoise Praz die darin geäußerte Hauptsorge herausgearbeitet: den körperlichen Verfall (Kap. 2.1). Gesund zu bleiben, war entscheidend für die Fähigkeit der internierten Person, ihre Lebensumstände zu ertragen, zu verbessern und sich ein Leben danach vorzustellen. Die Angst vor einer Verschlechterung des körperlichen Zustands erklärt die Vielzahl von Beschwerden an die Direktion wegen gesundheitlicher Probleme und fehlender medizinischer Versorgung. Die Briefe zeigen, welche Taktiken die internierten Personen anwandten, um ihr physisches und psychisches Leiden zu lindern und den körperlichen Verfall zu bremsen: Beschwerden bei der Direktion, Anzeigen bei den übergeordneten Behörden, Bitten an nahestehende Personen, Forderungen nach medizinischer Versorgung oder Verlegung in andere Einrichtungen.

Ausgehend von denselben Ego-Dokumenten hat sich die Autorin anschliessend (Kap. 2.2) damit befasst, wie die internierten Personen die Zwangsarbeit und die Arbeitsbedingungen erlebten. Die Männer beklagten vor allem die Härte und die schlechten Wetterbedingungen, die Frauen die Eintönigkeit und die Schweigepflicht. Diesen Schwierigkeiten kam grosse Bedeutung zu, da die Arbeit den grössten Teil der Zeit in Anspruch nahm und den Alltag bestimmte. Die Briefe zeugen davon, wie die Zwangsarbeit zum Teil genutzt wurde, um die Endlosigkeit und Leere zu ertragen. Die Ar-

beitsbedingungen waren jedoch so schlecht, dass die Arbeit in erster Linie als Strafe zusätzlich zum Freiheitsentzug empfunden wurde. Bei einigen nährten diese Bedingungen auch die Sorge, berufliche Kompetenzen zu verlieren, und bei der Mehrheit die Angst vor körperlichem Verfall. Zudem waren sich die internierten Personen bewusst, dass mit ihrem Aufenthalt in Bellechasse eine Stigmatisierung einherging, welche die Rückkehr ins normale Arbeitsleben erschweren würde.

Die internierten Personen wurden urplötzlich ihrer intimen, familiären und freundschaftlichen Beziehungen beraubt. Lorraine Odier (Kap. 2.3) hat untersucht, wie in Bellechasse der Schriftverkehr dieser Personen kontrolliert und teilweise zensiert wurde. Die zensierten Briefe zeigen, dass diese Korrespondenzen nicht nur dem Informationsaustausch dienen, sondern insbesondere von grosser Bedeutung für die Verbesserung der Lebensbedingungen im Gefängnis (Zusendung von Paketen, Behördengänge) und für die Wahrung der gesellschaftlichen Existenz ausserhalb der Gefängnismauern waren. Die Zensur des Schriftverkehrs behinderte die Möglichkeiten der internierten Personen, um Hilfe zu bitten, und bedeutete, dass sich die haftbedingten Einschränkungen bis auf die innerste Privatsphäre erstreckten. Die Untersuchung hat gezeigt, dass bei dieser Zensur zwischen Männern und Frauen unterschieden wurde. Bei Frauen, die der «Liederlichkeit» verdächtigt wurden, zielte die Zensur auf die emotionalen Bindungen ab und war wichtiger Teil der repressiven Massnahmen zur «moralischen Umerziehung» und zur Kontrolle ihrer Sexualität, die auch in vielen anderen Einrichtungen ergriffen werden.

Im Mittelpunkt des letzten Unterkapitels (2.5) steht ein ganz besonderes Thema der administrativen Versorgung: die Zwangssterilisation von Frauen. Thomas Huonker hat verschiedene Ego-Dokumente (Briefe, Memoiren, Zeugenberichte) gesammelt, um die Biografien einer Reihe von Frauen nachzuzeichnen, die im 20. Jahrhundert in den verschiedenen Internierungseinrichtungen einer solchen Zwangsmassnahme unterzogen wurden. Manchmal sahen sich die Frauen gezwungen, in eine Sterilisation einzuwilligen, um der Internierung zu entgehen; manchmal wurde die Zwangssterilisation im Rahmen der administrativen Versorgung vollzogen, was aber nicht immer auch bedeutete, dass die betroffenen Frauen dann die Einrichtung verlassen durften. Kurzum, diese Praktiken zeigen, dass sich die Behörden eine unverhältnismässige Entscheidungsgewalt über den Körper einiger Frauen anmassten und diesen jedes Recht auf Selbstbestimmung verweigerten.

Unter dem Titel «Sortir, s'en sortir ...» (Rauskommen und damit klar-kommen) wird im dritten Kapitel untersucht, was die betroffenen Personen taten, um ihre Freilassung zu beschleunigen und vor allem um eine erneute Internierung zu vermeiden. Im ersten Unterkapitel (3.1) wird anhand der Briefe analysiert, welche Taktiken die internierten Personen hierfür anwandten und welcher Handlungsspielraum ihnen blieb, um in einem Umfeld, das Konformität verlangte sowie materiellen und gesellschaftlichen Zwängen unterlag, die Grenzen etwas zu verschieben. Anne-Françoise Praz und Lorraine Odier haben insbesondere untersucht, wie die Betroffenen versuchten, die von ihnen erwartete gesellschaftliche Rolle zu spielen, um auf anderem Weg als dem Rechtsweg ihre (vorzeitige oder endgültige) Freilassung zu erreichen: Frauen suchten eine «ehrliche» Arbeit oder flüchteten sich in eine (teilweise erzwungene) Ehe, Männer suchten ein regelmässiges Einkommen, um der Pflicht, die Familie zu versorgen, nachzukommen. Doch zum Teil wurde diese Konformität auch nur vorgespielt, um in Wirklichkeit in Freiheit sein eigenes Leben zu leben.

Doch warum nicht flüchten, um die Freiheit wiederzuerlangen? Auf der Grundlage von Dossiers aus La Valletta (TI) zeigt Marco Nardone die unterschiedlichen Motive für Fluchtversuche auf und die Vielfalt der Ressourcen, die von internierten Männern für diese Versuche eingesetzt wurden (Kap. 3.2). Der Versuch war gewagt, die Erfolgchancen waren gering und die meisten Geflohenen wurden wieder aufgegriffen. Es stellt sich deshalb die Frage nach der Sinnhaftigkeit dieser Fluchtversuche als Strategie gegen die Internierung und nach ihrer Funktion im Verhältnis zwischen Internierten und Behörden. Während einige tatsächlich auf eine erfolgreiche Flucht hofften, stellte der Versuch für andere eher einen Akt der Selbstbehauptung dar. So oder so führten die Fluchtversuche stets zu noch mehr Strenge und Repression seitens der Direktion.

Auch wer eine Einrichtung verlassen konnte, hatte die Internierung noch lange nicht hinter sich gelassen. Die Blicke der Mitmenschen und die Kontrolle durch die Behörden blieben (Kap. 3.3). In Briefen, die nach der Internierung verfasst wurden, schildern die Freigelassenen, wie sich ihre gesellschaftliche Stellung verschlechtert hat und wie schwer es ist, die Vergangenheit hinter sich zu lassen. Sie berichten von Armut und vom Verlust des sozialen Netzwerks durch die Internierung. Angesichts dieser Schwierigkeiten versuchten die Betroffenen, eine gewisse Autonomie gegenüber den Behörden zu erlangen und sich deren Kontrolle zu entziehen, nament-

lich indem sie ihren Heimatort, der häufig die Internierung angeordnet hatte, verliessen.

Abschliessend machen wir uns Gedanken über den Zusammenhang zwischen diesen neuen historischen Erkenntnissen und der Rehabilitation der betroffenen Personen. Als Eckpunkte dienen dabei die folgenden drei Schritte: das erlittene Unrecht klar definieren, anhand der Erlebnisse der internierten Personen neue Forschungsfragen stellen, ihren Widerstand und ihr Verhalten als Beitrag zur Erweiterung der gesellschaftlich akzeptierten Lebensweisen anerkennen.

RIASSUNTO

L'obiettivo del presente volume è considerare l'internamento amministrativo dal punto di vista delle persone internate partendo dalle loro tracce scritte. Abbiamo consultato circa 500 incarti personali allestiti dalle autorità coinvolte tra il 1919 e il 1979 e provenienti dai fondi d'archivio di diversi Cantoni. In questi incarti abbiamo cercato ego-documenti in cui la voce delle persone internate si esprime in modo più o meno diretto: verbali d'interrogatorio, formulari con domande aperte e, soprattutto, lettere scritte alle autorità o ai familiari. Ai fini dell'analisi, le testimonianze delle persone internate e il loro atteggiamento nei confronti delle autorità vanno considerate sullo sfondo di rapporti di potere marcatamente asimmetrici.

La nostra analisi degli ego-documenti si è fondata su tre tipologie di interrogativi di ricerca. Tramite domande fattuali abbiamo innanzitutto cercato di comprendere il modo in cui le persone hanno vissuto il loro internamento. Quali sono le conseguenze di questa misura sull'integrità fisica e mentale, quali condizioni sono percepite come maggiormente intollerabili, qual è l'impatto dell'internamento sulle relazioni familiari e sociali nonché sui progetti di vita? Una seconda serie di interrogativi verte sui modi in cui le persone internate hanno reagito per affrontare, eludere o contestare l'internamento imposto. Quali tattiche hanno sviluppato per opporsi alla loro incriminazione, contestare la loro categorizzazione come «oziosi», «alcolisti» o «depravati», migliorare le condizioni di detenzione e del lavoro forzato, rimanere in contatto con i loro familiari e rifarsi una vita una volta rilasciati? Come mai alcuni riescono a sfruttare meglio di altri le falle del sistema repressivo? Un'ultima serie di domande, alle quali le nostre ricerche rispondono solo in parte, concerne la discrepanza tra le conseguenze negative dell'internamento per gli/le internati/e e i discorsi e le prassi delle autorità, che continuarono a legittimare tale misura in nome del reinserimento sociale. Visto l'insuccesso palese del reinserimento, è quindi necessario chiedersi a cosa sia servito l'internamento amministrativo e perché, ciò malgrado, sia perdurato.

Al fine di restituire l'esperienza delle persone internate abbiamo strutturato il nostro lavoro in tre capitoli suddivisi secondo le tappe di un tipico percorso d'internamento.

Il primo capitolo tratta le tappe preliminari, ossia l'inchiesta, la categorizzazione, la procedura, la decisione d'internamento e l'entrata nell'istituto. Consultando gli incarti si constata che le persone prese di mira reagivano per lo più con il silenzio durante gli interrogatori o protestando in modo più attivo nel corso dell'inchiesta: fughe, rifiuti di rispondere alle convocazioni, ricorsi o lettere d'opposizione. Nelle loro proteste verbali o scritte le persone si adoperano per presentare un'altra interpretazione dei comportamenti loro rimproverati e rifiutano la categorizzazione di cui sono oggetto al fine di restaurare la loro dignità violata. Rimangono da capire più in dettaglio le specificità e i tratti comuni di queste reazioni tenendo conto delle risorse e delle possibilità di agire delle persone interessate da tali misure.

È questo l'obiettivo della ricerca comparativa di Lorraine Odier e Marco Nardone (cap. 1.1), che mette a confronto le lettere tratte dagli incarti vodesi e vallesani tra il 1939 e il 1977. Le differenze legislative e procedurali costituiscono il primo fattore che ha plasmato la reazione delle persone in questione, poiché incide sui costi e benefici attesi. Nel Cantone di Vaud, in cui le possibilità di difendersi erano maggiori (consultare un avvocato, scrivere alla commissione d'internamento, ecc.), le lettere denotano una tendenza degli autori a evidenziare il loro conformismo e sminuire il loro passato o le loro azioni. In Vallese, dove queste possibilità sono più limitate, le persone cercano di conquistare la benevolenza delle autorità in misura minore; le loro lettere mirano maggiormente a giustificare il comportamento loro rimproverato e denunciano l'inosservanza delle procedure e l'arbitrarietà delle leggi cantonali. Un secondo fattore che influisce sulle tattiche difensive è costituito dalle risorse di cui dispongono le persone: salute, capacità intellettuali, isolamento più o meno marcato, tipi di sostegno esistenti, registri argomentativi. Al di là delle differenze, le reazioni delle persone nel corso dell'inchiesta rivelano punti in comune: la volontà di restaurare la loro dignità e di non essere equiparati a criminali.

Laura Schneider e Thomas Huonker (cap. 1.2) analizzano i verbali degli interrogatori cui furono sottoposte le persone oggetto di una misura d'internamento amministrativo nel Cantone di Lucerna tra il 1890 e il 1942. I silenzi, le risposte e le reazioni delle persone interessate, trascritte da un verbalista, rivelano svariati argomenti e tattiche di difesa. Risalta soprattutto il rifiuto di farsi categorizzare come *arbeitsscheu* («oziosi») opponendovi il ripetuto tentativo infruttuoso di cercare un lavoro, in particolare durante la crisi tra le due guerre mondiali. Questa divergenza d'interpreta-

zione tra le autorità e le persone internate consente di interrogarsi su una delle funzioni dell'internamento amministrativo in assenza di un sistema assicurativo contro la disoccupazione: la detenzione di persone che rimangono ai margini del mercato del lavoro appare sovente come un modo per gestire l'aumento dei disoccupati e prevenire eventuali perturbazioni dell'ordine dovute alla presenza nello spazio pubblico di un certo numero di persone prive d'impiego.

Il terzo studio (cap. 1.3) analizza il momento dell'incarcerazione e il trauma che implica per le persone internate. Analizzando il *corpus* di lettere degli internati e internate di Bellechasse provenienti da diversi Cantoni tra il 1919 e il 1979, Anne-Françoise Praz individua gli elementi dell'entrata nell'istituto percepiti come maggiormente intollerabili: l'angoscia legata all'incertezza della durata dell'internamento e al suo svolgimento nonché i sentimenti di ingiustizia e vergogna. Di fronte a questo trauma, alcune persone reagiscono protestando contro l'arbitrarietà, esigendo informazioni, chiedendo sostegno. In un istituto multifunzionale come Bellechasse, caratterizzato da una gerarchia molto severa che sottomette internati e internate allo smisurato potere del direttore, questi sforzi sono tuttavia per lo più votati all'insuccesso, anche perché sovente le lettere di protesta e di richiesta di soccorso indirizzate all'esterno non sono inviate.

L'ultimo sottocapitolo (1.4) esamina l'entrata nell'istituto per un periodo più breve (gli anni Settanta), caratterizzato dal dibattito sulle riforme carcerarie, riscontrabile negli incarti. Laura Schneider analizza i formulari d'entrata compilati da uomini internati amministrativamente nell'istituto di Schachen (SO). Le domande poste concernono tematiche che fino ad allora erano prive d'interesse per le autorità carcerarie: l'occupazione del tempo libero degli internati, e più nello specifico le loro attività sportive, il racconto del loro percorso di vita e il modo in cui valutano i motivi del loro internamento. Le risposte e i racconti di vita rivelano una certa dose di autocensura: gli internati raccontano soprattutto il loro percorso professionale, la necessità di dover iniziare a lavorare molto presto a detrimento della loro formazione, i collocamenti già subiti; evocano a malapena la storia familiare e tralasciano completamente le relazioni sentimentali, anche coloro che hanno una compagna o una sposa, e sottolineano altri problemi legati al loro percorso professionale come il consumo di alcolici o droghe. Negli ultimi anni esaminati dai ricercatori della CPI, i tossicomani rappresentano in effetti una nuova categoria di persone internate amministrativamente.

Il secondo capitolo analizza l'esperienza dell'internamento e gli sforzi intrapresi dalle persone internate per superare questo periodo. A partire dal medesimo *corpus* di lettere di Bellechasse, Anne-Françoise Praz individua la preoccupazione dominante che traspare da questi ego-documenti: il degrado fisico (cap. 2.1). Rimanere in salute si rivela determinante per sopportare e migliorare la detenzione, nonché per immaginarsi una nuova vita dopo il rilascio. L'angoscia legata a un peggioramento delle condizioni fisiche consente di comprendere la frequenza delle lamentele e delle richieste indirizzate alla direzione relative alla salute e all'assenza di un'assistenza medica. Le lettere rivelano le tattiche adottate dagli internati e dalle internate per attenuare le loro sofferenze fisiche e psichiche e rallentare il degrado del corpo: lamentele presso la direzione, denunce alle autorità superiori, richieste indirizzate ai familiari, richieste di accesso alle cure o di trasferimento in un altro istituto.

Sulla base dei medesimi ego-documenti, l'autrice esamina in seguito (cap. 2.2) il modo in cui gli internati e le internate vivono il lavoro forzato e le sue condizioni: la fatica e le dure condizioni meteorologiche per gli uomini, la monotonia e il silenzio imposto per le donne. Queste difficoltà sono di particolare rilievo poiché il lavoro occupa la maggior parte del loro tempo e struttura la loro quotidianità. Le lettere delle persone internate attestano l'esistenza di tattiche di riappropriazione del lavoro carcerario per combattere la noia e il senso di vuoto. Ma le condizioni di lavoro sono così deprecabili che quest'ultimo è percepito come una punizione aggiunta alla privazione della libertà. Esse alimentano pure il timore di perdere le proprie competenze professionali, per alcuni, o la propria capacità fisica di lavorare, per la maggioranza; gli internati e le internate sono inoltre consapevoli che la stigmatizzazione risultante dall'essere stati detenuti/e a Bellechasse ostacolerà il loro ritorno nel mondo del lavoro *extra muros*.

Le persone internate subiscono la brusca interruzione delle loro relazioni intime, familiari e amicali. Lorraine Odier (cap. 2.3) esamina i modi in cui a Bellechasse la loro corrispondenza è controllata e talvolta censurata. Dalle lettere censurate emerge che, al di là del bisogno di informazioni, questa corrispondenza era importante per migliorare le condizioni di vita all'interno dell'istituto (invio di pacchi, interventi presso le autorità) nonché per mantenere un'esistenza sociale all'esterno dell'universo carcerario. La censura della posta ostacola le possibilità degli internati di chiedere aiuto ed estende le costrizioni carcerarie alla loro intimità. L'analisi delle lettere mostra che questa censura era praticata in maniera differenziata tra

gli uomini e le donne. Allorquando concerne le donne sospettate di «cattiva condotta», la censura si concentra sulle loro relazioni affettive e si rivela un elemento importante del piano repressivo volto al loro «recupero morale» e al controllo della sessualità, applicato anche in numerosi altri istituti.

L'ultimo sottocapitolo (2.5) affronta un tema particolare dell'esperienza dell'internamento amministrativo: la sterilizzazione coatta delle donne. Thomas Huonker ha riunito svariati ego-documenti (lettere, diari, testimonianze) per comporre una serie di biografie di donne sottoposte a questa misura coercitiva in diversi istituti d'internamento nel corso del Novecento. In alcuni casi, le donne erano costrette ad accettare la sterilizzazione per evitare un internamento; in altri, la sterilizzazione era praticata durante l'internamento stesso in istituto; tuttavia, non sempre la misura permetteva alle donne di ottenere il rilascio dalla struttura. Riassumendo, queste pratiche dimostrano che le autorità si arrogavano un potere notevole sul corpo di alcune donne, negando loro qualsiasi diritto all'autonomia.

Con il titolo «Sortir, s'en sortir ...» (Uscire e uscirne), il terzo capitolo esamina le contromisure delle persone internate per accelerare la loro uscita e soprattutto per evitare la carcerazione. Il primo sottocapitolo (3.1) individua, attraverso l'analisi delle lettere, le tattiche messe in atto, che rivelano il margine di manovra di cui disponevano gli internati e le internate; un margine contenuto dalle ingiunzioni di conformismo, dalle costrizioni materiali e sociali di cui le persone cercano di estendere i limiti. Anne-Françoise Praz e Lorraine Odier studiano più specificamente il modo in cui gli internati utilizzano il conformismo di genere per anticipare la loro liberazione (anticipata o definitiva) piuttosto che tramite le vie legali: cercare un lavoro «onesto» oppure contrarre un matrimonio (a volte forzato) nel caso delle donne; assumere l'obbligo di mantenere la famiglia e impegnarsi in un lavoro regolare nel caso degli uomini; ma pure sfruttare questo conformismo per condurre una vita in libertà secondo i propri principi.

Ma perché non evadere per ritrovare la libertà? Attraverso gli incarti dell'istituto La Valletta (TI), Marco Nardone illustra la varietà dei motivi e delle risorse impiegate nei tentativi di evasione degli uomini internati (cap. 3.2). L'evasione è rischiosa, le possibilità di successo sono esigue e la maggior parte degli internati evasi è ricatturata. Ci si può dunque chiedere quale sia il senso di un'evasione quale strategia di resistenza all'internamento e la sua funzione nei rapporti tra internati e autorità. Mentre alcuni internati sperano effettivamente di evadere con successo, per altri l'eva-

sione costituisce un atto di affermazione di sé; in ogni caso, la direzione reagisce con un inasprimento della severità e della repressione.

Una volta fuori dall'istituto, l'ex internato/a non si è peraltro liberato/a del trauma dell'internamento e continua a subire il giudizio degli altri e il controllo delle autorità (cap. 3.3). Nelle lettere che scrivono dopo la liberazione raccontano il deterioramento della loro identità sociale, la difficoltà di liberarsi dal proprio passato, la precarietà economica e la perdita della rete sociale causate dall'internamento. Di fronte a queste difficoltà, queste persone cercano di acquisire una certa autonomia e di sfuggire al controllo delle autorità, in particolare allontanandosi dal loro Comune di origine, che sovente aveva ordinato l'internamento.

Concludendo, proponiamo una riflessione sui legami tra queste nuove conoscenze storiche e la riabilitazione delle persone toccate da una procedura di internamento. La riflessione si articola su tre elementi: la valutazione delle ingiustizie inflitte, l'elaborazione di nuovi spunti di ricerca a partire dalle esperienze vissute dalle persone internate, il riconoscimento della loro resistenza e delle loro azioni quale contributo all'estensione dei modi di vita socialmente accettati.

SUMMARY

The aim of this volume is to provide an understanding of administrative detention from the point of view of the individuals who were detained, based on the written records they have left. We have consulted some 500 personal files kept by the authorities involved in the detention procedure between the years 1919 and 1979 and held today in the archives of various cantons. The files were searched for “ego-documents” (e. g., first-hand personal statements or accounts), in which the voices of detainees can be heard more or less unfiltered: transcripts of interrogations, questionnaires without pre-formulated responses and, above all, letters written to the authorities or to friends and relatives. These ego-documents were the product of extremely unequal power relations. These accounts produced by detainees, and the attitudes they adopted toward the different authorities, must therefore be understood against the background of the constraints to which they were subject.

Our analysis of the ego-documentation is structured around three types of research questions. We attempt first to comprehend the phenomenon of detention as it was experienced by the individuals concerned. What consequences did detention have for their physical and mental well-being? What conditions were perceived by them as the most intolerable? What impact did detention have on their families, social relationships and plans for the future? A second set of questions focuses on the ways in which detained individuals reacted to their situation in order to come to terms with, circumvent, or resist the constraints imposed on them. What tactics did they develop to oppose their criminalisation or their being labelled as “indolent”, “alcoholic” or “depraved”, to improve the conditions of their detention and forced labour, to remain in contact with their near ones and to start new lives after being released? Why were some better able than others to take advantage of loopholes in the system of repression? A third and last set of questions (to which our research provides only partial answers) concerns the discrepancy between the negative consequences of internment from the point of view of individuals detained and the discourse and practices of the authorities, who continued to justify this measure in the name of social reintegration. The patent failure to meet this objective inevitably raises a question as to what purpose administrative detention truly served.

As it obviously did not lead to social reintegration, why did it nevertheless continue to be used?

In order to better reconstruct the experience of the individuals who were detained, we have structured our study into three chapters, in keeping with the typical stages of detention process itself.

The first chapter deals with the preliminary stages, that is, the path from initial inquiries and categorisation to administrative procedures, the ordering of detention and, finally, to actual institutionalisation. Study of the files shows that many persons who were targeted reacted by remaining silent at their interrogation, or by protesting more actively during the course of the inquiry process – by fleeing, refusing to appear for appointments, or by filing appeals or letters of objection. In their oral or written protests, they endeavoured to present an alternative interpretation of the conduct of which they were accused, contesting the manner in which they were categorised, in an attempt to restore their injured dignity. It remains to understand more precisely the particularities of those reactions, and the convergences between them, depending on the resources and types of acts available to the targeted individuals.

This is the aim of the comparative study carried out by Lorraine Odier and Marco Nardone (chap. 1.1), which analyses letters taken from files in the archives of the cantons of Vaud and Valais, from the years 1939 to 1977. The diversity of the laws and procedures applied was the first factor that led to variations in the reactions of targeted individuals, because the foreseeable costs and benefits differed accordingly. In the canton of Vaud, where possibilities for defending oneself (consulting a lawyer, writing to the detention committee, etc.) were more frequent, the letters tend to emphasise a willingness to conform and to minimise the importance of past acts or behaviour. In the canton of Valais, on the other hand, where possibilities of defence were more limited, the individuals concerned attempted rather to gain the goodwill of the authorities. In their letters, they are more profuse in the excuses they offer for the conduct they are accused of and more emphatic in their condemnation of non-compliance with the procedures and arbitrary provisions of cantonal law. A second factor that influenced the choice of defence tactics was the resources that were available to the person in question: health, intellectual capabilities, more or less marked isolation, forms of assistance accessible, and forms of argumentation. Despite these differences, it was possible, in the course of our research, to discern common features in the reactions of the peo-

ple concerned: notably desires to restore personal dignity and to not be classed as criminals.

Laura Schneider and Thomas Huonker (chap. 1.2) analyse transcripts from the hearings of individuals against whom detention orders were issued in the canton of Lucerne during the years 1890 to 1942. The silences, the responses, and varying reactions of the individuals concerned, as transcribed by a recording clerk, evidence the types of arguments and tactics that could be deployed. Particularly noteworthy is the refusal of these individuals to allow themselves to be categorised as “*arbeitsscheu*” – idle or indolent – arguing in opposition that they had simply been unable to find work, despite repeated attempts, particularly at the time of the economic crisis between the two World Wars. The discrepancy between the assessment made by authorities and those put forth by the targeted individuals, raises the question of the social functions performed by administrative detention in the absence of an unemployment insurance system; the internment of individuals who remained at the margins of the labour market often appears to have functioned as a means of coping with rising unemployment and of preventing disturbances of the public order through the presence of a certain number of unemployed in the public space.

The third case study (chap. 1.3) analyses the actual moment of incarceration and the shock that this entailed for the individuals placed in detention. Based on a collection of letters written over an extended period of time (1919–1979) by detainees from different cantons who were held in the Bellechasse facilities, Anne-Françoise Praz identifies shared perceptions of what appears to have been the most intolerable aspect for detainees when first entering detention: the fear resulting from uncertainty as to the length and the conditions of their internment, accompanied by feelings of injustice and shame. Confronted by the shock of incarceration, many individuals reacted by protesting the arbitrariness of their treatment, by demanding information, and by asking for help in their plight. Such entreaties, however, were often to no avail in a multifunctional establishment like Bellechasse. A very strict hierarchy reigned there, which subjected the detainees are subject to the disproportionate power of the facility director. Thus, for example, letters of protest and entreaties for help addressed to persons on the outside were often not even dispatched.

The last section (1.4) of this chapter also deals with the initial moment of detention, although the examples come from a later and more limited period of time: the 1970s. Those years were marked by growing public

debate on prison reform, a fact that is reflected in the detainees' personal files. Laure Schneider analyses questionnaires filled out by men held in administrative detention in the Schachen facility (Solothurn). The questions asked touch on subjects for which the prison authorities had hitherto shown little interest: the leisure activities of detainees and, more specifically, their sports preferences; autobiographical information; and their views as to the reasons for their placement in detention. In their responses and the accounts they give of their lives, the detainees tend to exercise a certain degree of self-censorship. They focus primarily on their work experience and the fact that the need to start working at a young age had deprived them of an education; in this connection they also refer to earlier periods of internment. They rarely speak of their families, however, and say nothing about any romantic involvements, even when they are in a steady relationship or already married. When speaking of their work experience, they often mention other problems that hindered them from getting ahead, such as the consumption of alcohol or drugs. Indeed, during the last years of the period studied by the IEC, drug addicts emerged as a new and separate category of administrative detainees.

Chapter two analyses the experience of internment and the efforts undertaken by detainees to survive this period. Using the same collection of letters from the Bellechasse archives, Anne-Françoise Praz here identifies the dominant concern expressed in these ego-documents: physical decline (chap. 2.1). Remaining healthy proved to be the determinant factor in the ability of detainees to tolerate their situation, to improve it, and to imagine commencing a new life after their release. The fear of seeing their physical health deteriorate explains repeated complaints and demands addressed to the prison administration concerning health issues and the lack of medical treatment. The letters provide evidence of the various tactics used by the detainees to alleviate their physical and mental suffering and to slow down the process of bodily decline: complaints to the administration, reports to higher authorities, requests for help addressed to their near ones, demands for access to medical care or for transfer to another institution.

The same ego-documents also serve as primary sources for a further study by the author (chap. 2.2), focusing here on the manner in which forced labour and the working conditions were experienced by detainees – the strenuousness of the work and the harsh weather conditions (in the case of men); the monotony of their daily routine and the imposed compulsory silence (in the case of women). Because work was the main activity

with which they occupied their time, and around which their daily life was structured, these conditions had a particularly debilitating effect. Letters written by the detainees show that they also developed tactics for re-appropriating prison labour as a means of struggling against the boredom that filled the seemingly endless hours of their days. The working conditions were so deplorable, however, that work was perceived as a punishment, which was compounded by their deprivation of liberty. The working conditions also fed fears, on the part of some detainees, that they would lose whatever professional skills they already possessed; most also feared a diminishing of their physical ability to work. Moreover, the detainees were aware that the stigma attaching to having been interned in Bellechasse would prejudice their chances for finding work again on the outside.

The individuals placed in detention saw all of their personal relationships with family and friends abruptly cut off. Loraine Odier (chap. 2.3) offers a study of the ways in which detainee correspondence was controlled and sometimes censored. The censored letters show that, beyond serving as a means for the exchange of information, the correspondence played an important role in improving living conditions inside the prison (packages, appeals to outside authorities), and for maintaining a social existence outside the prison world. The censorship of correspondence impaired the ability of detainees to request assistance, and imposed prison constraints on even the most intimate spheres of their lives. Analysis of the redacted letters shows that censorship was exercised differently for male and female detainees. Where it is applied in cases of women suspected of “misconduct” it targets their personal relationships and is shown to be an important element of the repressive system designed for their “moral rehabilitation” and control of their sexuality. It is a system that was also employed in many establishments other than Bellechasse.

The last section of chapter two (2.5) deals with a very specific issue connected with the use of administrative detention: the non-voluntary sterilisation of women. Thomas Huonker has collected a corpus of various types of ego-documents (letters, memoirs and statements) to piece together the biographies of women who were forced to submit to this measure in different detention facilities over the course of the 20th century. In some cases, women felt forced to accept sterilisation in order to avoid incarceration. In other cases, compulsory sterilisation was carried out while the women were already being held in administrative detention – without, however, necessarily leading to an end to their imprisonment. In short, this

practice is a clear example of the way in which the authorities arrogated to themselves an unwarranted degree of power over women's bodies while denying their rights of self-determination.

Chapter three, entitled "Sortir, s'en sortir" (Getting Out and Moving On) studies the strategies used by detainees to hasten their release and, more importantly, to get on with their lives and avoid being locked up again. In the first section of this chapter (3.1), detainee letters are analysed in order to identify the tactics they used to achieve those ends. This provides an idea of the scope of opportunities available to them how it was bounded both by injunctions to conform, and by material and social constraints, and how they struggle to expand those bounds. Anne-Françoise Praz and Lorraine Odier focus, more specifically, on the manner in which the individuals concerned took advantage of standard notions of gender conformity to obtain their (early or definitive) release from detention by avenues other than those foreseen by the law. For women, this involved assurances to seek "honest" work or to enter into matrimony (sometimes forced). For men, promises to support their families and to accept regular employment were sometimes effective. The detainees also learned, however, to play with these notions of conformity in order to live their lives in their own fashion once they were released.

To regain your freedom, why not just run away? Based on a study of files from the archives of La Valletta (Ticino), Marco Nardone describes the diversity of motives advanced and resources deployed by male detainees in their attempts to escape from detention (chap. 3.2). The operation itself was risky, the chances of success were slim, and the majority of fugitives were recaptured. It is thus reasonable to ask how rational it was to attempt escape as a strategy for resisting detention, and what role such attempts played in the relationship between detainees and the authorities. While some detainees truly hoped that their attempts to escape would succeed, others saw therein an act of self-affirmation. In all cases, however, escape attempts led to harsher detention conditions and greater administrative repression.

Leaving the place where they were incarcerated did not mean that detainees were liberated from the experience of detention. Nor were they free from the way they were looked upon by others, or from the control of the authorities (chap. 3.3). In letters written following their release from detention, former detainees speak of the degradation of their social identity, of their difficulties in liberating themselves from their past. They describe

the financial insecurity and the loss of social networks caused by their detention. To cope with these challenges, former detainees strove to achieve a certain degree of autonomy from the authorities and to escape their control – particularly by moving away from their home communities, which were in many cases the ones which had ordered their detention.

In conclusion, the present volume offers an appraisal of the ways in which these new historical insights can help to better understand the process of rehabilitation of the individuals concerned. That appraisal is presented in three parts: an appraisal of the injustice that was inflicted, a proposal for new research questions based on the experiences lived through by the individuals detained, and an acknowledgement of their efforts to resist and to take action as a contribution to enlarging the range of lifestyles considered socially acceptable.

REMERCIEMENTS

Les autrices et auteurs de ce volume tiennent à remercier sincèrement toutes les personnes et institutions qui ont accompagné sa réalisation.

Cette recherche n'aurait jamais été possible sans la mobilisation des personnes concernées par les internements administratifs qui ont interpellé le monde politique et suscité la création de la Commission indépendante d'experts. Ainsi, c'est d'abord à elles que nous rendons hommage. Nous remercions également toutes celles que nous avons rencontrées au cours de cette recherche et qui ont enrichi, parfois même bousculé notre réflexion par leurs questions et leurs remarques. À ce titre, nous souhaitons mentionner les membres d'ATD Quart Monde qui ont suivi notre travail activement et attentivement.

Notre reconnaissance s'adresse ensuite aux services d'archives cantonaux pour leur accueil attentionné et leur soutien dans la recherche des sources historiques. Nous remercions en particulier pour leur collaboration diligente et compétente: Charles Édouard Thiébaud, Alexandre Dafflon et toute l'équipe des Archives de l'État de Fribourg; Roger Rosset et Nathalie Brodard aux Archives de l'État de Genève; Jürg Schmutz aux Archives du canton de Lucerne; Erwin Horat, Christian Winkler aux Archives du canton de Schwytz; Stefan Frech aux Archives du canton de Soleure; Marco Poncioni, Gianmarco Talamona, Nicola Vanetti et Vanessa Gnesa aux Archives du canton du Tessin; Christian Gilliéron, Gilles Jeanmonod et toute l'équipe des Archives du canton de Vaud; Alain Dubois et Rebecca Crettaz aux Archives de l'État du Valais.

Nous voulons également remercier tous les membres de la Commission indépendante d'experts Internements administratifs et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs des différents champs de recherche qui ont contribué à l'amélioration de ces textes par leurs apports et leurs critiques. Un grand merci à notre superviseur de la Commission Beat Gnädinger pour son soutien et ses corrections, ainsi qu'à Sara Zimmermann et Elie Burgos du secrétariat général pour leur collaboration et leurs relectures. Enfin, une mention spéciale à Marco Marcacci pour sa révision attentive des textes en italien.

AUTEUR·E·S / AUTORINNEN UND AUTOREN

THOMAS HUONKER

unabhängiger Historiker aus Zürich, befasst sich seit langem in verschiedenen Publikationen mit der Lage von Jenischen, Sinti und Roma in der Schweiz sowie mit fürsorgerischen Zwangsmassnahmen wie Kindswegnahmen, Anstaltseinweisungen und Zwangssterilisationen; in der UEK fungierte er als Kommissionsmitglied und Forschungsleiter.

MARCO NARDONE

titulaire d'un bachelor en science politique de l'Université de Lausanne et d'un master en sciences sociales de l'Université de Neuchâtel. En tant que collaborateur scientifique de la CIE, il a travaillé dans les archives et réalisé plusieurs entretiens.

LORRAINE ODIER

docteure en sciences sociales. Ses précédentes recherches portent sur la sociologie et l'histoire de la parentalité et du genre. Au sein de la CIE, elle a assumé les fonctions de collaboratrice scientifique pour le présent volume et de co-rédactrice du volume de synthèse.

ANNE-FRANÇOISE PRAZ

historienne, professeure à l'Université de Fribourg et à l'Unidistance.ch. Ses recherches touchent à l'histoire de l'enfance et de la jeunesse, l'histoire du genre, la démographie, l'histoire des politiques de population et de sexualité. Au sein de la CIE, elle a assumé les fonctions de membre de la commission, co-vice-présidente, ainsi que chercheuse et coordinatrice pour le présent volume.

LAURA SCHNEIDER

Studium der Germanistik und Psychologie an der Universität Freiburg (Schweiz) sowie Gesellschafts- und Kommunikationswissenschaften an der Universität Luzern, für die UEK tätig als Transkriptorin und wissenschaftliche Mitarbeiterin.

COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS (CIE) INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS

C'est dans le cadre d'un vaste processus politique que le Conseil fédéral, à la fin de 2014, a chargé une commission indépendante d'experts (CIE) de réaliser une étude scientifique sur la pratique de l'internement administratif en Suisse avant 1981. Concrètement, la mission de la CIE était d'écrire et d'interroger l'histoire des internements administratifs en tenant compte du point de vue des victimes et des personnes concernées, en analysant les interventions étatiques et les pratiques des autorités et en prenant en considération les rapports avec d'autres mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux. Les résultats de ses recherches sont publiés sous forme de neuf monographies et d'un rapport final à l'intention du Conseil fédéral.

La première base légale de la CIE figurait dans la Loi fédérale du 21 mars 2014 sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative (*RS 211.223.12*). Elle a été remplacée par la Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (*LMCFA, RS 211.223.13*), adoptée par le Parlement en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)».

La CIE Internements administratifs a été conçue selon une approche interdisciplinaire, avec neuf membres de différents horizons, principalement des historien-ne-s, mais aussi des représentant-e-s des sciences sociales, de la psychiatrie et de l'histoire de la psychiatrie, ainsi que du droit et de l'histoire du droit. Le site internet www.uek-av.ch/uek donne des informations sur la composition de la commission et l'organisation des recherches.

Lors de sa première réunion, la CIE a débattu du contenu et des limites de son indépendance. Elle a porté une attention particulière à assurer que ses recherches, menées selon de stricts critères scientifiques, se déroulent dans une complète indépendance. Cette indépendance était à ses yeux une condition essentielle à la réalisation de son mandat et à la légitimité de son travail.

La Commission tient à remercier les expert-e-s suivant-e-s pour leurs précieuses contributions et suggestions dans la conception du plan de recherche de la CIE et la réalisation de ses travaux: Prof. Dr. Pierre Avanzino (École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne), Prof. Dr. Markus Furrer (Pädagogische Hochschule Luzern), Elisabeth Keller (Commission fédérale pour les questions féminines), Dr. Gregor Spuhler (Archiv für Zeitgeschichte, ETH Zürich), Prof. Dr. Sabine Freitag (Otto-Friedrich-Universität Bamberg), Prof. Dr. Caroline McGregor (National University of Ireland, Galway), Prof. Dr. Michaela Ralser (Universität Innsbruck), Prof. Dr. Xavier Rousseaux (Université catholique de Louvain), Prof. Dr. Christian Schrapper (Universität Koblenz-Landau).

La Commission exprime tout particulièrement ses vifs remerciements aux personnes concernées par un internement administratif ou d'autres mesures de coercition à des fins d'assistance qui ont accepté de raconter leur vécu et de mettre à disposition leurs archives privées, et qui ont donné de précieuses indications sur les travaux de recherche et d'autres projets de la CIE. Sans leur soutien, la CIE n'aurait pas pu accomplir sa mission.

Commission indépendante d'experts (CIE) Internements administratifs

UNABHÄNGIGE EXPERTENKOMMISSION (UEK) ADMINISTRATIVE VERSORGUNGEN

Der Bundesrat beauftragte im Rahmen eines breiten politischen Prozesses Ende 2014 eine unabhängige Expertenkommission (UEK) mit der wissenschaftlichen Aufarbeitung der administrativen Versorgungen in der Schweiz vor 1981. Dazu gehörten insbesondere die Auseinandersetzung mit der Perspektive von Betroffenen und Opfern sowie die Analyse staatlicher Interventionen und behördlichen Handelns. Die UEK sollte dabei auch die Bezüge zu allen anderen fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen berücksichtigen. Die Kommission veröffentlicht ihre Forschungsergebnisse in Form von neun Monografien sowie einem Schlussbericht zuhanden des Bundesrats.

Die gesetzliche Grundlage dieses Auftrags war zunächst das vom Parlament verabschiedete Bundesgesetz über die Rehabilitierung administrativ versorgter Menschen (SR 211.223.12) vom 21. März 2014. Das vom Parlament als indirekter Gegenvorschlag zur eidgenössischen Volksinitiative «Wiedergutmachung für Verdingkinder und Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen (Wiedergutmachungsinitiative)» verabschiedete Bundesgesetz über die Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen vor 1981 (AFZFG, SR 211.223.13) ersetzte das alte Gesetz am 30. September 2016.

Die UEK Administrative Versorgungen wurde interdisziplinär zusammengesetzt: Sie besteht aus neun Mitgliedern, schwergewichtig Historikerinnen und Historikern, aber auch Vertreterinnen und Vertretern der Sozialwissenschaften, der Psychatriegeschichte/Psychiatrie und der Rechtswissenschaften/Rechtsgeschichte. Über die Zusammensetzung der Kommission und die Organisation des Forschungsbetriebs gibt die Website Auskunft: www.uek-av.ch/uek.

Bei ihrer ersten Sitzung hat die Kommission den Inhalt und die Grenzen der «Unabhängigkeit» diskutiert. Die UEK hat insbesondere auf eine unabhängige Forschung geachtet und diese nach strengen wissenschaftlichen Kriterien durchgeführt. Die Unabhängigkeit ist eine grundlegende Bedingung für die Ausführung ihres Auftrags und die Legitimität ihrer Arbeit.

Für wertvolle Hinweise und Anregungen im Rahmen des Forschungsprogramms und des Forschungsdesigns dankt die Kommission: Prof. Dr. Pierre Avanzino (École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne), Prof. Dr. Markus Furrer (Pädagogische Hochschule Luzern), Elisabeth Keller (Eidgenössische Kommission für Frauenfragen), Dr. Gregor Spuhler (Archiv für Zeitgeschichte, ETH Zürich), Prof. Dr. Sabine Freitag (Otto-Friedrich-Universität Bamberg), Prof. Dr. Caroline McGregor (National University of Ireland, Galway), Prof. Dr. Michaela Ralser (Universität Innsbruck), Prof. Dr. Xavier Rousseaux (Université catholique de Louvain), Prof. Dr. Christian Schrapper (Universität Koblenz-Landau).

Die Kommission spricht insbesondere allen Personen ihren aufrichtigen Dank aus, die von administrativen Versorgungs- und weiteren fürsorglichen Zwangsmassnahmen betroffen waren und mit ihr im Austausch waren, die bereit waren, sich befragen zu lassen, die ihre privaten Unterlagen zur Verfügung gestellt haben und die wertvolle Hinweise zu den Forschungsarbeiten und weiteren Projekten der UEK gaben. Ihre Unterstützung war für die Arbeit der UEK grundlegend.

Unabhängige Expertenkommission (UEK) Administrative Versorgungs-

COMMISSIONE PERITALE INDIPENDENTE (CPI) INTERNAMENTI AMMINISTRATIVI

Nel contesto di un vasto processo politico, alla fine del 2014 il Consiglio federale ha incaricato una commissione peritale indipendente di analizzare scientificamente gli internamenti amministrativi precedenti il 1981 in Svizzera. Il mandato prevede che nella ricostruzione storica del fenomeno sia considerato in modo particolare il punto di vista delle vittime e delle persone coinvolte come pure analizzati gli interventi statali e l'operato delle autorità. La commissione ha altresì il compito di tenere conto nella sua analisi delle altre misure coercitive a scopo assistenziale e dei collocamenti extrafamiliari, nonché dei loro legami con gli internamenti amministrativi. I risultati delle sue ricerche vengono ora pubblicati sotto forma di nove monografie e di un rapporto finale destinata al Consiglio federale.

La base legale del mandato commissionale è in origine costituita dalla Legge federale del 21 marzo 2014 concernente la riabilitazione delle persone internate sulla base di una decisione amministrativa (RS 211.223.12). La Legge federale sulle misure coercitive a scopo assistenziale e i collocamenti extrafamiliari prima del 1981 (LMCCE; RS 211.223.13), adottata dal Parlamento come controprogetto indiretto all'iniziativa popolare federale «Riparazione a favore dei bambini che hanno subito collocamenti coatti e delle vittime di misure coercitive a scopo assistenziale (Iniziativa per la riparazione)», ha sostituito la legge precedente il 30 settembre 2016.

La CPI Internamenti amministrativi ha una composizione interdisciplinare: i suoi nove membri sono principalmente storici, ma anche rappresentanti delle scienze sociali, della psichiatria e della sua storia nonché delle scienze giuridiche e della storia del diritto. La composizione della Commissione e l'organizzazione dei lavori di ricerca sono illustrate sul sito: www.uek-av.ch/uek.

Nella prima seduta, la Commissione ha discusso il concetto e i limiti della propria «indipendenza», ponendo l'accento sulla necessità di una ricerca indipendente, condotta in base a rigorosi criteri scientifici. L'indipendenza è stata ritenuta la *conditio sine qua non* per raggiungere l'obiettivo richiesto e garantirne la legittimità.

Per i preziosi suggerimenti nel quadro del suo programma di ricerca, la CPI ringrazia: prof. dr. Pierre Avanzino (École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne), prof. dr. Markus Furrer (Pädagogische Hochschule Luzern), Elisabeth Keller (Commissione federale per le questioni femminili), dr. Gregor Spuhler (Archiv für Zeitgeschichte, ETH Zürich), prof. dr. Sabine Freitag (Otto-Friedrich-Universität Bamberg), prof. dr. Caroline McGregor (National University of Ireland, Galway), prof. dr. Michaela Ralser (Universität Innsbruck), prof. dr. Xavier Rousseaux (Université catholique de Louvain), prof. dr. Christian Schrapper (Universität Koblenz-Landau).

La Commissione esprime in particolare i propri sentiti ringraziamenti a tutte le persone che, interessate dagli internamenti amministrativi e da altre misure coercitive a scopo assistenziale, hanno acconsentito a farsi intervistare e hanno messo a disposizione i loro documenti privati, fornendo preziosi spunti per i lavori di ricerca e altri progetti commissionati. Il loro sostegno è stato essenziale per il lavoro della CPI.

Commissione peritale indipendente (CPI) Internamenti amministrativi

IMPRESSUM

MITGLIEDER DER UNABHÄNGIGEN EXPERTENKOMMISSION (UEK)

ADMINISTRATIVE VERSORGUNGEN

MEMBRES DE LA COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS (CIE)

INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS

MEMBRI DELLA COMMISSIONE PERITALE INDIPENDENTE (CPI)

INTERNAMENTI AMMINISTRATIVI

Markus Notter (Präsident), Altregierungsrat des Kantons Zürich, Jurist

Jacques Gasser, Chef du Département de psychiatrie du Centre hospitalier universitaire vaudois, psychiatre

Beat Gnädinger, Staatsarchivar des Kantons Zürich, Historiker

Lukas Gschwend, Professor für Rechtsgeschichte, Rechtssoziologie und Strafrecht, Universität St. Gallen

Gisela Hauss, Professorin Soziale Arbeit, Fachhochschule Nordwestschweiz

Thomas Huonker, selbständiger Historiker, Zürich

Martin Lengwiler (Vizepräsident), Professor für Neuere Allgemeine Geschichte, Universität Basel

Anne-Françoise Praz (vice-présidente), Professeure en histoire contemporaine, Université de Fribourg

Loretta Seglias, selbständige Historikerin, Wädenswil

www.uek-administrative-versorgungen.ch

www.cie-internements-administratifs.ch

www.cpi-internamenti-amministrativi.ch

HERAUSGEGEBEN VON / ÉDITÉ PAR / A CURA DELLA

Unabhängige Expertenkommission (UEK) Administrative Versorgungen

Commission indépendante d'experts (CIE) Internements administratifs

Commissione peritale indipendente (CPI) Internamenti amministrativi

GENERALSEKRETARIAT / SECRÉTARIAT GÉNÉRAL / SEGRETARIATO GENERALE

Elie Burgos

Sara Zimmermann

ASSISTENZ / ASSISTANTE / ASSISTENTE

Núria Gysin

VERMITTLUNG / DIFFUSION DES RÉSULTATS SCIENTIFIQUES / COMUNICAZIONE

Joséphine Métraux

BUCHUMSCHLAG / COUVERTURE / COPERTINA

Grafische Gestaltung / Conception graphique / Concetto grafico:

Luzian Meier (www.luzianmeier.ch)

Fotografie / Photographie / Fotografie:

Jos Schmid (www.joschmid.com)

www.chronos-verlag.ch

www.alphil.com

www.edizionicasagrande.com

© 2019 Chronos Verlag, Zürich

ISBN 978-3-0340-1514-1 (Chronos Verlag, Zürich)

ISBN 978-2-88930-256-7 (Éditions Alphil, Neuchâtel)

ISBN 978-88-7713-835-4 (Edizioni Casagrande, Bellinzona)

E-Book (PDF): DOI 10.33057/chronos.1514



**Veröffentlichungen der Unabhängigen Expertenkommission (UEK)
Administrative Versorgungen**

**Publications de la Commission indépendante d'experts (CIE)
Internements administratifs**

**Pubblicazioni della Commissione peritale indipendente (CPI)
Internamenti amministrativi**

VOL. 1

Ruth Ammann, Thomas Huonker,
Jos Schmid (Fotografien)

**Gesichter der administrativen
Versorgung**

Porträts von Betroffenen

Visages de l'internement administratif

Portraits de personnes concernées

Ritratti dell'internamento amministrativo

Ritratti di persone internate

ISBN 978-3-0340-1511-0 Chronos

ISBN 978-2-88930-253-6 Alphil

ISBN 978-88-7713-834-7 Casagrande

März 2019. CHF 48 / EUR 48

VOL. 2A

Joséphine Métraux, Sofia
Bischofberger, Luzian Meier

**Fragen zu gestern sind Fragen
von heute**

Einblicke in die administrative
Versorgung

ISBN 978-3-0340-1512-7 Chronos

ISBN 978-2-88930-254-3 Alphil

ISBN 978-88-7713-836-1 Casagrande

Mai 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 2B

**Les questions sur le passé sont
des questions du présent**

Aperçus de l'internement administratif

ISBN 978-3-0340-1526-4 Chronos

ISBN 978-2-88930-265-9 Alphil

ISBN 978-88-7713-841-5 Casagrande

Mai 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 3

Christel Gummy, Sybille Knecht,
Ludovic Mangué, Noemi Dissler,
Nicole Gönitzer

Des lois d'exception?

Légitimation et délégitimation
de l'internement administratif

Sondergesetze?

Legitimierung und Delegitimierung
der administrativen Versorgung

ISBN 978-3-0340-1513-4 Chronos

ISBN 978-2-88930-255-0 Alphil

ISBN 978-88-7713-838-5 Casagrande

Mai 2019. CHF 48 / EUR 48

VOL. 4

Anne-Françoise Praz, Lorraine Odier,
Thomas Huonker, Laura Schneider,
Marco Nardone

«... je vous fais une lettre»

Retrouver dans les archives la parole et
le vécu des personnes internées

Die Stimme der internierten Personen
in den Archiven

Ritrovare negli archivi le parole e il
vissuto delle persone internate

ISBN 978-3-0340-1514-1 Chronos

ISBN 978-2-88930-256-7 Alphil

ISBN 978-88-7713-835-4 Casagrande

Mai 2019. CHF 48 / EUR 48

VOL. 5

Ruth Ammann, Alfred Schwendener

«Zwangslagenleben»

Biografien von ehemals administrativ versorgten Menschen

ISBN 978-3-0340-1515-8 Chronos

ISBN 978-2-88930-257-4 Alphil

ISBN 978-88-7713-837-8 Casagrande

Mai 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 6

Ernst Guggisberg, Marco Dal Molin

«Zehntausende»

Zahlen zur administrativen Versorgung und zur Anstaltslandschaft

ISBN 978-3-0340-1516-5 Chronos

ISBN 978-2-88930-258-1 Alphil

ISBN 978-88-7713-839-2 Casagrande

Mai 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 7

Rahel Bühler, Sara Galle, Flavia Grossmann, Matthieu Lavoyer, Michael Mülli, Emmanuel Neuhaus, Nadja Ramsauer

Ordnung, Moral und Zwang

Administrative Versorgungen und Behördenpraxis

Ordre, morale et contrainte

Internements administratifs et pratique des autorités

ISBN 978-3-0340-1517-2 Chronos

ISBN 978-2-88930-259-8 Alphil

ISBN 978-88-7713-840-8 Casagrande

Juli 2019. CHF 58 / EUR 58

VOL. 8

Loretta Seglias, Kevin Heiniger, Vanessa Bignasca, Mirjam Häsler Kristmann, Alix Heiniger, Deborah Morat, Noemi Dissler

Alltag unter Zwang

Zwischen Anstaltsinternierung und Entlassung

Un quotidien sous contrainte

De l'internement à la libération

Vivere sotto costrizione

Dall'internamento in istituto alla liberazione

ISBN 978-3-0340-1518-9 Chronos

ISBN 978-2-88930-260-4 Alphil

ISBN 978-88-7713-842-2 Casagrande

Juli 2019. CHF 68 / EUR 68

VOL. 9

Thomas Huonker, Lorraine Odier, Anne-Françoise Praz, Marco Nardone, Laura Schneider

«... so wird man ins Loch geworfen»

Quellen zur Geschichte der administrativen Versorgung

Histoire de l'internement administratif: sources

Storia dell'internamento amministrativo: fonti

ISBN 978-3-0340-1519-6 Chronos

ISBN 978-2-88930-261-1 Alphil

ISBN 978-88-7713-844-6 Casagrande

Juli 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 10 A

Urs Germann, Lorraine Odier

Synthesebericht

ISBN 978-3-0340-1520-2 Chronos

September 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 10 B**Rapport de synthèse**

ISBN 978-2-88930-262-8 Alphil

September 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 10 C**Rapporto di sintesi**

ISBN 978-88-7713-846-0 Casagrande

September 2019. CHF 38 / EUR 38

VOL. 10 D**Synthesis Report**

ISBN 978-3-0340-1529-5 Chronos

September 2019. E-Book (PDF)